

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
École doctorale SESAM – Laboratoire Clersé UMR CNRS 8019

Thèse pour l'obtention du doctorat

Discipline : SOCIOLOGIE

DYNAMIQUE DES CULTURES PROFESSIONNELLES
DES SAPEURS-POMPIERS FRANÇAIS

**Sociogenèse du modèle mythifié du sapeur-pompier « héros sportif »,
1818-1966**

Présentée et soutenue publiquement le 24 mars 2017 par

Jacky DOCTOBRE

Jury de soutenance :

Sébastien FLEURIEL, Professeur de sociologie à l'université Lille 1, directeur de thèse.

Joris VINCENT, Maître de conférences à l'université de Lille 2, codirecteur de thèse.

Jacques DEFRANCE, Professeur émérite à l'université Paris Ouest Nanterre, rapporteur.

Sylvia FAURE, Professeure de sociologie à l'université Lyon 2, rapporteure.

Sylvie CÉLÉRIER, Professeure de sociologie à l'université de Lille 1.

Romain PUDAL, Chargé de recherche CURAPP, université de Picardie Jules Vernes.

Remerciements

J'adresse mes plus vifs remerciements à :

- Monsieur Sébastien Fleuriel, Professeur d'université, sociologue et directeur du laboratoire Clersé à l'université de Lille 1, et à monsieur Joris Vincent, Maître de conférences, historien à l'université de Lille 2, pour leur attention à ce projet de recherche, leur soutien et leurs regards éclairants, dès la première heure au point d'écriture final.

- À tous les sapeurs-pompiers, hommes du rang, officiers, anciens-sauveteurs, administrateurs, de toutes les catégories, pour leurs accueils bienveillants, témoignages et contributions à l'accès aux archives. À ce qu'ils représentent comme invention d'un groupe social et force collective au service de la population.

- Aux rencontres révélatrices de ma vocation pour la recherche en sciences sociales et humaines, je pense, en particulier, au début de mes études universitaires, au professeur Éric Passavant, Maître de conférences à l'université de Picardie Jules Vernes, au Professeur d'université Jacques Defrance, Paris X Nanterre. Également, au travers de la lecture des travaux de sociologues et sociohistoriens, qui ont mis des mots sur ce que je percevais, ressentais, sans en avoir le vocabulaire précis pour le nommer. Cela a eu l'effet net de simplifier et d'apaiser mes questionnements. Je remercie ces penseurs et leur héritage scientifique, m'ayant permis de m'acculturer à un nouveau langage social, pour rendre intelligible des logiques sociétales.

À mon fils, Louis

Table des matières

Introduction générale	10
Le stéréotype du sapeur-pompier sportif en question (11).	
Penser le groupe social des sapeurs-pompiers comme un espace de différences (13).	
La dynamique des cultures professionnelles des sapeurs-pompiers (16).	
Modèles culturels attribués et appropriation (17).	
Périodisation (18).	
Sources (19).	
Chapitre I. La construction sociale du soldat du feu de Paris, l'introduction et la formation d'usages gymniques, 1818-1880. Sociogenèse du stéréotype du sapeur-pompier "héros-gymnaste"	
Introduction	24
I. Les conditions sociales à l'introduction de la gymnastique chez les sapeurs-pompiers de Paris.	
1. Du garde pompe au soldat du feu. Du civil au militaire (25).	
2. L'introduction de la gymnastique : une réponse au système de socialisation des sapeurs-pompiers militaires parisiens ? (31).	
3. L'expérimentation de la méthode d'éducation physique d'Amoros (32).	
II. Les usages sociaux de la gymnastique des soldats du feu	35
1. Des techniques du corps spécifiques (35).	
2. Une vision renouvelée du travail et du corps (43).	
3. La traduction d'Amoros des usages sociaux de son éducation physique (45).	
4. La gymnastique, discipline d'intériorisation des codes culturels militaires (47).	
5. L'intériorisation de l'expertise gymnastique des soldats du feu (50).	
III. Logiques de diffusion du modèle de formation corporelle du soldat du feu	57
1. Le concours de manœuvre de la pompe à incendie (60).	
2. Les ayants-droit sapeurs-pompiers civils (62).	
Conclusion. De suggestions aux oppositions débattues.	66
Annexes	69

Chapitre II. La formation d'un espace social de différences, 1881-1913

Introduction

I.	La constitution d'un réseau de représentants du sapeur-pompier occasionnel	81
	1. La création de la fédération des officiers et sous-officiers communaux (81).	
	2. Le droit d'entrée (83).	
	3. Position et prise de position des responsables de la Fédération (84).	
	4. Une pratique culturelle de référence (91).	
	5. L'acquisition de reconnaissances économiques et symboliques (94).	
II.	Un schisme : les organisations urbaines casernées.	95
	1. La division du groupe des sapeurs-pompiers communaux (95).	
	2. Le retrait du volontaire, les exemples de Tourcoing et de Lyon (97).	
	3. Une séparation institutionnelle (98).	
	4. La stratégie de réunion (104).	
III.	Positionnement social et controverses	106
	1. Le lieutenant Ivan Hitzemann : le militaire zélé et le pompier rural (106).	
	2. La marginalisation et la doxa fédérale (109).	
IV.	L'opposition des styles de vie des sapeurs-pompiers	112
	1. La distance / la proximité (112).	
	2. L'expérience / la qualification (113).	
	3. L'esthétique militaire / le vulgaire (116).	
	4. L'attachement à l'armement/Le désintérêt (122).	
V.	Les répertoires culturels de la pratique	125
	1. Le concours de manœuvres de pompes à incendie. L'apprentissage technique / le divertissement (125).	
	2. Une différenciation des pratiques culturelles : la gymnastique (127).	
	3. Les limites d'âge (131).	
	4. Le caporal Thibault, figure mythique du soldat du feu "héros gymnaste" (133).	
	Conclusion. Dynamique des cultures des sapeurs-pompiers français.	135

Chapitre III. Les réseaux de promoteurs de l'éducation physique du sapeur-pompier. Logiques de diffusion, 1914-1939

Introduction

I.	La fabrique sociale du soldat du feu. Contraindre par corps.	148
	1. L'acculturation gymnique du soldat du feu (148).	
	2. L'incorporation (150).	
	3. L'instruction (152).	
	4. La consécration (155).	
II.	Le processus de division, seconde phase	158
	1. La résurgence d'une association de porte-paroles du modèle professionnel (158).	
	2. Logique de territorialisation (161).	
	A. Gagner des marchés interventionnels (161).	
	B. Accumuler des positions institutionnelles (162).	
	3. L'adoption de la formation gymnique comme pratique distinctive (164).	
	A. La consommation ostentatoire d'usages gymniques (166).	
	B. Une codification distinctive d'usages gymniques de l'officier de « valeur » (167).	
	4. Un mouvement de médicalisation de l'urgence (170).	
	5. La formation originelle d'un groupe de promoteurs du médecin sapeur-pompier (171).	
III.	Posture fédérale de réduction des écarts matériels et symboliques	175
	1. Opération de modernisation (175).	
	2. Actualiser et accumuler des savoirs et savoir-faire techniques (176).	
	3. Investir la territorialisation (177).	
	4. Pratique gymnique et position fédérale (179).	
IV.	L'introduction d'un modèle alternatif : le soldat du feu athlète complet	181
	1. L'espace social des soldats du feu parisiens, un foyer d'appropriation de méthodes d'éducation physique (181).	
	2. Diffusion et appropriation du modèle dans l'espace civil des sapeurs-pompiers (185).	
	3. Le premier concours régional d'éducation physique : un processus vertueux (188).	
	4. Le mythe de l'innovateur (189).	
	5. De l'initiative à l'innovation (192).	
	6. Les déterminants sociaux du projet diffusionniste fédéral de l'éducation physique (194).	
	Conclusion. Les logiques de diffusion de l'éducation physique et sportive du sapeur-pompier.	198
	Annexes	211

Chapitre IV. L'institutionnalisation du modèle du sapeur-pompier sportif. Enjeu et débat 1940-1966

Introduction

I La prescription étatique du modèle du sapeur-pompier "sportif" 225

1. Dans les coulisses de la haute instance de décision, un réseau d'influence à l'instauration du modèle du pompier "sportif" (229).
2. Une dynamisation professionnaliste du groupe social (231).
3. Le décret du 7 mars 1953, l'intégration de conditions médico-sportives pour en être (233).
4. Recomposition du rapport de force (235).

II La construction d'un modèle scolaire de formation physique 236

1. Resituer les dispositifs sportifs dans le monde plus général du travail (240).
2. L'institutionnalisation d'un nouveau métier sapeur-pompier : l'instructeur d'entraînement physique (241).
3. L'investissement sportif. Identifier et dépasser les justifications de sens commun (242).

III Le modèle du pompier-sportif en question 247

1. Une rupture de position fédérale (246).
2. Les luttes sur la définition de l'aptitude physique (252).
3. Un réseau de médecins-alliés influents (252).

IV Instruction technique versus éducation physique 256

1. Les catégories d'opposition (256).
2. Reconsidérer la place de l'instruction technique dans la formation pompière (258).
3. Une pratique alternative et complémentaire de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers : le cross-country (262).

Conclusion. Un modèle du sauveteur sportif n'allant pas de soi. 268

Annexes 273

Conclusion générale 283

Sources 286

Bibliographie 296

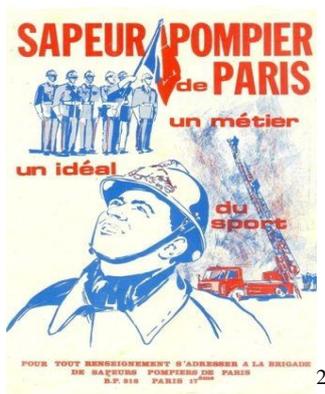
Introduction générale

Le stéréotype du sapeur-pompier "héros sportif" en question

Cette recherche résulte d'un travail exploratoire préalable de la littérature de sens commun relative à l'univers des sapeurs-pompiers qui est, sans surprise, descriptive et fait se succéder des dates liées à des événements considérés comme étant des références dans l'histoire des sapeurs-pompiers. Les voies d'entrée et les thèmes porteurs concernant la constitution de ce groupe social, retracent sans être exhaustifs, des incendies/accidents spectaculaires, des évolutions techniques et technologiques (camions/équipements), des figures dites majeures, des instants politiques : les textes juridiques constitutifs, les phases de décentralisation, les organismes institutionnels. À ce corpus de connaissances s'ajoute l'ensemble des récits de vie de pompiers (biographies). Plus particulièrement, un des sujets qui a retenu notre attention, est l'éducation physique et sportive (EP.S.), souvent théâtralisée par la section spéciale de gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris.

L'« éducation physique et sportive », la « mise en scène sportive » au sein de cette littérature, ont accentué une interrogation initiale sur la professionnalisation des sapeurs-pompiers. Questionnement enrichi par la représentation spontanée du sapeur-pompier décrivant un « héros sportif ». Cette identification est inscrite dans l'inconscient collectif, imprègne le sens commun, c'est une figure allant de soi : "un pompier doit faire du sport ", "c'est un athlète", "il faut être sportif ". Elle est représentée par le modèle dominant du soldat du feu parisien, et résulte d'une production socio-historique du groupe social des sapeurs-pompiers et de réseaux médiatiques. L'enquête de 1992 intitulée « Les Parisiens et leurs pompiers », fait ressortir cette image publique spontanée accordée, puisque 80% des sondés répondent qu'il doit être avant tout « sportif » à la question « quelles qualités doit avoir un pompier ? »¹.

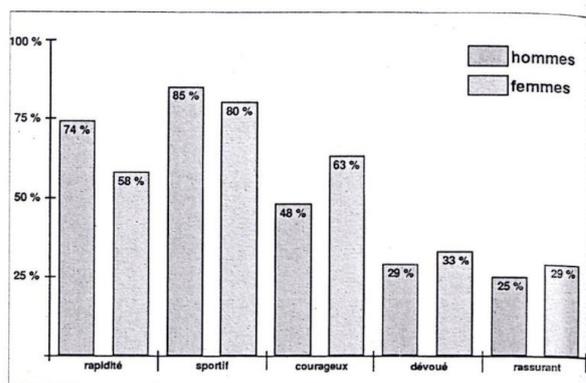
Affiche campagne de recrutement



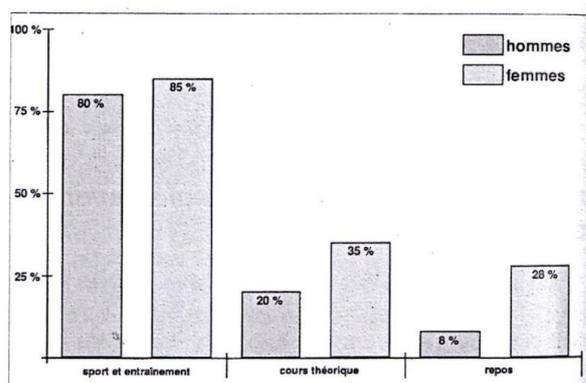
¹« Les Parisiens et leurs pompiers », *Allo 18*, n° 493, juin 1992, p. 29 à 31.

² Dubois Christophe, *Une vie sous le feu. Un sapeur-pompier témoin*, éditions du félin, 18 novembre 2003, p. 129. Affiche non datée.

Quelles qualités doit avoir un pompier ?



De quoi est faite, selon vous, la vie d'un pompier en dehors des interventions ?



Les réponses de la question 8 sont à analyser avec celles de la question 9. La condition physique exceptionnelle est l'image que se fait le public de ses pompiers. Homme jeune et ardent, le pompier doit être sportif pour plus de 80% des personnes interrogées (cf schéma question N°8), et pour ce faire, en dehors des interventions, il doit s'entraîner physiquement (cf schéma question N°9).³

Le groupe social des sapeurs-pompiers, dans sa constitution sociohistorique, a conçu des rites de socialisation où pour apprendre à en être, le capital corporel est prégnant dans la formation de ce secouriste. Au-delà des phases de professionnalisation, entérinant des logiques de qualification, les rites physiques pour être consacré restent en bonne place. L'institutionnalisation de dispositifs et de pratiques physiques de ce secouriste a contribué à composer et à mettre en scène une culture professionnelle virile traditionnelle⁴.

³ « Les Parisiens et leurs pompiers », *Allo 18*, n° 493, juin 1992, p. 30.

⁴ « Comme vous avez dû vous en rendre compte par vous-même, dans l'imagerie populaire, le sapeur-pompier est toujours représenté comme le héros qui du haut de sa grande échelle, et parfois au péril de sa vie, sauve les gens. Sa force, son ardeur vont de pair avec sa condition physique. En effet, vous avez dû tous vous en rendre compte, le héros populaire, « Tarzan » par exemple, n'est jamais représenté borgne ou boiteux. Il en est de même pour le jeune sapeur-pompier qui est toujours représenté viril et athlétique. », « L'instruction », *Allo 18*, n° 272, mai 1972, p. 34.

« Bras en béton, cœur d'acier, jambes solides : les pompiers sont de super sportifs. Escalader un immeuble, grimper sur les toits, courir en tout terrain, plonger en eau trouble, affronter les 24 mètres de la grande échelle... Tout cela ne s'improvise pas. », Babey Marie-Françoise, « Pompiers de Paris. Le sport qui sauve », *Union nationale du sport scolaire*, n° 64, mars 1991, Paris, p. 24.

Afin de rendre plus visible la pertinence de cette voie d'entrée pour étudier la construction de ce groupe spécialisé, l'ouverture des services d'incendie et de secours aux premières femmes sapeurs-pompiers est significative. En effet, le législateur autorise, avec la publication du décret du 25 octobre 1976, les femmes à exercer le métier de sapeur-pompier, ajoutant à l'article 9 du décret du 7 mars 1953 un alinéa 1 : "Les corps de sapeurs-pompiers communaux peuvent être composés de personnels tant masculins que féminins". Et précise, dans la circulaire du 15 novembre 1976, qu'elles doivent exercer l'ensemble des missions statutaires à tout sapeur-pompier, et ne pas être restreintes de manière permanente à des tâches exclusivement administratives. Si statutairement, la possibilité de devenir sapeur-pompier est actée, l'intégration d'agents féminins ne va pas de soi. Persistent des réactions masculines défensives individuelles et groupales face à l'arrivée de femmes chez les sapeurs-pompiers français, recourant, notamment, à un principe de justification relatif aux aptitudes physiques. Une partie des pompiers professionnels invoque "leur faiblesse physique". L'opposition se fonde sur les barèmes sexués des tests de recrutement : "on fait le même métier, alors pourquoi ce n'est pas le même barème ?". Les pratiques de rejet expriment une conception épidémiologique classique entre le pur et l'impur, le sacré et le profane, partagée par les pompiers les plus jeunes (vingt à trente ans). Il n'y a pas de clivage significatif avec les représentations des anciens, ils estiment comme leurs aînés que leur activité est réservée aux hommes⁵. Comparée aux bastions masculins traditionnels qu'étaient la Police et l'Armée, l'entrée des femmes chez les sapeurs-pompiers est moindre et plus lente.

Cette recherche engage un travail préalable de rupture avec l'image spontanée du sapeur-pompier « héros sportif ». Le processus de déconstruction de la fabrique de cette notion commune mobilise les outils de la sociohistoire, l'analyse critique de sources spécialisées et les concepts de la sociologie de Pierre Bourdieu⁶. Est étudié particulièrement le capital corporel, c'est-à-dire la formation de pratiques d'entraînement physique et la caractérisation d'usages du corps. Cet objet constitue de notre point de vue, un focus original et pertinent pour appréhender la dynamique de la construction sociale des cultures professionnelles des sapeurs-pompiers. Au regard des études en sciences sociales et humaines sur ce groupement professionnel, c'est un éclairage n'ayant fait l'objet d'aucune étude singulière. Les connaissances scientifiques produites élucident des questions sur le genre et la féminisation du groupe, qui dès son origine, a constitué un bastion masculin ; apportent des réponses sur la formation technique et le passage de la culture professionnelle des soldats du feu aux techniciens du risque⁷ ; révèlent les logiques

Lachmann Mosse, George, *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Abbeville, collection Tempo, 1997.

⁵ Michaut-Oswalt, Stéphanie, « La féminisation des professions traditionnellement masculines, l'exemple de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris », *Pratiques psychologiques*, Revue européenne des praticiens en psychologie, Le Bouscat L'Esprit du temps, n° 11, 2005, p. 113 à 127.

Pfefferkorn, Roland, « Des femmes chez les sapeurs-pompiers », *Travail et Mondialisation. Confrontations Nord / Sud*, Cahier du Genre, Paris, L'Harmattan, n° 40, 2006, p. 203-230.

⁶ « Un des instruments les plus puissants de la rupture est l'histoire sociale des problèmes, des objets et des instruments de pensée, c'est-à-dire l'histoire du travail social de construction d'instruments de construction de la réalité sociale (comme les notions communes, rôle, culture, vieillesse, etc., ou le système de classement qui s'accomplit au sein du monde social dans son ensemble ou dans tel ou tel champ spécialisé (...)). » Bourdieu Pierre, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive, entretien avec Loïc J.D. Wacquant*, Seuil, 1992.

⁷ Boullier Dominique et Chevrier Stéphane, *Les sapeurs-pompiers. Des soldats du feu aux techniciens du risque*, Paris, puf, 2000.

associatives en milieu populaire des sapeurs-pompiers volontaires au XIX^e siècle⁸ ; clarifient des phases et des processus institutionnels de production d'identités professionnelles.⁹

Penser le groupe social des sapeurs-pompiers comme un espace de différences

Le monde des sapeurs-pompiers est un microcosme positionné dans le champ social¹⁰ de la maîtrise du risque, intégré dans l'espace social global. Ils appartiennent aux corps de la fonction publique, aux professions de la sécurité, partagent des valeurs identiques. En ce sens, les sapeurs-pompiers ne représentent pas une profession séparée¹¹. L'image du groupe uni est d'autant plus visible lorsque des intérêts communs sont menacés.

Les professions doivent répondre à plusieurs problèmes dont celui, fondamental, de la confiance de la clientèle¹². La reconnaissance du public ne va pas de soi, elle n'est pas acquise spontanément, elle se construit à travers des dispositifs historiquement élaborés par la profession (institutions de formation, de socialisation, de contrôle), en vue de positionner socialement le pompier comme l'expert de la maîtrise de l'incertitude.¹³ Dès les premières formes d'institutionnalisation d'organisations de secours et de lutte contre les incendies au début du XIX^e siècle, les sapeurs-pompiers sont en concurrence avec des compagnies de sauvetage et avec la population, qui traditionnellement, s'orchestre pour faire face au feu. Ils connaissent des problèmes de délimitation de frontières d'interventions par rapport à d'autres groupes, de territorialisation, de luttes de classement.

Dans le cas des sapeurs-pompiers, cette confiance s'instaure notamment par des mises en scène publiques¹⁴ servant à démontrer la maîtrise de compétences techniques et physiques lors de concours d'extinction d'incendie, de manœuvres d'engins et d'éducation physique et sportive. Théâtralisations ayant pour objectif de faire comprendre au public qu'éteindre un incendie et réaliser un sauvetage ne s'improvisent pas, qu'il faut développer des aptitudes spécifiques possédées, uniquement, par les sapeurs-pompiers.

Ce sont des formes de pratique scénique participant au processus de fermeture de ce marché du travail par l'appropriation exclusive de l'expertise à secourir et à lutter contre les incendies. Processus amenant la société à attribuer un certain prestige à ce groupe, en lui reconnaissant le droit de contrôler ce domaine d'activité et d'en caractériser les règles d'exercice. Ces dispositifs

⁸ Lussier Hubert, *Les Sapeurs-pompiers au XIXe siècle. Associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987.

⁹ Rohart Ludovic, « La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric Sawicki, université de Lille 2 Droit et Santé.

¹⁰ Bourdieu Pierre et Wacquant Loïc, 1992, *Réponses : pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil.

¹¹ Dubard Claude, 2010, *la socialisation et la construction des identités sociales et professionnelles*, Armand-Colin.

¹² Karpik Lucien, 1995, *Les Avocats. Entre l'Etat, le public et le marché. XIIIe-XX s*, Gallimard.

¹³ Beck Ulrich, 2001, *La société du risque*, Aubier. / Peretti-Watel Patrick, 2001, *La société du risque*, Paris, La Découverte.

¹⁴ Goffman Erving sociologue (1922-1982), *La Mise en scène de la vie quotidienne* (1959), trad. fr. 1973, rééd. Minuit, coll. « Le Sens commun », 1996. L'auteur utilise la métaphore dramaturgique : le monde social est un théâtre et l'interaction sociale une représentation. Pour bien la jouer, les individus cherchent des informations qui permettent de situer leur(s) partenaire(s) d'interaction.

empruntent une logique de la publicité au sens de rendre visible, de faire connaître, et représentent pour la corporation pompière une façon de transformer son savoir et sa pratique en autorité professionnelle, d'acquérir du crédit de notoriété sociale.

L'espace social des sapeurs-pompiers se fonde historiquement autour d'une loi spécifique, lui procurant une relative autonomie vis-à-vis des logiques externes et notamment des influences économiques : le dévouement public désintéressé. Traditionnellement l'engagement des volontaires, catégorie dominante au niveau de l'effectif du groupe¹⁵, reposait sur le pur bénévolat¹⁶ et faisait valoir des mobiles d'entrée dans l'activité constitutifs de l'ethos du sapeur-pompier : l'altruisme, la solidarité, le courage.

Cette loi du milieu génère des justifications d'engagement déniaient la dimension économique au delà des dotations pécuniaires existantes. L'éthique du pompier repose sur la mise en récit et l'expression d'un intérêt symbolique au désintéret économique. Les sapeurs-pompiers professionnels vivent de cette activité, en retirent des bénéfices financiers, mais le principe mis en avant c'est leur attachement à une mission de service public ; et leur statut de fonctionnaires institue une mise à distance avec la sphère marchande. Cela semble expliquer la représentativité restreinte des sapeurs-pompiers privés exerçant dans le monde de l'entreprise au sein de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, organisme institutionnel de préservation de cette loi. Leurs mobiles d'engagement ne correspondraient pas à l'ethos du sapeur-pompier, animés, a priori, essentiellement par la recherche pécuniaire, et feraient percevoir ces raisons d'entrée dans l'activité détachées et loin des valeurs traditionnelles de la vocation¹⁷. Également, avec les phases de professionnalisation récentes des volontaires - notamment avec l'introduction du système de calcul et la distribution des vacances - des tensions apparaissent entre les tenants d'un modèle de l'Appel reposant sur le bénévolat, défendu par les plus anciens pompiers, et les nouveaux entrants, plus jeunes, plus diplômés, plus mobiles, moins enracinés, agis aux yeux des orthodoxes par des inclinations éloignées des motivations coutumières affichées du goût pour l'activité. « Les plus jeunes semblent avoir un rapport plus distancié, plus rationnel mais aussi plus utilitariste à l'engagement volontaire : une formation, de « l'argent facile », une expérience avant de devenir professionnel, des contacts pour trouver des jobs, etc. C'est en tout cas ainsi qu'ils sont vécus par les plus anciens. »¹⁸

Comme l'ensemble des professions, ce groupe social n'est pas unifié, il se compose de segments professionnels¹⁹ repérables : militaire, professionnel, volontaire, plus ou moins organisés, et plus ou moins concurrentiels. Ils interagissent dans des systèmes de relations,

¹⁵ En 2006, 80% de l'effectif des sapeurs-pompiers toutes catégories confondues sont des volontaires, soit 201 800 agents. Sont dénombrés 37 800 professionnels (15%), 12 200 soldats du feu (05%), dont 8 224 militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, 2 454 marins pompiers de Marseille, 1 504 membres des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile. Les femmes représentent 10% de l'effectif total.

Source : www.interieur.gouv.fr

En comparaison, en 1949, sont recensés 275 000 sapeurs-pompiers volontaires, 3 000 professionnels, 7 000 permanents, 4 500 militaires. Source : « Il y a en France 14.876 Corps groupant plus de 300.000 Sapeurs-Pompiers », *Le Feu & L'Alarme*, n° 5 (nouvelle série), janvier 1949, p. 16. Une carte de la France indique la distribution territoriale des corps de sapeurs-pompiers, et répertorie une majorité de services d'incendie et de secours au Nord-Est du pays.

¹⁶ Retière Jean-Noël, « Etre sapeur-pompier volontaire : du dévouement à la compétence », *Genèse*, n°16, juin 1994.

¹⁷ Suaud Charles, *La vocation. Conversion et reconversion des prêtres ruraux*, Paris, éditions de Minuit, 1978.

¹⁸ Pudal Romain, « Ni professionnel, ni bénévole : être pompier volontaire aujourd'hui », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, 5/2010, p. 14.

¹⁹ Bucher Rue et Strauss Anselm, « Profession in Process », *American Journal of Sociology*, vol. 66, janvier 1961, p. 325 à 334.

déterminés par des stratégies de distinction²⁰ et de ressemblance, d'autonomisation, de règles du jeu communes, des formes d'opposition et d'associations/de coopération qui se constituent, se stabilisent ou échouent. À chaque groupement correspondent « des formes typiques de trajectoires individuelles », « des systèmes de croyances et de pratiques, des habitus (au sens constructiviste de Bourdieu) et des « carrières » (au sens interactionniste de Hughes). »²¹

Ces groupes sociaux au sein du même univers professionnel caractérisent et instaurent des processus de socialisation, des rites d'institution spécifiques. Ces modes de socialisation différenciés forment des sens pratiques, des hexis corporelles²² particulières du sapeur-pompier, c'est à dire un ensemble de propriétés pratiques corporelles, de manières de s'exercer, de se comporter, de se tenir et de parler²³. Ces façons ne sont pas naturelles mais socialement construites, font sens et leurs logiques sont déterminées par le contexte social et le système des représentations les produisant.

Le champ des sapeurs-pompiers délimite un espace d'organisations identificatrices concurrentes, où s'expriment des collectivités cherchant à faire prédominer des critères particuliers de jugement de l'excellence, à faire reconnaître leur modèle ou à s'opposer à ceux attribués. Les agents s'en faisant les représentants œuvrent à définir et à promouvoir, à imposer et préserver, leur style interventionnel du sapeur-pompier. C'est un espace structuré de positions, un réseau de relations objectives entre des institutions et des agents, s'inter-définissant par la distribution inégale de ressources spécifiques.

²⁰ Bourdieu Pierre, 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, éditions de Minuit. L'auteur révèle les mécanismes sociaux de la construction du jugement. Les études de Pierre Bourdieu rompent avec l'idée reçue : « les goûts et les couleurs ça ne se discute pas », expression qui signifie que les préférences sont une affaire personnelle. Or, ils font l'objet de luttes de classement, de comparaisons sociales, de jugements. Nos préférences et jugements relatifs à la musique, au sport, vêtement, alimentation, etc. sont les reflets de notre position dans l'espace social, sont les fruits de notre éducation, de notre insertion dans certains lieux de socialisation (choix de l'école, etc.), de nos appartenances à des groupes sociaux (milieu familial, fréquentations). Les pratiques mettent au jour des systèmes de représentations spécifiques à des groupes sociaux, de leur position relative et de leur volonté de se situer dans une échelle de pouvoir. Le moteur de la stylisation de la vie, c'est la distinction. Les situations où se joue la distinction sont partout, même dans les pratiques les plus banales : vêtement, décoration, sport, alimentation, etc.

²¹ Dubar Claude, Tripier Pierre et Boussard Valérie, 2011, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 3^e édition, p. 249.

Hughes Everett Cherrigton, 1997, *Le regard sociologique. Essais choisis*, édité par Jean-Michel Chapoulie, Ehess.

²² Bourdieu Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.

²³ Forme un habitus sapeur-pompier, entendu comme schémas mentaux devenus inconscients nous permettant d'agir sans y penser. Système de dispositions acquises, incorporées de manière durable et tendant à reproduire la logique des conditionnements sociaux qui sont à son origine. Détermine un ensemble de pratiques : façon de parler, de se comporter, de s'habiller, de s'alimenter, etc. ; de valeurs et de goûts d'un individu, ce qui est bien ou mal, ce qui est beau ou laid. C'est une seconde nature. Il est constitutif du style de vie d'un individu, de ses représentations sociales et de ses jugements. On prend conscience de son habitus lorsque l'on entre dans un milieu qui n'est pas le sien = violence symbolique. « L'habitus n'est pas le destin que l'on y a vu parfois. Étant le produit de l'histoire, c'est un système de dispositions ouvert, qui est sans cesse confronté à des expériences nouvelles et donc sans cesse affecté par elles. Il est durable mais non immuable. » Bourdieu Pierre, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive, entretien avec Loïc J.D. Wacquant*, Seuil, 1992.

La dynamique des cultures professionnelles des sapeurs-pompiers

L'enjeu majeur de ce groupe social est d'imposer et/ou préserver, pour chaque groupement, sa conception légitime du « bon » pompier, sa formation de référence, et son modèle d'organisation le plus efficace. Ou d'en être le possesseur et le prescripteur.

Enjeu structurant des divergences de points de vue, des controverses et des résistances, des luttes de classement, en d'autres termes ne se posant pas comme une évidence. Dans ce travail de production de références culturelles, les rapports entre les collectifs pompiers ne se font pas uniquement sur le mode conflictuel, se constituent des relations de coopération, non synonymes d'entente pacifique, mais suivant des logiques de comparaisons sociales, d'échanges de "bonnes" pratiques, d'appropriation et d'imitation, et de distinction²⁴.

Des agents défendent et prônent des conceptions variées et propres à leur groupe social d'appartenance, pour faire valoir et légitimer des normes d'accès à la pratique et des critères de jugement de l'expertise. Les indicateurs objectivés et entérinés dans les textes officiels relatifs à l'ordonnancement des sapeurs-pompiers, enregistrent, à des périodes, des états du rapport relationnel entre les groupements, et leur niveau de légitimation institutionnelle.

En fonction des configurations et des possibilités du champ, des types de capitaux (économique, culturel, social) du sapeur-pompier produisent du capital symbolique²⁵. Perçues et considérées légitimes par un ensemble significatif d'agents du groupe, ces ressources valorisées font l'objet d'un travail d'acquisition et de préservation, de divulgation et de retraduction. Ces ressources sur lesquelles se porte la désirabilité, inégalement réparties dans les régions du champ, sont susceptibles de procurer à ses détenteurs du prestige social, des marques de reconnaissance et des privilèges. L'agent doté des ressources reconnues occupe une position de domination symbolique, dispose d'une notoriété, devient un représentant d'un modèle d'excellence. À partir de cette position construite et acquise, il peut orienter le fonctionnement du groupe social, en entreprenant des réformes de manières d'en être, de se former et d'exercer.

Les ressources étudiées dans notre recherche sont relatives au capital corporel et à la formation, la promotion d'usages spécifiques du corps et de rites pour consacrer et préparer un sapeur-pompier à remplir sa mission.

Quelles sont les déterminants sociaux de la formation et de l'introduction de ce capital spécifique ? Quels profits en retirent ses détenteurs au sein de ce groupe social ?

Comment ce capital et ces dispositions deviennent des ressources distinctives et convoitées ? Comment ces programmes de formation physique intègrent des discours de réformateurs de

²⁴ « Howard S. Becker et Alain Pessin : Dialogue sur les notions de Monde et de Champ », *Sociologie de l'Art*, 1/2006 (OPuS 8), p. 163 à 180.

²⁵ Le capital symbolique caractérise toute espèce de capital : culturel, social, ou économique, pouvant attribuer à un agent un certain niveau de reconnaissance particulière dans la société. Métaphore du jeu : chaque individu a des jetons de différentes couleurs (= ses capitaux), il joue en fonction des règles du jeu constitutives de situations sociales dans lesquelles il se trouve, de sa position dans le jeu, de ses ressources, il développe des stratégies pour acquérir des profits sociaux. « Les luttes symboliques à propos de la perception du monde social peuvent prendre deux formes différentes. Du côté objectif, on peut agir par des actions de représentation, individuelles ou collectives, destinées à faire voir et à faire valoir certaines réalités ; je pense par exemple aux manifestations qui ont pour objet de manifester un groupe (...). Du côté subjectif, on peut agir en essayant de changer les catégories de perception et d'appréciation du monde social, les structures cognitives et évaluatives : les catégories de perception, les systèmes de classement (...), sont l'enjeu par excellence de la lutte politique... » Bourdieu Pierre, *Choses dites*, Minit, 1987.

cultures professionnelles, et est associé aux catégories caractérisant l'expertise du sapeur-pompier pour définir le « bon professionnel », le « pro » ? Pourquoi ces discours et pratiques normatifs prennent ou ne prennent pas ?

Le capital corporel est particulièrement mis en jeu lors de phases de poussées de professionnalisation du champ, son intégration dans les actions de catégorisation du sapeur-pompier s'opère toujours par la discréditation d'un modèle, généralement représenté par le volontaire.

Modèles culturels attribués et appropriation²⁶

La recherche identifie des producteurs de cultures corporelles professionnelles du sapeur-pompier qui construisent des pratiques, des discours homogénéisant, des stéréotypes organisant la perception des territoires et des groupes. Ces entrepreneurs s'appuient sur des structures institutionnelles, des institutions sociales (E. Durkheim) pour définir et imposer des cadres de l'organisation de secours et de lutte contre les incendies.

Ces promoteurs ont des positions sociales spécifiques, disposent d'une autorité sociale pour imposer leurs points de vue sur ce que doit être/faire le sapeur-pompier (officiers supérieurs, porte-paroles du groupe, administrateurs politiques).

Ils promeuvent et diffusent leurs modèles du secouriste par des supports institutionnels et des dispositifs d'inculcation. Ces actions d'acculturation s'exercent sur l'agent dans le cadre d'une institution sociale selon des techniques codifiées (manuels, textes de loi, rites d'institution). C'est un processus relatif au pouvoir bureaucratique, à la catégorisation par le droit, mobilisant des techniques administratives (textes de lois, procédures, certifications...) et déterminant des catégories d'ayants droit. L'État représente un pouvoir bureaucratique puissant pour normer et diffuser des cadres organisationnels, mais il n'a pas le monopole de cette influence et de ce travail, des organismes, des agents se font les représentants du groupe et multiplient la promotion de façons d'en être, de s'entraîner, d'exercer.

Les cultures physiques professionnelles produites et diffusées²⁷ au sein des institutions sociales doivent être incorporées, réappropriées comme autodéfinition de soi par des agents à qui on les impose, lors de processus de socialisation pour être naturalisées et devenir évidentes. L'appartenance (socialisation individuelle) n'est pas une prescription extérieure à l'individu en comparaison à l'identification et à l'image, mais correspond à sa socialisation.

En prenant pour objet le capital corporel, et en se proposant de comprendre sa constitution en pratiques et usages spécifiques, ses logiques de distribution relative dans le champ suivant des modes d'appropriation et de préservation, de redéfinition et de résistance, nous nous procurons les moyens de révéler des processus à l'œuvre dans la production des cultures professionnelles

²⁶ Avanza Martina et Laferte Gilles, « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses* 61, décembre 2005, p. 134 à 152.

²⁷ « Les identités sont d'abord des attributions par autrui », Dubar Claude, « Socialisation et construction identitaire », *Identités, l'individu, le groupe, la société*, sous la direction de Catherine Halpern, Éditions Revue Sciences Humaines, 2009, p. 135.

du sapeur-pompier, d'en construire des situations explicatives, et de confirmer que la réalité sociale n'est pas rationnelle mais relationnelle. Nous proposons d'analyser des déterminants sociaux de la formalisation et de l'introduction de ce capital spécifique dans la fabrique de ce secouriste, et d'identifier des logiques de propagation de programmes d'entraînement physique, en reconstituant le système de relations ayant permis à un petit groupe de promoteurs d'imposer, dès 1946, son projet d'instruction en éducation physique et sportive du sapeur-pompier à l'ensemble des corps communaux. L'étude doit appréhender des réseaux plutôt faibles, des mobilisations lentes, ce qui exige de remonter assez loin dans le temps, jusque dans les années 1818-1870, pour saisir la logique constitutive d'un modèle de référence de l'excellence professionnelle.

Périodisation

L'investigation a engagé un travail de délimitation d'espaces-temps sociaux, en fonction d'états stables et de ruptures culturelles propres à l'objet et à l'espace social des sapeurs-pompiers.

1818-1880 : le soldat du feu "héros gymnaste", la construction d'un modèle de l'excellence professionnelle

La première période retenue est marquée par un passage d'une administration civile à militaire du service de lutte contre les incendies parisiens. Au cours de ce transfert de mondes de références, la gymnastique est introduite et se paramètre en usages corporels spécifiques dans la fabrique sociale de ce sauveteur. Des rites et des carrières se structurent sur son niveau de maîtrise, et la discipline se façonne en pratique culturelle fondatrice de ce groupe social. Ce travail d'enquête permet de révéler des états et des processus socio-historiques de production de la culture professionnelle des soldats du feu de Paris, de comprendre l'édification de son positionnement social symbolique, s'appuyant sur des pratiques et des dispositifs sociaux gymniques pour affirmer leur spécificité et se valoriser. Les usages sociaux de la gymnastique du sapeur-pompier militaire se fixent en arbitraires culturels, influençant les catégories de perception et de jugement de l'excellence professionnelle des sapeurs-pompiers, sont des attributs singuliers décernant un ascendant figuratif, une supériorité emblématique à ses détenteurs. La période commence en 1818, par la création institutionnelle du Bataillon des soldats du feu de Paris, en remplacement de la Compagnie des pompes publiques. Elle s'arrête en 1880, une année avant la fondation officielle de la Fédération nationale des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie, et au moment où la gymnastique, dans l'acculturation du sauveteur parisien, atteint un niveau de maturation dans son système de socialisation. En outre, c'est un stade enregistrant un début de mise en œuvre, dans des villes importantes françaises, d'un nouveau modèle d'organisation de la lutte contre le feu.

La formation d'un espace social de différences, 1881-1913

Sous la III^e République, s'organisent des formes relationnelles nouvelles dans le groupe social des sapeurs-pompiers, avec la création de la Fédération nationale, organisme de représentants de la communauté pompière civile, voué à formaliser des cadres organisationnels homogènes et à défendre des intérêts communs. Sous cette période, s'engendre une division chez les sauveteurs civils, avec l'émergence à l'état pratique, d'un modèle alternatif du sauveteur occasionnel et bénévole. Puis des instigateurs du pompier de métier innovent une association propre, dissociée de l'institution fédérale, pour échanger et faire-valoir leurs catégories d'appréciation et de jugement du service de la lutte contre les incendies et les secours. Un travail de précision d'appartenances et de références culturelles associées se joue dans les rapports entre les collectifs sapeurs-pompiers. Chaque segment circonstancie et affirme des façons d'en être, de s'instruire et son style interventionnel. Dans cette configuration relationnelle, des programmes d'exercices sont définis et différenciés dans la manière de concevoir la préparation du sauveteur, et participent au processus de délimitation culturelle de ces groupes sapeurs-pompiers et de distinction sociale. La temporalité débute avec l'instauration officielle de l'institution représentative des sapeurs-pompiers civils, et se finalise aux prémices de l'établissement d'un nouveau regroupement d'officiers de métier, et d'une seconde étape de professionnalisation.

Les réseaux de promoteurs de l'éducation physique du sapeur-pompier. Logiques de diffusion, 1914-1939

Cette phase enregistre une seconde division de la corporation civile, avec la création d'un réseau d'officiers de sapeurs-pompiers de métier, et une production accentuée de leur système d'organisation de référence. Ils se retrouvent entre eux et s'accordent sur des principes communs pour répondre à la mission de protection de la population et des biens. Dans ces services, la gymnastique est introduite, de façon plus affirmée, dans les canevas de l'entraînement du sapeur-pompier, et l'objet aptitude physique commence à se définir et à intégrer des conditions préalables d'entrée, de maintien dans l'effectif, et de promotion sociale. L'activité gymnique est créditée de prestige social, pour ces entrepreneurs, c'est une pratique à part entière dans la fabrique du "bon" secouriste. L'appropriation d'usages gymniques est extériorisée par la création d'équipes spéciales de démonstration publique, imitées de l'unité ambassadrice de spécialistes des soldats du feu militaires parisiens. Cette discipline est adoptée dans ces organisations d'agents de métier ou en voie de l'être, et contribue de par sa logique de diffusion localisée à ces services, à spécifier les références culturelles de ce segment et à le dissocier d'autant plus de la formation standard du sapeur-pompier volontaire. C'est une phase de propagation d'une formation physique compartimentée, cloisonnée. En parallèle, et au sein même de ce réseau, des agents engagent la promotion d'un plan d'éducation physique à l'ensemble des sapeurs-pompiers communaux, ils s'inspirent d'une doctrine et d'un système d'exercices, issus de la rénovation de l'entraînement du soldat du feu de la capitale. Par étapes, s'initie un mouvement en faveur de cette instruction inédite, conduisant les responsables fédéraux à planifier l'écriture d'un nouveau chapitre, alloué spécialement à cette branche, dans le manuel du sapeur-pompier civil, en 1939.

L'institutionnalisation du modèle du sapeur-pompier sportif. Enjeu et débat 1940-1966

La prescription d'un plan de formation physique passe d'un mode suscité à une injonction ministérielle, avec l'élaboration de rites et de dispositifs sportifs institutionnalisés du sapeur-pompier. C'est une entreprise d'acculturation sportive du groupe social des sapeurs-pompiers civils qui s'engage, connaissant une adhésion et un investissement relatifs. Relayé et encouragé initialement par les administrateurs fédéraux, ce dessein étatique de conversion au modèle du sauveteur sportif, rencontre des résistances au changement, suite à des applications terrain contrastées et en bute avec ces directives. Une rupture de posture fédérale, en résonance avec les doléances et revendications de ses représentés, amorce une mobilisation pour réformer les conditions d'aptitude physique et de l'activité de référence : le parcours sportif du sapeur-pompier, dès la publication du décret du 7 mars 1953, les entérinant dans les nouvelles règles du jeu des trajectoires sociales pompières. Ce travail de retraduction et de révision de codes culturels sportifs, met au jour des logiques d'appartenance et des désaccords liés à des manières de concevoir la souscription, l'instruction et l'activité du sapeur-pompier. Également, cette œuvre réformatrice prend tout son relief au regard de la reconnaissance législative du statut du professionnel, et du nouvel état relationnel dans la corporation pompière en découlant. Considérant le modèle républicain de l'engagement volontaire menacé par la consolidation du sapeur-pompier de métier, de ses références et des ses moyens supplémentaires d'autonomisation, les gestionnaires de la Fédération réorientent, en impératif, l'entraînement du sauveteur. Celui-ci se conçoit par l'accumulation et l'apprentissage de savoir-faire technico-pratiques, afin de préserver et de renforcer la geste et l'efficacité interventionnelles du volontaire, cautions de sa légitimation sociale. La temporalité se place aux conditions sociales de la diffusion ministérielle du modèle du pompier "sportif", en éclairant des influences dans les arcanes du pouvoir bureaucratique s'instaurant sous l'Occupation. L'année 1966, enregistre les révisions du dispositif-référent de la valeur physique du sapeur-pompier. À partir de cette limite finale, les débats s'apaisent et les orientations, les pratiques officielles d'entraînement physique, se stabilisent.

Sources

Au terme de ce travail d'investigation sur la dynamique des cultures professionnelles des sapeurs-pompiers français, une impression surgit lorsque nous faisons un retour sur l'histoire de cette enquête. À l'examen du manuscrit, nous ne pouvons nous empêcher de penser à un effet d'illusion généré par la mise en intrigue condensée et la démonstration appuyée par des sources relativement diverses et conséquentes. Rien ne laissait présager de ce que nous allions trouver, nous sommes allés à la découverte, sans a priori, des archives, suite à une première étude finalisée par un mémoire de maîtrise, qui portait sur le parcours-sportif et la période après 1945. Cette entrée dans la recherche, nous avait confortés à questionner d'autant plus les pratiques de formation physique et des usages corporels, pour étudier la formation de ce groupe social. Les informations étaient présentes, visibles, l'objet était manifeste. Il ne pouvait pour cette période, être là, sans héritages, sans productions et agissements préalables.

Nous nous sommes engagés dans ce pari, mobilisés par l'envie de vérifier si cette hypothèse pour appréhender la construction des cultures professionnelles de ces secouristes, était pertinente et structurante. Dans ce cadre, nous avons présenté l'intention à un membre de premier ordre, du

comité histoire de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, familier des archives institutionnelles et des réalisations historiques sur ce groupe. Il nous avait indiqué que le thème n'avait jamais été abordé, et que nous ne trouverions pas "grand-chose" sur la gymnastique, le sport, avant cette période, tout au moins pour la corporation pompière civile.

L'avis pris, nous avons mené une première lecture assidue de l'ensemble des journaux corporatifs avant la seconde guerre mondiale. Et, le constat fut, dans cette phase initiale, que notre objet ne se laissait pas facilement repérer, il y avait des informations disparates, sans liens évidents, des faits et expressions éparpillés, de rares agents en relation avec le sujet instruction physique. L'hypothèse semblait se réduire et s'échapper. Nous étions confrontés au silence des sources, un peu déstabilisant au premier abord, pour ne pas dire désarmant. Cette absence a été motrice dans notre formation de socio-historien, elle nous a obligé à des remises en question sur notre méthodologie de l'enquête, et à développer des questionnements et des compétences plus abouties.

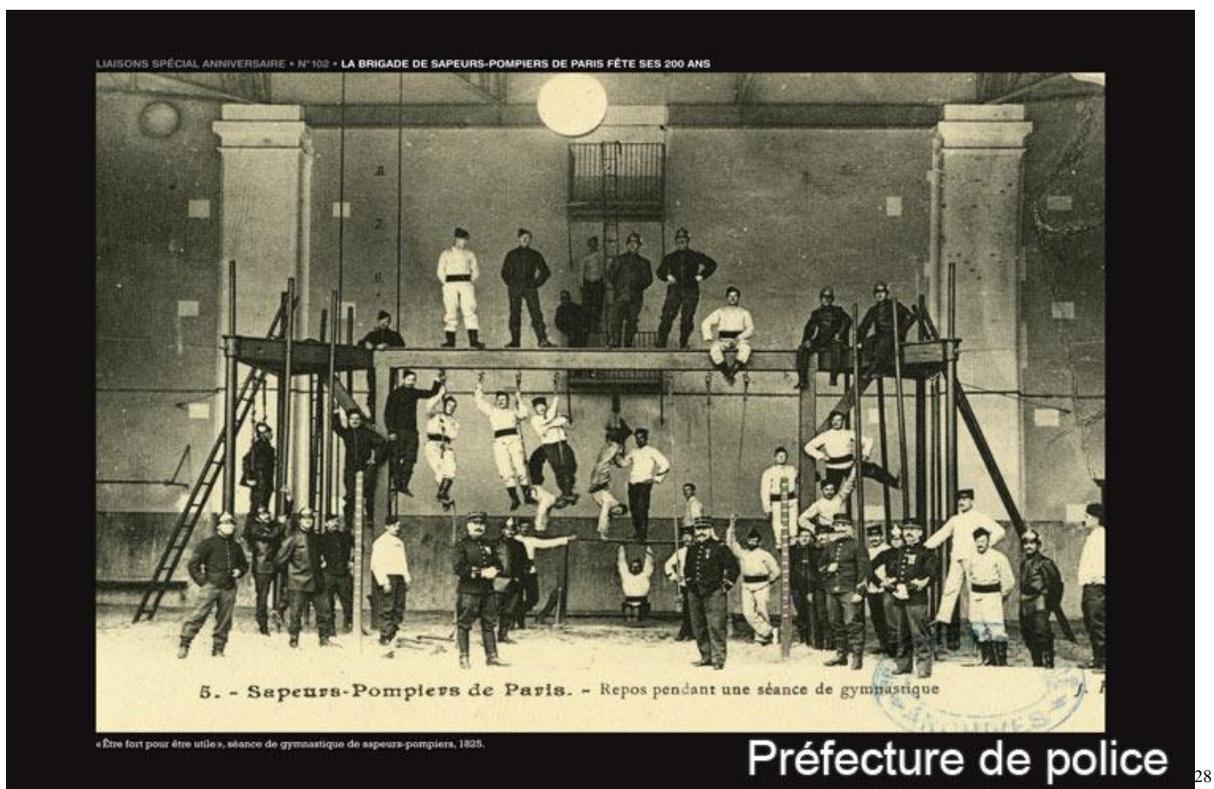
Pour ce faire, nous avons dû pousser à la minutie et à la patience la recherche de données à partir des quelques éléments en notre possession. Par exemple, s'investir dans une sociographie précise des trajectoires des agents identifiés, faire de la généalogie pour nous mettre en relation avec des descendants en vue d'obtenir des informations complémentaires. Nous avons croisé différentes sources (fichier des Légions d'honneur, dossiers de carrières, nécrologies, articles de presse, bulletins d'unions départementales, etc.) en vue d'établir leurs trajectoires et propriétés sociales. Le travail de compilation de divers matériaux, composés de la presse professionnelle, nationale et locale, de productions administratives, de documents privés, nous a permis de faire une prosopographie des promoteurs de programmes de formation physique, de reconstituer des réseaux précis, de déterminer des configurations et des rythmes spécifiques, et de révéler des logiques de caractérisation d'usages corporels, d'appropriation et de diffusion de programmes d'instruction physique.

Chapitre I

La construction sociale du soldat du feu de Paris, l'introduction et la formation d'usages gymniques, 1818-1880.

Sociogenèse du stéréotype du sapeur-pompier "héros-gymnaste"

Séance de gymnastique des soldats du feu de Paris, 1825



²⁸ « La Brigade de sapeurs-pompiers de Paris », <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Introduction

Il s'agit de se projeter à l'origine de l'intégration d'un plan d'apprentissage gymnique et de la caractérisation d'usages corporels particuliers, pour préparer le soldat du feu à assurer ses missions de protection sociale. L'adoption d'une méthode de gymnastique chez les sapeurs-pompiers s'effectue en corrélation avec un passage du garde-pompe au soldat du feu militaire, c'est-à-dire à partir d'un changement de mode de gestion du secouriste parisien, du civil à l'armée. La gymnastique s'implante dans ce nouveau groupe social en constitution, pour solutionner une problématique d'acculturation militaire et d'optimisation de l'opérationnalité des hommes.

À partir de cette pratique gymnique vont se paramétrer des dispositifs d'entraînement, des rites d'institution et des carrières spécifiques, agençant une culture traditionnelle corporelle gymnastique propre à ce milieu sapeurs-pompiers.

C'est une période, au cours de laquelle un proto-organe de représentation collective émerge, via la publication d'un premier journal à vocation corporative. Se manifestent des premières intentions d'échanges de points de vue, et de diffusion de cadres culturels relatifs à l'organisation des sapeurs-pompiers. Via ces rapports originels, une pratique d'instruction technico-pratique commune est organisée et promue pour les sauveteurs communaux. Se repèrent des tendances initiales, circonspectes, de propagation d'usages gymniques dans des actions de prescription de la formation du sapeur-pompier.

Ce chapitre est destiné à révéler des conditions sociales à l'intégration de la gymnastique chez les soldats du feu, et à repérer le travail d'élaboration d'usages et de pratiques spécifiques. L'étude s'attèle à mettre au jour des liens et des logiques prémices à la caractérisation, l'ordonnancement, et la diffusion de modèles normatifs d'instruction du sapeur-pompier.

I. Les conditions sociales à l'introduction de la gymnastique chez les sapeurs-pompiers de Paris

1. Du garde pompe au soldat du feu. Du civil au militaire

Le décret impérial du 18 septembre 1811 engage la formation d'un collectif militarisé spécialisé dans la lutte contre les incendies et de leurs préventions, ordonné par le préfet de police et financé par la ville : le *Bataillon des sapeurs-pompiers de Paris*. L'unité intègre, graduellement, le champ militaire²⁹ en se singularisant de celui-ci par des visées pacifiques. Cette décision étatique orchestre une rupture dans l'organisation des services de lutte contre l'incendie parisiens, domaine jusque là réservé à la *Compagnie des pompes publiques*, et résulte d'une disqualification de l'organisation civile par une haute autorité en la personne de Napoléon Bonaparte, présent lors de l'incendie de l'ambassade d'Autriche le dimanche 1^{er} juillet 1810. Evènement où se retrouvent des personnalités politiques, militaires et diplomatiques de Paris, venues fêter dans le cadre d'un bal organisé par le prince Scharwzenberg, ambassadeur d'Autriche en France, le retour du voyage de noces de Napoléon et de Marie-Louise de Habsbourg. Au-delà de l'aspect festif, c'est avant tout une manifestation diplomatique visant à consolider l'alliance franco-autrichienne, et les relations entre l'Etat français et divers représentants politiques étrangers. L'incident prend une tournure dramatique avec notamment les décès de la comtesse Françoise Lasbinski, compagne du consul de Russie, et la princesse Pauline d'Arenberg, belle sœur de l'ambassadeur.

Aux yeux de l'empereur, c'est intolérable, il faut pour préserver la face nommer des coupables et prendre les mesures qui s'imposent. Il justifie l'ampleur du sinistre en pointant, en particulier, l'indiscipline des pompiers et l'incapacité de leurs supérieurs à avoir sur leurs hommes l'ascendant requis pour manœuvrer efficacement. « On crut avoir observé, dans cette circonstance, que les chefs des Gardes-Pompes n'avaient ni la force ni l'autorité nécessaire à l'exécution des dispositions indispensables en pareil cas, pour prévenir et arrêter les incendies, surtout quand ils se trouvaient en contact avec d'autres services. »³⁰ La vision relègue la dimension civile des garde-pompes³¹, et ne sera pas remise en question suite aux divers procès verbaux et à l'enquête commanditée sur leur organisation, menée par le comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur. Certes les conclusions minimisent la responsabilité des six garde-pompes actifs lors de l'incendie, annulent leur prétendue alcoolisation suspectée par Napoléon - qui ne modifie pas pour autant son opinion sur ce fait-, mais confirment des lacunes aux niveaux de l'instruction des hommes, de leur motivation et aptitude à obéir, et du manque de rigueur des cadres.

²⁹ Les sapeurs-pompiers de Paris sont définitivement compris dans les effectifs de l'armée en 1821, non sur une décision municipale, mais sur la demande de son chef de corps, Annet Jean-Baptiste de Plazanet. Son financement reste à la charge de la ville.

³⁰ « Notice chronologique sur les incendies dans la ville de Paris. Et sur les moyens employés à différentes époques pour les prévenir ou y remédier », *Manuel du sapeur-pompier pour les villes et les campagnes. Adopté par le corps actuel des Sapeurs-Pompiers de Paris. Par le Colonel de Plazanet, Ex-commandant des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris, ancien élève de l'Ecole Polytechnique*, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 6^e édition, 1848, p. 13.

³¹ Le décret de 1722, relatif à l'organisation de la lutte contre les incendies à Paris, dénomme les « garde-pompes » les hommes qui s'occupent de manœuvrer la pompe à incendie à bras, de veiller à son entretien et de la ranger dans un local spécifique.

Le nouveau schéma de la lutte contre l'incendie place exclusivement les pompiers sous un régime militaire, de loin, pour l'administrateur politique Napoléon 1^{er}, le système à adopter, synonyme de « fiabilité », « rigoriste », « discipline », s'opposant à son modèle repoussoir, l'organisation civile perçue « déviante », « faillible », « dissipée ». « Votre Majesté a reconnu elle-même la nécessité de réorganiser le corps des pompiers de Paris, dont les officiers sont généralement pris parmi des hommes nuls ou peu capables. »³² Le personnel est caserné, armé de fusils³³, soldé, soumis à la fermeté et aux lois militaires. Il s'agit de remettre de la verticalité en prenant des commandants et des officiers des compagnies du génie ou de l'infanterie, rompus à la direction et à l'instruction des hommes³⁴.

Cette rupture culturelle, consacrant le passage du civil au militaire, fonde une césure avec des modes d'existence des garde-pompes dont certains membres considérés aptes sont préservés pour composer le groupe du bataillon³⁵. L'effectif initial des soldats du feu est une association de trajectoires hétérogènes d'agents issus d'engagements volontaires, de soldats de différentes armes et d'ex garde-pompes³⁶. « Tous les sous-officiers, les caporaux et soldats qui étaient en état de servir, et qui voulurent rester, furent conservés, et reconnus dans leurs grades. On compléta le corps par des enrôlements volontaires ; ceux des anciens pompiers qui n'avaient pas le temps voulu pour la retraite, furent employés comme auxiliaires jusqu'à ce qu'ils eussent atteint ce temps, ou qu'ils se fussent décidés à contracter un enrôlement. »³⁷ Entrent dans cet espace social en création des recrues novices dans l'activité de la lutte contre les incendies, certaines dotées de dispositions militaires, et des garde-pompes civils convertis en soldat du feu, indispensables, puisque porteurs de ressources et d'expériences références pour contribuer à l'édification de la culture professionnelle du nouveau groupe. Ces agents sont plongés dans un milieu hétérodoxe, éprouvent un décalage avec les conditions sociales militaires de l'activité, ressentent de la violence symbolique manifestant un désajustement de leur habitus avec la nouvelle configuration. Les administrateurs sont confrontés à la problématique de leur socialisation secondaire, comment faire incorporer les codes militaires, quel dispositif serait propice à la fabrique d'une seconde nature de soldat du feu ? « La difficulté d'approprier les hommes de l'ancien corps, presque tous mariés et ayant des états, aux habitudes militaires et surtout au casernement, fit que le but de la nouvelle organisation ne put être atteint. En 1813, seulement, la 2^{ème} compagnie fut casernée rue de la Paix. »³⁸

Avant cette réforme, ces pompiers civils parisiens assuraient une forme de permanence suivant un service par tiers.

³² Rapport de Jean-Pierre de Montalivet adressé en 1818 à Napoléon 1^{er}.

³³ Ils sont armés de fusils jusqu'à la décision ministérielle du 18 juin 1848 de les retirer, considérés comme inutiles dans leur service.

³⁴ Décret impérial n° 7254 du 18 septembre 1811. Portant création d'un Corps de Sapeurs-Pompiers pour la ville de Paris, *Bulletin des Lois*, n° 392.

³⁵ L'effectif comprend treize officiers et cinq cent soixante trois hommes de troupe. « Notice chronologique sur les incendies dans la ville de Paris. Et sur les moyens employés à différentes époques pour les prévenir ou y remédier », *Manuel du sapeur-pompier. Pour les villes et les campagnes. Adopté par le corps actuel des Sapeurs-Pompiers de Paris. Par le Colonel de Plazanet, Ex-commandant des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris, ancien élève de l'Ecole Polytechnique*, Paris, 6^e édition, 1848, p. 14.

³⁶ Cf. Tableau II. « Trajectoires sociales d'officiers subalternes », p. 30, et le tableau III. « Trajectoires sociales de soldats du feu », p. 37. « Le bataillon se recrute soit par des enrôlements volontaires, soit par le passage des militaires des autres corps de l'armée qui demandent à y achever leur temps de service, soit par le contingent des classes. » Décret impérial du 18 septembre 1811.

³⁷ Paulin Gustave, « Historique du Corps de Sapeurs-Pompiers de Paris, d'après les notes prises par M. le Capitaine Ledoux, à la Bibliothèque royale et les renseignements fournis par les archives du Corps », *Théorie sur l'extinction des incendies, ou nouveau manuel du sapeur-pompier*, Paris, Bachelier, imprimeur-libraire, 1837, p. 24.

³⁸ Paulin Gustave, *op. cit.*, p. 24. Tous les hommes seront progressivement casernes, en 1814, la 3^{ème} compagnie est casernée rue Culture Sainte-Catherine, puis la 4^{ème} rue du Vieux-Colombier lors de l'année 1815.

L'organisation du bataillon hérite de cadres en vigueur ou prévus par l'arrêté consulaire de 1801 concernant le réagencement des garde-pompes. La loi les positionne sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur et du préfet de police ; le casernement était prévu mais il n'a pas été appliqué dans les faits. Ce paramétrage législatif apportait aussi une réaffirmation au niveau de l'origine sociale du recrutement, marquant l'arrêt de l'engagement volontaire, qui était jusque là la règle, en orientant le choix des hommes essentiellement sur des propriétés culturelles liées à leurs savoirs et savoir-faire relatifs à la construction des bâtiments.

Ces capitaux sont préservés dans les critères de recrutement du soldat du feu, le commandement est confié à un officier supérieur du génie ou de l'infanterie³⁹. « Les officiers qui arrivent des autres corps sont choisis de préférence dans le génie et dans l'artillerie. Le commandement depuis 1814 a toujours été pris parmi les officiers du Génie, à cause de leurs connaissances en bâtiment et en machines, et de leur instruction spéciale. »⁴⁰ De même, les hommes de la troupe sélectionnés doivent être équipés de ces dispositions constitutives d'une faculté à gérer le vertige et d'acquis techniques sur les lieux où ils doivent opérer. « Ils doivent être ouvriers d'arts, maçons, charpentiers, couvreurs, plombiers, parce que les hommes de ces professions ont déjà l'habitude de parcourir des lieux élevés sans être effrayés, et d'agir sur ces points, qu'ils sont plus adroits et connaissent la construction des bâtimens. »⁴¹ En outre de ces aptitudes préalables, les dispositions morales en terme de conduite irréprochable font l'objet d'une attention particulière, « il faut avant tout qu'ils soient parfaitement honnêtes » ; « ils doivent être sages, parce qu'une conduite déréglée, l'ivrognerie, la passion du jeu et la fréquentation des mauvais lieux, peut les porter à faire plus de dépenses que leur solde ne leur permettrait ; qu'ils auraient alors besoin de se procurer de l'argent et que par suite ils pourraient être tentés de soustraire les objets précieux qui se trouveraient abandonnés dans le local incendié, qui leur est confié. »⁴²

³⁹ Le chef d'escadron de cavalerie, Delalanne, est le premier commandant du corps des sapeurs-pompier de Paris, jusqu'au 1^{er} janvier 1814, substitué par Annet Jean-Baptiste baron de Plazanet, ex-officier du génie.

⁴⁰ Paulin Gustave, « Avant-propos », *Théorie sur l'extinction des incendies, ou nouveau manuel du sapeur-pompier*, Paris, Bachelier, imprimeur-libraire, 1837, p. 9.

⁴¹ *Ibid.*, pp. 6-7.

⁴² *Ibid.*, p. 6.

Tableau I. **Officiers supérieurs des sapeurs-pompiers de Paris**⁴³

Nom/prénoms	Date/lieu naissance	Profession père	Formation/ provenance militaire	Chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Paris
Plazanet Annet Jean-Baptiste ⁴⁴	03/01/1783, Versailles - 1853.	Jean Grégoire Ferdinand de Plazanet, <i>bourgeois</i> .	1799. Elève sergent d'artillerie de l'École Polytechnique. 1801, sous-lieutenant du génie. 1813, nommé chef de bataillon du génie.	01/01/1814 - août 1830. Avril 1821, promu lieutenant-colonel. Remplacé par le commandant Amilet, chef de bataillon du génie.
Paulin Jean-Charles Gustave ⁴⁵	04/11/1785, Sorèze/Tarn.	Nicolas Denis Paulin, <i>maître de mathématique au collège royal de Sorèze</i> .	1805. Elève sous-lieutenant du génie École Polytechnique. 11/08/1834. Lieutenant-colonel. 26/10/1845. Colonel.	40 années de services militaires de 1805 à 1845 ; 8 années dans le civil. Maire de Mareil-Marly (Seine & Oise) de 1852 à 1859. 26/12/1830 - 09/11/1945. Chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Paris. Remplacé par de Vives, chef d'escadron d'artillerie.
Willerme Pierre Marie Adolphe ⁴⁶	26/12/1813, Besançon/Doubs - 27/05/1892.	Jean Philibert Willerme, <i>colonel en second</i> .	1833, élève de l'École Polytechnique. Suit les cours de l'école d'artillerie de Metz. 1838, lieutenant 14 ^{ème} régiment d'artillerie de Valence. 1843, capitaine régiment d'artillerie de Besançon.	14 mars 1851 : capitaine-ingénieur. 06/09/1861, chef de bataillon en remplacement du colonel Charles Nicolas Joseph de Lacondamine, officier de l'artillerie. Mars 1862 : promu lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon proviennent des unités du génie ou de l'infanterie, ils héritent de ressources familiales socialement valorisées, favorables à l'accès à l'École Polytechnique. C'est une structure scolaire prestigieuse assurant la reproduction sociale des positions dominantes dans la hiérarchie militaire, l'élève en sort avec le premier des grades officiers de l'armée. Ils préservent leur place hiérarchique lorsqu'ils prennent la tête du bataillon. Ils sont équipés de savoirs et savoir-faire techniques opérants dans le milieu des sapeurs-pompiers, avec l'ingénieur du groupe, ils apportent des innovations techniques : l'échelle à crochet, le sac de sauvetage, produisent des expertises sur les pompes à incendie présentées par les fabricants. Gustave Paulin invente une blouse équipée d'un appareil respiratoire, s'apparentant au scaphandre, contre l'asphyxie par la fumée dans les feux de caves, permettant aux sapeurs-pompiers de résister à une température de 50° pendant plus ou moins une demi-heure. De part leur instruction et position sociale, ils possèdent une maîtrise rédactionnelle et sont des prescripteurs de cadres

⁴³ Hiérarchisation militaire.

Position sociale militaire	Grades
Officiers généraux	Généraux de corps d'armée et d'armée
Officiers supérieurs	Commandant/Lieutenant-colonel/Colonel
Officiers subalternes	Sous-lieutenant/Lieutenant/Capitaine
Sous-officiers	Sergent/Sergent-chef/Adjudant/Adjudant-chef/Major
Petits gradés	Caporal/Caporal-chef

⁴⁴ Archives nationales. Base de données Léonore. Dossier LH/2179/5.

⁴⁵ Archives nationales. Base de données Léonore. Dossier LH/2070/67.

⁴⁶ Archives nationales. Base de données Léonore. Dossier LH/2758/49.

organisationnels pour leur unité et les corps de sapeurs-pompiers communaux, ils rédigent des manuels précisant la description des matériels, les mécanismes et les manœuvres. Le 1^{er} janvier 1814, Jean-Baptiste Annet baron de Plazanet, chef de bataillon du génie en prend le commandement, il œuvre à l'introduction de la gymnastique dans la formation corporelle du soldat du feu.

Entre héritages et innovations, le changement concret opéré par rapport au groupement des garde-pompes, c'est l'imposition d'une gestion militaire comprenant en plus de l'activité de préservation des biens et des personnes, des manœuvres d'infanterie et des missions d'ordre public agrégées aux actions policières par la contribution d'arrestations d'individus tentant de s'échapper sur des points élevés tels les toits⁴⁷. Le groupe des sapeurs-pompiers de Paris résulte d'une décision gouvernementale imposant sa militarisation, avec un assemblage d'agents civils et de transfuges militaires, constituant une population hétéroclite activant des propriétés divergentes et en accord avec ce milieu en formation. La bascule du garde-pompe au soldat du feu réalisée par un acte de catégorisation administrative, régleme un cadre organisationnel aux contours militaires. Ces fondements militaires délimitent des normes culturelles ne contenant pas l'ensemble des références et des pratiques du soldat du feu, existent des creux dans l'emploi du temps, qui représentent des possibilités pour l'introduction et la définition d'activités et de rituels. Et il s'agit de les faire correspondre aux habitus des agents afin d'en assurer leur appropriation, qu'ils acceptent d'entrer dans cet espace social en création et de jouer les règles structurelles et culturelles du jeu.

La phase de militarisation du groupe des sapeurs-pompiers parisiens paramètre la rencontre et l'introduction de l'éducation physique et morale d'Amoros dans leur instruction, des applications de sa méthode vont être testées et adaptées dans le milieu de l'armée, secteur social devancier de son implantation.

⁴⁷ En outre de leur activité principale à lutter contre les incendies et à secourir, ils concourent au service de police et à la sûreté publique de la ville de Paris. Python-Bernicot Marielle, « Pompiers et gendarmes du XIXe siècle au service de la sûreté publique », *Gendarmerie, états et société au XIXe siècle*, sous la direction de Jean-Noël Luc, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 253 à 260.

Tableau II .Trajectoires sociales d'officiers subalternes

Nom/prénoms	Date/lieu naissance	Profession père	Formation/ Transfuge	Sapeurs-pompiers Paris	Dernier grade
Quéru Jacques Michel ⁴⁸	10/08/1767, Versailles - 28/10/1839, Belleville.	Michel Jacques Nicolas Quéru, <i>maître perruquier</i> .	24/02/1790, canonnier compagnie dite de <i>Bonne nouvelle</i> . 12/02/1793 - mars 1797, capitaine de cette même compagnie (licencié suite à la loi sur la réorganisation de l'artillerie). 05/1797, sous-lieutenant bataillon de sapeurs. 22/12/1801, lieutenant en second pour l'organisation de l'armée du génie. 19/04/1809, capitaine en second.	13/01/1812. Capitaine.	Capitaine.
Désaubliaux Jean-Baptiste Michel ⁴⁹	18/02/1769, Paris.	Jean Baptiste Pierre Désaubliaux, <i>chef de brigade des pompes du Roi</i> .	06/03/1783, élève du dépôt des gardes françaises. 24/03/1785, garde- pompier. 07/12/1802, chef des pompiers de la marine au port de Lorient. 27/04/1811, lieutenant en second des sapeurs- pompiers de la Garde.	06/11/1811. Adjudant-major.	14/10/1815. Capitaine.
Picart Ledoux Louis St Ange ⁵⁰	04/01/1777, Paris - 26/09/1832.	Louis Picard Ledoux, <i>brigadier des gardes- pompes du Roi</i> . Destitué de ses fonctions en 1811 par l'empereur.	Garde pompe. 22/03/1805. Caporal garde- pompe.	1812. Lieutenant bataillon sapeurs-pompiers.	01/05/1813. Capitaine
Caizac Jean Etienne Auguste ⁵¹	19/03/1775, Paris.	Etienne Guillaume Caizac, <i>négociant</i> . Parrain : <i>bourgeois</i> .	1792-1794 : élève des Ponts et Chaussées. 5/03/1794. Lieutenant du corps royal du génie. 1795. Capitaine.	01/03/1817. Capitaine.	Capitaine.

Les trajectoires des soldats du feu présentées illustrent les reconversions civiles de l'activité, et la provenance d'agents militaires de l'unité du génie. Deux agents sont des ex-gardes-pompe, ils deviennent soldats du feu et sont porteurs d'expériences de la lutte contre l'incendie pour les importer dans le groupe en création. Leur engagement procède de la transmission filiale de la vocation pour le métier de sapeur-pompier, leurs pères étaient gardes-pompe.

⁴⁸ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier n° LH/2247/31.

⁴⁹ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier n° LH/741/61.

⁵⁰ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier n° LH/2146/19.

⁵¹ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier n° LH/408/45.

2. L'introduction de la gymnastique : une réponse au système de socialisation des sapeurs-pompiers militaires parisiens ?

Les essais originaux de la pratique de la gymnastique pour former des agents à exercer le service de la lutte contre les incendies se produisent initialement avec des sapeurs-pompiers parisiens, en juillet 1818. « L'histoire de la gymnastique chez les sapeurs-pompiers fait partie de sa genèse (...) Ils sont parmi les premiers utilisateurs du gymnase d'Amoros à la pension Durdan »⁵², située n° 9 de la rue d'Orléans, près du Jardin des Plantes.

L'adoption de la gymnastique de Francisco Amoros semble correspondre à une réponse pour solutionner une double problématique : l'incorporation des codes militaires et l'occupation des hommes - qui sont dorénavant casernés et présents six jours sur sept -, tout en perfectionnant leur instruction. « On conserva tous les hommes capables de continuer un bon service et on acheva de compléter le corps par des enrôlements volontaires. Mais ce fut peu à peu que l'on parvint à militariser ces serviteurs dont la majeure partie était mariée et avait l'habitude de travailler et de loger en ville. Lorsqu'on les eut casernés et contraints à ne s'occuper que des exercices militaires, on s'aperçut bientôt qu'ils ne pouvaient dépenser la somme d'aptitudes qu'ils possédaient et que les nouvelles recrues ne disposaient de rien pour en acquérir. Il restait donc à chercher un moyen pour tenir les premiers en haleine et développer les seconds. »⁵³ Sur l'initiative d'un réformateur de l'administration du bataillon, le lieutenant-colonel Annet Jean-Baptiste baron de Plazanet, polytechnicien et ex-chef de bataillon du génie, confronté suite à sa nomination aux questions organisationnelles identifiées, la gymnastique va devenir une discipline pour la formation du sens pratique des soldats du feu. « Le chef de corps des sapeurs-pompiers, M. Plazanet découvrant là le stimulant qui lui manquait s'entendit sans perdre de temps avec M. Amoros et envoya, au commencement de juillet 1818, six hommes choisis dans son bataillon au gymnase civil du spécialiste dans l'espoir que ces militaires pourraient plus tard, non seulement rendre les plus grands services sur le lieu des incendies, mais encore permettre et transmettre à leurs camarades les bienfaits de la gymnastique. »⁵⁴ Cette tentative ne semble pas être l'originale, le commandant de Plazanet⁵⁵ nommé le 1 janvier 1814 à la tête du bataillon des soldats du feu, en quête de moyens, se serait rapproché précédemment de Peter Heinrich Clias en 1817, promoteur suisse de la gymnastique et ancien officier d'artillerie légère, afin de réaliser un test avec des sapeurs-pompiers de Paris. Cet essai supposé est resté sans suite. À cette époque, Clias est le concurrent direct d'Amoros dans la lutte pour l'imposition d'un modèle d'éducation physique dans les établissements d'instruction publique de l'hexagone.

⁵² « A. Casernes de Sapeurs-Pompiers », *Deux siècles d'architecture sportive à Paris, piscines, gymnases..., Délégation à l'action artistique de la ville de Paris avec le concours de la Direction de la Jeunesse et des Sports*, Mairie du XXe arrondissement 26 janvier-19 février, Mairie du XVIIe arrondissement 25 février-25 mars 1984, p. 62.

⁵³ Cottrez Gustave, nommé le 23/04/1872 capitaine instructeur de gymnastique au régiment de sapeurs-pompiers de Paris. « Chap. 5. Son origine au Corps des sapeurs-pompiers », *Conférence 31 janvier 1884 devant les officiers du Régiment par le capitaine instructeur Cottrez, sur la gymnastique et les escalades de sièges*, Manuscrit, n.p., Cité in Rolland Didier, « L'art de la gymnastique appliqué au sauvetage », *Sapeurs pompiers de Paris. Culture et traditions*, Atlante éditions, 2005, p. 66.

⁵⁴ Cottrez Gustave, *Ibid.*, p. 66.

⁵⁵ Spivak Marcel, *Les origines militaires de l'éducation physique en France (1774-1848)*. Centre de documentation de l'Institut National des Sports, service historique de l'armée de terre, château de Vincennes, 1972, « Notes et références chapitre IV », p. 102.

3. L'expérimentation de la méthode d'éducation physique d'Amoros

Cette expérimentation s'inscrit dans un contexte de promotion de la méthode d'éducation physique et morale de Francisco Amoros⁵⁶ en France. Réfugié espagnol et naturalisé français en 1816, ce concepteur agit originellement à Paris en 1817, à l'institut académique des nations européennes où il ouvre un cours de gymnastique. Puis dès le 1^{er} janvier 1818, il dispense des leçons à la pension de monsieur Durdan, instituteur, dans un gymnase de faible superficie établi avec la participation financière de la ville. Par la suite, et proportionnellement à son élévation sur l'échelle sociale de la légitimation institutionnelle, ce pionnier œuvre, au milieu de l'année 1819, au sein d'un vaste gymnase aménagé par l'armée, attenant à l'ancien parc de Grenelle, aux numéros 22 à 42 de la place Duplex. L'infrastructure devient officiellement le *Gymnase normal militaire* le 4 novembre 1819.

Dès 1814, Amoros s'engage avec détermination pour faire connaître et reconnaître ses vues, pour ce faire, il active et développe son réseau d'influences, en attirant l'attention d'agents dotés d'une autorité sociale. Ces élites sociales⁵⁷, composées de décideurs militaires, vont contribuer à produire de la considération symbolique de ses conceptions de l'éducation physique, et à mobiliser des ressources économiques pour construire des dispositifs de diffusion de sa méthode au sein de l'armée. « Amoros avait fait un tapage considérable, une publicité aussi importante que lui permettaient ses moyens auprès des autorités gouvernementales, et, dans le gymnase où il professait, il a pu attirer quelques officiers supérieurs qui, semble-t-il parvinrent à faire adopter ses vues auprès de l'armée et du Ministre d'Etat, préfet de police, en partie responsable du bataillon de la ville de Paris. »⁵⁸ Amoros est un noble espagnol, fils de militaire, ex-colonel d'infanterie espagnole, il a dirigé un institut pestalozzien à Madrid, et fut le précepteur des enfants du roi d'Espagne. Ses capitaux culturels et sociaux, lui permettent de satisfaire à la fois une demande pédagogique scolaire et aussi militaire⁵⁹. C'est d'ailleurs l'armée qui manifeste un intérêt prononcé envers son activité, et représente un milieu relativement opportun pour l'implantation de sa méthode.

Le baron Evain, directeur des écoles militaires, est missionné par le ministre de la Guerre, le maréchal Laurent Gouvion Saint-Cyr, sensible au perfectionnement de l'armée, renseigné sur le parcours et les entreprises d'Amoros, afin d'estimer des applications possibles de son système

⁵⁶ 19/02/1770, Valence – 08/08/1848, Paris.

⁵⁷ « L'opinion commence à se former en faveur de l'établissement d'éducation physique, fondé rue d'Orléans par M. Amoros, sous les auspices de M. le préfet de la Seine. Deux mille personnes sont allées voir les exercices gymnastiques, et plus de deux cents d'entre elles ont exprimé par écrit l'opinion avantageuse qu'elles ont qu'elles ont conçue de l'utilité de ces exercices. M. Amoros a adressé dernièrement à M. le préfet une collection de pièces nombreuses qu'il a réunies à ce sujet. Indépendamment des rapports adoptés sur l'établissement par plusieurs sociétés, il présente aussi les résultats et les progrès des élèves, les extraits des feuilles périodiques où il en est rendu compte, une foule de témoignages honorables, enfin, les opinions écrites par les visiteurs. Parmi ceux-ci on compte des personnages marquans dans l'Etat par leurs fonctions et par leurs lumières. Beaucoup de savans et d'hommes de lettres distingués, les inspecteurs de la commission d'instruction publique, le comité des fortifications, les députés de la société de médecine, ceux de la société d'éducation, etc. Le Duc de Tarente ayant entretenu Sa Majesté des avantages de l'institution, le Duc de Châtre a été chargé d'en rendre compte, et il s'est rendu aux séances. Plusieurs personnes considérables y avaient leurs enfans. » « Rapport de M. le préfet de la Seine sur l'établissement de gymnastique de M. Amoros », in Amoros Francisco, *Mémoire pour le gymnase normal, civil et militaire, fondé et dirigé, à Paris, par M. le colonel Amoros*, Paris, de l'imprimerie de Paul Renouard, 1824, pp. 34-35.

⁵⁸ Spivak Marcel, *Les origines militaires de l'éducation physique en France (1774-1848)*. Thèse de doctorat de III^e cycle, Centre de documentation de l'Institut National des Sports, service historique de l'armée de terre, château de Vincennes, 1972, chapitre IV, p. 79.

⁵⁹ Defrance Jacques, « Esquisse d'une histoire sociale de la gymnastique 1760-1870 », *Le sport, l'Etat et la violence*, Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 2, n°6, décembre 1976.

d'enseignement dans les établissements d'instruction militaire. « L'affluence a été telle parmi les officiers généraux, qui s'y sont rendus, que Son Excellence le ministre de la guerre n'a pas tardé à être informé de l'existence et des progrès de l'établissement ; il a ordonné qu'on lui fit un rapport sur les moyens d'en étendre les avantages aux divers corps de l'armée. »⁶⁰ La rencontre entre des sapeurs-pompiers de Paris et ce promoteur de la gymnastique se détermine à cette période, ils sont les expérimentateurs militaires avant-gardistes de sa méthode d'éducation physique et morale, en vue de son introduction dans l'Armée. « Il est difficile de préciser de quelle manière Amoros put commencer à donner des leçons de gymnastique aux sapeurs-pompiers, qui furent ses premiers élèves militaires et ce qui marqua en fait les premières démarches en vue de la création du Gymnase normal, civil et militaire, résultat de toutes ces premières années de lutte. »⁶¹ Le 18 juillet 1818, le baron Evain adresse un rapport favorable et incitatif au ministre de la Guerre : « (...) dans ce but, j'ai envoyé un officier supérieur (mon frère le lieutenant-colonel Evain) pour assister à une des leçons de gymnastique donnée par ce professeur et il m'a fait le rapport ci-après, que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Son Excellence (...) La Prusse et la Suisse ont des établissements en grand de gymnastique, et déjà plus de mille officiers Prussiens ont suivi les cours de Berlin ; n'est-il pas temps que la France suive cet exemple ? L'avantage qu'on retirera, à la guerre, de l'éducation physique est incontestable, et il est positivement certain que c'est cette éducation qu'il faut introduire dans nos écoles militaires. Le moyen qui se présente est d'établir un Gymnase pour former des professeurs, qui ensuite répandraient leurs connaissances dans les écoles militaires et dans les troupes, surtout dans les pompiers, les pontonniers, les ouvriers d'artillerie, et successivement dans tous les corps d'artillerie du génie, d'infanterie, de cavalerie... Il serait utile d'adopter la méthode de M. Amoros, et en conséquence j'ai l'honneur de proposer à V. Ex.

1° De faire un essai en prenant un abonnement pour six élèves, lequel coûtera 500 fr. environ, d'ici la fin du cours.

2° De choisir ces six élèves parmi les sapeurs-pompiers de Paris, et d'inviter le commandant de ce corps à faire suivre leur instruction gymnastique, de manière à avoir un rapport sur les progrès à la fin du cours.

3° De demander à M. Amorós un mémoire sur les moyens d'introduire, dans les deux écoles militaires, les principes de son éducation gymnastique.

4° D'encourager le zèle et la bonne volonté de M. Amorós, en accordant protection à l'introduction de son éducation physique et gymnastique, ce qui serait facile par la publicité à donner à sa méthode au moyen des journaux. »⁶²

La proposition est concrétisée, le chef de corps Plazanet ne se fait pas attendre et envoie des sapeurs-pompiers au gymnase d'Amoros pour suivre son enseignement, à partir du 30 juillet au 29 novembre 1818⁶³. Douze soldats du feu s'adonnent à la gymnastique tous les jeudis et les dimanches à raison de trois, quatre heures par séance. Ce groupe est composé d'hommes âgés de dix huit à vingt quatre ans, d'un capitaine et d'un sergent âgés d'une trentaine d'années. Ils

⁶⁰ « Rapport de M. le préfet de la Seine sur l'établissement de gymnastique de M. Amoros », in Amoros Francisco, *Mémoire pour le gymnase normal, civil et militaire, fondé et dirigé, à Paris, par M. le colonel Amoros*, Paris, p. 35.

⁶¹ Spivak Marcel, *Les origines militaires de l'éducation physique en France (1774-1848)*. Thèse de doctorat de IIIe cycle, Centre de documentation de l'Institut National des Sports, service historique de l'armée de terre, château de Vincennes, 1972, chapitre IV, p. 79.

⁶² Morel-Fatio Alfred, « Don Francisco Amoros, marquis de Sotelos, fondateur de la gymnastique en France », *Bulletin Hispanique*, tome 27, n°1, 1925, p. 42.

⁶³ « M. Amoros admettra aussi gratuitement quatre sapeurs-pompiers, sur la présentation de leur chefs. (*) ». « (*) Lesquels recevront des leçons particulières, applicables à leur profession et à leur âge, dans les moments destinés pour exercer les gymnastes ou moniteurs. ». *Moniteur* du 24 octobre 1818, et *Journal d'éducation*, 1817, p. 348

réalisent un ensemble d'exercices⁶⁴ comprenant des grimpers aux perches verticales et à l'aide de cordes à nœuds, des passages sur des portiques et des poutres horizontales, des suspensions, des épreuves de luttes, de résistance, de force, des sauts en longueur, profondeur, hauteur et largeur, et de la course libre. De l'expérience, le commandant Plazanet formule une impression satisfaisante, basée sur son estimation de l'adhésion de ses hommes à la pratique, d'un accordement de leurs propriétés aux usages de la gymnastique. Impression se muant en conviction à la vue des dispositions construites et activées, consignée par Plazanet dans une lettre adressée à Amoros, faisant office de recommandation, et reprenant les conclusions du rapport sur l'expérimentation des soldats du feu, envoyé au ministre de la Guerre, en mars 1819. « Tous ces exercices ont paru plaire aux sapeurs qui les ont suivi et c'eût été une punition pour eux que de les priver d'y participer ; ils ont acquis de la souplesse, de l'agilité et surtout une juste idée de leur force ce qui les mettra à même de connaître les obstacles qu'ils sont capables de vaincre, et les empêchera de s'exposer inutilement à des dangers qu'ils ne pourraient pas surmonter. »⁶⁵. Le constat est corroboré par un second exposé du baron Evain, en date du 18 février 1819, soulignant que les sapeurs envoyés aux leçons d'Amoros ont « acquis une agilité et une adresse surprenante »⁶⁶.

Le croisement de soutiens constitutifs d'un faisceau d'avis favorables émanant de personnalités influentes, amène le comte Anglès, ministre d'Etat et préfet de police, à confier à Amoros par arrêté du 02 mars 1819 - approuvé officiellement le 10 mars 1819 par le ministre de l'Intérieur -, l'instruction gymnique du bataillon des sapeurs-pompiers de Paris, jugeant suite « aux progrès des sapeurs-pompiers envoyés à l'école de gymnastique de M. AMOROS, ..., il serait utile pour le service des incendies d'étendre à tout le bataillon ce genre d'exercices, dont le

⁶⁴ « Dans les premières leçons, on a fait passer les hommes à califourchon le long d'une poutre de trente pieds de long, élevée à trois pieds de terre ; dans les dernières ces mêmes hommes passaient debout sur une poutre de même longueur et de six pouces d'écarrissage, élevée à cinq pieds, tenant alternativement ou simultanément à chaque main des sacs pesant cinquante livres, ou portant un sac sur le dos ; arrivés sur le milieu de la poutre, ils s'y asseyaient et se relevaient, se renversaient sous la poutre, suspendus par les mains et les jambes croisées, et descendaient à terre par des cordes ou par des poteaux montans qui soutiennent la poutre. Ils ont fait les mêmes exercices sur une poutre inclinée de 18 à 20 degrés, tant en montant qu'en descendant. Suspendus par les mains à des cordes ou à des perches horizontales, ils n'ont pu d'abord s'y soutenir qu'une demi-minute ; à la fin des leçons, ils sont demeurés cinq minutes, et sont parvenus à se transporter, à l'aide des mains seulement, d'un lieu à l'autre, éloigné de douze pieds ; à revenir au point de départ, et à faire ce trajet de cinq à six fois de suite. Monsieur Amoros les a fait grimper, dans le commencement, à des perches de quinze pieds de hauteur, et à la fin des leçons, à des mâts de trente pieds : ils sont parvenus à la même hauteur à l'aide de cordes à nœuds. On les a exercés à sauter en hauteur et en largeur, à l'aide de bâtons ; par des leçons successives, ils sont parvenus à sauter par-dessus une corde tendue à huit et même neuf pieds de hauteur, à franchir des fossés de dix-huit à vingt pieds de large, enfin à sauter du haut en bas d'une hauteur de quatorze pieds. On les a exercés à différentes sortes de luttes, dont l'une se fait entre deux hommes assis par terre, pieds contre pieds, et tirant chacun de son côté un court bâton, les deux bâtons étaient attachés à leur milieu par une sangle, ou portait chacun un crochet que l'on passait dans les extrémités d'un dynamomètre : dans cette espèce de lutte, leurs premiers efforts n'ont été équivalens qu'à trois cent livres, ils étaient de trois cent quatre-vingt-dix dans les dernières. Les autres luttes consistaient à se repousser, ou à l'aide des poignets seulement, ou en se tenant embrassés par le milieu du corps. Ils ont été exercés à la course libre, qu'on a rendu ensuite plus difficile en jetant des obstacles dans la carrière ; ils ont fait les mêmes courses, en portant dans chaque main des poids que l'on a augmenté progressivement jusqu'à celui de 20 livres. » Annet Jean-Baptiste de Plazanet, « Lettre de M. de Plazanet, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, à M. Amoros, Directeur des Gymnases normaux établis par le gouvernement », Amoros Francisco, *Gymnase normal civil et militaire. Idée et état de cette institution au commencement de l'année 1821, et moyens de la rendre aussi complète, générale, et utile que sa destination le demande*, Paris, 1821, p. 41 à 44.

⁶⁵ Amoros Francisco, *Ibid.*, p. 43.

⁶⁶ Morel-Fatio Alfred, « Don Francisco Amoros, marquis de Sotelos, fondateur de la gymnastique en France », *Bulletin Hispanique*, tome 27, n° 1, 1925, p. 43.

résultat est de donner aux hommes une grande agilité et plus d'assurance. »⁶⁷ Sa charge est de dispenser au minimum deux leçons par semaine pour une rétribution de 1.200 francs, réglables par douzièmes à partir du 1^{er} janvier 1819. Également, la mesure fonde le *Gymnase spécial des sapeurs-pompiers de Paris*, dans la caserne de la rue Culture Sainte-Catherine.

II. Les usages sociaux de la gymnastique des soldats du feu

1. Des techniques du corps spécifiques

En entrepreneur averti, Amoros a pris le soin de (re)qualifier sa méthode d'universelle et de spécifique, afin de se procurer la possibilité de l'étendre à des domaines civils et militaires variés. « Ainsi nous avons des moyens généraux bons pour tous, et des procédés particuliers applicables, avec des modifications différentes, aux cavaliers, aux fantassins, aux matelots, aux pompiers, à l'homme indolent, au téméraire, au malade, au convalescent, etc., etc. »⁶⁸ Il dissocie nettement les usages sociaux de sa gymnastique avec ceux qu'il attribue à la pratique scénique et funambulesque, considérés de second ordre et inconnus des applications sérieuses de son enseignement : « nous ne pouvons nous en occuper puisque notre méthode s'arrête où le funambulisme commence, et celui-ci commence où l'utilité d'un exercice cesse, où notre noble but de la gymnastique, qui est de faire du bien, est sacrifié au frivole plaisir d'amuser et de faire des tours de force. »⁶⁹ Suite à l'expérience réussie des sapeurs-pompiers, d'autres troupes militaires⁷⁰ s'additionnent pour essayer l'éducation physique et morale amorosienne, des soldats deviennent des relais de la propagation de ses principes, ils viennent les acquérir en prenant des cours au Gymnase normal militaire en vue de dispenser une formation corporelle adaptée dans leurs sections de rattachement. Les applications opérées sont retraduites pour répondre aux besoins particuliers des unités militaires. Dans les secteurs de l'armée, l'implantation de la méthode d'Amoros ne connaît pas les mêmes développements, confrontée à des résistances relevant en partie de l'attachement d'agents aux traditions et mœurs de l'ancienne armée⁷¹. Le génie et l'artillerie sont des territoires mieux préparés à son accueil par rapport à l'infanterie de la ligne⁷². En comparaison, le milieu des soldats du feu est un espace social ouvert à la réception

⁶⁷ *Arrêté approuvé par S. Ex. le ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur le 10 mars 1819*, Archives nationales, Archives nationales, f/17/1532.

⁶⁸ Amoros Francisco, « Avant-propos », *Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome 1, Paris, Roret, 1834, p. 14.

⁶⁹ Amoros Francisco, *ibid.*, p. 11.

⁷⁰ « Le ministre de la guerre a donné des ordres pour faire arriver à Paris des détachements de chaque régiment d'artillerie et du génie, destinés à suivre les cours de gymnastique de Monsieur Amoros. Nous devons espérer que ces soldats ne seront pas moins heureux dans ces essais que les sapeurs-pompiers de la capitale. On assure que des ordres ont été donnés par le ministre pour qu'il soit disposé, le plus tôt possible, un vaste emplacement où sera établi une école normale de gymnastique, les régiments de toutes armes doivent, dit-on, y envoyer des détachements qui, une fois instruits, iront propager la gymnastique dans les corps. » *Moniteur* du lundi 18 janvier 1819.

⁷¹ Spivak Marcel, *Les origines militaires de l'éducation physique en France (1774-1848)*. Thèse de doctorat de III^e cycle, Centre de documentation de l'Institut National des Sports, service historique de l'armée de terre, château de Vincennes, 1972, p. 143.

⁷² « L'utilité que ces exercices offriront aux troupes de l'artillerie et surtout du génie, paraît évidente : dans les sièges : dans les bombardements et les incendies qui en résultent ordinairement, il se présente une infinité d'occasions périlleuses, de passer sur des cimes de mur, sur des poutres, de monter ou de descendre par des moyens plus ou moins difficiles ; qui exigent beaucoup d'agilité et d'adresse. Dans la construction des ponts à l'armée, il est indispensable que les hommes traversent sur des pièces de bois isolées, soit des arches rompues par l'ennemi, soit

de la méthode d'Amoros, motivée par Plazanet, son chef de corps. « Tous les sapeurs-pompiers de la ville de Paris apprennent la méthode du colonel Amoros, et leur digne chef, M. le baron de Plazanet, a été l'un des premiers officiers supérieurs qui ont senti l'importance de cette méthode, et celui qui a montré le plus de persévérance à la faire cultiver, et à honorer le fondateur de sa confiance et de son amitié. »⁷³

Ce pionnier connaît une consécration officielle, il est nommé à la direction des trois gymnases gouvernementaux⁷⁴, qui sont des structures institutionnelles de diffusion et d'inculcation de ses préceptes. De ce fait, il détient un certain monopole à cette période sur le marché concurrentiel des promoteurs de la gymnastique. Marché ne se réduisant pas aux institutions d'état et au domaine militaire, puisque des structures privées s'établissent et des particuliers aisés installent un gymnase à domicile, pratiquants des usages singuliers en conformité avec leur milieu social⁷⁵. La gymnastique est un produit d'éducation corporelle et morale s'ajoutant à des offres existantes comme l'escrime, la lutte, la savate, l'haltérophilie, etc. La distribution sociale de ces activités physiques et les particularités de la pratique sont conditionnées par des rapports au corps et territorialisées par des appartenances sociales. Les classes intermédiaires et supérieures privilégient l'ampleur, la distance (avec un instrument, par exemple le fleuret), l'esthétique, la forme, l'exercice seul ou avec des partenaires choisis, s'opposants aux principes des activités physiques populaires consacrant la force, l'utilité, l'esprit de sacrifice, l'instrumentalisation du corps, le contact direct, la pratique collective.

La spécification des usages sociaux de la gymnastique valorisent et excluent des manières de s'exercer, ils signifient et affirment des façons de faire différenciées de pratiques techniques de groupes distincts. L'investissement des soldats du feu se réalise dans des modalités déterminées de l'activité gymnique et de son enseignement, précisant son *sens pratique*, ses manières d'être et de se mouvoir de référence : « Seuls les exercices gymnastiques propres à faciliter l'arrivée aux parties les plus hautes d'un bâtiment en flammes »⁷⁶ sont préconisés pour l'instruction. Se forme une culture somatique du soldat du feu déterminée par un rapport au corps caractéristique de ses origines sociales populaires⁷⁷ - en dehors des officiers supérieurs dotés d'un volume de capital culturel socialement dominant -, axée sur des sensations kinesthésiques relatives à la force, la résistance, l'endurance, l'intensité, l'agilité, la vitesse, un idéal de son excellence corporelle et de sa virilité, poursuivant une intériorisation et une activation de dispositions au dévouement et à l'efficacité opérationnelle. L'apprentissage et la pratique de la gymnastique sont collectifs, réalisés en équipe, sous la direction d'Amoros et des instructeurs.

des ravins, des bras de rivière, etc. Tous ces travaux qui demandent, dans les hommes qui doivent les exécuter rapidement, une dextérité qu'ils ne peuvent acquérir que par des exercices analogues à ces travaux. Aussi les officiers de l'infanterie et du génie, qui ont assisté à différents travaux de M. Amoros, paraissent d'accord sur les avantages que donnerait à leur troupe l'éducation gymnique. Les officiers qui ont servi dans les deux armes, et même beaucoup d'autres, pourraient attester que nous avons perdu une grande quantité de bons soldats, uniquement parce qu'ils n'avaient pas reçu cette éducation physique ; plusieurs ont péri victime d'un courage sans adresse, et un bien plus grand nombre en restant exposé au feu par la lenteur qu'ils mettaient dans leurs opérations. » Annet Jean-Baptiste de Plazanet, *op. cit.*, pp. 43-44.

⁷³ « Note finale très importante », *Gymnase normal militaire et civil. Continuation de l'histoire de cet établissement, depuis la publication des derniers mémoires, jusqu'au mois d'avril 1828*, Paris, Roret, 1828, p. 104.

⁷⁴ En 1819, le *Gymnase normal militaire* placé sous les ordres du ministre de la Guerre ; le *Gymnase normal civil* en 1820, sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur ; où s'exercent les jeudis et les dimanches des élèves des Lycées et des Collèges royaux de Paris et Versailles ; puis en 1825 le *Gymnase spécial des sapeurs-pompiers*.

⁷⁵ Defrance Jacques, *L'excellence corporelle, la formation des activités physiques et sportives modernes, 1770-1914*, Rennes, Université de Rennes II, STAPS, 1987.

⁷⁶ Registre d'ordres du bataillon des sapeurs-pompiers de Paris. Mis à notre disposition par le major Patrice Havard, conservateur du musée de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, à la caserne Champéret, 1 place Jules Renard, Paris 17^e.

⁷⁷ Cf. Tableau III. « Trajectoires sociales de soldats du feu », p. 37.

Tableau III. Trajectoires sociales de soldats du feu

Nom/prénoms	Date/lieu naissance	Profession père	Transfuge	Sapeurs-pompiers Paris	Dernier grade
Anfray François Jacques ⁷⁸	22/09/1797, Paris - 05/01/1859.	Mathieu Marie Anfray, <i>pompier</i> .		22/09/1813. Sapeur. 31/12/1814. Caporal. Rédige un <i>Manuel du sapeur-pompier</i> , Paris, Setier, 1816.	30/03/1834. Lieutenant.
Muray Joseph Pierre ⁷⁹ <u>Taille</u> : 1m 68	26/08/1803, Orléans (Loiret).	Joseph Muray, <i>boulangier</i> .	18/03/1825, soldat régiment d'artillerie de marine. 17/02/1834, sergent.	11/07/1836, soldat du feu. 01/05/1838, caporal. 25/01/1849, sergent-major.	25/02/1852. Adjudant sous-officier sapeur-pompier.
Miquard Jean-Baptiste ⁸⁰	18/03/1822, Mailleroncourt (Haute Saône) – 19/01/1903.	Victor Miquard, <i>cultivateur</i> .		28/04/1843, soldat du feu. Engagé volontaire 16/09/1845, caporal.	24/10/1869. Capitaine 2 ^{ème} classe sapeurs-pompiers de Paris.
Luzet Pierre Joseph ⁸¹	08/10/1830, Briaucourt (Haute Saône) – 04/04/1899.	Pierre Joseph Luzet, <i>menuisier</i> .	05/11/1851. Soldat 19 ^{ème} régiment d'infanterie de ligne.	10/09/1853, soldat du feu. 16/03/1855, caporal. 02/04/1870, lieutenant.	13/02/1873. Capitaine régiment d'infanterie de ligne.
Bouvatier Claude François ⁸² <u>Taille</u> : 1m 64.	14/04/1843, La Guillotière (Rhône) – 11/10/1927, Fontaines-sur-Saône (Rhône).	Jean Bouvatier, <i>ouvrier en soie</i> .	14/03/1864, soldat 10 ^{ème} bataillon chasseurs à pied. 13/11/1865. Caporal.	13/01/1867, soldat du feu. 01/11/1870. Sous-lieutenant. Réincorporé le 18/06/1872 à mai 1873 : sous-lieutenant. Puis du 04/09/1882 à 1895 : en qualité de capitaine.	<u>Périodes infanterie</u> 07/11/1870-1872. 1873-1882. (02/05/1881, nommé capitaine). 05/10/1895. Chef de bataillon régiment d'infanterie.

Les agents sont issus de milieux familiaux populaires, ils entrent dans l'armée en qualité de soldat, et intègrent le bataillon des sapeurs-pompiers suite à une expérience dans l'infanterie ou directement. Les sous-officiers et les agents caporaux (premier grade des hommes du rang) provenant des autres unités militaires, perdent leur statut en intégrant le bataillon. Leur accession aux grades repose sur la logique de l'expérience, ils doivent pratiquer en qualité de soldat du feu pour être aptes à diriger les hommes lors d'un incendie, avoir la crédibilité « terrain » pour les commander. L'armée représente pour les agents cités, la possibilité relative de s'élever socialement en accédant

⁷⁸ Archives nationales, base *Léonore*, dossier : LH/37/49.

⁷⁹ Archives nationales, base *Léonore*, dossier : LH/1968/14.

⁸⁰ Archives nationales, base *Léonore*, dossier : LH/1886/39.

⁸¹ Archives nationales, base *Léonore*, dossier : LH/2778/11.

⁸² Archives nationales, base *Léonore*, dossier : LH/342/5.

au statut de capitaine, position la plus haute des officiers subalternes. Un soldat du feu fait figure d'exception en accédant aux responsabilités de chef de bataillon. Les conditions pour être reçu dans ce groupement militaire : être exempt de punitions dans l'unité d'où l'homme provient ; savoir lire et écrire ; avoir un pouce de taille au moins ; être ouvrier du bâtiment.

Les techniques du corps du soldat du feu, ses "façons traditionnelles de se servir efficacement de son corps"⁸³, se définissent essentiellement comme des moyens d'ascension et de suspension, constitutifs d'une aptitude à évoluer avec aisance sur les hauteurs⁸⁴. « Les sapeurs-pompiers sont obligés pour leur service, de passer sur les faîtages avec des seaux pleins d'eau, avec des échelles, de faire au besoin la chaîne sur ces faîtages, et même sur des pièces de bois de peu de largeur, d'arriver aux étages des maisons incendiées dont les escaliers sont interceptés, au moyen d'échelles de cordes, de cordes à nœuds, de cordes lisses, de perches vacillantes, d'échelles à crochets ; ils parviennent à avoir la hardiesse et la souplesse nécessaires pour vaincre ces difficultés, qu'en faisant des exercices répétés de gymnastique. »⁸⁵ Ce sont ces usages gymniques et leurs conséquences opérationnelles qui interpellent les observateurs et emportent l'adhésion des rapporteurs. « M. le Préfet de police a invité M. Amoros à recevoir un certain nombre de pompiers, qui, en deux mois, ont fait des progrès surprenants, grâce à l'art et à la prudence avec lesquels sont gradués les exercices. En les voyant porter des poids de cent livres à une grande hauteur, marcher rapidement sur une poutre étroite, on est satisfait de penser que c'est à de tels hommes qu'est confié le salut des familles au milieu des ravages causés par les incendies ; et ce premier résultat favorable est entièrement dû à la sollicitude bienfaisante avec laquelle M. le préfet du département a accueilli l'institution à son berceau (I). (I) Plusieurs sapeurs-pompiers, élèves de M. Amoros, entr'autres le sergent-major Schreuder, le caporal Bourgeois, etc., se sont déjà distingués au milieu des éminents périls qu'entraînent les incendies. »⁸⁶ Sa doctrine est imprégnée de l'instruction au combat, son projet est de former un homme d'action qui l'emporte sur les difficultés et le danger⁸⁷. Les théâtres d'opération du sapeur-pompier sont les établissements incendiés, l'assaut des immeubles en feu et les sauvetages menés au cours des incendies par le déploiement de potentialités physiques. « Ces exercices physiques ont pour objet de développer les facultés physiques, de régler le courage, et d'accoutumer à braver le danger avec sang-froid, en inspirant aux hommes de la confiance dans leur force et dans leur adresse. »⁸⁸

⁸³ Mauss Marcel, « Les techniques du corps », *Journal de psychologie*, 3-4, 1936.

⁸⁴ « 415. Principaux exercices nécessaires à l'instruction des Sapeurs-Pompiers. 1° Passer sur des poutres fixes ou vacillantes, en portant des personnes ou des fardeaux. 2° Sauter en profondeur, largeur et hauteur. 3° Lutter de plusieurs façons pour développer la force des muscles et l'adresse du corps. 4° Monter à des échelles droites ou renversées avec les pieds sans se servir des mains, ou avec les mains sans les pieds ; grimper au haut d'un mât, d'une perche, le long d'une corde unie ou nouée ; descendre ou se laisser glisser en s'aidant des objets que l'on rencontre ; traverser un certain espace en se tenant suspendu par les mains à une poutre, une perche, une corde tendue ou lâche. 5° Marcher et courir sur des terrains difficiles et parsemés d'obstacles. » Plazanet Annet Jean-Baptiste, « Chapitre VI. Gymnastique », *Manuel du sapeur-pompier par le baron de Plazanet*, 3^{ème} édition, Paris, Anselin, Librairie pour l'art militaire, 1831, pp. 187-188.

⁸⁵ Paulin Gustave, « Gymnastique », *Théorie sur l'extinction des incendies, ou Nouveau manuel du sapeur-pompier : contenant les dispositions générales à prendre pour l'extinction des incendies et celles particulières aux diverses espèces de feu, la nomenclature de la pompe et les diverses pièces qui composent son armement, sa description*, Paris, Bachelier, imprimeur-libraire, 1837, pp. 162-163.

⁸⁶ « Rapport de M. le préfet de la Seine sur l'établissement de gymnastique de M. Amoros », in Amoros Francisco, *Mémoire pour le gymnase normal, civil et militaire*, fondé et dirigé, à Paris, par M. le colonel AMOROS, Paris, 1824, p. 36.

⁸⁷ « Amoros avait donc comme objectif l'homme d'action, celui qui doit triompher des difficultés, du danger, mais c'est avant tout un objectif d'homme de guerre, de combattant. C'est donc un entraînement de combattant qu'il imposait aux Sapeurs-Pompiers de Paris. » Maigrot Joseph, « Amoros le pionnier de l'éducation physique », *Merci Joseph !*, numéro spécial, Amicale des Entraîneurs Français d'Athlétisme, Paris, Ateliers d'impression de l'Opéra, 01 janvier 1975.p. 39.

⁸⁸ Plazanet Annet Jean-Baptiste, Chapitre VI « Gymnastique », *Manuel du sapeur-pompier*, Paris, Lottin de Saint-Germain, imprimeur du roi, 1816, p. 188.

Ce ne sont pas uniquement des reproductions d'actes standardisés mais avant tout une formation à l'initiative et au discernement⁸⁹, même si cette aptitude du sapeur-pompier est encadrée par des procédures précises de coordination interventionnelle⁹⁰, assignant à chaque membre de l'équipe les actions à mener suivant les rôles de *chefs* et de *servants*.

Amoros contribue à la construction des références techniques des soldats du feu, il invente des appareils typiques pour optimiser l'ascension et la descente des façades, confectionne spécialement une échelle à sauter en profondeur avec un plan incliné pour leur gymnase⁹¹, et créait un sac de sauvetage pour le transport des enfants ou des objets de valeur lors des incendies⁹².

La planche à rainures⁹³, surnommée le « piano » dans le jargon professionnel des soldats du feu, mobilier amorosien de l'entraînement du militaire, donne lieu à des exercices de grimper et de suspension⁹⁴, dans lequel le corps est l'instrument pour se hisser et descendre des façades uniquement à l'aide des dernières phalanges des doigts. Les rainures imitent les refends et les saillies des murs d'habitations et de fortifications, points d'appui à prioriser, s'ils sont praticables, lorsque les moyens classiques, cordages, échelles et perches font défaut. Sa pratique formate un agent capable de mettre en jeu force, endurance et agilité au service de l'accélération ascensionnelle. « J'ai des élèves qui montent sept fois de suite aux planches sans se reposer. Cette résistance dans un exercice difficile permettrait à ces élèves de monter à un mur de 60 pieds de hauteur en une minute et trente secondes, véritable exploit gymnastique et militaire très difficile à imiter et très remarquable. »⁹⁵ Il aurait eu l'idée de ce dispositif, suite à un fait de guerre communiqué par le lieutenant-général du génie Dode, lors de la délivrance des prix au Gymnase normal, militaire et civil, en 1820, événement relaté dans son manuel. Le « piano » prend une place toute indiquée dans les dispositifs de la formation corporelle du sapeur-pompier de Paris, c'est un mobilier traditionnel de son entraînement toujours utilisé de nos jours, « Amoros n'eut garde d'oublier de placer une « planche à rainures » dans le gymnase spécial des Sapeurs-Pompiers. L'escalade audacieuse et difficile de l'Officier d'Artillerie anonyme dut l'amener à penser que les Sapeurs-Pompiers, tout comme les militaires, doivent être en mesure de tenter toutes les escalades, non plus cette fois en vue d'exploits guerriers, mais pour

⁸⁹ Arnal Thierry, *La révolution des mouvements gymnastiques : morale et démocratie au temps d'Amoros (1818-1838)*, Paris, L'harmattan, 2009.

⁹⁰ « Ils doivent être intelligents, car leur métier ne consiste pas à agir comme de simples machines ; ils doivent opérer avec discernement pour exécuter avec fruits les ordres qui leur sont donnés par leurs chefs, desquels dépendent le succès des opérations dont ils sont chargés. » Paulin Gustave, « Avant-propos », *Théorie sur l'extinction des incendies, ou Nouveau manuel du sapeur-pompier : contenant les dispositions générales à prendre pour l'extinction des incendies et celles particulières aux diverses espèces de feu, la nomenclature de la pompe et les diverses pièces qui composent son armement, sa description*, Paris, Roret, 1837, pp. 5-6.

« On simulait, dans l'un et l'autre de ces exercices, tous les cas qui pouvaient se produire dans un sinistre et l'on cherchait à former les hommes au maniement de tous les engins et surtout au discernement qui doit présider à leur choix comme à leur emploi. La précision du coup d'œil, la vivacité du jugement étaient, en effet aussi utiles dans le service des incendies que la vigueur et l'agilité des membres. » « Sports. De la gymnastique en 1854 », *Allo 18*, n° 75, juillet 1954, p. 40.

⁹¹ Amoros Francisco, « Planche XV. Explication du plan du Gymnase des sapeurs-pompiers. », *Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome 1, Paris, Roret, 1834, p. 55 à 57.

⁹² « N° 73 Sac pour sauver des enfants ou des objets casuels dans les incendies », p. 42.

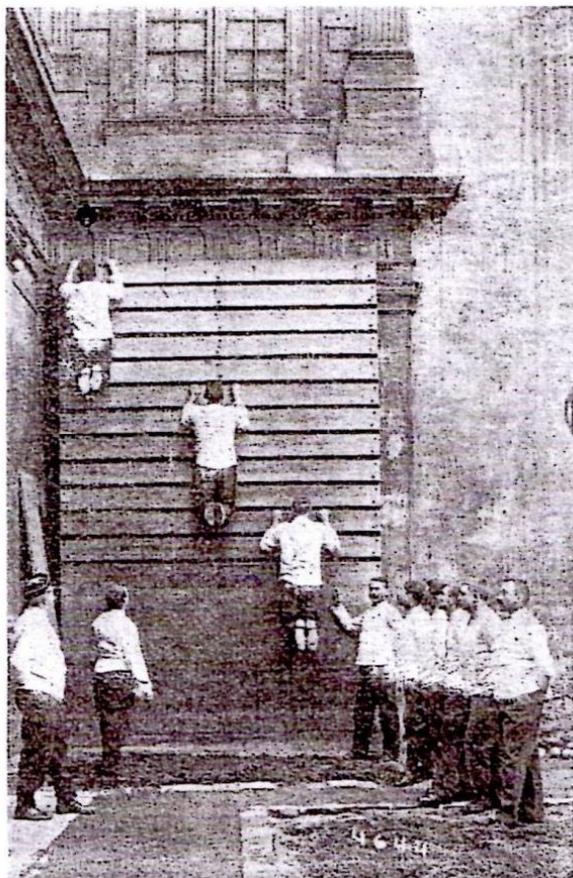
⁹³ « Des assauts aux murs, aux planches, aux fortifications de campagne et permanentes, et en générale de l'art de les donner, en se servant des moyens ordinaires ou extraordinaire », Amoros Francisco, *Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale par le Colonel Amoros*, volume 1, librairie encyclopédie de Roret, 1830, chapitre 28, p. 360.

⁹⁴ Variété d'exécution : suspensions ; grimper en positionnant les deux mains dans la même rainure ; alternativement sans s'arrêter dans une saillie différente ; par saccades en plaçant les mains en même temps dans la même fente ; déplacements de droite à gauche.

⁹⁵ Il distingue six caporaux et sergents de la ligne, un caporal du léger, un sergent de la Garde royale, un tambour de l'École de Saint-Cyr.

l'accomplissement quotidien de leur tâche de sauvegarde de la vie humaine ou de la richesse publique. »⁹⁶

La planche à rainures, dite "le piano"



97

⁹⁶ Ragaine Étienne, capitaine instructeur au Régiment de sapeurs-pompiers de Paris, « Le grimper à la « planche à rainures », *L'Éducation physique, revue d'enseignement et de critique sous la direction de Georges HÉBERT*, 35^{ème} année, n° 42, avril-mai-juin 1937, p. 111-113. « La planche à rainures, plaisamment appelée « piano » par nos sapeurs, était fort à la mode du temps d'Amoros. Aujourd'hui le Régiment de Sapeurs-Pompiers est le seul à l'avoir conservée, par nécessité professionnelle. L'usage de cet agrès a pour effet de développer les fléchisseurs des deux premières phalanges des doigts, qui sont rarement exercés dans la vie ordinaire. Ces muscles, s'ils sont vigoureux, permettent de grimper à de faibles aspérités et surtout de se raccrocher à la moindre saillie en cas de chute ou de glissement. » Commandant Stéfani, capitaine-instructeur de gymnastique, « Un pentathlon héroïque. Le sapeur-pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », *La Prévention du feu*, 8^e année, n° 83, juillet 1930, p. 162.

⁹⁷ « Tout exercice pratiqué par ceux-ci trouve son application immédiate dans un incendie de quelque importance. L'exercice de la planche à rainures dont nous donnons une photographie, est l'un des plus importants. On voit comment il est imposé de grimper, en se servant que du bout des doigts seulement. Il est évident qu'après un tel exercice le pompier aura les mains et les doigts assez endurcis, et qu'une échelle trop courte ne sera pas un obstacle lorsqu'il s'agira d'atteindre une fenêtre presque hors de portée. Un rétablissement en se servant d'un entablement, même avec le minimum de prise, sera toujours possible. » Reportage de Ch. Denis, « Chez les Sapeurs-Pompiers de Paris. Leur Éducation Physique », *La Culture physique*, n° 134, 1^{er} août 1910, p. 457 à 462.

Démonstration de la pratique du piano réalisée par des soldats du feu, en 1963. http://www.cndp.fr/media-sceren/banque-images/interview_du_colonel_du_regiment_des_pompiers_de_paris-47967-s.html, « Interview du colonel du régiment des pompiers de Paris, Média Scérén Catalogue des collections audiovisuelles du CNDP, référence F0596-SEQ-002, année 1963.

Le promoteur de l'éducation physique et morale individualise le sens du terme « assaut », renvoyant à l'instrumentalisation du corps pour s'élever au moyen de brèches employables, différent de l'« escalade » se faisant avec des échelles. Dans les techniques d'assaut sont regroupées les pyramides humaines pour franchir les murs sans aspérités, « unis et crépis », chez les soldats du feu, la formation de cette figure est indiquée dans la nomenclature des exercices⁹⁸, son emploi « terrain » questionne, les interventions en faisant usage sont invisibles, cette technique paraît peu opérationnelle. Amoros en convient puisqu'il indique son favoritisme pour sa perche à deux crochets, « un véritable passe partout militaire et secourable »⁹⁹, robuste et portative, elle permet à des hommes chargés de leur équipement de franchir rapidement un obstacle. Cet agencement humain ressemble plus à un rituel corporatif du soldat du feu, où les individualités sont amenées à coopérer, à faire corps pour former la pyramide, résultat d'une association maîtrisée. D'ailleurs, la forme pyramidale sera mise en scène par l'équipe spéciale de gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris, créée en 1919, lors de démonstrations publiques, symbolisant l'adresse technique et l'esprit de corps.

L'instrument d'escalade singulier des soldats du feu est l'échelle à crochets, inventée en 1824 par le capitaine adjudant-major Guérin¹⁰⁰ du bataillon, son maniement nécessite de recourir à des techniques spécifiques exigeant force et dextérité. « C'est sous le commandement de M. de Plazanet qu'on introduit les seaux en toile, qu'on plaça sur les pompes au nombre de quinze. C'est aussi à cette époque qu'on mit en usage l'échelle à crochets et le sac de sauvetage qu'on amène avec la pompe, et qui ont déjà rendu bien des services. »¹⁰¹ Pliante et aisément déplaçable, solidifiée et rendue légère suite à des innovations successives¹⁰² apportées par l'ingénieur du groupe, l'échelle à crochets¹⁰³, placée sur un appui et soutenue par le poids de l'homme, supplante des moyens d'ascension, des échelles classiques et dites italienne jugées encombrantes, trop pesantes, chronophages et inadaptées à des situations opérationnelles¹⁰⁴.

⁹⁸ « 6° Former la pyramide », « Chapitre sixième. Gymnastique. 417. Principaux exercices gymnastiques nécessaires à l'instruction des Sapeurs-Pompiers. » *Manuel du sapeur-pompier pour les villes et les campagnes. Adopté par le corps actuel des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris.* Par le colonel de Plazanet, 6^{ème} édition, Paris, librairie militaire de J. Dumaine, ancienne maison Anselin, 1848, p. 212.

⁹⁹ Amoros Francisco, « Des assauts aux murs, aux planches, aux fortifications de campagne et permanentes, et en général de l'art de les donner, en se servant des moyens ordinaires ou extraordinaires », *Nouveau manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome second, chapitre 18, Paris, Roret, 1838, p. 397.

¹⁰⁰ « C'est à M. Guérin, capitaine adjudant-major des sapeurs-pompiers militaires de Paris, mort il y a quelques années, que l'on doit l'invention de cet utile engin (...) ». Schreuder Pierre-Louis, « Sauvetage dans les incendies. Engins, machines et appareils de sauvetage. 4° De l'échelle à crochets », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 14, février 1856, p. 1.

¹⁰¹ « Notice chronologique sur les incendies dans la ville de Paris. Et sur les moyens employés à différentes époques pour les prévenir ou pour y remédier », *Manuel du sapeur-pompier. Pour les villes et les campagnes. Adopté par le corps actuel des Sapeurs-Pompiers de Paris. Par le Colonel de Plazanet, Ex-commandant des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris, ancien élève de l'Ecole Polytechnique*, Paris, 6^e édition, 1848, p. 18.

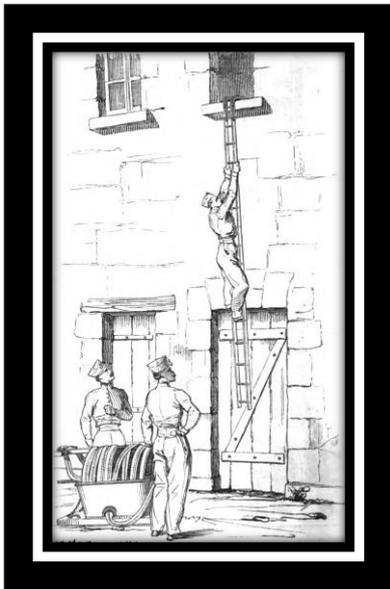
¹⁰² « L'échelle à crochets a reçu beaucoup de changements et l'on est arrivé enfin à la rendre légère, forte et facile à placer sous le charriot de la pompe en la brisant ; c'est M. Maynel, ingénieur du corps qui l'a portée à cette perfection. » Paulin Gustave, « Parties de l'armement de la pompe. De l'échelle à crochets », *Théorie sur l'extinction des incendies ou nouveau manuel du sapeur-pompier*, Bachelier, imprimeur-libraire, 1837, p. 139.

¹⁰³ « Les extrémités des courbes sont garnies de petits sabots en acier trempé, destinés à pénétrer les pierres d'appui des croisées ; la longueur totale de l'échelle est de 4 mètres. » « Chapitre premier. Description des machines en usage dans les incendies. Description de l'armement ou accessoires de la pompe. » *Manuel du sapeur-pompier : pour les villes et les campagnes. Adopté par le Corps actuel des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris. Par le Colonel de Plazanet*, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, ancienne maison Anselin, 6^{ème} édition, 1848, p. 39.

¹⁰⁴ « Dans le principe, on se servait d'échelles ordinaires qui, trop lourdes présentaient la difficulté pour leur transport, lorsqu'elles étaient très longues : on leur a substitué d'abord l'échelle à l'italienne, composée de plusieurs échelles de 4 à 5 pieds de longueur se entant les unes sur les autres. Par ce moyen on pouvait sans peine en placer plusieurs bout à bout et arriver à une certaine hauteur. Cependant, comme il se faisait une grande flexion au milieu, on était obligé pour éviter les accidents, d'amarrer ces échelles à des haubans placés à droite et à gauche pour les

« Au moyen de cette échelle et d'une manœuvre de gymnastique, un homme monte d'étage en étage avec la même échelle, et peut arriver à un cinquième étage en quelques minutes ; lorsque les escaliers sont envahis par le feu. »¹⁰⁵. L'invention nait de l'impératif d'agir vite, principe vital de la lutte contre l'incendie, et est une réponse adaptative à la configuration d'établissements parisiens à la différence des habitations des villes et des campagnes « où les maisons ont deux trois étages, mais à Paris, elles en ont cinq et six. »¹⁰⁶ Sa conception est le produit d'une exploitation de dispositions physiques, envisageable par la formation corporelle en présence, et simultanément, sa création renforce la nécessité de la culture gymnastique de ses usagers¹⁰⁷.

L'échelle à crochets



108

L'attention focalisée sur l'optimisation de la productivité, à l'origine des accords légitimant l'implantation de la méthode amorosienne chez les sapeurs-pompiers de Paris, n'est pas propre à ce milieu, c'est le produit d'influences sociales globales enregistrant des transformations de la vision du travail et du corps.

empêcher de se renverser. Ces inconvénients les ont fait abandonner ; elles ont été remplacées avec succès par l'échelle à crochets. » Paulin Gustave, *op. cit.*, pp. 138-139.

¹⁰⁵ « Les sapeurs arriveront donc de cette manière et en peu d'instants, d'un rez-de-chaussée à un étage quelconque ; mais on sent que cet exercice demande du sang-froid, de l'adresse et surtout de l'habitude pour que l'homme placé debout sur l'appui d'une croisée faisant face au dehors, et obligé de faire des mouvements avec une échelle, n'éprouve pas une crainte qui lui devienne funeste. » Paulin Gustave, « Manœuvre de l'échelle à crochets. » *Théorie sur l'extinction des incendies ou nouveau manuel du sapeur-pompier*, Bachelier, imprimeur-libraire, 1837, p. 166.

¹⁰⁶ Paulin Gustave, *ibid.*, p. 78.

¹⁰⁷ « Pour manœuvrer cette échelle, un seul homme peut suffire ; mais pour monter du 1^{er} étage aux étages supérieurs, lorsqu'il y a ni balcon, ni barre d'appui, on en emploie ordinairement deux, parce qu'il y a plus de sécurité pour eux. » Plazanet Annet Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 112.

¹⁰⁸ « Fig. 99. Manœuvre de l'échelle à crochets », *Nouveau manuel du sapeur-pompier*, imprimé par ordre du ministre de la Guerre, rédigé par une commission d'officiers du bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, Encyclopédie Roret, Paris, 1851, p. 146.

2. Une vision renouvelée du travail et du corps

Une perception renouvelée du travail et du corps se forme à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècles, la nouveauté se situe dans l'analyse des mouvements corporels, évalués à l'aide d'indices de productivité, se traduisant dans des secteurs industriels naissants par la formalisation de procédures gestuelles pour fabriquer au meilleur coût les produits¹⁰⁹. Se dessine une image du travail renvoyant à l'évaluation des capacités pour mieux les optimiser. Une conception calorifique de l'organisme s'élabore, et prédominera au XIX^e siècle, reflétant les mécanismes des machines à vapeur et des moteurs utilisés dans l'industrie. L'attention se focalise sur la force, le dynamomètre devient l'appareil de mesure de référence. La machine mécanique comme *l'homme machine* est soumise à la quête sans cesse de l'efficacité, des innovations techniques au niveau des procédés d'exploitation des énergies à vapeur et de l'hydraulique sont pensées pour accroître la productivité des moteurs. La vapeur est utilisée en premier lieu dans des grandes compagnies de houillères, puis vers la moitié du 19^e siècle, le domaine de la filature domine son recours. Concernant l'énergie hydraulique, le polytechnicien Poncelet multiplie par deux, en 1824 avec l'invention de la roue hydraulique à aubes courtes, la productivité des roues en dessous, et le baron Dupin, professeur au Conservatoire royal des arts et des métiers, membre de l'Académie des sciences, définit dans son ouvrage *Mécanique des arts et des métiers*, en 1826, des procédures gestuelles pour concevoir des objets, permettant de relever et de comparer des performances.

Dans des gymnases de grandes villes européennes, entre 1810 et 1820, des promoteurs tels Johann Heinrich Pestalozzi, Peter Heinrich Clias, Francisco Amoros, conçoivent des modèles d'exercice en rupture avec les façons traditionnelles de penser le mouvement, « originalité d'autant plus grande que les actes y sont l'objet d'effets mesurables et calculés, producteurs de forces prévisibles et chiffrées ; d'autant plus grande aussi que ces chiffres sont sans rapport avec ceux obtenus dans les courses et les fêtes révolutionnaires. Le dispositif bouleverse tous les modèles, même si les commencements en sont modestes, la diffusion limitée, la reconnaissance mesurée »¹¹⁰. Amoros inspiré entre autre des travaux du polytechnicien Dupin, conçoit une « mécanique des mouvements » préparatoire à tous les métiers, visant à doter le pratiquant d'un capital « plus industriel »¹¹¹. De même, il distingue quatre branches d'exercices, dont une

¹⁰⁹ Woronoff Denis, *Histoire de l'industrie en France*, Seuil, Paris, 1994

¹¹⁰ Vigarello Georges, Andrieu Gilbert, Arnaud Pierre, « Le premier mouvement corporel mécanisé », *Anthologie commentée des textes historiques de l'éducation physique et du sport, Une histoire culturelle du sport*, Revue EP.S., Paris, 2001, p. 18.

¹¹¹ Amoros conçoit une série d'exercices pour augmenter la capacité d'endurance. « J'ai donné le nom de résistance à cet exercice, parce que la principale application qu'il peut avoir demande une persévérance dans le travail, une résistance à la fatigue et même à la douleur que l'on éprouve quelque fois, que je le regarde comme un de ceux qui exercent la plus grande influence dans le développement des facultés physiques et morales de mes élèves qui ont des rapports avec les précédés qui le caractérisent. Le but de cet exercice est de se transporter d'un endroit à un autre à l'aide des mains et des bras seulement, et quelques fois à l'aide aussi des pieds et des jambes, et de pouvoir traverser une rivière ou un précipice, par le moyen d'une corde ou d'une poutre, en s'accoutumant à supporter le poids du corps et en se donnant un grand mouvement. Il dispose à toute la série de mes exercices pour l'art de donner des assauts, de porter du secours, ou de se sauver d'un danger, et il est excellent pour tous les militaires, et plus spécialement pour les sapeurs-pompiers, les marins dans les combats des mers, les abordages et les naufrages, et pour tous les artisans et manœuvres qui font un grand usage de leurs bras. C'est pourquoi j'ai fait établir au Gymnase spécial des sapeurs-pompiers de la rue Culture-Sainte-Catherine un système de perches tout autour de la cour, qui n'étant pas interrompu permet de faire un trajet indéfini. L'octogone, n° 30 de la Pl. VII, jouit de ce même avantage, avec les barres g.g, de la première plate-forme. Les élèves qui se sont distingués le plus à cet exercice ont été Blondeau, le professeur de mon établissement ; Rousseau et Bourlier, sapeurs-pompiers de la 3^{ème} compagnie. Le premier a fait deux tours des perches au Gymnase spécial de la rue Culture-Sainte-Catherine, sans se reposer, ou 784 pieds. Les deux autres ont fait un seul tour, mais très bien ; tous les autres qui se sont montrés forts à la fermeté l'ont

gymnastique civile et industrielle. Les usages du corps entrent dans un espace de mesures par le calcul des forces produites, des vitesses et des régularités. Amoros définit ses exercices pour optimiser le nombre d'actes réalisés par unité de temps, les effets du travail gymnique sont calculés et comparés à l'aide d'unités de positions, des rapports entre nombre de pieds, pas, mouvement, lieue, minute, seconde. D'ailleurs le colonel Plazanet mobilise des arguments étayés avec des indicateurs et des comparaisons chiffrés pour mieux objectiver les vertus de la gymnastique dans le rapport destiné au ministre de la Guerre, « pieds », « minutes », « livres », administrent la preuve de la pertinence de cet apprentissage dans la formation des soldats du feu. « Monsieur Amoros les a fait grimper, dans le commencement, à des perches de quinze pieds de hauteur, et à la fin des leçons, à des mâts de trente pieds : ils sont parvenus à la même hauteur à l'aide de cordes à nœuds. »¹¹² Et il appuie sa démonstration en faveur de cette éducation physique avec un exemple concret arguant une relation de cause à effet entre la gymnastique et l'efficacité déployée par les soldats du feu qui l'ont pratiquée : « Au feu de Nanterre le 20 septembre 1818, on a remarqué que les hommes qui avaient suivi les cours d'Amoros avait plus de vivacité, d'adresse et d'assurance que les autres. »¹¹³ Plazanet s'exprime avec conviction concernant la gymnastique d'Amoros appliquée aux soldats du feu, pour partie acquise au regard de la relation entre l'éducation physique et la recherche de l'accroissement de l'efficacité au travail. Cette interaction se renforcera tout au long du 19^{ème} siècle, impactant les justifications de la gymnastique dans son processus d'instauration officielle en discipline scolaire. « Outre ses objectifs de préparation des soldats, la gymnastique se trouve donc liée, dès sa première institutionnalisation en France, aux problèmes de la technologie et du travail humain, dans le souci d'améliorer ce que l'on appellera bientôt « le rendement ». »¹¹⁴

été également à la résistance, et quoique par l'importance de ses résultats, par la beauté, la grâce et la vigueur de ses attitudes, cet exercice semble très difficile, il est l'un des plus aisés à apprendre et à faire. » Amoros Francisco, « Exercices de résistance », *Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome 1, Paris, Roret, 1834, pp. 130-131.

¹¹² Plazanet Annet Jean-Baptiste, « Lettre de M. de PLAZANET, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, à M. AMOROS, Directeur des Gymnases normaux établis par le gouvernement », Amoros Francisco, *Gymnase normal civil et militaire. Idée et état de cette institution au commencement de l'année 1821, et moyens de la rendre aussi complète, générale, et utile que sa destination le demande* », Paris, 1821 p. 42.

¹¹³ Plazanet Annet Jean-Baptiste, *ibid*, p. 43.

¹¹⁴ Pociello Christian, *La science en mouvement. Etienne Marey et Georges Demeny (1870-1920)*, P.U.F. Collection Pratiques Corporelles, Paris, 1999, p. 64.

3. La traduction d'Amoros des usages sociaux de son éducation physique : un partage de significations communes avec le groupe social des soldats du feu ?

Ces usages ne sont pas légitimés uniquement par rapport à leur rendement technique mais reposent sur une logique qui justifie la pratique technique au regard de ses fonctions sociales visées. « Les exercices gymniques peuvent mettre les sapeurs à même de rendre d'importants services dans les incendies puisqu'ils deviendront par là plus adroits, plus agiles et plus en état d'affronter les dangers auxquels ils sont quelquefois exposés. »¹¹⁵

Amoros a perçu la façon de cautionner sa méthode, procurée par des justifications sociales, il en use pleinement pour la légitimer. Ce concepteur a le sens de la reformulation pour élever la signification accordée à son produit gymnique et contribuer à sa labellisation sociale par les autorités établies¹¹⁶. Sa démarche promotionnelle déborde d'explications, de détails, de témoignages démonstratifs et d'exemples, exprimant son besoin de se faire comprendre et de convaincre. Il cite des événements réels dans lesquels des sapeurs-pompiers ont mené des actions exemplaires au service de la société grâce à leur entraînement à son éducation physique, « ce fait, celui du sapeur-pompier qui se jeta de 35 pieds d'élévation, pour aller avertir qu'un théâtre brûlait, et qui se mit à courir comme s'il n'avait rien fait, et plusieurs autres sauts volontaires ou involontaires de 25, 20 et 16 pieds d'élévation, sans être suivis d'aucun mal, m'autorisent à établir, comme je viens de le faire : que la conservation de la vie dépend plusieurs fois de la connaissance des règles de l'art de sauter, comme plusieurs actions extraordinaires, utiles à l'État et à l'humanité, et qui sont impossibles à la grande partie des hommes, peuvent être faites par ceux de mes élèves, qui ont pratiqué ce genre d'exercice avec fruit étant doué d'une santé robuste et d'une force thoracique parfaite, qui sont les qualités indispensables qu'il réclame. »¹¹⁷ Cette traduction exprime des ressorts motivationnels profonds, élevant le niveau d'identification

¹¹⁵ « Justifié par procès verbal et une information de témoins que je fis faire au gymnase spécial de la rue Culture Sainte-Catherine, à la séance des sapeurs-pompiers du 27 avril 1826. Semson de garde à Franconi la nuit de l'incendie de ce théâtre, pour se soustraire aux flammes, a sauté d'une porte du théâtre élevée du sol de 35 pieds à peu près. Il a fait ce saut en profondeur en arrière en se suspendant par les bras. Le terrain sur lequel il est tombé était de terre très dure. Ce sapeur ne s'est pas blessé, il n'a même pas été indisposé de cette chute. Lorsque ce militaire a pris le parti de sauter de cette hauteur, il connaissait tout le danger qui pouvait résulter pour lui en tombant d'une telle élévation, et les règles qu'il devait employer pour parer aux accidents. » Amoros Francisco, « Exemple d'un saut de profondeur en arrière de 35 pieds. » *Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome 1, Paris, Roret, 1834, p. 48.

¹¹⁶ « Messieurs, Le plaisir de vous livrer à des exercices gymnastiques, ou même le désir d'augmenter vos forces et votre agilité, ne doivent pas seuls vous faire suivre les cours de l'établissement que j'ai l'honneur de diriger : un but plus noble et plus élevé doit constamment être présent à votre esprit. Vous venez surtout apprendre ici à devenir utile au Roi, à l'Etat, à l'humanité entière. C'est à cet objet que se rapporte tout ce que vous voyez et tout ce que vous faites dans le gymnase normal. Cherchez donc incessamment à vous rendre en même temps plus généreux ; acquérez chaque jour de nouveaux moyens d'agir, afin de pouvoir mieux servir vos semblables. Que l'amour de la vertu enflamme vos cœurs ; que la bienfaisance et le dévouement à l'humanité soient vos seules passions ; plus on est utile aux hommes et plus on a de titres à leur reconnaissance et à leur respect. C'est dans le gymnase normal que se développent surtout ce courage, ce sang froid, cette ardeur pour le bien, qui ne connaissent pas d'obstacles et qui sont si nécessaires dans les circonstances les plus périlleuses. Redoublez donc de zèle pour vos exercices et augmentez un jour la renommée de cette institution, en prouvant, par des actions utiles, combien elle a eu d'influence sur le développement de vos facultés. Ce vœu est le plus cher et le plus ardent que puisse former votre instituteur et votre ami. » « Le colonel Amoros, directeur du Gymnase normal militaire et civil, et du Gymnase spécial des sapeurs-pompiers de la ville de Paris à ses élèves », lettre adressée par Amoros à ses élèves, le 24 mai 1823, Mémoire pour le Gymnase normal militaire et civil, fondé et dirigé, à Paris, par le colonel Amoros, Paris, Imprimerie Paul Renouard, 1824, p. 28 à 30.

¹¹⁷ Amoros Francisco, « Chapitre VI. De l'art de sauter sans instrumens », Amoros Francisco, « Avant-propos », *Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome 1, Paris, Roret, 1834, p. 3.

de l'action du pratiquant et conférant une haute utilité sociale à sa méthode. Annonce qu'il ne s'agit pas uniquement d'une pratique augmentant la force et l'agilité, elle permet au même titre de faire grandir la dimension morale de l'homme.

Quelle en est la meilleure preuve si ce n'est la création du « prix annuel de vertu active » délivré par *notre conseil des justes*? Les actions altruistes revendiquées par Amoros, conséquences de l'exécution de ses préceptes gymniques, sont encouragées et récompensées. Autrement dit, l'invention de cette forme de challenge¹¹⁸ accorde une visibilité accrue à la destination de son enseignement aux actes de bienfaisance. Sous la période de la Restauration (1814-1830), les autorités religieuses sont toute puissantes en matière d'éducation, et afin de faire adopter ses vues, Amoros accentue les finalités chrétiennes de sa méthode (Spivak). Un chapitre entier, en clôture du volume 1 de son manuel d'éducation physique et morale, est accordé à ce thème, où sont référencées des entreprises bénéfiques pour la communauté, comme ce sauvetage du sergent Fourrier Minard du corps des sapeurs-pompiers de Paris, exécuté le 8 juin 1824, « à l'aide de moyens gymnastiques, sauva d'une mort certaine, au péril de sa vie, une femme qui s'était jetée dans un puit, et qui s'obstinait à y rester. Suspendu par une main à la corde du seau, il lutta longtemps avec l'autre avant de vaincre la résistance de cette malheureuse victime du désespoir. »¹¹⁹ Les exemples illustrent la vertu en action, *agissante et pratique*, préférentielle pour Amoros, c'est une vertu silencieuse, manifestée par corps, accréditant empiriquement que l'agent en est dotée. Elle est différenciée de la vertu déclarative, *parlante et théorique*, perçue moins noble et suspectée de vantardise. Également, l'usage fait du chant pendant l'activité, est légitimé par les effets physiologiques sur la capacité pulmonaire, mais sert aussi à exprimer et faire entendre l'attachement des usagers aux valeurs de bienfaisance, glorifiées dans les paroles entonnées¹²⁰. Il ambitionne avec son système d'éducation physique l'appropriation¹²¹ et l'activation de dispositions morales : la solidarité, la droiture, le courage, le don de soi pouvant conduire à la perte de sa vie¹²², le désintéressement. Ces valeurs-cautions, ou foncièrement constitutives de son ethos, entrent en résonance avec les missions pacifiques d'utilité publique fondatrices de la culture des sapeurs-pompiers de Paris, assurent le partage de

¹¹⁸ « Les applications des exercices de gymnastiques à des actions bienfaisantes et utiles à l'humanité sont journalières dans le Gymnase normal ; elles sont l'objet d'une ardente émulation parmi les élèves. », « Le prix d'honneur ou de vertu, que M. Amoros a fondé dans son établissement et qui se donne à ceux qui ont fait un acte de bienfaisance en se servant des moyens gymnastiques, est quelques fois disputé par 4 ou 5 aspirans : ce prix enflamme le cœur de tous les élèves du Gymnase normal, pour le bien, et rend cette Institution la plus morale et la plus respectable possible, comme on l'a dit, car la vertu ne consiste pas en axiomes, mais en actions. » « Rapport de M. le préfet de la Seine sur l'établissement de gymnastique de M. Amoros », in Amoros Francisco, *Mémoire pour le gymnase normal, civil et militaire*, fondé et dirigé, à Paris, par M. le colonel AMOROS », Paris, 1824, p. 36.

¹¹⁹ « Des actes de bienfaisance et des exercices qui disposent à les exécuter ; des peines et des récompenses que l'on doit donner dans un Gymnase normal surtout. Enseignement de l'art de relever une ou plusieurs personnes, & de les porter sans embarras, avec sécurité, sans leur faire de mal, & en conservant toujours une main libre ou les deux, s'il est possible, pour chercher des appuis & passer partout. » Amoros Francisco, *Nouveau manuel complet d'éducation physique, gymnastique et morale*, volume 1, Paris, Roret, 1848, pp. 382-383.

¹²⁰ Les archives contiennent peu de précisions sur la pratique du chant du soldat du feu, mais des données indiquent son usage. Dans le registre d'ordres du bataillon, la description du gymnase des sapeurs-pompiers de Paris, rue Culture Sainte-Catherine, mentionne des cercles tracés par des pavés ou des briques pour placer les élèves au repos, chantants pendant que d'autres courent. De même, Pierre-Louis Schreuder, capitaine-instructeur au bataillon et disciple d'Amoros, décerne une place privilégiée au chant lors de sa campagne de promotion de la gymnastique aux organisations communales.

¹²¹ « On peut apprendre à faire le bien comme on apprend à faire le mal, et le courage s'acquière comme la vertu ; car rien de ce qui honore véritablement l'homme, ne lui vient sans apprentissages et sans efforts. ». Amoros Francisco, *ibid.*, p. 379.

¹²² « La gymnastique militaire est en même temps hygiénique ; mais, outre qu'elle a pour objet de développer les organes et de fortifier l'organisme, elle tend à former les sujets à des pratiques spéciales, uniquement applicables à la vie du soldat, en leur donnant la vertu de se faire tuer au seul mot de patrie. » Schreuder Pierre-Louis, « Gymnastique appliquée aux incendies », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 6, juin 1855, p. 3.

significations communes. Ces correspondances axiologiques peuvent expliquer, sans minimiser le poids des facteurs conjecturels, l'adoption facilitée de sa méthode dans ce groupe social militaire par rapport à d'autres secteurs de l'armée¹²³.

4. La gymnastique, discipline d'intériorisation des codes culturels militaires

Les techniques du corps s'intériorisent chez les agents par leur adhésion à des dispositifs de socialisation, des rites d'institution, marquants socialement le corps, leur appartenance à la culture du groupe. Ce qui est incorporé, ce ne sont pas uniquement des façons de mobiliser son corps mais des normes, des codes culturels. L'incorporation de ces usages techniques inculque des règles de vie militaire, des valeurs d'ordre, des manières d'être et de se comporter codifiées du milieu. « Par delà leur contenu, et en vertu de caractéristiques apparemment externes et purement formelles, les rituels (corvées, saluts) visent, un peu comme les exercices de gymnastique qui "dressent" le corps pour des tâches indéterminées, à fournir des schèmes d'un habitus susceptible d'engendrer moins telle ou telle pratique qu'une pratique disciplinée, en conformité à l'Ordre. »¹²⁴ S'organise autour de l'activité gymnastique un ensemble d'exigences soumettant les sapeurs-pompiers aux impératifs de la rigueur militaire. Les groupes destinés à suivre les cours au Gymnase normal militaire sont cadrés par des lignes de conduite et des règles précises et strictes à suivre, planifiant un protocole de sortie, allant de l'appel à l'examen de l'habillement et de la posture réglementaires. « Les détachements qui seront envoyés au gymnase de M. Amoros, ainsi que le prescrit l'ordre du jour en date du 6 du courant, devront être à l'avenir en petite veste sans épaulettes, pantalon bleu large, souliers et guêtres noirs, les bottes sont expressément défendues. Les sous-officiers chargés de la conduite des détachements seront en habit, pantalon bleu, chapeau et sabre, ils passeront l'inspection de leur détachement, avant leur départ de la caserne, afin d'être certains que la tenue prescrite ci-dessus est observée et en outre pour s'assurer qu'aucun homme ne soit pris de boisson ; ils ne permettront pas aux hommes de s'écarter du détachement. »¹²⁵ Sa pratique vise aussi l'acquisition de propriétés à la gestion du capital-corps¹²⁶, à affirmer l'intériorisation d'une hygiène de vie conformée par des rigueurs et la sanction des dérives¹²⁷, renforçant aussi les aptitudes à soutenir les conditions de

¹²³ « Cependant, quelle qu'ait été la tendance adoptée par les autorités militaires, elles ne purent retrancher de la méthode militaire amorosienne tous ses aspects positifs, fondés en grande partie sur l'idéal humanitaire que ce grand précurseur a toujours vigoureusement défendu. » Spivak Marcel, *op. cit.*, p. 111.

¹²⁴ Pinto Louis, « L'armée, le contingent et les classes sociales », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Année 1975, volume 1, n° 3, p. 21.

¹²⁵ « La gymnastique au régiment en 1824. Ordre du jour du 12 juin 1824. », *Allo 18*, n°62, Avril 1953, p. 27. « Les sergents-majors donneront aux sous-officiers une liste dressée suivant le modèle joint au présent ordre et sur du papier de même format. Cette lettre sera remise à l'Officier de service qui, lorsque les hommes auront pris les pantalons et ceintures de gymnastique fera l'appel du détachement et en passera l'inspection. »

¹²⁶ Papin Bruno, « Capital corporel et accès à l'excellence en gymnastique artistique et sportive », « Anthropologie des usages sociaux et culturels du corps », *Journal des Anthropologues*, 112-113, 2008.

¹²⁷ « Le Caporal Petit (Léon) de la 1^{ère} cie qui était de service le 1^{er} janvier, au bal Valentino, a laissé s'enivrer les Sapeurs Cabouet et Lamy, qui étaient placés sous ses ordres, sera suspendu de ses fonctions pendant un mois. Les Sapeurs Cabouet et Lamy qui se sont enivrés étant de service le 1^{er} janvier, au bal Valentino, y ont causé le scandale et ont grossièrement plaisanté des hommes de la garde Républicaine, seront punis, le 1^{er} de 15 jours de salle de police et 15 jours de privation de service payé, le 2^e de 15 jours de prison et d'un mois de privation de service payé. Le Caporal Lemoine et les Sapeurs Hulot et Leblond, de la 3^e cie, qui se sont enivrés étant de garde du 3 au 4 janvier au poste du quai Valmy seront punis, le Caporal Lemoine, de 1 mois de suspension de son grade, et les Sapeurs Hulot et Leblond de 8 jours de prison et d'un mois de privation de service payé. Le Caporal Caquenet et le Sapeur Godefroy de la 3^e cie qui étaient de garde du 3 au 4 janvier au poste du Mont-de-Piété, s'y sont enivrés, seront punis, Caquenet de 40 jours de suspension de son grade et de un mois de privation de service payé et

vie dans les casernes, une tolérance ascétique. « Les hommes d'un âge déjà avancé qui ne peuvent espérer de faire autant de progrès que les jeunes gens, y gagneront cependant dans l'intérêt de leur santé et de leur conservation et ils mériteront d'ailleurs la bienveillance de leurs chefs, pour le bon exemple qu'ils donneront aux jeunes soldats qui ne manquent jamais de les prendre pour modèle. Les hommes qui, arrivés au gymnase normal, déclareront ne pouvoir exercer pour cause d'indisposition ou autre motif, seront punis pour ne l'avoir pas dit avant de partir de leur caserne, attendu qu'il ne doit être envoyé au gymnase que des hommes capables de prendre part aux exercices d'une manière ou d'une autre. »¹²⁸

La gymnastique structure un système de conventions militaires, par sa pratique, les agents incorporent la distribution sociale des rôles et les hiérarchies¹²⁹, facilitant leur naturalisation. Les soldats du feu doivent exécuter les mouvements en suivant les sommations d'Amoros et des officiers instructeurs, sans en dévier. « Les hommes devront observer le plus grand silence pendant les exercices et ne faire exactement que ce que les moniteurs leur enseigneront. » ; « Les sous-officiers qui ne pourront prendre part aux exercices seront tenus de surveiller les classes afin de contribuer autant que possible au maintien de l'ordre et de rendre compte à l'officier de service de tout ce qui pourrait tendre à le troubler. »¹³⁰ L'activité permet un contrôle systématique des hommes, séquence les moments de la pratique et de repos et charpente l'emploi du temps hebdomadaire du personnel¹³¹ ; le gymnase, à l'instar de l'architecture gothique déterminée par les schèmes de perception de ses fondateurs, structurés par la pensée scolastique¹³², édifie des axes droits, rigides, verticaux, des alignements contraignant le sens des déplacements et les stations, symboliques de sa conception sous-jacente de la droiture militaire. Le corps fait l'objet de corrections posturales, de rectitudes ; les effets déclenchés de l'éducation physique sont scrutés au moyen d'unités de mesure inscrites sur les fiches physiologiques élaborées et introduites par Amoros, le dynamomètre évalue le développement des forces, objectivant les progrès et instrumentalisant la mise sous surveillance des corps. En outre, ces évolutions sont sources d'encouragement et sujettes à comparaison pour les pratiquants.

Godefroy de 15 jours de police et de 15 jours de privation de service payé. C'est à leur bonne conduite habituelle que Lemoine, Petit (Léon), Cabouret et Godefroy doivent de n'être puni que légèrement. J'espère qu'ils le comprendront et qu'ils ne retomberont pas dans une faute qui devrait être inconnue au Corps des Sapeurs-Pompiers de Paris. Pour la dernière fois je préviens les hommes placés sous mon commandement et en particulier les hommes gradés que je serai à l'avenir impitoyable pour ceux qui s'oublieront au point de s'enivrer ; car en se grisant, non seulement ils se dégradent, mais encore jettent un vilain vernis sur tout le bataillon. » « Puniton et suspension », *Ordre du Corps n° 9 du 4 janvier 1852 du capitaine ingénieur Willerme. Livre d'ordres 1852*, Archives Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

¹²⁸ « La gymnastique au Régiment. Ordre du jour du 14 janvier 1827 », *Allo 18*, n° 65, août 1953, p. 31. « Quoique M. le Directeur du gymnase normal ait l'attention de ne faire faire que les exercices que leur constitution permet d'exiger d'eux et qu'à la rigueur tout soldat qui n'est pas susceptible de la réforme soit apte à quelques-uns de ces exercices ; si de fortes raisons obligent à faire des exceptions, elles n'auront lieu que sur avis motivé du chirurgien-major. »

¹²⁹ « Chaque Compagnie fournira en outre un sous-officier par semaine qui devra prendre part aux exercices, qu'il commande ou non un détachement. Ce sous-officier aura sur tous les détachements l'autorité que son grade lui donne et son devoir est de s'en servir lorsque cela sera nécessaire. » « La gymnastique au Régiment. Ordre du jour du 14 janvier 1827 », *Allo 18*, n° 65, août 1953, p. 31.

¹³⁰ « La gymnastique au Régiment en 1824. Ordre du jour du 12 juin 1824 », *Allo 18*, n° 62, avril 1953, p. 27.

¹³¹ « A compter du 16 du courant, les 1^{er}, 2^e et 4^e Compagnies enverront au Gymnase normal de M. le Colonel Amoros, un détachement composé de 2 caporaux ou chefs et de neuf sapeurs, le mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine. (...) Ils devront être rendus à 11 heures précises du matin et seront exercés jusqu'à 1 heure. » ; « Pour les sous-officiers, caporaux, sapeurs et tambours disponibles de la 3^{ème} Cie seront exercés le jeudi de chaque semaine de 10h. 1/2 à midi 1/2. » « La gymnastique au Régiment. Ordre du jour du 14 janvier 1827 », *Allo 18*, n° 65, août 1953, p. 31.

¹³² Panofsky Erwan, *Architecture gothique et pensée scolastique*, trad. fr. Minuit, coll « le Sens commun », 1967.

Ce programme qui s'insère dans les modes de vie du soldat du feu de Paris, permet de détourner l'attention sans l'annuler, bien au contraire, de la rigidité militaire ressentie dans les manœuvres d'infanterie, ne semblant pas ou peu correspondre aux mobiles d'engagement d'agents de ce corps, puisque la mission de premier ordre qui le caractérise est la lutte contre l'incendie et le sauvetage des personnes et des biens. L'hypothèse que les engagés ont des inclinations défensives plus qu'offensives peut être émise, cela pourrait expliquer les trajectoires de transfuges militaires, qui quittent leurs unités d'origine pour intégrer le bataillon des sapeurs-pompiers, sous réserve entre autre qu'ils n'ont pas été sanctionnés au préalable¹³³. D'autant plus au regard d'une apparente mobilité sociale descendante des sous-officiers issus des autres armes –mais peut-être pas vécue comme telle par eux-, qui perdent leurs grades et des acquis en découlant en devenant soldat du feu. « Il arrive souvent que des sous-officiers des corps de l'armée s'enrôlent dans les Sapeurs-Pompiers, mais comme simples soldats, parce nul ne peut y être admis avec son grade, à moins qu'il n'y entre comme officier, parce qu'il faut que les sous-officiers qui dirigent les sapeurs dans un incendie, aient exercé comme simple soldats et aient les connaissances requises pour leur métier. »¹³⁴ En outre, ces déplacements peuvent être éclairés par les modalités de la conscription en cours depuis la loi du 10 mars 1818, les agents effectuent leur service ou en sont dispensés suite à un tirage au sort d'un numéro. Pour se soustraire de l'appel, il est possible de payer un remplaçant, c'est une opportunité salubre pour les membres des catégories sociales possédant les moyens financiers de tirer avantage de cette règle dispensaire, la mesure n'est pas étrangère à la surreprésentation d'individus aux origines sociales modestes dans les troupes de l'armée. De ce fait, la logique du recrutement, en dehors des engagements volontaires, ne repose pas sur un goût militaire mais sur un rituel d'enrôlements suscités¹³⁵.

Au regard de problèmes de discipline chez les soldats du feu provenant notamment des conditions d'entrée définies par la loi de 1818, le commandant Plazanet poursuit, en parallèle de l'implantation de la gymnastique, une réforme administrative du bataillon pour obtenir sa militarisation complète. Les ordonnances du 7 novembre 1821 et du 28 août 1822 confirment l'attente en positionnant, définitivement, l'unité dans le champ de l'armée¹³⁶, mais son financement reste à la charge de la ville.

¹³³ « Aussi exige t'on pour être reçu dans ce corps toutes les conditions suivantes : Pas de punitions dans le corps d'où l'homme est tiré ; savoir lire et écrire ; Avoir un pouce de taille au moins ; être ouvrier en bâtiment. » ; « On récompense les militaires qui se conduisent bien dans leurs corps en les faisant passer dans le Corps des Sapeurs-Pompiers. » Paulin Gustave, « Avant-propos », *Théorie sur l'extinction des incendies, ou Nouveau manuel du sapeur-pompier : contenant les dispositions générales à prendre pour l'extinction des incendies et celles particulières aux diverses espèces de feu, la nomenclature de la pompe et les diverses pièces qui composent son armement, sa description*, Paris, Bachelier, imprimeur-libraire, 1837, p. 8.

¹³⁴ Paulin Gustave, *ibid*, p. 9.

¹³⁵ La loi Gouvion Saint-Cyr du 10 mars 1818, pour palier aux engagements volontaires, institue un service de six ans qui contraint des hommes qui ont tiré au sort un mauvais numéro et ne pouvant se faire remplacer, à l'effectuer. Mode de recrutement prévalant jusqu'à la réforme du 29 juillet 1872, qui l'annule dans le texte. Suppression confirmée par la loi de 1889. Schnapper Bernard, *Le remplacement militaire en France. Quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIXe siècle*, Paris, Sevpen, 1968 ; Wacquet Jean, *Le remplacement militaire au XIXe siècle*, Bibliothèque de l'école des Chartes, tome 126, livraison 2, 1968, p. 510-520.

¹³⁶ « La loi de 1818 sur le recrutement ayant rendu la discipline impossible dans un corps ne faisant pas partie de l'armée, M. de Plazanet fit sentir à l'autorité la nécessité de reconstituer les Sapeurs-Pompiers tout à fait militairement. Il parvint à obtenir les ordonnances du 7 novembre 1821, et celle du 28 août 1822 ; la première qui plaça le corps des Sapeurs-Pompiers dans l'armée ; la seconde, qui régla toutes les parties de son administration. La mise à exécution de ces deux ordonnances ne put avoir lieu que le 1^{er} novembre 1822. (...) Le nouveau corps fut composé de onze officiers, un trésorier, un chirurgien-major, un aide-major, un garde-magasin, un maître marinier, et six cents vingt hommes de troupe. » « Notice chronologique sur les incendie dans la ville de Paris. Et sur les moyens employés à différentes époques pour les prévenir ou pour y remédier », *Manuel du sapeur-pompier : pour*

La gymnastique, avec ses modalités, s'instaure dans ce groupe social en « bio-pouvoir »¹³⁷, c'est-à-dire en technique d'incorporation des dominances et des injonctions militaires, visant leurs respects en les faisant advenir comme des évidences, un ordre naturel établi. C'est une méthode marquée par la discipline militaire, permettant le contrôle pointilleux des opérations du corps, quadrillant au plus près les mouvements, l'espace et le temps, ajustant l'instauration d'un *état agentique*¹³⁸, la fabrique d'un capital-corps redressé¹³⁹ du soldat du feu, en termes de dispositions physiques et morales, d'économie des mouvements et d'efficacité. Pour le colonel Plazanet, l'activité autorise des opérations de coercition serrée au niveau des gestes et des attitudes des soldats du feu, correspond à une réponse attendue pour administrer et compléter la formation de ses hommes, et les adapter à la culture militaire fondatrice du groupe, avec l'aspiration qu'ils la valorisent. « Quoique l'éducation gymnastique ne paraisse pas au premier abord aussi essentielle aux troupes de la ligne qu'à celles du génie et de l'infanterie, il est aisé de se convaincre que les hommes qui suivraient ce genre d'éducation acquerraient nécessairement plus d'adresse et d'agilité ; les exercices gymnastiques, en développant leur force physique, les rendrait plus dispo et mieux portans, et, en occupant leurs loisirs, préviendrait le mal qui naît presque toujours de l'oisiveté : c'est dans ce sens que l'on peut affirmer que ces exercices tendent à préserver la moralité parmi les troupes, en même temps qu'ils augmentent leur force et leur santé. Quant à l'utilité des exercices gymnastiques pour le corps de sapeurs-pompiers en particulier, on peut dire que, s'ils étaient négligés par les troupes qui composent l'armée, ils seraient toujours d'une absolue nécessité pour ce corps. »¹⁴⁰ Ces logiques manifestées dans la caserne, s'observent dans un ensemble de structures sociales : écoles, hôpitaux, usines, prisons, organisant des institutions et des agents sous contrôle.

5. L'internalisation de l'expertise gymnastique des soldats du feu

La pratique de la gymnastique des soldats du feu est externalisée, dans un premier temps, des groupes organisés et réglés sortent de la caserne, à raison de deux fois par semaine, le mardi et le vendredi pour suivre les leçons d'Amoros au Gymnase normal militaire, place Duplex. Avec la création du gymnase spécial des sapeurs-pompiers¹⁴¹ au sein de la caserne de la 3^{ème} compagnie, située rue Culture Sainte Catherine (Sévigné), en 1825¹⁴², suivant les indications d'Amoros,

les villes et les campagnes. Adopté par le Corps actuel des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris. Par le Colonel de PLAZANET, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, ancienne maison Anselin, 6^{ème} édition, 1848, p. 15 à 17.

¹³⁷ Foucault Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

¹³⁸ Milgram Stanley, *La soumission à l'autorité*, Paris, Calmann-Lévy, 1974.

¹³⁹ Vigarello Georges, *Le corps redressé*, Paris, Armand-Colin, 1^{ère} édition 1979.

¹⁴⁰ Plazanet Annet Jean-Baptiste, « Lettre de M. de PLAZANET, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, à M. AMOROS, Directeur des Gymnases normaux établis par le gouvernement », Amoros Francisco, *Gymnase normal civil et militaire. Idée et état de cette institution au commencement de l'année 1821, et moyens de la rendre aussi complète, générale, et utile que sa destination le demande* », Paris, 1821, p. 44.

¹⁴¹ Les registres d'ordres du bataillon indiquent son établissement en 1825.

¹⁴² Cf. *Annexe I* chapitre I. « Plan et explications du gymnase spécial des sapeurs-pompiers de Paris », pp. 68-69.

Avant 1850, toutes les compagnies possèdent un gymnase intérieur équipé de tous les engins réglementaires*. Suite à l'extension de la ville corrélée à l'augmentation de l'effectif des soldats du feu, deux gymnases supplémentaires sont créés le 12 octobre 1860, à la caserne de la Villette et du Vieux-Colombier. Le 12 mars 1861, un quatrième gymnase couvert est établi à la caserne Violet.

*Le matériel de gymnastique équipant chaque gymnase au 1^{er} octobre 1850 comprend : un portique, 1 mât horizontal (L : 10 m), 2 mâts verticaux, 8 à 12 petits mâts, 4 échelles simples en bois, 1 grande échelle de corde, 2

apparaît un nouvel espace symbolique internalisé et privatif, constitutif des lieux de vie du sapeur-pompier de Paris et de la stylisation de son mode d'existence.

L'expertise à dispenser la gymnastique, détenue initialement par Amoros, générant une dépendance des soldats du feu à son enseignement, s'approprie et s'autonomise par étapes dans ce milieu social. Pendant son office en qualité de responsable de l'instruction gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris, du 1^{er} juin 1818 au 1^{er} juin 1834¹⁴³ (seize années), il forme des agents, convertis suite à la maîtrise d'aptitudes gymniques attestées, en instructeurs dans les compagnies¹⁴⁴. « A cet effet il a été établi dans chaque caserne un gymnase, où les hommes sont exercés par un professeur en chef et des sous-professeurs spécialement chargés de cette instruction. »¹⁴⁵ À partir de l'année 1829, il n'y a plus de détachement de soldats du feu envoyé au Gymnase normal militaire, et le retrait d'Amoros, remplacé par Pierre-Louis Schreuder, le 1^{er} juin 1834, signe la capacité des responsables du bataillon à contrôler l'instruction gymnique. Son successeur, né le 26 juin 1796 à Paris, ancien élève du Prytanée militaire de Compiègne et de Châlons, entre au bataillon des sapeurs-pompiers de Paris en 1818 où il effectue 33 ans de service, est un héritier de ses enseignements, il fut l'un de ses premiers élèves soldats du feu à la pension Durdan. « Sur la demande de M. de Plazanet, colonel des sapeurs-pompiers de Paris, il a été mis à la disposition de M. Amoros pour suivre les cours de gymnastique avec le sergent Bourgeois et le caporal Colin. »¹⁴⁶ Succession d'autant plus accréditée à la vue de ses aptitudes et ses expériences significatives dans l'instruction de la gymnastique, puisqu'il est professeur aux collèges royaux Louis-le-Grand¹⁴⁷ et à Henry IV, et fut le précepteur des fils du duc d'Orléans.

L'administration du bataillon organise la reproduction sociale interne de ses spécialistes en gymnastique, et des parcours de mobilité sociale de ses agents sur des pré-requis gymniques, exprimant et renforçant l'intériorisation de la croyance en sa nécessité dans l'instruction du soldat du feu. Des carrières sont formalisées sur son degré de maîtrise aboutissant à la création du poste de capitaine instructeur de gymnastique le 5 février 1865 (décret). Des classes de gymnastique sont conçues et instituent des lignes de séparation entre les hommes suivant des

petites échelles de corde, une estrade, un palier à passage aux grandes estrades, une table ronde mobile, un chevalet (h : 2,20 m), 2 perches vacillantes, 4 sacs à sauter, 2 trapèzes, 2 barres parallèles (L : 4,10 m), une planche à assauts (h : 3,60 m), 1 grande corde nouée, une grande lisse, 2 petites lisses, une corde lisse grolin, 2 cordes dites à passage, 2 petites cordes à nœuds, 18 à 25 perches à sauter (grandes : 3,50 mètres, petites : 3 m.), 2 perches à suspension (h : 2,25 m), 1 cheval (L : 1,60 m/l : 0,35 m/h. : 1,15 m).

¹⁴³ Cf. *Annexe II* chapitre 1 « Officiers instructeurs de gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris », p.72 à 75.

¹⁴⁴ En 1827, sont répertoriés six professeurs et quatre instructeurs de gymnastique chez les sapeurs-pompiers de Paris.

¹⁴⁵ Paulin Gustave, « Gymnastique », *Théorie sur l'extinction des incendies, ou Nouveau manuel du sapeur-pompier : contenant les dispositions générales à prendre pour l'extinction des incendies et celles particulières aux diverses espèces de feu, la nomenclature de la pompe et les diverses pièces qui composent son armement, sa description*, Paris, Roret, 1837, p. 163.

¹⁴⁶ « SCHREUDER. Doyen des professeurs de gymnastique », *La gymnastique. Le Moniteur officiel de la gymnastique, du tir et de l'escrime et le gymnaste-tireur*, 4^e année, dimanche 1^{er} décembre 1889, p. 366.

¹⁴⁷ Edmond G., censeur émérite des études au collège Louis-le-Grand, *Histoire du collège de Louis-le-Grand. Ancien collège des Jésuites à Paris, depuis sa fondation jusqu'en 1830*, Paris, Librairies Durant et Loisel, 1845.

Pierre Louis Schreuder conçoit les plans du gymnase du collège Louis-le-Grand, édifié dans le jardin de l'infirmerie. « Le capitaine Schreuder du bataillon des sapeurs-pompiers, aidé de M. Petitot chef de division au ministère de l'instruction publique, a été le fondateur et le directeur des gymnases royaux de Paris. Le Collège Louis-le-Grand a le mérite de l'initiative. Son gymnase a été fondé, le 27 août 1829 ; celui de Henri IV, le 1^{er} novembre 1831 ; celui de Saint-Louis, le 15 mars 1836. C'est aussi au capitaine Schreuder que l'on doit le gymnase dressé par les ordres du roi Louis-Philippe dans le parc de Saint-Cloud, pour l'éducation de ses fils, le prince de Joinville, le duc de Montpensier, dont cet officier était le professeur. », pp. 411-412.

niveaux de vécu et d'excellence corporelle. La première classe correspond à la période d'instruction militaire des recrues, l'accès à la troisième classe consacre, après un examen validé, l'apprenti en soldat du feu, suite à l'exécution conforme des opérations de la manœuvre de la pompe et de mouvements gymniques. Désormais, il est concerné par les signaux d'alerte. Dès le 1^{er} juin 1834, les novices doivent réaliser les exercices des quatre leçons précisés ci-dessous, les soldats du feu de la deuxième classe sont concernés par les trois premières, et les deux premières leçons s'appliquent aux hommes de la troisième catégorie¹⁴⁸.

¹⁴⁸ À partir du 5 mars 1857, la décision est prise de coter chaque exercice. Les agents obtenant après examen 3 à 4 points par exercice, sont classés 1^{ère} classe ; 2 à 3 points : 2^{ème} classe ; 1 à 0 : 3^{ème} classe. Les hommes versés dans la 3^{ème} classe doivent s'entraîner jusqu'à la démonstration de la preuve de leur aptitude à intégrer la 2^{ème} classe. Puis une réforme est apportée le 23 juin 1862, par le lieutenant-colonel Willerme, dorénavant, la 3^{ème} classe comprend les nouveaux venus, la seconde : les recrues examinées, la première : les soldats du feu venant de la 2^{ème} classe, parvenus à maîtriser tous les exercices en vigueur au bataillon. « Les hommes nouvellement admis sont habituellement exercés deux fois par jour jusqu'à ce qu'ils soient en état de passer à la 2^{ème} classe de la manœuvre de la pompe et de l'instruction gymnastique. » ; « Le passage à la deuxième classe de l'instruction gymnastique a lieu après examen du capitaine instructeur. Le passage à la première classe de gymnastique a lieu après un examen spécial du lieutenant-colonel, et sur la présentation des chefs de bataillon. L'instruction des caporaux et sapeurs de la première classe de gymnastique est confiée aux capitaines. » Respectivement « Article 108 Instruction des recrues » et « Article 110 Gymnastique », *Règlement sur le service et l'administration du Régiment de sapeurs-pompier de Paris*, du Maréchal Niel, ministre secrétaire d'Etat de la Guerre, mai 1867.

Tableau IV. Leçons des classes de gymnastique. Juin 1834.

1 ^{ère} leçon	2 ^{ème} leçon	3 ^{ème} leçon	4 ^{ème} leçon
Course de résistance ; course de vitesse.	Fermeté, résistance.	Exercice de l'échelle à crochets et du sac de sauvetage.	
Sauts en largeur et profondeur.	Sauts compliqués.		Sauts à la perche, en largeur et en hauteur.
<u>Poutre horizontale</u> *A cheval en avant et en arrière. *Passer : debout en avant et en arrière et se mettre à cheval ; debout avec des seaux et simuler une chute ; debout avec obstacles.	<u>Portique</u> *Echelle de corde. *Cordes nouées. *Anneaux. Petits mâts successifs. Perches vacillantes.	<u>Portique</u> *Passer debout, en avant et en arrière avec des seaux à incendie. *Corde lisse avec les mains seulement ; avec les mains et les pieds simultanément. <u>Grands mâts</u> Cordes lisse et nouée. <u>Echelles de bois</u> Ascension/descente.	<u>Portique et poutre</u> *Debout en avant et en arrière. *Tomber du portique par les anneaux. *Rétablissements. *Assauts (escalade). <u>Grands mâts</u> *Barre parallèle. *Trapèze. *Corde lisse avec les mains, puis avec les mains et les pieds.

Un concours annuel de gymnastique¹⁴⁹ est créé avec la délivrance de six prix aux caporaux et sapeurs présélectionnés¹⁵⁰, depuis l'arrêté du préfet de police du 14 avril 1847, réactualisé le 17 juillet 1850¹⁵¹ sur décision du ministre de la Guerre. C'est un rituel d'institution aux carrières de professeurs et sous-professeurs, une commission de neuf juges choisis dans les rangs des gradés¹⁵² du bataillon et présidée par son commandant, évalue les prestations et désigne les agents élus¹⁵³. S'opère une distribution sociale des fonctions et des pouvoirs fidèle à la

¹⁴⁹ Dès 1863, le concours exige des exercices à la poutre horizontale, au trapèze, portique, barres parallèles, anneaux, cheval, corde lisse au grand mât, planches à rainures, saut à la perche.

¹⁵⁰ « Le sergent PAULARD, s'est transporté successivement dans les cinq casernes occupées par les cinq compagnies, pour y examiner les vingt candidats désignés par messieurs les capitaines commandants, et parmi lesquels (6 par compagnie) devaient être choisis les 30 caporaux ou sapeurs appelés à se disputer les six prix de gymnastique désignés dans l'arrêté précité. » « Prix de gymnastique », *Ordre du bataillon n° 90 du 18 octobre 1850 du chef de bataillon De Vives*.

¹⁵¹ « Prix de gymnastique », *Ordre du bataillon n° 34 du 23 juillet 1850 du chef de bataillon De Vives*.

¹⁵² Composition de la commission du concours annuel de gymnastique de 1850 : le commandant du bataillon, président, de Lacondaine, capitaine ingénieur, Ragourd, capitaine commandant (2^{ème} cie), Deletrée, capitaine commandant (3^e cie), Poteau, lieutenant (4^e cie), Mathey, lieutenant (3^e cie), Billard de Veaux, sous-lieutenant (5^e cie), Roger, sous-lieutenant (1^{er} cie), Vergnes, adjudant sous officier, Paulard, sergent (1^{ère} cie). « Prix de gymnastique commission nommée », *Ordre du bataillon n° 65 du 28 août 1850 du chef de bataillon De Vives*.

¹⁵³ Le concours de 1850 récompense trois sapeurs et trois caporaux. Le premier prix est remporté par le sapeur Laurent de la 5^{ème} compagnie. « Prix de gymnastique », *Ordre du bataillon n° 90 du 18 octobre 1850 du chef de bataillon De Vives*.

structuration militaire des hiérarchies. Les promus professeurs sont des sous-officiers et des caporaux (premier grade des hommes du rang), disposent d'une ascendance sociale préalable garante de l'apprentissage militaire. « Les instructeurs étaient des sous-officiers ou des caporaux choisis parmi ceux que leur intelligence et leur adresse avaient signalés pour les distinctions ou récompenses au concours de fin d'année. »¹⁵⁴ Les sapeurs-pompiers vainqueurs du concours sont nommés sous-professeurs et agissent sous les ordres des sous-officiers professeurs, eux-mêmes dirigés par les officiers directeurs de l'instruction. Ce dispositif de promotion sociale, remportée sur le jugement de qualités gymniques, est pensé pour stimuler l'investissement des soldats du feu dans la pratique de la gymnastique, en conférant aux gagnants un certain prestige. « J'espère que cette marque de sollicitude sera un encouragement pour travailler avec zèle à la gymnastique, exercice si utile pour mettre les sapeurs en état de faire le service si important qui leur est confié, et en même temps pour les mettre à l'abri des accidents graves auxquels ils sont souvent exposés. »¹⁵⁵ Des gratifications¹⁵⁶ et des privilèges sont octroyés, des exemptions de service sont prescrites -particulièrement, lorsque la planification de l'entraînement concorde avec l'astreinte de garde, l'agent est relevé pour aller s'exercer -, des permissions de sortie supplémentaires sont délivrées. « Chaque sous-professeur aura par semaine, droit à une permission hors tour, les sous-professeurs qui iront à la 3^{ème} compagnie avec les élèves sous-professeurs auront également droit à une permission hors tour, et pourront être comme les autres sous-professeurs employés à donner la leçon le midi à une heure, mais une fois par semaine tout au plus. »¹⁵⁷ Le renouvellement des générations de professeurs et sous-professeurs est produit par la formalisation de procédures sélectives et de dispositifs de formation de sapeurs-pompiers, devenus des élèves sous-professeurs, préparés en vue des épreuves du concours annuel. Le droit d'entrée dans les carrières d'instructeurs de gymnastique repose sur la détection et l'élection d'agents faisant la démonstration d'aptitudes physiques, et surtout de leur mise en conformité avec la doxa du groupe, de leur adhésion aux règles du milieu. « MM. Les capitaines chercheront à favoriser les hommes qui font preuve de zèle et de bonne volonté et ces messieurs priveront de permission les hommes, très rares je l'espère, qui montreraient de la mauvaise volonté »¹⁵⁸. Mise en accord soutenue par un processus d'uniformisation de la pratique gymnastique.

Le 27 janvier 1854, le commandant du bataillon nomme le capitaine Deletrée directeur de l'instruction de la gymnastique ; les sous-lieutenants Lorme (1^{ère} compagnie) et Vergnes (4^{ème} compagnie) sont désignés sous-directeurs. Les promus professeurs sont le sergent Major Dupont (1^{ère} compagnie), le sergent Saint-Clair (2^{ème} compagnie), le sergent Delamarre (3^{ème} compagnie), le sergent Bouveret et le sergent-fourrier Roger (4^{ème} compagnie), le sergent Desire (5^e compagnie), et le sergent Regnard. « Sports. De la gymnastique en 1854. Ordre du corps, du 27-4-1854 », *Allo 18*, n° 75, juillet 1954, p. 40.

¹⁵⁴ Synthèse livres d'ordres sur l'instruction gymnastique du bataillon, Archive non cotée, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

¹⁵⁵ *Ordre du bataillon n° 34 du 23 juillet 1854 du chef de bataillon De Vives.*

¹⁵⁶ « Des prix d'encouragement sont donnés à ceux des caporaux et sapeurs qui se sont fait remarquer par leur force, leur adresse, leur agilité et leur zèle dans un concours spécial qui a lieu chaque année. ». « Article 110 », *Règlement sur le service et l'administration du Régiment de sapeurs-pompiers de Paris*, du Maréchal Niel, ministre secrétaire d'Etat de la Guerre, mai 1867.

¹⁵⁷ « Les caporaux et Sapeurs ci-dessus désignés auront droit à une permission de la nuit par semaine hors tour. Ces permissions devront figurer sur le rapport. Les Caporaux employés à la manœuvre de la pompe, jouiront de la même faveur. » « Professeurs et sous-professeurs de gymnastique », Ordre du corps n° 22 du 29 février 1852 du chef de bataillon de Lacondamine. « Pour jouir de ces permissions il suffira que les sous professeurs et élèves sous professeurs préviennent en descendant la garde, mais avant 3 heures de l'après-midi, soit le Sergent-Major, soit le Sergent de semaine, qu'ils désirent jouir de ces permissions qui leurs seront accordées s'il reste assez d'hommes pour aller au feu et si le capitaine Commandant la Compagnie n'a pas de motif à s'y opposer, ce que le Sergent-Major et le Sergent de Semaine devront savoir à l'avenir. » « Tableau des Professeurs, Sous Professeurs et élèves Sous Professeurs », *Ordre du corps n° 108 du 20 novembre 1859 du lieutenant-colonel de Lacondamine.*

¹⁵⁸ « Nomination des sous-professeurs de gymnastique », *Ordre du bataillon n° 133 du 19 octobre 1855 du capitaine ingénieur faisant fonction de major commandant le bataillon par intérim Willerme.*

Dès le 15 juin 1850, des réunions hebdomadaires¹⁵⁹ de 12 sous-officiers, caporaux et sapeurs choisis dans chaque compagnie par les capitaines, sont ordonnées par le chef de corps de Vives, dans le cadre de séances communes de gymnastique à la caserne de la rue Culture Sainte Catherine, dirigées par le capitaine Deletrée secondé par l'adjudant Vergnes. L'objectif est double, revigorer l'instruction de la gymnastique, jaugée « bien en arrière »¹⁶⁰ par le commandant, et conforter la dispense d'une culture gymnique homogène dans le bataillon¹⁶¹. Les agents acculturés aux standards de la pratique, doivent diffuser dans leur compagnie une conception et des façons de s'exercer identiques, et ce principe d'uniformisation est renforcé par des contrôles et des punitions. La réalisation de mouvements hors des exécutions codifiées du soldat du feu est catégoriquement défendue. Les exercices sont démontrés par les instructeurs, donnant en exemple aux sapeurs-pompiers ce qu'il convient de faire, sous le regard correcteur des officiers de chaque section, gardiens de l'orthodoxie corporelle du soldat du feu. « Ceux-ci dont l'instruction théorique et plus complète, plus méthodique, rectifient ce que la démonstration des instructeurs peut avoir de vague ou d'incohérent, et leur présence impose à tous les moniteurs cette modération à un enseignement dont les détails sont multiples et quelques fois périlleux. Un capitaine centralisait dans une surveillance supérieure les opérations des gymnastes des compagnies et, trois fois par semaine, les divers instructeurs venaient lui rendre compte de leur enseignement, l'informer des progrès des élèves et se retremper dans les exercices qui ont pour but d'obtenir, de plus en plus, l'uniformité et la précision. »¹⁶² La création du poste de capitaine-instructeur de gymnastique¹⁶³, le 5 février 1865, découle de cette logique. Suite à l'augmentation des effectifs et à la construction de trois gymnases supplémentaires, est apparu l'impératif de construire une carrière spécifique pour assurer le contrôle général de l'enseignement.

¹⁵⁹ Le samedi et le dimanche de chaque semaine, de 8h à 9h15, avec un repos de 10mn. « Instruction gymnastique », *Ordre du corps n° 11 du 10 juin 1850 du chef de bataillon De Vives* et « Professeurs et sous-professeurs de gymnastique », *Ordre du corps n° 22 du 29 février 1852 du chef de bataillon De Lacondamine*.

¹⁶⁰ « Instruction gymnastique », *Ordre du bataillon n° 11 du 10 juin 1850 du chef de bataillon De Vives*.

¹⁶¹ « Instruction gymnastique », *Ordre du bataillon n° 11 du 10 juin 1850 du chef de bataillon De Vives*.

¹⁶² « Sports. De la gymnastique en 1854 », *Allo 18*, n° 75, juillet 1954, p. 40.

¹⁶³ Cf. *Annexe II* chapitre I. « Officiers instructeurs de la gymnastique », p. 72 à 75.

La pratique de la gymnastique s'enchevêtre dans la programmation secondaire de l'habitus du soldat du feu, un ensemble d'actes de catégorisation et de dispositifs de socialisation l'instaure progressivement en exigence sociale au sein du groupe et en référence culturelle, depuis les démarches du chef de bataillon Plazanet. L'activité s'insère dans la quotidienneté du personnel, son exécution passe de quelques jours par semaine à journalière, à raison d'une heure par jour, à durée égale de la manœuvre des pompes¹⁶⁴. Sa pratique est réglée par les consignes des périodes d'instruction d'été et d'hiver¹⁶⁵, son obligation est contrôlée et sa défection sanctionnée. Le processus d'uniformisation façonne la mémorisation collective d'une culture physique commune, et sa reproduction générationnelle.

Des dispositions gymniques commencent à pénétrer discrètement les conditions préalables d'entrée, et sont associées à des propriétés pré-sélectives des recrues. « Ils doivent avoir une taille moyenne, parce que c'est dans cette classe d'hommes qu'on trouve une constitution robuste et en même temps agile, qui leur permet de faire de la gymnastique et de pouvoir agir ainsi, avec peu de danger dans des opérations où leur vie serait compromise, s'ils n'avaient une grande habitude de travailler sur des points élevés, isolés et qui présentent peu de sécurité. »¹⁶⁶ Ces ressources n'ont pas d'existence à part entière dans les textes du recrutement de la période, ne sont pas exigées au seuil du bataillon, puisque leur acquisition civile est restreinte au regard du stade de développement des structures dédiées aux pratiques physiques¹⁶⁷. Le milieu des sapeurs-pompiers de Paris est un espace militaire de dotations d'aptitudes physiques, des agents y séjournant se construisent un habitus gymnique, certains réinvestissent ces capitaux dans des secteurs civils, en diffusant des cadres d'instruction comprenant cette spécialité à destination des corps communaux, et en intervenant dans le monde scolaire lors des phases d'institutionnalisation de la gymnastique, et au sein d'univers sociaux relatifs aux activités physiques et sportives.

¹⁶⁴ « Chaque jour les hommes étaient soumis à des exercices dont la durée était d'une heure, après quoi ils passaient le même temps à une manœuvre des pompes. » « Sports. De la gymnastique en 1854 », *Allo 18*, n° 75, juillet 1954, p. 40. Les séances de gymnastique se déroulent en cas de mauvais temps, dans les réfectoires, les chambres ou les salles d'armes, *Ordres du corps n° 24 du 6 mars 1852* et n° 133 du 19 octobre 1855.

¹⁶⁵ « A dater du 8 mars, les Professeurs et Sous-Professeurs de gymnastique seront exercés tous les jours de la semaine à la 3^e cie, ceux de ces hommes qui seraient de garde seront relevés assez à temps pour qu'ils puissent être rendus à la caserne de la rue Culture Ste Catherine à 8 heures du matin. A partir du 22 mars, les Professeurs ne seront plus exercés que les samedi et dimanche de chaque semaine. A dater du même jour, les instructions d'hiver cesseront ; elles seront remplacées par les instructions d'été qui, jusqu'à nouvel ordre, seront réglées de la manière suivante : Tous les jours de chaque semaine (samedi et dimanche exceptés), de 8 heures à 9 heures 1/4, il y aura instruction Gymnastique (principes élémentaires) pour les hommes disponibles ; on sera dans les réfectoires, les chambres, ou salles d'armes, lorsque le temps sera mauvais, et dans les gymnases quand le temps le permettra. Un Lieutenant par cie assistera à cette instruction qui sera dirigée par le Sous-Officier Professeur, aidé des Sous-Professeurs. MM. Les Capitaines surveilleront cette instruction. » « Instruction d'été », *Ordre du corps n° 24 du 6 mars 1852 du chef de bataillon de Lacondamine*.

¹⁶⁶ Paulin Gustave, « Avant-propos », *Théorie sur l'extinction des incendies, ou Nouveau manuel du sapeur-pompier : contenant les dispositions générales à prendre pour l'extinction des incendies et celles particulières aux diverses espèces de feu, la nomenclature de la pompe et les diverses pièces qui composent son armement, sa description*, Paris, Roret, 1837, p. 7.

¹⁶⁷ Jacques Defrance dénombre vingt trois gymnases civils, scolaires, militaires à Paris pour la période 1818-1860. « Esquisse d'une histoire sociale de la gymnastique (1760-1870) », *Le sport, l'Etat et la violence*, Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 2, n°6, décembre 1976, p. 33, carte 5.

III. Logiques de diffusion du modèle de formation corporelle du soldat du feu

Des préconisations sur la formation gymnique s'opèrent dans le groupe social des sapeurs-pompier, mais sont essentiellement de l'ordre du discours et du conseil, peu d'appropriations sont relevées, sauf dans de rares corps de sapeurs-pompier urbains où les hommes sont casernés et soldés, partageants les mêmes conditions d'occupation du soldat du feu, et s'inspirants de son modèle d'instruction.

La forme de diffusion prédominante est la prescription d'un apprentissage gymnique intégré dans les manuels à destination des corps communaux, rédigés par des officiers supérieurs du bataillon de Paris, et dans des articles publiés dans le premier journal technique des sapeurs-pompier, fondé en 1854 sur une ambition corporatiste. À partir de sollicitations de représentants communaux souhaitant obtenir des orientations et des précisions pour organiser leurs services, ils transmettent leurs procédures exécutives des manœuvres, et proposent des cadres organisationnels des services de lutte contre l'incendie des villes et des campagnes. Le chef de bataillon Plazanet écrit un précis d'instruction à destination des services communaux en 1816, les rééditions incluent la gymnastique dans le plan de formation associée à la manœuvre de l'échelle à crochets. Sa place n'est pas centrale, son application suggérée, l'essentiel se fixe sur la description et les exécutions de la pompe à incendie. « La nécessité d'avoir un mode régulier d'instruction pour les corps de Sapeurs-Pompier de la ville de Paris, et les demandes multipliées faites par des chefs de Sapeurs-Pompier des départements, d'un livre qu'ils croyaient déjà fait, ont donné l'idée de publier la première édition de cet ouvrage qui a pour objet l'enseignement de la manœuvre des pompes et son application à l'extinction des incendies. » ; « Le sixième chapitre comprend la nomenclature des principaux exercices gymnastiques auxquels on peut exercer les Sapeurs-Pompier, et les divers moyens qu'on pourrait employer pour sauver les personnes en danger dans les incendies. »¹⁶⁸ Ces représentants ne sont pas les seuls à rédiger des précis de formation, des officiers provinciaux en produisent, mais les textes dominants, c'est-à-dire positionnés en théorie officielle de référence, sont ceux émis par les agents parisiens, sur commande et caution des ministères de l'Intérieur ou de la Guerre¹⁶⁹. Le manuel labellisé « institutionnel » de 1851, et les rééditions couvrant la temporalité arrêtée, ne contiennent pas de partie sur la gymnastique à proprement parlé. Soulignant même l'effacement de l'activité dans les canevas gouvernementaux propagés aux organisations communales.

Des officiers de corps urbains se déplacent pour étudier l'organisation de l'unité parisienne et s'imprégner de l'instruction du personnel, c'est le cas du lieutenant Limoge, du bataillon des sapeurs-pompier d'Ile-Aumont (Aube), venu assister le 26 juillet 1849 aux manœuvres des soldats du feu. Suite à ses observations, il formule dans un abrégé intitulé *Le parfait sapeur-pompier*, écrit sur son initiative et édité en 1851, des recommandations et des solutions pour la pratique gymnastique des sapeurs-pompier communaux. Dans ce sens, il décrit le plan d'un gymnase préparatoire¹⁷⁰, démontable et peu coûteux, en conseillant aux maires de l'édifier dans leur école communale. L'idée soumise est de former les élèves des établissements ruraux à la gymnastique en vue d'obtenir des générations de sapeurs-pompier exercées à cette spécialité. Il suggère d'attribuer la responsabilité de son enseignement aux intervenants pédagogiques, en

¹⁶⁸ Plazanet Annet Jean-Baptiste, « Introduction », *Manuel du sapeur-pompier*, publié par ordre de son Excellence le comte Anglès, ministre d'Etat, préfet de Police, Paris, Lottin de Saint-Germain, 1816, p. 1.

¹⁶⁹ *Manuel du sapeur-pompier*, « publié par ordre du Ministre de la Guerre, rédigé par une Commission d'Officiers du bataillon de Sapeurs-Pompier de la ville de Paris », Paris, Roret, 1851.

¹⁷⁰ Cf. *Annexe III* chapitre I, pp. 76-77. Limoge, *Le parfait sapeur-pompier ou traité sur les moyens de prévenir, d'attaquer, de combattre et d'arrêter les incendies*, Troyes, librairie d'Anner-André, 1851, p. 433.

intégrant la discipline dans les épreuves d'admissibilité des instituteurs. « Quand cette partie de l'éducation physique de la jeunesse sera généralement pratiquée, on ne devra plus recevoir, dans les compagnies, d'hommes qui n'auraient pas acquis, par ces exercices toute l'aptitude désirable. Les jeunes gens qui se montreraient les plus appliqués, les plus adroits, pourraient, afin d'entretenir leur émulation, être admis comme pompiers surnuméraires, jusqu'à ce qu'ayant, comme je l'ai dit, satisfait à la loi du recrutement, ils puissent être définitivement être inscrits sur les contrôles. Après les deux premières années, pendant lesquelles ils donneraient des preuves de leur exactitude au service, de leur soumission à la discipline, et de l'utilité de leur concours dans les occasions, il leur serait délivré un brevet leur conférant le titre de sapeur-pompier, qui leur donnerait alors droit d'élection aux différents grades. »¹⁷¹ Son projet s'inspire de la loi Falloux du 15 mars 1850, qui accorde à la gymnastique une place dans les matières facultatives d'enseignement à l'école, et anticipe les rapprochements ambitionnés par des représentants sapeurs-pompiers avec la sphère scolaire, sous la III^e République, lorsque la discipline sera officiellement imposée dans les programmes de l'instruction publique. Dans l'attente de cette perspective, il en fait la promotion par l'exemple, « ce que j'ai moi-même exécuté le 20 février 1851, en présence de Monsieur le Préfet, à la caserne de l'Oratoire, rue de Croncels, à Troyes. Je n'ai reçu aucune leçon, aucun principe de gymnastique ; mais dès mon enfance je me suis habitué à monter sur les toits des bâtiments neufs, au moyen des chevilles qui y sont laissés, à marcher, à courir sur le faîtage, sur les poutres dans les granges, et l'assurance que j'ai acquise ainsi me confirme dans la pensée de l'utilité dont serait incontestablement la gymnastique. »¹⁷²

Également, la diffusion d'usages gymniques s'effectue via des mobilités d'agents retraités du bataillon, plaçant leurs capitaux culturels de soldat du feu dans le civil, pour réaliser des reconversions de carrières relatives aux services communaux de la lutte contre l'incendie. À la fin de son office en 1945, le commandant Gustave Paulin¹⁷³ investit, en pionnier, le rôle d'inspecteur bénévole des compagnies rurales de la Seine, et contribue à améliorer leur instruction. Pierre Louis Schreuder l'imité en Seine & Marne, et endosse les fonctions de rédacteur en chef du *Journal des sapeurs-pompiers*, premier organe de presse technique de la lutte contre les incendies créé en France, le propriétaire-gérant est H. Michelin, son siège se situe au n° 43 de la rue de l'hôtel de ville de Melun. Le numéro 1 paraît en décembre 1854, et son édition mensuelle cesse avec le n° 24 du mois de décembre 1856. L'aspiration est de créer un trait d'union entre tous les sapeurs-pompiers de l'hexagone, de susciter un processus corporatif national en favorisant les échanges, de préciser les références techniques, les cadres culturels, et de participer au perfectionnement des services de lutte contre les incendies, « En publiant le *Journal des sapeurs-pompiers de France*, (...) nous essaierons d'apporter aux diverses branches du service de secours contre l'incendie, toutes les améliorations de nature à faire grandir dans l'opinion publique l'institution éminemment utile des sapeurs-pompiers. »¹⁷⁴ L'organe de presse initie un rapprochement collectif¹⁷⁵ et précède l'instauration de la Fédération des officiers et

¹⁷¹ Limoge, premier lieutenant des sapeurs-pompiers du bataillon d'Ile-Aumont (Aube), « Chapitre VI. Gymnastique préparatoire. », *Le parfait sapeur-pompier ou Traité sur les moyens de prévenir, d'attaquer, de combattre et d'arrêter les incendies*, Troyes, librairie d'Anner-André, 1851, pp. 243-244.

¹⁷² Limoge, *ibid.*, p. 243.

¹⁷³ Prémont Jacques, *Note pour servir à l'histoire du chevalier Gustave Paulin : colonel commandant les sapeurs-pompiers de Paris, commandeur de la Légion d'honneur, maire de Mareil-Marly de 1852 à 1859 : petite chronique d'un village de Seine-et-Oise au XIX^e siècle*, 2010, 96 pages.

¹⁷⁴ *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 1, décembre 1854.

¹⁷⁵ L'activation de la conscience corporative suscitée et recherchée avec la création de l'organe de presse, est exprimée par le capitaine commandant Boscher de la compagnie des sapeurs-pompiers de Quintin (Côtes du Nord), dans une lettre datée du 22/05/1855 et adressée au rédacteur en chef du journal : « En venant vous prier de me comprendre au nombre de vos abonnés, permettez-moi de vous exprimer toute ma sympathie pour l'œuvre que vous entreprenez. Les hommes de cœur, les citoyens dévoués qui, par un sentiment de patriotisme le plus pur, le plus désintéressé, s'engagent librement à être toujours prêts, de jour ou de nuit, à payer de leurs personnes, pour

sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie, en 1882, institution de défense des intérêts des sapeurs-pompiers communaux, et spécialement des organisations rurales.



176

Né le 27 juin 1796 Paris (Seine) – décédé le 18 juin 1893, Vaux-Le-Pénil (Seine et Marne). Officier instructeur de gymnastique des soldats du feu parisien du 01/06/1834 au 26/02/1848. Fut précepteur des enfants de la famille d'Orléans, fonde et dirige les gymnases des collèges Louis-le-Grand, Henri IV et Saint-Louis. Membre de la commission présidée par le général Aupick, missionnée par le ministre de la Guerre pour concevoir le manuel de gymnastique de l'armée. Il innove l'instruction des jeunes filles du pensionnat de l'hôtel Sully en introduisant la gymnastique. Il implante l'activité dans le département de la Seine et Marne et au collège d'Avon. Capitaine retraité des sapeurs-pompiers de Paris, il fonde des cours de gymnastique à Melun et dispense cet enseignement gratuitement dans les établissements scolaires et les pensions de la ville. Fondateur-rédacteur en chef du *Journal des sapeurs-pompiers*, de décembre 1854 à décembre 1855, il publie des articles sur la gymnastique. Se relance dans cette activité avec la publication du *Moniteur des sapeurs-pompiers*, édité de juillet 1867 à la fin 1869. Sur son initiative, s'organise le 8 octobre 1854, le premier concours de manœuvres de pompes à incendie en France¹⁷⁷.

Son activité de rédacteur lui permet d'activer ses dispositions et sa sensibilité enseignantes, il rédige des articles pédagogiques et didactiques pour instruire les sapeurs-pompiers communaux.

sauvegarder la propriété, la vie de leurs concitoyens ; ces hommes là, Monsieur, à toutes les distances, sont liés par un sentiment de cordiale fraternité. Votre journal, en se propageant, est destiné, selon moi, à établir ce lien, cette association d'hommes utiles. Vous établissez ainsi une sorte de solidarité de corps entre toutes les compagnies de sapeurs-pompiers de France ; en les éclairant sur leurs devoirs, vous saurez aussi faire échapper à l'oubli et signaler à la reconnaissance publique les actes généreux qui trop souvent se cachent. » « Correspondance », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 6, juin 1855, p. 8.

C'est le même objectif poursuivi par les membres du comité de rédaction du *Moniteur des sapeurs-pompiers*. Il paraît le 1 juillet 1867, et interrompt sa publication à la fin de l'année 1869. « Il fallait un drapeau, un point de ralliement, un centre, un organe (...). Cet organe existe, c'est le *Moniteur des sapeurs-pompiers*. Toutes les « idées », les « améliorations », les « réformes » pourront arriver facilement « au grand jour de la publicité » (...). » *Moniteur des sapeurs-pompiers*, n° 1, juillet 1867.

¹⁷⁶ « SCHREUDER. Doyen des professeurs de gymnastique », *La gymnastique. Le Moniteur officiel de la gymnastique, du tir et de l'escrime et le gymnaste-tireur*, 4^e année, dimanche 1^{er} décembre 1889, p. 366

¹⁷⁷ Éléments biographiques provenant de différentes sources.

- Dossier LH/2486/41. Archives nationales, base de données en ligne *Léonore*.
- Article de Pierre Louis Schreuder, « Gymnastique appliquée aux incendies (7^e article), *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 15 mars 1856, p. 5.
- Edmond G., *Histoire du collège de Louis-le-Grand. Ancien collège des Jésuites à Paris, depuis sa fondation jusqu'en 1830*, Paris, Librairies Durant et Loisel, 1845.
- « SCHREUDER. Doyen des professeurs de gymnastique », *La gymnastique. Le Moniteur officiel de la gymnastique, du tir et de l'escrime et le gymnaste-tireur*, 4^e année, dimanche 1^{er} décembre 1889, p. 366.

Son intention est « d'introduire dans les corps de sapeurs-pompiers des départements, la connaissance des premiers éléments de la gymnastique appliquée aux incendies. »¹⁷⁸ Ce projet de diffusion d'une culture gymnique reproduit le modèle de formation de l'hexis corporelle du soldat du feu de Paris, imprégné de la méthode amorosienne, qu'il a incorporé au cours de son expérience professionnelle au bataillon. Il conçoit et publie sept textes introductifs généralistes sur l'histoire de la gymnastique, caractérise ses effets physiologiques notamment avec l'usage du chant. Les lecteurs ciblés de ces articles sont les officiers et les sous-officiers, respectivement décideurs de cadres de formation et instructeurs. Agents à convaincre en priorité, ayant le pouvoir de diffuser la gymnastique étant donnée la hiérarchisation des responsabilités de l'instruction des sapeurs-pompiers. La précision écrite sur ses usages opérationnels n'a pas l'occasion de se réaliser, du fait de l'arrêt de la parution du mensuel¹⁷⁹. Les seules pistes permettant d'appréhender la suite rédactionnelle envisagée, sont des mentions reportant des explications à venir au chapitre des « exercices gymniques appliqués aux incendies », concernant l'usage de la perche et de l'échelle à crochets, de la corde lisse, et du saut en profondeur. Très actif dans le développement de l'éducation physique civile et scolaire avec des réalisations concrètes, l'idéal de la formation gymnique du sapeur-pompier semble principalement s'exposer à l'écrit, et emprunter la tournure de la recommandation pour encourager la pratique¹⁸⁰. « À tous la gymnastique est utile, nous dirons même nécessaire ; mais pour le soldat, pour le marin, pour le voyageur et surtout pour les sapeurs-pompiers, elle est indispensable. Elle a pour eux des enseignements spéciaux propres à leur créer de précieuses ressources dans tous les dangers en augmentant leur vigueur, elle les rend plus capable de résister aux influences épidémiques ; en les occupant, en exerçant leur esprit, elle les empêche de s'adonner à une fâcheuse apathie ou de prendre des habitudes aussi contraires à leur santé qu'à leur dignité ; elle leur donne plus de décision, plus de sang-froid, plus d'ordre dans les déterminations, plus d'énergie et de résignations dans les privations. » Combien sont-ils à lire ces conseils, et qui s'en inspire ? Difficile à établir, et à percevoir l'intérêt suscité, la seule question remontée d'un lecteur concerne des éclaircissements sur l'utilité du chant dans l'exécution gymnique.

L'exercice professionnel principal se focalise sur la manœuvre de la pompe à incendie. Constat confirmé par l'investissement de Pierre-Louis Schreuder pour l'instruction des sapeurs-pompiers communaux, s'opérationnalisant avec cette pratique instructive, et la création d'une modalité compétitive de la manœuvre de la pompe à incendie. Il est à l'origine, avec le préfet de la Seine et Marne, du premier concours de théorie pratique organisé en France le 8 octobre 1854 à Melun, inspiré des rencontres orphéoniques.

1. Le concours de manœuvre de la pompe à incendie

Il propose aux sapeurs-pompiers Seine-et-Marnais de se réunir pour manœuvrer leurs pompes à incendie, d'après les façons de faire normées et décrites dans leur manuel d'instruction, sous le regard d'officiers des soldats du feu de Paris, membres du jury et détenteurs des critères

¹⁷⁸ *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 1, décembre 1854.

¹⁷⁹ Les raisons de son interruption ne sont pas élucidées. Une classification des organes de presse professionnels de Joan Deville, indique l'aspect éphémère de certaines éditions, comme le *Journal des sapeurs-pompiers*, faute d'un nombre suffisant d'abonnés, et du manque de producteurs d'articles révélé par des appels réguliers aux auteurs. « Les périodiques professionnels des origines à 1940. », *Le Sapeur-pompier*, édition reliée par année, n° 866, octobre 1995, p. 704 à 711.

¹⁸⁰ À ce jour, nous n'avons pas de documents permettant de prouver des démarches ou expériences avancées, concernant l'introduction de la gymnastique dans des corps de sapeurs-pompiers de la Seine et Marne.

légitimes de jugement de l'excellence professionnelle. Son projet est de susciter par cette forme de sociabilité, la formation des sapeurs-pompiers communaux et l'homogénéisation de l'activité. Le concours est conceptualisé sur le constat de l'impossibilité d'imposer de nombreux exercices aux sapeurs-pompiers communaux pris par leurs métiers et obligations familiales, au risque de compromettre le recrutement et l'organisation des compagnies rurales. L'encouragement de l'instruction s'appuie sur des participations délibérées et suscitées, faisant « appel à la bonne volonté » et à « l'émulation »¹⁸¹. En effet, les sapeurs-pompiers communaux¹⁸² engagés sur le principe du volontariat, exercent quotidiennement des métiers majoritairement liés à la construction, aux bois, cuir et métal, secteurs d'activité cibles indiqués dans les textes constitutifs des corps des villes et des campagnes. Ils se retrouvent pour exercer communément le dimanche matin, une fois par mois, pendant deux heures. « En effet, voyons en quoi consistent en général nos manœuvres... en une ou deux heures au plus de travail par mois et cela pour au moins vingt hommes, et seulement pendant huit mois ou seize heures par chaque année. Or, je le demande, quand nous voyons les sapeurs-pompiers militaires et les sapeurs-pompiers soldés des grandes villes, manœuvrant tous les jours, et sous la direction de chefs habiles, avoir besoin d'un temps si long pour posséder toute l'instruction nécessaire, que pouvons-nous donc, nous, dans nos campagnes, avec nos seize heures d'exercices par année, - quand toutefois le mauvais temps, ou quelques autres circonstances particulières ne viennent point encore nous apporter quelques entraves, - que pouvons-nous, quelles que soient l'aptitude, l'intelligence et la ferme volonté de chacun d'entre nous ? »¹⁸³

Les épreuves du concours¹⁸⁴ consistent à manier la pompe pour remplir un récipient en moins de temps possible, en faisant passer le jet d'eau dans une ouverture de dimension préétablie. L'inspection de la pompe à incendie constitue un challenge-contrôle à part, nécessaire afin de conscientiser l'impératif de l'entretien du matériel pour en assurer le bon fonctionnement, préoccupation régulièrement soulignée dans les écrits. « À cette époque, il était d'usage dans les compagnies de pompiers de se réunir le premier dimanche de chaque mois. Ce jour-là on mettait la pompe à l'eau pour s'assurer qu'elle fonctionnait tant bien que mal, puis on la nettoyait et on se donnait rendez-vous au mois suivant. Un groupe d'hommes intelligents et dévoués à l'intérêt général a compris l'insuffisance de cette manière de procéder, il en résulte en effet que les pompes sont incomplètement entretenues et qu'elles se détériorent rapidement. Enfin aucun moyen d'émulation n'était mis en œuvre pour stimuler les pompiers. Le point d'honneur, ce sentiment si utile et si moral qui pousse l'homme en avant n'était pas mis à contribution. »¹⁸⁵ L'opération est un succès, se présentent deux cent trois participants issus de vingt et une organisations (subdivisions et compagnies) et sept cents sapeurs spectateurs. Suite à l'engouement, le préfet et les administrateurs du concours renouvellent la manifestation à Fontainebleau le 2 septembre 1855, et le 7 octobre de la même année à Meaux¹⁸⁶. En vue de la préparation des concurrents, des agents sont sélectionnés sur un examen mené par Pierre Louis Schreuder, et avec l'accord du préfet, obtiennent un certificat d'aptitudes. Ils deviennent inspecteurs et ont la mission de dispenser, tous les dimanches dans les communes, les façons conventionnelles de manœuvrer la pompe à incendie. Les ayant droits aux concours doivent se

¹⁸¹ « Des concours de manœuvres », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, mars 1869, 3^{ème} année, p. 622.

¹⁸² Cf. Tableau V. « Propriétés sociales des sapeurs-pompiers communaux 1815-1851 », p. 63, et VI. « Modifications socioculturelles perceptibles dès le milieu du 19^e siècle », p. 65.

¹⁸³ Docteur Lebourge, capitaine des sapeurs-pompiers de la 49^{ème} compagnie cantonale de la Somme, « Le memento du sapeur-pompier », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 19, juillet 1856, p. 5.

¹⁸⁴ Des médailles d'argent et de bronze sont décernées. La taille des modules d'argent et de bronze varie pour distinguer la première place de la seconde, et la troisième de la quatrième.

¹⁸⁵ « Faits. – Nouvelles. Concours », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, n° 9, 5 mai 1887, 15^e année, p. 90.

¹⁸⁶ « Concours de théorie pratique », *Le Journal des sapeurs-pompiers*, n° 6, juin 1855, p. 7.

conformer aux manœuvres de la leçon numéro cinq du manuel officiel, condition centrale des dispositions d'inscription arrêtées par le préfet.

La pratique du concours se répand sous la III^e République, et dès la fin du second empire, sont introduites des épreuves dites de gymnastique professionnelle appliquées au sauvetage des personnes et aux manœuvres d'extinction d'incendie, pour les sapeurs-pompiers des grandes agglomérations.

2. Les ayants-droit sapeurs-pompiers civils

Administrés par la circulaire en date du 6 février 1815, signée l'Abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, les corps communaux sont ordonnés suivant « (...) un cadre d'organisation générale qui s'avérerait durable (le corps de Paris incorporé à l'armée en 1811 n'était pas touché) ».¹⁸⁷ Ce texte de loi tend à homogénéiser l'organisation des sapeurs-pompiers communaux, et se créait sur le constat d'un matériel de secours s'altérant suite à son inutilisation et au peu d'expériences des hommes en ayant la charge et devant le manier. Aussi sur le fait de contrôler des services hétérogènes mis sur pied par des magistrats en dehors de l'aval gouvernemental. La circulaire place leur gestion sous l'autorité des maires qui rédigent les règlements validés par approbation préfectorale. Les grades sont calqués sur ceux de l'armée. Financés par les budgets municipaux, l'écrit ne prévoit aucune solde pour le personnel et rend facultatif la constitution des corps. Les bourgmestres arrêtent les mesures relatives aux exercices, à l'entretien, aux alarmes, à la surveillance. Ils nomment et désignent les sous-officiers de concert avec les sous-préfets. Les préfets nomment les officiers sur confirmation ministérielle. « Par cette charte des pompiers communaux, Montesquiou entendait procurer plus de stabilité aux corps existants mais non encore approuvés, uniformiser l'ensemble des compagnies et stimuler de nouvelles créations. »¹⁸⁸. La fonction sociale du pompier, rappelée et délimitée dans le texte par le ministre de l'Intérieur, est de lutter contre les incendies. « La force publique doit veiller au maintien de l'ordre, tandis que les pompiers n'ont à s'occuper que d'arrêter les progrès du feu et de sauver les personnes et leurs effets. »¹⁸⁹

Après la Révolution de 1830, des compagnies de sapeurs-pompiers intègrent la Garde nationale (loi du 22 mars 1831). Cette mesure induit une dualité de statut entre les corps communaux administrés par la circulaire du 6 février 1815, et ceux qui suivent la réglementation de la milice citoyenne. « Dans les deux cas, l'engagement demeurerait officiellement volontaire, puisque si le service de la Garde nationale incombait à tous les Français de vingt à soixante ans, personne n'était forcé de l'accomplir chez les pompiers. »¹⁹⁰ La distinction juridique perdue jusqu'à l'abrogation définitive de la Garde nationale le 25 août 1871. Suite à cette dissolution, les pompiers qui assuraient des services d'ordre public, comme des escortes lors de cérémonies officielles, sont autorisés à garder leurs armes, symboliques d'un certain prestige pour les sapeurs-pompiers municipaux.

¹⁸⁷ Lussier Hubert, « La gestation d'un statut commun : De la Révolution à la Restauration », *Les Sapeurs-pompiers au XIX^e siècle. Associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 16.

¹⁸⁸ Lussier Hubert, *ibid.*, p. 17.

¹⁸⁹ « Circulaire de Montesquiou, 6 février 1815 ». ADRA- *Circulaires, instructions, actes émanant du ministère de l'intérieur*. Librairie administrative, p. 36.

¹⁹⁰ Lussier Hubert, « Sous le régime de la Garde nationale », *Les Sapeurs-pompiers au XIX^e siècle. Associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987 p. 18.

Tableau V. **Propriétés sociales des sapeurs-pompiers communaux 1815-1851**¹⁹¹

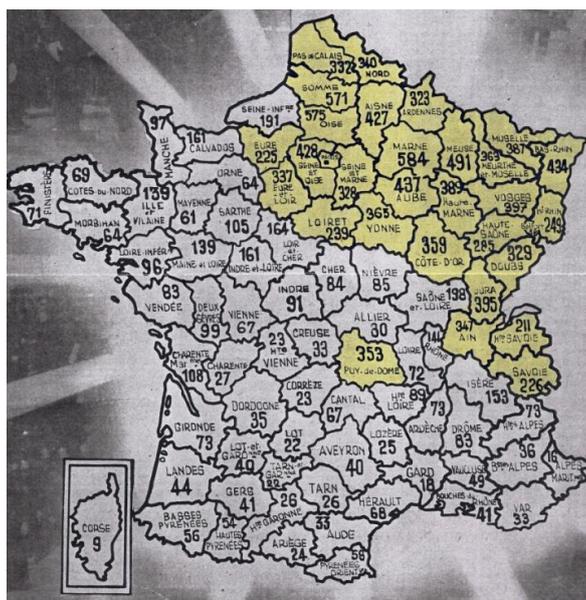
Capitaux	Culturel	Social	Économique	Symbolique
Sapeurs-pompiers	<p><u>Métiers cibles</u></p> <p>Construction, bois, cuir et métal.</p> <p><u>Dispositions morales</u></p> <p>Honnêteté, dévouement.</p> <p>Vérification des casiers judiciaires.</p>	<p>Catégories hautes de la classe populaire.</p> <p>Les catégories sociales supérieures : propriétaires, fabricants, industriels, rentiers, professions libérales, officiers militaires.</p>	<p>Principe de gratuité du service.</p> <p>Des formes de dédommagement et des mécanismes d'assurance</p> <p>-Dispense du service de la Garde nationale, de charges militaires.</p> <p>-Rétributions financières ; régime de protection contre les risques (caisse de secours financée par des cotisations et amendes, pensions et retraites).</p> <p>-Accès gratuit pour des enfants de sapeurs-pompiers dans des écoles communales (jusqu'à la loi Ferry).</p>	<p>Dévouement/désintéressement.</p> <p>Réaffirmation de l'engagement volontaire même si des pratiques de recrutements suscités existent.</p>
Chefs de corps	<p>Catégories sociales supérieures.</p> <p>Nommé sur l'exercice d'une certaine autorité sociale.</p> <p>De façon générale, l'âge de l'officier est au dessus de la moyenne de celui des hommes commandés.</p>	<p>Entrepreneurs de bâtiments, propriétaires, rentiers, professions libérales, officiers militaires retraités, exploitants agricoles (cultivateurs villages).</p>	<p>Service bénévole.</p>	<p>Ascendance sociale pour imposer le respect et la discipline. Reproduction des rapports sociaux existants en dehors de la compagnie.</p> <p>L'expérience du commandement militaire est un atout pour la nomination.</p>

¹⁹¹ Les propriétés sont organisées à partir des données de l'étude d'Hubert Lussier, et se concentrent sur les catégories socioprofessionnelles des sapeurs-pompiers communaux seine et marnais. La recherche s'attache à décrire, plus en détail, les capitaux et le style de vie du sapeur-pompier communal dans le second chapitre, pour expliciter ses modes d'entrée dans l'activité et ses pratiques culturelles.

L'admission dans un corps se fait sur la preuve de dispositions morales, apportée par la vérification du casier judiciaire, la réputation et les recommandations de pairs. Sous les deux législations, l'instruction du personnel communal se déroule généralement entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre d'une année civile. À raison d'une fois par mois, le dimanche matin, les hommes accomplissent des exercices de manœuvres de pompes à incendie et/ou d'infanterie. L'instruction se fait sur le tas, au contact d'officiers et sous-officiers instructeurs, qui doivent généralement apprendre les rouages du métier sur le même principe d'acquisition. En effet, les responsables sont nommés en priorité sur l'exercice préalable d'une autorité sociale ; les connaissances techniques sur les matériaux et la construction des bâtiments sont recherchées, mais ne sont pas déterminantes pour l'élection.

Ils sont 8 000 sapeurs-pompiers communaux en 1815 répartis en 200 compagnies, au nombre de 80 000 en 1850, et atteignent un pic de 286 000 agents soit 8 760 compagnies en 1867. Mais il convient de ne pas se laisser illusionner par ce dernier état chiffré, puisque, à peu près 25 000 communes sont dépourvues d'un service de lutte contre l'incendie à la fin du 19^{ème} siècle. Leur concentration géographique se situe au nord-est de la ligne Saint-Malo-Genève. L'étude d'Hubert Lussier éclaire des facteurs explicatifs de cette répartition liés au taux d'urbanisation et d'industrialisation corrélé au risque d'incendie ; aux ressources financières et hydrauliques ; et à des conditions subjectives de réception relatives à la valorisation d'un « esprit pompier ». Les régions favorables à la constitution de corps, disposeraient d'un goût culturel pour les organisations de type militaire, au regard de leur situation proximale avec les frontières menacées. Distribution spatiale pouvant être corroborée au développement régional des sociétés de tir et de gymnastique sous la III^e République.

Répartition géographique des services d'incendie et de secours dans l'hexagone État en Janvier 1949



192

Cette répartition est historiquement pérenne et structurante, puisque cette carte datée de 1949, présentant le nombre de services par département, indique la concentration de corps de sapeurs-pompiers, principalement au nord-est de la France. Les départements dénombant un total supérieur à deux cents organisations, sont surlignés.

¹⁹² « Il y a en France 14.876 Corps groupant plus de 300.000 Sapeurs-Pompiers », *Le Feu & L'Alarme*, n° 5 (nouvelle série), janvier 1949, p. 16.

Tableau VI. **Modifications socioculturelles perceptibles dès le milieu du XIX^e siècle**

Capitiaux	Culturel	Social	Économique	Symbolique
Sapeurs-pompier	<p>Un mouvement de prolétarisation relatif des services.</p> <p>Recul de la représentativité des métiers préférentiels.</p>	<p>Recrutement d'agents de catégories sociales plus modestes : petits cultivateurs, commerçants (détaillants, cafetiers, limonadiers) journaliers, manœuvres, ouvriers de manufacture (verriers, briquetiers, faïenciers, minoterie, tisserand).</p>	<p>Bénévolat mais des compagnies distribuent des rétributions.</p> <p>La plupart des réglementations des corps, au début du XIX^e siècle, laisse aux pompiers le soin de s'acquitter de la tenue. Puis les communes en supporteront progressivement la charge.</p>	<p>Au-delà des éloges sur leur dévouement, des critiques apparaissent sur leur manque de discipline, d'instruction et d'exactitude.</p>
Chefs de corps	<p>Ascendance sociale mais aussi nomination sur la possession d'une expertise technique et expérience pratique de la pompe à incendie. Conditions de recrutement surtout suivies dans les villes, avec l'élection d'ingénieurs et d'architectes à la tête des corps.</p> <p>Glissement des élites traditionnelles au bénéfice de couches moyennes nouvelles et des strates supérieures des classes populaires.</p>	<p>Entrepreneurs de bâtiments, architectes, ingénieurs.</p> <p>Petits patrons et fonctionnaires, employés de bureau (receveur, percepteur, contrôleur de contributions directes, économiste, comptable).</p> <p>Instituteurs après 1881.</p>	Bénévolat.	<p>Une diminution de la distance sociale entre le chef de corps et ses hommes.</p>

Les métiers cibles restent dominants, mais leur représentativité connaît une baisse au profit de catégories socioprofessionnelles plus modestes. Un rapprochement social entre les chefs de corps et les sapeurs-pompier se concrétise, influençant les relations entre les hommes et le style d'autorité exercé, ajustant des façons de penser et des expériences vécues plus communes. S'observe, en particulier dans les villes, un recentrage sur des pré-requis techniques pour accéder aux fonctions de chef de corps.

Conclusion

De suggestions aux oppositions débattues

Des usages gymniques spécifiques se conçoivent en premier lieu chez les soldats du feu parisiens au début du XIX^e siècle, contribuant à définir un style de vie particulier de ce secouriste militaire. Les soldats du feu parisiens sont les initiateurs du groupe social des sapeurs-pompiers de la pratique de la gymnastique pour la formation aux secours et à la lutte contre les incendies. Des dispositifs de socialisation correspondant à cette activité sont établis pour régler un hexis corporel singulier, incorporer et activer des dispositions en gymnastique, qui sont des tendances à agir ou à percevoir intériorisées à la suite d'un ensemble d'expériences d'inculcation dans les situations sociales vécues par l'agent et fonctionnant comme principe inconscient d'action et de perception.

L'introduction de cette spécialité dans l'instruction des sapeurs-pompiers de Paris s'inscrit dans un contexte de promotion de la méthode de Francisco Amoros, et est déterminée par des conditions sociales qui paramètrent les origines militaires de l'éducation physique en France¹⁹³. Ce promoteur, en plaçant son offre de formation chez les sauveteurs parisiens, s'assure une voie d'entrée dans le milieu militaire, en outre d'une charge d'officier-instructeur, et renforce l'accréditation de sa doctrine de finalités altruistes.

Cette discipline est institutionnalisée au sein de ce groupe soldatesque et intègre les programmes de socialisation. Des statuts et des carrières se construisent spécialement sur son niveau de maîtrise.

Ses officiers supérieurs, sont des prescripteurs pionniers de cadres d'organisation pour les corps communaux de province. Dans une première phase de structuration du groupe des sapeurs-pompiers, ils sont sollicités par des chefs de corps pour orienter l'organisation de leurs services. Ils proposent et diffusent un modèle reproduisant un ensemble d'attributs militaires issu de leur culture. La gymnastique intègre des manuels rédigés par ces officiers et destinés aux services communaux, mais son application est suggérée, la priorité se situe ailleurs, dans la geste précise du maniement de la pompe à incendie, et la maîtrise des différents agrès qui lui sont associés : les échelles à crochets, les cordages et le sac de sauvetage. Apparente dans les premiers précis, elle s'efface des textes vers 1860, et représente une pratique exclusive des soldats du feu parisiens.

Les modalités de sa pratique et de son enseignement sont des contenus culturels fondateurs de la construction et de la diffusion de la culture professionnelle du sapeur-pompier de la capitale.

Au cours de la période, des propositions pour organiser les services de lutte contre l'incendie sont énoncées, à distance, sans confrontations ou discussions de points de vue visibles, puisque l'espace des « échanges » - des « idées » est plus juste - est limité à la production de manuels et d'articles insérés dans le *Journal des sapeurs-pompiers*, et le fait d'agents esseulés, s'exprimant en leur nom propre. Des divergences conceptuelles s'enregistrent et dessinent des oppositions entre le militaire et le civil ; la capitale et la province ; l'urbain et le rural ; le soldé et

¹⁹³ Spivak Marcel, *Les origines militaires de l'éducation physique en France (1774-1848)*. Thèse de doctorat de III^e cycle, Centre de documentation de l'Institut National des Sports, service historique de l'armée de terre, château de Vincennes, 1972.

le bénévole ; le permanent et l'occasionnel. Pour en rendre compte, Gustave Paulin prône la militarisation des services urbains, et présente un plan pour les villes de Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Caen et le Havre. À ses yeux, la seule solution efficace, propre à son modèle d'appartenance, consiste à solder et à caserner le personnel. « A Paris, le corps des sapeurs-pompiers est purement militaire, et cela est indispensable pour obtenir promptement la réunion d'un assez grand nombre d'hommes au moment du danger ; il serait nécessaire qu'il en fut de même dans les villes de province, ou que du moins l'organisation de ce corps se rapprochât le plus possible d'une organisation militaire. »¹⁹⁴ Il conseille d'envoyer des soldats du feu de Paris pour composer le noyau du personnel des corps provinciaux, et d'accueillir au bataillon des hommes de ces organisations en vue de les instruire. Ce projet est manifesté par d'autres agents équipés de propriétés militaires, comme Dupré, chef d'escadron d'artillerie retraité, ex-capitaine-ingénieur des sapeurs-pompiers de Paris, dans une série d'écrits publiés dans le *Journal des sapeurs-pompiers*¹⁹⁵. À un autre niveau, des représentants défendent l'engagement volontaire mais rémunéré en vue de résoudre les difficultés du recrutement et de l'instruction, démontré par les propos du maire de Donnemarie. « Je le répète, le moyen d'obvier à ce grave inconvénient, c'est de rendre le service de sapeur-pompier exclusivement volontaire et de le rétribuer convenablement. (...) J'ai à Donnemarie deux pompes et une subdivision, composée presque entièrement d'ouvriers dits de bâtiment. Ils ont contracté un engagement de trois ans et reçoivent, à titre de solde, une prime annuelle en argent. »¹⁹⁶ C'est une conception contraire à la préservation de la gratuité des services revendiquée par d'autres intervenants.

Les oppositions caractérisent des styles de vie du sapeur-pompier différenciés, et composent les grilles de classement de l'excellence professionnelle. À l'extrême du soldat du feu, se situe le pompier villageois, faisant certes l'objet d'appréciations élogieuses sur son investissement dans la presse, mais percent aussi des critiques relatives à son instruction et à sa discipline. Des avis négatifs émis par des agents dotés d'un jugement averti sur le métier - des administrateurs de corps et des officiers citoyens -, commencent à apparaître au jour et soulignent des imperfections techniques, la négligence des exécutions et la lenteur à appliquer les consignes. « En un mot, nos sapeurs-pompiers ruraux sont pleins de zèle et de dévouement ; mais, n'hésitons point à le reconnaître, ils sont généralement dépourvus des premières notions de leur métier. (...) L'autorité supérieure a reconnu des éléments de désorganisation dans presque toutes les compagnies ; il importe dès à présent de les combattre, si on ne veut pas voir prochainement les corps de pompiers en pleine dissolution. »¹⁹⁷ Ces appréciations et les distinctions conceptuelles vont s'amplifier et évoluer au stade du débat et de la lutte avec la création du champ des sapeurs-pompiers, sous la III^e République, marquée notamment par l'instauration de la Fédération nationale.

Se constitue un espace doté de ses règles et enjeu spécifiques, fondé par l'établissement d'organismes concurrents de représentativité collective, interagissant et s'inter-définissant dans des oppositions et des associations, via des dispositifs de rencontres et des organes de presse.

Chaque appartenance revendique ses modes d'entrée dans l'activité, son style de vie, son modèle d'organisation et d'exercice professionnel. L'enjeu est d'imposer la définition légitime

¹⁹⁴ Paulin Gustave, « Réflexions sur le corps des sapeurs-pompiers de France », *Nouveau manuel complet du sapeur-pompier ou Théorie de l'extinction des incendies*, Paris, Roret, 1850, p. 34.

¹⁹⁵ « Observations sur la nécessité et les moyens d'améliorer le service de secours contre l'incendie dans les départements », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 17, mai 1856, pp. 1-2 ; n° 18, juin 1856, pp. 1-2.

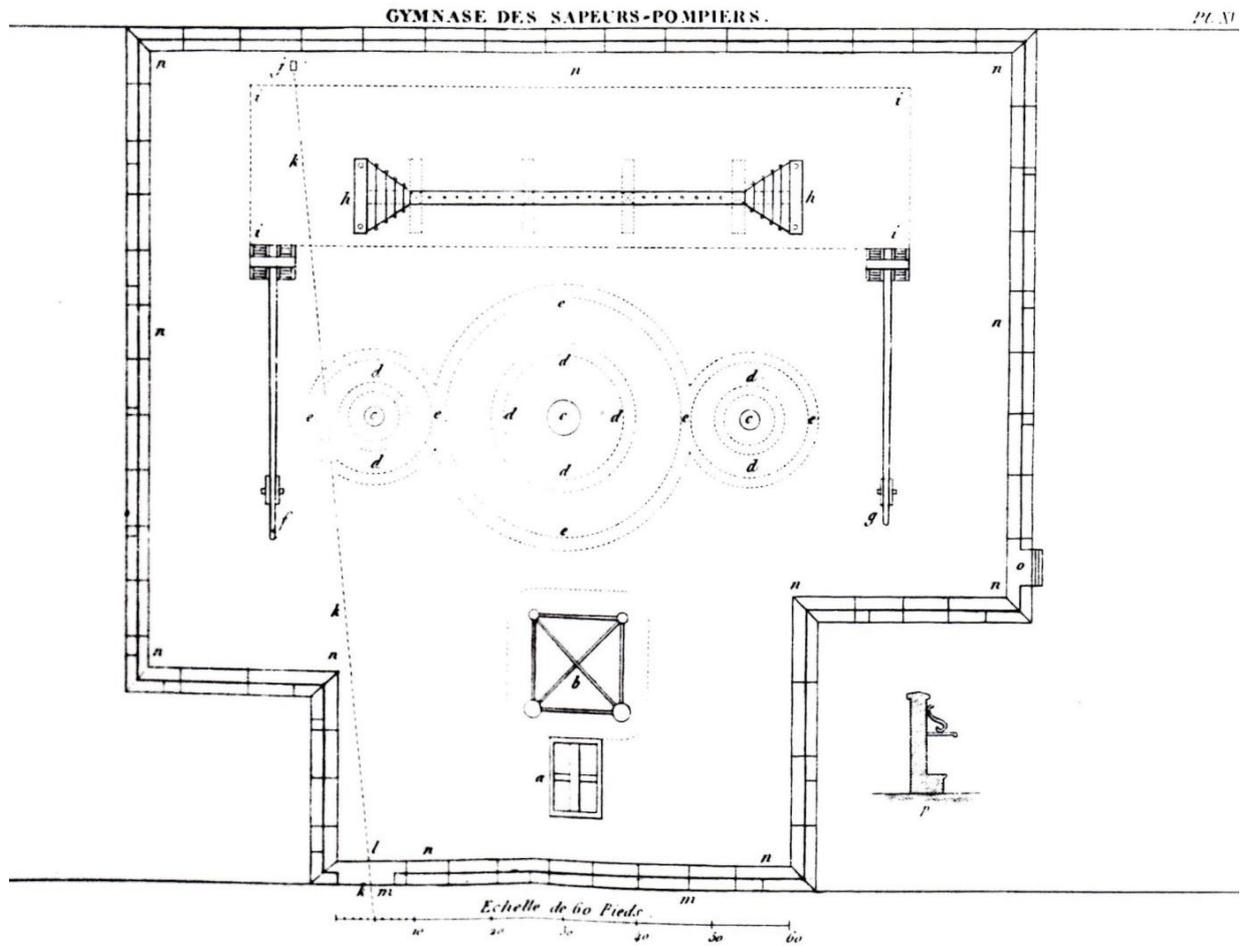
¹⁹⁶ « De l'organisation des corps de sapeurs-pompiers. Extrait du rapport de M. Félix Opoix », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 10, octobre 1855, p. 4.

¹⁹⁷ Extrait du rapport de M. Félix Opoix », *ibid.* p. 4.

de ce que doit être et faire le sapeur-pompier, et de justifier son existence sociale. Jeu dans lequel le capital corporel gymnique devient un jeton misé par des agents pour acquérir et affirmer des positions dominantes dans le champ.

Annexes chapitre I

Annexe I Plan et explications du gymnase spécial des sapeurs-pompiers de Paris. Amoros Francisco, *Atlas du Manuel d'Éducation Physique, Gymnastique et Morale*, Paris, Revue E.P.S., 1998, planche XV.



se font en 100 ou 200 points, entre plusieurs tireurs, et quelquefois on y attache un, deux ou trois prix, qui se donnent à ceux qui ont fait le plus grand nombre de points après celui qui a gagné le premier. On défend aux tireurs de traverser la ligne du tir, et on recommande le silence et la tranquillité à ceux qui ne tirent point.

N° 78. — *But en blanc pour le tir aux boules.*
Le point *c* est le centre d'une ouverture pratiquée au milieu de cette pièce, qui peut être faite en bois ou en carton, et suspendue en l'air à une hauteur convenable, pour que l'on puisse diriger les boules et les faire passer par le trou. Le professeur indiquera la distance où les tireurs devront se placer, et les autres conditions que l'on observera, et donnera une ou plusieurs boules à chaque élève.

N° 79. — *Échelle à sauter en profondeur, et plan incliné en même temps*, inventés pour le gymnase spécial de sapeurs-pompiers de la rue Culture Sainte-Catherine, à Paris.

Le peu d'étendue de la cour où ce gymnase est établi, comme on peut le voir dans la planche XV des machines, me fit penser à y réunir le plus grand nombre possible de machines, et, de là est venue l'idée de celle-ci, ayant une double destination; mais elle n'a pas été faite encore, parce que l'on n'a pas donné les fonds nécessaires pour la confectionner, et si je la comprends dans ce Manuel, c'est parce que je la crois utile, et parce que je donne aussi le plan du gymnase des sapeurs, qui peut servir de modèle pour en établir un autre dans des circonstances pareilles.

Cette machine est présentée dans la fig. 79, *a*, de côté; dans la fig. 79, *b*, on ne voit que la

partie des montans intérieurs et verticaux de l'échelle, avec les détails des corlages et des cabestans qui relèvent les poutres ou plans inclinés, ainsi que les cylindres *c, c*, sur lesquels la machine roule et change facilement de place pour établir les deux plans inclinés. La fig. 79, *c*, fait voir la même échelle de face, et la fig. 79, *d*, est le plan ou patin qui soutient toute la charpente.

Je dois prévenir uniquement que pour rendre facile le passage des élèves entre les deux montans qui soutiennent les poutres et les rampes des échelles, on doit écarter les uns et les autres à un pied et demi de distance.

PLANCHE XV.

Explication du plan du Gymnase des sapeurs-pompiers.

a. Échelle et plans inclinés dont nous venons de parler dans le n° 79, qui occupera la place qu'elle a dans le plan lorsqu'elle servira d'échelle à sauter en profondeur; mais quand on devra y ajouter les plans inclinés, elle devra rouler jusqu'au milieu des mâts verticaux *b*, afin que les deux poutres puissent se déployer des deux côtés.

b. Mâts verticaux de 57 pieds de hauteur, et de diamètres différens, depuis 9 pouces jusqu'à 11. Le terrain circonscrit par les lignes de points marque un fossé qui a un pied et demi de sable.

c. Trois tables rondes, celle du centre plus grande et les deux autres moyennes. Nous n'avons encore qu'une seule de ces tables de grandeur moyenne.

d. Cercles marqués par des pavés ou des briques, pour placer les élèves qui se reposent et chantent, tandis que les autres courent. *Ils ne sont pas faits encore.*

e. Chaîne gymnastique pour les marches et les courses indéfinies, qui n'est pas faite non plus.

f. Mât horizontal ou de voltige moyen, pour la troisième et la seconde classe des élèves.

g. Mât horizontal ou de voltige pour la première classe, ayant la plate-forme, le support et les points d'appui plus forts et plus grands que ceux que j'ai donnés dans le n° 4 de la Pl. I.

h. Grand portique, divisé en trois intervalles par quatre montans, pour y exercer les 3 classes d'élèves à la fois. A cette fin, l'intervalle du milieu a une poutre transversale mobile, qui peut se placer à 10 pieds de hauteur, car le portique a 16 pieds. Les élèves apprentis, ou de la troisième classe, s'exercent ici, et trouvent tous les cordages nécessaires. La seconde classe s'exerce dans l'intervalle de gauche, et la première dans celui de droite. Ce portique a six échelles en bois, quatre forts petits mâts verticaux et plusieurs mobiles, les trapèzes et autres cordages de la méthode, ainsi que quatre perches vacillantes à tirefonds. Un grand fossé de sable marqué par les lettres *i, i*, d'un pied et demi de profondeur, évite toute sorte de danger, et l'on y pratique un grand nombre d'exercices. Les montans de ce portique servent de pilastres pour y fixer des chevilles, placer une corde avec des petits sacs aux extrémités, et exécuter les sauts en hauteur.

j. Poutre avec un grand crochet en fer, bien

scellée et bien solide, pour la lutte de traction à la longue corde. Le tir, exécuté par tous les sapeurs à la fois, a lieu dans la direction de la ligne de points *k*, qui passe sous un vestibule, *l*, et se prolonge à une autre cour, *m*.

n. Perches à suspension et bancs tout autour de la cour, pour les exercices de la fermeté et de la résistance. Ces perches viennent d'être complétées.

o. Porte d'entrée au magasin et aux autres chambres de la caserne.

p. Profil des perches à suspension.

Ce Gymnase a aussi des bâtons et des poignets à lutter assis et debout, et des perches pour sauter en hauteur et en largeur.

Explication du plan projeté du Gymnase normal, militaire et civil.

1. Entrée et sortie des voitures.

2. Grand vestibule pour descendre de voiture à couvert.

3. Amphithéâtre pour les leçons de physiologie, de chant, pour les démonstrations et les autres théories de la méthode.

4. Bâtimens pour la réception des élèves, des parens et visiteurs, pour l'habitation du directeur gymnasiarque, pour les professeurs; salle d'escrime, classes spéciales et magasins.

5. Grande salle pour les exercices gymnastiques pendant l'hiver, remplie de machines.

6. Grande salle pour les mouvemens élémentaires, les lutttes, les chants, et autres exercices faits par les élèves réunis.

7. Grand portique donnant sur le parc du Gymnase, que les anciens appelaient *xyste*,

Annexe II « Officiers instructeurs de la gymnastique », *Annuaire des officiers des sapeurs-pompiers de Paris. 1705-1959*. Arnaud, chef de bataillon, imprimerie du Régiment, décembre 1959.

OFFICIERS INSTRUCTEURS DE LA GYMNASTIQUE

LES séances de gymnastique étaient organisées au gymnase Duplex. De 1825 à 1941 l'entraînement était effectué au gymnase de la caserne Sévigné.

No d'ordre	NOMS	GRADES	Durée de l'emploi		OBSERVATIONS
			du	au	
1	AMOROS	(Ex-colonel) chargé de l'instruction de la gymnastique du bataillon de sapeurs pompiers de Paris.	1 ^{er} juin 1818	1 ^{er} juin 1834	
2	SCHREUDER ..	Lieutenant à la 3 ^e compagnie (Sévigné).	1 ^{er} juin 1834	24 nov. 1836	Promu
		Capitaine à la 4 ^e compagnie (Colombier).	25 nov. 1836	11 déc. 1841	2 ^e compagnie.
		Capitaine à la 2 ^e compagnie (rue Neuve St-Nicolas).	12 déc. 1841	26 fév. 1848	En non-activité.
3	DELETRÉE	Lieutenant à la 3 ^e compagnie (Sévigné).	27 fév. 1848	9 nov. 1848	Directeur de l'instruction de la gymnastique.
		Capitaine.	10 nov. 1848	22 mars 1861	
4	VERGNES	Capitaine à la 9 ^e compagnie (Château- d'Eau).	23 mars 1861	15 fév. 1865	

L'emploi de « capitaine instructeur de la gymnastique » a été créé par décret du 5 février 1865.

1	VERGNES	Capitaine.	16 fév. 1865	30 mars 1870	Retraité.
2	GRELLET	— d° —	1 ^{er} avril 1870	24 août 1872	Commandant l'Ecole normale de gymnastique.
3	COHREZ	— d° —	12 sept. 1872	30 juin 1885	Retraité.
4	MARIANI	— d° —	1 ^{er} juil. 1885	1 ^{er} fév. 1887	Décédé.
5	SALEL	— d° —	21 fév. 1887	18 oct. 1893	Promu.
6	BELINGARD ...	Capitaine.	19 oct. 1893	6 mai 1897	Muté.
7	PITOT	— d° —	7 mai 1897	20 fév. 1902	Promu.

No d'ordre	NOMS	GRADES	Durée de l'emploi		OBSERVATIONS
			du	au	
8	PÉRALDI	Capitaine.	1 ^{er} mars 1902	9 déc. 1908	Retraité, (employé au Crédit Lyonnais).
9	WATTREMEZ ..	— d° —	10 déc. 1908	23 déc. 1913	Adjudant- major.
10	COCHOIS	Capitaine, Chef de bataillon.	24 déc. 1913 26 sept. 1918	25 sept. 1918 1 ^{er} déc. 1919	Promu.
11	STÉPHANI	Capitaine, Chef de bataillon,	2 déc. 1919 25 juin 1929	24 juin 1929 25 juil. 1929	Promu. Muté.
12	RAGAINÉ	Capitaine.	6 août 1929	20 juin 1938	A la disposition du colonel.
13	VIDAL	— d° —	21 juin 1938 3 sept. 1939 16 nov. 1939 5 août 1940	2 sept. 1939 15 nov. 1939 4 août 1940 31 mai 1942	Compagnie de dépôt et d'instruction. Adjudant- major et instruction. A la disposition du colonel.
14	LESECQ	Capitaine, Chef de bataillon. Lieutenant- colonel.	1 ^{er} juin 1942 25 juin 1946 1 ^{er} juillet 1954	24 juin 1946 30 juin 1954 31 oct. 1954	Promu. Promu.
15	ABOUT	Capitaine. Chef de bataillon.	1 ^{er} juil. 1954 1 ^{er} janv. 1959	31 déc. 1958 31 Aout 1961	Promu. Cdt Btu Nord
16	COLAS	Capitaine 3 ^e Bureau	1 ^{er} Sept 61		
17	MONTAGU	C ^{ne}	1963?	15.10.65	Mis ^à Interim
18	PORCHER	C ^{ne}	10.10.65		
	MAGNE.				

Capitaines instructeurs de gymnastique

Nom Prénoms	Date/lieu naissance	Profession père	Transfuge	Entrée sapeurs-pompiers de Paris	Capitaine instructeur de gymnastique	Dernier grade
Vergnes Charles Charlemagne ¹⁹⁸	17/12/1816, Ville-d'Avray - 02/02/1884.	Jean Antoine Vergnes, <i>tailleur</i> .			Membre de la <i>Commission de gymnastique</i> instituée au ministère de l'Instruction publique ¹⁹⁹ .	
Cottrez Gustave ²⁰⁰	07/02/1834, Bar le Duc (Meuse).	Joseph Cottrez, <i>plafonneur</i> .	26/02/1852, soldat au régiment d'infanterie légère. Puis caporal.	11/05/1854, soldat du feu. Caporal le 01/06/1855. 05/12/1866, lieutenant.	23/04/1872.	Capitaine 48 ^{ème} régiment d'infanterie de ligne.
Grellet Jules Jean Marie ²⁰¹	29/09/1837 Troyes (Aube) - 25/12/1924.	Charles Antoine François Grellet, <i>officier de recrutement</i> .	03/11/1856, élève de l'École spéciale militaire. 01/10/1856, lieutenant du 40 ^{ème} régiment d'infanterie.	05/12/1866. Lieutenant.	23/03/1870.	28/11/1878. Chef de bataillon du 43 ^{ème} régiment d'infanterie.
Salel Marius Vincent Jean ²⁰²	21 janvier 1846, Blachère (Ardèche) - 30 avril 1921, Marseille.	Mathieu Salel, <i>capitaine en retraite, rentier</i> .	29/6/1863, soldat 60 ^{ème} régiment d'infanterie de ligne. 22/5/1873. Lieutenant 25 ^{ème} bataillon des chasseurs à pieds. 26/03/1880. Capitaine au 16 ^{ème} régiment d'infanterie le 26 03/1880.	23/05/1874, lieutenant. 06/10/1883, réintègre le régiment en qualité de capitaine.	10 février 1877. En 1869, il suit les cours de l'École normale de gymnastique. Obtient le 3 ^{ème} prix d'ensemble. Professeur de gymnastique au <i>Prytanée militaire</i> le 22/03/1870.	22/01/1895. Promu chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Paris.

¹⁹⁸ Archives nationales. *Base Léonore*, dossier n° L2690023. *Acte de naissance de Charles Charlemagne Vergnes*, Archives municipales Ville-d'Avray.

¹⁹⁹ Il est l'auteur du *Manuel de gymnastique à l'usage des écoles primaires, des écoles normales primaires, des lycées et des collèges*, Paris, L. Hachette & Cie, 1869. Bibliothèque nationale de France, département Sciences et techniques, 8-V-3623.

²⁰⁰ Archives nationales. *Base Léonore*, dossier n° LH/602/45.

²⁰¹ Archives nationales. *Base Léonore*, dossier n° LH/1196/69.

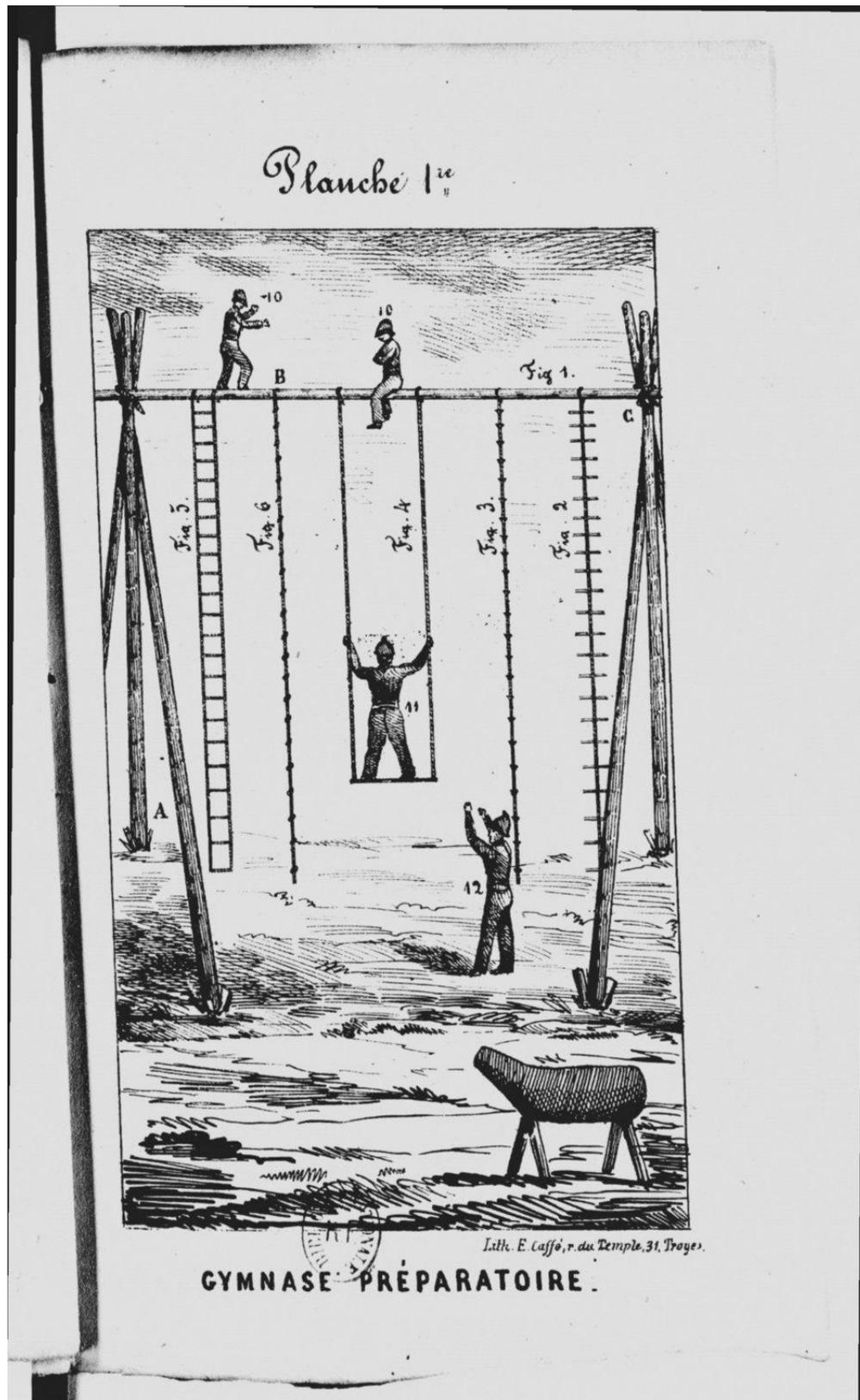
²⁰² Archives nationales. *Base Léonore*, dossier n° LH/2445/37.

Nom Prénoms	Date/lieu naissance	Profession père	Transfuge	Entrée sapeurs-pompiers de Paris	Capitaine instructeur de gymnastique	Dernier grade
<p>Belingard Pierre François²⁰³</p> <p><u>Taille</u> : 1m 78</p>	04/10/1851, Paris/5 ^{ème} arr.	Isidore Joseph François Belingard, <i>négociant.</i>	A suivi les cours à l'École de gymnastique ; n° 10/45.	07/05/1882, lieutenant- colonel du 135 ^{ème} régiment d'infanterie.	07/10/1880, sous-lieutenant. 13/10/1883, lieutenant. 09/05/1906, lieutenant- colonel.	19/10/1883.
<p>Pitot Georges Edmond²⁰⁴</p> <p><u>Taille</u> : 1m 63.</p>	10/05/1859, Abbeville (Somme).	Narcisse Pitot, <i>chef de musique au 9^{ème} régiment de chasseurs en garnison à Abbeville.</i>	30/12/1878, élève de l'École spéciale militaire. Capitaine venant du 126 ^{ème} régiment d'infanterie.	Du 1 ^{er} au 15 février 1882, suit les cours à l'École normale de gymnastique. Classé n° 2 avec la mention honorable.	21/12/1882, sous-lieutenant. 18/02/1902, lieutenant- colonel chef du bataillon.	04/05/1896, capitaine instructeur.

²⁰³ Archives nationales. *Base Léonore*, dossier n° LH/167/70

²⁰⁴ Archives nationales. *Base Léonore*, dossier n° LH/2174/1

Annexe III Limoge, *Le parfait sapeur-pompier ou Traité sur les moyens de prévenir, d'attaquer, de combattre et d'arrêter les incendies*, Troyes, librairie d'Anner-André, 1851, p. 433.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

— 239 —

112. Un gymnase préparatoire communal pourrait donc se composer :

1° D'une aire unie et sablée dont l'étendue serait déterminée autant que possible par celle du terrain adjacent à l'école et en faisant partie. (Pl. 1^{re}) ;

2° Six perches de soutien AA (fig. 1^{re}) de 6 mètres de hauteur, de 24 centimètres de circonférence, et placées, les deux en avant, à 3 mètres d'écartement, la 3^e à 2 mètres en arrière, et enfoncées de 12 à 15 centimètres dans le sol ;

3° Une perche transversale B (fig. 1^{re}) de 4 mètres de longueur et de 34 centimètres de circonférence ;

4° De nœuds de cordes CC (fig. 1^{re}) servant d'assemblage ;

5° D'une échelle à crochets en trois ou quatre compartiments (fig. 2) ;

6° Une corde lisse (fig. 3) ;

7° Un trapèze (fig. 4) ; un cheval de bois (fig. 7) ;

8° Echelle de cordes ayant, de trois en trois, des échelons en bois, les cordes de 5 à 6 centimètres de circonférence (fig. 5) ;

9° Cordes à nœuds, de 5 à 6 centimètres de circonférence (fig. 6) ;

10° Hommes marchant sur la traverse D ;

11° Homme marchant sur le trapèze E ;

12° Professeur de gymnastique.

Chapitre II

La formation d'un espace social de différences, 1881-1913

Introduction

L'espace social des sapeurs-pompiers s'organise autour de collectifs spécifiques prônant chacun un modèle culturel du sauveteur. Ces références sont portées par des agents se faisant les porte-paroles de leur catégorie d'appartenance, et promouvant des manières d'en être, d'agir, et de se former de prédilection. Au cours de la période étudiée ici, s'élabore un aménagement des rapports entre ces divers groupes sapeurs-pompiers, par la création d'associations et de dispositifs d'échanges et de promotion de styles de vie interventionnels.

Se configure un espace de différences, dans lequel des agents se réunissent sur le partage d'une vision commune de pratiques et de codes culturels du sapeur-pompier. Ils fondent des groupements de représentativité collective, et dans ce travail associatif, œuvrent à préciser et à préserver leurs modalités d'engagement, d'instruction, et de conditions d'exercice.

Au cours de cette structuration, un schisme s'opérationnalise dans la corporation civile, avec l'apparition du secouriste caserné et soldé, dans des agglomérations importantes françaises. L'effet de division conduit des officiers instigateurs de ce modèle alternatif du sauveteur, à se dissocier de l'organisme représentatif des sapeurs-pompiers communaux, en fondant leur propre association.

Dans ce jeu de défense et de revendications de manières d'en être et d'en faire partie, des couples d'opposition se constituent, et animent des discussions et des disputes, sur la possession de la prescription du "bon" pompier et du système de gestion le plus efficace pour lutter contre le feu et secourir.

Il s'agit d'étudier la constitution de ces collectifs, de caractériser les attributs culturels de leurs représentants, de leurs organisation et pompier référents. D'élucider dans ces logiques de différenciation et d'homogénéisation de cadres culturels, comment des usages corporels et des activités se précisent, se distinguent et se distribuent en fonction des appartenances sociales.

I. La constitution d'un réseau de représentants du sapeur-pompier occasionnel

1. La création de la Fédération des officiers et sous-officiers communaux

Le champ se forme avec une première formation associative significative, sur l'initiative du capitaine Charles Michel des sapeurs-pompiers ruraux de Vailly-sur-Aisne, lorsqu'il propose en 1881 aux officiers et sous-officiers de son département de se regrouper pour constituer un réseau influent auprès du gouvernement, en vue de reprendre la main sur les orientations de l'organisation des sapeurs-pompiers. En effet, le décret de 1875²⁰⁵ ordonnant les services d'incendie communaux, est un produit purement institutionnel, formalisé sans consultation préalable des sapeurs-pompiers, loin de satisfaire leurs besoins, s'expliquant en partie par une absence de structure représentative de leurs intérêts.

Le projet associatif se fonde sur le constat du manque d'un espace concret de débats propre au milieu. C'est un processus d'autonomisation relative du groupe des pompiers communaux qui est poursuivi, ne conduisant pas à réduire les liens avec la sphère politique, mais au contraire, à construire des relations avec les décideurs étatiques pour faire valoir des conceptions et les instituer. « Ce congrès a pour but d'étudier les modifications que réclame le fonctionnement actuel des services de secours contre l'incendie (...) ». L'ambition s'inscrit dans des héritages de producteurs de réseaux pompiers, au travers des premiers journaux à vocation corporative et de rassemblements départementaux.

La première assemblée se déroule les 18 et 19 septembre 1881 à Vailly-sur-Aisne, et dépasse l'objectif initial d'une association départementale, en confirmant des attentes unionistes à l'échelle nationale restées jusque là à l'état d'envies, puisque quatre vingt treize officiers de

²⁰⁵ Repères législatifs. *Le décret du 29 décembre 1875*, réaffirme la primauté du pouvoir communal dans la décision d'organiser un service d'incendie, devant s'établir par commune, et restant facultatif. Les édiles communaux résolus à fonder un corps de sapeurs-pompiers doivent garantir la possibilité de son financement et l'assurer pendant cinq années au minimum. C'est la même durée contractuelle fixée pour les engagements des hommes. L'acte municipal dispose de marges de manœuvre restrictives, puisque l'autorité centrale est prégnante dans la démarche constitutive, c'est le préfet qui valide les créations, les règlements, ordonne les éventuelles suspensions, et les officiers sont élus et révoqués par le président de la République.

L'article 21 précise les relations opérationnelles dans le cas où plusieurs corps seraient amenés à intervenir sur le même sinistre. Le commandement revient à l'agent le plus haut gradé. La nouveauté se situe dans la possibilité d'élire un inspecteur départemental. De ce fait, le législateur entérine une activité initiée par Gustave Paulin, à la suite de sa retraite du Bataillon des sapeurs-pompiers de Paris, reconverti en inspecteur itinérant des services d'incendie de son département.

Le texte préserve des héritages de la Garde nationale, supprimée définitivement le 25 août 1871, en permettant aux groupements communaux de s'équiper de fusils, d'assurer exceptionnellement un service d'ordre en cas de sinistre, et des escortes lors de cérémonies publiques avec l'accord préalable des autorités militaires. « Sans rompre avec l'héritage de la Garde nationale, le nouveau statut apportait donc des assurances supplémentaires de stabilité et de sécurité. Il supprimait par ailleurs l'ancienne différence entre pompiers municipaux et gardes nationaux. Tous les sapeurs provinciaux, soldés ou bénévoles, casernés ou non, professionnels de la pompe ou simples volontaires, dépendraient à l'avenir d'un régime identique, à la nuance près que la jurisprudence considérerait les rares professionnels de l'époque comme de véritables fonctionnaires municipaux. » Lussier Hubert, « Sous le régime de la Garde nationale », *Les Sapeurs-pompiers au XIXe siècle. Associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 18.

sapeurs-pompiers se mobilisent et participent à l'évènement. Leurs origines géographiques sont majoritairement inscrites dans la zone initiale d'impulsion mais dépassent cette frontière. Se joignent effectivement des officiers de dix sept autres départements, informés par voie de presse. « Le congrès qui, dans la pensée du promoteur, devait être composé d'officiers du département, a pris tout à coup une extension considérable. La presse, dont le rôle est si puissant à notre époque, s'est empressée de divulguer le but et le lieu de la réunion. »²⁰⁶ La rencontre permise par le préfet de la Marne, mais mise sous surveillance²⁰⁷ avec la nomination d'un rapporteur-participant, le capitaine Wolff, commandant le corps de Soissons (Aisne), paramètre au final la création de la *Fédération des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie*, institutionnalisée le 24 mars 1882²⁰⁸.

Tableau I. **Provenance des adhérents**

Départements	Nb
Aisne	84
Marne	09
Oise	07
Ardennes	07
Seine	04
Seine & Marne	05
Seine Inférieure	03
Seine & Oise	02
Pas de Calais	02
Doubs	02
Nord	01
Somme	01
Meurthe-et-Moselle	01
Indre-et-Loire	01
Yonne	01
Jura	01
Corrèze	01
Alpes Maritimes	01
18	

²⁰⁶ Wolff, *Rapport sur le congrès de sapeurs-pompiers adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons*, Archives départementales de la Marne, 87 M 67, p. 2.

²⁰⁷ Le libre droit de s'associer sera entériné par la loi de 1901. Au début de la III^{ème} République, le régime s'assure des intentions des officiers de pompiers ayant la possibilité de porter des armes, avant d'autoriser officiellement le regroupement. Le pouvoir étatique de la III^e République s'édifie par des actions de centralisation marquées. Les évènements de la Commune flottent encore dans les consciences politiques. « Le gouvernement, bien que dix ans se soient écoulés depuis la Commune, conserve la hantise de cet épisode de notre histoire nationale. Il n'ose pas donner son accord à une telle réunion, ni permettre à l'un de ses représentants d'y assister. Il désigne un « délégué », le capitaine Wolff, commandant du corps de Soissons, pour lui rendre compte du déroulement de ce congrès qui se tient à Vailly-sur-Aisne les 18 et 19 septembre 1881, sous la présidence de M. Legry, maire et conseiller général. » « 1882... 2000 Une longue marche », *Le Sapeur-Pompier*, numéro hors-série 2000, p. 8.

²⁰⁸ Le siège est à l'origine à Reims, puis dès le mois d'avril 1898, il est transféré à Paris.

3. Le droit d'entrée

L'accès primordial à la Fédération est sélectif, puisqu'il est accordé aux gradés et anciens officiers et sous-officiers, et non aux simples sapeurs. « Plutôt qu'une véritable fédération de groupe de pompiers, c'est un syndicat d'officiers et de sous-officiers qu'officialise la sanction gouvernementale de 1882. Ses membres sont des individus et non des compagnies. »²⁰⁹ L'ouverture aux hommes du rang sera permise au mois de novembre 1900, dans le but de dépasser l'objectif fédéral déclaratif de représenter les intérêts de tous les sapeurs-pompiers communaux de France. Il s'agit de le démontrer concrètement dans la composition des adhérents, et de le signifier conjointement avec l'adoption d'un nouveau nom : la *Fédération des sapeurs-pompiers français*. La mesure vise aussi l'augmentation de la masse des membres actifs et affiliés afin de peser symboliquement pour faire reconnaître des revendications au niveau des instances gouvernementales. La décision n'est pas anodine, et se prend en vue de contrer l'apparition d'un regroupement concurrent, *l'Union nationale des sapeurs-pompiers français*, créée le 12 novembre 1900, acceptant les unions départementales et cantonales, et permettant à tous les sapeurs gradés ou non d'y souscrire.

Tableau II. **Évolution quantitative des membres actifs et affiliés de la Fédération**²¹⁰

Années	NB Adhérents
1882	915
1885	1 766
1886	2 147
1888	3 000
1896	2 500
1901	33 700
1905	42 000
1907	90 000
1909	97 857
1911	100 000

En 1899, la Fédération se compose de membres actifs et affiliés²¹¹, les premiers sont des électeurs, les seconds peuvent suivre les projets et émettre des propositions. Le droit d'entrée est accordé à tous les sapeurs-pompiers, gradés ou non, le 11 novembre 1900. Suite à la fusion de *l'Union nationale des sapeurs-pompiers français* et de la *Fédération*, le 21 juillet 1907, le nombre d'adhérents augmente significativement, procurant à la structure institutionnelle des sapeurs-pompiers communaux une représentativité collective accrue, non négligeable en termes d'influence auprès des décideurs gouvernementaux.

²⁰⁹ Lussier Hubert, « Vers une fraternité des soldats du feu », *Les Sapeurs-pompiers au XIXe siècle. Associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 100.

²¹⁰ Données issues d'un document préparé et réalisé par la commission *Histoire et Musées* sous l'égide de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, « 1882... 2000 Une longue marche », *Le Sapeur-pompier*, numéro hors-série 2000.

²¹¹ Répartition départementale des adhérents en 1909. Marne : 8.640 ; Oise : 7.282 ; Eure-et-Loir : 7.200 ; Nord : 6.609 ; Loiret : 5.601 ; Seine-et-Oise : 5.509 ; Aisne : 3.763 ; Seine-et-Marne : 3.279 ; Puy-de-Dôme : 3.000.

Haute-Vienne : 160 ; Aude : 206 ; Landes : 266 ; Nièvre : 350 ; Belfort : 350 ; Vienne : 383 ; Vendée : 434 ; Haute-Loire : 441 ; Gironde : 565 ; Cher : 770 ; Région Centre : 820. « Effectif de la Fédération », *Le Sapeur-pompier*, bimensuel de la *Fédération nationale des sapeurs-Pompiers français*, 20^{ème} année, n° 18, 15 septembre 1909, p. 137.

Les groupements départementaux et régionaux s'élaborent en premier lieu dans le bassin parisien vers la fin des années 1880, avant de se développer à l'échelle nationale pour atteindre le total de cinquante-sept Unions en 1906. L'objectif des unionistes est de relayer et de compenser, au niveau local, les actions fédérales et d'infléchir les décisions politiques concernant les services d'incendie à l'échelle des conseils généraux. « Il démontre l'utilité qu'il y a de s'unir le plus possible, afin d'avoir plus de force auprès des pouvoirs publics pour la revendication de nos droits. »²¹² Ils œuvrent à établir des dispositifs de sécurité sociale pour les sapeurs-pompiers, à développer l'instruction par l'organisation de concours de manœuvres de pompe à incendie, et à obtenir particulièrement la création d'un poste d'inspecteur départemental des services d'incendie. Ces collectifs, d'abord non pris en considération par les élus fédéraux, feront l'objet d'une conquête d'affiliations et aussi d'incitation à la création, menée à partir de 1890.

3. Position et prise de position des responsables de la Fédération

Les agents nommés à la présidence ont intériorisé le modèle de l'engagement bénévole civil, étant eux-mêmes imprégnés de cette culture de référence, et activent une mise à distance avec le domaine militaire. Ce positionnement est en œuvre dès la création de la Fédération, au cours du vote constitutif du bureau administratif, organisé à Reims le 17 septembre 1882. La présidence effective échappe au capitaine Charles Michel, initiateur de l'association, au profit du capitaine Léon Patoux, commandant les sapeurs-pompiers de Reims.

De part sa trajectoire sociale, Charles Michel est doté à la fois de capitaux culturels civils et militaires, et d'un penchant affiché pour l'organisation des soldats du feu parisiens divergent des propriétés culturelles de la masse électorale. Il reprend l'entreprise familiale plus par contrainte que par goût, au détriment d'une carrière militaire ambitionnée. Au cours du congrès fondateur de la Fédération, il exprime clairement cet attrait au sujet du recrutement des officiers, « le capitaine Michel pense qu'un stage aux pompiers de Paris, nos maîtres et nos modèles, serait très profitable à un certain nombre d'officiers pour perfectionner leur instruction. »²¹³ S'il possède une double appartenance, civile et militaire, et exerce en qualité d'officier dans un service bénévole de lutte contre l'incendie, ses codes militaires, à l'état incorporé et au-delà de ses schèmes de pensée, ont dû certainement conditionner ses postures corporelles et sa façon de parler, et le marquer socialement comme étant un militaire. « Au physique, Michel est le type de l'officier de chasseurs à pied, avec la longue touffe de barbe traditionnelle au menton. Au moral, c'est l'incarnation du sapeur-pompier, le meilleur et le plus modeste garçon que nous ayons connu. »²¹⁴ En outre de son occupation chez les pompiers, il poursuit des activités relatives à l'armée à défaut d'avoir eu la possibilité de pratiquer pleinement dans ce secteur. Il est notamment instructeur des bataillons scolaires de son canton de 1870 à 1871, et nommé lieutenant au 9^{ème} régiment de l'armée territoriale. Également, son inscription au sein du service

²¹² Discours de monsieur Voillot, conseiller général du Rhône à l'assemblée générale pour la constitution définitive de l'Union des corps de sapeurs-pompiers lyonnais et des départements limitrophes, le dimanche 4 mars 1906, à Lyon.. « Union de la Région Lyonnaise et des Départements limitrophes », *Journal des sapeurs-pompiers*, 18^e année, n° 13, 1 avril 1906, p. 143.

²¹³ Wolff, *Rapport sur le congrès des officiers de sapeurs-pompiers adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons*, Archives départementales de la Marne, cote : 87 M 67, p. 36.

²¹⁴ Dans la mise en récit de son parcours dans le cadre d'un article fédéral hommage, signé au nom du collectif *Le Sapeur-Pompier*, ce sont ses implications et les valeurs de dévouement, de courage, et de sacrifice d'intérêts matériels manifestées dans le domaine des services de la lutte contre l'incendie, qui sont mises en avant. Après avoir résumé brièvement ses activités militaires, la reconnaissance s'établit sur ses dispositions et expériences de pompier. « Tels sont sommairement et au point de vue purement militaire, les états de service du commandant Michel. Si nous examinons maintenant ce qu'il a fait et tenté pour la sécurité de ses concitoyens et l'amélioration des corps de sapeurs-pompiers, notre estime grandit jusqu'à l'admiration. » « Nos collaborateurs », *Le Sapeur-pompier. Organe bi-mensuel de la Fédération des sapeurs-pompiers français*, 17^{ème} année, n° 16, 15 Août 1906, p. 1.

d'incendie, si elle procède de la transmission d'un héritage culturel de la vocation - son père était commandant des sapeurs-pompiers de Vailly, et il est décédé au retour d'une intervention suite à une chute occasionnée par le détachement de la pompe à incendie à bras attelée à un cheval - semble constituer un terrain propice pour activer son appétence militaire par la pratique du commandement. « Ainsi, plus qu'un renoncement, il s'agit d'une éviction. Michel est dépossédé de l'entreprise de mobilisation qu'il a suscitée. Ses dispositions et son inclination en faveur du modèle militaire sont en décalage par rapport à celles des membres du groupe qui valorisent l'aspect civil et républicain de l'engagement des pompiers. »²¹⁵

La présidence revient à l'agent équipé des propriétés parfaitement affinitaires avec le groupe social en formation. Léon Patoux devient officiellement le premier président de la Fédération, instigateur de la compagnie des sapeurs-pompiers bénévoles de Reims, il personnifie l'engagement civil bénévole, son ethos est ajusté à la culture du sapeur-pompier communal. Sa position d'officier commandant résulte d'une mobilité sociale interne, de simple sapeur à chef de corps, le légitimant sur la logique de l'expérience. Il s'est élevé dans la hiérarchie du milieu en apprenant sur le tas, étant issu du rang, il représente l'ensemble des positions du pompier. Son style de commandement n'est pas distant de ses hommes, c'est-à-dire exécuté en qualité de superviseur et dispensateur de consignes, correspondant au modèle de gouvernance militaire des officiers, mais se caractérise par l'exemplarité interventionnelle et la démonstration prononcée de l'esprit de sacrifice. Blessé à plusieurs reprises au feu, il « va combattre un incendie quelques jours avant sa mort, pouvant à peine marcher (...) Gravement atteint de la maladie qui devait l'enlever et qui n'avait d'autre cause que son dévouement, il voulut encore, quelques semaines avant sa mort, courir au feu à l'appel du clairon ; il fallut le ramener chez lui (...) Cent fois, il exposa sa vie pour diriger sagement les manœuvres, ou pour sauver du danger des personnes incendiées ou ses sapeurs. »²¹⁶

²¹⁵ Rohart Ludovic, 2005 « La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric Sawicki, université de Lille 2 Droit et Santé, « Les capitaux sociaux et politiques de Patoux », p. 61.

²¹⁶ Cité in « Portrait du capitaine Patoux », cité in Rohart Ludovic, p. 56.

Tableau III. **Trajectoires sociales de Charles Michel & Léon Patoux**

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Formation/ Profession	Parcours militaire	Sapeur-pompier volontaire	Investissement institutionnel
Michel Charles Auguste ²¹⁷	09/05/1843 - 30/10/1914.	Michel Auguste, <i>entrepreneur en bâtiments</i> . Capitaine commandant le corps des pompiers de Vailly-sur-Aisne.	Études classiques au collège de Soissons Apprentissage chez un architecte de Soissons. Reprend l'entreprise familiale.	1864. Service militaire 12 ^{ème} bataillon de chasseurs à pieds. Mobilisé en 1870, il est nommé sous-lieutenant. 1870-1871. Instructeur des bataillons scolaires du canton de Vailly. Nommé lieutenant au 9 ^e régiment de l'armée territoriale.	1866. Entre dans la compagnie des sapeurs-pompiers de Vailly. 1877, capitaine.	1873, rédaction d'un projet sur la réorganisation des sapeurs-pompiers communaux. Rapport ayant obtenu les félicitations du ministre de l'Intérieur. 1880. Fondateur de la <i>Fédération</i> . Nommé président d'honneur.
Patoux Nicolas Auguste ²¹⁸	17/05/1838, Sermaize (Marne) – 08/09/1888, Reims.	Patoux Jean Nicolas, <i>miroitier</i> . Biguet Victoire, <i>lingère</i> .	<i>Négociant en bois</i> .	R.A.S.	Vingt années de service à la compagnie des sapeurs-pompiers de Reims. Entre pompier et devient capitaine commandant en 1876.	17/09/1882-1888. Premier président de la <i>Fédération</i> .

²¹⁷ Archives nationales, Base *Léonore*, dossier : LH/1864/5 & « Nos collaborateurs », *Le Sapeur-pompier. Organe bi-mensuel de la Fédération des Sapeurs-Pompiers Français*, 17^{ème} année, n° 16, 15 Août 1906, p. 1.

²¹⁸ Archives nationales, Base *Léonore*, dossier : LH/2067/5.

Tableau IV. Trajectoires sociales des présidents fédéraux successifs

Nom/prénoms	Naissance-décès	Profession parentale	Formation/profession	Carrière Sapeur-pompier volontaire	Investissement fédéral	Occupation politique
Latour Alfred	28/09/1838 - ...	<i>Non renseignée</i>	<i>Non renseigné.</i>	De sapeur-pompier à capitaine commandant les sapeurs-pompiers volontaires de Charleville. (Ardennes), en 1882.	1882. Vice-secrétaire de la Fédération. 08/09/1888-1894. Président de la Fédération. Fonde le <i>Courrier officiel</i> de la Fédération en 1889.	Conseiller municipal de Charleville.
Mignot Pierre-Amédée	Mesnil-Bacley (Calvados) – 14/10/1910.	<i>N.R.</i>	Etudes au lycée de Caen. <i>Propriétaire foncier. Agriculteur producteur de fromage.</i>	11/1880. Capitaine de la subdivision de Livarot (Calvados).	Novembre 1880. Fonde l' <i>Union départementale du Calvados</i> . 1893. Vice président de la Fédération. 03/08/1894-1899. Président de la Fédération.	Adjoint au maire de sa commune.
Guesnet Georges Louis Henry ²¹⁹ Surnommé dans le groupe social des sapeurs-pompiers : « Grand-père »	03/12/1859, La Neuville-en-Hez (Oise) – 26/06/1936.	Guesnet Achille Antoine, <i>ingénieur de la marine.</i>	Bachelier es lettres & es sciences. <i>Riche propriétaire foncier.</i>	Réorganise la subdivision de La Neuville-en-Hez (Oise). Nommé lieutenant, il en prend le commandement jusqu'en 1906.	1887. Créé l' <i>Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Oise</i> . Depuis 1894, trésorier de la <i>Fédération</i> . 22/10/1899-1901 & de 1905 à 1936. Président de la Fédération. Inspecteur départemental des corps de sapeurs-pompiers.	Maire de La Neuville-en-Hez de 1906 à 1929. Conseiller général de l'Oise de 1895 à 1922. 1907. Obtient la création du <i>Conseil supérieur des sapeurs-pompiers</i> au ministère de l'Intérieur. Est nommé vice-président.

Les responsables fédéraux portent le modèle de l'engagement bénévole du sapeur-pompier. Ils intègrent, de part leur position professionnelle d'entrepreneurs, des postes de commandement ou sont issus du rang. Leurs trajectoires sociales sont révélatrices au regard du peu ou de l'absence de dispositions militaires construites dans des investissements relatifs au domaine de l'armée. Guesnet se démarque par sa longévité à la présidence de l'association ; une fois élu maire, il ne peut plus exercer le commandement de sa subdivision, mesure définie dans les textes

²¹⁹ Archives nationales, Base *Léonore*, dossier : 19800035/224/29587. Rien à signaler au niveau de l'état des services militaires in « *renseignements produits à l'appui du projet de décret tendant à nommer M. GUESNET, Officier de la Légion d'Honneur* ». Et l'article : « Le commandant Guesnet est mort », *Le Sapeur-pompier*, 48^{ème} année, 1^{er} juillet 1936, n° 448, pp. 223-224.

législatifs pour éviter les conflits d'intérêt. Républicain investi politiquement²²⁰, il développe des relations sociales proximales avec les édiles du ministère de l'Intérieur, permettant à l'instance fédérale de concrétiser le projet de créer un *Conseil supérieur des sapeurs-pompiers*. Ce relai institutionnel représente une étape d'autonomisation du groupe des sapeurs-pompiers communaux vis-à-vis du domaine politique. L'accord de fonder le *Conseil* traduit une écoute étatique plus attentive aux desideratas de la corporation, et procure à ses représentants, la possibilité de faire entendre et d'institutionnaliser leurs conceptions des services de lutte contre l'incendie.

Tableau V. **Agents membres du comité de direction de la Fédération de 1881 à 1905**

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Professions	Dispositions militaires	Carrière sapeur-pompier	Investissement institutionnel
Rogier Arnoult ²²¹	22/11/1829, Orchies (Nord) - 23/02/1911, Paris (inhumé au cimetière de Montparnasse).	Rogier Arnoult Jean Baptiste, <i>charpentier</i> .	Lauréat de l'université de Bonn (Allemagne). <i>Professeur libre, licencié es lettres.</i> ²²²	1870-1871 : interprète et secrétaire des ambulances de Chauny.	Capitaine commandant de la subdivision des sapeurs-pompiers de Chauny (Aisne).	Président de la <i>Société des sauveteurs de l'Aisne</i> , créée le 12 mars 1876. 1882, nommé secrétaire général du premier comité directeur de la <i>Fédération des officiers et sous-officiers</i> , au congrès de Reims.
Boyenval Auguste Joseph ²²³	17/06/1838, Compiègne (Oise) – 1921.	Boyenval Alexandre François, <i>tailleur de pierre</i> . Dalmand Cécile Marguerite Virginie, <i>ouvrière en linge</i> .	<i>Marbrier</i> .	R.A.S.	01/03/1859, pompier à la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Compiègne (Oise). 14/08/1864, sergent instructeur. Capitaine le 06/04/1886. Démissionne en 1886, suite à des infirmités contractées dans la lutte contre les incendies.	Depuis 1872, vice-président de la <i>Société des sauveteurs de l'Oise</i> . 1883, congrès de Neuilly, élu membre du Comité directeur de la <i>Fédération</i> . Instructeur-adjoint de plus de trente compagnies de sapeurs-pompiers des arrondissements de Compiègne.

²²⁰ « Certes, Guesnet est républicain, républicain indéfectible, mais à la Neuville-en-Hez, il est maire, au Conseil général, administrateur départemental avant tout. » Discours de Jammy Schmidt, Député de l'Oise. « Les Obsèques du Commandant GUESNET », *Le Sapeur-pompier*, 48^e année, n° 449, 15 juillet 1936, p. 247.

²²¹ Archives nationales. Base *Léonore*. Dossier : LH/2368/5. Lors du conflit de Sedan, il assure le secours aux blessés. Et sa maîtrise de la langue Allemande facilite des négociations pour faire libérer des prisonniers blessés. S'est distingué dans plusieurs sauvetages civils : noyades ; voiture emportée suite à l'emballage de chevaux, etc. Son fils Maurice Henri Augustin Rogier, est docteur en pharmacie.

²²² Activités enseignantes. De 1848 à 1904, il est professeur de rhétorique et d'allemand dans divers établissements scolaires. De 1871 à 1883, professeur civil chargé des cours d'allemand à l'*École d'artillerie de la Frère*.

²²³ Archives nationales. Base *Léonore*. Dossier : LH/346/5.

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Profession	Dispositions militaires	Carrière sapeur-pompier	Investissement institutionnel
Bruneau André Alfred Jacques ²²⁴	27/10/1845, Tours (Indre et Loire) – 29/12/1914, Saint-Brévin.	Bruneau Jacques Philippe, <i>menuisier.</i>	<i>Non renseignée</i>	Mobile d'Indre et Loire lors de la campagne 1870-1871.	24/08/1871, sapeur-pompier à la compagnie des sapeurs- pompiers de Tours. 04/11/1873, nommé sergent- major. 25/10/1881, lieutenant. 12/07/1890, capitaine.	31/12/1890, inspecteur départemental des services d'incendie d'Indre & Loire. Fondateur et président de l' <i>Union départementale des sapeurs-pompiers d'Indre et Loire.</i> Depuis 1899, vice- président de la <i>Fédération.</i> Président de la <i>Commission des concours.</i>
Berrier François ²²⁵	26/09/1863, Martres-de- Veyre – 28/01/1911, Clermont- Ferrand.	Berrier Jean, <i>ferblantier.</i>	<i>Ferblantier.</i>	06/03/1884- 01/07/1885 : engagé volontaire à la 7 ^{me} compagnie d'ouvriers d'artillerie. Service écourté suite à une blessure (amputation de deux phalanges à la main gauche par une cisaille).	04/02/1878, incorporé comme clairon à la compagnie des sapeurs- pompiers des Martres de Veyre (Puy de Dôme). Gravit les grades, nommé capitaine le 20 mars 1894, et chef de bataillon le 07/12/1903.	14/04/1902, nommé inspecteur départemental du personnel et du matériel des corps de sapeurs-pompiers du Puy de Dôme. Fondateur et vice- président de l' <i>Union départementale.</i> 1905, <i>vice-président de la Fédération.</i> À soixante-cinq reprises, membre et président de jurys de concours de pompes à incendie. Membre du <i>Conseil supérieur.</i>

²²⁴ Archives nationales, Base *Léonore*, dossier : LH/381/57

²²⁵ Archives nationales, Base *Léonore*, dossier : LH/205/12. Créateur de trente sept sociétés de secours mutuels dans le son département. Fort investissement dans le mouvement mutualiste des sapeurs-pompiers à l'échelle locale, départementale et nationale.

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Profession	Dispositions militaires	Carrière sapeur-pompier	Investissement institutionnel
Forest Eugène ²²⁶	29/05/1862, Ozouer le Voulgis (Seine et Marne) – 02/07/1928, Gretz	Forest Louis, <i>poseur au Chemin de fer.</i> Guillaume Adèle Eugénie, <i>blanchisseuse.</i>	<i>Non renseignée</i>	03/12/1883. Soldat de la classe de 1882 au 4 ^{ème} régiment de Ligne 28/09/1887, envoyé en congé comme sergent fourrier en attente de son intégration dans la réserve de l'armée active 1887-1889, instructeur du bataillon scolaire de Gretz.	12/12/1888, entre comme sapeur à la subdivision de Gretz-Armainvilliers (Seine et Marne). 24/01/1889, sous-lieutenant. 17/02/1894, lieutenant-commandant.	Depuis 1902, secrétaire général de la <i>Fédération</i> . Membre de la <i>Commission d'examens des candidats jurés et des candidats instructeurs</i> de la <i>Fédération</i> . Membre des jurys des concours de la <i>Fédération</i> Rapporteur de la <i>Commission des manuels</i> de 1897, 1899, 1905, 1909 et 1913.
Fanjoux Quintien Jean Pierre ²²⁷	25/04/1863, Moulins (Allier) -	Fanjoux Pierre, <i>blanchisseur.</i> Miallier Louise, <i>blanchisseuse.</i>	<u>Successivement</u> <i>Sous-ingénieur des Ponts et Chaussées.</i> <i>Agent voyer cantonal.</i> <i>Architecte voyer.</i> Depuis 1896, <i>administrateur ordonnateur de l'hôpital de Moutet.</i>	R.A.S.	Depuis le 10/12/1889, sous-lieutenant puis lieutenant-commandant la subdivision des sapeurs-pompiers de Moulins.	Président de l' <i>Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Allier</i> . Depuis 1905, vice-secrétaire général de la <i>Fédération</i> . Membre du jury des concours de manœuvres de pompes à incendie.

Les gestionnaires de la Fédération atteignent les postes de responsables de corps par deux voies d'accès. Soit en gravissant les échelons hiérarchiques, avec une légitimation reposant sur la capitalisation d'expériences et d'acquis techniques. Ou directement, sur la base de la détention de positions professionnelles leur procurant une certaine autorité sociale initiale pour commander. La composition des diverses commissions fédérales enregistre une surreprésentation, pour ne pas dire une exclusivité, d'officiers de subdivisions de villages et de compagnies des petites villes. Ils s'investissent à différents niveaux dans la création et l'administration de dispositifs de sécurité sociale à destination des pompiers communaux.

Comme l'étude le montre par la suite, ces reconnaissances matérielles et symboliques sont au centre des préoccupations fédérales.

²²⁶ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier : LH/997/54. État de services en date du 03 février 1914 ; « Remise officielle de la croix de la Légion d'Honneur au Lieutenant FOREST, de Gretz Secrétaire Général de la "Fédération" », *Bulletin de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne*, n° 47, mai 1914, pp. 2-3. Archives départementales de Seine-et-Marne, cote : REV 619. *Extrait de l'acte de naissance*, Archives départementales de Seine-et-Marne, cote : 6E370/15.

²²⁷ Archives nationales, Base *Léonore*, dossier : 19800035/541/62000.

Concernant les dispositions militaires, leurs inscriptions dans des parcours de l'armée sont mineures, faiblement répertoriées et affichées, voire inexistantes pour la plupart d'entre eux. En d'autres termes, ils ont, pour la plupart, peu intériorisé des codes de ce milieu. Un agent se particularise, il s'agit de l'officier Forest de Gretz-Armainvilliers, équipé de propriétés militaires plus marquées, c'est l'un des premiers agents fédéraux à faire la promotion de la gymnastique au début des années 1920 (Chapitre III). L'orientation surprend un correspondant, s'interrogeant sur ce virage pris par ce traditionnel administrateur fervent du concours de manœuvres de pompes à incendie²²⁸, modèle référent fédéral de l'instruction du sapeur-pompier communal. Tous les membres présentés partagent le goût pour cette pratique et s'impliquent dans son administration.

4. Une pratique culturelle de référence



Astraum

www.delcampe.net 229

Le concours de manœuvres de pompes à incendie, organisé dans différents départements de l'hexagone, depuis l'initiative de son créateur Pierre Louis Schreuder (chapitre I), est une pratique appropriée par les responsables de la Fédération. Familiarisés à cette activité, ils ont en commun ce goût référent de la culture du sapeur-pompier volontaire, et en font la promotion. Le concours vise à favoriser et consolider les acquisitions techniques du pompier rural, en dehors de

²²⁸ « Parlez-lui d'organiser un concours, sa tête se lève, ses yeux pétillent, le sourire paraît et aussitôt il vous indiquera tout ce que vous aurez à faire ; il s'offrira de vous faciliter la tâche, il sera à votre entière disposition, pour vous seconder de ses conseils, et vous pourrez en user. Il ne manquera pas toutefois de vous faire remarquer que ce concours devra avoir lieu sous les auspices de la Fédération, et si vous lui répondez affirmativement, vous êtes sûr de la réussite de votre fête. » « Le Lieutenant FOREST Chevalier de la Légion d'Honneur », *Le Sapeur-pompier*, 25^e année, n° 2, 15 janvier 1914, p.14. Article signé : *La Rédaction*.

²²⁹ Concours de manœuvre de pompes à incendie, 10 et 11 septembre 1910, à Autun. Carte postale provenant du site en ligne de cartophiles de Monsieur Delcampe.

son instruction au cours de manœuvres mensuelles se déroulant généralement une fois par mois, le dimanche, de deux heures chacune en moyenne.

Déroulées en public, ces manifestations ont pour objectif, excepté l'unification de la geste professionnelle, de circonscrire l'activité du pompier à la lutte contre l'incendie et au sauvetage, et de démontrer à la collectivité ses aptitudes en vue de le légitimer comme le possesseur de cette expertise et le garant de cette mission. « La pratique du concours constitue la principale ressource mobilisée par Guesnet afin d'imposer la lutte contre l'incendie comme nouveau modèle d'excellence professionnelle. »²³⁰ Tout un travail de définition et de codifications des épreuves se réalise, permettant à l'instance fédérale d'imposer son pouvoir de gestion sur le groupe des pompiers communaux, par la formalisation et la diffusion de règlements de manœuvres, et en assurant l'organisation et le contrôle des épreuves.

Tableau VI. Investissements des présidents fédéraux

Présidents fédéraux	Mandat	Expériences concours de manœuvres de pompes à incendie	Actions administratives fédérales
Patoux Léon Nicolas Auguste	1882-1888	Membre de jurys.	14/03/1888 : règlement de manœuvres défini par le conseil d'administration. Dès le 1 ^{er} avril de la même année, les concours seront préparés suivant ces normes. 04/1888. Le premier concours de manœuvres de pompe à incendie est organisé sous l'égide de la Fédération.
Latour Alfred	1888-1894	1883. Requièrre que les membres du jury des concours soient uniquement des officiers ou ex-officiers de sapeurs-pompiers de province, nommés par le président de la Fédération.	1891. Publication du <i>Manuel des concours</i> , tiré à six mille exemplaires.
Mignot Pierre- Amédée	1894-1899		31/01/1895. Fait adopter le <i>Règlement des concours de manœuvres de pompes à incendie et de sauvetage</i> , formalisé avec le docteur Le Page-Viger, médecin au bataillon des sapeurs-pompiers d'Orléans. Avril 1898. Édition du <i>Règlement de concours de manœuvres rapides de pompes à incendie</i> .
Guesnet Georges Louis Henry	1899-1901 & 1905-1936	Juillet 1887, alors commandant des sapeurs-pompiers de La Neuville-en-Hez, sa subdivision obtient le 2 ^{ème} prix de manœuvres en 4 ^{ème} division. Puis concoure en division excellence. Il remporte de nombreux prix de stratégie, et son niveau d'expertise le place hors concours en 1897, à Givors.	Octobre 1899. Publication du précis <i>Thèmes de manœuvres</i> . 1900. Désigné président de la <i>Commission d'organisation des concours nationaux et internationaux de manœuvres de pompes à incendie</i> . 11/08/1900 : organisation du concours de pompes au bois de Vincennes, au cours de la 2 ^{ème} fête fédérale, associée à l'évènement de l' <i>Exposition universelle</i> . Trois cent quinze compagnies françaises et vingt délégations internationales y prennent part.

²³⁰ Rohart Ludovic, 2005 « La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric Sawicki, université de Lille 2 Droit et Santé, « Section III. La pratique du concours », p. 78.

Les prescriptions administratives fédérales servent un processus d'autonomisation vis-à-vis du modèle militaire par l'autodéfinition de cadres. La formalisation des manuels officiels n'appartient plus exclusivement aux officiers des soldats du feu de Paris, qui avaient le monopole de l'écriture des précis d'appellation institutionnelle. La distanciation avec le domaine militaire est perceptible aussi dans la variation de la provenance des jurés des concours. Détenteurs des critères de jugement de l'excellence professionnelle, les agents parisiens étaient régulièrement sollicités pour endosser ces rôles. Dès 1883, Latour, président de la Fédération, recommande de ne plus faire appel à ces experts, afin de responsabiliser les officiers des corps communaux en leur confiant les fonctions d'évaluateurs. Il s'agit de les amener à s'approprier les principes d'analyse de l'exercice et de produire des jugements pour les crédibiliser sur leur professionnalité. Il rappelle une intention déjà effective dans certains concours : « Le jury n'était point composé, comme on l'avait espéré, d'officiers des sapeurs-pompiers de Paris. (...) Cette mesure aura, pensons-nous, un excellent résultat. Comme le dit notre confrère du Correspondant des sapeurs-pompiers, chaque officier pouvant à un moment donné, être appelé à faire partie du jury ne voudra pas rester inférieur à ses confrères, et s'exposer à des erreurs d'appréciation qui ne manqueraient pas de soulever des critiques. Pour bien juger, il faut connaître à fond ce que l'on juge. Quel est l'officier qui refuserait de faire partie d'un jury, si on le lui demandait, sans supposer qu'il craint de n'être pas à la hauteur de sa tâche, car tout autre prétexte de refus serait difficilement accepté et acceptable, à moins de circonstances exceptionnelles. L'absence des officiers de sapeurs-pompiers de Paris sera compensée par l'émulation créée entre tous les officiers des compagnies suburbaines. »²³¹ Pour renforcer son autorité législative et son pouvoir coercitif²³², la fédération instaure un rituel d'institution pour former ses instructeurs spécialistes. Des examens pour l'obtention du diplôme d'instructeur breveté de la Fédération sont organisés par région et lors des concours, pour des officiers et sous-officiers, convertis experts sur la démonstration de la maîtrise des principes fédéraux du *Manuel des concours*. Ces épreuves, en projet dès 1896²³³, seront organisées à partir du mois d'octobre 1909. Les élus ont vocation à se déplacer dans des corps de sapeurs-pompiers en constitution pour dispenser les façons fondamentales et conformes de manœuvrer²³⁴, et à siéger dans les jurys des concours.

²³¹ « Concours. Levallois-Perret. », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 8^{ème} année, n° 12, 20 juin 1880, p. 94.

²³² Les candidats doivent être membres actifs de la Fédération, ils sont admis à passer l'examen après l'étude de leur demande, celle-ci doit être adressée au président de la Fédération. Les évaluateurs sont nommés par le comité exécutif, et sont sélectionnés dans le groupe des officiers membres des jurys des concours ; les résultats prononcés sont définitifs, sans recours possible. « Examen pour l'obtention du Diplôme d'Instructeur breveté de la Fédération », *Le Sapeur-pompier*, 20^e année, n° 22, 15 septembre 1909, p. 174.

²³³ « Le but de la Fédération étant d'encourager et de favoriser l'instruction des sapeurs-pompiers à l'aide de concours et manœuvres par effectifs, il arrive que les officiers dont les villes ou communes ne peuvent envoyer des compagnies (ou subdivisions) sont privés de la possibilité de prendre une part personnelle à ces réunions. L'instruction des chefs est cependant une des bases importantes de l'organisation des corps et de leur bonne tenue. L'officier, en effet, doit non seulement posséder les qualités administratives d'un commandant, mais il doit par-dessus tout connaître à fond la manœuvre, le matériel d'incendie, et des notions générales de stratégie. (...) La création du brevet complèterait le noble but de la Fédération, elle étendrait les merveilleux résultats déjà obtenus par le concours obligatoire de stratégie, elle aurait aussi l'avantage de faire fréquenter les concours de la Fédération par un plus grand nombre d'officiers qui auraient intérêt à suivre les concours du brevet et à y satisfaire. » « Création d'un brevet facultatif pour les officiers », *Courrier officiel*, 7^e année, septembre 1896, n° 9, p. 204.

²³⁴ En guise de compensation, les frais de transport peuvent être financés. « Que demanderont nos instructeurs ? Simplement leurs frais de déplacement ; quelquefois rien du tout, se contentant souvent de la satisfaction d'avoir rendu un signalé service à nos camarades novices et par suite à la corporation tout entière. » Commandant Guesnet, « ville de Caen. XIXe Congrès et XIe Fête Fédérale. Réunion du Comité. Corps d'instructeurs. », *Le Sapeur-pompier*, 23^e année, n° 18, 15 septembre 1909, p. 139.

5. L'acquisition de reconnaissances économiques et symboliques

L'objectif poursuivi par les différents présidents fédéraux, est d'inciter le gouvernement à développer les corps de sapeurs-pompiers. « Beaucoup de communes n'ont pu jusqu'alors organiser de corps de pompiers ; cela est déplorable, et il ne faut pas chercher ailleurs la cause de ces sinistres effrayants qui, de loin en loin, suppriment des villages entiers ; cette absence de secours est en outre une menace perpétuelle pour la fortune publique et l'existence même des habitants. Il faut que l'Etat oblige les communes en question à organiser les corps de pompiers en leur fournissant gratuitement le matériel nécessaire si leurs ressources ne leur permettent pas d'en faire l'acquisition. »²³⁵ Pour assurer la croissance et la stabilité du groupe, les responsables œuvrent avant tout à obtenir des capitaux économiques²³⁶ et symboliques²³⁷ Axé sur ce but, la taxe sur les compagnies d'assurance contre les incendies²³⁸, sollicitée à plusieurs reprises par les élus fédéraux et entérinée par la loi des finances du 13 avril 1898, est une règle devant permettre aux communes de subventionner l'équipement et les frais de gestion d'un corps de sapeurs-pompiers. En parallèle, ils démarchent pour obtenir l'augmentation de la durée obligatoire du financement communal, et voient un de leur point d'achoppement avec le texte législatif de 1875, modifié en leur faveur et acté dans le décret du 19 novembre 1903. Des systèmes de financement permettent la création de dispositifs de couverture sociale²³⁹ : des pensions et des indemnités en cas d'accidents et de décès en/ou suite au service, une caisse de retraite. Ces actions sont indissociables des investissements sociaux des différents représentants de l'organisme fédéral, impliqués dans le développement de systèmes de protection sociale en dehors des services de la lutte contre l'incendie. À titre d'exemples, Patoux est le fondateur de la *Compagnie des assurances rémoises*, Latour est impliqué dans plusieurs sociétés mutualistes, Guesnet fonde et œuvre au sein d'organismes de défense des intérêts agricoles²⁴⁰.

²³⁵ *Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers, Projet de rapport à adresser à M. le ministre de l'Intérieur*, Reims, Imprimerie et lithographie de l'Indépendant rémois, 1882. Archives départementales de la Marne, 87 M 67, p. 6.

²³⁶ « Le recrutement des sapeurs-pompiers se fait mal ou ne se fait pas du tout, parce que les hommes qui en font partie n'ont aucune compensation pour les services qu'ils rendent et le temps qu'ils sont obligés de perdre. » « Rapport. Présenté à M. le ministre de l'Intérieur par la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie. Recrutement. », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 11^e année, n° 1, 5 janvier 1883, p. 5.

²³⁷ 17/09/1887. Arrêté permettant aux pompiers communaux de revêtir l'uniforme du soldat du feu de Paris, avec une distinction, les boutons sont en argent au lieu d'être en or. 14/07/1889, les deux premiers officiers de sapeurs-pompiers communaux sont décorés de la Légion d'honneur. 16/02/1900. Loi fonde un diplôme d'honneur et accorde une médaille d'argent pour les agents atteignant trente années de service. 14/01/1901. L'honorariat est créée pour les officiers. Récompense permettant de porter l'uniforme lors des cérémonies officielles. 16/11/1901. Création de la médaille pour acte de courage et de dévouement. 18/06/1902. Arrêté dispensant les pompiers engagés depuis 5 ans au moins dans un corps, de la période militaire obligatoire de 13 jours.

²³⁸ 13/04/1889. Loi des finances relative à la taxe sur les compagnies d'assurances contre l'incendie, prévoyant la répartition de 800 000 francs à partir du 01/01/1900 dans les communes, pour l'achat de matériel de lutte contre le feu.

²³⁹ 1886. Création de la *Caisse générale de retraites des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie*. 12/07/1899, décret concernant les secours et pensions à allouer aux sapeurs-pompiers. 30/06 & 01/02/07/1906. Création d'une *Caisse de secours immédiats* pour les veuves, orphelins et ascendants de tous les sapeurs-pompiers morts en service, adhérents ou non à la *Fédération* ou à l'*Union nationale des sapeurs-pompiers français*. Et fondation de la *Caisse d'extrême urgence* pour venir en aide aux sapeurs-pompiers ayant contracté en service une blessure ou une maladie entraînant une incapacité permanente.

²⁴⁰ Fondateur de la *Caisse régionale du Crédit Mutuel Agricole de l'Île-de-France* en 1901. Trésorier de la *Fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles* (le président est le sénateur Fernand David).

Tableau VII. Principales modifications législatives obtenues

	Décret du 29 décembre 1875	Décret du 10 novembre 1903
Financement communal	Cinq ans	Quinze ans
Création du service d'incendie	Par commune	Possibilité d'établir un service commun entre plusieurs communes
Admission des sapeurs	À partir de vingt et un ans	Dès dix-huit ans

II. Un schisme : les organisations urbaines casernées.

1. La division du groupe des sapeurs-pompiers communaux

L'espace social se divise par un mouvement de professionnalisation mis en œuvre dans des centres citadins industrialisés, avec l'émergence du sapeur-pompier caserné et soldé. C'est un modèle alternatif des services de lutte contre les incendies promu par des officiers de corps de grandes agglomérations. Ces réformateurs avec l'appui de décideurs municipaux, font apparaître un nouveau type d'intervenant, le pompier de métier, organisant par étapes la relégation de l'agent bénévole et occasionnel, et son retrait progressif des effectifs dans ces territoires urbanisés. Le déclassement du volontaire s'effectue suivant des critères d'appréciation clivant l'ancien et le moderne, le désuet et le progrès, l'amateur et l'expert, le lent et le rapide, le rural et l'urbain, démarquant et confrontant deux styles de vie pompier civil. « On me dit qu'il existe dans les petites villes et les petits bourgs, voire dans les villages, des groupes de paysans frustrés et mal dégrossis qui s'intitulent compagnies et subdivisions de sapeurs-pompiers. C'est à ne pas croire ! Comment ces pauvres diables dont la vacuité égale la candeur ont-ils eu la pensée de s'intituler sapeurs-pompiers ! Ils prétendent peut être avoir des incendies à éteindre, des sinistres à secourir. Où ? – Comment ? – Avec quoi ? – En sincérité, des pompiers sont-ils nécessaires là où il n'y a point, et où il ne peut y avoir de sinistres ? En admettant même qu'il y ait quelques sinistres, est-ce avec une organisation aussi imparfaite, avec un matériel aussi rudimentaire, une instruction professionnelle aussi nulle que ces braves gens peuvent espérer obtenir un résultat. Je ne suis point surpris de lire chaque jour dans les journaux le récit d'un incendie pour lequel les pompiers n'ont pu opérer aucun sauvetage et n'ont eu qu'à faire la part du feu et noyer les décombres. A quoi peut servir un service d'incendie organisé dans ces conditions ? Et soyez certain par avance que les conseils qui pourraient être donnés à ces gens ne serviraient à rien. Allez donc leur parler d'amélioration, de surveillance, de poste permanent, de service d'avertissement, de premier départ. Ils vous répondront naïvement qu'ils n'ont pas de télégraphe ; si vous leur parlez de service d'eau, ils vous diront qu'ils ont la rivière, et si vous évoquez l'idée d'une pompe à vapeur ou d'une pompe automobile, ils vous regarderont avec l'œil doux et étonné des grands ruminants de leurs pâturages. Ce qui me surprend, mon cher

Directeur, c'est la trop large place qu'on laisse prendre à ces gens là – c'est la trop grande attention que paraissent y porter les Pouvoirs publics et vous-même ; - Vous, la Presse spéciale, qui avez cependant bien d'autres occupations et un rôle beaucoup plus élevé à remplir. Pourquoi s'intéresser à ces groupes de pompiers ruraux qui n'ont de pompiers que le nom, alors que les plus hautes et les plus graves questions professionnelles sollicitent notre attention. Vous me direz peut-être que le feu ne choisit ni son heure ni son lieu, et que certains sinistres ont détruit des villages entiers dans lesquels n'existaient aucun service d'incendie, - que dans d'autres villages où ce service était organisé, les pompiers, mal équipés, avec leurs modestes et primitifs engins, ont sacrifié une mesure, mais préservé le reste du village. Qu'est-ce que cela prouve ? Je dis que si ces derniers pompiers avaient eu une caserne ou tout au moins un poste permanent, si un service d'avertisseur électrique avait été organisé dans ce village et enfin si le poste avait possédé une pompe automobile ou une pompe à vapeur pour le moins, je dis que la mâsure n'aurait pas brûlé et que les dégâts auraient été minimes. Mais allez faire entendre raison à des ignorants, - autant vaudrait faire discerner des couleurs à des aveugles. Et ne me dites point qu'ils ne pourraient le faire s'ils le voudraient. »²⁴¹

La segmentation se paramètre au sein de centres urbains situés dans des zones significatives d'industrialisation, s'équipant de matériels synonymes de la modernité : les pompes à vapeur²⁴² avec la traction hippomobile, et l'usage d'automobiles pour les services devanciers. Les producteurs du discours professionnaliste justifient leur programme d'organisation sur l'impératif d'obtenir, le plus rapidement possible, la présence des hommes sur le lieu du sinistre après l'alerte, et d'élever le niveau de compétences techniques afin d'optimiser le rendement du service de la lutte contre les incendies. Ils s'inspirent notamment des plans d'organisation à destination des villes de province, préconisés par des officiers supérieurs des sapeurs-pompiers de Paris²⁴³. Et des responsables municipaux de cités importantes, recrutent des agents de cette unité pour piloter la rénovation et l'encasernement de leurs services d'incendie²⁴⁴.

²⁴¹ « Service rural », *Journal des sapeurs-pompiers*, 18^{ème} année, n° 6, 11 février 1906, p. 1.

²⁴² S'agissant des pompes à vapeur, des discussions préconisent de ne pas remplacer complètement la pompe à incendie manuelle par ces engins modernes. Ces innovations permettent de contenir rapidement un incendie mais provoquent, dans certaines situations, des dégâts secondaires par la quantité d'eau débitée. Les effets critiques se constatent surtout dans les appartements, avec l'affaiblissement voire l'effondrement de planchers. Son acquisition conduit à réduire le personnel et à modifier les propriétés du recrutement.

²⁴³ « Le lecteur aura remarqué que le plan de M. Thiers est emprunté en grande partie à l'organisation parisienne telle que l'ont faite les plus récentes études de M. le colonel Paris. Cette organisation savante, mais délicate, qui fonctionne parfaitement avec un corps militaire, peut-elle être transportée dans une ville où les pompiers sont des volontaires échappant à l'action de la discipline militaire ? Nous nous permettons de poser ici un point d'interrogation. » « Le service de secours contre l'incendie à Lyon », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 9^e année, n° 19, 5 octobre 1881, p. 150.

Peuvent être citées les études suivantes depuis les écrits de Gustave Paulin : colonel Paris, commandant le régiment des sapeur-pompier de Paris, « Les sapeurs-pompiers de Paris. Casernement », *Le feu à Paris et en Amérique*, Librairie Germer Baillière et Cie, 1881, p. 67. Le rapport en date du 20 novembre 1891, signé par le colonel Ruysen et les majors Krebs et Detalle du régiment des sapeurs-pompiers de Paris. In « Organisation judicieuse du service d'incendie dans les grandes villes », *Les Sapeurs-Pompiers*, partie IV, François Bournand, J. Lefort imprimeur-éditeur, Lille, 1892. L'auteur cite les préconisations du rapport : « Rechercher un personnel jeune, alerte, vigoureux et bien dressé. » ; « Loger les sapeurs-pompiers dans des locaux appropriés aux exigences d'un service absolument spécial. », pp. 240-241

²⁴⁴ En 1912, le service d'incendie lyonnais est réorganisé par le capitaine Louis Jakowski, provenant du régiment des soldats du feu de Paris, et détaché sur la demande du maire Édouard Herriot. « Le but est de créer de toutes pièces un corps caserné, actif, soldé par la ville de Lyon, et spécifique aux besoins de Lyon. » « Proposition du 13 avril 1912 du capitaine Jatowski sur la réorganisation du service incendie ». Archives municipales, H n° 2. « Il est de toute nécessité de faire appel aux sapeurs-pompiers libérables ou récemment libérés du régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Nous aurons ainsi sous la main des instructeurs capables de faire des gradés expérimentés. »²⁴⁴ « Proposition du 13 avril 1912 du capitaine Jatowski sur la réorganisation du service d'incendie », Archives

Les réformes et l'appropriation d'innovations technologiques sont décidées suite à des incendies marquants, et à la manifestation de l'émotion publique en résultant, constitutive d'une exigence sécuritaire montante de la part de résidents et d'industriels locaux. Ainsi, les élus de la ville de Tourcoing financent l'acquisition d'une première pompe à vapeur le 27 octobre 1876, pour répondre à la nécessité sociale de la protection des personnes et des biens, devant la recrudescence des risques d'incendie liée au développement de l'industrie. « Ces incendies, plus fréquents, dont la violence augmente avec la prospérité commerciale, décident les édiles, le 27 octobre, de faire l'acquisition d'une pompe à vapeur et cinquante bouches spéciales pour cet engin. »²⁴⁵ De même, l'obtention d'une seconde pompe à vapeur prévue au calendrier des dépenses du budget communal, est hâtée suite aux décès de trois enfants, brûlés dans leur domicile le 7 mai 1885, et à l'évacuation de cinquante élèves du collège de la rue de Lille, embrasé le 10 mai. « La population étant fortement émue de tous ces événements, la municipalité décide de précipiter l'achat du nouveau matériel à incendie. »²⁴⁶

2. Le retrait du volontaire, les exemples de Tourcoing et de Lyon

Dès le mois de mai 1886, une commission spéciale présidée par le maire de Tourcoing étudie la réorganisation des sapeurs-pompiers de la ville. Plusieurs programmes sont proposés, chacun intégrant un effectif variable d'hommes casernés, préservant la présence des volontaires. Suite à plusieurs réunions, le conseil municipal décide lors de la séance du 15 avril 1887, de caserner et de solder dix pompiers au lieu de vingt quatre initialement prévu, « choisis parmi les hommes ayant l'aptitude pour les réparations et l'entretien des matériels (mécaniciens, chauffeurs, corroyeurs, fontainiers et palefreniers). »²⁴⁷ Parallèlement, une géographie des expertises se dessine, la location d'un hôtel caserne en centre ville, équipé des engins les plus performants : trois pompes à vapeur, avec un départ attelé de chevaux ; et des dépôts périphériques, situés dans les quartiers, comprenant chacun une pompe à bras. La mesure à ce moment, ne fait pas disparaître les sapeurs-pompiers volontaires de ce territoire urbain, puisqu'ils restent dominants dans l'effectif, de l'ordre de quatre-vingt hommes, mais les situe à la zone des quartiers et les limite aux premières interventions avec la pompe à bras. La voie vers la totale professionnalisation des services d'incendie de la ville est ouverte, il s'agit d'une étape expérimentale avant de consacrer une organisation exclusivement composée d'agents casernés et soldés. « En rejetant ce projet, nous avons considéré que notre ville n'a pas encore l'importance des grandes villes où il est appliqué, que nous n'avons que 15 à 16 incendies en moyenne par an, que, par conséquent, les 24 hommes constamment casernés n'auraient que peu de travail, et seraient livrés, pour la plupart, à l'oisiveté et ce qui est à craindre pour quelques uns d'entre eux, à toutes ses conséquences. »²⁴⁸ Ce sont des partis pris plus contrastés manifestés lors de la réunion du groupe d'études du 9 décembre 1892, axée sur le projet de la construction d'une caserne et s'appuyant sur un rapport comparatif de modèles d'organisations urbaines. Si tous les membres s'accordent sur l'augmentation des effectifs professionnels, des divergences

municipales de Lyon, H n° 2. M. Delos, sergent aux pompiers de Paris, intègre le corps lyonnais en qualité d'officier, en 1913.

²⁴⁵ Diguët Christian, *Du tocsin au 18 ou les étouffeurs de flammes. Historique du Corps des Sapeurs-Pompiers de Tourcoing*, imprimé par la Caisse d'entraide des sapeurs-pompiers de Tourcoing, 1992, pp. 28-29.

²⁴⁶ Diguët Christian, *ibid.*, p. 38.

²⁴⁷ *Ibid.*, p. 43.

²⁴⁸ Réunion du conseil municipal du 9 décembre 1892, in Diguët Christian, *Du tocsin au 18 ou les étouffeurs de flammes. Historique du Corps des Sapeurs-Pompiers de Tourcoing*, imprimé par la Caisse d'entraide des sapeurs-pompiers de Tourcoing, 1992, p. 41.

s'accroissent. « À l'unanimité, la commission spéciale décide de diminuer le nombre d'hommes, reconnaissant ainsi que la section casernée doit être augmentée de manière à faire face à toutes les nécessités du service. »²⁴⁹ Les promoteurs du tout caserné et de la suppression du corps des volontaires cautionnent leur projet sur le constat de cinq années d'expériences et des résultats opérationnels. « Il est démontré, qu'en cas d'incendie, les Pompiers casernés, peuvent être rendus avec leur matériel, dans ce quartier plus vite que ne sauraient se réunir les Pompiers volontaires, disséminés dans le hameau, quand ils ne sont pas appelés en ville par l'exercice de leur profession, et d'ailleurs, toujours dépourvus d'un matériel efficace. »²⁵⁰ Les tenants du maintien du bénévolat-occasionnel ne partagent pas le style de vie caserné synonyme de militarisation, et émettent des doutes sur le rendement de ce modèle, « je ne crois pas qu'il donnerait de meilleurs résultats que le premier ; il coûterait beaucoup plus cher et puis, cette tendance à caserner quand même, à tout militariser n'a pour moi aucun attrait. »²⁵¹ C'est un parti-pris conservateur défendu par le maire, s'appuyant aussi sur des dimensions affectives et certainement sur le fait de ne pas froisser un électeur, « Pour moi, j'aurais désiré le maintien du Corps de volontaires comprenant 60 à 70 adhérents, parce que nous devons tenir compte des services rendus et ne pas exclure bon nombre d'hommes dévoués qui n'ont pas démerité; parce que le Corps des Pompiers est sympathique à la population et qu'il fait bonne figure dans maintes cérémonies ou fêtes. »²⁵² La rupture se réalise le 18 février 1898, lorsque le conseil adopte définitivement le non remplacement des sapeurs-pompiers volontaires, suite à leur cessation légale d'activité, limitée à l'âge de soixante ans.

L'exemple de Tourcoing recoupe des processus similaires dans d'autres grandes villes, à Lyon dès 1885, le conseil municipal recrute sept sapeurs-pompiers casernés. Puis cinq années après, la section active comprend quinze hommes casernés, détachés à la maintenance des matériels et aux interventions avec les engins lourds, tels les pompes à vapeur et les départs attelés avec des chevaux. C'est un noyau minoritaire par rapport aux volontaires jusqu'au moment où le conseil municipal décide d'arrêter leur recrutement le 20 octobre 1900²⁵³.

3. Une séparation institutionnelle

La scission se concrétise avec la création de l'*Union nationale des sapeurs-pompiers de France*, le 12 novembre 1900, initiée et présidée par le commandant des sapeurs-pompiers nantais, Edouard Gouzé. Les fondateurs séparatistes sont des officiers urbains souhaitant créer un entre soi pour partager des problématiques et solutions communes concernant leurs organisations. Ils se détachent de la Fédération suite à un manque de prise en considération de leurs conceptions professionnelles au sein de cette institution, plus portée à la défense des intérêts des pompiers ruraux et du bénévolat occasionnel. « Elle consacrait la plus grande part de ses efforts à instruire et à organiser les corps des petites villes et de la campagne (bien avant l'exode rural), les grandes villes se suffisant à elles-mêmes. »²⁵⁴ Ils cherchent à réduire le monopole de la Fédération, en basant le détachement aussi sur la contestation du centralisme,

²⁴⁹ Réunion du conseil municipal du 9 décembre 1992, *ibid.*, p. 57.

²⁵⁰ Réunion du conseil municipal du 9 décembre 1992, *ibid.*, p. 58.

²⁵¹ Réunion du conseil municipal du 23 décembre 1992, *ibid.*, pp. 59-60.

²⁵² Réunion du conseil municipal du 23 décembre 1992, *ibid.*, p. 60.

²⁵³ « Délibération du Conseil municipal de Lyon, séance du 23 mars 1899 : projet de réorganisation des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon », Archives municipales, série H n° 2 : « organisation générale ».

²⁵⁴ Commandant Lerondeau, *Nancy 93*, numéro spécial à l'occasion du 100^e congrès national des sapeurs-pompiers, 23/24/25 septembre 1993, p. 28.

puisque la structure est régentée par une communauté d'officiers issus des départements de la région parisienne²⁵⁵.

Tableau VIII. *Union nationale des sapeurs-pompiers français. Comité de direction 1904*²⁵⁶

1904	Prénoms/Noms
Président	Édouard Gouzé (Nantes)
Vice-président	Auguste Testelin (Haubourdin)
Secrétaires	Robert Lefebvre (Rouen) & Brunel
Trésorier	Chartier

²⁵⁵ Lussier Hubert, *op. cit.*, p. 101.

Le journal des Unions de sapeurs-pompiers, 1897, c'est l'ancien *Sapeur-pompier de l'Ouest*, il a pour cible notamment, les Unions non affiliées à la Fédération situées généralement en Bretagne, dans le Sud-Ouest et l'Eure, et qui composent l'*Union nationale*. La publication perdure au delà de la fusion de 1907 entre les deux organismes, et s'arrête en 1914.

²⁵⁶ « Les sapeurs-pompiers », *Le Matin*, dimanche 18 septembre 1904, n° 7511, p. 2. L'*Union* compte 25.447 membres.

Édouard Gouzé est l'entrepreneur de la restructuration du service d'incendie nantais²⁵⁷ avec l'établissement de la section des sapeurs-pompiers casernés, « qui, petit à petit, en se développant, a pris la place des sapeurs-pompiers volontaires »²⁵⁸. Il suscite une séparation structurelle et culturelle du sapeur-pompier en fondant un collectif dégroupé de la Fédération, cooptant principalement des officiers citadins. Les maîtres mots du modèle d'organisation promus sont : la rigueur, l'instruction technique, l'efficacité opérationnelle.²⁵⁹

Tableau IX. Trajectoire et propriétés sociales d'Édouard Gouzé²⁶⁰

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Profession	Dispositions militaires	Carrière sapeur-pompier	Investissement institutionnel
Gouzé Édouard	01/01/1845, à Jarzé (Maine & Loire) – 20/04/1925.	Gouzé Louis Jacques, forgeron.	1867-1887, <i>armurier</i> . 1892-1921. <i>Agent général de la compagnie d'assurance La Foncière Incendie</i> . 1915. <i>Mécanicien d'appareils extincteurs</i> .	23/10/1870, capitaine de la <i>Garde nationale mobilisée</i> de la Loire Inférieure.	11/12/1869. Entre au bataillon en qualité de lieutenant d'armement. 15/12/1893. Promu chef de bataillon. Retraité en février 1914. Totalise 44 années de service.	1900, fonde <i>l'Union nationale des sapeurs-pompiers</i> . 01/12/1907, membre du <i>Conseil supérieur des sapeurs-pompiers</i> rattaché au ministère de l'Intérieur. 30/03/1908 : élu président du <i>Conseil supérieur</i> .

²⁵⁷ Il est à l'initiative de la construction de la caserne centrale de Saint-Clément, qui porte son nom depuis 1928, et de la modernisation du matériel d'incendie. Sur ses conseils, la municipalité achète deux automobiles Berliet en 1912, débitant 1200 litres/mn avec une capacité de transport de dix sapeurs-pompiers.

²⁵⁸ « Nécrologie. Le Commandant Gouzé. », *La Prévention du feu*, n° 21, Mai 1925, pp. 97-98.

²⁵⁹ « La discipline est rigoureuse, car sans elle aucun service régulier, correct n'est possible. C'est avec un légitime sentiment de fierté que je vous présente aujourd'hui, après sept années de fonctionnement, depuis notre réorganisation, un corps de pompiers instruit, discipliné, à la hauteur de sa tâche. Nantes est officiellement classée aujourd'hui parmi les premières villes du monde ayant un service du feu bien organisé. Depuis sept années, la moyenne des pertes subies par notre ville est descendue à 500,000 francs, alors qu'elle était de 1.200.000 francs auparavant. Rien n'est brutal comme des chiffres et ceux-ci sont indiscutables. Grâce aux améliorations apportées dans le matériel, aux postes permanents toujours prêts à partir au premier signal, à l'augmentation des bouches d'eau, la plupart des incendies sont arrêtés, alors qu'autrefois, pour obtenir le même résultat, il fallait passer un temps beaucoup plus long ; des nuits entières ne suffisaient même pas toujours. » Discours du commandant Gouzé sur l'organisation du service de lutte contre l'incendie et les secours nantais, *Moniteur des sapeurs-pompiers*, n° 12, 22^e année, 20 Juin 1894, pp. 161-162.

²⁶⁰ *Extrait de l'acte de naissance*, Mairie de Jarzé ; *Annuaire du commerce de Nantes*, 1887, *Annuaire général de la Loire-Inférieure*, 1895 1912, 1918, 1921, Archives municipales de Nantes ; « Nécrologie. Le Commandant Gouzé. », *La Prévention du feu*, n° 21, Mai 1925, pp. 97-98.

Tableau X. **Trajectoires et propriétés sociales des membres du comité de direction de l'Union**

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Profession	Dispositions militaires	Carrière sapeur-pompier	Investissement institutionnel
Lefebvre Robert Emile ²⁶¹	24/04/1853, Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) - ...	Lefebvre Adolphe Herbrand, <i>forgeron</i> Fortin Elise Céleste, <i>tisseuse</i> .	<i>Architecte.</i>	Ex-lieutenant de réserve du génie militaire.	15/02/1893, nommé capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de Rouen.	Ex-conseiller municipal de Rouen. Secrétaire puis président de l'Union nationale des sapeurs-pompiers français. Fondateur-président de l'Union départementale des corps de la Seine-Inférieure.
Testelin Auguste Edmond ²⁶²	16/08/1846, Haubourdin (Nord)-23/12/1904.	<i>N.R.</i>	<i>Rentier.</i>	Campagne 1870-1871, ex-capitaine adjudant major de la <i>Garde mobile</i> . Vice-président d'honneur des anciens militaires du Nord de la France.	Depuis avril 1877, capitaine commandant compagnie des sapeurs-pompiers d'Haubourdin.	Depuis le 27/12/1874, conseiller municipal d'Haubourdin. Président des corps de sapeurs-pompiers du Nord Pas de Calais. 19/03/1907, nommé commissaire du comité directeur de l'Union nationale des sapeurs-pompiers français.
Cuzon Antoine ²⁶³	19/09/1856, Narbonne -	Cuzon Pierre, <i>Cordonnier</i> .	<i>Non renseignée.</i>	<i>N.R.</i>	01/11/1878, entre sapeur-pompier à la compagnie des sapeurs-pompiers de Charenton. Depuis le 24/11/1894, capitaine.	19/03/1907, nommé commissaire du comité directeur de l'Union nationale des sapeurs-pompiers français.

²⁶¹ Archives nationales. Base *Léonore*. Dossier : 19800035/191/24933. Membre du *Conseil supérieur des sapeurs-pompiers* (3^{ème} collège), et de la Commission supérieure au *ministère de l'Intérieur* pour la répartition des fonds provenant de l'impôt sur les compagnies d'assurances.

²⁶² Depuis 1881, membre du conseil d'administration des *Secours Mutuels*. Membre du conseil d'administration de la *Caisse nationale de secours pour les sapeurs-pompiers*. Membre du comité d'administration de l'*Hospice* en 1882.

²⁶³ Archives nationales. Base *Léonore*. Dossier : 19800035/0129/16304.

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Profession	Dispositions militaires	Carrière sapeur-pompier	Investissement institutionnel
Barbier Eugène Albert ²⁶⁴	14/09/1845, Paris (2 ^{ème} arr.) – 01/05/1926, Nancy.	Barbier François Justinien Emile, <i>valet de chambre.</i>	Elève de l'école primaire supérieure de Nancy, puis de l'école de dessin et de peinture. <i>Elève architecte, puis conducteur des Ponts-et-Chaussées, et professeur de dessin graphique et lavis à l'École primaire supérieure et à l'École normale d'institutrices de Nancy.</i> Propriétaire de l'établissement de photogravure artistique et imprimerie d'art, <i>A. Barbier & Cie</i> , à Nancy.	1870, campagne contre l'Allemagne. 1876-1885 : officier du génie territorial. Président-fondateur du <i>Sport nancéien</i> et <i>Des chasseurs nancéiens</i> , sociétés de tir et de gymnastique.	1884, nommé commandant la compagnie des sapeurs-pompiers municipaux de Nancy.	Fondateur-président de l' <i>Union des officiers de Meurthe-et-Moselle.</i> Fondateur et membre du comité de l' <i>Union nationale des sapeurs-pompiers français.</i>
Boisseau Louis Alexandre Auguste ²⁶⁵	27/03/1845, Nantes (Loire-Inférieure) - 06/06/1916, Nantes.	Boisseau Jean-Charles Louis, <i>serrurier.</i>	<i>Constructeur balancier</i>		Entre le 05/08/1870, sapeur-pompier au bataillon des sapeurs-pompiers de Nantes. 26/01/1882, sous-lieutenant. 08/05/1905, capitaine adjudant-major.	Fondateur et président de l' <i>Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire-Inférieure.</i> 19/03/1907, secrétaire général de l' <i>Union des sapeurs-pompiers français.</i>

Les membres du comité d'administration de l'*Union nationale*, possèdent des expertises architecturales et dans l'entrepreneuriat du bâtiment. La plupart, ont des parcours et des implications dans le domaine militaire ou en lien, plus visibles et affirmées, par rapport aux administrateurs fédérés. Ces officiers ne sont pas tous issus de corps citoyens, implantés dans des agglomérations importantes françaises, deux sur cinq membres proviennent d'organisations de villes moyennes.

Édouard Gouzé a une position mesurée vis-à-vis des entreprises des gestionnaires fédéraux, s'il reconnaît les investissements réalisés pour instruire les hommes et produire de l'expertise²⁶⁶, sa critique essentielle se fonde sur le principe de l'accélération sociale pour agir efficacement dans la lutte contre le feu. Être présent rapidement au commencement d'un incendie, est l'obligation fondamentale devant déterminer l'organisation du service. Son reproche concernant

²⁶⁴ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier LH/109/10. Et l'article : « Légion d'honneur », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 11, 18^{ème} année, 18 mars 1906, p. 123. Vice-président de la *Caisse générale des retraites des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie.*

²⁶⁵ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier LH/270/85.

²⁶⁶ « Les réunions de la Fédération, les concours ont fait disparaître les abus, relevé le niveau d'instruction en permettant d'établir des comparaisons. » Discours du commandant Gouzé sur l'organisation du service de lutte contre l'incendie et les secours nantais, *Moniteur des sapeurs-pompiers*, n° 12, 22^e année, 20 Juin 1894, p. 162.

le pompier « volontaire », au delà de ses ressources matérielles considérées obsolètes, figurées par la pompe à bras et ses moyens sommaires d'alimentation en eau, se focalise sur sa possibilité à être vite disponible. « La majeure partie des corps de pompiers en est encore aux errements d'autrefois. Matériel insuffisant comme puissance d'attaque, arrivée tardive sur les lieux du sinistre. A mesure que les causes d'incendie augmentent, les engins destinés à les combattre doivent se multiplier et se perfectionner. La pompe à vapeur est indispensable parce que c'est le seul outil assez puissant pour combattre les grands feux. Encore est-il nécessaire d'arriver promptement pour que l'action des pompiers ne soit pas stérile. Il ne suffit pas d'étudier sa théorie, d'instruire, d'entraîner, de façonner des hommes, il faut encore créer un service de secours répondant aux exigences nouvelles. Le plus violent incendie aurait pu être évité souvent par l'emploi judicieux d'un simple seau d'eau. Partant de ce principe, tous nos efforts doivent tendre vers ce but « arriver vite au feu ». Suivez la progression d'un incendie, vous reconnaîtrez qu'il est en général facile de le maîtriser, à la condition expresse que les secours arrivent dans les premières minutes. Or, il est impossible d'atteindre ce résultat avec un service de sapeurs exclusivement volontaires. »²⁶⁷ Ce porte-parole propose un programme de postes permanents adapté à l'ensemble des communes, en solutionnant l'objection des finances municipales. Le projet n'exclut pas le pompier volontaire, pris au sens d'occupation occasionnelle, mais paramètre les conditions de sa disponibilité immédiate en le fixant dans des lieux faisant office de casernes, où il peut exercer quotidiennement son métier sédentaire. Quant à l'agent pris par une activité professionnelle exigeant des déplacements, le service de nuit lui sera proposé avec la gratuité du logement. « Prenez le plan d'une ville quelconque, divisez-le selon son importance, en trois, quatre, cinq secteurs, ayant comme point central l'hôtel de ville. Choisissez dans chacun d'eux un point stratégique. Achetez ou louez une maison par secteur pour servir de caserne et loger six ou huit sapeurs volontaires. Installez au rez-de-chaussée un poste et un dépôt de matériel. Reliez postes et logements par sonneries électriques ou téléphones. Vous aurez immédiatement la base d'une organisation qui donnera de tels résultats que les sacrifices ultérieurs pour la compléter paraîtront légers. A quoi s'engagerait donc une municipalité qui appliquerait ce système ? Tout simplement à payer annuellement les locations des postes, soit approximativement 1.000 francs par caserne. Vous trouverez à volonté des sapeurs qui se contenteront de l'indemnité de logement. Ces hommes travaillant dans la journée à leurs métiers respectifs, seront en réalité casernés la nuit. Ceux qui ont des métiers sédentaires assureront le service de jour. »²⁶⁸ Ce réformateur ne cherche pas à imposer son projet à l'ensemble des services de la lutte contre l'incendie, son action sollicite en priorité les zones majeures urbaines industrialisées. « (...) je m'adresse principalement aux camarades des grands centres industriels, d'entrer résolument dans la voie du progrès et d'appliquer immédiatement un système qui n'est ni coûteux ni compliqué. »²⁶⁹

²⁶⁷ « Compte rendu », *Congrès international des sapeurs-pompiers de Paris, 12 août 1900*, Versailles, Imprimerie Louis Pavillet, 1900, p. 80.

²⁶⁸ « Compte rendu », *ibid.*, p. 80.

²⁶⁹ « Compte rendu », *ibid.*, p. 80.

4. La stratégie de réunion

La durée de la séparation structurelle est courte, puisque le 17 mars 1907, le commandant Gouzé se fait réélire à la présidence de l'*Union*²⁷⁰, à la condition de fusionner avec la Fédération. L'assimilation est officialisée le 21 juillet 1907, et l'institution devient la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français*. Les membres du comité de direction de l'*Union* dissolue siègent au conseil d'administration de la nouvelle entité, Gouzé est nommé président d'honneur, les commandants Ayme de Brest et Herland de Lille sont maintenus présidents actifs. La réunion consacre des tentatives de rapprochement entre les délégués des deux associations, ayant eu lieu tôt après la scission, et cela dès le 06 janvier 1903 au siège de la Fédération à Paris. Mais la prévision calendaire du regroupement fixée au 1^{er} janvier 1904 a été décalée sans en connaître les motifs réels. Que signifie cette fusion ? En définitive, il ne s'agit pas d'un renoncement à l'autonomie des représentants professionnels et des corps casernés des grandes villes, mais bien d'une stratégie de positionnement en vue de siéger au *Conseil supérieur des sapeurs-pompiers*, nouvelle instance en création au ministère de l'Intérieur, instituée par décret du 14 mars 1914, et obtenue par les démarches et appuis politiques du président Guesnet. Ce réseau institutionnel, proche du pouvoir de décision et de la formalisation administrative étatique, représente la possibilité pour les ex-unionistes de faire entendre et entériner leurs conceptions professionnelles. « La disparition institutionnelle et son intégration subséquente modifient la composition de l'organisme fédéral, la nomination d'officiers de corps professionnalisés ou en voie de professionnalisation, les autorisent à trouver une échappatoire au monopole de représentation qu'avait d'ailleurs suscité ledit conseil. Cette influence se matérialise dans les recommandations issues de l'organisme consultatif du ministère de l'Intérieur de créer des cadres spéciaux pour les corps organisés de professionnels. »²⁷¹ La fusion repose aussi sur les inclinations conciliantes de Gouzé, ce n'est pas un opposant au modèle de l'engagement bénévole défendu par les fédéraux. Son ambition est de paramétrer et de faire exister le style de vie du sapeur-pompier professionnel en devenant dans des zones endémiques, en assurant la protection de ses intérêts matériels et symboliques, non pas de le substituer aux pompiers volontaires sur l'ensemble de l'hexagone. « Contrairement à la relecture faite par les historiens fédéraux, il ne cherche non pas à conquérir l'ensemble du « marché de la pompe française », mais bien à représenter les sapeurs-pompiers de « métier » ou qui tendent à le devenir, présents dans les villes d'une certaine importance, délaissés et ignorés de la Fédération. »²⁷² S'agissant de Guesnet, le président de la Fédération, ce rassemblement est un moyen de peser plus sur les instances gouvernementales en faisant du nombre, par l'augmentation mécanique des adhérents suite à la fusion. C'est aussi une façon de contrôler les écarts entre les sapeurs-pompiers ruraux et les agents de métier, et de préserver les modalités d'exercice de l'engagement bénévole. « 1913 : la chronique d'une guerre mondiale annoncée n'empêche pas cette année-là des débats animés, notamment à partir d'une prise en compte plus nette des unités qui se professionnalisent

²⁷⁰ Comité directeur 1907. Président : Grison (Orléans). Vice-présidents : Ayme (Brest) et Herland (Lille). Réélection du bureau le 19 mars 1907 lors du congrès annuel de l'*Union*. Gouzé succède à Grison à la présidence. Boiseau (Nantes) est secrétaire général. Boassard (Angers) et Cuzon (Charenton) sont nommés commissaires. Notons la présence du président Guesnet et du sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur, Sarrault. Ce dernier préside le banquet de clôture et confirme, dans son allocution, la création du *Conseil supérieur des sapeurs-pompiers*.

²⁷¹ Rohart Ludovic, 2005 « La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric Sawicki, université de Lille 2 Droit et Santé, « Un feu rapidement étouffé », p. 309.

²⁷² Rohart Ludovic, 2005, *ibid.*, pp. 310-311.

dans les grandes villes. On y décèle à l'évidence, une réflexion sur les différences de statut entre « pros » et volontaires, et même permanents. Il n'est que de lire cette réponse du commandant Delaboissière à l'encontre du vœu, repoussé à l'unanimité, de l'union nationale de la Haute-Vienne, qui prônait des "risques et avantages identiques" pour les uns comme pour les autres. "Ceux qui ont accepté de faire le métier de sapeur-pompier, s'il se sont astreints à être là à toute minute, c'est leur volonté ; ils sont payés par les villes à ce titre comme employés communaux, et ne sauraient être confondus avec les volontaires, qui en dehors de leur travail s'astreignent à s'instruire pour porter secours à leurs semblables... Les pompiers casernés ont accepté eux-mêmes les conditions qui leur ont été imposées par la ville, ils sont payés pour être à demeure... Ce sont donc bien des agents municipaux, il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais les civils qui sont obligés, leur journée terminée, de courir au secours de leurs concitoyens le font volontairement et sans rétribution. S'ils le font, c'est qu'ils le veulent bien, ils n'y sont pas obligés : le recrutement des corps de pompiers communaux ne comporte que des bonnes volontés, et ce n'est pas leur fonction de sapeur-pompier qui les fait vivre. Par conséquent, il ne saurait être question, au sens exact du mot, de confondre sapeur-pompier de métier et volontaire, et leurs situations, absolument différentes, appellent des traitements absolument différents. Mais nous entendons également que les pompiers casernés mais qui ne sont pas soldés soient considérés comme des communaux. Il y a des villes où certains de nos camarades sont, de par leur volonté, prêt au premier signal, sans aucune rétribution, exerçant à la caserne, où on les loge, la profession manuelle qui les fait vivre. Ceux-là ne sont pas pour nous des casernés soldés, nous les considérons comme des sapeurs-pompiers communaux, et ils doivent être traités comme tels (applaudissements). »²⁷³ Ici le partisan fédéral ne reconnaît pas les mêmes avantages entre tous les pompiers sur le critère de jugement du dévouement désintéressé. Socialement difficilement critiquable, cette valeur refuge ou de caution noble, est surlignée face à l'apparition du modèle concurrent du pompier de métier, afin de distinguer les reconnaissances matérielles et symboliques de l'agent bénévole et occasionnel. Ces propos sont tenus en prévoyance du décret du 19 novembre 1914, dans lequel la faculté de créer des cadres spéciaux pour les professionnels est entérinée²⁷⁴. À l'abnégation gratuite valorisée par les agents bénévoles et occasionnels, les représentants des sapeurs-pompiers de métier opposent des valeurs de discipline, d'expertise et d'efficacité opérationnelle.

La fusion marque un tournant dans la distribution du pouvoir dans le groupe social des sapeurs-pompiers, les représentants de la professionnalisation accèdent à des positions influentes au sein de la Fédération et du *Conseil supérieur*²⁷⁵, à partir desquelles ils vont définir et imposer des orientations spécifiques pour le sapeur-pompier de métier, et des cadres organisationnels à l'ensemble des organisations communales. Dès 1914, à Lyon, des officiers des corps des principales villes de France fondent *l'Association technique*²⁷⁶, non dissociée de la Fédération

²⁷³ Nancy 93, numéro spécial à l'occasion du 100^e congrès national des sapeurs-pompiers, 23/24/25 septembre 1993, pp. 31 et 32.

²⁷⁴ Cette possibilité est précisée à l'article concernant la structuration d'un corps de sapeurs-pompiers et la répartition du nombre de gradés suivant l'effectif.

²⁷⁵ Edouard Gouzé est membre du *Conseil supérieur des sapeurs-pompiers* dès le 01 décembre 1907. Il est élu président le 30 mars 1908. Les maires Herriot de Lyon et Gustave Dron de Tourcoing y siègent en qualité de représentants.

²⁷⁶ « Après avoir ouvert la séance, le président, commandant Guyonnaud, déclara que l'Association technique ne venait pas en opposition avec les groupements corporatifs existants et que son but unique était d'étudier et de centraliser les vœux des corps casernés, d'obtenir l'unification de la solde de ces corps, ainsi que la propriété du grade. » « Une nouvelle association », *Le Sapeur-pompier*, 30^e année, n° 49, 1^{er} novembre 1919, p. 398. Le président de *l'Association technique des officiers et chefs de service d'incendie français* est le commandant Guyonnaud de Limoges. La deuxième assemblée annuelle se tient à la caserne des soldats du feu de la rue Blanche à Paris, le 19 octobre 1919. Une vingtaine d'officiers assistent à la réunion, parmi lesquels se trouvent des responsables de corps

mais partenaire, puisque le président Guesnet reconnaît ce groupement, et il participe aux réunions annuelles. De ce collectif, se diffusent des programmes d'éducation physique et sportive pour les sapeurs-pompiers civils, et une nouvelle représentation professionnelle de ce que doit être et faire cet intervenant : un pompier athlète complet (chapitre III).

III. Positionnement social et controverses

1. Le lieutenant Ivan Hitzemann : le militaire zélé et le pompier rural

Ivan Hitzemann est un agent occupant une position radicale pro-professionnaliste et anti-fédérale dans le champ. C'est un ardent promoteur de la militarisation des organisations des sapeurs-pompiers communaux, synonymes de la discipline, de l'instruction technique, du casernement et des postes permanents généralisés à l'ensemble des organisations françaises de la lutte contre l'incendie. « Parmi nous, tous les officiers doivent comprendre la nécessité de la discipline, tous veulent un uniforme, presque tous veulent des drapeaux, beaucoup des fusils. Soyons donc logiques, il y a un certain nombre d'officiers qui discutent l'organisation militaire. Je leur répondrai en une seule phrase. La seule force ; la seule supériorité du régiment de Paris, sur les corps des capitales étrangères, c'est sa parfaite organisation militaire. Or, tous les corps de France doivent aspirer à être la réduction ou la reproduction d'une semblable organisation. »²⁷⁷

Sa carrière chez les pompiers débute comme officier commandant la compagnie volontaire de Viroflay (Seine & Marne), petite ville de la banlieue parisienne recensant 2.490 résidents en 1912. Son éducation est militaire, et il se revendique comme tel. Il est en outre de son occupation d'officier de pompier, sous-lieutenant de réserve au 5^{ème} escadron du *Train*, et instructeur militaire à la société de préparation militaire *Le Train*. « J'ai lié connaissance avec le lieutenant Hitzemann, lors de la visite qu'il voulut bien me faire à Amiens, et il m'a laissé l'impression d'un officier qui a porté le harnois²⁷⁸ pas mal de temps avant de venir chez nous. Dame, sortant de l'armée où tout est régulier, ponctuel dans les moindres détails, il y trouve un cheveu. »²⁷⁹ L'exigence professionnelle et le franc parlé représentent ses traits de personnalité²⁸⁰. À Viroflay, son passage est marqué par un conflit l'opposant au maire²⁸¹ suite au refus de ce dernier de

adhérents de l'ancienne *Union nationale des sapeurs-pompiers de France* : Cuzon (Charenton), Hitzemann (Viroflay) ; Barbier (Nancy) en est le vice président.

²⁷⁷ Hitzemann Yvan, « La formation des corps et le choix des officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), pp. 12-13.

²⁷⁸ Armure d'excellence du chevalier.

²⁷⁹ « Du Sapeur-Pompier de Picardie (5 janvier 1910), Hitzemann Yvan, « La presse », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), pp. 60-61.

²⁸⁰ « Hitzemann est exigeant, il nous voudrait parfaits ; or la perfection n'est pas de ce monde, mais nous avons idée que s'il demande beaucoup, c'est afin d'obtenir un peu, puis davantage, et d'approcher un jour cette perfection que l'on ne peut atteindre. » « La presse », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 64.

²⁸¹ « Faits divers. Province », *Le Rappel*, Paris, n° 15.289, Samedi 20 janvier 1912, p. 3. « Viroflay, le 18 janvier. À la suite de l'information que nous avons publié avant-hier, M. Ivan Hitzemann, directeur du Réveil de Viroflay, nous adresse les explications suivantes pour remettre l'affaire au point : « M. Plas, maire de Viroflay, ayant été peu satisfait du dernier numéro de mon journal, s'est cru autorisé à m'insulter et à se livrer à des voies de fait sur moi. Il a employé la suprême injure et il a essayé de me cracher au visage. Je ne lui ai nullement sauté à la gorge, je ne l'ai

suivre sa requête de dissoudre le corps pour des actes d'insubordination de pompiers. « Il y a sept mois je demandais, en haut lieu, la dissolution de ma compagnie, pour indiscipline collective entretenue et développée par la grotesque et désolante politique locale. »²⁸² L'affaire traduite en justice semble indiquer un désajustement de ses propriétés culturelles militaires avec la configuration d'une compagnie de petite ville. Comment est-il arrivé dans le corps des pompiers de Viroflay ? Quels sont les ressorts de son engagement dans la lutte contre les incendies ? Ces questions restent en suspens faute d'accès à des sources biographiques complémentaires. Ce qui est connu, c'est qu'après la première guerre mondiale, il est officier chez les sapeurs-pompiers de Bordeaux. Organisation comptant des agents professionnalisés (casernés et soldés), plus à même de répondre à ses fortes inclinations du respect de la discipline militaire.

Doté d'une aisance rédactionnelle, acquise par ses expériences journalistiques – il est directeur du *Réveil de Viroflay* - et activée dans l'exercice de son métier de publiciste, il exprime, sans détour, avec « un style vigoureux, incisif et bien militaire »²⁸³, un état critique du groupe dans son ouvrage *Les sapeurs-pompiers de France*²⁸⁴, édité pour la troisième fois en 1912. Dans cet écrit, il formalise un modèle repoussoir, dénommé sous la forme d'un slogan publicitaire : le « fêtard-farceur-pompier »²⁸⁵, qualifiant un agent indiscipliné, incompetent, en quête de parades et d'honneurs, de divertissements, et stigmatisant le pompier rural. Se prononce clairement un rejet envers les responsables de la Fédération, « encore vivante », et à leurs représentations du pompier. « Il y a parmi nous certaines individualités importantes, ignorantes, encombrantes ou ventripotentes qui sont simplement risibles. Ils doivent cesser d'exister parmi nous. Que ces gens s'efforcent d'apprendre leur métier de sapeur, ce que je ne crois pas, ou qu'ils s'en aillent, ce que je souhaite plus tôt. Le piédestal sur lequel ils se pavanent s'effritera vite, et rien ne masquera plus leur immense ignorance professionnelle. Je continuerai le plus possible à les tuer par le ridicule. »²⁸⁶ Ses propos dénoncent la recherche de distinctions honorifiques²⁸⁷ et l'organisation de réunions festives et bavardes, au lieu de prioriser l'instruction technique et la rigueur disciplinaire. Son dénigrement cible des modes de socialisation du sapeur-pompier bénévole et occasionnel, en particulier les concours de manœuvres de pompes à

pas frappé à coups de poing et je ne lui ai pas ensanglanté le visage. Un simple « swing » en réponse à ses attaques a calmé ses ardeurs intempestives. L'affaire aura les suites que je jugerai bon de lui donner, ayant été l'offensé. »

²⁸² Hitzemann Yvan, *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 565.

²⁸³ « Carnet du sapeur. L'annuaire des Sapeurs-Pompiers de France », *Paris-Journal*, 3 janvier 1910.

²⁸⁴ Cette production recense, dans sa dernière partie, des renseignements sur l'organisation des services de la lutte contre les incendies par département. Son objectif est de recueillir des données sur le matériel possédé, l'effectif, le type d'organisation, et par un effet de comparaison sociale de susciter des améliorations. « Ni au ministère, ni dans les préfectures, ni même dans les bulletins corporatifs départementaux, en France, ni nulle part à l'étranger, il n'existait un livre d'ensemble permettant de savoir qu'il existe d'une ville, d'un département, d'une région à l'autre. On connaît maintenant, en plus de beaucoup de renseignements professionnels, que bien des officiers ne trouveraient pas groupés ou renonceraient à chercher ailleurs, l'organisation de chacun. Et ceci a eu pour résultat, en attendant l'émulation entre municipalités, l'émulation entre officiers. Etonné de ne pas recevoir de réponses aux demandes pour mes 2 éditions, de certains officiers que je savais excellents, j'ai reçu un jour des aveux de ce genre. « J'ai tardé à vous répondre parce que j'étais en train et j'ai obtenu des améliorations qui me permettent de me comparer, à telle ville bien organisé qui est dans votre livre. » » Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 7.

²⁸⁵ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 22.

²⁸⁶ Hitzemann Yvan, *ibid.*, p. 6.

²⁸⁷ « C'est juste : je n'en parle pas. Et pour cause ! La première vertu innée du sapeur, comme je viens de le dire, c'est d'être dévoué, il n'a pas le droit de s'en réclamer comme d'une qualité acquise. Aussi je ne consacrerai que des lignes, jamais des pages à glorifier nos actes de dévouement qui sont obligatoires ; car notre véritable rôle est celui de sauveteur. » Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 6.

incendie, « c'est une joie que je n'ai pas encore eu l'honneur de connaître (le concours), et la seule que je me suis volontairement refusé à savourer ».²⁸⁸ Ces manifestations ne sont, à ses yeux, que des prétextes aux réjouissances et sont dépourvues d'exécutions techniques satisfaisantes, « trop souvent, et je maintiens cette manière de voir, la valeur technique est plus que discutable. »²⁸⁹ À ce goût culturel déclassé, il oppose la pratique de la gymnastique militaire du soldat du feu parisien figurant l'ordre et l'expertise professionnelle. « Un peu moins d'exhibitions inutiles et stupides qui à chaque fois retirent un peu de leur prestige aux Sapeurs, et faisons beaucoup de gymnastique. Usons toutes nos bottes sur nos échelles à crochets et non nos bottines vernies sur des estrades à décoration ou à congratulation. »²⁹⁰

Ses détracteurs le perçoivent comme un *Don Quichotte*, agité par des utopies qu'il ne devrait pas tarder à perdre, dues à son entrée récente dans l'activité. Ils lui rappellent généralement son degré de vécu pompier pour le contrecarrer. « Si dans son introduction l'auteur cause un peu à tort et à travers d'un métier qu'il ne connaît pas encore bien, mais pour lequel il semble brûler du feu sacré, s'il critique les concours, lesquels il ne connaît pas davantage, il n'en est pas moins vrai que son ouvrage est intéressant et nous engageons nos camarades à souscrire. »²⁹¹ Ses déclarations surprennent et en déconcertent plus d'un, « L'auteur n'est pas très ancien dans la corporation, il a encore des illusions qui se dissiperont, hélas ! bien vite. C'est peut-être parce qu'il n'est pas très connu, qu'il nous parle avec cette liberté grande et qu'il nous dit des choses justes, bien que sévères. »²⁹²

Il plébiscite deux structures légitimes pour gérer les services de la lutte contre les incendies, le *Conseil supérieur* au ministère de l'Intérieur, et au niveau mutualiste, la création de l'*Association nationale des Unions de sapeurs-pompiers*, résurgence de l'*Union nationale*, « déjà morte ». Le but ultime du *Conseil supérieur*, garant de sa crédibilité, doit être d'assurer le perfectionnement technique²⁹³, « les autres groupements actuels n'ayant aucune qualité pour parler au nom des Sapeurs ou juger quoi que ce soit. »²⁹⁴ Suivant ses principes de classement de la légitimité, il situe le *Journal des sapeurs-pompiers* en haut de l'échelle du prestige de la presse corporative spécialisée. « Parce que j'écris dans le Journal des Sapeurs-Pompiers, il ne m'est pas cependant défendu de faire l'éloge de ce journal qui, avant que j'aie l'honneur d'y collaborer était et sera encore pour longtemps, je crois, notre seul journal technique. »²⁹⁵ Et donne en modèle au groupe,

²⁸⁸ « pas partisan », p. 16, « qu'en spectateur et cela m'a suffit », p. 17.

²⁸⁹ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 17.

²⁹⁰ Hitzemann Yvan, « Instruction technique », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), pp. 225-226.

²⁹¹ « La presse. Du Bulletin de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 79.

²⁹² « La presse. Du Sapeur-Pompier de l'Ouest (26 décembre 1909) », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 64.

²⁹³ Sur les quatorze vœux corporatifs adressés au *Conseil supérieur* lors des séances du 30 mars et du 14 décembre 1908, douze concernent des décorations, pensions, honneurs ; 02 des questions techniques.

²⁹⁴ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 8. « Le Conseil supérieur (même principe pour les Inspecteurs départementaux) devra se composer d'officiers brevetés, en activité, représentant toutes les régions de France (voir plus loin), s'étant distingués tout particulièrement par leur science du feu, par leur commandement, leurs travaux, leurs écrits. On a nommé au Conseil supérieur, comme dans tous les groupements généraux, des officiers dont la majorité s'est distinguée comme mutualistes (la mutualité ne doit pas absorber complètement les sapeurs, ce n'est pas leur rôle), comme organisateurs de concours ou dispensateurs de faveurs. Ce ne sont plus des titres suffisants. Le principe de l'élection est faux pour nous et ne donnera jamais en tout et pour tout, que de fâcheux résultats. Il n'est pas digne de gens militarisés et disciplinés. » P. 9.

²⁹⁵ Hitzemann Yvan, « Notre presse technique », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 103.

le commandant Gouzé, en lui consacrant une biographie élogieuse faisant mention de ses états militaires. « Le commandant Gouzé est un de nos plus distingués officiers supérieurs de Sapeurs, dont la compétence indiscutable est souvent mise à contribution, à la grande satisfaction de tous. »²⁹⁶

2. La marginalisation et la doxa fédérale

Ivan Hitzemann est déviant et génère de la violence symbolique vis-à-vis du modèle civil volontaire, dominant par la masse des effectifs et de la représentativité institutionnelle. Adeptes de l'ex-*Union nationale*, puisqu'en phase avec les conceptions et le progrès véhiculés par ses représentants, il reconstitue un projet dissident de la Fédération le 8 juin 1924²⁹⁷, en créant l'*Union des officiers de sapeurs-pompiers*. L'entreprise est très mal accueillie par des partisans de l'instance fédérale, déployant à son égard des rejets prenant principalement la voie de l'ignorance. Ne réussissant pas à conforter un réseau solide de soutiens pour faire exister et légitimer ses vues, il sera mis hors jeu. C'est une éviction consécutive au non respect de la règle du jeu du champ de l'association, en suivant une stratégie de division nette, considérée par ses opposants comme une trahison. Agent critique visible du fait de la diffusion médiatique de ses prises de position lors de la période étudiée, il sera placé en discrétion entre les deux guerres. « Dans le premier numéro de votre organe vous dites que la conspiration du silence a essayé d'étouffer votre œuvre (...) Mais ce que je comprends beaucoup moins, c'est le désir que vous avez eu de fonder une association qui, si elle réussissait, tendrait à diminuer la valeur de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français, laquelle, depuis qu'elle existe, a prouvé son incontestable utilité. Chacun voulant être Pape, il est indispensable de créer autant de chapelles ! Mais alors, ne parlons plus d'intérêt général et disons que l'orgueil, la vanité sont les sentiments avec lesquels on cherchera désormais à faire quelque chose. Non pas que je vous accuse de vanité ni d'orgueil, votre photographie figurant en bonne page de couverture, je suppose que c'est pour montrer aux officiers de sapeurs-pompiers que vous portez bien le monocle ; ce que je vous concède volontiers. Croyez-moi, diviser n'est plus régner, surtout lorsque, comme vous, on est officier de sapeurs-pompiers : les diviser c'est les amoindrir. Si vous aviez cherché à créer au sein de la Fédération, une Commission vous permettant d'y déployer votre activité, très bien, c'était votre droit, je dirai même, votre devoir. Malheureusement, cela ne semble pas être le but que vous poursuivez, et je suis bien persuadé que lorsque les membres de votre Comité vous auront jugé à l'œuvre, nul doute qu'ils vous abandonnent, en vous souhaitant de trouver de nouveaux amis, ce que, soit dit entre nous, vous

²⁹⁶ Hitzemann Yvan, *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 50.

²⁹⁷ « L'Union nationale des officiers de sapeurs-pompiers de France », *Le Petit parisien*, 80^{ème} année, n° 17.583, lundi 20 avril 1925, p. 5. « Le but est de défendre, à tous les points de vue, sous toutes les formes et avec une activité sans bornes, les sapeurs-pompiers, leur cause, leurs droits, la science du feu. L'Union se propose, en outre, de créer une école d'officiers de sapeurs-pompiers et de poursuivre l'élaboration d'une loi garantissant d'une manière absolue la propriété du grade, les droits des officiers, ainsi que la stabilité et l'augmentation rapide du nombre des corps de sapeurs-pompiers en France. Le siège de l'Union est fixé chez M. Hitzemann, capitaine adjudant-major, président fondateur, quartier central d'incendie, 56, rue d'Ornano, à Bordeaux. (Téléphone : 3.63). » En qualité de créateur de l'*Union*, nommé membre du 13^{ème} collège au *Conseil supérieur* au ministère de l'Intérieur en 1924, s'il prétend montrer les orientations convenables à suivre, « Souvenez-vous aussi, Messieurs, que chez les S.-P., il y a deux routes : la bonne et l'autre. » Ses prises de position sont moins médiatiques voire placées sous silence. « Résultat du scrutin de ballottage du 22 juin 1924 dans le 13^e Collège. – M. HITZEMANN, élu. Suffrages exprimés: 5.892. ». Il obtient 3.338 voix contre 2.515 pour Monsieur Dauriac, votes nuls et divers représentent 39 voix. « Élection au Conseil Supérieur », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, 4 juillet 1924, p. 98.

semblez affectionner de façon toute particulière. Enfin, tant qu'il y aura des crédules, vous aurez des amis ; le jour où chacun sera capable de vous juger, vous rencontrerez, non point des adversaires, mais des indifférents. »²⁹⁸

Par le non-dit et la retenue des récits, le travail de mémoire réalisé par des historiens fédéraux et des témoins contemporains d'Ivan Hitzemann est révélateur. Il y a une forme de gêne à rappeler les velléités dissidentes de cet agent, un silence signifiant le non-respect de la doxa fédérale constitutive du milieu, exigeant de jouer, sans dénier des oppositions et des différenciations, la mise en scène d'un groupe social uni. « C'était, dit-on, un homme de belle prestance, portant quelquefois monocle et cravache, orateur né, doté d'une plume alerte qu'il trempait dans le vitriol pour attaquer le commandant Guesnet, lequel ne répondit jamais. Sa virulence fut, me semble t'il, continuée vis-à-vis du commandant Lerondeau mais aussi contre l'œuvre des pupilles ! Puis l'ex-capitaine Hitzemann fit quelques "erreurs" sur lesquelles je ne veux pas revenir ; il est mort, paix à son âme, et l'Union des officiers de sapeurs-pompiers mourut avec lui. Elle publiait un bulletin bien illustré et agréable à lire. Sa collection est aujourd'hui introuvable et nous souhaitons qu'un camarade généreux la possédant veuille bien en faire don à la Fédération. Le regretté colonel Saldou connaissait bien cette histoire, nous en parlâmes souvent mais malheureusement, je n'ai pas pris de note de nos conversations. Précisions que beaucoup d'officiers pratiquaient la « double appartenance » cotisant tant à la Fédération qu'à l'Union des officiers de sapeurs-pompiers ! »²⁹⁹ Le recours à la justification de l'adhésion duale aux organismes en compétition permet de minimiser les divergences, c'est un argument central dans les écrits fédéraux à vocation historique³⁰⁰. À l'identique, l'explication de la fusion de la Fédération avec le groupement séparatiste emmené par Gouzé, utilise à posteriori cette caution. « Cette année-là se constitue une association, l'Union nationale des sapeurs-pompiers français, qui, acceptant les unions départementales et cantonales, va concurrencer la Fédération, ceux qui adhèrent à l'une étant perdus pour l'autre sur le plan financier et de la représentativité auprès des autorités. Des tentatives de rapprochement auront lieu d'ailleurs assez tôt, les objectifs des deux organisations différant peu. »³⁰¹ La façon de désigner les groupements est un indicateur supplémentaire : « une association » versus « la Fédération », classant les raisons des sécessionnistes au second plan et à la section du fait anodin.

Une polémique, peu après la fusion de 1907, met au jour l'inscription de cette loi de l'union dans le groupe social par les pro-fédéraux. Est rappelé, à tous ceux voulant créer de la division, le devoir de la respecter au risque de l'exclusion. La réponse du lieutenant Gilles de Seine-et-Marne au lieutenant Girard, ingénieur et collaborateur de M. Chausson, est sans appel. Ce recadrage, inséré dans le journal fédéral *Le Sapeur-pompier*, se prononce en réaction aux critiques sur les concours corporatifs de manœuvres de pompes à incendie et les menaces séparatistes parues dans le *Journal des sapeurs-pompiers*. « En terminant le lieutenant Girard

²⁹⁸ Sennac Jean, réponse au capitaine Ivan Hitzemann des sapeurs-pompiers de Bordeaux, *La Prévention du feu, Revue mensuelle technique et de vulgarisation. Bulletin officiel de la Chambre syndicale des constructeurs de matériel d'incendie et de prévention du feu ainsi que d'Unions départementales de sapeurs-pompiers*, 3^{ème} année, n° 19, mars 1925, p. 49. Jean Sennac est le directeur-fondateur de *La Prévention du feu*, le premier numéro paraît le 15 septembre 1923. Membre d'honneur de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français depuis 1920 ; secrétaire de la Chambre syndicale des constructeurs de matériel d'incendie et de prévention du feu.

²⁹⁹ Colonel Mathieu Raymond, vice-président fédéral, *Le Sapeur-pompier*, n° 700, mars 1979, p. 35.

³⁰⁰ Rohart Ludovic, 2005, « La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric Sawicki, université de Lille 2 Droit et Santé, « La résurrection de l'Union », pp. 310-311.

³⁰¹ « 1882... 2000 Une longue marche », *Le Sapeur-pompier*, numéro hors-série 2000, p. 19.

nous dit : « Du reste, la scission se fera toute seule, il y aura d'un côté les travailleurs et, de l'autre, ceux qui ne veulent rien faire. » Le voilà bien ce qui tue le pompier. Alors que nous voulons l'union et la concorde entre tous les sapeurs-pompiers. Pendant qu'à l'Union de Seine-et-Marne comme à la Fédération Nationale, nous ne parlons que de solidarité et mutualité, M. Girard préconise la scission, la désunion et c'est sans doute en vue de l'obtenir qu'il nous fait toutes ses critiques. Il n'y parviendra pas. C'est en écrivant de telles phrases que l'on fausse l'opinion, que l'on inspire mal ses concitoyens et que l'on incite les journalistes à publier des articles du genre de celui paru l'année dernière dans un grand journal quotidien, à propos de la fondation Carnégie³⁰². Article qui a valu à son auteur la belle et digne réponse de notre excellent et sympathique camarade le commandant Delaboissière, que nous considérons comme l'un des meilleurs et des plus distingués officiers supérieurs des sapeurs-pompiers de France. Les concours, quoiqu'en dise M. le lieutenant Girard, n'ont pas fait leur temps, ils auront encore, au contraire, de beaux jours ; nous trouverons toujours des camarades pour en organiser. Et si cela

³⁰² Andrew Carnegie (25/11/1835, Dunfermline/Écosse - 11/08/1919, Lenox/États-Unis), puissant industriel américain de l'acier, propose en 1909 à Georges Clémenceau, président du *Conseil*, de verser 5 millions de francs or destinés à récompenser les actes civils de sauvetage. La fondation française est créée le 23 juillet 1909 et présidée par Emile Loubet, ancien président de la République. Les élus fédéraux demandent au *Conseil supérieur* la représentation des corps de sapeurs-pompiers dans cette institution. Le souhait n'aura pas de réponse favorable, le rapporteur rappelant que l'instance étatique n'a pas vocation à y figurer officiellement, et la représentativité étant quand même attestée puisque deux représentants du *Conseil supérieur*, M. Lépine et Reynaud sont membres du conseil d'administration de la Fondation. « Conseil Supérieur des Sapeurs-Pompiers au Ministère de l'Intérieur. Session de 1912. Séance du 19 juillet 1912 », *Le Sapeur-pompier*, 23^e année, n° 17, 1^{er} septembre 1912, p. 133.

La polémique indiquée dans les propos du lieutenant Gilles, mentionne un article de Lucien Descaves sur la Fondation *Carnegie*, édité dans le *Journal*. Inspiré des écrits d'Ivan Hitzemann, le journaliste caractérise et dénonce un penchant de la corporation des pompiers à courir après les distinctions honorifiques. Pour lui, les actions courageuses sont inhérentes aux devoirs du sapeur-pompier, et il dispose déjà de reconnaissances symboliques. « Je parlais de la fondation Carnégie, destinée, comme on sait, à récompenser les actes d'héroïsme civil, et j'obviais à l'empressement de certains candidats tels que les gendarmes, les agents de police et les sapeurs-pompiers, par exemple, en disant que le fait d'avoir été blessé dans l'exercice d'une fonction ne constitue pas un titre de gloire. Il y a la manière, les circonstances à considérer. Subir un commencement d'asphyxie, combattre un incendie au prix de brûlures et de contusions même graves, n'est que fâcheux, regrettable, digne de pitié. Mais se jeter à deux ou trois reprises dans le brasier pour en retirer la femme, le vieillard ou l'enfant qui s'y trouve encore, voilà le beau mouvement, l'acte héroïque, admirable, quand bien même celui qui l'accomplit serait sorti sain et sauf, par miracle, de la fournaise. Je ne croyais pas, encore une fois, avoir dénié aux sapeurs-pompiers de France le droit aux récompenses instituées par M. Carnégie, parce que j'établissais une différence raisonnable entre l'homme qui ne fait que son devoir et l'homme qui fait plus que son devoir. Je n'en démords pas, d'ailleurs, j'en démords d'autant moins qu'il y a pour le premier, en dehors de la nouvelle fondation, des médailles, des indemnités et des brevets de dévouement. » Descaves Lucien, cité dans le livre d'Ivan Hitzemann, « La presse », *Les Sapeurs-Pompiers de France*, Paris, Imprimeries Cerf, 3^{ème} édition, 1912, pp. 89-90. Sous le feu de la critique, Hitzemann motive ses déclarations en spécifiant le gain médiatique obtenu par la corporation suite à la parution de son ouvrage, et s'en défend en réaffirmant la véracité des travers dénoncés. « Jamais les Sapeurs-Pompiers n'avaient eu l'honneur des premières colonnes de la première page d'un des plus grands journaux quotidiens européens. Jusqu'à présent nous n'avions que des communiqués ou des réclames pour certains directeurs de groupements en page d'annonce. Croyez-vous que si je n'avais été que le petit lieutenant écrivant sans autre but que de protester pour le legs Carnégie, sans joindre un exemplaire de mon livre, L. Descaves se serait occupé de nous ? Et si avec son esprit caustique, il a tracé un tableau un peu mordant des sapeurs, que les coupables fassent leur mea culpa, ils sont encore trop nombreux, pour que les bons officiers (quoique certains se soient débattus comme les noyés dans la mare stagnante), se sentent atteints par le tableau trop véridique tracé par L. Descaves et puisé du reste dans mon livre, qui lui-même – est parsemé de faits... qui me furent communiqués. » Afin d'apaiser les tensions, il précise qu'il requerra, auprès du journaliste, la rédaction d'un texte signalant les officiers de qualité et les propriétés caractérisant leur valeur. « Lucien Descaves s'est inspiré de ces gens-là pour écrire un article un peu « chargé » dans le *Journal*, que certains me reprochent. Eh bien ! dans un article que je lui demanderai prochainement, je lui ferai mettre en scène les bons officiers actuels et les futurs officiers tels qu'ils doivent tous être. » Partie : « Aux officiers », p. 14.

lui déplait tant, M. Girard n'est nullement forcé d'y prendre part ou d'y assister, il n'aura tout simplement qu'à rester chez lui. A cela, nous ne voyons aucun inconvénient. »³⁰³

La loi de l'union est un mécanisme de défense fédérale pour contrôler les divisions, fondatrice d'un principe implicite de protection collective du champ. Cette règle du jeu de l'espace social des sapeurs-pompiers, doit assurer le regroupement des agents communaux et la suspension des variétés et des désaccords, lorsque des intérêts communs sont menacés ou à faire reconnaître.

IV. L'opposition des styles de vie des sapeurs-pompiers

Dans le jeu de la comparaison sociale³⁰⁴, où chaque porte parole prêche en faveur de son modèle d'appartenance, se disputent à partir de couples d'opposition entre le civil/le militaire, l'urbain/le rural, le moderne/le désuet, le lent/le rapide, des estimations de la possession de la référence de l'excellence professionnelle, et de la place occupée par chacun sur l'échelle du prestige social.

1. La distance / la proximité

Des façons de diriger font l'objet de débats dans le champ et sont pointées par des officiers partisans du commandement militaire, dénonçant une familiarité et un rapport paternaliste entre le chef et ses hommes, peu propices à leurs yeux au respect de la discipline. « D'abord il faudrait qu'il n'y ait jamais de tutoiement de l'officier au sapeur, encore bien moins du sapeur à l'officier ; cette familiarité est plutôt de nature à nuire au prestige de l'officier, et le prestige est aussi bien que l'autorité nécessaire au service. »³⁰⁵ ; « Le capitaine « Déroulez les boyaux, les gas », doit mourir sans le moindre retard. »³⁰⁶ Ces critiques s'accroissent au cours de la période, avec l'émergence et l'amplification du mouvement professionnaliste, dévaluent aussi les responsables s'impliquant au même niveau que leurs pompiers dans la lutte contre les incendies, au lieu se tenir en retrait et de commander. « On voit trop souvent le chef s'employer au travail d'un sapeur ; c'est un tort, la direction en est négligée. »³⁰⁷. Pour les militaristes, seules des

³⁰³ « Concours et Manœuvres », *Le Sapeur-pompier*, 23^e année, 1^{er} septembre 1912, n° 17, p. 134.

³⁰⁴ La distinction sociale procède suivant différents registres.

- Latéral : se comparer à une personne ou groupe que l'on juge identique ou proche de soi.
- Descendant : susciter l'estime de soi en se mesurant à plus faible ou en essayant de discréditer l'autre.
- Ascendant : se confronter à quelqu'un que l'on considère supérieur à soi, ce qui correspond au moteur de l'ambition, à l'envie de s'améliorer.

Les stratégies pour préserver l'image/l'estime de soi sont : la mauvaise foi, la déformation de propos, la mise en récit avantageuse ou circonstanciée de la situation (circonstances atténuantes/justifications favorables), les faux consensus et l'évitement. Friedmann Lisa, « Se comparer aux autres », *Revue Sciences Humaines. La course à la distinction* - Mensuel n° 224 - Mars 2011.

³⁰⁵ « Des différents devoirs », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 49, 9 décembre 1906, 18^{ème} année, édition reliée par année, p. 418. Article signé le capitaine *Nemo*.

³⁰⁶ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 26.

³⁰⁷ Souel, *Dispositions légales et commentaires concernant le service des sapeurs-pompiers communaux*, Bourg, Imprimerie du *Courrier de l'Ain*, 1913, p. 34.

dispositions intériorisées dans les rites de socialisation de l'armée, garantissent la gestion ordonnée des sapeurs-pompiers. « La grande supériorité du service d'incendie de Paris sur les corps similaires, est due bien moins à celle de l'instruction technique, pourtant incontestable, qu'à cette discipline rigoureuse qui permet aux chefs, au milieu des plus grands sinistres, de faire manœuvrer les soldats avec autant d'ordre et de silence que dans la cour de la caserne. Cette discipline ne peut être obtenue que par des officiers ayant une forte éducation militaire (...). »³⁰⁸

La distance/la proximité représente un antagonisme culturel révélateur de manières d'être et d'agir différenciées dans le groupe des sapeurs-pompiers. En effet, la culture du pompier rural privilégie à la direction militaire, la reproduction supposée des rapports de hiérarchie sociale externe au service de la lutte contre l'incendie, par la nomination d'un agent occupant une position professionnelle susceptible de lui conférer une forme d'ascendance sociale préalable. « La même distance (qu'entre l'officier et sapeur) ne sépare jamais les sous-officiers de simples sapeurs. Dans la vie civile, ils sont en rapports constants de commerce ou d'amitié ; dans le village, ils ont été élevés, sont allés à l'école, ont grandi ensemble, et la camaraderie l'emportera toujours sur la discipline. »³⁰⁹ En outre, les relations sociales construites au sein des corps des petites villes et des villages, enregistrent un rapprochement social entre le chef et ses hommes, historiquement opéré à partir des années 1850-1851 (chapitre I), n'étant pas sans influence sur le style d'autorité mis en œuvre, et conditionnant le rejet de la rigueur militaire. « Surtout à la campagne où tout le monde se connaît. Les habitants se considèrent comme étant les membres d'une grande famille. Dans les subdivisions, l'officier serait vraiment mal venu d'agir de la sorte. »³¹⁰ Conscients de la difficulté de prononcer des sanctions sévères envers des agents recrutés sur le principe de l'engagement bénévole, les gestionnaires fédéraux repensent la punition. La conquête de reconnaissances matérielles et symboliques, comme l'allocation de retraite, est menée également dans l'optique d'augmenter le pouvoir de l'officier, en faisant peser la menace de la perte de ces profits sur les pompiers, en cas de conduite inconvenable pouvant conduire à la radiation. « (...) les chefs n'ont pas toujours sur leurs hommes l'autorité nécessaire puisqu'en somme les punitions qu'ils peuvent infliger sont insignifiantes et que, d'autres part les sapeurs n'ont rien qui les retiennent à la compagnie. (...) et l'on donnera aux chefs de compagnies plus d'autorité sur les hommes qu'ils commandent. Ceux-ci sauront qu'en cas de renvoi de la compagnie ils perdront leurs droits à la retraite. »³¹¹

2. L'expérience / la qualification

Des conceptions divergentes de l'élection des officiers sont prônées par les représentants des modèles du pompier, dissociant la logique de l'expérience de la qualification. Les représentants de la Fédération revendiquent, dans la révision du décret de 1875, le passage de cinq ans à dix ans pour le mandat de l'officier. Selon cette vue, l'agent apprend par des épreuves capitalisées, et c'est en jouant sur l'allongement de la durée de son office qu'il se perfectionnera. « Les officiers devraient être nommés pour dix ans, il est incontestable que ce n'est qu'au bout de quelques années qu'un officier peut arriver à rendre de sérieux services, à connaître véritablement son

³⁰⁸ « Le recrutement du Régiment des sapeurs-pompiers de Paris », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 10^e année, n° 9, 5 mai 1882, p. 73.

³⁰⁹ Royer Louis, *Les sapeurs-pompiers de France. Projet de réorganisation*, Coulommiers, 1885, p. 29.

³¹⁰ *Sapeur-pompier de Picardie*, 5 mars 1910.

³¹¹ « Rapport. Présenté à M. le Ministre de l'Intérieur par la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie. Recrutement. », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 11^e année, n° 1, 5 janvier 1883, p. 5.

métier ; l'expérience dans la direction d'un feu est, comme dans toute autre chose, le plus précieux appoint, et elle ne peut s'acquérir que par le temps de la pratique. »³¹² L'expérience conforte aussi le principe de la mobilité sociale interne, en permettant à des hommes du rang, rompus aux rouages de l'activité, de s'élever sur l'échelle hiérarchique. Les responsables fédéraux défendent l'acquisition de capitaux expertises après la nomination de l'officier, et par la pratique, reproduisant leurs vécus et manières d'apprendre sur le tas le métier.

Pour asseoir son parti-pris et s'auto-convaincre de sa supériorité, la meilleure façon de procéder est de se comparer au modèle de référence du soldat du feu parisien. Au cours d'une phase critique du Régiment de sapeurs-pompiers de Paris, une faille dans son système de recrutement est exploitée pour disqualifier son organisation. Le turn-over consécutif aux modalités d'enrôlement du service militaire, depuis l'intégration de cette unité dans le milieu de l'armée et sa mise sous tutelle du ministère de la Guerre³¹³, ne garantirait pas la maturité nécessaire à la maîtrise de l'activité. « Or comment cette expérience pourrait être acquise, alors que le service de trois ans ne permet pas un assez long apprentissage ; en ce qui concerne les officiers, ils quittent le corps à chaque grade acquis, ce qui ne leur permet pas un assez long séjour au corps. Ces officiers, qui ne sont examinés par les généraux que sur les connaissances purement militaires, négligent forcément l'étude de la partie technique du corps pour s'entretenir avec celle des matières dont dépend leur avancement à l'armée. (...) Quand aux simples sapeurs, étant soldats pour trois ans, ils ne sont pompiers que par accessoires. »³¹⁴ La discréditation s'appuie sur une démonstration d'erreurs de commandement lors d'interventions, ayant causé la mort de soldats du feu, imputables au défaut d'instruction des responsables. « Pas un officier de nos compagnies de province n'aurait songé à faire descendre des hommes sans s'être assuré au préalable que la fosse, suffisamment ventilée, ne contenait plus d'émanations morbides. »³¹⁵ Pour les représentants des sapeurs-pompiers de Paris, même s'ils reconnaissent l'importance de stabiliser et de pérenniser une partie de l'effectif par des promotions internes, l'éducation militaire est la condition impérieuse pour former les hommes, sur laquelle s'édifie la suprématie professionnelle du sauveteur. « En ne prenant que des soldats appartenant à la deuxième classe incorporée, on reçoit des hommes ayant déjà huit ou neuf mois de service, dégrossis, dont l'éducation militaire presque terminée et n'ayant plus besoin que d'être entretenue, et qu'il n'y a guère plus dès lors qu'à façonner professionnellement. Ces hommes restent deux ans et demi. A coup sûr, il serait très avantageux qu'un certain nombre d'entre eux restât plus longtemps. »³¹⁶

À l'inverse de la conception fédérale, des officiers recommandent de sélectionner le chef de corps à partir de pré-requis techniques. La source du pouvoir et de la légitimité repose sur le savoir, et pas seulement sur un prestige social préliminaire. À la disposition de l'autorité sociale légitimant l'investiture, se différencie la dotation d'expertises activables dans le service de la lutte contre les incendies, acquis avant la nomination. C'est une logique suivie, en particulier, dans les grandes agglomérations, favorisant l'élection d'architectes, d'ingénieurs et d'anciens militaires du génie aux postes de commandement.

³¹² « Rapport. Présenté à M. le Ministre de l'Intérieur par la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie. Durée du service. », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 11^e année, n° 1, 5 janvier 1883, p. 5.

³¹³ En 1850, l'ordonnancement du soldat du feu passe du ministère de l'Intérieur à celui du ministère de la Guerre.

³¹⁴ « Le Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Sa réorganisation et sa démilitarisation », article du journal *Le Monde humanitaire*, signé E. Grandhantz-Loiseau, publié in *Courrier officiel de la Fédération des Officiers et sous-officiers de Sapeurs-Pompiers de France et d'Algérie*, 7^e année, juin 1896, n° 6, p. 142.

³¹⁵ *Ibid.* p. 143.

³¹⁶ Colonel Paris Gabriel-Édouard, commandant le régiment des sapeur-pompier de Paris, « Les sapeurs-pompiers de Paris. Casernement », *Le feu à Paris et en Amérique*, Librairie Germer Baillièrre et Cie, 1881, p. 67

Au summum de cette position, Hitzemann argue de doter le groupe de ses règles de nomination et de contrôle sur la crédibilité technique. Il pousse l'exigence de l'autonomisation du champ³¹⁷, la prise de poste ne doit plus être la résultante d'une décision ou d'une instrumentalisation politiques³¹⁸, mais doit reposer sur un rituel d'institution défini et sanctionné par la corporation des sapeurs-pompiers. « On nommera que des officiers ayant passé un examen, et on formera aussi des officiers brevetés. L'officier de sapeur-pompier doit être un Monsieur très instruit, ne profanant pas les galons qu'il a l'honneur de porter, ce qui lui donne toute autorité, ayant un matériel parfait, des hommes qui ont sa confiance, sans cela les uns et les autres seront absolument inutiles et serviront simplement à faire figuration, triste figuration autour d'un incendie où leur rôle se borne « à faire la part du feu » ! »³¹⁹ Il conteste l'*arrivisme indécent*³²⁰, la quête des honneurs, et les nominations basées sur des conflits d'intérêt. Ses attaques pourfendent les modes d'élection des représentants et des adhérents fédéraux, et ses propositions sont différenciées par la préconisation d'un examen d'entrée conditionnant la nomination, puis l'élection à vie et la rétribution de l'officier. « Pour cela il ne faut plus qu'on aille supplier le marchand de mouton en gros du coin ou le marchand de peaux de lapin au détail de l'endroit, de bien vouloir accepter les galons d'officier et surtout d'officier supérieur (! ?), il ne faut plus aller chercher M. X., qui sera l'ami du maire, du préfet ou du député M.Y., qui est un agent électoral, ou M. Z. qui est un dispensateur de décorations en gros, président de tous les syndicats de fromages de son département. Il ne faut plus qu'on aille chercher comme officiers de campagne ceux qui prêtent leur pompe à l'adjoint pour son vin, ceux qui « muchent » dans leur foulante les pommes de terre de l'année, il ne faut plus qu'on aille chercher comme officiers de campagne, de petites villes et même de grandes villes ceux qui, dans les fameux concours viennent avec de belles pompes astiquées, font de superbes mises à terre, font de longs discours aux hommes pour expliquer une manœuvre, coupés de « cuirs » qui font la joie des foules. (Exemple d'un concours récent : Un lieutenant stylé par son capitaine, tient ce discours après « extinction et visite », en ma présence et devant le jury : « Mon capitaine, rien n'est chaud, tout est froid » (!?) Et je vous assure que le public, lui, n'a pas été froid devant cette « sortie » ! servent d'imposants membres du Jury, mais (car il y a un mais) en cas d'incendie grave ne savent pas se servir judicieusement de leurs échelles, ignorent toute tactique un peu sérieuse et les dangers de certains produits chimiques, ou d'agents physiques, ceux qui sont les abonnés des banquets, surtout les gens grotesques qui se promènent en tenue répugnantes et débraillées, comme à l'enterrement de Maurice Berteaux où ils venaient (comble de cynisme ou d'inconscience) s'exhiber près de la tribune officielle. Voilà les gens qu'il faut faire disparaître. »³²¹ Promoteur de la professionnalisation, titulaire du brevet d'officier automobiliste, Hitzemann fait référence à des règles et des dispositifs d'institution des officiers en vigueur dans

³¹⁷ « Toujours mon argument favori, mes chers camarades. Soyez indépendants, soyez dignes, soyez des maîtres de la situation. » P. 24. Il invite le chef de corps à court-circuiter les relations hiérarchiques, lorsqu'un maire est récalcitrant envers les demandes d'amélioration, en passant directement par les décideurs politiques supérieurs. « Dans le cas d'hostilité du maire, aller directement au préfet, le maire ne devant jamais être pour l'officier que le bailleur de fonds, que l'on doit apprécier tant qu'il n'est en rien un obstacle aux différents services. » « Relations », p. 172.

³¹⁸ L'élection des officiers par le président de la République est peu remise en question par les représentants communaux. Seuls les responsables de l'*Union nationale des sapeurs-pompiers français*, contestent des articles du décret de 1903 relatifs à la nomination des chefs de corps. Ils interpellent le législateur en vue d'entériner un critère autre que politique.

³¹⁹ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 14.

³²⁰ « Aux officiers », p. 10.

³²¹ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), pp. 13-14.

l'armée. Il devance les titres qui seront élaborés dans les années 1920³²², et de ce fait s'inscrit en décalage avec le rythme de structuration du groupe des sapeurs-pompiers communaux. Devant ce parti pris perçu comme un empressement, est rappelé un ordre des choses par des officiers, priorisant de s'atteler à changer la situation précaire de leur situation, et défendant en cela la position fédérale et la poursuite de gratifications matérielles et symboliques. « Or, pour exiger un examen des postulants Officiers de Sapeurs-Pompiers, il faudrait avoir le choix, tandis qu'il est de notoriété, que vous en êtes réduit à prendre ceux qui se présentent, quand il s'en trouve. Et cela ne peut être autrement dans l'état actuel des choses. Attelons donc la charrue, les bœufs devant. C'est-à-dire, travaillons à rendre désirables les fonctions de chef du service d'incendie communal. (...) C'est à l'Etat de placer cet excellent serviteur assez haut sur l'échelle sociale, pour que les yeux des indifférents, des égoïstes, de ceux qui ne marchent qu'avec quelque chose au bout, le voient et fassent naître l'émulation ou l'envie, comme vous voudrez. Alors ces postes seront courus comme ailleurs, et vous pourrez édicter des règles, des examens préparatoires ; mais quant à présent, il faut vous contenter des poires, des bonnes poires se faisant casser les reins pour les autres et à l'œil. »³²³

3. L'esthétique militaire / le vulgaire

Aux codes militaires précisant les manières distinguées de se comporter, sont opposées des attitudes qualifiées de grossières et ridicules. Ces jugements, émis par des officiers dotés des règles de la droiture militaire et des critères de jugement de l'élégance soldatesque, discréditent les agents démunis de ces dispositions. Sont ciblés et rejetés la gaucherie, le goût pour la parade, le manque de tenue, l'attachement aux apparences militaires plus qu'à l'incorporation et au respect strict des façons conventionnelles de se tenir et de parler. « Pourquoi se tenir sur les rangs le foulard ou le cache-nez au cou, les uns la cigarette à la bouche quand ce n'est pas la pipe, et d'autres sans maintien, les mains dans les poches. A quoi rime, lorsqu'il fait mauvais temps, le pantalon d'uniforme dans les chaussettes faisant office de jarretières (...) Est-il sérieux de la part d'un sapeur sur les rangs, de tenir un parapluie d'une main et de conduire un enfant de l'autre. »³²⁴ Ces dépréciations se font essentiellement à l'encontre des pompiers ruraux, ne possédant pas tous les codes, ceux-ci singent des usages nobles et usent de pratiques de substitution. « Et si l'on ne veut pas admettre la militarisation des sapeurs-pompiers, dans le sens le plus élevé du mot, qu'on leur donne des blouses et des chapeaux, mais que l'on ne voie plus le temps des officiers et sous-officiers s'en allant habillés, moitié civil moitié militaire, à la manœuvre, mais avec un sabre et des hommes en fait de guêtres ayant les chaussettes sur le

³²² À noter l'objectif assigné par les fédéraux au projet de création d'un brevet facultatif pour les officiers en 1896, il s'agit de légitimer les ayants droits aux promotions sur les acquis techniques. « Créer un brevet pour les officiers, serait élever et assurer le niveau de ces connaissances ; ce serait sanctionner les qualités d'officiers méritants dont les aptitudes sont souvent méconnues dans les classements et l'élévation des grades ; ce serait opposer une entrave bien juste à la compétition et à l'ambition des amateurs de galons ne possédant, en dehors de leur uniforme, aucune instruction ni qualité propre à leur fonction. » « Création d'un brevet facultatif pour les officiers », *Courrier officiel*, 7^e année, septembre 1896, n° 9, p. 204.

Ce n'est pas un diplôme envisagé pour sanctionner l'entrée dans le commandement, mais pour introduire un nouveau critère garde fou de la professionnalité dans la carrière de l'officier. L'initiative débouche sur l'instauration du diplôme d'instructeur breveté de la Fédération, les premiers examens sont organisés dès 1909. (Cf. « Une pratique culturelle de référence », p. 93).

³²³ Commandant Hesse, « Le livre du Lieutenant Hitzemann », *Sapeur-pompier de Picardie*, 5 janvier 1910. Cité également in Hitzemann Yvan, « La presse », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 62.

³²⁴ *Sapeur-pompier de Picardie*, 5 janvier 1911.

pantalon ! escortés du garde champêtre et de tous les gosses de l'endroit. Je l'ai dit déjà, je le répète sans me lasser, c'est le ridicule qui nous tue, le manque de dignité d'un trop grand nombre d'officiers. »³²⁵

Ce déclassé est le fait de responsables militaires de Paris et de services de lutte contre les incendies de grandes agglomérations, sensibles au prestige de la corporation. Attention d'autant plus éveillée chez ces agents, au regard du marché de la caricature, où ces contenus décriés sont empruntés par des entrepreneurs de la satire sociale pour la fabrication et la diffusion de produits et services culturels commerciaux. Des chansons, des pièces de théâtre, des illustrations, accentuent ces travers du pompier, personnifiant l'agent rural et occasionnel, et répondent aux besoins d'une clientèle, essentiellement urbaine, de la raillerie et de la dérision. « Le rire s'exerce avant tout aux dépens du sapeur rural, affligé de la tenue la plus imparfaite et de l'instruction la plus sommaire. A travers l'image du pompier bon enfant, rustaud, amateur de la bouteille, transparait nécessairement le sapeur de la campagne ou de la petite ville. Les chansons et vaudevilles qu'écrivent les humoristes sont d'ailleurs surtout destinés à un public citadin qui aime à se gausser du peuple des champs. »³²⁶ La chanson à succès de Paul Burani et Antonin Louis écrite en 1867, intitulée *les Pompiers de Nanterre*, illustre clairement cette offre de la dérision à l'encontre du pompier. Les paroles surlignent la maladresse martiale et l'usage ostentatoire de significations militaires comme ressorts du grotesque et de la moquerie. L'air, entonné à Paris et en province, est mis en scène dans des lieux de spectacle avec des acteurs déguisés en pompier, revêtus des casques à chenille inspirés des coiffes du Second empire, d'habits à plastron et de pantalons hors dimension, paradant et marchants au pas en grossissant la raideur et la tournure empruntée militaires.

*Vous les connaissez tous ces pompiers légendaires
Qu'une folle chanson a rendus populaires,
En les voyant passer, même vous avez ri,
De leur air imposant, solennel, ahuri.
Sans eux pas de concours, de parade, de fête :
Soldat officiel, le pompier tient la tête,
Gauche dans l'uniforme et le casque luisant
Posé tout de travers, il passe triomphant.*³²⁷

Le terme « pompier » intègre le langage argotique³²⁸, et est associé à des significations dénigrantes et désuètes, ne se focalisant pas seulement sur l'approximation de l'attitude martiale,

³²⁵ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 22.

³²⁶ Lussier Hubert, « Chapitre 11 Prestige ou dérision : l'image du sapeur-pompier », *Les Sapeurs-pompiers au XIX^e siècle. Associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 158.

³²⁷ *La Légende des sapeurs-pompiers – Grande scène dramaturgique en vers*, Paris, 1873.

³²⁸ « Il y a une quarantaine d'années, à la veille de la guerre, Paris et la province chantaient Les Pompiers de Nanterre, de Burani, dont le refrain tout au moins est demeuré célèbre : Quand ces beaux pompiers vont à l'exercice. Plein d'un noble ardeur, faut les admirer... C'est à partir de ce moment-là, si je ne me trompe, que le mot pompier devint un terme de dénigrement. Les soldats le popularisèrent en l'appliquant aux conscrits que leur maladresse et leur tenue négligée assimilaient dans l'esprit des loustics de régiment, aux pompiers chansonnés par Burani. Le vaudeville, la comédie même (Nos bons villageois) et la caricature ne l'avaient point attendu pour tourner en ridicule « un corps charmant, plein de vaillance... ; mais le mot pompier ne désignait jusque-là que les peintres de la vieille école, de l'école qui cherchait ses modèles uniquement parmi les Grecs et, les Romains casqués. Après 1870, le mot passa de l'argot d'atelier dans l'argot de la caserne, avec une autre acceptation. Il appartient aujourd'hui à la langue verte courante, et les lexiques spéciaux le mentionnent, ce que n'avait fait ni Delvau, en ses *Excentricités du Langage* (1872), ni même Lucien Rigaud, en son dictionnaire d'argot moderne (1884). » Descaves Lucien, « Nos

ni sur le goût pour l'affichage excessif de signes extérieurs militaires hérités de l'ancienne législation de la Garde nationale : l'attachement au port du fusil, au sabre d'apparat, au drapeau, aux décorations, l'inclination à pavaner, mais décrit aussi un agent rural bon vivant, buveur, adepte des festivités bruyantes. Ces caractéristiques composent les productions du marché de la dérision, des illustrations joignent généralement une bouteille de vin à la pompe à incendie. Des associations se construisent ou se renforcent, des sens se confondent, « pomper » renvoie à boire ; « pompeux » et « en grande pompe » au faste. Les connotations péjoratives de l'art figuratif « pompier » prises dès la fin du Second empire, caractérisent un style baroque surchargé de détails insignifiants, l'excès de couleurs vives, la quête du sensationnel et le vieux jeu. Ce courant développe, dans ses peintures, des thèmes belliqueux romains ou grecs, présentant des personnages casqués faisant penser aux sapeurs-pompiers des années 1830.

Une constante peut être isolée des significations dénigrantes, et se définir par la dualité obsolète/progrès. En effet, le pompier rural contrairement à son homologue citadin en voie de professionnalisation, semble appartenir à un autre temps, comme figé dans un état désuet. Le moderne et l'archaïque se précisent par des antonymes entre la pompe à vapeur/à bras ; la traction hippomobile et automobile/manuelle ; l'avertisseur téléphonique/le tocsin ; les réseaux hydrauliques/les points d'eau naturels ; le refus de l'arme et des missions de maintien de l'ordre/l'attachement à héritages militaires de l'ancienne Garde nationale ; l'instruction technique approfondie/rudimentaire. Ce déphasage est explicite dans la description du style de vie du pompier de village faite par Lucien Descaves, écrivain romancier antimilitariste et auteur dramatique. « Songez que douze mille communes tout au plus, sur trente-six mille, possédant présentement non pas une organisation complète, mais un service dont l'insignifiance, souvent, les classe immédiatement en dessous de zéro. Là, réellement sévit le pompier. Les réunions ne sont que prétextes à libations, à festins, à défilés à l'occasion d'un concours, d'une visite officielle, d'une fête patronale ou du 14 juillet. Tout se passe à la papa et même à la grand-papa. Les exercices sont rares et peu suivis. La manœuvre de la pompe est d'autant moins sérieuse que cette pompe à cinquante ou soixante ans d'existence... comme ses servants ! L'équipement est à la hauteur du matériel... quand il y a équipement. (...) Quant à l'instruction technique, autant n'en pas parler. Elle vaut la discipline, que personne n'observe. Est-ce dire que les braves gens qui composent la compagnie ne feront pas leur devoir, le cas échéant ? Je suis fermement convaincu, au contraire, que nul ne boudera au feu. Mais, faute d'une préparation suffisante, les pompiers feront plus de mouvement que de besogne ; les tuyaux seront trop courts ou en mauvais état ; les bouches d'eau, n'ayant pas la pression qui convient, rendront nécessaire les seaux passés de main en main ; la pompe sera mise en batterie trop tard et par trop d'hommes à la fois, se bousculant. Que sais-je !... Ils montreront davantage leur capacité, en revanche, au concours qui s'apprête à la ville voisine. Ils en reviendront avec un premier prix bien arrosé ; la fanfare ira les attendre à la gare, et ils défilent une fois de plus dans les rues pavoisées en leur honneur. Ils ramèneront en triomphe la pompe enguirlandée et l'échelle aérienne, qui a fait merveille contre un incendie pour rire. Saupoudrez tout cela d'un peu de politique, d'un esprit de coterie et d'ambition puérile, et vous aurez une image exacte d'une compagnie de sapeurs-pompiers ruraux. »³²⁹

Le plus significatif est la réception du terme « pompier » dans le groupe social, tendant à signifier une insulte surtout pour les soldats du feu de Paris et des agents de métier. « Il en

Sapeurs-Pompiers », *Journal*, 11 janvier 1911. Article reproduit aussi in Hitzemann Yvan, « La presse », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), pp 89 à 94, pp. 90-91.

³²⁹ Descaves Lucien, « Nos Sapeurs-Pompiers », *Journal*, 11 janvier 1911. Article reproduit aussi in Hitzemann Yvan, « La presse », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p 89 à 94.

résulte une susceptibilité qui se manifesterait incontinent si l'idée vous venait d'appeler pompier tout court un des soldats du régiment de Paris, justement populaire entre tous. C'est sapeur-pompier qu'il faut dire. Si vous tenez absolument à l'abréviation, n'hésitez pas une seconde entre sapeur et pompier : optez pour Sapeur. Le contraire vous exposerait à recevoir une leçon de politesse dont vous vous souviendriez. Pour être plus endurante sur ce chapitre, la province, en certains endroits du moins (Nancy, Nantes, le Havre, Lyon, Marseille, Bordeaux), prend tout de même la mouche lorsque l'on semble attacher au mot pompier un sens dérisoire, car l'organisation des secours contre l'incendie laisse, en ces endroits, peu de chose à désirer. Il n'en est pas ainsi, malheureusement, partout ailleurs. »³³⁰ Ce sont les représentants paraissant les moins exposés aux satires de part la rigueur et la modernité de leur organisation, qui s'émeuvent de la réputation de la corporation, et semblent vouloir se préserver, par une barrière langagière symbolique, des risques d'amalgames pouvant les confondre avec les aspects les moins flatteurs attribués au pompier.

³³⁰ Descaves Lucien, *ibid.*

Tableau XI. **Le raffinement/le grossier**³³¹

Indicateurs	Prescriptions Militaires	Disqualification
Dénomination	L'agent militarisé et discipliné.	Le "fêtard-pompier-farceur".
Dispositions	Incorporation des codes. Seconde nature.	Caricature. Singer. Jouer maladroitement au militaire.
Marques extérieures de respect	Salut réglementaire systématique et obligatoire entre les subordonnés et les officiers : la main portée militairement à la visière du casque ou du képi. Prendre l'attitude militaire pendant l'entretien, et ne se retirer qu'après le salut.	Saluer en soulevant la coiffe. Irrévérances. Oublis.
Tenue vestimentaire	Uniforme. Ajustée.	Tunique ou veste déboutonnées, cravate au vent ; débraillé. Ensemble mi-civil et mi-militaire. Négligé fantaisiste ; cacophonie des couleurs.
Style de commandement	Distance, vouvoiement, retenue.	Familiarité, tutoiement. Débordements émotionnels ; laisser-aller, écarts de langages.
Manœuvres	Rassemblements en ligne, en colonne, par quatre, alignement, maintien, chacun à son poste au feu, précision.	Confusion, désordre.

Les officiers maîtrisant un ensemble de codes et de discours de la bienséance militaire, confrontent à ces normes intériorisées, des principes contraires constitutifs à leurs yeux du « mauvais goût ».

Face à ces réprobations, certains officiers les estiment dépassées depuis longtemps et non reconnaissantes des améliorations. « Il n'y a plus rien de commun, lisons-nous dans le Mémorial des Vosges, entre les pompiers d'aujourd'hui et ceux d'autrefois que la malice publique, en somme injuste, se plaisait à ridiculiser. Avec des accoutrements étranges comme avec des uniformes plus pratiques, les pompiers étaient ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire des hommes dévoués et désintéressés. Mais enfin l'ironie inepte ne trouve plus à s'exercer ; le temps des fausses barbes, des bonnets à poils, des habits à la française est passé ; les pompiers, aujourd'hui, ceux des villages comme ceux des villes, portent des uniformes simples et commodes, et les pompiers de Bains, avec leurs blouses bleues, n'avaient pas moins bon air que les pompiers de Raon-l'Étape, les plus remarquables peut-être pour la tenue et le confortable. »³³² D'autres, des officiers citadins et militaires, les apprécient comme justifiées et le fait de comportements de sapeurs-pompiers. De leurs avis, il ne tient qu'aux hommes de faire en sorte de modifier leurs attitudes pour avoir la considération souhaitée. Pour ce faire, ils relaient des règles de bonne conduite, et encouragent de distraire le pompier avec des activités culturelles

³³¹ Tableau élaboré à partir de l'analyse de contenus des déclarations de porte-paroles des diverses appartenances pompières, pour la période considérée dans ce chapitre.

³³² « Concours. Épinal (Vosges) », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 9^e année, n° 13, 5 juillet 1881, pp. 104-105.

considérées nobles en vue de le détourner des pratiques vulgaires³³³. Dans cet esprit, le *Journal des sapeurs-pompiers*, à l'approche du congrès fédéral de Paris de 1900, tenu dans le cadre de l'*Exposition universelle*, et regroupant trois cent quinze compagnies françaises, invite à organiser des visites guidées dans les bibliothèques et les musées, et des sorties au théâtre et au concert. Également, une série d'articles³³⁴ dans le même organe de presse, précise des manières convenables à adopter : éviter la familiarité entre le chef et ses hommes ; tout le monde doit connaître exactement sa place en opération et la tenir ; manifester obligatoirement les signes extérieurs de respect, et veiller à garder une attitude correcte en public. « Dans les unes comme dans les autres, réunions en tenue ou réunions en civil, nous voudrions que plus jamais un sapeur-pompier soit soupçonné d'avoir, si peu que ce soit, laissé de son sang-froid au fond d'un verre ; on peut bien sans cela se distraire et passer d'agréables instants. »³³⁵ Les responsables de la Fédération ne se tiennent pas en dehors de ce polissage, ils usent de leurs positions d'autorité pour sanctionner des dérives. Suite à un manque de tenue d'un officier et de son personnel lors d'un concours, précédé de demandes d'ajustement non suivies, le conseil d'administration fédéral convoque le responsable, obligé de s'en expliquer, afin d'évaluer la sanction disciplinaire à arrêter. Après avoir présenté ses excuses et fait la promesse d'être exemplaire, l'inculpé s'en sort avec un blâme et une leçon de morale du président Guesnet. « Messieurs, nous ne saurions trop insister auprès des camarades qui restent en tenue après les concours et les réunions. Le sapeur-pompier n'est plus en butte aujourd'hui aux quolibets dont il était l'objet autrefois, de la part du public ; on reconnaît en lui l'homme du devoir on l'honore. Mais, si nous exigeons le respect de l'uniforme que nous sommes fiers de porter, encore faut-il que nous le respections nous-mêmes. »³³⁶

³³³ « Instruisons-nous, formons des corps disciplinés, capables ; ayons un uniforme correct, lisons des journaux techniques, faisons des manœuvres réelles. Le jour où tout cela ne sera plus un songe, nous obtiendrons tout des pouvoirs publics, satisfaction de nos vœux et l'estime due aux pompiers et ce jour-là disparaîtra ce certain sens un peu ridicule que quelques-uns croient voir dans ce mot « pompier » car ce jour-là un tel mot signifiera : devoir, abnégation, science et élégance. » Ivan Hitezmann, p. 87. « La presse », « Pour lui, le pompier qui a servi de modèle pour les déguisements de carnaval ou qui fait rire les amateurs d'opérette, doit avoir vécu. A sa place, il veut un homme de tenue irréprochable, obéissant à des chefs instruits, énergiques et dévoués. » *L'Union Professionnelle*, mensuel d'horlogerie, bijouterie et lunetterie, 01 mars 1901, cité in Hitezmann Ivan, « La presse », p. 75.

³³⁴ « Des différents Devoirs », *Le Journal des sapeurs-pompiers*, 18e année, 9 décembre 1906, n° 49, pp. 417-418. Signé le capitaine Nemo.

³³⁵ Capitaine Nemo, *Ibid.* « Aujourd'hui que tous les hommes passent dans les rangs de l'armée, ces prescriptions ne doivent être ignorées, et elles sont faciles à exécuter. Si elles étaient observées, elles n'empêcheraient aucunement les bonnes relations que plus que personne au monde nous voudrions voir exister au sein de nos corps de sapeurs-pompiers, elles les entretiendraient au contraire, car par elles on éviterait certaines vivacités aux écarts de langages, irrévérences ou faute de tenue qui amènent des froissements toujours regrettables ; et les sapeurs, comme les gradés y gagneront dans l'estime et la considération de leurs concitoyens. », p. 418. De même, Ivan Hitezmann précise des principes militaires de l'école à pieds, en rappelant les commandements fondamentaux et les façons conformes de se mouvoir et de se tenir. Chapitre « Instruction technique ».

³³⁶ « Ville de Caen. XIXe Congrès & XI Fête Fédérale », *Le Sapeur-pompier*, 23e année, n° 18, 15 septembre 1909, p. 139.

4. L'attachement à l'armement/Le désintéret

Le groupe social alimente des expressions ambivalentes vis-à-vis de l'armement, complexes à mesurer en termes d'influences. Quoiqu'il en soit, des orientations peuvent être isolées, la position fédérale voit dans la faculté de se munir d'un fusil, du sabre d'apparat et d'un drapeau, des objets portés en majesté, considérés comme des mobiles d'engagement dans les corps de pompiers des villages et des petites villes. « Désarmez ? Allons donc, quand les petits sont si fiers de voir le papa redressant la taille de bon Français, défiler le 14 juillet tambour battant, clairon sonnante. »³³⁷ Ils ne sont pas contre, même s'ils marquent une préférence pour son désintéressement au bénéfice de la pompe à incendie, « (...) le président Mignot se félicite de voir les corps se désintéresser des armes au profit du matériel de secours. »³³⁸ Conscients de l'attachement ambigu des pompiers à ces matérialisations militaires, ils œuvrent, par étape, à réduire cette relation. La substitution du fusil par la pompe à incendie se produit sous le mandat du président Georges Guesnet³³⁹, et ce changement est consacré dans le décret de 1925³⁴⁰, le texte ne fait plus mention de ces attributions militaires du pompier. En comparaison, les formations des villes importantes en voie de professionnalisation, se démarquent rapidement de ces usages, abandonnant les armes et les missions de maintien de l'ordre public. Le commandant des hommes du feu de Tourcoing, l'acte en 1900. « Ce Corps, maintenant bien installé dans ses meubles, n'a plus vocation antérieure du service d'ordre, dont, nous l'avons vu, il s'acquitta fort honorablement, et, le chef de corps demande le 21 mai 1900, l'autorisation de vendre 98 sabres, 6 épées, 46 fourreaux de sabre qui n'ont plus d'utilité, en même temps que des vieux métaux de diverses origines dont 120 kg de cuivre provenant de vieux casques. »³⁴¹

La question de l'armement orchestre une dépréciation du soldat du feu de Paris, menée par des tenants du modèle civil se prononçant en faveur de sa démilitarisation. Est récusé le poids

³³⁷ Article signé *Hosterlitz* par un capitaine, *Journal des sapeurs-pompiers*, 27 décembre 1903.

³³⁸ Congrès fédéral à Saintes, le 14 août 1898. « Les années de jeunesse », « 1882... 2000 Une longue marche », *Le Sapeur-pompier*, numéro hors-série 2000, p. 17.

³³⁹ « Il disait : « je voudrais que les corps de sapeurs-pompiers fussent réellement des corps de sauveteurs publics, allant au secours des malheureux. Je voudrais qu'on ne les vit plus parader, jouer en quelque sorte au soldat. » Et je lui ai répondu : « Vous prêchez un converti, je connais un maire d'une grande ville qui vient de faire défiler ses Sapeurs-Pompiers avec leur matériel au lieu du fusil » et ce fut un beau succès. Voilà, il y a 30 ans, ce qu'il envisageait ! Ce fut le point de départ. » Témoignage de M. Maringer, vice-président du *Conseil supérieur*, proche du président Guesnet. « Réunion extraordinaire du Conseil fédéral », *Le Sapeur-pompier*, 48^e année, n° 451, 15 août 1936, p. 279.

³⁴⁰ « L'opinion généralement admise est que le fusil ridiculise les sapeurs-pompiers communaux, car il ne s'en servent que dans les parades et revues, et par manque de pratique et d'exercices, ils s'en servent mal. Les sapeurs-pompiers devraient défiler avec leur matériel bien entretenu, pompes, échelles, dévidoirs, et non avec le fusil, dont ils n'ont que faire, en tant que sapeurs-pompiers (applaudissements). » Propos du président Guesnet lors du conseil fédéral du 22 mars 1920. « Les sapeurs-pompiers à l'étranger ne sont pas armés, pourquoi le serions-nous ? Il est tout à fait extraordinaire de prétendre que nous ne pouvons avoir de discipline sans fusils. Le moment n'est plus de jouer au soldat, il faut que nous soyons essentiellement pompiers. » Delaboissière, président de la commission fédérale des finances. « Conseil fédéral du 22 mars 1920 », *Le Sapeur-pompier*, 31^e année, n° 60, 1^{er} mai 1920, p. 538.

À l'unanimité, lors du congrès de Paris le 10 juillet 1920, sauf un avis contraire exprimé par le capitaine Beaugez de Saint-Quentin, les fédéraux votent la suppression de tout armement pour les sapeurs-pompiers communaux. Le législateur entérine ce vœu dans le nouveau décret de 1925. « La Fédération se trouve une nouvelle fois en position de fer de lance, et fait réviser les précédents décrets statutaires : celui de 1925 reconnaît les sapeurs-pompiers comme entièrement civils (il n'est plus fait mention de l'armement, en fait supprimé depuis 1924, ni du drapeau) (...) » « 1882... 2000 – Une longue marche », *Le Sapeur-pompier*, Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, numéro hors-série 2000, p. 33.

³⁴¹ Diguët Christian, *Du tocsin au 18 ou les étouffeurs de flammes. Historique du Corps des Sapeurs-Pompiers de Tourcoing*, imprimé par la Caisse d'entraide des sapeurs-pompiers de Tourcoing, 1992, p. 76.

des exercices d'infanterie dans sa formation au détriment des manœuvres de lutte contre le feu. « Mais le soldat fait du tort au sapeur, l'école du bataillon cause du préjudice à l'école d'incendie. On s'est trop occupé de mettre le sapeur-pompier en état de se battre avec l'ennemi, pas assez de lui apprendre à se battre avec la flamme. »³⁴² La critique de fond énoncée est de savoir si cet agent, placé dans un cadre civil, ne serait pas autant discipliné et opérationnel. « La plus grande partie du temps des sapeurs-pompiers de Paris est consacré à l'instruction du fantassin. Le surplus est consacré à quelques manœuvres de gymnastique et de pompes, mais cela vient en surcroît de leur métier militaire. Combien leur service serait plus fructueux si les sapeurs étaient des pompiers et non des soldats, si on leur retirait fusil, cartouches et baïonnette, pour placer entre leurs mains ces armes dont ils doivent connaître à fond le maniement : lance, tuyaux, dévidoir, pompe, échelle, etc., etc. »³⁴³ À l'encontre de ces considérations, les militaristes font prévaloir leur modèle comme le seul garant de l'intériorisation de la discipline, indispensable à l'efficacité opérationnelle. « Une autre question passionne nos corps. L'armement. Je suis partisan d'une solution qui ne fut jamais proposée : celle de n'accepter que des hommes passant par le régiment. Que nous ayons des fusils avec les pompes, que l'on soit militariste ou pas militariste, il est indéniable que le régiment fait du bien, débrouille les jeunes gens et seuls les cerveaux contaminés s'en souviennent avec regret. Prenez des sapeurs qui ne sortent pas de l'armée, et à part, quelques belles exceptions (car on pourra, en tout et pour tout me sortir des exceptions, mais l'exception confirme la règle n'est-ce pas ?) vous verrez la différence. Comme je l'ai écrit déjà la discipline est NOTRE PLUS GRANDE FORCE. »³⁴⁴ Son ambassadeur, le colonel Paris, conteste la demi-mesure de corps d'incendie de villes importantes, calquant des principes d'organisation des sapeurs-pompiers de la capitale, sans en adopter la totale militarisation. « Lyon possède un bataillon de pompiers, bataillon civil, bataillon municipal, cet idéal des militarophobes. »³⁴⁵ C'est par une remise en question de la méthodologie critique des détracteurs, qu'il prépare sa contre argumentation en ramenant les débats au niveau de la comparaison latérale. « Les partisans d'un service d'incendie civil à Paris ne contestent pas la nécessité d'une très forte discipline dans le corps des Sapeurs-pompiers ; ils prétendent seulement qu'elle peut exister sans l'organisation militaire, et à l'appui de cette théorie ils citent les employés de l'octroi, les gardiens de la paix, etc. (...) Il s'agit de Sapeurs-pompiers militaires, qui seraient, affirme t'on, aussi disciplinés et bons s'ils étaient civils. C'est donc parmi les pompiers civils, et non ailleurs, que doit être cherchée la démonstration de cette proposition. »³⁴⁶ La contre attaque s'achève à partir d'une intervention marquée par la défaillance de sapeurs-pompiers lyonnais, en concluant que jamais un évènement de ce genre n'est advenu chez les soldats du feu, du fait de leur éducation militaire. « Le conseil n'a pas pensé qu'il y eût matière à révocation ; il a décidé qu'il suffisait de casser le caporal et de rétrograder les deux pompiers de première classe. Pour avoir manqué de courage ! de sang-froid !! de dévouement !!! Au régiment de Sapeurs-pompiers de Paris, ce caporal et ces sapeurs eussent été traduits devant un conseil de guerre pour abandon de leur poste et lâcheté en présence

³⁴² Ces propos ne sont pas émis directement par les responsables fédéraux, ils sont tenus par des journalistes, mais leurs articles insérés dans le *Courrier officiel* de la Fédération, ne faisant pas l'objet de commentaires, indique le parti pris des fédéraux, c'est-à-dire la non adhésion à la militarisation des services d'incendie. C'est une façon d'extérioriser ses opinions par procuration, et ce procédé relève d'une certaine diplomatie, en évitant d'adresser des critiques frontales en son nom propre aux représentants du modèle parisien. « La réorganisation des pompiers », article de Georges Grison, issu du journal *Le Figaro*, reproduit dans le *Courrier officiel*, 6^e année, n° 8, août 1895, p. 196.

³⁴³ Grandhantz-Loiseau E., « Le régiment des pompiers de Paris. Sa réorganisation et sa démilitarisation », article édité dans *Le Monde humanitaire*, et inséré dans le *Courrier officiel*, 7^e année, n° 6, juin 1896, p. 144.

³⁴⁴ Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 20.

³⁴⁵ Colonel Paris, Gabriel Édouard, commandant le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, « Appendice et pièces justificatives », *Le feu à Paris et en Amérique*, Librairie Germer Baillière et Cie, 1881, p. 194.

³⁴⁶ Colonel Paris, *ibid.*

de l'ennemi ; la peine prononcée par les art. 211 et 213 du Code de justice militaire est la peine de mort. Seulement, au régiment de Sapeurs-pompiers de Paris, ce n'est point dans les registres des conseils de guerre, mais dans le livre d'or, qu'il faut chercher les noms de ceux auxquels les feux de théâtre (pour ne parler que de ceux-là) ont coûté la vie. »³⁴⁷

Les rapports avec le soldat du feu ne se font pas uniquement sur le registre de l'opposition, mais aussi sur celui de l'admiration³⁴⁸. Certes, les représentants fédéraux prennent de la distance avec les références militaires, et la mesure dispensant de la période obligatoire de conscription les agents civils engagés depuis cinq ans dans un corps régulier de sapeurs-pompiers communaux, n'est pas du goût des militaristes, mais ce serait réduire à la séparation l'état des relations entre ces collectifs. Il y a des formes d'association et de la bonne entente, c'est ainsi que Guesnet entreprend des démarches poussées auprès des autorités soldatesques pour permettre l'incorporation des jeunes sapeurs-pompiers communaux en vue de l'accomplissement de leur service militaire au régiment des soldats du feu de Paris. Plusieurs rencontres se réalisent entre le président fédéral, le préfet de Paris et le colonel du régiment, et le 19 octobre 1908, le ministre de la Guerre paraphe la circulaire définissant les conditions d'admission³⁴⁹ des agents communaux dans cette unité. Guesnet exploite des rapprochements entre les sphères civile et militaire dans un contexte de préparation à la guerre en perspective d'un conflit avec l'Allemagne, mais ce n'est pas ce qui le pousse à construire ce lien, il poursuit exclusivement le perfectionnement de l'instruction professionnelle des sapeurs-pompiers. Il convient de préciser les objectifs de l'accord mis en avant pour relativiser le rapport au soldat du feu, la traduction est fidèle aux conceptions des représentants fédéraux, puisque sont surlignées les acquisitions techniques et non l'incorporation de codes militaires. « Mais les avantages sont d'un autre ordre, d'abord, nos corps de sapeurs-pompiers communaux bénéficieront de l'introduction d'éléments jeunes qui nous reviendront du corps d'élite de Paris avec des connaissances techniques, susceptibles d'initier chacun de nos groupements aux progrès de la science, aux moyens perfectionnés de combattre les sinistres et capables de constituer dans notre sein une pépinière de gradés éclairés ayant de ce fait l'autorité du commandement. »³⁵⁰

³⁴⁷ Colonel Paris, Gabriel Édouard, commandant le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, « Appendice et pièces justificatives », *Le feu à Paris et en Amérique*, Librairie Germer Baillière et Cie, 1881, p. 195.

³⁴⁸ Veblen Thorstein, *Théorie de la classe de loisir*, 1899. Les rapports entre classes sociales sont étudiés à partir des principes de l'envie et de l'admiration, pas uniquement en terme d'opposition.

³⁴⁹ Appartenir à une compagnie de sapeurs-pompiers communaux depuis un an au moins. Posséder un certificat d'aptitude physique du régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Avoir satisfait à un examen professionnel portant sur le maniement de l'échelle à crochets, les sauvetages et l'attaque du feu. L'épreuve est évaluée par une commission départementale de trois officiers de corps communaux, nommés par le préfet. « Incorporation des Sapeurs-Pompiers Communaux au Régiment des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris. Conférence de M. le capitaine Rouleau, du 51^e de ligne, à la Neuville-en-Hez (Oise), le 13 décembre 1908 », *Le Sapeur-pompier*, 20^e année, n^o 1, 01 janvier 1909, p. 4.

³⁵⁰ *Ibid.* p. 5.

V. Les répertoires culturels de la pratique

1. Le concours de manœuvres de pompes à incendie. L'apprentissage technique / le divertissement

Au travers de l'activité compétitive de l'instruction fédérale, des remarques cristallisent un clivage entre la dimension puritaine de l'apprentissage technique et les aspects ludiques et spectaculaires de ces rassemblements. Trois partis pris se distinguent et s'opposent : les partisans de la pratique attachés aux modalités socialisatrices du concours, propres aux mobiles d'engagement et aux façons d'être ensemble des pompiers communaux ; des réformateurs souhaitant « discipliner » l'activité, et contenir ses caractéristiques festives ; et ses détracteurs reniant son impact en termes d'acquisitions de savoir-faire à lutter contre les incendies. « M. le lieutenant Girard va-t-il nous dire que le capitaine Schreuder, innovateur des concours et fondateur du journal, était un ignorant, un paresseux, un fêtard et un porte-galons ? Nous ne le pensons pas, car en ce cas, nous qui avons parfaitement connu M. Schreuder (il a été notre premier professeur de gymnastique), nous pourrions souhaiter à M. Girard d'avoir, comme sapeur-pompier s'entend, son expérience et sa vaillance. Que dirait-il le capitaine Schreuder, s'il pouvait lire aujourd'hui, dans le journal qu'il a fondé, les lignes suivantes insérées dans l'article qui nous occupe : « Les concours tels qu'ils sont organisés ne sont d'aucune utilité, ils sont ridicules et sont plutôt des exhibitions, ils n'ont que trop duré et ils ont fait leur temps, car s'il est vrai que le ridicule tue, il a bel et bien tué le Pompier. » Le capitaine Schreuder dirait, sans doute à M. Girard, que ce ne sont pas les concours qui sont ridicules et qui tuent le pompier, mais que ce sont des attaques malveillantes que certains officiers lancent d'une façon incessante, au cours de leurs articles, contre des camarades que, le plus souvent, ils ne connaissent même pas. »³⁵¹ Les opposants radicaux fustigent des occupations connexes à ces concours, qui prendraient le pas sur l'instruction : les défilés, les banquets, les vins d'honneurs et les discours emphatiques. « Certains officiers répondent à cela qu'ils ne trouveraient plus de recrutement sans les concours. Ils ne savent pas commander et surtout intéresser leurs hommes. J'ai toujours varié mes thèmes, mes hommes ne s'aperçoivent pas de l'heure et les manœuvres durent toute l'après-midi, c'est une preuve je crois ! Et si les officiers ou les hommes éprouvent le besoin de se divertir qu'ils le fassent ouvertement et non plus sous une forme déguisée qui s'appelle : concours »³⁵² À la différence des adeptes de la suppression, les révisionnistes proposent d'autres modalités de la pratique par un recentrage sur les appropriations techniques. Ils prennent des dispositions pour contourner une dérive : ce serait toujours les mêmes hommes d'un corps, triés sur le volet, qui participeraient au détriment du perfectionnement de la masse. « Le nombre des concours de manœuvres de pompes augmentant dans des très grandes proportions, d'année en année, on pourrait supposer que l'instruction pratique a beaucoup à gagner de ces déplacements, je ne suis forcé d'avouer que tel n'est pas mon avis. Ce sont toujours les mêmes hommes qui marchent (c'est-à-dire le tiers de l'effectif de chaque corps). Il peut y avoir une émulation là une sorte d'émulation factice, mais en réalité, les municipalités pourraient se demander s'il ne vaudrait pas mieux consacrer l'argent qui est dépensé pour ces concours à l'amélioration du matériel

³⁵¹ Lieutenant Gilles des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne, « « Concours et Manœuvres », *Le Sapeur-pompier*, 23^e année, 1^{er} septembre 1912, n° 17, p. 134.

³⁵² Hitzemann Yvan, « Aux officiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 17.

d'incendie dans chaque localité ou tout au moins réduire les déplacements à un par an »³⁵³ Cette orientation est défendue par les représentants de l'*Union nationale des sapeurs-pompiers*, ils encouragent la réduction du nombre de concours au bénéfice de séances d'instruction locales ou régionales, considérées plus favorables pour le perfectionnement technique. Dans le même ordre d'idée, le *Moniteur des sapeurs-pompiers* invite les correspondants à relater le déroulement des concours uniquement sous l'angle technique, « (...) en un mot que nos correspondant rendent compte de la réunion sous l'aspect technique et non point comme s'il s'agissait d'un simple spectacle. »³⁵⁴

Tableau XII. Conceptions différentielles des modalités de la pratique

Ecarts	Fédération	Union nationale
Forme de pratique	Concours départementaux/régionaux/nationaux/internationaux	Diminuer le nombre de concours et privilégier des manœuvres d'instruction cantonales ou régionales.
Classement	Par catégories	Pas de classement
Distinctions	Distribution de prix : palmes, couronnes, bibelots, prix en argent, médailles, diplômes.	Un diplôme d'honneur de participation délivré à chaque corps.

Les promoteurs du concours préservent ses modalités organiques et socialisatrices, sur l'intérêt suscité chez les sapeurs-pompiers à se perfectionner. « Je ne m'étendrai pas sur les concours, cependant tenez pour certain que jusqu'à nouvel ordre, c'est encore le seul moyen d'obtenir une meilleure instruction technique, une tenue plus correcte et un matériel bien entretenu, en piquant les Sapeurs au jeu »³⁵⁵ « Nous engageons ceux qui en nient l'influence ou

³⁵³ « Faits-Nouvelles. Concours », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, n° 20, 20 octobre 1885, p. 159.

J.-M. Girard est ingénieur-agronome, lieutenant au 140^e territorial. Il officie au corps de Saint-Jean-d'Illac (Gironde), où se constituent des sapeurs-pompiers forestiers. Ivan Hitzemann indique dans son annuaire concernant cette organisation, la mise en place d'une préparation militaire et gymnastique pour former des sauveteurs auxiliaires et des sapeurs forestiers, p. 213. Il se spécialise sur la question de la lutte contre les incendies de forêt et précise des procédés à employer.

- 1913. « Les incendies dans les forêts de pins », *Revue économique de Bordeaux*, n° 152, juillet-août, p. 537-544.
- 1888. « Incendies de forêt à Losse, Estigarde et Solférino », *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, p. 141-144.
- 1887. « Incendies de forêt à Sanguinet et dans les communes limitrophes de la Gironde », *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, p. 252.

Dujas Jean-Michel et Traimond Bernard, « Le maître du feu. Les incendies dans les Landes de Gascogne », *Revue Terrain*, n° 19, octobre 1992, p. 49 à 64.

³⁵⁴ « Concours. Avis aux lecteurs », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 11^e année, n° 9, 5 mai 1883, p. 69.

³⁵⁵ Commandant Hesse, « Le livre du Lieutenant Hitzemann », *Sapeur-pompier de Picardie*, 5 janvier 1910. Cité également in Hitzemann Yvan, « La presse », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 63.

en font le texte de faciles mais ridicules plaisanteries, à se transporter, quelques jours avant la date d'un concours annoncé, dans une ville ou une bourgade où la compagnie doit se rendre à la réunion ; il leur suffira d'assister aux exercices, de voir l'attention des sapeurs, l'activité des officiers et des sous-officiers, de constater l'ardeur que tous apportent à mettre la dernière main à leur instruction, pour se convaincre qu'on apprend plus en quelques semaines de préparation de concours, qu'on ne le ferait en une ou deux années sans ce stimulant. Et cela est bien naturel. A de fort rares exceptions près, l'émulation est nécessaire à l'homme pour progresser. La pensée de ne pas être inférieur à un rival apprécié dans une précédente rencontre, de l'emporter sur tel autre qui vous a vaincu une première fois et de venger sa défaite, permet d'accomplir des prodiges. (...) Il y a autre chose encore. C'est dans les concours presque exclusivement que se nouent des relations fraternelles entre chefs de corps, relations par lesquelles ils s'instruisent mutuellement, et qui engendrent une cordialité si désirable entre hommes qui un jour peuvent avoir à lutter contre le péril commun et à associer leur courage et intelligence. »³⁵⁶

2. Une différenciation des pratiques culturelles : la gymnastique

La gymnastique commence à s'implanter dans des centres citadins où le pompier de métier fait son apparition³⁵⁷. Ses promoteurs se particularisent par la dotation de codes militaires intériorisés dans des dispositifs de socialisation de l'armée ou en lien avec ce domaine. Ils agissent dans des corps en voie de professionnalisation de villes importantes, où leur inclination envers la discipline militaire s'active, et est opérante dans ces configurations. La programmation de la gymnastique va de pair avec l'encasernement des hommes, et à leur affectation à une occupation exclusive au service de la lutte contre les incendies. « On y fait de la gymnastique qui développe les forces musculaires, assouplit les hommes, en les maintenant agiles, vigoureux, aptes à opérer des sauvetages ou des travaux périlleux. »³⁵⁸

Deux principales logiques de diffusion se dégagent, éclairées par les propriétés de ses promoteurs.

Des agents parisiens sont recrutés dans des organisations citadines pour mener la rénovation, où ils reproduisent les principes gymnastiques de la formation du soldat du feu. Lors de la réorganisation du service lyonnais, le capitaine Louis Jatowski, en provenance des soldats du feu

³⁵⁶ « Concours. », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 11^{ème} année, n° 9, 5 mai 1883, p. 68. « Aussi nous trouvera-t-on toujours prêts à encourager, dans la limite de nos moyens, la diffusion des concours. Nous sommes autorisés à penser que notre bonne volonté n'a pas été sans résultats. Mais nous souhaitons de faire mieux, et pour cela nous faisons appel à tous. Qu'il s'agisse d'annoncer un concours, ou d'en indiquer les résultats, les intéressés peuvent avec confiance s'adresser à nous. Nos colonnes leurs sont largement ouvertes. », pp. 68-69.

³⁵⁷ C'est une tendance lourde, des exceptions existent. Á Montereau (Seine-et-Marne) en 1886, le capitaine du corps de la ville créait une société de gymnastique pour permettre à ses plus jeunes hommes de pratiquer des usages opérationnels aux sauvetages et à la lutte contre les incendies. Référencé in Hubert Lussier, p. 97. Cette initiative est à corrélérer avec l'arrivée dans ce corps, et la même année, du sous-lieutenant Jules Lerondeau. Initiateur d'une société de gymnastique, d'escrime et de tir à Paris en 1881, engagé conditionnel le 11 novembre 1882, son état de services, en dehors de ses cinquante deux ans de carrière chez les sapeurs-pompiers, enregistre quarante années d'investissements dans l'armée, et des contributions significatives dans l'administration de sociétés de préparation militaire. Élu président de la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français* en juillet 1936, suite au décès de Georges Guesnet, il appuie le projet de développer l'éducation physique des sapeurs-pompiers volontaires. Il est fort probable qu'il soit l'instigateur de la société de gymnastique à Montereau.

³⁵⁸ Discours du commandant Édouard Gouzé sur l'organisation des sapeurs-pompiers nantais, *Moniteur des sapeurs-pompiers*, n° 12, 22^e année, 20 Juin 1894, p 161.

de Paris, planifie l'activité une fois par semaine³⁵⁹. À Tourcoing, Edmond Maurice Debruyne³⁶⁰, ancien sergent et moniteur diplômé de gymnastique aux sapeurs-pompiers de Paris, promu lieutenant commandant le corps de Tourcoing par décret du président de la République, le 31 mars 1913, l'intègre dans l'instruction des hommes.

Tableau XIII. Trajectoire sociale de Louis Jatowski

Nom/prénom	Naissance-décès	Profession parentale	Formation/transfuge	Régiment sapeurs-pompiers de Paris	Corps de sapeurs-pompiers de Lyon
Jatowski ³⁶¹ Louis Adam <u>Taille</u> : 1m 68.	13/02/1875, Poitiers (Vienne) – 04/07/1930, Paris.	Jatowski Adalbert Jean, <i>comptable</i> . Frottier Marie Louise, <i>couturière</i> .	30/10/1895. Elève École spéciale militaire. 01/10/1897. Sous-lieutenant régiment d'infanterie. 29/11/1912 : capitaine au 99 ^{ème} régiment d'infanterie. Puis de nouveau le 24 juin 1912.	11/03/1902, lieutenant.	01/04/1912, détaché au commandement des sapeurs-pompiers de Lyon.

Des initiateurs de la gymnastique n'ont pas d'expérience au régiment des soldats du feu de Paris, mais ils sont investis dans des réseaux en faveur du développement de l'activité. Agissant dans des services de lutte d'incendie de grandes agglomérations, ils s'inspirent du modèle de la formation gymnastique du sapeur-pompier parisien. Léon Boivin, commandant le bataillon Lillois est représentatif de ces entrepreneurs.

³⁵⁹ Avant l'instauration de cette régularité, des initiatives furent conduites. En 1890, la *section active* des sapeurs-pompiers casernés et soldés de Lyon, augmentée à quinze hommes, s'adonne à cette pratique. Le 11 mars 1868, le commandant Lucien Lachal, chef de corps de 1866 à 1871, décide de rendre obligatoire l'école de la gymnastique. Les séances se déroulaient une fois par mois du 01 avril au 30 septembre ; la période du 01 octobre au 31 mars était consacrée à des cours de théorie sur la lutte contre les incendies et les sauvetages. Puis en 1887, le chef de corps Félix Rangé, institue au sein du bataillon une section de *gymnastes-sauveteurs*, préparée spécialement à assurer les sauvetages lors des incendies. Ils s'exerçaient dans un gymnase privé mis à leur disposition gratuitement par Jean-Baptiste Pugens*, précurseur de la gymnastique à Lyon. L'unité est dissolue en avril 1894 par le commandant François Perrin, sur des motifs de jalousie des autres sapeurs-pompiers volontaires.

*Pugens Jean-Baptiste. Né le 12 juin 1812 à Manciet (Gers). Ancien sous-officier au 23^e de ligne. Se forme au Gymnase de Grenelle à Paris dirigé par Amoros, et fut professeur de gymnastique sous sa gouvernance. Instructeur en 1838 au gymnase divisionnaire de Lyon, il créait le premier gymnase civil lyonnais en 1841. « Hommage au mérite », *Union patriotique du Rhône*, p. 16.

³⁶⁰ Né le 07/11/1879, à Douai (Nord). Fait son service militaire au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris, à partir du 01/10/1898. Libéré le 01/10/1902 avec le grade de sergent. Sapeur-pompier de Tourcoing dès le 06/10/1902. Nommé commandant les sapeurs-pompiers de Tourcoing le 31 mars 1913.

³⁶¹ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier : LH/1356/41.

Tableau XIV. **Propriétés sociales de Gustave Léon Boivin**³⁶²

Naissance-décès	Profession parentale	Formation	Bataillon des sapeurs-pompiers de Lille	Investissements gymniques
21/08/1863, Lille (Nord) - 15/10/1928, Lille.	Boivin Charles, <i>non renseigné</i> .	1872-1882. Lycée de Lille. Diplômé Bachelier es sciences. 1883-1886. Elève de <i>l'institut industriel du Nord</i> . Depuis 1888, ingénieur civil architecte.	24/12/1886. Entre sous-lieutenant. 26//1906. Chef de bataillon. 27 années de services.	Juin 1886. Membre fondateur de la société de gymnastique lilloise la <i>Française</i> . Successivement secrétaire (1887), vice-président (1889), président (depuis 1891). Participe comme moniteur à tous les concours jusqu'en 1895. 1888-1914. Directeur de la gymnastique des sapeurs-pompiers lillois. 1891, crée l' <i>Union lilloise</i> , première association des sept sociétés de gymnastique. 1890-93 et 1897-1907. Président de <i>l'Union des sociétés lilloises de gymnastique</i> . Organise un premier concours international de gymnastique. En 1905, un second. 1897, nommé par la municipalité de Lille, organisateur de l'ensemble des fêtes de gymnastique du 14 juillet.

Cet agent possède des propriétés culturelles valorisées et recherchées chez les sapeurs-pompiers citoyens : à la fois ingénieur-architecte et gradé militaire, ses capitaux sont en adéquation avec les sources privilégiées urbaines du recrutement. Il dispose d'une double ascendance sociale de part sa profession et sa position d'officier militaire. « Type militaire, tournure militaire, correction militaire, intonation militaire, tout ce qu'il faut pour exercer le commandement avec autorité. »³⁶³. Engagé volontaire au 1^{er} de ligne le 11 novembre 1882 pendant un an, il est lieutenant de réserve au 8^{ème} territorial d'infanterie avant d'entrer comme officier chez les sapeurs-pompiers lillois. Rapidement, la direction de l'instruction gymnastique³⁶⁴ lui est confiée, et cette prise de responsabilité se comprend à l'observation des

³⁶² Archives nationales. Base *Léonore*, dossier: 19800035/723/82282. Archives municipales de Lille, Dossier : « Affaires générales sapeurs-pompiers » ; « Le nouveau Commandant du Bataillon de Lille », *Journal des sapeurs-pompiers*, 18^e année, n° 48, 2 décembre 1906, pp. 412-413.

³⁶³ « Mr L. BOIVIN Commandant le bataillon des sapeurs-pompiers de Lille promu chevalier de la Légion d'Honneur », *La Vie flamande illustrée*, n° 293, 11 février 1914.

³⁶⁴ À Lille, un projet embryonnaire avant l'adoption significative de la gymnastique est également mis en œuvre. « Des leçons de gymnastique sont données chaque dimanche par les professeurs du gymnase municipal. Ces exercices sont facultatifs. Les volontaires sont réunis en un peloton sous les ordres d'un lieutenant. » Précise le plan de réorganisation de 1871 proposé par les officiers. Cette décision est actée dans le « Règlement de service du bataillon des sapeurs-pompiers de Lille », publié in *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 8^e année, n° 2, 20 janvier 1880, p. 12. Sapeurs-pompiers de Lille. Et, *Réglementation et organisation des secours en cas d'incendie*. Projet par L.

expériences gymniques qu'il importe dans le service de la lutte contre l'incendie. Dès 1878, il est impliqué dans les réseaux de gymnastique et de préparation militaire, en essor dans un contexte national revancharde suite au conflit de 1870³⁶⁵. Il est successivement gymnaste dans diverses sociétés : *Lycéenne* de Wazemmes-Lille (1878), *La Patriote* (1880-1884) ; *L'Ancienne de Lille* (1885), et membre fondateur de la *Française* (1886).

Des partisans de la formation gymnastique essayent de susciter un intérêt collectif, par des actions relevant essentiellement du conseil. « Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de rompre les sapeurs-pompiers, ceux surtout qui n'appartiennent pas à une des professions du bâtiment, aux exercices gymnastiques. Or, dans les communes rurales et même dans la plupart des villes, les municipalités ne peuvent mettre à la disposition des pompiers que les gymnases des écoles. »³⁶⁶ ; « Nous estimons que partout où cela serait réalisable, au moins obligatoirement dans chaque chef-lieu de canton, devraient être installés, et des agrès pour la gymnastique rationnelle nécessaire aux Sapeurs-Pompiers ; et aussi un stand pour l'exercice du tir, à distance suffisante. »³⁶⁷ D'autres prosélytes, usants également de la recommandation, et partageants une position optimiste, fondent leur espoir sur le développement de structures civiles dédiées à la gymnastique, et au regard de sa dispense rendue obligatoire à l'école. Ces mesures gouvernementales prises après le conflit de 1870, pour former le citoyen-soldat dans l'optique d'une revanche, doivent permettre aux sapeurs-pompiers restés à côté de cette instruction, de pouvoir bénéficier des gymnases, susceptibles de se multiplier, pour s'y adonner. « Grâce à l'enseignement obligatoire de la gymnastique dans toutes les écoles primaires, les corps de sapeurs-pompiers seront dans une dizaine d'années renforcés d'éléments jeunes, agiles et rompus à ces exercices d'assouplissement, d'adresse et de force dont l'habitude est si précieuse dans la plupart des manœuvres d'extinction et de sauvetage. Nous espérons en outre que dans toutes les communes où seront installés des appareils de gymnastique, la municipalité les mettra à certains jours et à certaines heures à la disposition des sapeurs-pompiers qui pourront ainsi se livrer sans frais à un entraînement resté jusqu'ici inabordable pour eux, sauf dans certaines grandes villes où les avantages en sont si hautement appréciés. »³⁶⁸ En outre, ils voient dans ces dispositifs de formation patriotique, dont la portée symbolique culmine avec l'instauration des bataillons scolaires, l'opportunité de produire une génération de futurs pompiers équipée des codes de la discipline militaire. « Au point de vue spécial du service des sapeurs-pompiers il, ne sera pas sans utilité. Le recrutement de ces corps s'opérera beaucoup plus facilement alors que toute la génération scolaire arrivera à la vie d'homme avec une éducation militaire qui se complètera par le développement non moins heureux de l'enseignement de la gymnastique. »³⁶⁹

Du côté du pôle fédéral, aucune impulsion concrète n'est relevée au cours de la période étudiée, pour propager l'instruction gymnastique dans les organisations des sapeurs-pompiers bénévoles et occasionnels. Les responsables fédéraux restent en marge de ce mouvement. Ce qu'indique en 1906, le constat dressé par cet officier dans un article publié dans le *Journal des*

Mathelin et Ch. Deperne, capitaines-ingénieurs. Présenté à la Commission nommée par M. le maire de Lille. Typographie, Lithographie et Librairie Jules Petit, rue Basse, 54. Lille, 1873. Archives départementales du Nord. Cote : B.A. (Lille) 362.

³⁶⁵ Entre 1870 et 1900, trente six sociétés de gymnastique sont fondées à Lille. *L'Échappée sportive, sport, gymnastique et éducation physique dans le Nord du Moyen-âge à 1945*, Archives départementales du Nord, Imprimerie Campin, mars 2000, p. 45.

³⁶⁶ « Gymnastique, concession d'appareils. », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 11^{ème} année, n° 1, 5 janvier 1883, p. 3.

³⁶⁷ Souel, *Dispositions légales et commentaires concernant le service des sapeurs-pompiers communaux*, Bourg, Imprimerie du *Courrier de l'Ain*, 1913, p. 58.

³⁶⁸ « Faits. Nouvelles. Enseignement de la gymnastique », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, n° 3, 5 février 1880, édition reliée par année, p. 23.

³⁶⁹ « Bataillons scolaires », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 10^e année, n° 14, 20 juillet 1882, p. 113.

sapeurs-pompiers, rappelant les devoirs du personnel. « Les premiers consistent surtout dans l'obligation où sont tous les sapeurs-pompiers, officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs d'apprendre leur métier de pompiers. C'est-à-dire de sauveteurs ; et pour cela de s'habituer aux exercices physiques et aux manœuvres des engins et des agrès que leur commune leur confie pour le sauvetage et le combat au feu. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'exiger des sapeurs-pompiers des communes, et même des petites villes qu'ils se livrent aux exercices de souplesse et de gymnastique dans lesquels s'entretiennent les sapeurs-pompiers des grandes villes ; leurs occupations ordinaires, leur âge sont souvent incompatibles avec ces exercices et leurs charges de famille ne leur en laisseraient pas le loisir. »³⁷⁰ Les explications avancées au non investissement gymnique des sapeurs-pompiers ruraux et des petites villes, sont surtout de l'ordre de contraintes structurelles, alors qu'il serait intéressant de l'éclairer sous l'angle des propriétés culturelles de ces agents et des significations symboliques de l'activité. Il a été démontré, dans le premier chapitre, que la gymnastique est une pratique formalisée par et héritière de la discipline militaire. Son marquage social de la rigueur soldatesque serait ainsi trop éloigné des capitaux culturels de ce collectif, et pourrait éclairer son manque d'adhésion. Cette hypothèse est davantage confrontée lorsque la Fédération commence à promouvoir l'éducation physique dans ses plans de formation entre les deux guerres mondiales (chapitre III).

En outre, la variable de l'âge semble représenter un obstacle à la pratique. Associée à la jeunesse, l'idée de s'adonner à l'activité provoquerait de la gêne chez des pompiers plus âgés, et son exclusion de leur répertoire culturel. « Regardez aux clichés semés ça et là, dans « les Sapeurs Pompiers de France », si des sapeurs de province, les Sapeurs-Pompiers de Vannes par exemple, croient (comme certains pour les théories) qu'il est honteux pour des hommes de trente à quarante ans de faire de la gymnastique ? Certes ils ont un portique magnifique, les Sapeurs-Pompiers de Vannes. Ils en usent largement, mais voyez les à pied, à cheval, à bicyclette. Voyez les faire des assouplissements sans armes, sans matériel, gradés en tête, voyez les faire des manœuvres d'ensemble de traction de matériel : C'est encore de la gymnastique. Quel est le chef de corps qui pourra m'écrire, en me donnant une raison sérieuse, l'empêchant de pratiquer ¼ d'heure ou une ½ heure à chaque manœuvre, tout ou partie de ces exercices ? »³⁷¹ D'ailleurs, les premières épreuves de gymnastique intégrées dans les concours fédéraux, dès les années 1920, sont à destination des plus jeunes, et instaurées en vue de favoriser le recrutement de cette catégorie.

Pour aborder le sujet de la formation, il convient également de décentrer le regard et d'examiner les conceptions relatives à l'âge. Sous la période concernée, des débats sur les limites de l'engagement et de la retraite justifient des bornes sur des ressources physiques et mentales.

3. Les limites d'âge

Commencent à s'entrevoir, pour les segments communaux, des normes distinctives d'entrée et de cessation sur des critères d'aptitudes physiques. Où placer le curseur du moment du retrait ? Les différenciations se jouent essentiellement à partir de cette question. La limite d'âge n'est pas arrêtée officiellement pour les corps communaux, mais le législateur préconise de veiller aux

³⁷⁰ « Des différents devoirs », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 49, 9 décembre 1906, 18^{ème} année, édition reliée par année, pp. 417-418. Article signé le capitaine *Nemo*.

³⁷¹ Hitzemann Yvan, « Instruction technique », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 225.

dispositions physiques et mentales pour le recrutement et le maintien des sapeurs-pompiers. Seule une tolérance est envisagée pour les hommes proches de la retraite ou des trente années d'activité nécessaires à l'octroi de la médaille d'ancienneté³⁷². Les fédéraux s'attachent, en vue d'ouvrir le recrutement, à obtenir l'abaissement de l'âge d'entrée autorisé de vingt ans à dix-huit ans, et ne se prononcent pas particulièrement sur la question de la fin. Ce qui vaut la charge d'Ivan Hitzemann à ce sujet : « Je ne parle pas des corps qui gardent des infirmes ou des gens âgés, (c'est une tolérance coupable puisque vous croyez sauvegarder les autres avec des gens qui ne se sauveraient pas eux-mêmes ou seraient les premières victimes). Mais il y a beaucoup parmi nous de gens corpulents. Un peu de gymnastique ne leur feraient pas de mal. Certes, beaucoup d'officiers m'écrivent : nous n'avons pas de portique. C'est entendu ! Mais vos échelles ? Personne ne s'en sert. La voilà, la gymnastique professionnelle ! »³⁷³ Le rajeunissement ambitionné est consacré avec le décret de 1903, inscrivant l'âge minimum d'accès à dix-huit ans. Cette réforme vise aussi à régler la situation d'unités de pupilles de sapeurs-pompiers créées en marge de la loi, et hors de l'effectif légal. L'engagement de ces jeunes présentait un avantage en termes de facultés physiques, propices à l'exécution d'actions périlleuses et endurantes. « Cependant les pupilles rendaient de réels services, surtout dans les missions qui exigent de l'agilité et de la souplesse : reconnaissance des feux à distance (cyclistes), escalade, sauvetage, etc. Désormais, les anciens pupilles pourront contracter un engagement régulier à l'âge de dix-huit ans. »³⁷⁴ À la différence des élus fédéraux, des gestionnaires de sapeurs-pompiers de métier en devenir, s'interrogent sur le maxima à arrêter et l'envisagent à trente cinq ans. « Il faut savoir si la fonction de Pompier doit avoir le caractère d'une profession, d'une carrière ou si, au contraire, elle est conçue comme un moyen de vivre provisoirement (recherche d'un emploi après avoir assuré une petite épargne). Dans le dernier cas, le renouvellement du personnel trop fréquemment ferait perdre ses qualités d'homogénéité, d'entraînement et de discipline indispensables. Quant au premier au contraire, considéré comme une carrière, l'emploi de Pompier pose d'autres objections. Pour garder toujours des hommes souples, agiles, ils ne pourraient garder cet emploi que jusqu'à l'âge de 35 ans. »³⁷⁵ La limite d'âge à trente cinq ans se fixe en norme dans les conditions du recrutement des services de lutte d'incendie professionnalisés, après la première guerre mondiale. Cette ligne n'est pas en désaccord avec la conception fédérale, puisque la charnière trente - quarante ans situe les pompiers les plus disposés à exercer leurs fonctions, mais le moment du retrait n'est pas clairement arrêté. « Il est certain que c'est de trente à quarante ans que les hommes sont le plus aptes à faire de bons pompiers, ils sont non seulement forts et vigoureux, mais ils ont encore la présence d'esprit

³⁷² Art. 70 : « L'âge d'admission fixé à dix-huit ans est un âge minimum. Il n'y a pas de limite d'âge maxima. Les engagements peuvent donc être accueillis légalement à partir de dix-huit ans jusqu'à un âge quelconque. Toutefois, dans l'intérêt du service, il importe que les commissions d'admission et les conseils d'administration n'inscrivent sur les contrôles que des hommes possédant la plénitude de leur vigueur physique et de leur énergie morale. On peut user d'une certaine tolérance quand il s'agit de candidats approchant de l'âge de la retraite, ou près d'accomplir les trente ans de services qui permettent l'obtention de la médaille d'ancienneté. Mais, en dehors de ces exceptions, il convient, dans l'intérêt même des hommes, de ne pas retenir ceux que leurs forces pourraient trahir et exposer à des dangers plus graves en cas d'incendie. » Rabany Charles, « Conditions d'admission dans les corps de sapeurs-pompiers », *Les Sapeurs-Pompiers communaux*, commentaire pratique du décret du 10 novembre 1903 portant règlement d'administration des corps de sapeurs-pompiers, Paris, Berger-Levrault & Cie, 1904, pp. 87-88.

³⁷³ Hitzemann Yvan, « Instruction technique. Gymnastique », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 223.

³⁷⁴ Rabany Charles, « Conditions d'admission dans les corps de sapeurs-pompiers. Age. », *Les Sapeurs-pompiers communaux*, commentaire pratique du décret du 10 novembre 1903 portant règlement d'administration des corps de sapeurs-pompiers, Paris, Berger-Levrault & Cie, 1904, p. 87.

³⁷⁵ Conseil municipal de Tourcoing en 1904, débat sur la réorganisation du corps communal des sapeurs-pompiers. Diguët Christian, *Du tocsin au 18 ou les étouffeurs de flammes. Historique du Corps des Sapeurs-Pompiers de Tourcoing*, imprimé par la Caisse d'entraide des sapeurs-pompiers de Tourcoing, 1992, p. 83.

indispensable dans les incendies. »³⁷⁶ L'âge limite de soixante ans s'entérine dans le décret du 18 avril 1914

Concernant le Régiment des sapeurs-pompiers de Paris, les recrues sont soumises à un examen médical et à des épreuves d'aptitudes physiques pour être consacrées soldats du feu. Prévaut la jeunesse, et son renouvellement est assuré par le turn-over. « C'est cet entraînement permanent, tellement dur au début que de jeunes sapeurs se font quelque fois renvoyer du Corps pour y échapper et qui, les premières fatigues vaincues, devient l'exercice favori des autres, c'est cet entraînement, disons-nous, qui en faisant du tiers au moins de nos hommes des gymnastes d'une agilité, d'une vigueur et d'une audace exceptionnelles, explique le nombre insignifiant de sinistres humains à Paris. »³⁷⁷

L'édification du positionnement social symbolique de l'unité parisienne, s'appuie sur des pratiques et dispositifs sociaux pour affirmer leur spécificité et se valoriser. Le monopole de l'excellence professionnelle est détenu par l'agent parisien, prestige d'autant plus visible, suite à la construction du mythe du soldat du feu « héros gymnaste » incarné par le caporal Thibault.

4. Le caporal Thibault, figure mythique du soldat du feu "héros gymnaste"



Représentant emblématique du sapeur-pompier gymnaste, le caporal Thibault, réalise un secours qualifié d'« héroïque » le 08 août 1868, lors de l'incendie qui se déclare au n° 134 de la rue Saint-Antoine. Il sauve dix personnes du sinistre, à l'aide de l'échelle à crochets et en exécutant "une prouesse physique gymnique hors du commun sur la façade"³⁷⁹, devant de nombreux observateurs.

Il personnifie le mythe du héros sapeur-pompier gymnaste, et fait l'objet de rites commémoratifs encore aujourd'hui, organisés par les responsables du régiment³⁸⁰. Né le 9

³⁷⁶ « Rapport. Présenté à M. le ministre de l'Intérieur par la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie. Recrutement », *Moniteur des sapeurs-pompiers*, 11^e année, n° 1, janvier 1883, p. 5.

³⁷⁷ Colonel Paris, Gabriel Édouard, commandant le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, « Les Sapeurs-Pompiers de Paris. Casernement », *Le feu à Paris et en Amérique*, Librairie Germer Baillière et Cie, 1881, pp. 160-161.

³⁷⁸ « Hommage posthume au caporal Thibault », *Allo 18*, n° 569, mai 1999, p.11.

³⁷⁹ « Les sauvetages de la rue Saint Antoine », *Allo 18*, n° 552, novembre 1997, p. 44.

³⁸⁰ *Biographie de l'intrépide caporal Thibault, des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, qui sauva dix personnes au péril de sa vie dans le terrible incendie de la rue Saint-Antoine, le 8 août 1868. Avec le récit des différents actes de courage accomplis précédemment par lui.* Publiée avec l'autorisation spéciale de l'Autorité. L. Plicque & H. Durand, éditeurs, 1868.

« Mémoire. Le caporal Thibault dans la culture des sapeurs-pompiers de Paris », *Allo 18*, n° 694, octobre 2010, p. 60.

« Hommage posthume au caporal Thibault », *Allo 18*, n° 569, mai 1999, p.11.

« Le Caporal Thibault, figure légendaire du sauvetage », *Allo 18*, n° 565, janvier 1999, p. 8.

février à Saint-Aignan (Loir & Cher), fils d'une famille de petits cultivateurs, il était laboureur avant d'être incorporé le 1^{er} mai 1856 au 96^e ligne d'infanterie, pendant 3 ans. Sur sa demande, il intègre le 1^{er} mai 1859, en qualité de soldat du feu de deuxième classe, les sapeurs-pompiers de Paris. Nommé caporal un an après son intégration, le 1^{er} juin 1860, il se réengage pour une durée de sept années dont le décompte commence à partir du 1^{er} janvier 1863. Ses interventions remarquables et remarquées, et leurs traitements médiatiques sous la III^e République, vont mystifier cet agent.

Il figure un idéal de l'excellence corporelle du soldat du feu de Paris, suivant une opération transformant le stéréotype du sauveteur héros gymnaste en mythe. « Pour qu'un être de chair et d'os puisse donc accéder au rang de mythe, il importe qu'il s'élève vers une sphère de signification symbolique, où il se trouve en quelque sorte réduit à ce qu'il représente idéalement. Il ne peut le faire qu'en échappant à la législation de ce monde. Le personnage mythifié semble toujours participer d'un autre univers, tantôt simplement supérieur, tantôt idéal ou imaginaire. En d'autres termes, il semble se situer sur un niveau ontologique différent. »³⁸¹ Il devient un modèle identificatoire pour la communauté des soldats du feu, il incarne une personnalité prestigieuse donnée en exemple aux membres du groupe. Ils s'identifient à lui, à ce qu'il représente : la matérialisation parfaite de l'éthique du soldat du feu, efficacité, discrétion, efficience. Ses interventions exceptionnelles performant l'image sociale du groupe militaire parisien³⁸². En outre, il symbolise, par ses actes de courage, la référence virile masculine de l'homme de "bien"³⁸³.

« Les sauvetages de la rue Saint Antoine », *Allo 18* n° 552, novembre 1997, p. 44.

« Un brave le caporal Thibault (Août 1868) », *Allo 18*, n° 64, juin-juillet 1953, pp. 31-33.

³⁸¹ Amossy Ruth, *Les idées reçues. Sémiologie du stéréotype*, Nathan, Paris, 1991, p. 108.

³⁸² Le processus de mise en scène de soi a un rôle moteur dans la subjectivation de l'individu c'est-à-dire dans sa construction identitaire. Pour E. Goffman, il n'y a pas d'identité absolue, fixe, immuable mais un sujet qui ne cesse, par le prisme de son existence sociale, de jouer des rôles, de se performer soi. En jouant à être ce qu'il veut paraître, en adoptant des attitudes, styles, des gestes et des codes de langage spécifiques, il constitue son identité. Pour se performer soi, le sujet utilise des modèles sociaux et culturels. Il s'identifie à/imité un ensemble culturel constitué de symboles, d'histoires, de comportements, d'adhésion à des valeurs ou bien à un modèle social : il s'identifie à un groupe.

³⁸³ Mosse Georges L. Mosse, *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Abbeville, 1997. Passage fin du XVIII^e siècle, à l'homme « bien né » de l'aristocratie en déclin, la bourgeoisie a substitué un « homme de bien », qui allie qualités physiques et morales. Le sens de l'honneur, le courage et la volonté de puissance doivent pouvoir se lire dans l'image que l'homme donne de lui-même.

Le champ des sapeurs-pompiers se structure sous la III^e République avec la création de groupements, et la construction de positions distinctives et affirmées. S'opère le passage d'un espace d'idées véhiculées par des portes paroles individuels à des associations de représentants de groupes sociaux défendant des manières d'être et d'agir, et valorisant des goûts et des pratiques culturels spécifiques, constitutifs de l'organisation de leur service d'incendie. C'est un « espace de différences », où des agents et des collectifs sont animés par le souci de s'affirmer et d'obtenir des reconnaissances matérielles et symboliques, et aspirent à grimper des échelons sur l'échelle du prestige social. L'enjeu pour ces organisations identificatrices concurrentes est d'imposer/préserver la définition légitime de qu'est-ce qu'un « bon » pompier ? Quelle est sa formation de référence ? Le modèle d'organisation le plus efficace ? Chaque groupement cherche à faire prédominer des critères particuliers de jugement de l'excellence, ses rites de socialisation et d'institution, ou à s'opposer à ceux attribués.

Trois styles de vie du pompier sont en présence et en concurrence.

Le modèle républicain civil bénévole et intermittent, représenté majoritairement par l'agent rural, développant un esprit pompier autour des valeurs du « dévouement désintéressé », de la « bonne volonté », de la « sociabilité ». L'institution défendant les intérêts matériels et symboliques de cet agent est la *Fédération des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie*, officialisée le 24 mars 1882. Les membres nommés à la présidence ont intériorisé le modèle de l'engagement bénévole civil, étant eux-mêmes imprégnés de cette culture de référence, et activent une mise à distance avec le domaine militaire.

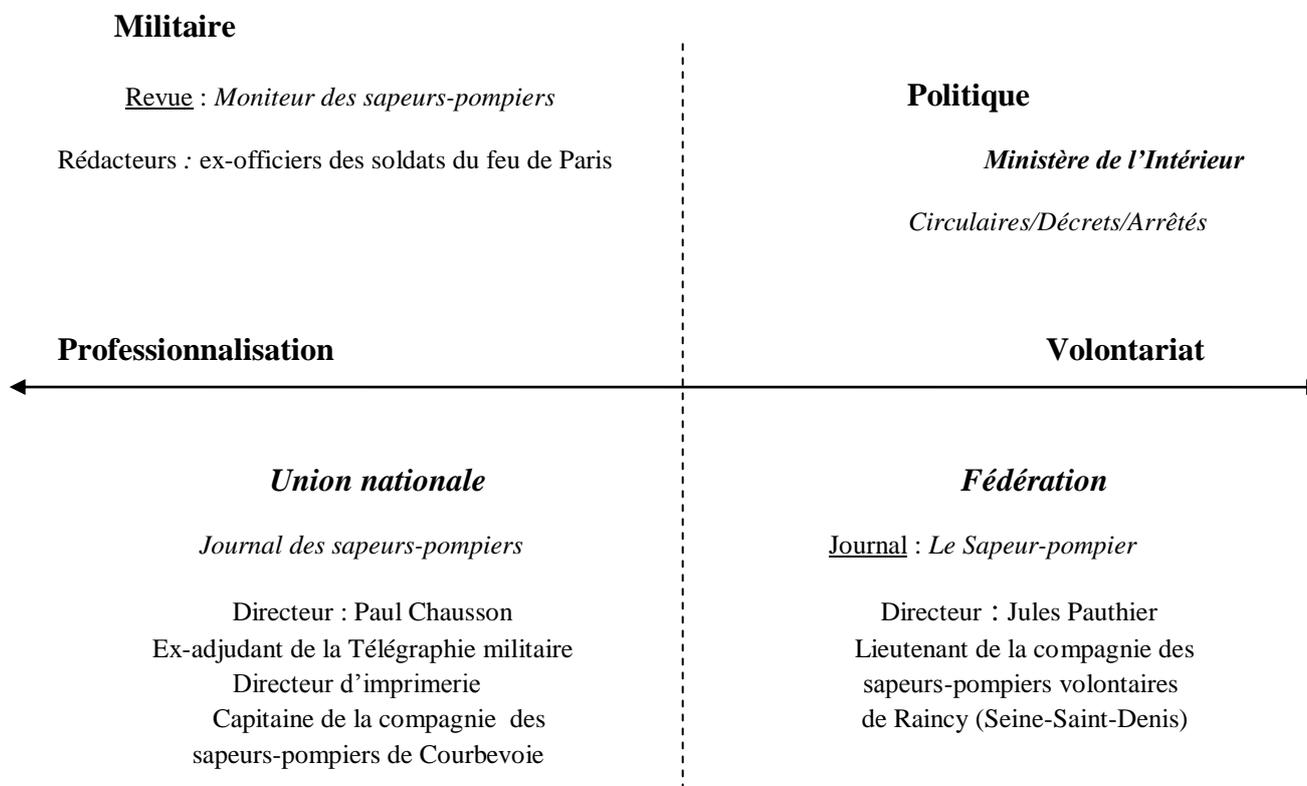
Le pompier de métier en devenir. L'espace social se divise, dès sa formation, par un mouvement de professionnalisation mis en œuvre dans des centres urbains industrialisés, avec l'émergence du sapeur-pompier caserné et soldé. Un déclassement du modèle républicain du sapeur-pompier volontaire, rural et intermittent, est engagé notamment par des officiers de Corps de grandes agglomérations, promoteurs d'une organisation alternative des services de la lutte contre les incendies. Ces entrepreneurs de la professionnalisation, de concert avec des décideurs municipaux, font apparaître un nouveau type d'intervenant civil, le pompier de métier, organisant, par étapes, la relégation de l'agent bénévole et occasionnel, et son retrait des effectifs dans ces territoires.

Le soldat du feu militaire parisien, occupant une position sociale culturelle dominante, considéré comme le détenteur de l'excellence professionnelle ; incorporant un ethos fondé sur des valeurs de « discipline », de « sacrifice ». Ce modèle donne le « la » en terme de distinction et définit un style de vie secouriste de référence. L'unité parisienne constitue un foyer originel d'assimilation de méthodes d'éducation physique et sportive (E.P.S.), initialement la gymnastique Amorosienne - plus tard, la *méthode naturelle* de Georges Hébert, pour élaborer ses dispositifs de socialisation.

Entre ces segments se joue une hiérarchisation des répertoires culturels clivée selon des couples d'opposition entre le militaire/le civil ; la capitale/la province ; le caserné/l'occasionnel ; le professionnel/l'amateur ; l'urbain/le rural ; l'ancien et le moderne ; le lent et le rapide ; l'expérience/la qualification ; le style de commandement : la distance/la proximité ; la pompe à vapeur/la pompe à bras ; la gymnastique/le concours de manœuvres de pompes à incendie. Mais aussi un classement au sein de dispositifs culturels identiques, c'est-à-dire que les goûts et les rejets portent moins sur des pratiques que dans les façons de les exercer. Deux lignes de force

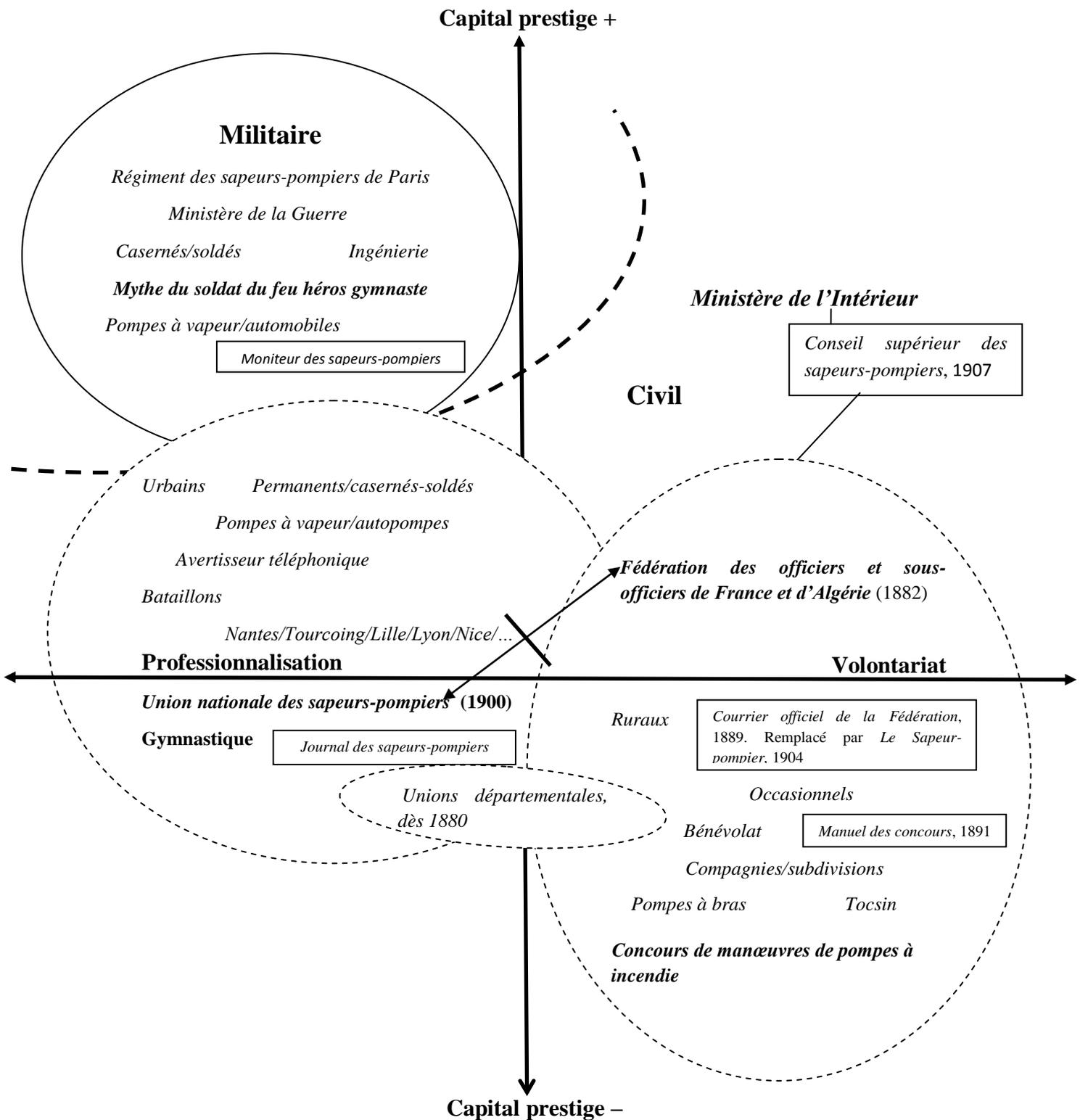
interdépendantes régissent le champ et opposent les agents : une tension entre une culture technicienne, accès sur l'acquisition du capital expertise, et une culture du volontariat, privilégiant des modes de sociabilité ; couplée à des logiques d'assimilation et de distanciation avec le modèle militaire.

L'espace social de l'écriture corporative



Le positionnement des organes de presse permet de faire correspondre les propriétés des agents porte-paroles et les conceptions extériorisées relatives à leur culture pompière d'appartenance. Le *Journal des sapeurs-pompiers* est dirigé par Paul Chausson (né le 20/02/1865 à Vanves-Malakof/Seine), depuis 1893. Elève de l'*École des Télégraphes*, commis des *Postes et Télégraphes*, il devient directeur d'imprimerie. En qualité d'officier de sapeurs-pompiers, il rénove le service d'incendie de Courbevoie, avec l'acquisition de matériel automobile. C'est une presse encline aux mouvements de professionnalisation, dans laquelle s'expriment des responsables de Corps de grandes agglomérations, promoteurs de la modernisation des services d'incendie, des postes casernés/permanents, de la discipline et de l'apprentissage technique. Le *Moniteur des sapeurs-pompiers*, est géré par Paul Dupont, les rédacteurs sont des anciens officiers de sapeurs-pompiers de Paris. Les concours de manœuvres de pompes à incendie sont répertoriés et relatés précisément, et la posture éditoriale est de les promouvoir avec un tropisme technique. Sont diffusés des commentaires et des comparaisons sur des systèmes organisationnels des services d'incendie communaux et militaire parisien. Le journal se démarque par la place faite aux démarches en faveur du développement de la gymnastique en France, singularisation compréhensible au regard du modèle de formation du soldat du feu intériorisé par les auteurs. La publication est reconnue officiellement par le ministre de l'Intérieur, qui accorde pour l'abonnement, la dépense prélevée sur les finances communales ou sur le budget alloué aux achats généraux du service d'incendie. *Circulaire du 23 juillet 1878*. Le *Sapeur-pompier* (succédant au *Courrier officiel*) est l'organe administratif de la Fédération des officiers et sous-officiers de France et d'Algérie, bimensuel, il devient mensuel le 01/06/1915. Jules Pauthier, directeur du journal et officier de sapeurs-pompiers volontaires, incarne la position de la structure fédérale, consacrée à la défense des intérêts des effectifs bénévoles et occasionnels.

Le champ des sapeurs-pompiers 1866-1913



Le graphe schématise l'espace social des sapeurs-pompiers à partir d'une analyse des contenus, avec la recherche et l'identification de désignations-clés et d'occurrences dans les écrits de représentants des collectifs sapeurs-pompiers, caractérisant les modèles. Les conclusions des chapitres III et IV présentent, également sous cette forme, l'état des relations sociales et les dispositifs culturels codifiant chaque appartenance. Repères. L'effectif des corps de sapeurs-pompiers est normé par les textes législatifs, en fonction du nombre d'habitants. Une subdivision comprend moins de 50 hommes. Une compagnie : de 51 à 250. Un bataillon : plus de 250 avec un maximum de 500 agents.

Le champ des sapeurs-pompiers se constitue sous la III^e République, par l'établissement d'un espace de jeu avec ses règles et ses enjeux spécifiques. Le groupe communal civil créait une représentation collective avec l'instauration de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie. Ce groupement est officialisé en 1882, et devient un pôle d'échanges avec le domaine politique, de décision et d'autonomisation des sapeurs-pompiers communaux, pour orienter et faire prévaloir des caractéristiques culturelles par des actions de légitimations institutionnelles. La structure fédérale défend en particulier les intérêts des volontaires³⁸⁴, puisque qu'un schisme apparaît avec l'émergence du segment des sapeurs-pompiers casernés et soldés des villes.

Ce collectif se spécifie par des formes mimétiques du modèle parisien et de distanciation avec l'archétype du volontaire. Ses logiques organisationnelles s'inspirent de cadres et de pratiques standards du soldat du feu de Paris. Leurs porte-paroles établissent une organisation représentative concurrente de la Fédération, et engagent un processus de professionnalisation.

Dès l'officialisation de la Fédération, s'engage un travail de transformation de l'image du pompier communal, visant à borner l'essentiel de son activité à la lutte contre l'incendie et aux secours. Il s'agit désormais de le définir par cette expertise et de fermer ce marché de la gestion du risque, en montrant et démontrant la professionnalité du sapeur-pompier. De le sortir de la stigmatisation³⁸⁵ traditionnelle l'affublant de dérision et nuisant à sa notoriété : "festif", "buveur", "goût prononcé pour la parade", "inapte", "ridicule". Également, une prise de distance avec des attributs militaires s'initie, s'amorce un passage, du moins dans les intentions et les propos, substituant progressivement la pompe au fusil et au sabre, pour devenir avec d'autres agrès indispensables, l'arme principale du pompier³⁸⁶. Des activités relatives au maintien de l'ordre public et les exercices d'infanterie, héritées de la législation de la Garde nationale tendent à devenir secondaires au bénéfice d'autres occupations, en particulier le concours de manœuvres de pompes à incendie, ouvert au public. Cette pratique avec ses modalités va être érigée en modèle d'excellence de la geste du sapeur-pompier volontaire, et contribuer à diffuser une manière homogène reconnue d'exercer l'activité.

Élaborée en 1854 par un ancien capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, elle va faire l'objet d'un travail de redéfinition avec des caractéristiques plus techniques, en vue de circonscrire la dimension « festive » dénoncée sous certains aspects par des agents ambassadeurs du groupe, tout en préservant sa logique associative correspondant au mode de sociabilité du sapeur-pompier volontaire. Le recentrage fédéral sur le concours de manœuvres de pompes à incendie, et ses retraductions, contribuent à légitimer le volontaire en le spécialisant sur l'activité sociale commune du groupe, justifiant socialement son existence, tout en le différenciant des sauveteurs citoyens casernés et soldés et des sapeurs-pompiers parisiens.

Constitutif d'un monopole du soldat du feu de Paris et de son prestige professionnel, le capital gymnique devient désirable pour des agents communaux du champ, représente des usages de l'excellence corporelle du sapeur-pompier à s'approprier. Son acquisition reste limitée et distribuée inégalement dans le groupe social. La gymnastique intègre ici et là, facultativement ou obligatoirement, les emplois du temps d'organisations de sapeurs-pompiers permanents de grandes villes, accentuant une mise à distance avec l'idéal du volontaire et la concurrence entre ces deux systèmes organisationnels.

³⁸⁴ À l'époque, la dénomination ajustée est « bénévolé ».

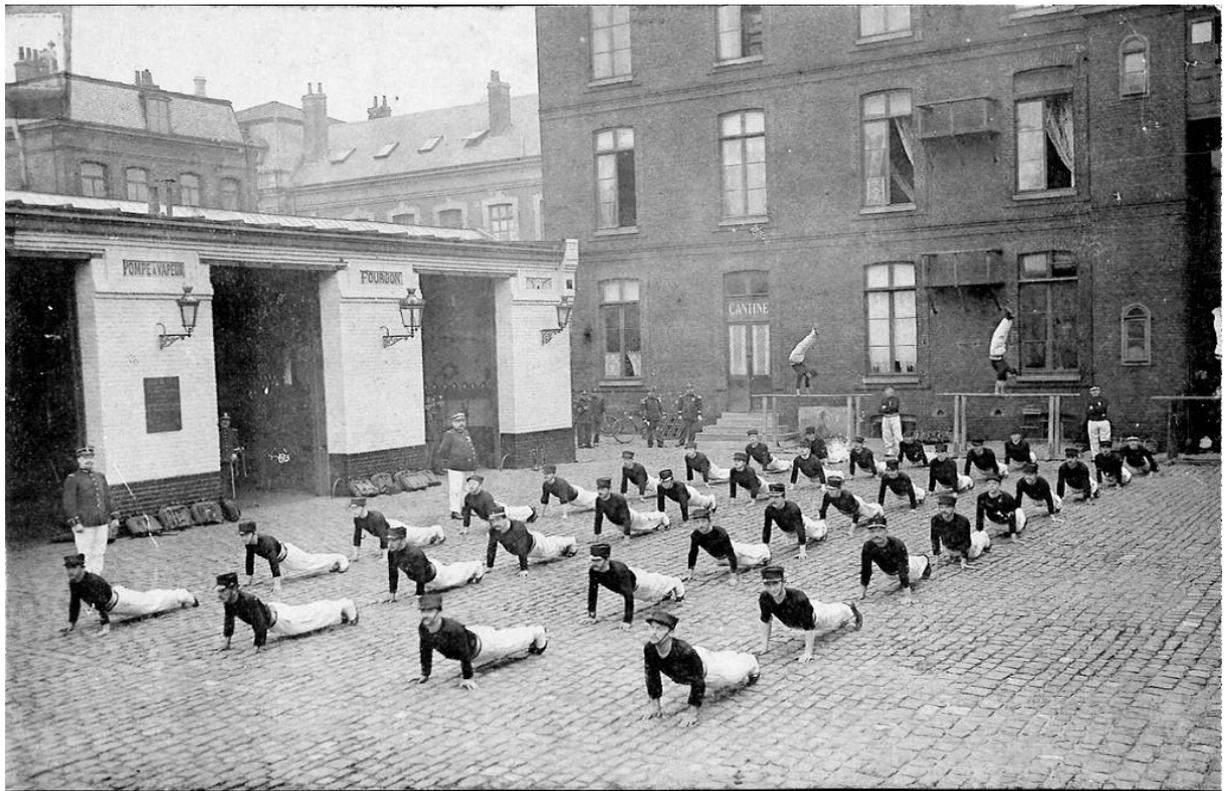
³⁸⁵ « Le normal et le stigmatisé ne sont pas des personnes, mais des points de vue », Goffman Erving, *Stigmates. Les usages sociaux du handicap*. Minit, 1975, p. 161.

³⁸⁶ Avec le décret du 13 Août 1925, les sapeurs-pompiers communaux sont entièrement civils, l'armement n'est plus entériné dans les textes constitutifs des corps. Dans les faits, il a été supprimé en 1924.

Ces aptitudes gymniques imprègnent peu les discours normatifs des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, non par ignorance ou déni de son existence et de sa portée symbolique en termes de réputation, mais par défaut, les impératifs immédiats sont autres et se situent dans le travail de consolidation de la culture technique du sapeur-pompier volontaire, comme expert de la lutte contre les incendies et du sauvetage. Seules des intentions déclaratives de l'ordre de l'espoir sont repérables dans la presse spécialisée pour faciliter la pratique de la gymnastique des volontaires, ou du moins tablent sur l'arrivée d'une future génération de jeunes hommes formée à cette activité et disposée à devenir sapeur-pompier. Aspirations naissantes dans le contexte revanchard de la III^e République suite à la défaite de l'armée française à Sedan, avec l'impulsion de la création des bataillons scolaires, de sociétés de gymnastique et de tir encadrées par l'État, et l'officialisation de la gymnastique dans les programmes de l'instruction scolaire pour former le citoyen soldat.

La gymnastique intègre le programme de quelques concours de manœuvres de pompes à incendie, mais les épreuves sont le domaine réservé de permanents, et le privilège des sapeurs-pompiers de Paris. À la fin de la période, la ventilation du capital gymnique dans le champ et l'élaboration d'un modèle d'exercice professionnel, avec ses variables applicatives aux sapeurs-pompiers communaux, éclairent des processus de segmentation et d'appartenances, enregistrent des rapports de force autour de l'enjeu de la définition et de l'imposition du modèle d'organisation et de la formation. Des partis pris alimentent des débats et des luttes, fixent des logiques de militarisation, de « professionnalisation », de bénévolat du groupe social. Enjeu consistant pour chaque segment à faire prévaloir ses systèmes de croyance et de perception, à préserver et à acquérir de la reconnaissance sociale interne et externe à cet univers d'activité.

Sapeurs-pompiers de Lille. Séance de gymnastique 1909³⁸⁷



³⁸⁷ Archives personnelles de Deroubaix Bernard, historien amateur local des sapeurs-pompiers lillois, 59790 Ronchin.

Section de gymnastique. Caserne Malus, Lille 1909³⁸⁸



Léon Boivin se tient au centre du deuxième rang.

³⁸⁸ Archives privées de Deroubaix Bernard.

Illustration du sauvetage du caporal Thibault



Ancienne gravure représentant le dernier sauvetage d'une dame âgée de soixante ans, par le caporal Thibault au cours de l'incendie déclaré au n° 134 de la rue Saint-Antoine, à Paris, le 8 août 1868. Cette dernière intervention délicate, réalisée avec des usages gymniques, marque particulièrement les esprits des spectateurs, et médiatise le stéréotype du soldat du feu "héros gymnaste". « Devant la fenêtre était un cheneau, faisant saillie de 30 centimètres environ, de telle sorte que l'échelle, accrochée à cette fenêtre, se trouvait forcément, non plus à plat, verticalement sur ce mur, mais dans une position inclinée horizontalement. Il devenait donc extrêmement périlleux de s'aventurer sur cette échelle. Le caporal Thibault n'hésita pas. Arrivé dans la chambre, il plaça la dame Follias sur son lit, auquel il la lia fortement avec un drap. Puis, descendant sur la périlleuse échelle, que le sapeur Talbot maintenait, et qui pliait sous le poids de son fardeau, il parvint, ayant atteint le dernier échelon, à s'y suspendre à bout de bras, et, par une de ces surprenantes manœuvres gymnastiques, à s'élancer sur la barre d'appui de la fenêtre du quatrième et s'y tenir – fait incroyable – en équilibre, ce qui lui permit de reprendre son échelle et de descendre sur le trottoir la dixième personne qu'il venait d'arracher de la mort. De l'immense foule qui entourait la maison incendiée partirent alors de frénétiques applaudissements. »³⁹⁰

³⁸⁹ « Chez les sapeurs-pompiers de Paris », par Étienne Ragaine, *L'éducation physique. Revue d'enseignement et de critique*, n° 36, 15 octobre 1935, p. 292.

³⁹⁰ *Biographie de l'intrépide caporal Thibault, des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, qui sauva dix personnes au péril de sa vie dans le terrible incendie de la rue Saint-Antoine, le 8 août 1868. Avec le récit des différents actes de courage accomplis précédemment par lui.* Publiée avec l'autorisation spéciale de l'Autorité. L. Plicque & H. Durand, éditeurs, 1868, pp. 6-7.

Chapitre III

Les réseaux de promoteurs de l'éducation physique du sapeur-pompier Logiques de diffusion, 1914-1939

Introduction

Au sein de l'espace social des sapeurs-pompiers civils s'opère une division culturelle vers la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, avec l'émergence du secouriste de métier, représentant un modèle alternatif et concurrentiel du pompier occasionnel et bénévole. Ce nouveau style de vie interventionnel propose une conception compétitrice du "bon" pompier et de son organisation de référence. Ses entrepreneurs opposent des manières d'être et d'exercer distincts du volontariat entre le lent et le rapide, l'urbain et le rural, le caserné-permanent/l'occasionnel, le moderne/le désuet,... Le schisme s'initie dans des services d'incendie réformés, situés au cœur de grandes agglomérations françaises, avant de se constituer en association de porte-paroles de ce contre-type du secouriste intermittent. Ils fondent, en union d'officiers, un mouvement dissident de l'institution fédérale, administrée par des agents incarnant et défendant l'engagement occasionnel. Mis en compétition, les fédéraux œuvrent à contenir la scission, en négociant une représentativité des séparatistes au sein du conseil d'administration. En outre, les gestionnaires de la Fédération ont obtenu la création du Conseil supérieur des sapeurs-pompiers au ministère de l'Intérieur, censé leur permettre de mieux défendre leurs intérêts matériels et symboliques. C'est, en particulier, au regard de cette opportunité, qu'ils jouent la stratégie de la coalition et arrivent à refréner la division, tout au moins structurellement. La fusion entre la Fédération et l'Union nationale, en juillet 1907, produit une nouvelle entité baptisée la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français*. L'intégration institutionnelle des entrepreneurs pro-professionnels reconfigurent le rapport relationnel et la distribution du pouvoir de définition des organisations sécuritaires dans le champ. Ces représentants siègent au comité administratif fédéral et au Conseil supérieur, leur assurant une tribune parlementaire pour faire valoir leurs conceptions.

Ce processus de segmentation, fait apparaître l'introduction, discrète, d'une ressource spécifique dans l'espace social des sapeurs-pompiers communaux. La distribution d'une formation gymnique se corrèle à ce mouvement de professionnalisation du pompier. Dans des services citoyens en transformation, comprenant des secouristes civils encasernés, et voués exclusivement au service de la lutte contre l'incendie et les secours, des programmes d'instruction gymnique sont intégrés. La réorganisation de services citoyens, composés d'agents casernés et professionnalisés, ou en voie de l'être, met au jour des mobilités sociales d'agents, issus des sapeurs-pompiers de Paris, cooptés pour conduire la rénovation de ces centres d'intervention. Ils sont captés sur la détention de savoirs et savoir-faire, symboliques de l'excellence professionnelle pour les recruteurs : ressources techniques, codes disciplinaires, vécu encaserné, management-instruction des pompiers. Au cours de ces mutations du militaire au civil, des sous-officiers parisiens sont élevés aux responsabilités de commandant de sapeurs-pompiers de province. L'expérience de soldat du feu leur procure une économie de la preuve de leur valeur professionnelle. L'ascension sociale de transfuges, naturalisée sur leur appartenance significative à une unité prestigieuse, est explicite à l'étude de leur trajectoire sociale³⁹¹. Des agents déplacés, implantent une pratique gymnique dans les dispositifs de socialisation du

³⁹¹ L'annonce faite par ce soldat du feu, titulaire du premier grade des hommes du rang, éclaire cette logique de promotion sociale. « Caporal au Régiment de sapeurs-pompiers de Paris, ayant 15 ans de services et pouvant être libéré de suite, demande direction du service d'incendie dans une usine ou commandement d'une compagnie de sapeurs-pompiers de province. – Adresser propositions aux bureaux du "Sapeur-pompier", 22, rue de Dunkerque, Paris. » « Échos et Nouvelles », *Le Sapeur-pompier*, 31^e année, n° 56, 1^{er} mars 1920, p. 485.

personnel, inspirée de l'instruction-référence du soldat du feu parisien, qu'ils ont intériorisé lors de leur incorporation dans cette unité militaire³⁹².

Un autre mode de divulgation, sur la logique de l'imitation, se caractérise. Des gestionnaires n'ont pas de trajectoire sociale de sapeurs-pompiers de Paris, mais ils instiguent la discipline gymnique pour la formation de leurs hommes du feu de métier et/ou permanents. Ils disposent d'un capital gymnique cultivé dans des sociétés civiles dédiées à cette discipline, ou, à défaut de détenir personnellement ses ressources, mobilisent des agents qui en sont équipés.

À l'étude de ces principes de propagation de la gymnastique, se dessine une logique de diffusion hiérarchique et idéologique de pratiques du soldat du feu militaire parisien. Nous nous proposons d'étudier, plus en avant, l'introduction et la circulation de ce capital particulier dans le groupe social des sapeurs-pompiers, plus précisément le système de socialisation du soldat du feu parisien, pour tenter de mieux éclairer comment cet usage gymnique codifié des propriétés de l'excellence professionnelle de ce sauveteur. À partir de cette analyse, de démontrer les mécanismes de captation et de distribution à l'œuvre dans des organisations en voie de professionnalisation. Pour nous, cette ressource est appropriée, mise en jeu et valorisée, lors d'une seconde phase de segmentation de la catégorie des agents de métier, au service d'une logique de distinction avec le modèle du sapeur-pompier occasionnel et bénévole. Ses modalités d'exercice, exigeants des compétences particulières et un investissement de pratique, ses usages professionnels (notamment l'échelle à crochets) et plus abstraits (renversement sur les barres ; équilibres), situent et cloisonnent sa programmation dans des conditions de milieu favorable³⁹³. La circulation s'effectue au sein de services citoyens de lutte contre les incendies en transformation, où des sapeurs-pompiers sont casernés, professionnalisés ou "permanents". Le permanent est un agent intermédiaire entre le volontaire et le professionnel, c'est-à-dire qu'il assure sa mobilisation immédiate pour intervenir en exerçant son métier sédentaire à la caserne ; ou c'est un employé communal affecté et sédentarisé au service d'incendie. L'introduction de la gymnastique est activée par un réseau d'agents pro-professionnels, associant à la conception du "bon" pompier et à sa formation de référence, l'acquisition d'usages corporels gymniques. C'est une première phase de propagation, circonstanciée et constitutive d'un monopole, puisque l'aptitude gymnique est peu distribuée dans la corporation pompière.

En parallèle de cette tendance, des spécialistes intégrés à ce réseau, ambitionnent de promouvoir un projet d'instruction physique applicable au-delà de leur catégorie d'appartenance. Ils formalisent et proposent un dispositif en éducation physique, inspiré du modèle de l'athlète complet, conçu initialement en 1913, chez les sauveteurs militaires parisiens, suite à l'importation de la *méthode naturelle* de Georges Hébert. C'est un modèle alternatif et complémentaire de la formation gymnique, instauré dans la fabrique rénovée du soldat du feu gymnaste. Des expérimentations locales sont menées avec la participation de sapeurs-pompiers ruraux, et conduisent, par étape, des administrateurs fédéraux à projeter la prescription de cette instruction originale lors de la refonte du manuel des sapeurs-pompiers communaux. C'est une deuxième phase de diffusion, décloisonnée, puisqu'entreprise à toutes les catégories pompières civiles. Comment ne pas lire entre les lignes, dans l'institutionnalisation de cette nouveauté,

³⁹² « (...) qui de simples sapeurs ou caporaux, ou sergents, sont devenus lieutenants, capitaines, médaillés et légionnaires, forment l'ossature solide des cadres subalternes du régiment actuel, ou exercent un commandement dans les corps de pompiers permanents de nos grandes villes de province. » Wattrevez Édouard, ancien capitaine-instructeur de gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris, du 10 décembre 1908 au 23 décembre 1914. Il a dirigé pendant cinq années les moniteurs. « Pour varier !... Si nous parlions un peu d'éducation physique », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 8, 15 avril 1927, p. 89.

³⁹³ Leroi-Gouhran André, *Milieu et technique*, Paris, Albin-Michel [1945], 1992.

même si ce n'est jamais dit explicitement, une posture fédérale de réduction symbolique des écarts avec les sapeurs-pompiers de métier en devenir, groupe en segmentation de la corporation pompière civile, adoptant de façon mimétique la gymnastique professionnelle du soldat du feu, comme pratique culturelle distinctive et productrice de prestige sociale ? Intégrer et adapter une modalité de pratique de l'éducation physique dans la formation des agents occasionnels, permettrait de préserver une communauté d'activité avec les professionnels, schisme représentant une menace pour les intérêts matériels et symboliques des volontaires, et vis-à-vis de leur existence sociale, puisque représentant une offre concurrente et experte aux yeux de la population clientèle et d'administrateurs d'organisations sécuritaires. L'inclusion fédérale de cette forme d'instruction s'opère vers 1936, et procède d'agissements de réseaux plutôt faibles et de mobilisations lentes.

I. La fabrique sociale du soldat du feu. Contraindre par corps.

1. L'acculturation gymnique du soldat du feu

L'espace social militaire des sapeurs-pompiers parisiens construit une position socio-historique distinctive dans le champ des secours et de la lutte contre l'incendie, reposant sur l'exercice d'une domination symbolique et sur la légitimation de cette supériorité, notamment par la formation d'un capital « gymnique » constitutif de l'habitus du soldat du feu, et sa détention, initialement exclusive, ainsi que sa valorisation.

Des usages de la méthode d'éducation physique et morale d'Amoros sont originellement adoptés en corrélation avec son appartenance militaire, pour la fabrique d'un sens pratique de sapeur-pompier gymnaste. L'appropriation de cette référence éducative procède de l'activation chez les promoteurs de croyances positives et normatives : ils fondent leurs convictions sur l'optimisation de l'efficacité opérationnelle du personnel. La décision est fondée sur une administration de la preuve (mesures de performances interventionnelles), justifiant la programmation de la gymnastique pour l'instruction du soldat du feu.

La pratique se naturalise graduellement dans ce groupe disciplinaire³⁹⁴, et se transforme en exigence sociale, fixée et reproduite par un ensemble d'injonctions et de dispositifs de socialisation stabilisés et banalisés. Des statuts et des carrières se construisent spécialement sur le niveau de maîtrise gymnique : 1^{ère}/2^{ème}/3^{ème} classes de gymnastique, moniteur, gradé-instructeur de gymnastique. Pour être reconnu sapeur-pompier à part entière, il faut s'élever, lors de la période d'instruction, du troisième degré au second. L'avancement au statut de sapeur-pompier de première classe ou de caporal exige d'atteindre le premier rang gymnique. Des usages et leurs degrés d'acquisition instaurent des lignes de séparation entre l'extérieur et l'intérieur (le civil/le militaire), en interne entre le novice et le confirmé ("le piaf" et "l'ancien"), l'apprenti et le converti. La planche à rétablissement, mobilier qui apparaît dans toutes les compagnies en 1895, est le test symbolique traditionnel de ce segment. L'agent qui le passe avec succès change de monde, en fin d'instruction, il devient officiellement soldat du feu. Consacré, il doit réaliser quotidiennement cette épreuve, et sa réussite journalière est la condition l'autorisant à décaler, c'est-à-dire à aller en interventions.

Les rites de légitimation de cet agent – allant de l'incorporation à l'acceptation au service d'incendie, du réengagement à l'accès aux carrières (grades) - valorisent la formation et la détention d'habiletés gymniques, productrices d'un ensemble de reconnaissances matérielles et symboliques. En d'autres termes, ces agilités classifiées sont constitutives de hiérarchies dans cet

³⁹⁴ Entendue comme l'exercice d'une domination exercée par une contrainte extérieure (disciplinaire), et intériorisée (autodiscipline), organisant un contrôle corps et âme. Dans la lignée de la thèse de Romain Pudal, il convient de qualifier cet espace social comme une « institution totale ouverte », puisque les soldats du feu sont intégrés à d'autres champs sociaux. « Du « Pioupiou » au « Vieux Sarce » ou comment en être : ethnographie d'une socialisation chez les pompiers », *Politix*, 2011/1 n° 93, pp. 167-194.

espace social, différentes voire assimilées aux échelles de valeur et de promotion militaires classiques³⁹⁵.

Le savoir-faire gymnique est d'autant plus prévalant au regard de la stratégie d'extériorisation de sa possession et de sa mise en scène publique avec la création de l'*Équipe spéciale* du régiment le 8 juin 1919. La fondation de cette unité de neuf spécialistes en gymnastique répond au besoin de susciter des vocations³⁹⁶, suite à une carence en personnel consécutive aux pertes en vie humaine lors du premier conflit mondial.³⁹⁷ C'est une promotion sociale de l'image du soldat du feu gymnaste, et une théâtralisation de son efficacité opérationnelle, garantie par la propriété de techniques gymniques. Avant cette mesure, les mises en scène publiques d'exécutions de gymnastique étaient essentiellement organisées en interne, lors de la réception de délégations nationales et étrangères. Quelques participations à des manifestations extérieures aux casernes, dans le cadre de fêtes gymniques et de congrès nationaux et internationaux, étaient organisées et contribuaient à édifier la réputation des soldats du feu militaires³⁹⁸. Cette phalange vitrine des hommes du feu parisiens, représente une nouvelle opportunité de mobilité sociale interne pour les agents les mieux dotés en potentiel gymnique³⁹⁹. Les élus accumulent du prestige d'appartenance,⁴⁰⁰ puisque contributeurs de la notoriété du régiment lors de leurs tournées.

Il s'agit d'interroger plus en avant le poids de cette acculturation gymnastique, dans le système de socialisation de cet espace militaire pour être consacré soldat du feu. En particulier, questionner l'influence de la pratique dans la construction sociale de ce spécialiste. En quoi ces habiletés spécifiques sont symboliques de son excellence professionnelle ? Sonder la place de ce programme d'instruction, permet d'éclairer comment ceux-ci intériorisent, suivant la logique de la ritualisation, un modèle référent du sauveteur-gymnaste, où pour apprendre à en être, le corps est particulièrement mis en jeu.

³⁹⁵ « Les nouveaux, sortes de novices, sont inscrits dans la 3^e classe. Ils peuvent s'élever successivement à la 2^e puis à la 1^{re}, être nommés élèves-moniteurs. Cette hiérarchie en gymnastique est parallèle à la hiérarchie militaire ; et à chacun de ses échelons correspondent des prérogatives, telle que permissions et majorations pour l'avancement. Tout sapeur doit être de 2^e classe après 6 mois de service. Nul ne peut être de 1^{re} classe ou caporal s'il n'est auparavant de 1^{re} en gymnastique. » Commandant Lucien Stéfani, capitaine-instructeur de gymnastique, « Un pentathlon héroïque. Le sapeur-pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », *La Prévention du feu*, 8^e année, n° 83, juillet 1930, p. 162.

³⁹⁶ Rolland Didier, « La gymnastique et les sapeurs-pompiers de Paris, du colonel Amoros à la création de l'équipe spéciale », *Allo 18*, n° 560, juillet 1998, p. 35.

³⁹⁷ La guerre 1914-1918 provoque un déclin démographique consécutif aux 1 450 000 morts français et à la baisse de natalité lors du conflit. 20% des victimes sont de la génération d'hommes âgés de 19 à 27 ans en 1914. Demory Jean-Claude, *Pompiers dans Paris en guerre 1939-1945*, Altipresse, février 2004, pp. 31-32.

³⁹⁸ « Il existe, dans les pompiers de Paris, une équipe spéciale, formée par les « Supermen » en gymnastique, du régiment. Elle était entraînée, à l'époque où je faisais mon service, par l'adjudant-chef Joseph Maigrot. (...) Cette équipe était le plus beau fleuron du Régiment des Sapeurs de Paris. Son prestige était grand auprès de leurs camarades et de la population. Ses manifestations publiques étaient très appréciées, et on la réclamait partout. » Duleu Édouard, *Ma vie sur un air d'accordéon*, Ige, Paris, 4^e trimestre 1981, p. 29.

³⁹⁹ Cf. *Annexe 1* chapitre III. « Les propriétés gymniques d'un converti soldat du feu », « La cooptation gymnique et la transgression symbolique de la convention taille », pp. 212-213.

⁴⁰⁰ « Nous les gars de « l'Équipe », sommes pénétrés de l'honneur qui nous échoit d'avoir à participer à la renommée de notre régiment. Partout et toujours nous en serons les garants. » Trelcat Ernest, « Nomination sportive », *Autant en emporte le temps*, Imprimerie Carlo Descamps, Condé-sur-L'Escaut, avril 1982, p. 141.

2. L'incorporation

Des prédispositions sont communes aux agents soldats du feu⁴⁰¹, comme l'aptitude au travail manuel, généralement ce sont des mécaniciens, des ouvriers d'art ou du bâtiment⁴⁰²; l'intériorisation et l'activation de dispositions morales : justifier de son honnêteté (présenter un casier judiciaire vierge, recommandations), être animé par des valeurs altruistes⁴⁰³; avoir une appétence pour l'activité physique⁴⁰⁴, détenir un capital corporel plus que culturel, financier et social.

L'entrée dans cet espace social s'effectue suivant deux formes différentes de socialisation. Ces propriétés affinitaires sont incorporées dans le jeu de la socialisation primaire préparant des *héritiers*, des fils de familles de sapeurs-pompiers, de militaires, marchant dans les pas de leurs aînés. Des formes de cooptation familiales et générationnelles éclairent des reproductions sociales d'engagement de soldats du feu. Mais la transmission culturelle de ce goût professionnel ne procède pas uniquement de cette filiation, des agents sont des *convertis*, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas issus de fratries pompières et doivent faire d'autant plus l'apprentissage des codes du milieu, lors des épreuves de socialisation secondaire de l'institution militaire⁴⁰⁵.

Des récits disponibles d'anciens hommes du feu de la capitale⁴⁰⁶, témoignent, lors de leur visite d'incorporation, de la découverte du gymnase comme une prise de conscience et/ou une confirmation de la stylisation du mode de vie du sapeur-pompier de Paris. Ce lieu intégré

⁴⁰¹ Les effectifs du régiment, pour la période arrêtees, sont composés d'engagés de dix huit à vingt ans, d'appelés de vingt-vingt et un ans, et de rengagés, c'est-à-dire des agents ayants au minimum un an de service militaire chez les sapeurs-pompiers de Paris ou dans un autre corps armé.

⁴⁰² Poudroux, colonel-commandant le Régiment de sapeurs-pompiers de Paris, « Le Régiment de Sapeurs-Pompiers, *La Prévention du feu*, n° 72-73, août-septembre 1929, p. 185.

Une étude parue en mai 1972 dans la revue spécialisée du régiment, *Allo 18*, n° 272, p. 16 à 45, précise la répartition des secteurs professionnels des engagés et des appelés. Un noyau dur est déterminé dans les filières de la mécanique (28,85% des engagés / 25,51% pour les appelés), du bâtiment (respectivement 24,56% - 26,85%). Les domaines les moins représentés sont le primaire (6,02% et 6,79%), et les lycéens (06,18% - 05,26%).

⁴⁰³ « J'ai toujours préféré sauver que tuer... », Dautel Fernand, ancien sous-officier des sapeurs-pompiers de Paris, engagé à 18 ans le 22 août 1918, libéré le 22 août 1922. « Portrait d'un Pompier. Portrait d'un Champion », *Allo 18*, p. . « (...) Et bien non ! Moi je voulais être pompier, les goûts et les couleurs n'est-ce pas ? Ce qui me plaisait, par-dessus tout, dans cette arme, c'est qu'elle avait été créée et mise au service du bien public. Contrairement aux autres unités et services de l'armée (qui, je le comprenais bien, étaient nécessaires, indispensables à la défense du pays), le régiment de sapeurs-pompiers n'était pas destiné à détruire, à tuer, mais à rendre service et à sauver, le cas échéant. » Zitman Bernard, engagé volontaire en 1936 chez les sapeurs-pompiers de Paris dans le cadre du service militaire, « Introduction », *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972, p. 13.

⁴⁰⁴ « Son goût pour les exercices physiques le pousse à s'engager au Régiment de Sapeurs-Pompiers, où il est incorporé le 4 janvier 1919. » « Discours du Colonel aux obsèques du Lieutenant FRANCOIS », *Dossier de carrière* de Joseph Roger François, Archive Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

⁴⁰⁵ À la différence d'autres agents, des convertis, dont les héritages sociaux ne les familiarisent pas d'emblée avec ce monde disciplinaire, des dispositions affinitaires d'héritiers avec cet espace social militaire, acquises dans le cadre de la socialisation familiale, favorisent l'entrée dans le jeu. Une nuance sur la prédisposition des héritiers à ce milieu est à apporter. En effet, Romain Pudal précise dans son analyse du système de socialisation du soldat du feu, "que même les héritiers, issus de familles de sapeurs-pompiers, de militaires, etc., s'ils semblaient plus préparés à apprendre à en être, reconnaîtront qu'ils ne s'attendaient quand même pas à ça". Pudal Romain, « Du « Pioupiou » au « Vieux Sarce » ou comment en être : ethnographie d'une socialisation chez les pompiers », *Politix*, 2011/1 n° 93, p. 179.

⁴⁰⁶ Treucat Ernest, « La prise de contact », *Autant en emporte le temps*, Imprimerie Carlo Descamps, Condé-sur-L'escout, avril 1982, p. 121.

Zitman Bernard, « Introduction », *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972, p. 16.

Légerot Louis, « « Classe 13 ». Les souvenirs de Louis LÉGEROT », *Allo 18*, n° 340, juillet 1978, pp. 47-48.

pleinement dans l'architecture de la caserne, exposé aux regards des prétendants, leurs signifie que la pratique gymnique n'est pas anodine dans cette institution. Pour rappel, l'internalisation de gymnases dans les centres de lutte contre les incendies et de secours parisiens, se réalise au cours d'un processus d'autonomisation relatif à la dispense de cette discipline, actionné par les administrateurs des soldats du feu, à partir de l'année 1825 (cf. chapitre I, p. 50).

Ce temps de la découverte, est aussi un moment opportun saisi par des nouveaux venus, doté d'aptitudes gymniques acquises dans le civil, d'en jouer en faisant la démonstration de leur aisance, et de signifier ainsi aux candidats dépourvus ou moins possesseurs de ces usages, qu'ils ont un avantage sur eux pour leur intégration et leur consécration.

L'acquisition d'un niveau scolaire n'est pas une condition d'entrée déterminante⁴⁰⁷, même si lors de sa visite d'incorporation, le prétendant est soumis à une dictée et à des problèmes de mathématique, ces tests restent secondaires pour son acceptation dans le groupe de l'instruction. Le principal défi à relever est la visite médicale d'incorporation, c'est l'épreuve-seuil sélective⁴⁰⁸, redoutée par les nouveaux entrants, au cours de laquelle ils doivent présenter un corps sur mesure, conforme aux normes de l'institution, et assujéti par plusieurs niveaux de contrôle. C'est un stade de droit d'entrée où se déclare la majorité des refus⁴⁰⁹. Pour assurer une évaluation clinique poussée des postulants et des rengagés, l'unité des sapeurs-pompiers de Paris a développé son service de santé en l'équipant de technologies de pointe (radiologie, bactériologie,...)⁴¹⁰, « (...) de façon à éliminer impitoyablement tous les sujets incapables de supporter les épreuves du service spécial et de l'entraînement physique inséparable des manœuvres d'incendie. »⁴¹¹ Un de ces degrés de mesure corporelle, exige drastiquement de faire correspondre un rapport taille⁴¹² et poids. Lors de cet examen, le corps est soumis aux jugements de l'autorité médicale, détentrice et productrice de la violence symbolique. C'est une phase initiale de prise de pouvoir de l'institution militaire sur l'agent par la production de verdicts sur l'aspect corporel. « T'es pas bien épais mon gars », « vous voulez prendre cette haridelle? »⁴¹³.

⁴⁰⁷ Les conditions d'entrée instituées préservent cet héritage de l'avantage accordé au capital corporel sur le culturel. « Le niveau exigé est celui du certificat d'études, mais il n'est pas indispensable de l'avoir. » « Notre vie de chaque jour. Le chemin qu'ensemble nous allons prendre. Le recrutement. », *Allo 18*, n° 162, mai 1962, p. 214.

Une étude interne du régiment sur la source du recrutement, publiée en 1972, précise le niveau scolaire pour les engagés et les appelés. Respectivement pour chaque catégorie, le volume de capital « études » est constitué majoritairement par le *Certificat d'Études Primaires (C.E.P.)* pour les engagés (48,07%) ; le *C.E.P.* et le *C.A.P.* pour les appelés (43, 37%), *Allo 18*, n° 272, mai 1972, p. 16 à 45.

Actuellement, les niveaux scolaires indiqués pour postuler à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris sont compris entre le B.E.P.C. et le Bac. + 3. « Processus de recrutement », <http://www.pompierse.paris.com/processus-de-recrutement.html>

⁴⁰⁸ « Le Régiment de Sapeurs-Pompiers. Par le Colonel Pouderoux commandant le Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris », *La Prévention du feu*, n° 72-73, août-septembre 1929, p. 18

⁴⁰⁹ « Déjà, un bon nombre de ces pauvres garçons a déjà disparu, nos rangs se sont éclaircis, sans que nous ne nous en rendions bien compte. Au fur et à mesure que notre nombre diminue, notre angoisse augmente ! Et puis soudain, le miracle s'accomplit... tout est terminé et nous sommes encore là. » Zitman Bernard, « Introduction », *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972, p. 17.

⁴¹⁰ L'espace social militaire des soldats du feu, intégré dans le champ de l'armée, a un service médical en application du règlement du service de santé militaire.

⁴¹¹ Pouderoux, colonel-commandant le Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris, « Le Régiment de Sapeurs-Pompiers », *La Prévention du feu*, n° 72-73, août-septembre 1929, p. 185.

⁴¹² Entre 1m 54 au minimum et 1 m 78 au plus pour la période considérée. Le rapport taille/poids est un indicateur variable dans le temps. Les critères de taille actuels sont fixés entre 1,60 m et 1,96 m.

⁴¹³ Dautel Fernand, « Portrait d'un Pompier. Portrait d'un Champion », *Allo 18*, n° 285, juillet 1973, p. 25.

Les dépréciations corporelles composent un style de prise en main du nouveau venu sur le registre de la *brutalisation*⁴¹⁴.

3. L'instruction

L'entrée dans la période de l'instruction instaure une rupture brusque séparant le dehors du dedans, le civil du militaire, le prétendant du soldat du feu. C'est une étape de séparation avec le groupe social auquel l'agent appartient. Le procédé initial creuse un entre deux, où le nouveau venu n'est plus nommé par ses repères identitaires civils coutumiers, ni désigné par des signes d'appartenance au collectif des soldats du feu. N'étant plus reconnu civil, ni considéré sapeur-pompier à part entière, qui est-il dans ce nouvel espace ? La désignation est faite par les « locuteurs-producteurs socialement caractérisés »⁴¹⁵, c'est-à-dire les possesseurs de la parole légitime et du pouvoir du discours dans ce milieu. Le novice est un « piaf », distingué du « bleu » en usage dans l'armée, et des « anciens », de ceux qui en sont. Il n'est « rien », c'est une seconde nature civile neutralisée, déniée, et militaire à façonner.

Le nouvel entrant intègre un espace disciplinaire militaire dans lequel il est soumis à un ensemble de dispositifs de socialisation pour faire advenir cette seconde nature du sapeur-pompier de Paris. La fabrique sociale du soldat du feu organise des façons de penser et d'agir, des discours et des pratiques, c'est un système de schèmes intériorisés producteurs de manières de faire et d'apprécier. Le novice doit incorporer et activer des codes du milieu, des façons de parler, de marcher, de se tenir, de percevoir spécifiques et appropriés à l'institution. Les opérations de sélection et de formation sont organisées de façon à ce qu'il construise les automatismes de pensée et de pratique, et consent une adhésion incontestée aux postulats fondateurs de ce groupe social, assurant ainsi la naturalisation de sa logique constitutive.

Le monde militaire est un marché producteur d'un langage légitime, d'un style expressif définissant la référence dominante. Sur ce marché se caractérise le reconnu et l'illégitime, obligeant les usagers à s'exprimer conformément à ses lois. Le jargon professionnel du soldat du feu instaure une barrière symbolique distinguant le profane de l'orthodoxe. « Oui, tout un

⁴¹⁴ Pudal Romain relate dans son expérience contemporaine de sapeur-pompier de Paris, ces dépréciations de l'aspect physique : « *Les gradés nous passaient en revue en multipliant les commentaires : « Y a des abdos sous vos bourrelets ? » ; « C'est quoi votre sport préféré ? Mac Do, coca devant la console ? ».* » Cette manière d'opérer, correspond à deux registres de prise en main des recrues, identifiés par ce sociologue, reposant sur l'effroi et la brutalisation. « Cette entrée en matière repose donc sur l'effroi et la brutalisation. Effroi face à une telle violence injustifiée et incompréhensible ; brutalisation puisqu'elle consiste à dépouiller l'appelé de toute identité par trois opérations simples qui le privent du sentiment de soi, de la certitude de s'appartenir : il n'a plus de prénom, il n'a plus la parole, il n'a plus vraiment son corps puisqu'il est offert au regard scrutateur et aux commentaires et sera bientôt l'objet de prédilection pour façonner un homme nouveau. Il n'est donc plus un civil, mais pas encore un militaire, et encore moins un Pompier de Paris. » « Du « Pioupiou » au « Vieux Sarce » ou comment en être : ethnographie d'une socialisation chez les pompiers », *Politix*, 2011/1 n° 93, pp. 176-177.

Légerot Louis, tourneur sur métaux, entre apprenti soldat du feu le 26 août 1913. C'est un héritier, fils de sapeur-pompier de Saint-Ouen, il est jeune sapeur-pompier clairon de cette commune depuis le 21 septembre 1911. Son récit relate deux méthodes de déstabilisation employées par l'institution militaire pour marquer l'ascendant social sur le nouveau venu : la surprise et l'intimidation. « Pompiers de Paris. « Classe 13 ». Les souvenirs de Louis Légerot », « Arrivée mouvementée », « Pompiers de Paris. « Classe 13 ». Les souvenirs de Louis LÉGEROT », *Allo 18*, n° 340, juillet 1978, p. 47.

⁴¹⁵ Bourdieu Pierre, in « Le marché linguistique », *Questions de sociologie*, exposé fait à l'Université de Genève en décembre 1978, pp.133-136.

vocabulaire vous manque qui vous deviendra familier : un « camboui », « une grosse », « la pisette », « le piano », « un décalage », la « remise ». C'est un peu vieillot mais c'est ainsi. Vous verrez comme ça plait et comme ça fait initié. »⁴¹⁶ Les nouveaux venus dans ce groupe social, porteurs d'une compétence illégitime-dominée, sont soumis à la recherche de reconnaissance, exprimée en termes d'ajustements, d'hypercorrection, de timidité/gêne, et de silence. Rester silencieux, est la manifestation la plus visible de l'effet de censure organisant tout marché linguistique. « Bien que soigneusement mis à l'écart, l'un de nous ose poser quelques questions aux anciens. C'est le silence. Un silence inquiétant, sordide. »⁴¹⁷ Il ne s'agit pas de s'exprimer oralement mais d'être autorisé ou s'autoriser à parler.

Le travail d'inculcation des codes du soldat du feu s'effectue lors de la période de l'instruction, s'échelonnant sur trois/quatre mois et se finalisant par l'examen d'admission au service d'incendie. L'investissement de la recrue est mis à l'épreuve, au quotidien, dès son acceptation dans le groupe de formation. C'est un apprentissage par corps⁴¹⁸, l'instruction est un système d'incorporation de propriétés corporelles et morales indissociables⁴¹⁹, c'est une acculturation corps et âme⁴²⁰, à la fois physique, virile et morale.⁴²¹ Ce qui est intériorisé au travers des pratiques et de l'engagement corporel, ce sont des principes de discipline, de sang-froid, de volonté, de gestion du capital corps, de rapidité et de précision, des schèmes de solidarité et d'orchestration opérationnelle collective⁴²². Comme pour le rapport des classes populaires et la boxe, le soldat du feu intériorise/active un rapport au corps instrument de travail. « Le sapeur-pompier se doit donc, par un entraînement physique complet, d'arriver à la pleine maîtrise de son corps – qui sera pour lui non pas une source de « narcissisme », mais un outil au

⁴¹⁶ « Notre vie de chaque jour. L'incorporation », *Allo 18*, n° 163, juin 1962, p. 255. Le *cambouis* désigne le conducteur d'un engin d'incendie. *Décaler*, partir en intervention. *Grosse* nomme l'autopompe grande puissance. *Pisette* : lance à débit variable du dévidoir tournant. *La troicoise* : clé spéciale pour serrer les raccords. Etc.

⁴¹⁷ Zitman Bernard, « premiers pas », *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972, pp. 31-32.

⁴¹⁸ Bourdieu Pierre, *Le Sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, p. 123.

⁴¹⁹ « Les principes pratiques de classement qui sont constitutifs de l'habitus sont indissociablement logiques et axiologiques, théoriques et pratiques (dès que nous disons blanc ou noir, nous disons bien ou mal). La logique pratique étant tournée vers la pratique, elle engage inévitablement des valeurs. C'est pourquoi j'ai abandonné la distinction à laquelle j'ai dû recourir une fois ou deux, entre eidos comme système de schèmes logiques et ethos comme système des schèmes pratiques, axiologiques (et cela d'autant plus qu'en compartimentant l'habitus en dimensions, ethos, eidos, hexis, on risque de renforcer la vision réaliste qui porte à penser en termes d'instances séparées). En outre, tous les principes de choix sont incorporés, devenus postures, dispositions du corps : les valeurs sont des gestes, des manières de se tenir debout, de marcher, de parler. La force de l'ethos, c'est que c'est une morale devenue hexis, geste, posture. » Bourdieu Pierre, in « Le marché linguistique », *Questions de sociologie*, exposé fait à l'Université de Genève en décembre 1978, pp.133-136. De même Bernard Lahire précise dans le prolongement des travaux de Pierre Bourdieu, les « matrices corporelles » sont à la fois « cognitives, sensitives, évaluatives, idéologiques, culturelles, mentales, psychiques... » « De la théorie de l'habitus à une sociologie psychologique », *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, éditions La Découverte, 1999, pp. 121-152, p. 125.

⁴²⁰ Wacquant Loïc, *Corps et âme, carnets ethnographiques d'un apprenti boxeur*, Marseille, Agone 2000.

⁴²¹ Commandant Stéfani Lucien, capitaine-instructeur de gymnastique, « Un pentathlon héroïque. Le sapeur-pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », *La Prévention du feu*, 8^e année, n° 83, juillet 1930, p. 160 à 163.

⁴²² Le premier chapitre s'est attaché à révéler des déterminations sociales à l'origine de l'adoption de la gymnastique d'Amoros dans le programme d'instruction du soldat du feu, comme méthode permettant l'incorporation de ces dispositions. « Le spectacle d'une compagnie de pompiers en action donne toujours une impression de facilité et de perfection : pas de gestes inutiles, pas d'agitation, pas d'effort disgracieux. C'est le résultat d'heures et de jours de travail et d'entraînement. » Duleu Édouard, « L'instruction », *Ma vie sur un air d'accordéon*, Ige, Paris, 4^e trimestre 1981, p. 27.

même titre que sa lance ou le seau-pompe. ». ⁴²³ Et à l'identique de ce sport, l'activité du sapeur-pompier peut être considérée comme « un travail manuel qualifié bien que répétitif. » ⁴²⁴

Théorie, instruction technico-pratique, manœuvres des échelles, notamment à crochets pour se hisser aux étages à l'aide des balcons, établissements des lances, harmonisation du collectif en intervention, gymnastique aux agrès, grimpers au portique, traversées de la poutrelle en portant un camarade sur le dos, etc. sont les activités quotidiennes des apprentis. L'instruction est intense ⁴²⁵, l'enchaînement des exercices et des divers temps d'occupation sont cadencés et métrés aux coups de sifflets et par les injonctions des instructeurs. Être en mouvement, courir est un impératif spécifique ⁴²⁶ dans la formation de la recrue, comme moyen de coercition, visant à le disposer à être dans un état de vigilance, pour le préparer à répondre, avec aplomb, répétitivement et vite à l'urgence. L'ensemble de ces mouvements doit être réalisé avec des postures corporelles droites, la tête relevée, les épaules dégagées.

Le portique, exercice d'intériorisation de dispositions du courage et de la cohésion sociale

« L'exercice le plus dangereux consistait à longer la poutrelle en portant un camarade sur le dos, lequel nous chuchotait dans l'oreille : « Va doucement ! Prends garde à tes pieds ! », paroles auxquelles nous ne répondions pas, absorbés que nous étions à ce genre de passage exceptionnel. Au triangle d'attente situé à l'extrémité du portique long d'une dizaine de mètres avait lieu l'échange des fardeaux. Le retour se faisait dans les mêmes conditions qu'à l'aller, à la seule différence que les portés devenaient porteurs. À leur tour la phrase classique tintait à nos oreilles : « Va doucement ! Prends garde à tes pieds ! ». Il n'était pas question bien sûr, de faire le malin. À l'issue de ces exercices de grande qualité nous sentions dans notre for intérieur la satisfaction de notre force, de notre cran si utiles dans l'accomplissement de notre devoir envers notre prochain. » ⁴²⁷

⁴²³ « L'instruction », *Allo 18*, n° 272, mai 1972, p. 34.

⁴²⁴ Wacquart Loïc, *ibid.*, p. 67.

⁴²⁵ « Les premiers jours de l'instruction furent pénibles pour moi. J'étais pourtant, un garçon bien entraîné, qui fréquentait assidûment les salles de gymnastique et les stades. Mais, ici, l'entraînement était intensif, on exigeait de nous le maximum : culture physique, gymnastique aux agrès, manœuvre de grande échelle, manœuvre d'échelle à crochets pour escalader les étages par les balcons, établissement des grosses et petites lances, etc... Et ces exercices devaient être accomplis avec une attitude correcte et digne : la tête relevée, le jarret tendu, les épaules dégagées. » Duleu Édouard, « L'instruction », *Ma vie sur un air d'accordéon*, Ige, Paris, 4^e trimestre 1981, pp. 26-27. L'auteur est un accordéoniste professionnel. Originaire de Wattrelos (Nord), titulaire du certificat d'études, son père était propriétaire d'un café à Roubaix.

⁴²⁶ Zitman Bernard, « voulez-vous courir ! », *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972, p. 38.

⁴²⁷ Treucat Ernest, « Une vie de pompier », *Autant en emporte le temps*, Imprimerie Carlo Descamps, Condé-sur-L'Escaut, avril 1982, p. 130.

4. La consécration

Le rite d'institution traditionnel du soldat du feu : la planche à rétablissement



428

La planche à rétablissement est un panneau de chêne, d'un mètre cinquante au carré, fixée perpendiculairement au mur à 2m 40 du sol. Ce dispositif intègre les mobiliers de gymnastique dans toutes les casernes parisiennes le 16 juin 1895, en remplacement d'exercices réalisés à la grande estrade avec la perche à sauter, appareils réformés, en vue de réduire les accidents traumatiques (ordre du colonel en date du 16 juin 1895).

Qualifiée par les anciens « La Dame du Régiment »⁴²⁹, ce rite est considéré comme l'épreuve reine du soldat du feu : "la fameuse planche", "le plus redoutable", "le juge de paix du niveau physique".

Le test s'effectue en tenue de feu, trois essais sont accordés. Converti soldat du feu, l'agent doit valider cette épreuve quotidiennement pour faire partie de la garde d'incendie. Un sauveteur réussissant ce rite d'institution peut s'extraire de n'importe quelle situation périlleuse⁴³⁰, il est capable de se rétablir à la force des bras en cas de chute d'un toit ou lorsqu'un plancher croule. C'est la croyance fondatrice et pérenne de l'efficacité de ce rituel⁴³¹.

C'est un acte d'institution traditionnel et spécifique du sapeur-pompier parisien dans le milieu militaire, constituant en distinction légitime, en institution, une séparation de fait. Ce qui importe

⁴²⁸ *Allo 18*, n° 471, juin 1990, p. 30.

⁴²⁹ « Ah, Ménil ! », *Allo 18*, n° 314, mars 1976, p. 36. La dimension symbolique psychosexuelle du surnom donné à ce dispositif renvoie à une conception de l'espace militaire perçu socialement comme un rite de passage à l'état d'homme, d'adulte. Les expressions associées, "ne pas rester sous les genoux de la dame", "monter la dame", symbolisent cette consécration. Ernest Trelcat exprime à la fin de son temps de souscription chez les soldats du feu, qu'il est devenu un homme. « Je ressentais en moi les effets de ce séjour qui m'avait sacré homme. » P. 159.

⁴³⁰ « Le centre de perfectionnement des recrues, ou l'acquisition d'un esprit sain dans un corps sain. », *Allo 18*, n° 471, juin 1990, p. 26.

⁴³¹ Bourdieu Pierre, «Les rites comme actes d'institution», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982, volume 43, numéro 1, p. 63.

d'observer ce n'est pas en soi le passage d'un stade à un autre, mais l'effet de différenciation entre les agents soumis au rituel et les non-initiés ou ceux qui échouent. En d'autres termes, l'attention doit être portée sur la signification du rite et sa fonction sociale⁴³².

Ce dispositif clive les novices et les confirmés, les apprentis soldats du feu de ceux qui en sont. Pour en être, chaque prétendant à devenir sapeur-pompier de Paris doit impérativement réaliser, selon les usages conventionnels de la "montée de pompier"⁴³³, cette épreuve lors de l'examen final de l'instruction, pour pouvoir accéder au service d'incendie et être consacré soldat du feu⁴³⁴. De même, c'est un test obligatoire à caractère éliminatoire pour se réengager et lors des concours d'avancement.

L'effet de séparation entérine une différence de reconnaissance sociale, le reçu est adoubé par le groupe, il passe par cet acte de « magie sociale »⁴³⁵ du statut de "piaf", dans le jargon propre à ce groupe social, à sapeur-pompier parisien. La présence du commandant de compagnie, du sergent et des caporaux instructeurs, à l'examen final de l'instruction, lui confère d'autant plus une dimension cérémoniale sacrée. L'épreuve signifie avec autorité et aux yeux de tous ce qu'il est et ce qu'il a à être, et agit sur la représentation que les autres se font de lui et de leur comportement à son égard⁴³⁶. Intégré dans une équipe d'intervention, les signaux d'alerte le concernent désormais, il est investi du pouvoir de "décaler" et de prendre place dans les véhicules rouges. La période de l'instruction l'isolait des convertis, il était étranger à leur quotidienneté et aux pratiques officielles de secours et de lutte contre l'incendie⁴³⁷.

Pour ceux jugés "échec planche", rares à ce stade, ils sont invités à reprendre leur classe d'instruction avec le groupe des nouveaux venus. En cas d'insuccès dans le cadre d'une demande de renouvellement de contrat, le candidat se voit renvoyé à la vie civile⁴³⁸.

⁴³² Bourdieu Pierre, «Les rites comme actes d'institution», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982, volume 43, numéro 1, p. 58.

⁴³³ Des manières de faire une montée de planche sont standardisées et produisent en dehors de l'effet de séparation exclu et converti, des principes de distinction entre les ayants droits. « Les subtilités de l'exercice existent : en changeant de tenue – c'est plus difficile avec une tenue de feu qu'en short mais c'est bien ainsi qu'il faut réussir – on peut, honte suprême, « monter la planche à 10 (un coude puis l'autre), à 15 (les deux coudes en même temps) à 20 (sans poser les coudes, seulement à la force des bras et des poignets). Exercice censé garantir le côté opérationnel des agents de garde obligés de s'y soumettre à chaque prise de garde dans les casernes de la BSPP : sa justification « rationnelle » étant que, suspendu dans le vide, il faut pouvoir se rétablir sur un toit lors d'une intervention pour feu qui tournerait mal... tout un programme ! » Pudal Romain, « Du « Pioupiou » au « Vieux Sarce » ou comment en être : ethnographie d'une socialisation chez les pompiers », *Politix*, 2011/1 n° 93, p. 177.

⁴³⁴ « Il fallait bien de l'entraînement avec tout ce barda, mais nous en avions tellement bouffé de cette planche que la réussite fut complète. Celui-ci terminé, le commandant nous félicita et nous annonça notre acceptation définitive au service d'incendie. Nous étions définitivement Sapeur-Pompier de Paris et avions droit au port de la grande tenue. » Légerot Louis, « Pompiers de Paris. « Classe 13 ». Les souvenirs de Louis Légerot », *Allo 18*, n° 342, octobre 1978, p. 18.

⁴³⁵ Bourdieu Pierre, «Les rites comme actes d'institution», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982, volume 43, numéro 1, p. 59.

⁴³⁶ Bourdieu Pierre, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Seuil, 1994.

⁴³⁷ « Nous avons également le sentiment d'être condamnés à être des piafs pour toujours et de ne jamais vivre l'existence normale des pompiers que l'on voyait dans la courette, vaquant tranquillement à des besognes diverses. De temps à autre, la sonnette de feu retentissait. Nous voyions alors nos aînés sortir d'un peu partout, des bureaux, de la cuisine, des chambres, des douches, etc. et se précipiter au pas de charge vers la remise. Tout en courant, ils boutonnaient le veston de peau, serraient la jugulaire du casque sous leur menton. Les portes de la remise s'ouvraient en claquant. Les véhicules partaient. » Zitman Bernard, « retour dans le passé », *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972, p. 77.

⁴³⁸ « Bien des piafs ont sué avant de parvenir à la bonne exécution de cet exercice. Mais on y réussit à la longue, tous. D'ailleurs, c'était préférable car, pour être reçu à l'examen final qui clôturait notre stage, il fallait monter et descendre correctement cette planche en tenue de feu, c'est-à-dire avec le casque, le veston de peau et la ceinture de

La prégnance d'habiletés gymniques professionnelles associées étroitement aux savoirs technico-pratiques dans la fabrique sociale de ce secouriste, catégorisent son excellence professionnelle. Des agents intégrés dans cette unité, intériorisent par la ritualisation, ces codes du milieu caractérisant le "bon" pompier et son système de socialisation préférentiel. Le travail d'incorporation de ces catégories, procure à l'agent une lecture cohérente du monde des soldats du feu, assurant la justification de ses pratiques. Naturalisées, elles entrent dans l'ordre de l'évidence, c'est comme cela, un sapeur-pompier doit faire de la gymnastique.

Ce modèle militaire constitue une référence opérationnelle dans le monde social de la lutte contre les incendies et les secours, et s'expose publiquement par la détention d'une culture soldatesque gymnique⁴³⁹. Le stéréotype modelé du soldat du feu « héros gymnaste », transformé en mythe et incarné par le caporal Thibault, suite aux sauvetages « exceptionnels » et médiatisés qu'il réalise à l'aide de mouvements gymniques à la fin du XIX^e siècle, est pérennisé par les cérémonies de commémoration de cet illustre agent, et les mises en scène publiques de l'Équipe spéciale de gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris, depuis sa création en 1919 jusqu'à sa dissolution en 2012.

La construction de la supériorité et de la mythologie du régiment des hommes du feu parisiens, s'échafaude dans le groupe social des sapeurs-pompiers en investissant cette pratique particulière. Bien entendu, la dominance ne se fonde pas uniquement sur ce goût gymnique, se combinent d'autres critères d'appréciation et de jugement. Les normes disciplinaires, la détention de ressources savantes et technico-pratiques, l'ingénierie, le réglage pointilleux et automatisé de procédures opérationnelles, l'équipement en engins avant-gardistes (motopompes et traction automobile⁴⁴⁰), la médicalisation de l'urgence (premiers soins prodigués aux asphyxiés dès novembre 1924), la promptitude interventionnelle jour et nuit, la densité des missions par son insertion dans un territoire peuplé et industrialisé, participent pleinement à son positionnement élitiste dans l'espace social de la gestion du risque.

feu dessus, le pantalon de drap et les bottes. C'était éliminatoire. Celui qui ne pouvait monter sur la planche était refusé au service d'incendie. Il en était de même pour les anciens ou les gradés qui voulaient accéder au grade supérieur. Combien de sergents, qui avaient satisfait à toutes les épreuves d'un examen en vue de leur nomination au grade de sergent-chef et qui, ne pouvant grimper la planche, se voyaient éconduits ! » Zitman Bernard, « Planche et piano », *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972, p. 46.

⁴³⁹ « Un public nombreux, massé sur les limites du quadrilatère, constituant la place de l'Hôtel-de-Ville, a pu voir quel est l'état de leur entraînement musculaire et moral, et l'on se doutait bien qu'il faut être gymnaste accompli, et un peu acrobate, pour rendre des services dans ce corps d'élite qui veille nuit et jour sur notre sécurité et n'est jamais longtemps sans voir le feu. » « 37^{ème} Congrès et 19^{ème} Fête Fédérale. Paris, 12, 13, 14 & 15 Août 1922 », *Le Sapeur-pompier*, n° 116 et 117, 1^{er} et 15 septembre 1922, pp. 268-269.

⁴⁴⁰ Le premier fourgon-pompe date du 16 avril 1907.

II. Le processus de division, seconde phase

1. La résurgence d'une association de porte-paroles du modèle professionnel

Le groupe social des sapeurs-pompiers est animé par des couples d'opposition constitutifs et hérités du processus initial de division dans la corporation pomprière civile. Un clivage entre des entrepreneurs du secouriste de métier et les ambassadeurs du volontariat se réaffirme par la création d'un collectif de spécialistes, provenant majoritairement de services citadins, en 1919. L'*Association technique des officiers et des chefs des services d'incendie français* s'organise en dehors de la tutelle fédérale, et affiche l'ambition exclusive d'étudier les questions techniques⁴⁴¹. Il s'agirait d'une reconstitution puisqu'une réunion fondatrice se serait déroulée, en 1914, au quartier central des sapeurs-pompiers lyonnais.

Un des membres fondateurs est le commandant Girard de Bordeaux, promoteur de la professionnalisation et initiateur de services de pompiers forestiers. Cet officier a engendré une polémique avec des gestionnaires fédéraux concernant les modalités du concours de pompes à incendie avant la première guerre mondiale (chapitre II). Sa récusation portait sur des dimensions associatives festives de ce dispositif, au désavantage de l'apprentissage technico-pratique. Sont identifiés à la réunion constitutive du 19 octobre 1919, tenue à la caserne des soldats du feu de Paris de la rue Blanche, le capitaine Eugène Barbier de Nancy, ancien membre-créateur de l'*Union nationale des officiers de sapeurs-pompiers français*, ex-coentreprise dissidente, et Ivan Hitzemann, ardent pro-professionnel et anti-fédéral.

L'association est un entre soi distinct de la Fédération, avec une stratégie de positionnement évitant d'extérioriser des visées scissionnistes⁴⁴². Est affirmée, en comité fondateur, par le commandant Guyonnaud de Limoges, président originel, que ce n'est pas une formation collective séditeuse des groupements corporatifs en place. Son seul objectif est de recueillir et d'examiner les requêtes des corps casernés.

Dans ce jeu diplomatique, Jean Pégoud⁴⁴³, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers lyonnais, nouveau responsable de l'*Association technique*, invite le président fédéral Georges Guesnet au congrès annuel tenu à Lyon, en mars 1926⁴⁴⁴. Le haut-administrateur de la Fédération, exprime des réassurances conformes à la doxa d'un groupe corporatif solidaire, en affirmant la complémentarité des façons pomprières d'être et d'exercer, et la double appartenance des membres de la nouvelle entité, puisqu'ils sont aussi affiliés à la Fédération. Si l'union est affichée par les dirigeants de ces deux réseaux pompiers⁴⁴⁵, ils incarnent deux modèles différenciés du secouriste. L'*Association technique* est un groupement concurrentiel de

⁴⁴¹ « Association technique des Chefs de Services d'Incendie Français », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 21, 4 novembre 192, p. 161.

⁴⁴² « Une nouvelle association », *Le Sapeur-pompier*, 30^e année, n° 49, 1^{er} novembre 1919, p. 398. La communication sur ce nouveau groupement dans la presse fédérale est discrète, située dans un encart en bas de page.

⁴⁴³ Le nom administratif Pégoud s'écrit avec un "d" à la fin. Dans plusieurs textes corporatifs, le patronyme est rédigé avec un "t" à la place du "d".

⁴⁴⁴ L'invitation n'acte pas la première assistance du président fédéral à la séance annuelle de ce groupement. Les archives en notre possession mentionnent sa présence à celle de 1924. « Association Technique des Officiers et des Chefs des Services d'Incendie Français », *La Prévention du feu*, 4^{ème} année, n° 33, mai 1926, p. 104.

⁴⁴⁵ « Association Technique des Officiers et des Chefs des Services d'Incendie Français », *La Prévention du feu*, 4^{ème} année, n° 33, mai 1926, p. 104.

promoteurs de cadres de penser professionnels, se retrouvant entre eux, et défendant des intérêts matériels et symboliques propres.

Ils représentent une « minorité active » dans la corporation pompière communale. Leur effectif pour le début de la période étudiée n'est pas précisément établi, mais en janvier 1938, ils sont 1. 700 sapeurs-pompiers de métier pour 320.000 volontaires⁴⁴⁶.

C'est un groupe restreint de représentants, défendant un point de vue minoritaire, et cherchant à convertir les autres. Ils sont armés de croyances fortes envers leur modèle du sapeur-pompier, les aidants à soutenir leurs démarchent et à rester tenaces face aux obstacles⁴⁴⁷. Ils impulsent de nouvelles façons d'agir, de voir et doivent persuader d'autres agents du bien fondé de leur entreprise⁴⁴⁸.

Ce processus de division de la communauté pompière civile, induit, en prolongement de la séparation originelle, un travail de mise à distance du modèle du volontaire, constitué en contre-type de leur référence.

Ces instigateurs accumulent et investissent principalement des savoirs et savoir-faire techniques. Ils partagent des cadres communs, ils possèdent une culture savante et une instruction spécialisée dans la prévention et la lutte contre le feu : ce sont des ingénieurs, des architectes, des industriels, des entrepreneurs du bâtiment, des ex-instructeurs des soldats du feu parisiens⁴⁴⁹. À la différence de leurs homologues ruraux volontaires qui sont essentiellement des petits commerçants, des artisans du bâtiment. Le commandant J.-M. Girard de Bordeaux, membre fondateur et vice-président de l'Association technique, est ingénieur agronome, spécialisé dans les feux de forêt, il initie les premières unités expertes dans ce domaine d'intervention. Jean, Auguste Pégoud, président du réseau, passionné de mécanique automobile, est un héritier industriel, il reprend la direction de l'usine paternelle en teinturerie soierie. Puis, en 1914, il se destine entièrement au service d'incendie de Lyon, en accédant au commandement de cette unité jusqu'à la fin de l'année 1930. Il entreprend après la première guerre mondiale, en vue de la rénovation du corps, des déplacements autofinancés pour observer et comparer des services de lutte d'incendie de villes principales européennes. Sa gouvernance active le passage de la traction animale à automobile (de quatorze engins en 1914 à vingt-trois en 1930). En 1922, il fait installer un réseau téléphonique avertisseur d'incendie (T.S.F.), avec des lignes directes reliant les industries au quartier central du corps. Émile, Pierre, Alphonse Ronsiaux, vice-président, commandant des sapeurs-pompiers de Rouen, depuis le mois de novembre 1920, est un ex-adjutant des soldats du feu parisiens. À la fin de sa carrière militaire, il réinvestit ses acquis professionnels en créant et dirigeant le service d'incendie aux grands magasins de la Samaritaine à Paris. Devenu officier de métier des sapeurs-pompiers, capitaine à la compagnie du Havre, à partir du mois d'octobre 1911, il est muté au commandement du corps de Rouen en

⁴⁴⁶ « Séance du congrès », 53^e congrès de la Fédération, Lyon, 18 juin 1938, *Le Sapeur-pompier*, 50^e année, n° 482, août 1938, p. 201.

⁴⁴⁷ Moscovici Serge, *Psychologie des minorités actives*, Paris, PUF, 1979. L'auteur définit par « congruence », la faculté à préserver son engagement, c'est-à-dire à maintenir une consistance dans la posture et les arguments.

⁴⁴⁸ « Il en découle donc une nouvelle orientation à donner aux services de secours contre l'incendie, en étudiant les moyens de créer des corps professionnels, capables de défendre un périmètre assez étendu, et susceptibles aussi d'être utilisés en cas de mobilisation, corps liés les uns aux autres et placés sous le commandement de chefs dépendant eux-mêmes d'une seule direction. » Séance du 23 octobre 1921, caserne de la rue Blanche, Paris. « Association technique des Chefs de Services d'Incendie Français », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 21, 4 novembre 1921, pp. 161-162.

⁴⁴⁹ Cf. *Annexe 2* chapitre III. « Propriétés et trajectoires sociales des membres de l'association technique », p. 214-219.

novembre 1920. Il impulse la modernisation du service d'incendie rouennais auprès du conseil municipal, en obtenant un matériel neuf et motorisé.

Les programmes des congrès annuels de l'Association technique, illustrent la place de cette culture savante-technique, des communications d'études spécialisées sont faites par des chefs de corps-conférenciers. À titre d'exemples : rapport sur le nouveau ventilateur Papin ; avertisseurs d'incendie : système de mesures et le contrôle ; la protection contre le feu des usines rurales, etc.⁴⁵⁰ Leurs travaux et positions sont diffusées dans le traditionnel *Journal des sapeurs-pompiers*, et relayés par une nouvelle revue mensuelle technique et de vulgarisation, *La Prévention du feu*⁴⁵¹. Ces organes de presse partagent et enregistrent les conceptions de ce collectif, dans lesquels s'expriment notamment des ex-officiers et des administrateurs des soldats du feu parisiens.

Des relations de coopération se renforcent entre les membres de l'Association technique et les responsables des sapeurs-pompiers de Paris. Le lieutenant-colonel Léonard Hivert⁴⁵², commandant le régiment, contribue logiquement à l'organisation des assemblées annuelles du collectif. À cet effet, est mise à disposition la salle de conférences de la caserne de la rue Blanche. En outre, il tient à assurer sa présence à ces réunions. Les échanges font circuler entre ces entrepreneurs du pompier professionnel des ressources culturelles et sociales : bonnes pratiques ; études techniques et de nouvelles technologies, procédures manœuvrières,... Des artisans civils du pompier de métier caserné, s'inspirent de principes organisationnels du soldat du feu, et recrutent des agents de cette unité militaire⁴⁵³.

⁴⁵⁰ « Association Technique. Congrès de 1922. », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 15, 4 août 1922, p. 122 à 128.

⁴⁵¹ Le premier numéro sort le 15 septembre 1923. En sous titre, la revue a vocation d'être le bulletin officiel de la Chambre syndicale des constructeurs de matériel d'incendie et de prévention du feu, ainsi que d'unions départementales de sapeurs-pompiers. Le directeur-fondateur de la publication est Jean Sennac, il est secrétaire de la *Chambre syndicale des constructeurs de matériel d'incendie et de prévention du feu*, et depuis 1920 membre d'honneur de la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers Français*. Il a une posture préventionniste militante dans l'espace social de l'écriture corporative. Il rédige des manifestes sur l'organisation rationnelle de la sécurité publique, et adresse des missives de même ordre au ministre de l'Intérieur. Il défend et prône la coordination départementale des moyens de secours et d'extinction de l'incendie. Engage une étude comparative et participative sur l'instruction des officiers en France, en Angleterre, aux États-Unis, et en Allemagne, intitulée « le pompier retourne à l'école ». L'enquête est lancée en novembre 1933. Il préconise la création d'un institut central du feu français, école professionnelle destinée à former les cadres officiers, consacrant leur aptitude professionnelle suite à un examen délivrant un certificat ou un brevet. Le rédacteur en chef est Édouard Wattremez, ex-officier des soldats du feu parisiens, décédé le 14 mars 1933. Le général Paul Poudroux, à peine retraité du commandement des sapeurs-pompiers de Paris, prend le relais et devient le nouveau conseiller technique de la revue, en avril 1933.

⁴⁵² Né le 15/03/1867 à Vallereuil (Dordogne) – décède le 18/07/1932, à Paris. Fils de propriétaires cultivateurs. Il sort de l'École militaire en avril 1889, et intègre comme sous-lieutenant le 53^e régiment d'infanterie en 1890. Il prend le commandement des sapeurs-pompiers en mai 1919 jusqu'au 15 mars 1925. Est remplacé par le lieutenant-colonel Paul Poudroux, né le 11 février 1874, formé à l'École spéciale militaire, il débute sa carrière militaire au statut de sous-lieutenant au 80^e régiment d'infanterie, en 1895.

⁴⁵³ « (...) et, si le régiment de Paris n'est plus le seul à développer sa résistance et sa force, il n'en reste pas moins celui qui a donné le grand exemple et qui a su maintenir sa juste réputation athlétique en faisant bénéficier les corps de pompiers et les sociétés sportives de France de l'appoint de ses anciens moniteurs. ». « (...) qui s'inspirent d'ailleurs, de plus en plus, des principes du régiment de Paris et qui recrutent aussi dans ce dernier, les meilleurs de leurs gradés, officiers et sous-officiers. » « Association technique des Chefs de Services d'Incendie Français », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 21, 4 novembre 1920, p. 161.

2. Logique de territorialisation

Les instigateurs du sapeur-pompier de métier s'accaparent des espaces d'intervention et d'influence, en augmentant leur marché opérationnel, et en accédant à des postes administratifs pour défendre et faire valoir leur modèle d'organisation.

A. Gagner des marchés interventionnels

La production segmentaire se caractérise par l'appropriation de territoires exclusifs d'intervention et des moyens évolués de lutte contre les incendies. Ces techniciens orientent la modernisation de leurs services en acquérant du matériel mécanique à traction automobile, et en créant des corps d'agents affectés uniquement aux secours et à l'extinction des feux. Ce système organise des équipes permanentes, centralisées et casernées, réunissant un personnel réduit et sélectionné. Entraîné, mobilisable rapidement, immédiatement, ce collectif se construit en rejet du modèle du volontariat, représentant pour les pro-professionnalistes, un groupe disséminé, dispersé, indisponible du fait des obligations du travail, équipé d'un matériel stigmatisé antédiluvien, lourd et lent à transporter à bras d'hommes. La geste interventionnelle cadencée et mécanique de l'agent occasionnel, maniant la pompe à bras, est jugée obsolète.

Pour eux, les villes concentrant un grand nombre d'habitants, de commerces et d'industries, exigent la spécialisation des sapeurs-pompiers pour garantir l'efficacité opérationnelle. La réforme de centres de secours engage ce déclassement du volontaire, plusieurs organisations de villes, notamment de plus de 100 000 habitants, se professionnalisent dès la fin du XIX^e siècle, pour atteindre un effectif exclusivement composé d'agents de métier. Ce processus se poursuit pour cette typologie citadine : Nice, Lyon, Saint-Étienne, Bordeaux⁴⁵⁴,... Ces unités territorialisent les centres urbains et les zones industrialisées, faisant disparaître les occasionnels de ces espaces d'intervention ou les cantonnant à la périphérie. Dès 1924, l'arrivée de Gaston Gachet à la direction du service de lutte contre l'incendie stéphanois, ancien sous-officier des soldats du feu de Paris (sergent-fourrier), amorce la disparition du groupe traditionnel des occasionnels. Ils sont substitués par des professionnels, en 1930, la compagnie des volontaires n'existe plus. Sauf un caporal et deux sapeurs, sont maintenus dans l'effectif jusqu'en 1932, pour atteindre la durée de vingt-cinq années de service et faire valoir leur droit à la retraite . Mais ces secouristes sont sollicités pour des actions mineures et lors de situations exceptionnelles. Dans des secteurs géographiques urbains de moindre importance⁴⁵⁵, où la fréquence des secours

⁴⁵⁴ Cf. *Annexe 3* chapitre III. « État des organisations casernées 1892-1912 », et « Professionnalisation des services citadins/urbains 1923-1935 », pp. 220-221.

- Le corps niçois possède en 1926, 97 sapeurs-pompiers, tous de métier, pour 170 000 habitants pendant la saison hivernale, 300 000 l'été. « Le Service d'Incendie de Nice », par le capitaine commandant Poullan, *Journal des sapeurs-pompiers*, 4^e série, n° 15, 6 août 1926, pp. 114 à 116.

- Le service d'incendie lyonnais, en 1923, est composé de 140 professionnels pour plus de 600 000 habitants. « Le service d'incendie de Lyon », *Journal des sapeurs-pompiers*, 4^e série, n° 24, 17 décembre 1926, p. 187-188.

- La ville de Bordeaux compte 141 professionnels en 1923. « Organisation. Article premier », *Arrêté du maire de la ville de Bordeaux portant règlement général sur le service des sapeurs-pompiers, 31 juillet 1923*, Imprimerie F. Pech, 7, rue de la Merci, Bordeaux, 1923 p. 6.

⁴⁵⁵ Les services de lutte contre l'incendie existants dans des villes de moins de 40 habitants possèdent majoritairement des volontaires. Quelques municipalités mettent en place une mobilisation immédiate avec des

est plus basse, certaines municipalités organisent des corps mixtes, composés d'occasionnels et d'un noyau d'agents casernés ou permanents à profession sédentaire, pour assurer un départ instantané. Dans ces configurations, les volontaires restent présents mais sont affectés à des occupations secondaires. C'est le cas, par exemple à Saint-Quentin, le commandant du corps mixte, officier bénévole et entrepreneur du bâtiment, dispose d'un groupe de professionnels, lui permettant de solliciter peu les volontaires, notamment concernant la mission noble de l'extinction du feu. Il justifie le non recours à cette catégorie de secouristes, sur la rapidité des interventions, principe excluant et fondateur de son organisation⁴⁵⁶.

Des spécialistes de ce réseau agrandissent leur marché, en étudiant et expérimentant des systèmes relationnels intercommunaux et départementaux. Ce sont des réponses en rupture avec l'orientation fédéraliste d'obtenir un corps de sapeurs-pompiers par commune. En 1919, le commandant Pégoud initie un dispositif d'expansion interventionnelle géographique du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon aux communes limitrophes. Au 1^{er} février 1926, dix communes et six usines importantes de la banlieue lyonnaise souscrivent au service d'incendie. Pour pouvoir adhérer, les administrateurs municipaux doivent installer des bouches d'eau et aménager les points d'eau afin de faciliter l'alimentation des autos pompes. Le Régiment de sapeurs-pompiers de Paris gagne aussi en couverture d'action, la ville de Neuilly-sur-Seine, dès le 1^{er} octobre 1920, en contrepartie d'un affranchissement annuel, et plus tard la commune de Saint-Mandé, le 1^{er} janvier 1936.

Le Pas-de-Calais est le département pionnier dans la mise en place d'un service de défense contre les incendies entre toutes les communes, innové en novembre 1925. C'est un maillage du territoire avec des centres principaux (Arras, Béthune, Lens, Boulogne, Calais, etc.) et secondaires (Liévin rattaché à Lens ; Auchel rattaché à Béthune, etc.). Les communes dépourvues d'un corps de sapeurs-pompiers contractent une souscription pour bénéficier de ces services.

B. Accumuler des positions institutionnelles

La culture savante-technique, n'est pas la seule ressource mobilisée par ces officiers associationnistes, ils développent également des attributions institutionnelles en vue d'engager le travail de reconnaissance législative de leurs conceptions. Ils possèdent et renforcent des positions dans ce domaine, membres de la structure fédérale, chargés de missions administratives, ils acquièrent des places au Conseil supérieur des sapeurs-pompiers, relai privilégié d'échanges de la Fédération nationale avec le ministère de l'Intérieur, leur procurant une parole autonomisée sur les orientations administratives des secours et de la lutte contre les incendies⁴⁵⁷. Leurs rencontres se finalisent par l'émission de projets défendus aux séances

équipes restreintes de sapeurs-pompiers à profession sédentaire logés. « Des Services d'Incendie pour N..... d'Habitants. Un tour d'horizon », *La Prévention du feu*, 9^e année, n° 108, août 1932, p. 212.

⁴⁵⁶ « Routine et Progrès », reportage d'Édouard Wattremez, ancien officier aux sapeurs-pompiers de Paris, *Le Sapeur-pompier*, 38^e année, n° 220, 1^{er} janvier 1927, p. 6.

⁴⁵⁷ Investissement institutionnel.

- Jean Pégoud est depuis le 20/03/1920, membre du Conseil supérieur au ministère de l'Intérieur, inspecteur départemental du département du Rhône du 18/01/1920 à 1945, membre de la commission technique fédérale ; en novembre 1949, il passe au conseil d'administration.

ministérielles. Ils occupent également les fonctions de président d'union départementale de corps de sapeurs-pompiers, et d'inspecteur départemental des services d'incendie, et militent pour préciser et étendre l'influence de ce rôle dans la définition des organisations sécuritaires⁴⁵⁸. C'est un poste au sommet de la hiérarchie des assignations pompières, dont la création départementale est facultative, sorte "d'ingénieur-conseil", endossé à titre bénévole mais acquis sur la reconnaissance sociale d'un haut niveau d'expériences et de savoirs techniciens. Les consacrés ont le grade de chef de bataillon, ils sont sélectionnés parmi les ex-capitaines ou en activité de sapeurs-pompiers, trois années d'office à ce niveau sont exigées pour postuler.

L'enjeu poursuivi, en dehors d'études spécialisées, est de définir un cadre législatif propre au sapeur-pompier de métier et de l'entériner institutionnellement. Ils ambitionnent de modifier des articles du décret du 13 août 1925, dans lequel le législateur n'a pas précisé de clauses singulières pour cette catégorie d'intervenants, sauf réactualisé la possibilité de créer des cadres particuliers, arrêtée à l'article 17, alinéa 7, du décret du 18 avril 1914. Tel le projet de révision de la composition de la Commission d'arrondissement devant intégrer uniquement des officiers professionnels pour juger des conduites indisciplinées et des sanctions afférentes concernant le personnel propre à ces services. Ils tentent de matérialiser un cadre législatif commun à leur catégorie, traduit notamment par l'obtention de l'uniformité de la solde et la propriété de grade. La période étudiée révèle des achoppements entre des entrepreneurs pro-professionnalistes et les managers fédéraux relatifs au travail de cette institution dans la construction statutaire des agents de métier, visibles en 1938⁴⁵⁹. Est reproché le manque de mobilisation fédérale pour produire la reconnaissance étatique de ce modèle alternatif du pompier. Les fédéraux s'en défendent en précisant qu'ils se sont penchés sur leurs doléances et ont, depuis longtemps, adressé des rapports au Conseil supérieur. La position diplomatique fédérale est sans équivoque, il ne convient pas de réviser un décret régissant la corporation des sapeurs-pompiers, massivement dominée par les volontaires, aux particularismes d'un sous-groupe, minoritaire. Les gestionnaires se déchargent de cette responsabilité, et renvoient les représentants professionnels à se manifester à un niveau rétrogradé de l'échelle de valeur législative. Ils sont invités à pourparler avec l'Association des maires de France, en vue d'obtenir l'établissement d'un règlement-type. Pour les fédéraux, il s'agit de contrôler la division, en œuvrant au minimum à son imposition prescriptive institutionnelle.

- Émile Ronsiaux, est président de l'Union départementale des corps de sapeurs-pompiers de la Seine Inférieure. Inspecteur départemental des corps de sapeurs-pompiers de la Seine-Inférieure (décret du 12/06/1922), membre de la commission technique de la Fédération. Élu en 1928, délégué du 3^e collège (départements : Seine-Inférieure et Somme) au Conseil supérieur des sapeurs-pompiers.

- Gaston Gachet, est inspecteur départemental de la Loire. Membre du Conseil supérieur. Membre de la commission technique de la Fédération.

- Louis Paranteau, nommé le 18/11/1919, inspecteur départemental des services d'incendie de Maine-et-Loire, le 16/03/1920, président de l'Union départementale de Maine-et-Loire. Mars 1922, membre du conseil d'administration de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français. Mai 1924, membre du Conseil supérieur au ministère de l'Intérieur (17^e collège).

⁴⁵⁸ « Le commandant Souel demande que les inspecteurs départementaux soient obligatoirement saisis pour avis, des dossiers concernant la création de nouveau corps de sapeurs-pompiers, ainsi qu'il est prévu, d'ailleurs, à l'article 19 du décret du 13 août 1925, ainsi que des dossiers de propositions relatifs à la nomination des officiers. Le commandant Pégoud répond que bien que le nouveau décret soit un peu plus documenté que le décret précédent, sur le rôle des commandants inspecteurs, les attributions de ces derniers ne sont pas encore nettement définies. Elles varient suivant les départements. Il serait nécessaire que l'inspecteur départemental soit saisi des projets d'adduction d'eau, des dossiers concernant l'installation ou la construction des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes, et consulté en ce qui concerne les salles de spectacles. » « Association Technique des Officiers et Chefs de Service d'Incendie français », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 10, 21 mai 1926, p. 78.

⁴⁵⁹ « 1937 = 1938. La Séance continue », *Le Sapeur-pompier*, 50^e année, n° 475, janvier 1938, p. 5.

Le statut professionnel du sapeur-pompier est institué officiellement avec la publication du décret du 7 mars 1953, réglementant les conditions de recrutement et d'avancement. Durant ce laps de temps, la normalisation du travail de ce groupe social spécialisé, résulte principalement de négociations communales locales, soumises à la décision des maires-administrateurs des services d'incendie. D'ailleurs, l'autonomisation vis-à-vis du pouvoir municipal dans la gestion des corps de sapeurs-pompiers est un mobile revendiqué, dès le mois de septembre 1945, par des porte-paroles de cette mouvance, lors de la réunion des représentants des organisations pompières, tenue au ministère de l'Intérieur⁴⁶⁰.

Les mouvements de professionnalisation des services d'incendie se repèrent dans des zones urbaines où agissent des maires enclins à cette organisation. Certains édiles municipaux siègent, dès 1913, au Conseil supérieur des sapeurs-pompiers, Herriot de Lyon⁴⁶¹, Dron de Tourcoing⁴⁶²,... Ce sont des administrateurs-promoteurs du modèle professionnel du secouriste dans leur commune.

Les représentants du sapeur-pompier de métier bricolent, entre les deux guerres, sous la forme associationnisme⁴⁶³, l'homogénéisation de leurs conditions d'exercice avant tout en dehors d'une reconnaissance institutionnelle statuaire. Le style de vie de ce secouriste se construit en pratique⁴⁶⁴, dans les grandes villes hexagonales, avec un travail collaboratif d'entrepreneurs pour l'ébauche de modalités réglementaires similaires.

3. L'adoption de la formation gymnique comme pratique distinctive

La plupart de ces officiers citadins sont dotés de ressources gymniques ou se les approprient, les considérant comme indispensables à développer chez leur personnel technicien caserné⁴⁶⁵. Ils ont ou développent, généralement, dans leur service respectif, une section démonstrative spécialisée dans ce domaine. Et cooptent ou mobilisent dans leur effectif, des ex-moniteurs des soldats du feu, quand ils ne proviennent pas eux-mêmes de cette source de recrutement, pour implanter la pratique dans le plan d'instruction du personnel.

⁴⁶⁰ « Résumé du Procès-verbal de l'Assemblée des Inspecteurs Départementaux et des Chefs de Corps Professionnels réunis au Ministère de l'Intérieur les 17 et 18 septembre 1945 », *Le Sapeur-pompier*, 57^e année, n° 499, septembre-octobre 1945, p. 5 à 7.

⁴⁶¹ Maire de Lyon de 1905 à 1957.

⁴⁶² Cf. Chapitre II, partie II. « Un schisme : les organisations urbaines casernées ». Titre 2. « Le retrait du volontaire: les exemples de Tourcoing et de Lyon », p. 95 à 98.

⁴⁶³ Rohart Ludovic, « «La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du Doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric Sawicki, Université de Lille 2 Droit et Santé, Chapitre IV, « Section I. La codification du statut des sapeurs-pompiers professionnels », p. 334.

⁴⁶⁴ Ruellan Denis, *Les «pro» du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997.

⁴⁶⁵ « On est généralement porté à croire qu'en dehors des incendies, les sapeurs-pompiers, sans être acrobates, restent actifs et pour cela il faut assurer soigneusement leur entraînement. Un pompier, inapte à la gymnastique doit, même dans son intérêt, être rayé des cadres, car il court toujours au devant d'un danger s'il n'a plus la souplesse nécessaire. Le tableau de service des soldats du feu comporte donc journellement des exercices d'assouplissement et de gymnastique. » « La défense contre le feu à Nantes », *Le Sapeur-pompier*, 35^e année, n° 159, 15 juin 1924, p. 195.

L'adoption de cette discipline induit la création d'espaces de pratique au sein de la caserne ou accolés. À Lyon, Jean Pégoud, président de l'Association technique, pratiquant sportif⁴⁶⁶, membre donateur de l'Union des sociétés de gymnastique de France, recrute en mars 1922, Marcel Daragon, ex-moniteur de gymnastique des soldats du feu parisien, pour diriger l'instruction physique des sapeurs-pompiers lyonnais. Dès son arrivée, une heure journalière obligatoire dédiée à cet entraînement est entérinée dans le service journalier des hommes du feu.⁴⁶⁷ Et en 1925, un gymnase couvert attenant à la caserne centrale est édifié. Louis Paranteau, affilié à l'Association technique, entrepreneur de charpentes, a débuté sa carrière comme sapeur-pompier en juillet 1901 à la compagnie d'Angers. Il connaît une mobilité sociale interne et est promu chef de bataillon en novembre 1919. Il administre une section casernée avec l'acquisition de matériel automobile (autopompes). La gestion de l'unité professionnalisée composée de quatorze agents, est confiée à un ex-sergent des soldats du feu, recruté à cet effet, détenteur d'une expérience quotidienne significative de sapeur-pompier caserne⁴⁶⁸. La réforme du centre de secours associe la création de nouveaux logements pour augmenter l'effectif sédentarisé, et l'inauguration d'un gymnase municipal accolé à la caserne en juin 1926, pour planifier la gymnastique dans les canevas de l'instruction des hommes⁴⁶⁹. Il sollicite la création d'une section de gymnastique de sapeurs-pompiers angevins, et dispose dans son personnel de trois moniteurs, issus des soldats du feu parisiens, pour encadrer la formation physique des sapeurs-pompiers casernés d'Angers. Albert-Henri Crombez, membre de l'Association technique, aéronaute, officier professionnel du service d'incendie lillois, nommé chef de bataillon en août 1922, est président des *Sociétés d'éducation physique et de préparation militaire*, vice-président de l'*Union des sociétés lilloises de gymnastique*, et directeur de la section de gymnastique des sapeurs-pompiers lillois.

Les vertus attribuées à l'acculturation gymnique sont de rendre endurant, vélocité, souple et agile le sapeur-pompier, et s'associent au travail de production du contretypage du sauveteur occasionnel et bénévole, exécutant stigmatisé "faible physiquement", "raidi", et "incapable de fournir des efforts soutenus"⁴⁷⁰. Se renforce et se diffuse une conception de l'excellence professionnelle, basée sur la détention d'aptitudes gymniques pour en être. Des administrateurs de groupements de sapeurs-pompiers de métier commencent à caractériser des concours d'entrée pour consacrer les intervenants, dans lesquels sont intégrés des épreuves et des critères de capacités physiques, vérifiées par un diagnostic médical. À Nice, où la gymnastique figure dans le plan journalier d'instruction des sapeurs-pompiers, le commandant André Joseph Poullan, officier professionnel, précise la détection de facultés physiques dans les conditions d'entrée du bataillon. « - Comment procédez-vous au recrutement de votre compagnie ? - Nos hommes sont recrutés dans les régiments et nous retenons ceux qui présentent des qualités physiques supérieures et qui complètent à la caserne, au cours de manœuvres et de séances de gymnastique,

⁴⁶⁶ « Il pratique tous les sports », « A Lyon – Un chef », *La Prévention du feu*, 4^{ème} année, n° 30, février 1926, p. 26.

⁴⁶⁷ La planification de l'entraînement : les caporaux et sapeurs s'exerce à la gymnastique de 15h à 16h. Les sapeurs ouvriers et employés de 16h à 17h. Les officiers et les sous-officiers de 17h à 18h. Les moniteurs et élèves moniteurs font une heure journalière supplémentaire de 10h à 11h.

⁴⁶⁸ « Le poste caserné vient d'être réorganisé. Il est composé en majeure partie d'éléments jeunes et vigoureux, désireux de bien connaître leur métier. Il est commandé par un officier qui a pendant les quinze années qu'il a passées au régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris a acquis la science du feu et qui, toujours le premier, montrant le bon exemple, a su faire de son poste d'élite qui peut rivaliser avec deux des plus grandes villes de France. » Commandant Paranteau de la compagnie des sapeurs-pompiers angevins, « Chronique d'Angers. On inaugure le gymnase municipal », *L'Ouest*, 7 juin 1926.

⁴⁶⁹ L'édification du gymnase municipal a débuté en avril 1924, il est inauguré officiellement début juin 1926.

⁴⁷⁰ Cette pensée est particulièrement exprimée, visiblement, par le colonel Paul Poudroux, « La Grande Pitié des Sapeurs-Pompiers volontaires de France », *La Prévention du feu*, n° 80, avril 1930, p. 73.

leur éducation physique. »⁴⁷¹ Á Nantes, le commandant Fiévé, adhérent de l'Association technique, ingénieur-électricien, conçoit un rite d'institution aux attributions de caporal, comprenant, en outre des tests pratique et théorique, majorés d'un coefficient trois, des exercices gymniques⁴⁷², côtés d'un quotient deux. De même à Lyon, pour être éligible aux fonctions de sapeur-pompier, les candidats doivent avoir moins de vingt-huit ans, et obtenir le certificat d'aptitude physique, sanctionné par le médecin-major du corps⁴⁷³.

A. La consommation ostentatoire d'usages gymniques

Les usages gymniques du soldat du feu, deviennent désirables pour des officiers de sapeurs-pompiers de corps professionnalisés/permanents. Mise en scène par l'équipe spéciale lors de manifestations publiques, l'exposition de la possession d'une adresse gymnique, contribue à assurer une image sociale performative du secouriste militaire parisien. Les agilités gymniques étant étroitement associées au prestige de ce spécialiste, une aspiration à acquérir de la reconnaissance sociale de l'expertise se cristallise sur cette détention spécifique. Des sections de gymnastique sont créées dans des services citoyens de secours et de lutte, permettant d'imiter un statut, et une position sociale du sapeur-pompier militaire parisien, sans les détenir forcément. « L'Équipe spéciale des moniteurs de gymnastique est appréciée et a fait l'objet de nombreuses imitations à échelle réduite. »⁴⁷⁴ Le corps du Havre constitue, sous l'impulsion de son commandant Laforest, membre de l'Association technique, une section démonstrative de gymnastique. Les travaux de la nouvelle caserne havraise en 1923, édifient dans son architecture un vaste gymnase sablé⁴⁷⁵. Une section de gymnastique des sapeurs-pompiers grenoblois est créée officiellement en 1914. Dès le mois de mars 1915, deux séances facultatives sont prévues, au cours desquelles les pratiquants réalisent des exercices d'assouplissement, de la culture physique, de la course, des sauts, des passages à la poutre horizontale, s'adonnent à l'épreuve de la planche à rétablissement, exécutent des mouvements à la barre fixe et aux barres parallèles, des grimper à la corde lisse, à la perche oscillante, des évolutions au cheval d'arçon. Suite à l'armistice, la section reprend son activité avec plus de quarante membres, et participe à des événements gymniques et sportifs⁴⁷⁶. L'instruction gymnique se déroule des mois de mars à juillet 1915, sous la conduite de François Alphonse Bot⁴⁷⁷, architecte-expert grenoblois, adhérent

⁴⁷¹ « Les Sapeurs-Pompiers de Nice » par Jean Heltey, questions au commandant Poullan. *L'Alarme. Revue technique illustrée*, 4^e série, n° 31, 15 juin 1930, p. 18.

⁴⁷² Le programme de gymnastique du concours interne pour le passage au grade de caporal comporte un renversement et descente en force à la barre fixe. Aux anneaux : un renversement ; passement de la jambe et chute. Aux barres parallèles : entrée en barre par un simultané au bout des barres ; marche à cheval. Tremplin : saut en longueur de pied ferme. « L'instruction dans les Corps de Sapeurs-Pompiers », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 12, 17 juin 1921, p. 93.

⁴⁷³ « Notice historique sur le service d'incendie à Lyon (Suite) », *La Prévention du feu*, 3^e année, n° 28, décembre 1925, p. 227.

⁴⁷⁴ Delannay Gérard, lieutenant-colonel « L'éducation physique au Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris. Considérations générales », témoignage écrit, Ambroise le 24/03/2004.

⁴⁷⁵ « La nouvelle caserne de nos camarades du Havre », *Le Sapeur-pompier*, 34^e année, n° 136, 1^{er} juillet 1923, p. 212.

⁴⁷⁶ « La section gymnique des Sapeurs-Pompiers de Grenoble », Léon Plantier, chef de bataillon et Émile Gardet, *Histoire des sapeurs-pompiers de la ville de Grenoble*, Plantier, 1962, pp. 226-227.

⁴⁷⁷ Archives nationales. Base *Léonore*, notice n° 19800035/142/18054.

de l'*Alliance gymnastique*⁴⁷⁸, alors sergent. Affilié à l'Association technique, il est nommé chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Grenoble en novembre 1925.

Des rapports au soldat du feu sur les modes de l'admiration et de l'envie, déterminent l'appropriation de cette pratique culturelle. Posséder de l'aisance gymnique, symbolique de l'excellence professionnelle, et afficher son acquisition lors de démonstrations publiques, au cours de fêtes et congrès fédéraux, permet à des groupes de sapeurs-pompiers de métier de se distinguer, notamment de la catégorie des occasionnels.

La consommation/la rivalité ostentatoire⁴⁷⁹ est de ce fait un puissant moteur de propagation de la pratique gymnique dans le champ des sapeurs-pompiers. Le projet de constituer une équipe sapeurs-pompiers angevins de gymnastique repose sur une croyance d'imitation et positive des décideurs, basée sur la conviction de maximiser l'opérationnalité des hommes. Les gestionnaires angevins sont animés par une logique concurrentielle et comparative avec des services d'incendie modernisés citadins.⁴⁸⁰

B. Une codification distinctive d'usages gymniques de l'officier de « valeur »

Ils revendiquent une logique de la qualification pour ordonner des ayants-droit au service de la lutte contre l'incendie, déterminée par leur vécu de la consécration dans leur profession respective, à la suite d'apprentissages et de passages d'épreuves scolaires. Pour eux, on ne naît pas pompier, on le devient par l'étude de la science du feu, l'apprentissage technico-pratique et le passage de rites de légitimité. Ces révisionnistes disqualifient le niveau d'instruction des agents occasionnels et bénévoles, considéré insuffisant au regard de leur réserve à la formation. Généralement, cet apprentissage est fait le dimanche matin, une à deux fois par mois, et complété dans le cadre de concours fédéraux. Pour ces partisans professionnalistes, "la bonne volonté ne suffit plus", est récusé le mobile d'engagement valorisé du volontaire, qualifié de sauveteur improvisé, inexpérimenté et recruté sans examen préalable des aptitudes indispensables à ce rôle social. Des entrepreneurs de pompiers de métier se placent sur le domaine de l'instruction, et initient des cours dans leur région à destination des gradés et des sapeurs. Dès le mois de novembre 1932, des séances théoriques et pratiques sont organisées, au quartier central d'incendie de Lyon, les dimanches matins, pour les effectifs volontaires des corps limitrophes. Quarante organisations du département du Rhône, participent aux cours pendant l'hiver de 1932 et 1933. Sont enseignées les règles de prévention, d'extinction et de sauvetage⁴⁸¹.

⁴⁷⁸ Il sera successivement trésorier, secrétaire, vice-président, président pendant 20 ans, président d'honneur. Et également président du *Comité départemental d'éducation physique de l'Isère*, groupe A Chéron. Membre du *Comité académique sportif*.

⁴⁷⁹ Veblen Thorstein, *Théorie de la classe de loisir* (1899), traduction française 1970. Les rapports de classes sociales sont étudiés sur les principes de l'envie et de l'admiration, la compétition. C'est un principe d'action en œuvre dans l'ensemble des catégories sociales.

⁴⁸⁰ « Grâce à l'intelligente initiative du commandant Pégout qui a su trouver en Daragon un auxiliaire précieux, les pompiers de Lyon, seront bientôt au point de vue sportif ce qu'ils sont au point de vue professionnel les premiers Pompiers de France. » E. Wattremez, « Pour varier !... Si nous parlions un peu d'éducation physique », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 8, 15 avril 1927, p. 90.

⁴⁸¹ « Notre Enquête sur "l'École des Sapeurs-Pompiers" », *La Prévention du feu*, 11^e année, n° 125, janvier 1934, pp. 12-14.

Des aptitudes gymniques et physiques vont apparaître dans des discussions communes au groupe social des sapeurs-pompiers communaux, concernant l'instruction des officiers. Des débats sur les procédures du recrutement de l'officier, et d'accession au grade animent l'espace social. Ressort des luttes internes, une opposition constituée en phase première de division des sapeurs-pompiers communaux, entre les partisans de la compétence, favorables à l'expérience « terrain », aux tenants de la qualification, ancrés sur la logique de la preuve de la valeur professionnelle pour en être. Cette position réformatrice des conditions d'accès s'acte dans des organisations citoyennes. À Lyon, les officiers sont admis sur concours, suite à la démonstration de dispositions de gouvernance et de savoirs techniques applicables au service d'incendie (instruction technique, construction mécanique, hydraulique, physique et chimie)⁴⁸².

L'enjeu est d'imposer les codes, les dispositifs électifs et d'ascension sociale des officiers. Faire bouger les règles nominatives est principalement l'œuvre de porte-paroles citoyens et de responsables soldats du feu, entrepreneurs du modèle professionnaliste.

De ces discussions se formalise le projet de créer des brevets professionnels, délivrés sur titres ou examens, défendu par le capitaine Frère des sapeurs-pompiers de Clichy, membre de l'Association technique, lors de la séance du Conseil supérieur au ministère de l'Intérieur, le 13 décembre 1920. C'est dans le cadre de cette initiative, que la gymnastique connaît une première forme d'institutionnalisation. Sont proposés des programmes de brevets hiérarchisés selon trois niveaux, ordonnant les matières communes et précisant les principes à maîtriser : 1/ exercices physiques, 2/ architecture, 3/ hydraulique, 4/ électricité, 5/ chimie, 6/ législation, 7/ matériel d'incendie, 8/ manœuvre du matériel d'incendie, 9/ incendies.

Le contenu du diplôme de première classe stipule, comparé aux deux autres degrés, sous la forme d'une injonction, la « Nécessité des exercices gymnastiques pour l'entraînement des sapeurs-pompiers. »⁴⁸³ Le brevet de troisième classe délimite un socle de savoirs pour les cadres des corps des petites localités. Au détail des données architecturales, est définie l'acquisition de notions sommaires sur la construction d'une maison d'habitation. À la différence du premier niveau, demandant des connaissances poussées sur la construction des bâtiments et les matériaux utilisés (maison d'habitation, de rapport, magasins, ateliers, entrepôts, usines, fabriques, monuments publics). Le contenu des exercices physiques est également évolutif et plus exigeant selon les échelons. Gymnastique aux agrès, anneaux, trapèze, barre fixe, barres parallèles, planche à rétablissement, escalade du portique, etc., sont les exercices au programme du brevet supérieur, distincts des activités physiques du troisième niveau. Celui-ci requérant de monter et de descendre aux échelles et cordages, de réaliser des mouvements gymniques simples et combinés d'assouplissement, des courses et des sauts.

Le plan diffuse, en dégradé, des normes électives et symboliques de la reconnaissance de la professionnalité. Une conception du "bon" officier se formalise sur la démonstration d'habiletés gymniques et physiques, même si ces dernières sont augmentées selon les niveaux, le projet traduit cette inclination prescriptive pour désigner des ayants-droit. En outre, cette production est une manière pour des officiers de corps professionnalisés/permanents, d'instituer une séparation

⁴⁸² « Notice historique sur le service d'incendie à Lyon (Suite) », *La Prévention du feu*, 3^e année, n° 28, décembre 1925, p. 227.

⁴⁸³ « Méthode de gymnastique de développement et d'assouplissement. Positions, mouvements simples et combinés des bras, des jambes et du tronc, courses, sauts, haltères, extenseurs, gymnastique aux agrès, anneaux, trapèze, barre fixe, planche à rétablissement, poutre, barres parallèles, cordes, perches, échelle, mur d'assaut, escalade du portique. » « Conseil supérieur. Rapport de M. le Capitaine Frère sur le recrutement et l'instruction des Officiers de Sapeurs-Pompiers. – Programme du Brevet de 1^{re} classe », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 3, février 1921, p. 22.

avec les volontaires, de marquer une différence de valeur entre « eux » et « nous », par la détention de ressources clivantes et excluantes, notamment d'aptitudes gymniques, puisque peu partagées dans la corporation pompière. D'ailleurs, le capitaine commandant R. Lami de Lomme (Nord), ingénieur, ancien élève de la *Faculté des Sciences* à Paris, membre du jury aux concours techniques de la Fédération, connu dans le milieu pour son activisme envers l'instruction, « Le Capitaine Lami est partisan de développer l'instruction professionnelle »⁴⁸⁴, le confirme dans son interrogation. Il se demande combien d'officiers, en place, peuvent prétendre obtenir ces titres, au regard de l'exigence des savoirs à maîtriser, et de la rareté de l'appropriation de l'habileté gymnique, en faisant une condition nominative particulière⁴⁸⁵.

Le démarquage est d'autant plus assuré, puisque les brevets sont octroyés par les responsables de l'Association technique. Les qualifications initiales, distribuées essentiellement sur titres, sont majoritairement à destination des membres appartenant au groupement⁴⁸⁶. Le titre représente une spécification culturelle distinctive, conçu par et pour des officiers de métier. Sa création et ses contenus hiérarchisés, participent au processus de segmentation de ce groupe professionnel, plus au niveau de la portée symbolique de la possession de l'expertise.⁴⁸⁷ En effet, le brevet est un titre facultatif interne au champ des sapeurs-pompiers, non labellisé et délivré par l'État, il est considéré comme un code de reconnaissance de la professionnalité par ses administrateurs⁴⁸⁸.

La durée d'existence des brevets reste peu précise, mais l'innovation s'articule à d'autres propositions et initiatives prônées durant la période pour développer l'instruction technique. Les majeures et permanentes sont de créer des stages et des cours organisés par les officiers de centres citadins pour les gradés des corps de villes moyennes et de petites localités. Et une proposition plus typique, de promoteurs de la qualification professionnelle, celle de fonder une école de formation pour les cadres de sapeurs-pompiers.

⁴⁸⁴ « Élection au Conseil supérieur des sapeurs-pompiers », *La Prévention du feu*, 2^{ème} année, n° 8, 20 avril 1924, p. 63.

⁴⁸⁵ « Sans parler de la compétence spéciale en éducation physique, questions sauvetages, maniement des cordages, etc. » « 36^e Congrès et 18^e Fête fédérale. Cherbourg. Séance de l'après-midi. L'instruction obligatoire des Officiers de Sapeurs-Pompiers », *Le Sapeur-pompier*, 32^e année, n° 93, 15 septembre 1921, p. 286.

⁴⁸⁶ Treize brevets de 1^{ère} classe sont décernés, sur titres, à des officiers professionnels. Sont qualifiés notamment Pégout (Lyon), Fiévé (Nantes), Poullan (Nice), Ronsiaux (Rouen), Mauco (Mulhouse), Debruyin (Tourcoing), Pégot (Bordeaux),... Deux sur examen, dont le capitaine Frère. Quatre de 2^{ème} classe, comptant le commandant Lami. Un brevet de 3^{ème} classe, sur examen, accordé au capitaine Vassaux (Caudry, Nord). « Association Technique », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 13, 7 juillet 1922, p. 1.

⁴⁸⁷ Pierre Bourdieu précise que toute forme de capital produit du capital symbolique.

⁴⁸⁸ « Une difficulté réside dans l'application immédiate de cette mesure, aussi le rapporteur ne croit pas qu'il serait convenable de l'imposer d'une manière impérative, mais que suivant en cela la suggestions de nos groupements professionnels, « l'Association Technique des Chefs d'Incendie » ainsi que les indications fournies déjà par la « Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers », qui, toutes deux, ont créé un mouvement dans ce sens, il lui paraît préférable de créer tout d'abord le programme des examens et de ne donner aux brevet une valeur officielle qu'en leur affectant certaines prérogatives : des signes particuliers, par exemple, que porteraient les officiers ainsi brevetés de façon à ce que le nombre des officiers compétents puisse augmenter petit à petit, et que l'élan vers l'amélioration continue de la valeur professionnelle des officiers soit ainsi donné pour que les pouvoirs publics, ceux-ci faisant à une certaine époque siennes les suggestions du présent rapport, la mise en application du principe suivant pourra se faire sans heurt, et sans troubler davantage l'organisation défectueuse que possède à l'heure actuelle notre pays, dans l'organisation des secours contre les incendies et calamités publiques. » « L'instruction des Officiers. Rapport sur le Recrutement et l'Instruction des Officiers de Sapeurs-Pompiers », *Le Sapeur-pompier*, 32^e année, n° 78, 1^{er} février 1921, p. 44.

4. Un mouvement de médicalisation de l'urgence

Les corps de grandes agglomérations composés d'agents de métier ou en voie de l'être, déploient un service de santé dans leurs unités, où l'examen médical de l'aptitude physique se paramètre. Ces services commencent à recourir à l'expertise d'un médecin pour sa détermination et sa mesure. Ce diagnostic médical, objective la sanction d'un recrutement, d'un maintien et d'une prolongation de contrat du personnel. Législativement, la création du service médical est optionnelle, permise mais non prescrite dans le décret du 13 août 1925. Est précisé à l'article 8, de l'intitulé du « recrutement et de l'organisation », pour l'agent âgé de soixante ans, qu'il ne peut souscrire ou prolonger son engagement volontaire suite à l'avis du conseil d'administration, basé sur le contrôle médical de son aptitude physique. Ses conditions ne sont pas fixées et détaillées dans le texte de loi. En outre, le médecin n'est pas recensé dans l'effectif légal d'un corps.

L'unité des sapeurs-pompiers de Paris, institue, comme vu précédemment, un dispositif médical évaluatif de l'aptitude physique de ses agents, en renforçant son centre de santé d'appareils technologiques de mesure, après la première guerre mondiale.

Initialement, l'intégration de médecins dans des corps est à la faveur de la surveillance et de soins sanitaires des pompiers. Ce sont les premiers bénéficiaires et "clients" de l'assistance médicale, suite à des blessures et maladies contractées en intervention. Puis, dans des services d'hommes du feu de métier, s'inaugure un examen médical de capacités physiques. Le médecin est plus précisément voué à ce contrôle. L'évaluation d'une condition physique se médicalise, son estimation va de pair avec un bilan médical.

Dans un second mouvement, se dessine la construction et la délimitation d'un domaine d'expertises médicales adjoint aux missions des sapeurs-pompiers, par des médecins-pionniers. Le docteur Charles Cot⁴⁸⁹, nommé médecin-chef des soldats du feu parisiens en 1923, particularise les soins aux asphyxiés, et organise un premier poste de secours automobile. La préparation de ce support repose sur deux principes fondamentaux : la vitesse d'intervention et la mise en pratique des soins, sur place, avant tout transport de la victime. L'espace social des soldats du feu de la capitale représente un lieu d'expérience avant-gardiste. En novembre 1924, le premier appel téléphonique pour asphyxie est reçu au régiment, passé par l'Hôtel-Dieu, pour une femme inanimée transportée à cet hôpital.

Ce médecin conçoit des méthodes et des savoir-faire propres à la réanimation. Il élabore un appareil de carbogénéthérapie éponyme et des techniques de ventilation artificielle⁴⁹⁰. Il instruit

⁴⁸⁹ Né le 04/12/1881, à Camarès (Aveyron), décède le 24 mars 1945 à Salle-Curan (Aveyron). Son père est greffier de Paix. À 19 ans, il entre à l'école de santé militaire de Lyon, en sort docteur en médecine à l'âge de 22 ans. Il est diplômé supérieur d'hygiène de la faculté de médecine de Paris, et chef de laboratoire de bactériologie de l'armée. Il dispense *Quelques notions d'hygiène pour les hommes de vingt ans*, en 1923. La même année, il est nommé médecin-chef du Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. « 1924 – 1974. Le Cinquantenaire de la création du service médical de secours aux asphyxiés. Hommage au Médecin-Général COT », *Allo 18*, n° 297, août-septembre 1974, pp. 30-31.

⁴⁹⁰ Il invente un appareil destiné à provoquer la respiration artificielle des asphyxiés et des syncopés (brevet n° 707-228, publié le 6 juillet 1931). « Un inlassable combattant de l'asphyxie. Médecin général COT (1881-1945) : en fait, il a inventé les SMUR », par Joan Deville, membre de la commission fédérale Histoire et Musées, *Le Sapeur-pompier*, n° 895, septembre 1998, p. 73.

et qualifie des sapeurs-pompiers sauveteurs, reconnus dans leurs capacités à procurer les premiers soins, par la délivrance du brevet de sauveteur spécialisé en asphyxie.

Des corps de la banlieue parisienne désignent du personnel formé, et établissent des postes de secours mobile propres à cette assistance, selon les principes édictés par l'expert Charles Cot. En 1933, sont dénombrés plus de cent quatre-vingt sapeurs-pompiers communaux (gradés et hommes du rang), du département de la Seine, titularisés à cette dispense médicale. Puis, peu à peu, des administrateurs-pompiers des villes de Nancy, Nantes, Épinal, s'approprient la spécialisation du secours aux asphyxies, en s'inspirant des conseils et de la réalisation parisiens⁴⁹¹.

C'est un processus de division du champ médical par la formation d'un espace de pratique, déterminé par un objet de plus en plus étroit et de procédures précises⁴⁹². L'asphyxie se limite, initialement, aux intoxications par oxyde de carbone et gaz délétères, pour ensuite être enrichie d'étiologies complémentaires : les noyades, les pendaisons, les électrocutions. Le docteur Charles Cot, contribue à l'expertiser et à la constituer en sous-spécialisation du marché médical. Il formalise des protocoles précis, diffusés dans une série d'ouvrages, *Le Poste mobile* (1925), *Les Asphyxies accidentelles* (1931), œuvre gratifiée du prix Barbier de l'Académie de médecine, et *Les Asphyxies du temps de paix et du temps de guerre* (1932), travail récompensé par le prix Montyon de médecine et de chirurgie, décerné par l'Académie des sciences. Il promeut aussi son entreprise de conversion de sauveteurs, par la création de l'*Association technique des sauveteurs en asphyxiés de France et des Colonies*, vers 1930.

L'asphyxie transformée en offre de traitement médicale par des praticiens-théoriciens, permet à des médecins de saisir une opportunité de marché sanitaire en proposant des solutions opératoires pour y répondre. D'autant plus, que la réponse sociale semble peu structurée, voire manquante. En effet, les hôpitaux et docteurs ne sont pas équipés de matériels de réanimation⁴⁹³. Pour Paris et sa banlieue, en octobre 1933, ce sont plus de neuf cents cas d'asphyxies accidentelles soignées par les équipes de sapeurs-pompiers secouristes, avec un pourcentage de réanimation de 86%. Ils interviennent dans les centres hospitaliers et les services parisiens de médecins renommés pour prodiguer les soins.

5. La formation originelle d'un groupe de promoteurs du médecin sapeur-pompier

Intégrés dans des services de lutte contre l'incendie, au gré d'initiatives municipales locales, ou prêtant leur concours sur la demande motivée de chefs de corps, les médecins de sapeurs-pompiers sont disséminés, ils ne constituent pas un groupe social solidaire, conscient, et de défense d'intérêts communs. Un réseau de porte-paroles se fonde en 1933, l'*Union nationale des médecins de sapeurs-pompiers de France*⁴⁹⁴, présidée par le docteur Maurice Arnoux, à

⁴⁹¹ Avant ce processus de médicalisation pompière de l'urgence, à la fin du XIX siècle et au début du XX^e siècle, des corps de sapeurs-pompiers se voyaient attribués par la municipalité, ou initiaient, des services ambulanciers. C'était surtout une compétence de brancardage et de transport de victime.

⁴⁹² Pinell Patrice, « Champ médical et processus de spécialisation », « La spécialisation de la médecine XIX^e –XX^e siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 156-157, Mars 2015, p. 5 à 36.

⁴⁹³ « Pompiers et Médecins », *L'Alarme*, n° 103, Juillet 1936, p. 1786.

⁴⁹⁴ « Union Nationale des Médecins de Sapeurs-Pompiers de France », *Bulletin de l'Union nationale des médecins de sapeurs-pompiers de France*. Extraits de la *Revue des sapeurs-pompiers de France*, directeur-rédacteur : Ivan Hitzemann, 1^{er} année, n° 1, octobre 1933.

l'initiative de la nouvelle filiale, médecin du dispensaire d'hygiène sociale de la ville de Baccarat (Meurthe-et-Moselle), ancien interne des hôpitaux de Nancy⁴⁹⁵. Le docteur Charles Cot est président d'honneur du groupement, et à cette date, son statut affiche une occupation en haut lieu de l'institution militaire. Ex-médecin-chef des soldats du feu de Paris, il est médecin-colonel de l'état-major du maréchal Pétain.

Il s'agit, pour ce noyau originel de promoteurs, de mettre en réseau tous les médecins agissants dans la corporation pompière, et de former un groupe homogène d'influence. Sont revendiqués l'obligation législative du service de santé des sapeurs-pompiers ; lors de la visite d'incorporation, « Trop souvent négligée dans les Corps peu important »⁴⁹⁶, l'impératif du médecin pour l'examen de l'aptitude physique et l'établissement de fiches sanitaires. Est prôné, également, son rôle d'instructeur des hommes du feu aux soins d'urgence à donner aux accidentés et aux asphyxiés.

L'Union se fonde dans un contexte de sécurité nationale, ordonnant les bases de la *Défense passive* en France, fixées par les lois du 3 avril 1935, et du 11 juillet 1938. Ce système étatique protectionniste est chargé des missions de surveillance et d'alerte lors des opérations de bombardement, prépare des abris, des groupes d'intervention responsables de la sûreté des personnels civils, du développement de matériel de protection contre les gaz. Le dispositif se paramètre dans un contexte international faisant apparaître la possibilité d'un conflit majeur à tout moment. Ses cadres sont précisés et intensifiées deux années avant l'entrée en guerre avec l'Allemagne. Ce projet préventionniste consolide l'argumentaire militantisme de ces médecins-fédérateurs pour leur nécessaire présence et investissement dans la corporation pompière. La nomenclature du service de santé des sapeurs-pompiers, rédigée par les médecins-unionistes, intègre l'objectif de former des équipes spéciales de Défense passive, en projetant la création d'un centre anti gaz dans chaque caserne. Le docteur Charles Cot expose l'impériosité de composer, en temps de paix, des équipes de secouristes spécialisés en asphyxies en cas de "guerre aérochimique". Il situe le rôle et l'action indispensables du médecin de sapeurs-pompiers, le seul dépositaire de la compétence, pour établir des postes de secours mobiles urbains. Ces formations dirigées par des docteurs de service de lutte contre les incendies et de secours, seront des unités d'instruction théorique et pratique pour les secouristes volontaires, en particulier, pour les *Croix-Rouge* ou les *Assistants du Devoir national*. À l'approche de la guerre mondiale, il formalise le plan général de l'organisation et du fonctionnement des services sanitaires de la Défense passive.

Ce réseau initial de coalition est secondé par Ivan Hitzemann, professionnel et opposant des ordonnateurs de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers⁴⁹⁷. Directeur-rédacteur de la *Revue des sapeurs-pompiers de France*, il offre une tribune écrite dans sa presse aux membres de l'Union nationale des médecins de sapeurs-pompiers. Cette coopération interroge, l'officier

⁴⁹⁵ « Médaille de l'Académie de médecine, 1937 », *Le concours médical. Organe hebdomadaire des praticiens*, 60^e année, n° 2, dimanche 9 janvier 1938, p. 263.

⁴⁹⁶ « Plan général d'organisation », *Bulletin de l'Union nationale des médecins de sapeurs-pompiers de France*. Extraits de la *Revue des Sapeurs-Pompiers de France*, directeur-rédacteur : Ivan Hitzemann, 1^{er} année, n° 1, octobre 1933, p. 8.

⁴⁹⁷ « (...) qui joint à une rare compétence professionnelle des qualités de journaliste et de polémiste de tout premier ordre (...) », médecin lieutenant-colonel Cot, « À propos du service médical des corps de Sapeurs-Pompiers », « Union Nationale des Médecins de Sapeurs-Pompiers de France », *Bulletin de l'Union nationale des médecins de sapeurs-pompiers de France*. Extraits de la *Revue des sapeurs-pompiers de France*, directeur-rédacteur : Ivan Hitzemann, 1^{er} année, n° 1, octobre 1933, p. 7.

pro-dissident, est mis en discrétion dans la corporation pompière⁴⁹⁸. De ce point de vue, ils partagent une position marginalisée. Au niveau fédéral, un agent se fait l'écho de la mobilisation de ces médecins, par la rédaction de deux articles, publiés dans *Le Sapeur-pompier*, en 1933. Stéphane Strowski, avocat, docteur en droit, spécialiste de l'étude des textes réglementaires dans le journal fédéral, rédige deux manuscrits plaidoyers. Ce juriste, à la trajectoire singulière chez les sapeurs-pompiers volontaires⁴⁹⁹, retranscrit et appuie les ambitions de reconnaissance institutionnelle des médecins-promoteurs. Il se fait le partisan-relai de l'évaluation médicale des sapeurs-pompiers communaux, en soulignant des demandes d'entrée de candidats à l'"intégrité physique incertaine" ou d'une "sobriété douteuse"⁵⁰⁰. S'il convient de l'embarras du conseil d'administration à prononcer un verdict à la réception de vœux de souscription, il argue que les corps disposants d'un médecin, et dans lesquels l'acceptation est soumise à un certificat d'aptitude physique, exempte l'inconfort décisionnel. L'examen médical fait autorité. En outre, le bâtonnier Strowski conforte le rôle du médecin instructeur-secouriste, puisque les asphyxiés, les électrocutés, intoxiqués par les gaz, sont les clients "naturels" des sapeurs-pompiers.

Au cours de la période arrêté, une faible - pour ne pas dire aucune - attention de l'instance fédérale, est portée sur la place du médecin de sapeurs-pompiers. Si le docteur Charles Cot, invité au repas du conseil fédéral, le 20 mars 1933, fait une conférence sur sa méthode⁵⁰¹, les deux articles de Stéphane Strowski sont les seuls manifestes de fond à leur égard. Le docteur Maurice Arnoux indique, en juillet 1936, sa campagne, intense et persévérante, menée depuis plusieurs années pour convertir les chefs de corps à la nécessité de former des sauveteurs et de

⁴⁹⁸ D'ailleurs l'écriture de l'histoire corporative produite par des membres du comité d'histoire de la fédération, passe sous silence les velléités dissidentes de cet agent.

⁴⁹⁹ Né le 11/11/1870 à Mont-de-Marsan, décédé le 11/06/1954. Son père est enseignant d'allemand au lycée de cette ville. Stéphane Strowski fait ses études à l'École Normale Supérieure. Agrégé de philosophie, il professe au lycée Joseph-Lot de Pontivy. Le 3 octobre 1905, il signe son engagement comme sapeur-pompier à la compagnie volontaire de sa ville d'adoption. Son entrée chez les sapeurs-pompiers est perçue, par le commandant du corps et le proviseur du lycée, comme une misère de position, un "déclassement". "Étranger" pour l'un, "indigne" pour l'autre, chacun des intervenants se sent obligé de réorienter l'égaré, selon leurs principes de classement convenus. Il relate dans un récit, s'amusant des clichés du pompier de parade, l'étonnement du chef de corps lors de la réception de sa candidature, sortant des standards des propriétés sociales du recrutement. « J'ai dans ma compagnie de sapeurs-pompiers un espèce d'original : il n'est ni maçon, ni couvreur, ni charpentier, ni entrepreneur, ni même architecte. C'est un universitaire, sorti de normale supérieure et orné de tous les diplômes dont l'Université gratifie ses membres. Sa présence dans un corps qui n'a rien de spécifiquement intellectuel m'ayant toujours intrigué, j'ai fini par lui demander d'où lui était venue l'idée de « pomper ». ». Son acceptation chez les pompiers ne s'est pas faite sans difficultés. Il dû attendre six mois la validation de sa demande de souscription parce qu'il n'était pas du bâtiment, et sur la crainte de ses futurs collègues qu'il les prenne de haut. Intégré, sa trajectoire sociale pompière passe de sapeur, à sous-officier, sous-lieutenant, jusqu'à sa nomination de capitaine-commandant du corps de Pontivy. Il se spécialise au droit et obtient la licence et le doctorat. Sollicité par les administrateurs fédéraux sur ses compétences juridiques et pompières, il devient l'expert de l'instance fédérale pour l'étude et le commentaire de textes réglementaires. Retraité de l'enseignement en 1936, il se reconvertisse avocat la même année. Il est consacré bâtonnier de l'Ordre en 1944. En parallèle de ces activités, il est essayiste. Son frère aîné Fortunat Strowski, professeur à la Sorbonne, historien de la littérature, est écrivain et critique littéraire.

« Souvenir d'un pompier 1905-1947 », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 506, mars-avril 1947, p. 30.

« Le Comandant STROWSKI. Officier de la Légion d'honneur », *Le Sapeur-pompier*, 64^e année, n° 541, janvier-février 1953, p. 33.

« Une Vocation – Avec le Sourire ». Article de la *Dépêche Sportive Touristique*, de Brest. Signé : Celui de service. *Journal des Sapeurs-Pompiers*, 3^e Série, n° 18, 21 septembre 1923, pp. 143-144.

« Le Commandant STROWSKI n'est plus », *Le Sapeur-pompier*, 65^e année, n° 551, juillet-août 1954, p. 268-269.

⁵⁰⁰ Strowski Stéphane, « Le service médical chez les Pompiers communaux », *Le Sapeur-pompier*, n° 368, 1^{er} mars 1933, p. 76.

⁵⁰¹ « Un inlassable combattant de l'asphyxie. Médecin général COT (1881-1945) : en fait, il a inventé les SMUR », par Joan Deville, membre de la commission fédérale Histoire et Musées, *Le Sapeur-pompier*, n° 895, septembre 1998, p. 73.

s'équiper de matériel de réanimation. Il insiste surtout auprès d'eux, sur l'obligation d'établir un service de santé, condition d'une organisation opérationnelle de secours aux asphyxiés⁵⁰².

Les sapeurs-pompiers représentent pour ces docteurs-pionniers, un groupe social à investir, par le biais de l'offre de soins aux asphyxiés, pour construire un espace social de diffusion de leurs cadres sanitaires, et ouvrir un nouveau marché de travail pour des médecins. Ils arrivent surtout à faire des placements de leurs capacités, et à les faire valoir auprès de dirigeants de métier de services de lutte contre l'incendie de villes importantes, situées dans des zones urbanisées et industrialisées où le risque asphyxie est élevé. Les corps de sapeurs-pompiers associant à la lutte du feu, une aptitude en réanimation, gagnent en territoire d'intervention et en légitimité sociale. Ils renforcent l'estime de leur clientèle et leur prestige professionnel en sauvant des vies supplémentaires.

Le degré de prise en considération de la part des régisseurs fédéraux, peut s'éclairer par le fait que les sapeurs-pompiers communaux ne seront effectivement insérés dans le dispositif de la Défense passive, qu'en novembre 1938. En outre, les petites villes et les villages dans lesquels s'inscrivent des pompiers volontaires, ont un niveau moindre d'exposition au problème de l'asphyxie.

Ces médecins-instigateurs se positionnent en "marge", par leur alliance avec Ivan Hitzemann, et sont amalgamés à sa position fervente de promotion exclusive du modèle professionnel du sapeur-pompier. Également, en transférant temporellement l'analyse, l'exigence de l'évaluation médicale de l'aptitude physique, militée par ces agents, semblent être un obstacle, et même constituer une menace pour les régisseurs du modèle du volontariat. Après la seconde guerre mondiale, la relation des médecins avec les sapeurs-pompiers est institutionnalisée avec le décret du 7 mars 1953, actant leur influence dans ces organisations sécuritaires. Leur position est légitimement consacrée en rendant leur service obligatoire dans tous les corps, et notamment en caractérisant leur assignation au contrôle de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers communaux. Le nouveau président fédéral, Pierre Collinet, mobilise du réseau médical, en internalisant un groupe de spécialistes au sein de la structure institutionnelle. L'objectif poursuivi est d'œuvrer à l'annulation des conditions médico-sportives des volontaires, estimant leur nuisibilité au recrutement, et perçues comme un facteur de la disparition programmée de l'engagé occasionnel.

⁵⁰² « Pompiers et Médecins », *L'Alarme*, n° 103, juillet 1936, p. 1786.

III. Posture fédérale de réduction des écarts matériels et symboliques

Le travail de rehaussement de la reconnaissance sociale de la professionnalité du pompier rural préoccupe les administrateurs fédéraux, des mobilisations pour améliorer ses intérêts matériels et symboliques, son instruction et son équipement, sont centrales dans les débats. Des opinions manifestent de façon plus affirmées et critiques, par rapport au discours diplomatique des gestionnaires fédérés, dans la presse corporative, la motivation à en finir avec une image sociale ridiculisée du pompier d'antan, affublé d'une instruction succincte et d'un matériel anachronique⁵⁰³. Face au schisme concurrentiel, et à la production segmentaire de ses entrepreneurs, les gestionnaires fédéraux œuvrent à défendre la légitimité sociale du volontariat, en travaillant à réduire les distances matériels et symboliques de ses représentés, tout en préservant et valorisant les principes de la bonne volonté et du dévouement désintéressé, fondateurs de son ethos.

1. Opération de modernisation

Le maître mot des entreprises fédérales est la modernisation. Georges Guesnet, président de la fédération, instigateur et vice-président du conseil supérieur des sapeurs-pompiers, lance dès la fin du conflit mondial, une campagne d'actualisation de l'équipement des corps ruraux. Il mène une offensive contre la pompe à incendie à bras pour la remplacer par du matériel mécanique roulant. Dans ce but, les administrateurs fédéraux revendiquent et motivent des demandes de subventions financières. Ils militent pour l'augmentation du pourcentage, même le versement intégral, de la taxe sur les bénéfices des compagnies d'assurances incendie. Injecter plus de fonds financiers aux budgets municipaux permettrait d'envisager la modernisation du matériel d'incendie⁵⁰⁴. Georges Guesnet arrive à mobiliser, en 1928, un groupe de défense des sapeurs-pompiers de plus de trois cent quatre-vingt dix députés de sensibilités politiques hétérogènes. Ce conglomerat parlementaire obtient, sans amendement, la possibilité pour les communes d'organiser des loteries pour s'équiper en matériel d'incendie (loi du 29 avril 1930), et l'augmentation de la pension viagère des sapeurs-pompiers victimes d'incapacité permanente totale en service commandé, comprenant sa réversibilité pour la veuve, et une majoration de 10% par enfant jusqu'à l'âge de seize ans (loi du 27 juillet 1930)⁵⁰⁵. Il dispose d'une influence dans le jeu institutionnel non négligeable, la création du conseil supérieur des sapeurs-pompiers avant la guerre 1914-1918, résulte aussi de ses appuis politiques.

⁵⁰³ « (...) pour sortir enfin du vulgaire pompier et entrer dans la voie d'une organisation qui nous placera, non plus, comme nos aïeux, au rang des soldats grotesques, mais au rang que nous méritons, au rang des vrais soldats du devoir et du dévouement. Chassons le ridicule qui tue, nous en avons trop souffert. », « Projet de Règlement concernant les Examens d'Instructeurs diplômés de l'Union de Saône-et-Loire », *Le Sapeur-pompier*, 32^e année, n° 93, 15 septembre 1921, p. 296

⁵⁰⁴ « Modernisons notre Matériel d'incendie », *Le Sapeur-pompier*, 29^e année, n° 34, Mars 1918, p. 271. « Au ministère de l'Intérieur. Projet présenté par M. Souel, Délégué du 10^e collège. Rééquipement des Sapeurs-Pompiers communaux », *Le Sapeur-pompier*, 33^e année, n° 121, 15 novembre 1922, p. 347.

⁵⁰⁵ Dans cette stratégie de revalorisation de l'engagement volontaire, des avantages pécuniaires sont recherchés et requis auprès du législateur. L'augmentation viagère évoquée auparavant en fait partie, mais également des compensations financières pour la perte de revenus sont revendiquées lorsque l'agent doit quitter son travail en vue de porter secours. Georges Guesnet finalise la fondation de l'Œuvre des pupilles, en 1926.

Poursuivant la rénovation du matériel, les gestionnaires fédéraux commandent à des techniciens et des fabricants, de concevoir et de présenter du matériel plus adapté aux besoins de l'extinction. L'équipement le plus significatif élaboré, est une petite moto-pompe de vingt à soixante mètres cube, accessible financièrement pour les humbles budgets communaux, déplaçable facilement, et d'une puissance d'action efficace pour lutter contre les incendies des petites villes et des campagnes.

2. Actualiser et accumuler des savoirs et savoir-faire techniques

De même, ils impulsent des actions en faveur de l'instruction, en mettant à la page les concours fédéraux de manœuvres et le manuel du sapeur-pompier. Ils paramètrent et prescrivent des procédures de maniement des engins mécaniques (motopompes légères)⁵⁰⁶. Cette poursuite de rénovation est particulièrement mise en exergue par le lieutenant Forest⁵⁰⁷, gestionnaire fédéral pérenne des concours de manœuvres de pompes à incendie, et ardent gardien de ce modèle traditionnel d'exercice des occasionnels. Dans le projet de réforme de cette branche d'instruction, il prononce le rejet fédéral de la pompe à bras, engin classique de la lutte contre l'incendie, symbolisant dorénavant la désuétude du pompier rural⁵⁰⁸. Le déclassement de l'équipement est consigné, l'apprentissage de sa manœuvre ne permet plus de former un "bon pompier", c'est un matériel rebut, devant maintenant servir comme point d'alimentation en eau dans les concours⁵⁰⁹.

Face à la tendance qualificative des promoteurs d'agents de métier, leur position est conservatrice de l'engagement sur du savoir-être avant tout. S'ils ne se montrent pas hostiles envers le montage et la dispense de cours, et encouragent ce dispositif d'inculcation par des officiers citoyens, c'est au regard de la modalité participative suscitée, et de la plus value opportune de la valeur professionnelle de l'agent volontaire. En outre, ce système dispensaire de l'instruction l'inclut dans la corporation pompière civile, crée des échanges, resserre la collaboration au sein du schisme, au bénéfice de la légitimation sociale de son rôle de sauveteur. Par contre, ils s'ancrent en opposition à un droit d'entrée sur concours ou examen préalable. S'ils accompagnent la création des brevets professionnels des officiers, ils contribuent à ne pas leur procurer un caractère obligatoire et couperet à l'investiture. Pour eux, l'exigence de preuves professionnelles au seuil de la carrière, nuirait au recrutement et pénaliserait les "bonnes volontés". S'agissant en particulier de l'élection de l'officier, est préservé l'avantage à un

⁵⁰⁶ « Concours de Motopompes et d'Échelles organisé par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français. Règlement. », *Le Sapeur-pompier*, 33^e année, n° 122, 1^{er} décembre 1922, pp. 365-367.

⁵⁰⁷ Cf. chapitre II, les propriétés sociales d'Eugène Forest, « Agents membres du comité de direction de la Fédération de 1881 à 1905 », p. 90.

⁵⁰⁸ « Ainsi notre ami Forest qui a été le défenseur le plus énergique des manœuvres de la pompe à bras, va nous proposer lui-même de ne plus la considérer comme indispensable. Ça, c'est sortir de l'ornière. Déjà, dans les concours de cette année, nous avons remarqué que les thèmes de manœuvre n'étaient plus les mêmes qu'autrefois. (...) », le lieutenant Desbrosses, commente l'article du lieutenant Forest paru dans le *Bulletin de l'Union de Seine-et-Marne*, et publié dans *Le Sapeur-pompier*. « Les Corps de Sapeurs-Pompiers dans les Concours de Gymnastique. Quelques réflexions sur le même sujet », *Le Sapeur-pompier*, 33^e année, n° 120, 1^{er} novembre 1922, p. 334.

⁵⁰⁹ « (...) et la manœuvre de la pompe à bras qui est assez longue à apprendre, ne suffit pas pour faire un bon sapeur. Cette pompe ne devrait servir dans les examens que comme bouche d'eau. », Lieutenant Forest de Gretz-Armainvilliers (Seine et Marne), « Les Corps de Sapeurs-Pompiers dans les Concours de gymnastique », *Le Sapeur-pompier*, 33^e année, n° 120, 1^{er} novembre 1922, pp. 333-334.

ascendant social préalable obtenu par le transfert de qualités de gouvernance. Cette ontologie fédérale est pérenne et affirmée en garde-fou lorsque les intérêts du modèle du volontariat sont menacés. La réaction de Georges Collinet, nouveau président fédéral à partir de 1948, face aux conditions de recrutement réformées par décret du 7 mars 1953, tangible l'enracinement de cette logique fondatrice et génératrice du volontariat. Face à la mise en péril de l'existence sociale des volontaires, qu'il perçoit au regard des nouvelles exigences à la nomination, en particulier concernant l'officier, basée sur l'aptitude professionnelle validée au cours d'un stage en immersion, il brandit les valeurs de la bonne volonté et du dévouement en opposition au projet.⁵¹⁰

3. Investir la territorialisation

Le cadre organisationnel de la lutte contre l'incendie en syndicats intercommunaux ou en système départemental, est emparé en 1927 par l'instance fédérale, singulièrement en la personne de Jules Lerondeau⁵¹¹, propriétaire immobilier soissonnais, entré dans la carrière pompière en qualité de sapeur volontaire à Creil (Oise), en 1883. Chef de bataillon de la compagnie des sapeurs-pompiers de Soissons depuis 1924, il officie comme premier vice-président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers français. Il se fait le spécialiste et le promoteur-prescripteur du maillage des services de lutte contre l'incendie, en marquant sa préférence pour l'institutionnalisation du nouage départemental⁵¹², puisqu'il met en réseau de protection toutes les communes. Son projet traduit une position fédérale de défense de l'occupation territoriale des agents occasionnels, tout en renforçant sa logique de modernisation. En effet, loin de minimiser son intégration, le plan assure une rénovation de son équipement et de sa professionnalité. Il organise des centres de secours principaux institués dans les villes les plus importantes, composées de professionnels et de permanents, pourvus d'engins de déplacement prompt (fourgon-pompe et autopompes), agissant sur un rayon de vingt-cinq kilomètres. À ces centres sont associés des services secondaires, devant être équipés de moto-pompes remorquées ou transportées, assurant une couverture d'un périmètre de dix à douze kilomètres. Les communes ayant un corps de sapeurs-pompiers le préservent, il s'insère dans le système. Les localités dépourvues de moyens de lutte contre les incendies, doivent souscrire un abonnement pour bénéficier de la protection contre les sinistres. Lorsque ces municipalités sollicitent un centre pour intervention, des frais sont dus, fixés par coût kilométrique, par engin de secours mobilisé, par heure de fonctionnement et d'activité des sapeurs-pompiers. Ce système structure un "marché de fournitures"⁵¹³, assurant l'équipement en matériels modernes des corps de sapeurs-pompiers. « Bien mieux, on le fortifie, on le perfectionne, on améliore, s'il y a lieu, on enrichit son matériel. On dote les plus petites localités d'un seau-pompe et de quelques

⁵¹⁰ « Au nom de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, le Lieutenant-Colonel COLLINET s'élève contre les projets d'arrêtés dont l'application entraînera sans aucun doute la disparition des Sapeurs-Pompiers volontaires qui servent avec bonne volonté et dévouement, mais aussi gratuitement, il ne faut pas l'oublier. Quant à l'aptitude au commandement, elle est aussi bien le fait d'un entrepreneur, d'un chef d'entreprise, parmi lesquels se recrutent d'ailleurs la plupart des Officiers volontaires. », « Commission paritaire de la Protection contre l'incendie. Procès verbal », *Le Sapeur-pompier*, 64^e année, n° 546, octobre 1953, pp. 210-211.

⁵¹¹ Archives nationales. *Base Léonore*, dossier : LH/1603/88.

⁵¹² Conférence sur l'organisation départementale et intercommunale contre le feu, faite au 42^e congrès fédéral de Saint-Dié (Vosges) en 1927. « Rapport du Commandant Lerondeau sur le Service d'Incendie départemental et intercommunal », *Le Sapeur-pompier*, 38^e année, n° 242, 1^{er} décembre 1927, pp. 371-372.

⁵¹³ Strowski Stéphane, docteur en droit, « Syndicat intercommunal ou service départemental », *Le Sapeur-pompier*, 50^e année, n° 475, janvier 1938, p. 9.

extincteurs qui pourront étouffer un sinistre dans l'œuf. »⁵¹⁴. Cette coordination est réalisée ou en cours de mise en œuvre dans onze départements sur quatre vingt-neufs en 1938⁵¹⁵. Sous la conduite promotionnelle et légaliste de cet entrepreneur, avec l'appui de mises en œuvre, le législateur adopte son rapport et le diffuse aux préfets pour renseigner et aider la création de cet agencement de services d'incendie. "L'organisation de l'avenir"⁵¹⁶ est instituée par le décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'Administration départementale et communale.

Ce système protectionniste véhiculé et expérimenté initialement par des professionnels, est capté par les gestionnaires fédéraux, en vue de contrôler le processus de territorialisation, en assurant la formalisation et la promotion de conventions, dans lequel les agents occasionnels maintiennent leur existence sociale dans ce jeu collaboratif. D'autant plus, au regard de l'opportunité du dispositif pour dynamiser la rénovation des conditions matérielles et symboliques de ces sauveteurs, l'extrayant de l'archaïsation. En effet, les communes aux budgets incompatibles à l'organisation d'un service équipé de moyens actuels et de pompiers exercés, dans cette configuration, peuvent se dispenser de le faire et privilégier la souscription à un centre d'intervention environnant.

Il s'inscrit également dans une rupture fédérale de projeter la fondation d'un corps par commune. En 1938, sur 38.011 communes françaises, 14.250 possèdent un service contre l'incendie⁵¹⁷. Les bourgmestres ont la mission de cesser, par les moyens appropriés, les fléaux publics tel l'incendie, sauf que la liste des dépenses obligatoires de la loi municipale du 05 avril 1884 ne dresse pas l'impératif de constituer une organisation pompière. Prime l'autonomie de décision des maires sur la création ou non. S'enregistrent sur la période, des dénonciations vives et critiques dans la corporation sur cette clause de jurisprudence, surlignant la contradiction qu'il est préférable pour une commune de ne rien prévoir pour vaincre l'incendie, au lieu d'avoir un service sous peine de poursuites en responsabilité civile s'il se montre défaillant. Légalement, les fédéraux ne peuvent avoir recours au principe d'obligation envers les administrateurs communaux, mais dans le contexte promotionnel de la départementalisation des services de lutte contre l'incendie, ils agissent pour l'obtention d'une modification réglementaire. Un tournant juridique, une "véritable révolution administrative"⁵¹⁸ s'institutionnalise avec la circulaire du 11 janvier 1939⁵¹⁹ relative à l'ordonnancement départemental et communal. Est décidée, en 21^{ème} dépense obligatoire à l'article 8 de la loi municipale du 5 avril 1884, l'exigence de financement en personnel et en matériel relatifs aux services de défense et de secours contre l'incendie, lesquels sont administrés dans le cadre communal, intercommunal ou départemental⁵²⁰. C'est un renversement incitatif, désormais, les municipalités n'ayant rien établi pour lutter contre le feu sont sous le joug de procès.

⁵¹⁴ Strowski Stéphane, « Syndicat intercommunal ou service départemental », *Le Sapeur-pompier*, 50^e année, n° 475, janvier 1938, p. 11.

⁵¹⁵ Le Pas-de-Calais en 1928, Seine-et-Oise et Meuse en 1929, L'Oise en 1930, Eure-et-Loir en 1932, Les Ardennes en 1933, Seine & Marne, 1934, Haute-Garonne en 1937, Aisne, Aube, Loire-Inférieure en cours de réalisation.

⁵¹⁶ Commandant Lerondeau, « 1937-1938. La Séance continue », *Le Sapeur-pompier*, 50^e année, n° 475, janvier 1938, p. 5.

⁵¹⁷ Strowski Stéphane, « Syndicat intercommunal ou service départemental », *Le Sapeur-pompier*, 50^e année, n° 475, janvier 1938, p. 9.

⁵¹⁸ Strowski Stéphane, avocat, docteur en droit, « Une circulaire », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 490, avril 1939, p. 75.

⁵¹⁹ *Journal Officiel* du 22 janvier 1939.

⁵²⁰ « Une circulaire », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 490, avril 1939, p. 75 à 77.

Deux facteurs conjecturaux déterminent la politisation accélérée de ce projet. L'incendie du grand magasin des Nouvelles Galeries de Marseille le 28 octobre 1938⁵²¹, faisant soixante treize morts. Une dense polémique médiatisée sur la responsabilité de la gestion municipale des sapeurs-pompiers marseillais, pointant la vétusté du matériel et des incohérences dans l'opérationnalité est alimentée. En outre, à la même date le 35^e congrès du parti républicain, radical et radical socialiste, tient ses assises à Marseille. Des personnalités politiques assistent à la catastrophe, Édouard Daladier, président du Conseil, Édouard Herriot, maire de Lyon et président de l'Assemblée nationale, et Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur. Consécutivement, le corps des sapeurs-pompiers municipaux est dissous et substitué par une unité militaire de marins-pompiers (décret-loi du 29/07/1939). Le maire Henri Tassot est destitué, et la ville mise sous la tutelle de l'État jusqu'en 1944.

L'intégration effective des sapeurs-pompiers dans la Défense passive, en novembre 1938, faisant suite à des demandes réitérées de la fédération (1930, 1933,...) d'associer les sapeurs-pompiers communaux dans ce dispositif vital de sécurité hexagonale, relatif à la protection et l'organisation des secours en cas de bombardements aériens.

4. Pratique gymnique et position fédérale

La gymnastique apparaît officiellement dans le projet fédéral de la réforme des concours de manœuvres de pompes à incendie, le 12 août 1923, à Mâcon. Les épreuves sont réservées aux sapeurs-pompiers âgés de seize à vingt ans⁵²². Ce fait entérine une décision prise par la commission fédérale des concours lors de son assemblée tenue les 18 et 19 novembre 1922. La programmation de cette nouvelle formation, annexée aux concours fédéraux, est facultative, laissée à la décision des organisateurs⁵²³. La rupture est suscitée, en novembre 1922, par le lieutenant Forest, administrateur fédéral des concours, en proposant la création de sections de sapeurs-pompiers de gymnastique⁵²⁴. Ce projet est inspiré de l'expérience de la section de gymnastique de la compagnie des sapeurs-pompiers havrais, gratifiée d'un prix d'excellence au 26^e congrès de l'association de gymnastique de Normandie, à Evreux. La mesure est justifiée pour résoudre le problème de souscription de jeunes hommes, suite à la crise du recrutement touchant la corporation après le conflit mondial de 1914-1918⁵²⁵. Le réformateur fédéral constate que l'abaissement de l'âge légal d'engagement dans un corps volontaire a permis d'attirer une nouvelle génération d'hommes, mais en quantité restreinte.

⁵²¹ « Après l'incendie de Marseille », *Le Sapeur-pompier*, 50^e année, n° 486, décembre 1938, p. 295-296.

⁵²² 1924, sur onze concours recensés, trois organisent des épreuves individuelles de gymnastique. Le 3 juin à Pons (Charente-Inférieure) ; 8 juin à Saumur (Maine-et-Loire), le 6 juillet à Pont-de-Beauvoisin (Isère), « 1924. Fêtes – Réunions – Concours », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 6, 1924.

⁵²³ « Un concours de gymnastique pourra être annexé facultativement au gré des organisateurs. Il a surtout pour but de faire travailler et d'encourager les jeunes gens âgés de 16 à 20 ans, dont la plupart n'ont que de très vagues notions de gymnastique, cependant si nécessaire aux sapeurs-pompiers. Un règlement spécial a été également adopté. », « Rapport de la Commission de Concours », Conseil fédéral du 25 mars 1923. Rapport du conseil d'administration, *Le Sapeur-pompier*, 34^e année, n° 132, 1^{er} mai 1923, p. 147.

⁵²⁴ Lieutenant Desbrosses, paru dans le *Bulletin de l'Union de Seine-et-Marne*, et publié dans *Le Sapeur-pompier*. « Les Corps de Sapeurs-Pompiers dans les Concours de Gymnastique. Quelques réflexions sur le même sujet », *Le Sapeur-pompier*, 33^e année, n° 120, 1^{er} novembre 1922, p. 334.

⁵²⁵ « Que nos anciens, je veux dire nos camarades les plus vieux, ne s'effrayent pas de mes projets qui ne sont pas pour les faire disparaître, mais bien de les aider à surmonter la crise actuelle et donner une continuité à l'œuvre si humanitaire que nous aimons; », Lieutenant Forest de Gretz-Armainvilliers (Seine et Marne), « Les Corps de Sapeurs-Pompiers dans les Concours de gymnastique », *Le Sapeur-pompier*, 33^e année, n° 120, 1^{er} novembre 1922, pp. 333-334.

L'ambition est d'augmenter l'attractivité du volontariat pour les jeunes gens, en proposant une initiation gymnique, perçue attrayante pour la jeunesse. Cette instruction de captation est renforcée en perspective d'une préparation opportune pour réaliser le service militaire chez les soldats du feu parisiens, avec l'espoir de voir ces nouveaux venus, se réintégrer ensuite dans les corps communaux.

La mesure s'arrime à une production fédérale tendancielle de modernisation du style de vie pompier bénévole et occasionnel : actualisation de l'équipement, mises à jour de l'instruction. Si l'intégration de la gymnastique semble dévier des cadres fédéraux orthodoxes et routiniers, son introduction dans l'échelle du prestige des pratiques du sapeur-pompier communal reste mineure, voire anecdotique, puisqu'aucun rapport annuel sur les concours de l'institution, suite à l'initiative, ne fait mention du déroulement de ces épreuves spéciales⁵²⁶.

Une rupture de prise en compte fédérale de la formation physique, se produit à partir de l'année 1936. L'adoption d'un programme se planifie à cet instant, et résulte d'un travail de promoteurs, agissants en dehors de son cadre prescriptif. Le virage en faveur de l'intégration d'exercices physiques dans l'instruction des sapeurs-pompiers communaux, notamment pour les agents occasionnels et bénévoles, s'effectue dans des déterminations sociales favorables et particulières à cet enregistrement, qu'il s'agit, à ce stade de l'étude, d'élucider.

⁵²⁶ Est indiqué l'état nominatif de la distribution des prix en gymnastique inséré dans le palmarès des concours de 1923. *Le Sapeur-pompier*, 34^e année, n° 146, 1^{er} décembre 1923, p. 374.

IV. L'introduction d'un modèle alternatif : le soldat du feu athlète complet

1. L'espace social des soldats du feu parisiens, un foyer d'appropriation de méthodes d'éducation physique

L'unité parisienne constitue un foyer originel d'assimilation de méthodes d'éducation physique et sportive (*EP.S.*), initialement Amoros – puis avant la guerre 1914-1918, la référence hébertiste –, sélectionnant en fonction de son système de valeurs et de ses missions, des références spécifiques du monde de l'*EP.S.* pour façonner ses pratiques. La formation classique du soldat du feu, basée sur la gymnastique amorosienne aux agrès, est rénovée sur l'initiative de Lucien Stéfani⁵²⁷, nouvel officier supérieur du régiment en 1913, par l'introduction d'une nouvelle doctrine, la *méthode naturelle* de Georges Hébert⁵²⁸.

L'expérimentation se situe en septembre 1913, et s'inscrit dans la socialisation secondaire des recrues, au cours des trois mois d'instruction précédant l'admission au service d'incendie⁵²⁹. Identifié comme un pratiquant averti des activités physiques au régiment, ses responsabilités d'officier supérieur, et sa nomination au poste de capitaine-instructeur en juin 1919, lui permettent d'autant plus de conduire l'orientation hébertiste de l'instruction du soldat du feu⁵³⁰. Sous la directive de Lucien Stéfani, l'apprentissage de la natation est aussi instauré, les nouveaux entrants sont soumis à son enseignement, et une épreuve spécifique est intégrée dans les examens physiques pour le rengagement et l'avancement⁵³¹. Pour assurer cet apprentissage, des spécialistes sont formés et consacrés à la suite d'un rite d'institution fondé sur l'acquisition des principes hébertistes de la nage. Sa carrière se finalise avec l'obtention du grade de chef de bataillon. Suite à cette cessation d'activité militaire, il s'investit dans la promotion de la *méthode*

⁵²⁷ 31/07/1884, Bastia (Corse) – 14/11/1968. Son père, Stéfani Jules Adolphe Émile Paul, *propriétaire*. Lucien Stéfani, est bachelier lettres, mathématiques, philosophie. Le 25/10/1905, il entre élève à Saint-Cyr. Le 01/10/1907, nommé sous-lieutenant. Militaire de carrière, il se reconvertit inspecteur technique du service d'incendie de la Marine. Sa trajectoire chez les soldats du feu parisien : du 02/08/1914-15/10/1914, il est lieutenant à la 3^e compagnie. Après l'armistice, il réintègre le régiment. Capitaine du 26/09/1919 au 27/11/1919. Il endosse les responsabilités de capitaine-instructeur de la gymnastique, du 28/11/1919 au 25/11/1929. En septembre 1913, il importe la *méthode naturelle* de Georges Hébert chez les soldats du feu. Institue l'enseignement de la natation, avec la création d'un groupe de spécialistes, adoubs sur la réussite des épreuves du *brevet de maître-nageur* d'Hébert. *Hébertiste*, il devient le rédacteur-chef pour la revue spécialisée de ce mouvement (avec une contribution de 69 articles). *Sources* : Archives nationales, base *Léonore* dossier n° 19800035/953/10710 ; *Dossier de carrière*. Archives Brigade des sapeurs-pompiers de Paris ; *Dossier de carrière de Stéfani Lucien*, Archives du Service historique de l'armée de Terre, Cote : 8 Y° 63739. Analyse de contenus de la publication de référence *hébertiste* faite par Cécile Collinet, « Les auteurs », « Le courant de la méthode naturelle de G. Hébert », *Les grands courants d'éducation physique en France*, PUF, Pratiques corporelles, mai 2000, chapitre 4, pp. 38-39. Son épouse est écrivain/journaliste. D'après le témoignage du fils de Georges Hébert, elle rédigeait la partie *Critique littéraire* de *L'Éducation physique*, sous le pseudonyme P. Chardon. *Entretien avec Régis Hébert*, en date du 21/01/2005, à son domicile, de 10h00 à 11h30.

⁵²⁸ « Introduction de la Méthode Naturelle au Régiment de Sapeurs-Pompiers par le Commandant RAGAINÉ », *L'Éducation physique*, 50^e année, numéro spécial 1958 « Hommage à Georges HÉBERT 1875-1957 », p. 110.

⁵²⁹ Légerot Louis, « Pompier de Paris. « Classe 13 » Les souvenirs de Louis LÉGEROT », *Allo* 18, p. 18.

⁵³⁰ Stéfani Lucien, « Un pentathlon héroïque. Le Sapeur-pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », écrit issu de la revue hébertiste *L'Éducation physique*. Reproduit in *La Prévention du feu*, 8^e année, n° 83, juillet 1930, p. 162.

⁵³¹ « Un enseignement utilitaire. L'instruction de la natation au Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris », *L'Éducation physique*, 31^e année, n° 27, 15 juillet 1933, p. 211 à 214.

naturelle, en qualité d'écrivain⁵³², puis de rédacteur en chef de la publication de 1934 à 1955. C'est un des contributeurs principaux de la revue propre à ce mouvement, juste après Georges Hébert, qui détient le monopole de l'écriture (cent quinze articles)⁵³³. Également, il participe à la création et l'animation de centres hébertistes⁵³⁴. Dans le groupe social des sapeurs-pompiers, c'est un agent-diffuseur de cette méthode, en particulier, lors de la 3^{ème} exposition internationale du feu et de la sécurité, tenue à Paris, du 28 juin au 8 juillet 1934. Est constitué un groupe réservé à l'éducation et l'entraînement physiques qu'il dirige en qualité de président.⁵³⁵ En outre, il bénéficie d'une exposition médiatique corporative, puisque son premier écrit relatif à l'éducation physique, virile et morale du sapeur-pompier de Paris, paru initialement dans la revue hébertiste *L'Éducation physique*, est repris dans le journal *La Prévention du feu*⁵³⁶.

La rencontre avec la méthode de Georges Hébert et la prise de décision initiale de l'appliquer chez les soldats du feu, restent imprécises. Certes, la doctrine n'est pas dans l'ombre, son concepteur a déjà publié des ouvrages spécialisés et grand-public avant cette date d'importation chez les sapeurs-pompiers de Paris. Également, la médiatisation découlant de la démonstration faite lors du congrès international d'éducation physique, à Paris, du 17 au 20 mars 1913, ont amplifié sa réclame. Néanmoins, des conditions sociales et des interdépendances entre ce système éducatif⁵³⁷ et la culture du soldat du feu peuvent être mises au jour, pour éclairer des logiques appropriatives.

Le développement athlétique complet contre la spécialisation précoce ; le mouvement versus le statique ; la primauté du collectif sur l'individu, sont des couples d'opposition fondateurs de la doctrine *hébertiste*. Son créateur revendique des héritages et affiliations : F. Amoros et G. Demeny essentiellement. Le principal enjeu de Georges Hébert est de faire valoir et d'institutionnaliser ses vues dans le monde de l'éducation physique scolaire, et de former des spécialistes à son enseignement. Poursuivant cette ambition, il s'oppose, au cours de sa trajectoire sociale d'entrepreneur, à des groupes et à des pratiques spécifiques. Ses conceptions concurrencent et rejettent des activités physiques en place, telle la gymnastique suédoise, sur le principe différenciant du déplacement. S'exprime également un dégoût pour le culturisme, à ses yeux l'activité développe une force inutile. Un discrédit s'élabore surtout envers un usage du

⁵³² Le premier article publié est : « Un pentathlon héroïque. Le Sapeur-Pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », par Lucien Stéfani, chef de bataillon, ancien capitaine-instructeur des sapeurs-pompiers de Paris. *L'Éducation physique. Revue d'enseignement et de critique sous la direction de Georges Hébert*, 1922-1933, n° 14, avril 1930, p. 96 à 101.

⁵³³ Analyse de contenus de la publication de référence *hébertiste* faite par Cécile Collinet, « Les auteurs », « Le courant de la méthode naturelle de G. Hébert », *Les grands courants d'éducation physique en France*, PUF, Pratiques corporelles, mai 2000, chapitre 4, pp. 38-39.

⁵³⁴ Au foyer des cités-jardins du département de la Seine, « Chronique des centres hébertistes », *L'Éducation physique. Revue d'enseignement et de critique sous la direction de Georges Hébert*, 1922-1933, n° 22, 15 avril 1932, p. 151. Et à L'Ile Saint Germain, Billancourt, Paris, « Les leçons ont lieu régulièrement tous les dimanches, de 9 h. 30 à 11 h. 30, sous la direction technique du Commandant Stéfani, assisté de moniteurs ou d'anciens moniteurs du Régiment de S.P. de Paris. ». *L'Éducation physique. Revue d'enseignement et de critique sous la direction de Georges Hébert*, 1922-1933, n° 23, juillet 1932, p. 235.

⁵³⁵ Il est associé au président d'honneur L. Gaudier, responsable de *l'Union des sociétés de gymnastique de France*.

⁵³⁶ Stéfani Lucien, « Un pentathlon héroïque. Le Sapeur-Pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », *La Prévention du feu*, 8^e année, n° 84, août 1930, p. 181.

⁵³⁷ DEFRANCE Jacques, « La signification culturelle de l'hébertisme. Étude de sociologie de la culture des années 20 et 30 », *Revue STAPS* ; « La méthode Hébert entre l'Amérique et les sauvages », *Revue EPS*, n° 266, juillet-août 1997, p. 9 à 12 ; « Georges Hébert et son rapport au monde : être de son temps ou concevoir une œuvre intemporelle ? », *Spirales* n° 9, 1995, pp. 21-26. ANDRIEU Gilbert, « Georges Hébert (1875-1957) », in ARNAUD Pierre et al., *Le corps en mouvement. Précurseurs et pionniers de l'éducation physique*, Toulouse, Privat, 1981, p. 291 à 312.

sport, qualifié de « dévoyé », fait par des agents louant la pratique pour la pratique ou animés par la recherche d'avantages financiers et symboliques, perçus égocentriques (exemple : la gloriole). Ses attaques contre une forme d'exercice du sport se renforcent dans les années 1920, lorsque s'actionnent des mouvements de professionnalisation et de spécialisation, notamment avec l'éclatement de l'*Union française des sociétés athlétiques* en fédérations distinctes. Des conflits avec des groupes sociaux gestionnaires de l'éducation physique scolaire scandent son parcours. Ce sont des responsables militaires de l'École de Joinville, influents dans la diffusion de cadres pédagogiques, envers lesquels il reproche un plagiat de ses préceptes sans le nommer, ainsi que l'éclectisme de la *méthode française*, ne faisant pas la part belle à une méthode, en définitive la sienne. Puis, lors de la création des instituts régionaux d'éducation physique, des luttes et des débats avec des médecins directeurs de ces établissements, prenant le pouvoir sur les orientations des programmes institutionnels. La critique essentielle adressée aux docteurs, est de ne pas se prononcer en faveur d'un système particulier, et de ce fait de ne pas le légitimer comme le possesseur de la doctrine « valable ». La disqualification se fonde sur un rapport théorie/pratique défendu par Georges Hébert, produisant une dénonciation de la *scientifisation* de l'*ÉP*. Pour lui, c'est avant tout une matière d'enseignement, non un objet de laboratoire, et les seuls spécialistes accrédités devant s'en occuper sont les pédagogues. En outre, la relégation de la tutelle médicale s'effectue selon le niveau d'expérience, est arguée leur arrivée tardive dans ce secteur⁵³⁸

Former un *athlète complet* destiné aux actions altruistes, « être fort pour être utile »⁵³⁹, est la conception directrice de la *méthode naturelle*. Pour son auteur, le développement physique intégral vise la construction et l'activation de cette vertu morale dominante.⁵⁴⁰ Il y a une correspondance axiologique entre la devise hébertiste et la fonction sociale du soldat du feu « sauver ou périr ». C'est un ethos de groupe social en accord avec ce critère fondamental de labellisation hébertiste.

Le système pratique de la *méthode naturelle* organise des familles gestuelles : marcher, courir, quadrupédie, grimper, sauter, équilibre, lancer, lever, porter, attaque et défense, nager, articulées par un dispositif référent : le parcours en plein air, dans un contexte d'émulation⁵⁴¹. Les actions édictées s'accordent aux schèmes moteurs coutumiers du soldat du feu, et en outre, la séance ne nécessite pas un dispositif matériel contraignant. Au régiment, les évolutions sont organisées par des séries aller-retour, adaptées à l'espace de la cour intérieure.⁵⁴² C'est un système éducatif en phase avec les modalités de la fabrique sociale du sapeur-pompier militaire, basée sur un apprentissage par corps avec des mises en situation opérationnelle, visant l'intériorisation de qualités morales et viriles.

La doctrine hébertiste influence/rencontre aussi le rapport au sport du soldat du feu. En 1920, des activités physiques et sportives sont introduites et renouvellent les pratiques standards du sapeur-pompier. Si ces sports extraient le secouriste de sa sédentarité encasernée, ils font l'objet

⁵³⁸ Il les qualifie de "tard venus".

⁵³⁹ Hébert Georges, *Les Champs d'Ébats*, Vuibert, Paris, 1944, p. 7.

⁵⁴⁰ Guillot Gérard, « Georges Hébert et l'éducation intégrale », in *L'Éducation physique au XXème siècle en France*, sous la direction de Bernard Xavier René, dossier EP.S n° 15, 2^{ème} édition, Cruise, Poitiers, 1995, p. 160 à 172.

⁵⁴¹ Hébert Georges, *Guide abrégé du Moniteur et de la Monitrice*, Vuibert, 01/01/1943.

⁵⁴² Netter André « L'Entraînement Physique des Sapeurs-Pompiers de Paris », *L'armée française*, revue mensuelle de la *Confédération nationale des réserves des armées*. Extrait de *L'Alarme* sous le titre : « L'Entraînement Physique des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires », Paris, 39, avenue des Champs-Élysées, Imprimerie de Marini, 9^e série, n° 8, février 1947, p. 11.

de réticences de la part de cadres, puisqu'ils occasionnent des désagréments pour la mise à disposition immédiate du sapeur-pompier pratiquant⁵⁴³.

Leurs intégrations, tolérées, sont justifiées pour seconder des objectifs sanitaires et ascétiques, et renforcer la capacité respiratoire en s'exerçant en plein-air⁵⁴⁴.

La création de concours internes, en accord avec le principe de l'émulation hébertiste, permet de mettre en concurrence les responsables des sections, afin qu'ils poussent leurs hommes à se dépasser, et à suivre un entraînement physique en dehors des heures de travail. Le challenge Gerbe est créé en 1922, et remporté la première fois par la 7^e Compagnie. Il se compose d'épreuves athlétiques propres à la formation de l'athlète complet⁵⁴⁵.

L'empreinte hébertiste au régiment conditionne également un rapport aux champions de France et olympiques, issus des rangs des sapeurs-pompiers de la capitale. Des athlètes d'exception⁵⁴⁶, membres d'une élite restreinte, contribuent au rayonnement sportif du régiment des hommes du feu entre les deux-guerres. Si leur palmarès militaire et civil est reconnu comme participant au prestige sportif des sapeurs-pompiers parisiens, la conception primordiale défendue est d'assurer le développement athlétique complet de la masse. De façon plus catégorique, l'intériorisation de l'ontologie hébertiste du sport, détermine des rejets de la figure du champion sportif, conçu comme un modèle repoussoir et contre performant du soldat du feu⁵⁴⁷.

Étienne Ragaine⁵⁴⁸ est l'héritier direct de Lucien Stéfani, successeur au poste de capitaine-instructeur de la gymnastique en 1929, il prolonge et enrichit les applications de la *méthode*

⁵⁴³ Maigrot Joseph, « Le sport chez les sapeurs-pompiers », « Ma vie ? J'ai été comblé... », *Merci Joseph !*, numéro spécial, *Amicale des entraîneurs français d'athlétisme*, Paris, Ateliers d'impression de l'Opéra, 01 janvier 1975, p. 43.

⁵⁴⁴ Stéfani Lucien, « Un pentathlon héroïque. Le Sapeur-Pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », reproduit in *La Prévention du feu*, 8^e année, n° 84, août 1930, p. 181.

⁵⁴⁵ Stéfani Lucien, *ibid.*, p. 181.

⁵⁴⁶ Henri Deglane, champion olympique de lutte poids lourds aux jeux de Paris en 1924, Roger François, champion des poids et haltères, catégorie moyens, aux jeux d'Amsterdam en 1928, Joseph Maigrot, champion militaire de haies et relais 4x100 m, vainqueur du *parcours d'athlétisme général* en 1931, Roger Michelot, champion olympique de boxe, catégorie mi-lourd à Berlin en 1936.

⁵⁴⁷ « La Lutte contre le Feu à Paris. Le Corps des Sapeurs-Pompiers de Paris. Ce qu'il est, - ce qu'il devrait être. Gymnastique et sport », *Le Sapeur-pompier*, 35^e année, n° 166, 1^{er} octobre 1924, p. 318.

⁵⁴⁸ 14/04/1892, La Roche-sur-Yon (Vendée) – 27/09/1962, Poitiers (Vienne). Son père Gustave Étienne Ragaine, est *colonel-commandant* le 93^e régiment d'infanterie. Finit sa carrière au statut de *général de brigade*⁵⁴⁸. Son grand-père paternel, Jean Gervais Marie Ragaine, est *fabricant verrier*. Étienne Ragaine est titulaire du baccalauréat, première partie : latin, sciences. Il réalise un stage au *Centre d'instruction physique* de Joinville-le-Pont, du 1^{er} avril 1919 au 8 juillet 1919. Du 03/11/1919-19/04/1920., il est élève de l'École militaire d'Infanterie, cours des admissibles de 1914. Entré lieutenant au régiment des soldats du feu parisiens, le 9 septembre 1921, il a fait l'instruction spéciale à la 8^e compagnie (4 mois). Il est admis le 1^{er} décembre 1921 au service d'incendie. Du 06/08/1929-30/11/1938, il est promu capitaine instructeur de la gymnastique, en remplacement de Lucien Stéfani. Son capital en éducation physique et sportive se constitue de réalisations, palmarès et prises de poste. Il est chef de section subdivisionnaire d'éducation physique, du 19/04/1920 au 07/09/1921. Champion militaire de saut en 1920. Commandant de l'équipe de football-rugby des sapeurs-pompiers de Paris. Il préserve et développe l'héritage hébertiste chez les soldats du feu parisiens. Membre du réseau *hébertiste*, il publie des articles sur l'adaptation de la *méthode naturelle* au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. En 1942, il dirige le *C.R.E.P.S.* de Périgueux, structure de formation spécialisée des moniteurs d'É.P. de la Police de l'État. Là, il élabore le *parcours sportif du policier* pour le contrôle de l'aptitude physique. Sources. Dossier : LH/2258/46, *Base Léonore*, Archives nationales ; « État des services », Archives du Service historique de l'armée de Terre, Cote 8 Y^e 49657 ; *Dossier de carrière*. Archives Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. « Notre Carnet », *L'Éducation physique*, 54^e année, n° 32, 4^e trimestre 1962, p. 48.

naturelle chez les soldats du feu⁵⁴⁹. Ce continuateur introduit le système hébertiste des performances cotées, pour contrôler les progressions de l'instruction. Il élabore un cours spécial pour les sergents et caporaux-instructeurs des recrues, afin de leurs enseigner les préceptes de la doctrine, et leurs permettre de concevoir des séances homogènes, lors des trois mois d'incorporation. De même, il organise des cours hebdomadaires d'une heure, à destination des lieutenants. Il rénove avec Joseph Maigrot⁵⁵⁰, moniteur-général, les mises en scène de l'*Équipe spéciale de gymnastique*, en intégrant, en ouverture, une exécution de la *méthode naturelle*. Étienne Ragaine, membre du réseau *hébertiste*, la promeut, par la rédaction d'articles publiés dans la revue *L'Éducation physique*, retranscrivant son adaptation chez les soldats du feu. Reconverti dans la formation des moniteurs d'éducation physique de la Police dès 1942, il formalise, pour le contrôle de l'aptitude physique, le *parcours sportif du policier*, façonné suivant les principes du circuit-type de la méthode de Georges Hébert.

2. Diffusion et appropriation du modèle dans l'espace civil des sapeurs-pompiers

C'est au sein du réseau de l'*Association technique*, que l'éducation physique va se former en objet de promotion du « bon pompier ». Une conférence d'ouverture sur le sujet est faite par Marcel Daragon⁵⁵¹, officier professionnel lyonnais, membre du collectif, lors du congrès annuel

⁵⁴⁹ Ragaine Étienne, « Introduction de la Méthode Naturelle au Régiment de sapeurs-pompiers », *L'Éducation physique*, Année 1958. Numéro spécial. « Hommage à Georges Hébert 1875 – 1957 », p. 110.

⁵⁵⁰ Né le 02/06/1900, Rimaucourt (Haute-Marne) – 30/05/1983, Versailles. Son père Ernest Maigrot, est *tourneur sur métaux*. Joseph Maigrot possède le certificat d'études. Il exerce le métier d'*ajusteur mécanicien*. Le 12 juin 1918, il est engagé volontaire (initialement pour 4 ans) chez les sapeurs-pompiers de Paris. Le 14/07/1929 - 01/12/1941, il est, à contrario de son inclination, désigné patron de l'*Équipe spéciale de gymnastique* par le capitaine Stéfani. Il apporte sa touche aux productions gymniques, avec des mouvements plus amples : par exemple, les chutes en cascade. Retraité au grade d'adjudant-chef. Ses investissements "sportifs" Champion militaire du relais 4 x 100. De 1921-1931, sprinter et athlète complet au *Racing-Club de France*. Le 17 mai 1931, il remporte le troisième parcours d'athlétisme général, à Paris, avec un temps de 2'30'' 1/5. C'est un circuit-épreuves, organisé par la *Fédération française d'athlétisme*, modèle défendu et promu par le réseau *hébertiste*, répondant aux principes de formation de l'athlète-complet. Dès 1934, il entraîne la section athlétique au *Racing-club de France*. De 1942-1968, il est conseiller technique national à l'*Institut national des sports*. Inspecteur principal de la *Jeunesse et des Sports*. Et devient entraîneur national de la *Fédération française d'athlétisme* du sprint, des relais et des haies. À ce titre d'entraîneur national du relais 4 x 100 mètres, l'équipe de France glane le record du monde, en 1967 à Ostrava, Tchécoslovaquie. La médaille de bronze aux jeux olympiques de Tokyo (1964) ; et est championne d'Europe en 1966 et 1969. Ses conceptions de l'entraînement et son rapport au haut niveau, sont déterminés par les principes *hébertistes* qu'il a incorporés et activés au cours de sa trajectoire sociale, notamment lors de sa carrière chez les sapeurs-pompiers de Paris. « L'instinct de l'entraîneur joue un grand rôle pour dépister la qualité des athlètes (le mètre et le chronomètre ne sont que des appoints). ». Cette position est explicite et revendiquée dans l'ouvrage collectif en hommage à ses contributions, *Merci Joseph !*, numéro spécial, *Amicale des entraîneurs français d'athlétisme*, Paris, Ateliers d'impression de l'Opéra, 01 janvier 1975. Sources. « Ma vie ? J'ai été comblé... », *Merci Joseph !*, numéro spécial, *Amicale des entraîneurs français d'athlétisme*, Paris, Ateliers d'impression de l'Opéra, 01 janvier 1975. « Une manifestation spectaculaire mais éducative - Le 3^e Parcours d'Athlétisme général (Paris, 17 mai 1931) », *L'Éducation physique*, 29^e année, n° 19, 15 juillet 1931, p. 181. « Sports. Un athlète doit tendre à devenir son propre entraîneur », *Allo 18*, n° 57, novembre 1952, p. 16.

⁵⁵¹ 30/10/1890, à Ambert (Puy-de-Dôme) - 31/12/1953, à Lyon (3^e arr.). Inhumé à Thonon-les-Bains. Fils de Jean-Marie Daragon, *menuisier* et *pompier volontaire* à Ambert. Antoinette Roche, *ouvrière*. Carrière militaire. Engagé volontaire le 01/10/1910 au 99^e régiment d'infanterie. Moniteur à l'*École militaire de Joinville-le-Pont* avant et après la guerre 14-18. En 1920, il instructeur au *Centre régional d'Instruction physique* de Lyon, rattaché à l'infanterie. 24/02/1912, soldat du feu 2^{ème} classe au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Il sera consacré moniteur de gymnastique. Civile. Le 01/03/1922 – 1938 : mis en disponibilité, il est recruté en qualité de sous-lieutenant par le commandant Jean Pégoud, pour rénover l'instruction physique des sapeurs-pompiers

organisé à Lyon, les 8 et 9 mars 1926. C'est un porte parole du modèle du pompier *athlète complet*, incorporé lors de son intégration chez les soldats du feu militaires, foyer d'appropriation de la *méthode naturelle*⁵⁵². Membre du réseau *hébertiste*⁵⁵³, il la prône en méthode de référence dans le milieu des sapeurs-pompiers civils⁵⁵⁴. Héritier de la vocation, fils de sapeur-pompier volontaire, ses capacités gymniques sont développées dès son plus jeune âge⁵⁵⁵. Pratiquant sportif confirmé⁵⁵⁶, il se particularise par une appétence propagandiste, c'est un entrepreneur avant-gardiste des activités physiques et sportives dans l'armée et le civil, il est à l'initiative des premières manifestations sportives sur le front pour les *poilus*⁵⁵⁷. Après le conflit mondial, il administre, en pionnier, le basket féminin dans la région lyonnaise⁵⁵⁸. De même, c'est animé par cette forte inclination diffusionniste, qu'il conçoit un portique universel démontable-portatif, testé et accrédité officiellement pour sa commercialisation, par les responsables de

professionnels lyonnais. Le 07/03/1933, nommé capitaine de 1^{ère} classe. En 1939, admis à la retraite. En fin d'activité au bataillon de Lyon, il se reconvertit instructeur à la préparation militaire, et est admis à la retraite en 1940. Il est remplacé par Robert Bornerand le 28 août 1939, provenant de la même source de recrutement, ancien sous-officier du Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Ses expériences "sportives". 1907, membre de la société de gymnastique *La Française* de Lyon. 1908, moniteur au patronage laïc de Montplaisir. 1914. Champion du concours de *l'Athlète complet*. Il œuvre aux premières fêtes sportives sur le front 14-18. Après guerre, en parallèle de ses activités militaires, il réorganise des sociétés sportives féminines. 1927. Il invente un portique éponyme démontable et mobile, commercialisé. Depuis 1909, il est membre associé de l'*Union des sociétés de gymnastique de France*. Novembre 1933, secrétaire-adjoint, de la *Fédération française de gymnastique du Sud-Est*. En deviendra le vice-président. Membre du réseau *hébertiste*. Porte-parole majeur de l'éducation physique des sapeurs-pompiers communaux. Il fait la promotion de la *méthode naturelle* de Georges Hébert, et initie les premiers concours d'éducation physique dans la région lyonnaise, pour les corps communaux. Sources. Archives privées de son fils unique Louis Daragon, résidant à Thonon-les-Bains, et de son petit cousin René Rodarie, domicilié à Ambert. Mars-Avril 1928. « Un des Nôtres », *Le Gymnaste du Sud-Est*, organe officiel de la *Fédération des sociétés de gymnastique de la région du Sud-Est*. Fondée le 20 mai 1884, p. 17. Bibliothèque nationale de France. Cote : JO 68810.

⁵⁵² Lieutenant Lucien Daragon du bataillon des sapeurs-pompiers de Lyon, « Éducation physique - Conférence. », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 10, 15 mai 1927, p.114.

⁵⁵³ En mars-avril 1938, il fait partie des membres du comité d'organisation fondateur d'un groupement hébertiste lyonnais. « À travers les Centres Hébertistes », *La Vie hébertiste*, Organe de liaison et d'information des amis de la Méthode Naturelle, 1^{ère} année, n° 8, mai 1938.

⁵⁵⁴ Lieutenant Lucien Daragon du bataillon des sapeurs-pompiers de Lyon, « Éducation physique - Conférence. », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 11, 01 juin 1927, p. 128 à 130.

⁵⁵⁵ « (...) moi-même j'ai été dégrossi par un cours de moniteurs en 1909, organisé par l'Association de Lyon et du Rhône. », « La religion du corps », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 21, 1^{er} novembre 1927, p. 250.

⁵⁵⁶ « Cet entraînement a lieu sous la direction du lieutenant Daragon qui fut un de nos meilleurs sauteurs à la perche, ancien instructeur à l'École de Joinville avant et après la guerre, il fut cinq ans instructeur au C.R.I.P. de Lyon. En 1914 il fut l'un de nos meilleurs athlètes qui triompha dans les épreuves du concours de l'Athlète complet ; grim pant 17 mètres de corde lisse et levant 50 fois la gueuse de 40 kilos, performance remarquable accomplie au cours des douze épreuves du concours dans la même journée. Le lieutenant DARAGON fut également fondateur et moniteur de plusieurs sociétés de gymnastique à Paris et dans la région lyonnaise où il s'occupa même après la guerre de la réorganisation des sociétés sportives féminines. », Article du journal *En Auto* publié in « Pour varier !... Si nous parlions un peu d'éducation physique », *Journal des Sapeurs-Pompiers*, n° 8, 15 avril 1927, p. 90. L'écrit est présenté par Édouard Wattremez, rédacteur en chef et ancien capitaine-instructeur de gymnastique du Régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Nommé à ce poste le 10 décembre 1908.

⁵⁵⁷ *1914-1918 : Le sport à l'épreuve du feu*, documentaire T.V. réalisé par Christophe Duchiron et Anne Bettenfeld, Production MFP, 52 mn ; Michel Merckel, *14-18, le sport sort des tranchées : un héritage inattendu de la grande guerre*, Éditions Le Pas d'oiseau, Mars 2012.

⁵⁵⁸ « L'Éducation physique. L'œuvre et les idées du Capitaine DARAGON apôtre du Sport et de l'Éducation Physique », *L'Alarme*, 5^e série, n° 101, mai 1936, p. 1703.

« En 1919 ancien moniteur à l'École militaire de Joinville, il fut nommé lieutenant-instructeur au Centre Régional d'Instruction de Lyon... où à côté de ses activités en tant que militaire, il réorganise des sociétés sportives féminines, où pour la première fois à Lyon un match de basket fut disputé par des équipes féminines, maman était dans une équipe. », témoignage écrit de son fils unique Louis Daragon éditeur publicitaire à la retraite, en date du 11/05/2005.

l'École de Joinville, les 30 et 31 janvier 1928⁵⁵⁹. L'invention est présentée dans la presse corporative pompière, et acquise par des groupements citoyens de lutte contre les incendies⁵⁶⁰.

Transfuge du champ militaire des soldats du feu à un espace professionnel civil de la lutte contre les incendies, sa mobilité est déterminée par ses aptitudes « sportives » et « soldatesques », correspondantes aux ressources recherchées par le commandant Pégoud pour réformer l'instruction physique des sapeurs-pompiers professionnels lyonnais. « Le commandant Pégoud voulait une section sportive dans son bataillon et chargea mon père de la créer. »⁵⁶¹. Doté à la fois d'une expérience de soldat du feu et de moniteur de gymnastique, il est recruté le 01 mars 1922 au bataillon de Lyon.

Dès son arrivée, il impose une heure d'éducation physique dans le service quotidien du personnel. Il intègre les sapeurs-pompiers lyonnais dans des réseaux organisateurs de championnats civils, gymniques et athlétiques, en affiliant le corps à des instances de gestion nationales et régionales⁵⁶², afin de susciter l'émulation sportive. Et, deux fois par semaine, par roulement, l'effectif s'entraîne à cinq heures du matin au parc de la Tête d'Or. Vers 1925, il fonde une *section athlétique* composée des moniteurs du bataillon, inspirée de l'*Équipe spéciale de gymnastique* des soldats du feu, ambassadrice et garante de l'image sociale de l'organisation lyonnaise⁵⁶³.

Depuis le 1^{er} décembre de la même année, il aménage, trois fois par semaine, des cours d'éducation physique au gymnase de la caserne pour les enfants des gradés et des sapeurs-pompiers. Ces séances réservées aux fils de sapeurs-pompiers lyonnais, sont conçues pour participer à la construction sociale de la vocation, préparant des héritiers, formés à des habiletés en éducation physique, naturalisées pour en être. Deux groupes sont définis de sept à douze ans et de treize à seize ans. Le contrôle médical est assuré par le médecin du bataillon. En prolongement, il créait *La courageuse*, en 1935-1936, société d'éducation physique, d'éducation morale et de sauvetage, pour les enfants des sapeurs-pompiers et des policiers de la ville de Lyon⁵⁶⁴.

Chaque semestre les sapeurs-pompiers sont soumis à un examen médical d'aptitude et à l'évaluation de leurs performances physiques. Les épreuves comprennent le saut en hauteur sans élan, le saut en longueur sans élan, le grimper à la corde lisse, le lancer du poids, le lever d'une pierre de 40 kg⁵⁶⁵. Au corps lyonnais, la reproduction des principes hébertistes n'est pas conforme au sens strict, le lieutenant Daragon a diminué les familles de douze à sept pour le contrôle de la valeur physique.

⁵⁵⁹ Rapport du Colonel Bonvalot, commandant de l'École normale de gymnastique et d'escrime au ministère de la Guerre, en date du 7 février 1928, labélise l'appareil, « Éducation Physique », *Journal des sapeurs-pompiers*, 4^e série, n° 9, 1^{er} mai 1928, p. 101.

⁵⁶⁰ « Éducation physique. Une innovation du lieutenant Darragon, des Pompiers de Lyon. », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 14, 15 juillet 1927, p. 160. « Le portique français du Lieutenant Daragon », *Journal des sapeurs-pompiers*, 15 septembre 1927, n° 18, p. 211.

⁵⁶¹ Témoignage écrit de son fils unique Louis Daragon, éditeur publicitaire à la retraite à Thonon-les-Bains, en date du 11/05/2005.

⁵⁶² L'Union des sociétés de gymnastique de France ; la Fédération des sociétés de gymnastique du Sud-Est ; l'Association de gymnastique de Lyon et du Rhône ; la Fédération française des poids et haltères.

⁵⁶³ Section athlétique des sapeurs-pompiers lyonnais, démonstration d'éducation physique, le 5 juin 1927 à Charbonnières, « Assemblée Générale de l'Union des Sapeurs-Pompiers de la Région Lyonnaise. Concours de Charbonnières », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 16, 15 août 1927, p. 191.

⁵⁶⁴ La société semble ne plus avoir d'existence après le départ de Marcel Daragon du corps de Lyon en 1939.

⁵⁶⁵ *Livre d'or du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lyon 1912-1932*, Août 1932, Imprimerie Automatique, Lyon, p. 45.

Dans son œuvre promotionnelle de l'éducation physique, il indique des orientations pour la mesure de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers communaux. Cette évaluation doit "marcher de pair" avec le contrôle médical, et se limiter périodiquement au contrôle du poids, du périmètre thoracique à l'inspiration et à l'expiration, puisque la plupart des services ne sont pas pourvus d'appareils tels le dynamomètre, le spiromètre, le cardiographe et le pneumographe⁵⁶⁶.

3. Le premier concours régional d'éducation physique : un processus vertueux

Pénétré de la nécessité de l'éducation physique dans la fabrique sociale de ce secouriste et de son excellence professionnelle, Marcel Daragon entreprend une campagne de conversion des sapeurs-pompiers communaux, par le biais de démonstrations de la section athlétique du bataillon lyonnais, lors de manifestations corporatives locales et nationales. « (...) combien avons-nous pensé et pensons encore que l'éducation physique devrait servir de base à la formation intégrale du sapeur-pompier. »⁵⁶⁷. Les exécutions s'attèlent principalement à rechercher l'adaptation professionnelle. Ce promoteur arrive à créer un mouvement en faveur de l'éducation physique des sapeurs-pompiers dans le sud-est. Des services de lutte contre l'incendie de la région commencent à adopter la méthode d'entraînement physique, une dizaine de sections sportives sont constituées, et viennent apprendre les principes et les exercices préconisés de l'entraînement physique au centre lyonnais⁵⁶⁸.

Fort de la création de groupes originels de pompiers-athlètes de corps civils, Marcel Daragon organise le premier concours régional d'aptitudes physiques des sapeurs-pompiers communaux, à Pierre-Bénite, localité de la banlieue lyonnaise, dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'Union des corps de sapeurs-pompiers du Rhône, les 6 et 7 juin 1936. Il adresse un appel plaidoyer aux officiers afin qu'ils s'impliquent dans le mouvement de la rénovation physique⁵⁶⁹. Dès huit heures du matin, trente équipes de cinq cadres ou sapeurs-pompiers, provenant de dix sept services départementaux, se confrontent sur le terrain sportif⁵⁷⁰. Ces sections ont commencé leur entraînement au moins de mars, et la plupart viennent récemment de se constituer en perspective du concours. Elles sont composées d'hommes âgés entre vingt-cinq et cinquante ans⁵⁷¹. Le commandant Jean Gachet préside le jury.

⁵⁶⁶ Daragon Marcel, conférence, « Éducation Physique (Suite) », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 11, 1^{er} juin 1927, p. 129.

⁵⁶⁷ « Le Capitaine Daragon du Bataillon de Sapeurs-Pompiers de Lyon Aux Officiers Chefs de Corps – Le rôle de l'Éducation physique dans les corps de sapeurs-pompiers », *L'Alarme*, 5^e série, n° 101, mai 1936, p. 1703.

⁵⁶⁸ Rossignol Jean, commandant le corps des sapeurs-pompiers de Lyon, « Notre Enquête sur "l'École des Sapeurs-Pompiers". Une lettre », *La Prévention du feu*, 11^e année, n° 125, janvier 1934, pp. 12 et 14.

⁵⁶⁹ « La Fédération lyonnaise des Sapeurs-Pompiers organise le 7 juin prochain à Pierre-Bénite (banlieue lyonnaise), un concours d'extinction d'incendie ouvert aux corps de Sapeurs-Pompiers du Rhône et des départements limitrophes. Elle organise en même temps un concours d'athlétisme et de gymnastique entre les différents corps de Sapeurs-Pompiers. Cette heureuse innovation est due à l'initiative du capitaine Daragon, du Bataillon de Sapeurs-Pompiers de Lyon dont on lira plus loin le vibrant appel aux officiers de Sapeurs-Pompiers. », « Fédération lyonnaise des sapeurs-pompiers », *Le Sapeur-pompier de la Loire*, 9^e année, n° 32, 1^{er} avril 1936, p. 1. Cette déclaration écrite, envoyée aux officiers de sapeurs-pompiers placés sous ses ordres, est aussi retranscrite dans l'article « L'Éducation physique. L'œuvre et les idées du Capitaine DARAGON apôtre du Sport et de l'Éducation Physique », *L'Alarme*, 5^e série, n° 101, mai 1936, p. 1703.

⁵⁷⁰ Rhône, Isère, Loire, Jura, Corrèze, Saône-et-Loire, Hérault, Ain,...

⁵⁷¹ « Éducation physique. Union des Corps de Sapeurs-Pompiers de la Région Lyonnaise. Assemblée générale annuelle et concours régional d'aptitudes et d'entraînement physique, de manœuvres d'incendie et de sauvetage »,

L'expérience est renouvelée les 12 et 13 juin 1937, à l'Arbresle, lors de l'assemblée annuelle des corps de sapeurs-pompiers de la région lyonnaise, regroupant des équipes de cinq membres, au total plus de deux cents concourants, autour des épreuves de la manœuvre de l'échelle à crochets, du grimper de corde, du saut en longueur, de l'école du nœud d'amarre, et du lancer de commande⁵⁷².

4. Le mythe de l'innovateur

Ce promoteur est apprécié comme un apôtre de l'éducation physique⁵⁷³, prêchant la bonne parole dans le groupe social des sapeurs-pompiers civils. Le traitement médiatique de son engagement pour la formation physique, exprime une opinion de sens commun, relative à l'innovation, associant à l'émergence de la nouveauté, une expérience individuelle, résultant du fait d'un seul homme. C'est une vision héroïque de l'innovation, hors celle-ci résulte d'un processus collectif d'appropriation et de diffusion. Même s'il prône des idées neuves sur l'instruction des sapeurs-pompiers communaux, il s'entoure rapidement d'agents partageants ses convictions et aspirations, d'alliés pour le soutenir. Sa première conférence se réalise devant des officiers de métier, membres de l'*Association technique*, convertis au modèle du pompier-gymnaste. « D'ailleurs, je parle ici devant des convaincus, devant des gens qui aiment le mouvement, qui aiment le mouvement parce qu'il fait partie et qu'il est indispensable au métier de Pompier. (...) »⁵⁷⁴

Ses contributions sont publiées dans la presse spécialisée, proche des conceptions de ce collectif, et relayées par Édouard Wattremez⁵⁷⁵, rédacteur en chef du *Journal des sapeurs-pompiers*, ex capitaine-instructeur de gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris. Édouard Wattremez partage avec ce promoteur de l'éducation physique, une expérience commune chez les soldats du feu, et a intériorisé, pour être converti, la conception d'un sapeur-pompier-gymnaste⁵⁷⁶. Il a eu sous son commandement le lieutenant Daragon avant la guerre 1914-1918, et

L'Alarme, n° 105, septembre 1936, p. 1794-1795. L'initiative est également relatée dans l'organe de presse officiel fédéral, « Dans nos unions. Union des corps de Sapeurs-Pompiers de la région lyonnaise », *Le Sapeur-pompier*, 48^e année, n° 445, 15 mai 1936, p. 286.

⁵⁷² « Union des Corps de Sapeurs-Pompiers de la Région Lyonnaise. Assemblée Annuelle et Concours Régional », *L'Alarme*, 6^e série, n° 11, novembre 1937, p. 257.

⁵⁷³ « Il a été déjà dit, dans ce journal, ce que nous pensons de lui : l'ex-petit moniteur au Régiment de Paris, grandi par les épreuves de la guerre, mûri par l'expérience, façonné par le pur athlétisme, est devenu un apôtre de l'éducation physique, dans le sens le plus complet du mot. », introduction de la Rédaction de l'article « La religion du corps » écrit par le Lieutenant Daragon, « Éducation physique », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 21, 1^{er} novembre 1927, p. 248.

⁵⁷⁴ « Éducation Physique – Conférence », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 10, 1927, p. 113.

⁵⁷⁵ 09/08/1867, Paris (8^e arr.) - 15/03/1933, Paris. Père, identité inconnue. Palmyre Esther Amandine Wattremez, rentière. Le 31/10/1887, il intègre l'École spéciale militaire de Saint-Cyr. Capitaine issu de l'infanterie, il entre au Régiment des soldats du feu de Paris, le 13/07/1904. Du 10/12/1908 au 23/12/1913, il exerce les attributions de capitaine-instructeur de gymnastique. De 1918 à 1919, il est directeur régional d'instruction technique. Il devient le rédacteur en chef du *Journal des Sapeurs-Pompiers*, de *La Prévention du Feu*, de la *Revue internationale du feu*, et ingénieur-conseil du bureau technique de l'organe de presse *la Prévention du feu*. Archives nationales. Base Léonore, dossier n° 19800035/1342/55557.; *Dossier de carrière n° 176*. Archives Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Suite à son décès, c'est le général Pouderoux des soldats du feu parisiens qui le remplace au poste de conseiller technique de la *Prévention du feu*.

⁵⁷⁶ Wattremez Édouard, « Pour varier !... Si nous parlions un peu d'éducation physique », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 8, 15 avril 1927, p. 90. Il a également formé Lucien Stéfani importateur de la *méthode naturelle* de Georges Hébert chez les soldats du feu parisiens.

a procédé à son élection au poste de moniteur de gymnastique des sapeurs-pompiers de la capitale. Sa position de rédacteur de la presse spécialisée est due à son expérience de technicien reconnu du fait de son parcours chez les sauveteurs militaires. Il contribue, par sa position journalistique dans le groupe des pompiers, à mettre avantageusement en récit des initiatives en éducation physique, contribuant à sa propagation par sa médiatisation⁵⁷⁷.

D'autres officiers, certes restreints en nombre, du réseau de l'*Association technique* se rallient au mouvement de diffusion de l'éducation physique du sapeur-pompier⁵⁷⁸. Louis Paranteau d'Angers, contributeur de la création de la section de gymnastique des sapeurs-pompiers angevins, rédige un manifeste, en 1927, dans l'organe de presse de l'union départementale, pour la propagation de la pratique de la gymnastique et de l'éducation physique à l'ensemble des organisations communales⁵⁷⁹. Jean Gachet de Saint-Étienne, officier issu du régiment des soldats du feu de Paris, promoteur-relai du sauveteur *athlète complet*, organise un premier concours d'entraînement physique des sapeurs-pompiers de la Loire, avec un challenge éponyme, planifié le dimanche 10 juillet 1938 à la Talaudière, lors du 26^e congrès annuel des sapeurs-pompiers du département. C'est un parcours-obstacles comprenant de la course, du saut, du grimper, un porter de fardeau. Les épreuves sont complétées par la réalisation, le plus rapidement possible, du nœud d'amarrage utilisé dans les reconnaissances et pour les sauvetages. Pour ces propagandistes, l'éducation physique est impérativement nécessaire à la formation du sapeur-pompier, pour conserver sa vigueur et favoriser ses aptitudes manœuvrières, sa dispense doit occuper la plus grande place possible dans le programme d'instruction⁵⁸⁰.

À une autre échelle de diffusion, locale, s'opèrent des initiatives. Jules Hémerly⁵⁸¹, chef du corps de Bourges, gymnaste dès l'âge de treize ans, vice-président de l'union des sociétés de gymnastique du Cher, fonde une société d'éducation physique, de gymnastique, d'athlétisme et de préparation au service militaire dans ce département en 1936. Il conçoit également un parcours d'athlétisme du sapeur-pompier en 1938-1939. Jules Gaston Hémerly est lieutenant volontaire des sapeurs-pompiers occasionnels de Bourges, le 23 octobre 1923. Il cesse son métier d'entrepreneur de couverture et de zinguerie, et devient officier professionnel de ce service de

⁵⁷⁷ « Par contre, j'aurai le profond plaisir de publier bientôt, en une ou plusieurs fois, une conférence sur l'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SON UTILITÉ, que mon jeune camarade Daragon a faite il y a quelques mois devant les membres du congrès de l'Association technique. ». Wattrémez Édouard, *ibid.*, p. 90.

⁵⁷⁸ Mises à part les publications de Daragon, deux officiers promoteurs sont identifiables : les commandants Paranteau d'Angers et Gachet de Saint-Étienne.

⁵⁷⁹ Paranteau Louis, article « De l'éducation physique chez les Sapeurs-Pompiers », issu du *Bulletin du 17^e Collège*, n° 3, 1927, reproduit in le *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 16, 15 août 1927, p. 185.

⁵⁸⁰ Commandant Gachet Gaston, « Ce qui fut et ce qui sera... à Saint-Étienne (Suite) », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 17, 1^{er} septembre, 1927, p. 197.

⁵⁸¹ 14/02/1893, Bourges (Cher) – 31/08/1948, Bourges. Son père Alphonse Hémerly, est entrepreneur de couverture et de zinguerie. Gaston Hémerly dirige l'entreprise familiale du 01/07/1910 au 29/11/1913, et est entrepreneur de couverture et de zinguerie du 01/05/1920 au 31/12/1929. Depuis le 23/10/1923, il est lieutenant des sapeurs-pompiers volontaires de Bourges. Le 01/04/1930, il est nommé chef du poste permanent des sapeurs-pompiers de Bourges et devient officier professionnel de sapeurs-pompiers Le 13/05/1936, chef de bataillon et inspecteur départemental. De 1906 à 1913, gymnaste de *La Vaillante*, et moniteur de la section *pupilles* à partir de 1911. 1936, Directeur-fondateur de l'*École des sapeurs-pompiers du Cher*, société d'éducation physique, de gymnastique, d'athlétisme et de préparation au service militaire (agrée sous le n° 16733). 1938-1939, créateur du *parcours d'athlétisme général du sapeur-pompier*, et organisateur des deux premiers championnats du Cher des sapeurs-pompiers athlètes. Il sera président d'honneur de la *Société municipale de gymnastique* et vice-président de l'*Union des sociétés de gymnastique du Cher*. Sources. Archives municipales. Section historique. Direction générale adjointe Moyens et Affaires générales, ville de Bourges. *Acte de naissance n° 120* de Gaston Hémerly (cote E385), *Acte de décès* conservé au service État civil, *Arrêté municipal du 7 avril 1930* (cote D109), *Arrêté municipal du 27 décembre 1930* (cote D110). « Nécrologie. Le Commandant Hémerly », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 515, septembre-octobre 1948, p. 88.

lutte contre l'incendie, le 01 avril 1930. Sous sa houlette, le corps de Bourges, composé d'agents permanents en 1930, est rénové avec l'acquisition de matériels modernes, et il œuvre à la mise en place du service départemental d'incendie du Cher avec trente trois centres de secours. En 1936, il initie l'ouverture de la première école des sapeurs-pompiers en France, dans ce département. Le directeur général des cours est Marius Deschamps, sapeur-pompier stagiaire au poste permanent de Bourges, le 01 janvier 1936, titularisé le 01 juillet 1936, ancien moniteur de gymnastique au Régiment de sapeurs-pompiers de Paris, diplômé d'État d'éducation physique. L'école est aménagée dans un bâtiment communal désaffecté, l'ancienne église de la Salle, située au cœur de la ville de Bourges, et proche de la caserne du poste permanent. Le bâtiment se compose de trois salles d'entraînement : un gymnase, une salle de culture physique et un local spécial pour l'instruction physique des sapeurs-pompiers. L'institution est ouverte d'abord aux sapeurs-pompiers berruyers, soumis dès le mois de novembre 1937, à des séances régulières de gymnastique. Puis aux descendants du personnel et des membres honoraires de l'Amicale des sapeurs-pompiers, pour ensuite être rendue accessible à tous les enfants du département âgés de six ans à dix neuf ans et plus. Les objectifs poursuivis visent, au-delà du but généraliste de vulgariser et d'inculquer une culture physique et morale aux jeunes gens, destinés ou non à s'engager dans une carrière de sapeur-pompier, à susciter des vocations pour le service des secours et de la lutte contre les incendies, en fondant l'enseignement sur la formation physique. Il s'agit de préparer une génération de sauveteurs équipés de capacités gymniques et en éducation physique, pour exercer cette fonction sociale.

Sur le principe de la reproduction sociale, l'entreprise de formation physique du commandant Henri Delannay⁵⁸², renforce la démonstration de la logique de propagation hiérarchique. Il est transféré, sur sa requête, pour réaliser son service militaire, le 19 août 1919, du 110^{ème} régiment d'artillerie lourde de Rennes aux soldats du feu parisiens. Le délai des obligations militaires expiré, il confirme son goût pour le service de la lutte contre les incendies en s'engageant au corps des sapeurs-pompiers professionnels de Tourcoing, de mars à décembre 1921. Pour ensuite, s'inscrire à nouveau, dans une carrière chez les soldats du feu de Paris, du 19 décembre 1921 au 15 septembre 1930⁵⁸³. Il n'est pas sportif dans le civil, il s'adonne à l'éducation physique lors de sa socialisation secondaire au régiment, et intériorise les codes de la culture corporelle du sapeur-pompier militaire. Sa trajectoire sociale est marquée par une mobilité sociale de sous-officier à commandant d'un corps civil de la colonie française de Saïgon, opportunité saisie en septembre 1930⁵⁸⁴. Arrivé le 19 octobre 1930, il importe des références

⁵⁸² 01/05/1899, Tourcoing (Nord) – 10/07/1998, Amboise (Indre & Loire). Son père fut petit entrepreneur de maçonnerie. Son grand-père était sapeur-pompier volontaire d'usine. Henri Delannay fait ses études à l'École industrielle et commerciale de Tourcoing. Il obtient le diplôme de capacité, mention « bien ». Le 07/04/1919, il acquiert le diplôme de capacité pour la conduite des automobiles à pétrole. 19/08/1919, il est muté sur sa demande du 110^e régiment d'artillerie lourde de Rennes à celui des soldats du feu, pour réaliser son service militaire. Mars à décembre 1921, il s'engage chez les sapeurs-pompiers professionnels de Tourcoing. Puis redevient sapeur chez les soldats du feu parisiens le 19/12/1921. 15/09/1930 - 30/04/1936, alors sergent, sa candidature est retenue, pour structurer, en qualité de chef de service le corps professionnel de la lutte contre l'incendie de Saïgon. En 1930, il aménage un stade *hébertiste*, attenant au centre de secours de Saïgon, pour former les sapeurs-pompiers. En 1937, il présente les 25 sapeurs-pompiers du corps de Tourcoing, comptant 19 agents ayant plus de 34 ans, aux épreuves du *brevet sportif populaire*. Tous l'obtiennent. Mai 1938, réalise avec la section de Tourcoing une démonstration de la *méthode naturelle* appliquée aux sapeurs-pompiers, devant des délégations de corps de la région. Sources. *Dossier de carrière* et *Livret de sapeur-pompier*, archives non cotées du corps des sapeurs-pompiers de Tourcoing. Et Archives privées de son fils Gérard Delannay.

⁵⁸³ Entretien avec son fils Gérard Delannay, à Amboise, le 20 mars 2004.

⁵⁸⁴ De l'économie du bonheur. Les édiles de Saïgon, capitale cochinchinoise française de 72 000 habitants à cette époque, décident de recruter un expert des soldats du feu de Paris suite à l'incendie des *Comptoirs généraux de l'Indochine*, et à la défaillance du service de lutte contre le feu pour y faire face. Ce sont les sapeurs-pompiers de Cholon, formés à l'europpéenne et dirigés par des européens, qui viennent en renfort et circonscrivent le brasier.

héritées du modèle parisien pour structurer le nouveau centre de lutte contre l'incendie, géré jusque là par des employés municipaux. Mises à part les innovations techniques, l'instruction physique est cœur de sa réforme⁵⁸⁵ pour fortifier les "coolies chétifs" et les transformer en sapeurs-pompiers forts, véloce⁵⁸⁶ et endurants. Pour ce faire, il exploite avec ses hommes une parcelle de rizière accolée à la caserne, pour ériger un stade *hébertiste*⁵⁸⁷. Les sapeurs-pompiers sont soumis à une pratique quotidienne⁵⁸⁸, avec un contrôle physiologique et de performances, selon les fiches type de cotations de Georges Hébert.⁵⁸⁹

De retour en France, il prend le commandement du centre de lutte contre l'incendie de Tourcoing, où il reproduit les mêmes cadres de la formation physique des sapeurs-pompiers. Dès son arrivée en 1936, il fait rénover la zone de la cour de la caserne, dédiée aux installations sportives, et veille à la pratique physique régulière de l'effectif⁵⁹⁰.

5. De l'initiative à l'innovation

La nouveauté pour devenir une innovation doit être adoptée par un groupe extérieur à celui qui la promeut. Effectivement, des sapeurs-pompiers occasionnels s'engagent dans la pratique, ont-ils un goût préalable pour cette activité ? Faute de sources précises sur les concourants et les mécanismes d'adhésion, les réponses restent absconses. Néanmoins, il semble à l'examen de rapports sur les concours initiaux, que des participants ne possèdent pas d'expériences « sportives » préliminaires⁵⁹¹.

Avant cet évènement, survenu le 18 mars 1929, l'organisation des pompiers n'était pas un sujet de préoccupation pour les hauts fonctionnaires, chefs de service, demeurant à Saigon. Il était convenu que les bâtiments en pierre étaient préservés du feu, déniaient les quartiers populaires où les résidences sont exposées au risque de propagation de l'incendie, puisque fabriquées avec des lattes de bambou tressées. Le sinistre affectant des riches propriétaires colons, inquiets de la défense de leurs biens, amènent les autorités à faire appel à un agent européen averti pour gérer le corps de sapeurs-pompiers. La commission spéciale, constituée pour arrêter les principes de la réorganisation, acte l'achat du matériel d'incendie moderne puissant et le recrutement d'un expert. Le danger du feu passant les frontières de classe sociale, la réforme de la lutte contre l'incendie à Saigon est engagée. À l'instar du développement de l'hygiène aux XVIII^e et XIX^e siècles, des règles d'assainissement sont appliquées pour contrer l'épidémie de peste, lorsque l'ensemble de la population est touchée, et en particuliers quand les strates sociales dominantes sont atteintes.

⁵⁸⁵ Schmauch Jean-François, colonel, « Le commandant Henri Delannay, un sapeur-pompier d'exception », *L'Histoire*, n° 98, fiche 87.

⁵⁸⁶ « Tous les pompiers de Saigon sont des indigènes. Les premiers ont été recrutés parmi les coolies de la voirie, c'est-à-dire dans une des classes les moins élevées. Ils étaient plus ou moins paludiques, sans vigueur, d'une force musculaire à peu près nulle. À leur arrivée, nous dit le capitaine Delannay, ils devaient se mettre à quatre pour transporter un tuyau d'aspiration de l'auto-pompe Somua ; maintenant deux hommes suffisent, et parfois même un seul. Beaucoup d'entre eux manipulent aujourd'hui sans difficulté la gueuse de 40 kg., et les fiches indiquent un petit homme de 1 m., 60 qui soulève plusieurs de suite 70 kg. Leur éducation physique a été assurée, suivant les principes de la « Méthode Naturelle », par le capitaine Delannay, aidé de son adjoint M. Louis Félix (...). », « La Méthode Naturelle chez les Annamites », *L'Éducation Physique*, 33^e année, nouvelle série, n° 35, juillet-août-septembre 1935, p. 219. Article signé des initiales de Lucien Stéfani.

⁵⁸⁷ Entretien avec son fils Gérard Delannay, à son domicile, Amboise, 20 mars 2004.

⁵⁸⁸ La séance débutait à six heures du matin jusque 7h30 pour bénéficier d'une température clémente.

Henri Delannay, « Chronique corporative. Une lettre », *La Prévention du Feu*, 10^e année, n° 123, novembre 1933, p. 294.

⁵⁹⁰ « Chez les Sapeurs-Pompiers de Tourcoing », *La Vie hébertiste*, Organe de liaison et d'information des amis de la Méthode Naturelle, 1^{ère} année, n°10, juillet 1938.

⁵⁹¹ « Concours d'entraînement physique. Challenge Gachet », p. 5. Certaines équipes et des participants ont abandonné.

L'initiative déclenche un cercle vertueux, puisqu'elle est secondée au niveau national par un officier de la corporation des sapeurs-pompiers volontaires. Le commandant Mazouaud de la compagnie de Brive-la-Gaillarde, organise dans la foulée, en juillet 1937, le premier concours national d'éducation physique et de gymnastique des sapeurs-pompiers communaux⁵⁹². Cet officier⁵⁹³, entrepreneur de peinture décorative, sportif, licencié en 1924 au club athlétique de Brive, appartient au collectif des volontaires. Accordé au dessein du capitaine Daragon, il le seconde et se fait le porte-parole de l'éducation physique chez les sauveteurs occasionnels⁵⁹⁴. Son œuvre promotionnelle ne se borne pas à l'établissement du premier concours national d'éducation physique, il sollicite le président fédéral, en lui adressant un argumentaire en faveur du développement de ce programme d'instruction, dans lequel il rend hommage aux entreprises de Daragon. Il contre argumente, à l'objection de structures spécifiques et onéreuses, dédiées à la pratique physique, qu'un champ, une cour, sont suffisants, puisqu'il s'agit d'exercices de course, de saut, de grimper, de lancer et de ramper. Et il plébiscite la nécessité de ce type d'instruction pour ajouter de la valeur professionnelle au pompier. « Que chacun jette à bas les vieux préjugés et vainqueurs de toute vaine timidité, vous modèlez votre corps et votre âme offrant ainsi largement une nouvelle force au service du dévouement. »⁵⁹⁵. Sa dispense, impérieuse, permettra d'assouplir son corps, "raidi par un travail journalier opiniâtre", lui procurera de l'assurance interventionnelle.

Avant l'année 1936, l'éducation physique ne fait pas l'objet de débats ou de propositions au sein de la Fédération nationale, structure diffusionniste de prescriptions des sapeurs-pompiers communaux. Les initiatives repérées sont privées, conduites en dehors de ce niveau décisionnel.

Un tournant institutionnel s'effectue par l'intermédiaire du commandant Jules Lerondeau⁵⁹⁶, nouveau président fédéral en juillet 1936, suite au décès du traditionnel gestionnaire Georges Guesnet.

⁵⁹² « Comme l'a fait le Corps de Sapeurs-Pompiers de Pierre-Bénite en 1936, le Corps de Brive-la Gaillarde (Corrèze) organise les 3, 4, 5 juillet un Concours sportif entre Sapeurs-Pompiers. Cette manifestation nationale entre corps dont les effectifs et l'organisation permettent la création de sections de gymnastique est fort intéressante et il est désirable qu'elles se développent de plus en plus. », « Brive-la-Gaillarde – Concours sportif S.-P. », *Le Sapeur-pompier*, n° 468, juin 1937, p. 157.

⁵⁹³ 30/06/1878, Brive-la-Gaillarde (Corrèze) – 04/05/1954, Brive-la-Gaillarde. Son père, Pierre Mazouaud, est chauffeur. Sapeur-pompier volontaire depuis le 01/07/1905. Le 14/07/1908, il est nommé lieutenant. Le 06/05/1924, capitaine. Licencié du club athlétique de Brive. En octobre 1936. Il communique, un article plaidoyer pour l'éducation physique des sapeurs-pompiers communaux, aux responsables de la Fédération. Les 3, 4, 5 juillet 1937, à Brive, il organise le premier concours national d'éducation physique pour les corps civils. Sources. Archives nationales, Base *Léonore*, dossier n° 19800035/31/3944. « Licences délivrées. Exercice 1923-1924 », *L'Athlétisme*, Bulletin officiel de la *Fédération française d'athlétisme*, affiliée à l'*Union des Fédérations françaises de sports athlétiques*, 4^e année, samedi 24 mai 1924, série bleue n° 106. Bibliothèque nationale de France, Gallica. Il est aussi le fondateur et secrétaire général de l'*Association des colonies scolaires de vacances*, et président de la *Société des secours mutuels des sapeurs-pompiers de Brive*.

⁵⁹⁴ Capitaine Mazouaud de Brive-la-Gaillarde, « Pour la Force au Service du Dévouement », *L'Alarme*, n° 105, septembre 1936, p. 1799.

⁵⁹⁵ « De l'entraînement physique », article adressé aux responsables de la fédération nationale et inséré dans l'organe de presse corporatif, *Le Sapeur-pompier*, 48^e année, n° 455, 15 octobre 1936, p. 358.

⁵⁹⁶ 28/08/1863, Paris (6^{ème}) - 29/10/1938, Soissons (Aisne). Propriétaire immobilier. Lègue sept immeubles à la ville de Soissons. Capitaine au 9^e régiment territorial d'infanterie. 40 ans de service, 5 campagnes. 1883-1886, sapeur-pompier à Creil (Oise). 1886, entre sous-lieutenant au corps de Montereau (Seine-et-Marne). 1903, lieutenant à la compagnie de Soissons. 1908, capitaine commandant. 1924, chef de bataillon, inspecteur départemental des services d'incendie de l'Aisne. Totalise cinquante deux années de service. Adjoint au maire de Soissons, élu le 17/05/ 1925. Gestionnaire des finances municipales. 1924. Premier vice-président de la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français*. Juillet 1936, nommé suite au décès de Georges Guesnet à la présidence de la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français*. Archives nationales. Base *Léonore*, dossier : LH/1603/88.

6. Les déterminants sociaux du projet diffusionniste fédéral de l'éducation physique

C'est un agent fédéral se particularisant avec des investissements pour moderniser les services de lutte contre les incendies communaux. Il s'approprie au niveau de cette institution, dès 1926, la question de l'organisation intercommunale et départementale des services de lutte contre l'incendie, et conduit des études et publie des rapports spécialisés et avertis sur le sujet. De même, vis-à-vis de l'instruction des officiers et des sapeurs-pompiers, il n'est pas hostile à la logique de la qualification, mais marque sa préférence à l'organisation de cours et de centres de formation, au lieu d'instaurer un examen ou diplôme d'entrée, par crainte de nuire aux souscriptions volontaires.

Interpellé sur le rôle incitatif fédéral de la pratique de l'éducation physique, sa position n'est pas spontanément acquise à ce programme, mais pas non plus fermée. Elle va évoluer et passer d'une posture mitigée à motrice. C'est ainsi, qu'en réponse à l'appel du commandant Marcel Mazouaud, il lui rappelle, en octobre 1936, avant tout des obstacles à l'investissement des agents occasionnels au regard de leur style de vie interventionnel⁵⁹⁷. Les chefs de Corps rencontrent des difficultés à réunir l'intégralité de leur personnel, lors de la séance dominicale mensuelle de la manœuvre, de deux heures. En outre, cette instruction du service prend tout le temps disponible, difficile d'y adjoindre des exercices supplémentaires⁵⁹⁸. Il entrouvre la porte, en tablant sur de nouveaux créneaux d'instruction possibles, au regard de l'intégration éventuelle des sapeurs-pompiers civils dans le plan de la défense passive. Cette inclusion permettrait, pourquoi pas, de planifier dans ces réunions additionnelles, un entraînement aux exercices physiques.

La ligne directrice bouge en juin 1938, lors du 53^e congrès organisé à Lyon. L'appropriation de la nouveauté se réalise en intégrant, pour la première fois, dans cette manifestation classique, des épreuves d'aptitudes et d'entraînement physique. C'est un succès, plus de quatre vingt Corps participent à l'évènement. Au-delà du renouveau des concours institutionnels amené par ces exercices neufs, et introduits originellement dans un lieu de pratique propice, à Lyon, où œuvrent des administrateurs pionniers et rompus dans la gestion de ce type d'évènement, des propriétés détenues par Jules Lerondeau peuvent éclairer l'ouverture fédérale.

En effet, celui-ci n'est pas étranger à l'instruction gymnique et à des projets en éducation physique au cours de sa trajectoire sociale. Dès 1881, il fonde une société de gymnastique, d'escrime et de tir à Paris. En 1886, il est sous-lieutenant au Corps des sapeurs-pompiers de Montereau, où une section de gymnastique est créée la même année. Il participe pleinement, tout au long de son parcours, à l'administration de sociétés civiles d'éducation physique et de préparation militaire⁵⁹⁹. D'ailleurs, il plébiscite l'invention du portique Daragon, dans l'organe

⁵⁹⁷ « Mais actuellement, en tant que Sapeur-Pompier nous craignons que seuls les corps ayant pu constituer une section permanente soient susceptibles de cultiver les exercices physiques. En tous cas, nous serons toujours prêts à encourager tous les efforts faits dans le but d'étendre ces exercices. », Jules Lerondeau, président de la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français*, « De l'entraînement physique », *Le Sapeur-pompier*, 48^e année, n° 455, 15 octobre 1936, pp. 358-359.

⁵⁹⁸ Jules Lerondeau, *ibid.*, pp. 358-359.

⁵⁹⁹ « Il a consacré sa vie avec un dévouement absolu non seulement aux corps de sapeurs-pompiers et à toutes les œuvres s'y rattachant, mais aussi à toutes les œuvres d'éducation physique et de préparation militaire. Grâce à ses intelligentes et généreuses initiatives, la vieille société de tir "L'Arquebuse Soissonnaise" a pris un remarquable développement. En raison d'un rôle très important qu'il a joué depuis 22 ans dans les organisations de sociétés d'éducation physique et de préparation militaire, M. Lerondeau a été appelé à la présidence de la Fédération des Sociétés de tir de l'arrondissement de Soissons et de la Fédération de l'Aisne des sociétés de tir et de préparation militaire. », « Renseignements produits à l'appui d'un projet de décret tendant à nommer M. Lerondeau, Inspecteur

fédéral de presse, en 1934, mais à ses yeux, l'appareil est réservé exclusivement aux agents permanents⁶⁰⁰.

Bien entendu, cette "sensibilité" ne suffit pas à expliquer l'intérêt institutionnel à ce programme. L'intégration de l'éducation physique est un enregistrement résultant d'expériences réussies et confortées en dehors de son emprise, avec les concours de Pierre-Bénite, l'Arbresle, et au niveau national à Brive-la-Gaillarde. C'est une initiative prise en main par des officiers civils, appartenant à la famille corporative, pour des sapeurs-pompiers communaux, spécialement des volontaires, requérants auprès de leurs représentants fédéraux, l'instauration de ce nouvel exercice d'instruction.

Ce n'est pas de la gymnastique, nécessitant des investissements de structures et d'agrès particuliers, ainsi que des aptitudes spéciales, il s'agit d'épreuves de course, de grimper, de sauts, de porter, de lancer, permettant une application transférable et répondant à des mouvements familiers exécutés par les sapeurs-pompiers au cours des interventions. C'est un modèle concret de l'athlète complet versus le pompier-gymnaste, plus abstrait, correspondant mieux aux schèmes d'actions et d'appréciation de cette catégorie d'agents. Jules Lerondeau, entre pleinement dans le courant promotionnel, dès qu'il perçoit une modalité de pratique en éducation physique, applicable, et susceptible de s'accorder au sens pratique, et aux conditions d'instruction des sapeurs-pompiers occasionnels⁶⁰¹.

départemental des Sapeurs-Pompiers, adjoint au maire de Soissons Officier de la Légion d'Honneur », signé le préfet, Laon le 26 juin 1933, Archives nationales. Base *Léonore*, dossier : LH/1603/88. Fondateur (1903), secrétaire (1903-1920), puis président (dès 1921) de l'association des officiers de réserve de la région de Soissons. Président de la fédération départementale des sociétés de tir et de préparation militaire de l'Aisne. Auteur *Histoire des milices 471 à 1924. Arc, Arbalète, Arquebuse, Tir*. Archives nationales. Base *Léonore*, dossier : LH/1603/88. Alors sous-lieutenant d'infanterie territoriale, il entre officier de tir le 18 mai 1903 à *La Vedette soissonnaise*, puis en 1906 en devient le président. La société fusionnera avec *L'Arquebuse soissonnaise*. Discours de M. Waendendries, vice-président de *L'Arquebuse* lors des obsèques du commandant Lerondeau.

⁶⁰⁰ « Mais pour les corps, qui comprennent des permanents, corps qui, avec le développement des organisations départementales vont devenir de plus en plus nombreux, il y a intérêt à occuper les permanents pendant les heures où ils ne travaillent pas aux réparations et à l'entretien du matériel, en les entraînant à des exercices de gymnastique. », « Bâtiments et portiques », *Le Sapeur-pompier*, 46^e année, n° 398, 1^{er} juin 1934, p. 199.

⁶⁰¹ « Le 53^e Congrès de la Fédération aura lieu à Lyon en 1938. Lyon que nous avons souvent cité comme possédant l'un des meilleurs corps de sapeurs-pompiers professionnels organisé de façon remarquable, qui, sous les commandements successifs de notre ami le Commandant **Pégout** et de son successeur, notre excellent camarade le Commandant Rossignol, a donné maintes preuves d'une valeur qui ne saurait être dépassée. Au cours de ce Congrès, un gros effort de propagande sera fait en faveur de l'Education physique dans les corps de Sapeurs-Pompiers. Cette question de l'entraînement physique est très en honneur dans le Centre et, l'an dernier, une manifestation gymnique eut un gros succès à Pierre-Bénite. Quand on parle de ces exercices, il vient tout naturellement à l'esprit de nos officiers communaux qu'il s'agit d'exercices fort intéressants certainement, mais ne pouvant s'exécuter dans les corps communaux. On ne voit et on ne pense qu'aux magnifiques exercices présentés par les Sapeurs-Pompiers du régiment de Paris, par certains corps de la Seine, par le corps de Lyon ou de Grenoble, pour ne parler que de ceux qui se sont fait applaudir au cours de nos Congrès où ils constituaient le numéro spectaculaire sensationnel. Mais en applaudissant et en admirant ces exercices, on pense que cela peut être obtenu partout où il y a des professionnels casernés dont l'emploi du temps, en dehors des incendies et des manœuvres de la pompe, comporte plusieurs heures de gymnastique aux agrès. Rien à faire donc pour les communaux qui n'ont pas de salle de gymnastique ni d'agrès et qui ne peuvent prélever sur la pauvre manœuvre mensuelle de 2 ou 3 heures le temps nécessaire à cet entraînement gymnique. C'est une grosse erreur, et je suis convaincu que le Congrès de Lyon modifiera beaucoup de convictions à ce sujet. Il est indéniable qu'il y a une nécessité absolue à conserver la souplesse, l'énergie des Sapeurs aussi longtemps que possible. Cet axiome étant admis, il nous sera démontré au cours du Congrès de Lyon qu'on peut faire de l'entraînement physique sans salle de gymnastique et sans agrès. L'échelle à crochet, les cordages, la marche, le saut sont des exercices suffisants et lorsque nos camarades auront vu manœuvrer des corps à ces exercices spéciaux, ils n'hésiteront pas, en attendant de faire mieux, de consacrer à chaque manœuvre une bonne demi-heure à cet entraînement. Et quand, aux manœuvres d'extinction, nous ajouterons dans nos concours une section d'exercices simples, faciles mais remplissant les conditions utiles pour le développement physique, tous les

Et également, à la vue de l'intégration de la communauté pompière communale dans le dispositif militaire de la Défense passive, se précisant en mai-juin 1938. Ce système prévoit des séances supplémentaires d'entraînement. En outre, Jules Lerondeau, a une appétence envers la préparation militaire, composée d'une double formation, comprenant de l'éducation physique et l'inculcation de codes soldatesques, traduite dans son implication gestionnaire de ce type de sociétés civiles.

L'enregistrement d'épreuves d'éducation physique dans la manifestation institutionnelle, n'est pas ponctuel. L'initiative est prolongée lors du 54^e congrès fédéral à Colmar en juin 1939⁶⁰², et dépasse ce cadre puisque ce programme d'instruction s'entérine avant la seconde guerre mondiale, avec l'écriture officielle d'un thème original du manuel du sapeur-pompier civil, réservé à l'éducation physique. Exactement le 25 mars 1939, l'intention est exprimée par le nouveau président de la fédération, Paul Geoffroy suite au décès de Jules Lerondeau, lors de la réunion des inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours, en réponse à la demande du commandant Trottet, de Lannion (Côtes du Nord)⁶⁰³. Les données biographiques sur cet officier ne permettent pas de préciser son appétence pour ce type de programme. Ce qui est connu, c'est qu'il recommande la pratique de la gymnastique et d'exercices physiques pour façonner « le sapeur-pompier modèle »⁶⁰⁴.

C'est Antoine Rossignol⁶⁰⁵, qui prolonge dans la sphère institutionnelle, la promotion de l'éducation physique de son prédécesseur Marcel Daragon. C'est un héritier de cet entrepreneur.

corps tiendront à préparer 5 ou 6 Sapeurs pour prendre part à cette compétition nouvelle. Elle intéressera tout le monde et sera profitable aux exécutants. Nous n'en parlons aujourd'hui que d'une façon volontairement imprécise, dans l'espoir que beaucoup voudront se renseigner et, ceux qui le pourront, voir de leurs yeux ce nouveau chapitre du service des Sapeurs-Pompiers. », Lerondeau Jules, « 53^e congrès de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers français », *Le Sapeur-pompier*, n° 474, décembre 1937, p. 317.

⁶⁰² « Au cours de ce Congrès aura lieu également un concours régional de manœuvres et un concours d'aptitude et d'entraînement physique, combiné avec un concours individuel pour le championnat de France. », « 54^e Congrès de la Fédération. Grand Concours National. Colmar les 2, 3, et 5 juin 1939 », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 491, mai 1939, p. 114. Le concours de sections comprend un préliminaire imposé, la manœuvre de l'échelle à crochets, le lancement de commande, une course d'escalade avec exercice d'équilibre, exercice de porter et de grimper. Pour le concours individuel et le championnat de France, est demandé en plus des épreuves du concours de section, un préliminaire libre, un exercice libre à la barre fixe et aux barres parallèles, lancement du poids, saut en hauteur, lever du poids de 45 kilogrammes. Un classement spécial est réservé pour les sapeurs-pompiers professionnels.

⁶⁰³ « Réunions des inspecteurs », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 491, mai 1939, p. 107. En réponse au souhait du Commandant Trottet, de Lannion (Côtes-du-Nord), « tendant à ce que les exercices physiques soient rendus obligatoires dans tous les corps de Sapeurs-Pompiers. Que, dans les concours organisés par la Fédération des Sapeurs-Pompiers Français, il soit demandé aux concourants d'exécuter quelques mouvements d'assouplissement (à leur choix). Que le concours soit terminé par un mouvement d'ensemble, très simple, de tous les concourants. Le commandant Geoffroy fait connaître que tel est également l'avis de la Fédération qui a l'intention de consacrer de nombreuses pages du nouveau manuel complet à l'Éducation Physique. Dans cette intention, il a même demandé au Ministre de l'Intérieur de nommer dans la commission chargée de la refonte du manuel, le Commandant **Rossignol**, de Lyon, dont le corps de Sapeurs-Pompiers est particulièrement entraîné à cette éducation. Naturellement l'application de ce nouveau chapitre ne pourra être demandée dans les concours de 1939, mais presque certainement dans ceux de 1940. ».

⁶⁰⁴ Commandant Trottet de Lannion (Côtes-du-Nord), extrait du discours prononcé lors d'une démonstration de gymnastique dans le cadre d'une réunion départementale des sapeurs-pompiers, « Les sports », *L'Alarme*, n° 103, juillet 1936, p. 1752.

⁶⁰⁵ 16/06/1883, Grézieu-la-Varenne (Rhône) - 18/01/1974, Dijon (Côte-d'Or). Son père, Antoine Rossignol, est *propriétaire et blanchisseur*. Depuis 1894, sous-lieutenant volontaire des sapeurs-pompiers de Grézieu-la-Varenne. Sa mère, Fleurie Brun, est *ménagère*. Jean Rossignol, exerce le métier de blanchisseur. En 1912, il devient officier professionnel des sapeurs-pompiers lyonnais. Carrière pompière. 26/12/1909, engagé volontaire à Grézieu-la-Varenne. 21/11/1912, admis sous-lieutenant professionnel au corps de Lyon. 09/12/1930, chef de bataillon en remplacement de Jean Pégoud. 1945-1954 : inspecteur départemental des services d'incendie du Rhône. 18/11/1954, nommé lieutenant-colonel à titre honorifique. Expériences en éducation physique.

Entré en qualité de sous-officier professionnel chez les sapeurs-pompiers lyonnais en 1912, il a été le témoin direct du mouvement de rénovation physique impulsé par ce promoteur. Devenu chef de bataillon en décembre 1930 en remplacement de Jean Pégoud, il se positionne publiquement pour cette entreprise, lors du concours de l'Arbresle, tenu au cours de la réunion des corps de la région lyonnaise en 1937, en déclarant l'impératif d'inscrire cette pratique d'instruction dans le travail d'ordonnancement des gestionnaires de la corporation⁶⁰⁶. Il a intériorisé pour être sapeur-pompier, l'incorporation de ressources physiques pour être consacré.

Issu du réseau des sapeurs-pompiers lyonnais⁶⁰⁷, appartenant à une organisation considérée spécialisée et en avance dans ce domaine, inséré dans le jeu institutionnel⁶⁰⁸, élu au *Conseil supérieur des sapeurs-pompiers*, membre du conseil d'administration de la Fédération nationale depuis le mois d'août 1936, il est reconnu comme une personne ressource par les administrateurs fédéraux. Il se voit confier le pouvoir de rédiger les normes fédérales du nouveau chapitre relatif à l'éducation physique dans le projet de refonte du manuel du sapeur-pompier⁶⁰⁹. Sa conférence faite au 54^e congrès fédéral, à Colmar, en juin 1939, précise et reproduit les orientations de Marcel Daragon, initialement exprimées en 1927 devant les membres de l'*Association Technique*. Sont diffusés, dans le canevas de l'éducation physique pompière, les exercices pratiques et utilitaires de la *méthode naturelle* de Georges Hébert⁶¹⁰.

1934, membre du Comité central de la *Fédération de gymnastique du Sud-Est*⁶⁰⁵. Juin 1939, il fait une conférence, copie conforme de celle de Marcel Daragon, sur l'éducation physique chez les sapeurs-pompiers, au 54^e congrès fédéral, à Colmar⁶⁰⁵. 1939, membre de la commission chargée de la refonte du manuel complet des sapeurs-pompiers communaux, labellisé par le ministère de l'Intérieur. Il est nommé responsable de la rédaction du nouveau chapitre « éducation physique ». Sources. Archives privées de Jacques Perier, Chazey-sur-Ain ; « Le Commandant Rossignol », *Le Sapeur-pompier*, 43^e année, n° 322, 1^{er} avril 1931, pp. 114-116 ; « Le commandant Rossignol. Un grand pompier, un grand chef, un brave homme, par Pierre PERRIN », *Le Feu & L'Alarme*, n° 20, avril 1950, p.10. « Hommage au Lieutenant-Colonel ROSSIGNOL », *Le Sapeur-pompier*, n° 665, juillet-août-septembre 1974, p. 362. *Le livre d'Or des gymnastes du Sud-Est 1884-1934*, Les fêtes du Cinquantenaire, Lyon 1^{er} et 2 septembre 1934, Fédération des sociétés de gymnastique de la région du Sud-Est, par B. Foyolle, p. 87.

⁶⁰⁶ Cours d'instruction technique », « Union des Corps de Sapeurs-Pompiers de la Région Lyonnaise. Assemblée Annuelle et Concours Régional », *L'Alarme*, 6^e série, n° 11, novembre 1937, p. 256.

⁶⁰⁷ « Le Commandant Rossignol trouve qu'il doit être tenu compte des aptitudes physiques pour la nomination des officiers. C'est une question de sécurité d'abord et de prestige pour la Corporation. », « Conseil supérieur des sapeurs-pompiers. », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 496, octobre-novembre-décembre 1939, p. 253.

⁶⁰⁸ Investissement institutionnel. Secrétaire général de l'*Union des sapeurs-pompiers de la région lyonnaise* depuis le 10 janvier 1910. Membre du *Conseil supérieur* de la Protection civile. Inspecteur-adjoint départemental (18/02/1935). 1945-01/08/1954, Inspecteur départemental des services d'incendie. Devient président d'honneur de la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français*.

⁶⁰⁹ « Commission technique chargée d'établir le nouveau Manuel des Sapeurs-Pompiers Communaux », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 492, juin 1939, p. 135.

⁶¹⁰ « Conférence par le Commandant Rossignol, de Lyon : l'Éducation physique chez les sapeurs-pompiers », 54^e congrès fédéral à Colmar, juin 1939, *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 493, juillet 1939, p. 177 à 181.

Conclusion

Les logiques de diffusion de l'éducation physique et sportive du sapeur-pompier

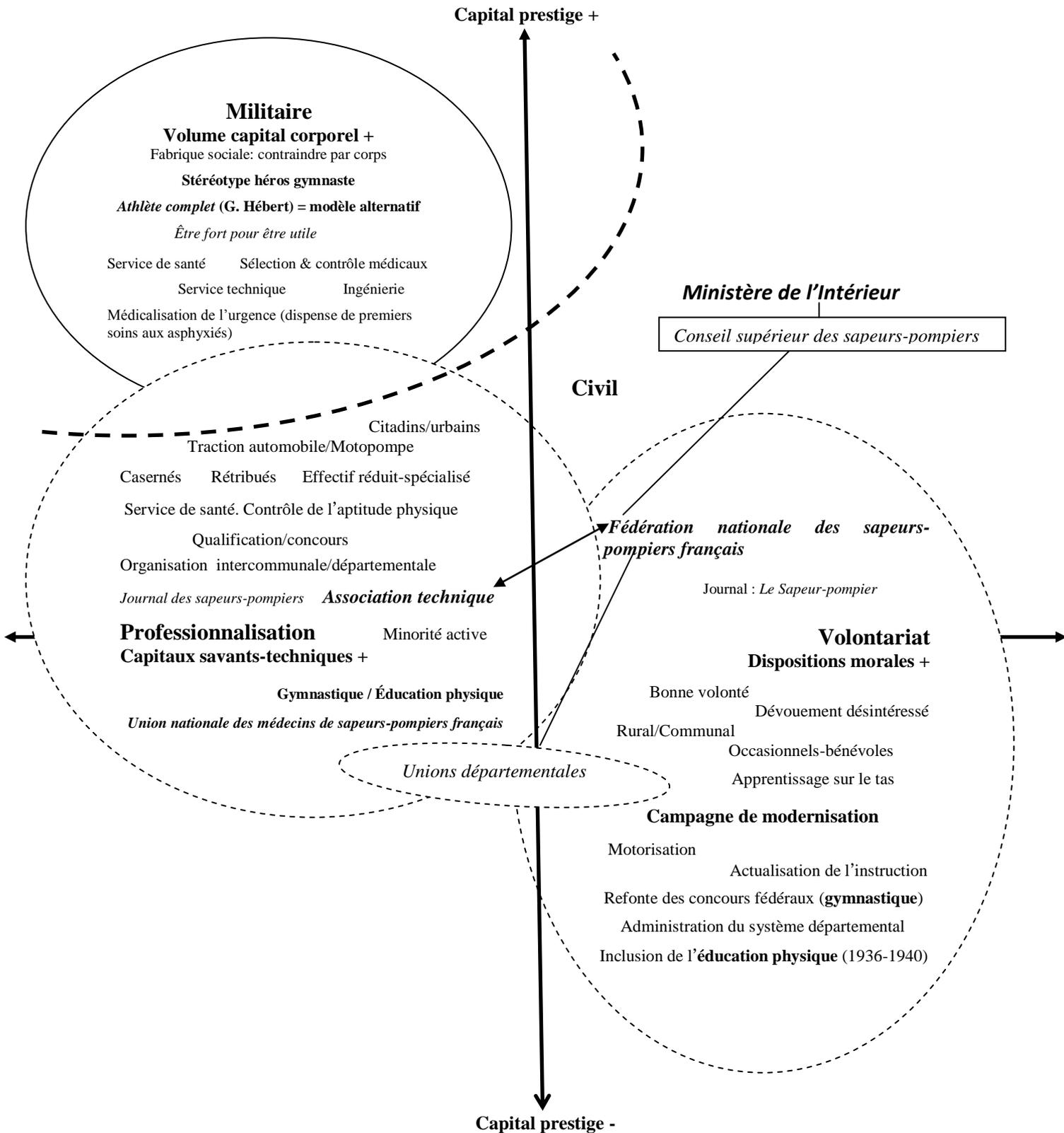
Le champ des sapeurs-pompiers se configure par une seconde poussée de professionnalisation, agencée selon des principes d'opposition hérités du processus de division segmentaire. Ces logiques de démarcation produites par le système de relations entre les collectifs pompiers se déterminent dans des valeurs disjointes de pratiques, des conceptions divergentes d'en être et d'exercer, et s'affirment dans les discours de promotion et de défense d'intérêts. Se paramètrent des espaces-temps sociaux différenciés, dans lesquels le soldat du feu fait figure de devancier. Le modèle du sapeur-pompier de métier, ou en voie de l'être, se fait plus visible, affirmé, il s'étend et gagne en territoire matériel et symbolique. Cette densification de la référence professionnelle distance d'autant plus le modèle de l'agent occasionnel, accentuant une mise en relief de son style de vie interventionnel décalé, figé, désuet. Il paraît être toujours à la traîne, et en récupération tardive d'évolutions technologiques, techniques et organisationnelles.

Si ce jeu de démarcation est la résultante d'une interaction dynamique entre les représentants de cultures du pompier, dans lequel sont investis des jetons typiques et différenciant (capitaux), il s'agit de questionner la production de ces porte-paroles dans le travail de distinction sociale. Si ce mécanisme de séparation s'élabore par des mises en œuvre opérationnelles, à l'état pratique, dessinant un style de vie secouriste alternatif, la construction d'écarts matériels et symboliques se réalise aussi dans une fabrique discursive, objectivée, pensée par les entrepreneurs des modèles du pompier. Ce travail se construit et s'active dans des contextes situés. En particulier, à l'état des discours, où la parole s'inscrit dans une situation d'enjeu de pouvoir et de reconnaissance sociale pour dire ce qu'il convient de faire, ce qui caractérise le "bon" pompier, sa formation et son organisation de référence. Les prises de position en faveur de son modèle se manifestent dans des tribunes parlementaires d'appartenance et "politisées".

Lorsque Georges Guesnet lance une campagne de modernisation des équipements des corps volontaires, il poursuit un objectif de réduction des écarts matériels et symboliques des agents occasionnels et bénévoles avec les sapeurs-pompiers de métier. L'enjeu est de préserver, par ces campagnes de rénovation, la légitimité sociale du volontariat, en s'appropriant des produits et références culturelles de la lutte contre les incendies et les secours, codifiant et renforçant sa professionnalité et son image sociale.

Dans ce jeu de distanciation et de rapprochement des collectifs pompiers, se révèlent des logiques de propagation et d'appropriation de l'objet "éducation physique".

L'état du champ des sapeurs-pompiers 1914-1939

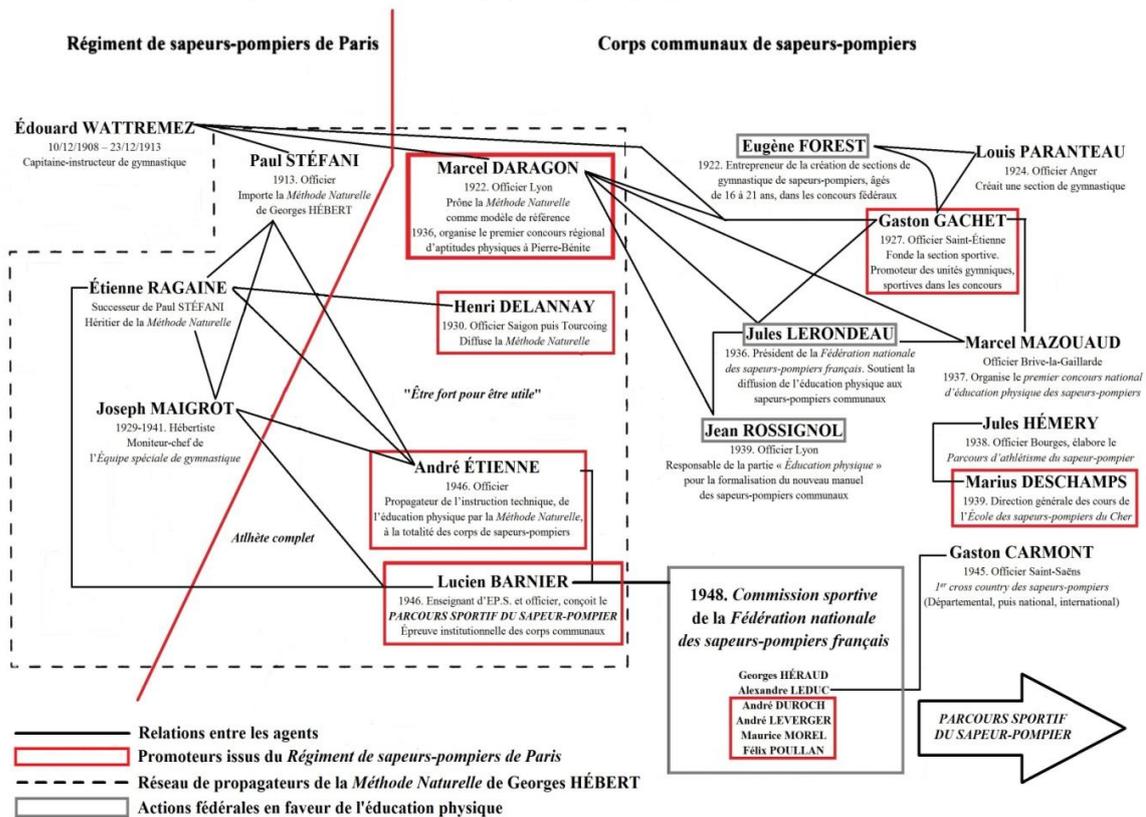


La diffusion de l'éducation physique dans le champ des sapeurs- pompiers s'effectue via un processus hiérarchique, du haut vers le bas, du modèle du soldat du feu parisien vers des organisations en voie de professionnalisation. L'unité des sapeurs-pompiers de Paris constitue un foyer d'appropriation et de diffusion hiérarchique et idéologique de pratiques d'éducation physique et sportive du sapeur-pompier. Des agents-transfuges exportent le modèle de l'instruction corporelle du soldat du feu, qu'ils ont intériorisé pendant leur intégration dans cette unité militaire. La propagation emprunte différentes voies, s'opérant par un jeu de mobilité sociale d'agents sortis du régiment, accédants à des responsabilités d'encadrement au sein de services citoyens civils de secours et de lutte contre l'incendie. Et via des logiques d'imitation et des stratégies de distinction avec notamment la création d'équipes démonstratives de sapeurs-pompiers gymnastes civils. Les appropriations d'usages gymniques sont situées dans des conditions de milieu favorable à son importation : des services citoyens/urbains où se fixent des agents de métier et permanents. Dans le champ, l'acquisition de cette activité permet à des officiers de services professionnels ou en devenir, de contribuer à se segmenter de la catégorie des volontaires, en affichant la possession de propriétés gymniques, symboliques de l'excellence professionnelle du soldat du feu de la capitale, puisque peu distribuées dans la corporation.

Dans des services citoyens, des critères d'aptitudes physiques commencent à se caractériser à l'entrée dans la carrière sapeur-pompier. Des concours et des évaluations s'établissent sur la détection de capacités physiques pour en être, et dans le suivi opérationnel du personnel. Ce diagnostic recourt à l'expertise médicale pour en assurer la mesure.

Objet d'initiatives privées et situées, une rupture s'effectue en 1936 au niveau de la sphère fédérale, structure diffusionniste de cadres et de pratiques de référence dans l'espace social des sapeurs-pompiers communaux, et majoritairement de défense des intérêts des occasionnels. Se réalise un renversement de posture gestionnaire, passant d'un retrait du mouvement de propagation, mise à part l'inclusion anecdotique d'épreuves gymniques dans les concours au début des années 1920 pour les sapeurs-pompiers âgés de seize à vingt ans, à l'enregistrement et à une administration de la pratique de l'éducation physique. L'appropriation à cette échelle de décisions et de prescriptions se réalise au regard de la réussite du concours d'entraînement et d'aptitudes physiques, organisé dans la province lyonnaise en dehors de la tutelle fédérale, en premier lieu à Pierre-Bénite, puis l'Arbresle, et au plan national à Brive-la-Gaillarde.

Réseaux de promoteurs de l'éducation physique des sapeurs-pompiers de France. 1913 – 1948.



Graphes réseaux conçus par nos soins, à partir des agents identifiés, de leurs relations et investissements dans la mise en œuvre et la promotion de programmes de formation physique des sapeurs-pompiers.

Ces expériences sont les produits de promoteurs agissant au-delà de leur service d'appartenance. En particulier, Marcel Daragon, officier professionnel du bataillon de Lyon, promoteur de l'éducation physique à l'ensemble des Corps civils sans distinction. Cet entrepreneur arrive à mobiliser des agents occasionnels en faveur de cette pratique d'instruction singulière dans la région du Sud-Est. La nouveauté devient, à partir de cette expérience concluante, une innovation, puisqu'elle est adoptée par un groupe extérieur à celui qui la promeut. Captée et relayée par des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dotés d'un goût pour ce domaine d'exercices, Marcel Mazouaud de Brive-la-Gaillarde, le commandant Trottet de Lannion, ..., l'éducation physique connaît une phase d'institutionnalisation fédérale avec le projet d'écriture, en 1939, d'un chapitre propre dans le nouveau manuel des sapeurs-pompiers communaux.

Le modèle du pompier athlète complet, façonné avec l'importation de la *méthode naturelle* de Georges Hébert, initialement chez les soldats du feu militaires de Paris, stéréotype alternatif et complémentaire du pompier gymnaste, se distribue dans le champ à l'initiative de responsables de corps civils, de prime abord par des cadres professionnels, puis des officiers d'agents occasionnels, devenus des porte-paroles et instigateurs de cette instruction inédite pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Ce système pratique, pensé et adapté, pour sa possible propagation étendue aux organisations communales, propose généralement un parcours-épreuves technico-pratiques, composé

d'exercices concrets et ordinaires par rapport à la gymnastique, c'est-à-dire des actions de la quotidienneté interventionnelle, organisées par les familles classiques de la *méthode naturelle* : courir, sauter, porter, grimper, lancer. La référence *hébertiste* s'instaure, au cours de la période, en dominance, et deviendra un classique du capital culturel du groupe⁶¹¹.

Des instigateurs-moteurs, tels Marcel Daragon, Gaston Gachet, possèdent une expérience au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Au cours de ce séjour, ils ont incorporé par le jeu de la socialisation secondaire, la culture physique du soldat du feu et la formation/l'activation de ressources corporelles pour être adoué dans ce milieu militaire. Héritiers du modèle du soldat du feu-gymnaste et athlète complet, investis à divers degrés dans la pratique et l'administration d'activités physiques et sportives, ils sont à l'origine de mouvements en faveur de l'éducation physique dans des services communaux de sapeurs-pompiers, où ils se retrouvent à exercer au poste de commandement. Des agents-promoteurs n'ont pas endossé le rôle du soldat du feu parisien, mais ils sont impliqués à différents niveaux dans des milieux associatifs liés aux activités physiques et sportives, c'est-à-dire équipé d'une inclination favorable envers ce projet diffusionniste. C'est le cas de Marcel Mazouaud, entrepreneur de l'éducation physique des sapeurs-pompiers civils à l'échelle nationale.

Ces réformateurs œuvrent à changer les catégories de perception et de jugement de la préparation du sapeur-pompier, à imposer leurs attributs du « vrai » pompier : "adroit", "endurant", "prompt", "énergique", "efficace". Cette production d'une référence culturelle du sauveteur ne se résume pas à des catégories, elle façonne des valeurs émises par des jugements dissociant des traits positifs servants de modèle, et négatifs qu'il convient d'éviter. Cette figure du pompier est élaborée par rapport à son contre-type : le pompier « pataud », « nonchalant », « ridicule », « héritier de la Sainte Barbe⁶¹² », "parade", "ridiculement rétrograde", "caricatural".⁶¹³

⁶¹¹ « Mars 1979, je passe l'écrit, et je suis admis. Pas question de se reposer pour autant, car il me faut réussir les oraux en juillet. Cette fois, cela se déroule à Paris, rue Chaptal. Je me pointe, petit sergent sapeur-pompier volontaire, tout neuf, tout jeunot, face aux examinateurs. Cette fois je me suis coupé les cheveux. Premier atelier, consacré à l'entraînement physique, je tire un bout de papier dans la corbeille, je l'ouvre et je lis : « La méthode de Georges Hébert. » Quand mon tour arrive, je ne cherche pas à finasser. Je dis à l'examineur : - J'ai un problème. Je ne sais pas qui est Georges Hébert. - Vous vous présentez au concours d'officier et vous ne savez pas qui est Georges Hébert ? - Non, je ne sais pas. - Bon, je vais vous l'expliquer. Au moins, cela vous servira à quelque chose. L'examineur m'explique, et, en conclusion, me dit qu'il ne peut évidemment pas me mettre la moyenne. Je n'en demande pas tant. Seulement d'éviter une note éliminatoire. J'aurai un 6. Merci à cet homme pédagogue et tolérant. », Lieutenant-colonel Schaller Pierre, *Ma saison en enfer*. Flammarion, 2004, pp. 23-24.

⁶¹² Fête annuelle traditionnelle des sapeurs-pompiers à date fixe le 4 décembre. C'est un moment de convivialité entre les sapeurs-pompiers autour d'un repas, généralisé sous la III^e République.

⁶¹³ « Qui n'avance pas, recule », dit-on couramment, cela aussi est vrai, pour les Sapeurs ; en s'attelant au char de l'éducation physique, ils ont évité la stagnation routinière. En devenant sportifs les Corps ont intensifié et amélioré leur recrutement et détruit définitivement la ridicule image du Pompier de Nanterre. », « Éducation physique et gymnastique chez les Sapeurs-Pompiers. Premier concours national », *L'Alarme*, 6^e Série, n° 4, avril 1937, p. 95. « Les voilà, mes chers amis, les vrais pompiers de l'avenir, sur lesquels nous pouvons compter ; ils l'ont d'ailleurs déjà prouvé. En travaillant comme ils le font, ils arrivent à être des hommes forts, agiles, vigoureux, capables de lutter contre toutes les adversités que leur métier leur impose. », A. Payen, Gymnaste, champion du monde des anneaux, récit du « Les Pompiers-Gymnastes de Lyon et de Grenoble », *Le Gymnaste du Sud-Est*, 49^{ème} année, juillet 1933, p. 11. « Avec le Commandant Farnet, le Pompier de parade a vécu. Nous assistons à une évolution heureuse pour le grand bien de nos concitoyens, ayant à sa base la gymnastique éducative. », « L'Éducation Physique chez les Pompiers Algérois », *La Prévention du feu*, 15^e année, n° 173, janvier 1938, p. 17. Le commandant Farnet, adhérent de l'Association Technique dès le mois de mai 1926, fonde en 1930 une salle d'éducation physique avec annexes pour l'entraînement des sapeurs-pompiers d'Alger. Un terrain de sport en plein-air est également agencé au poste de secours Billiard, équipé du portique Daragon.

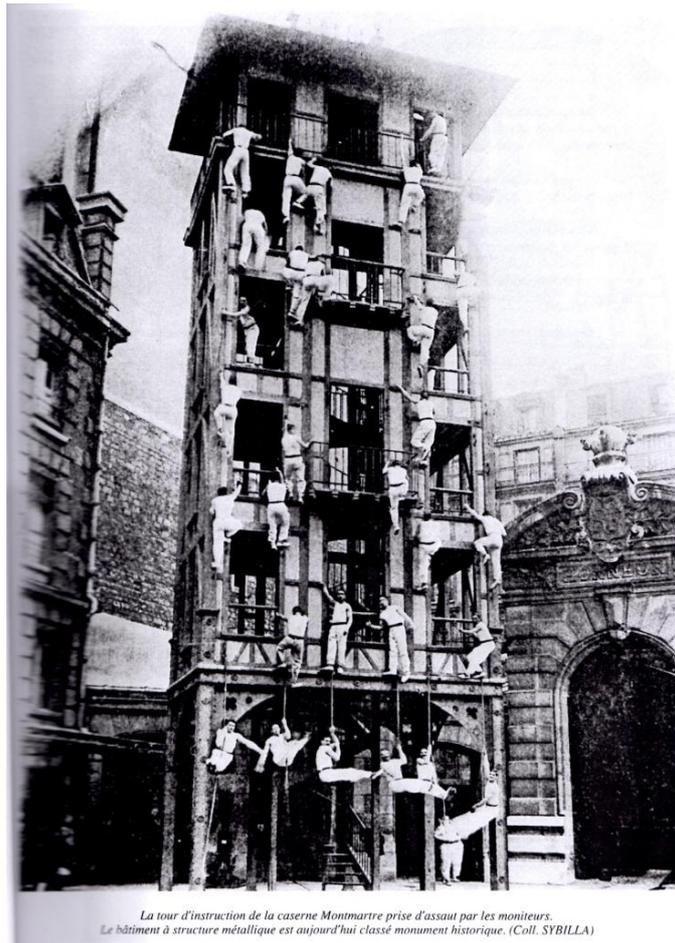
À partir de ces comportements individuels minoritaires, vont se transformer des conduites collectives et se construire, par étapes, des normes⁶¹⁴ sur ce que doit faire et être le sapeur-pompier civil, notamment un sauveteur *athlète complet*.

Au regard des sources identifiées, des prises de position et expressions, non abondantes, trois principes de justification sont à l'œuvre dans ce mouvement promotionnel. Le premier, généraliste, correspond à des finalités hygiénistes et à la gestion du capital-corps. Le second renvoie à un levier pour le recrutement et la fidélisation de nouveaux agents dans la corporation pompière.

Le dernier objectif, étroitement associé à la cooptation de nouveaux venus, correspond à un travail de rupture avec des héritages négatifs de l'image sociale du sapeur-pompier communal, touchant à sa professionnalité. Il s'agit de rehausser le prestige de ce secouriste et de démontrer publiquement, par l'acquisition d'aptitudes en éducation physique, son expertise aux yeux de sa clientèle, de conquérir une réputation de spécialiste indiscutable voué à cette fonction sociale.

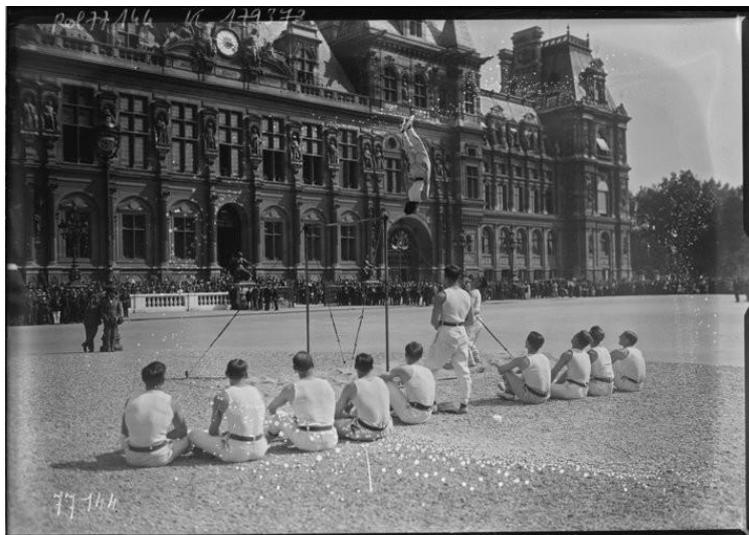
⁶¹⁴ Norbert Alter, « L'innovation, un processus collectif ambigu », in Norbert Alter (dir.), *Les logiques de l'innovation*, Paris, La Découverte, 2002, p. 26

Tour d'instruction de la caserne Montmartre. Séance des moniteurs de gymnastique



615

Démonstration de l'Équipe spéciale de gymnastique des sapeurs-pompiers de Paris, 1922



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France ⁶¹⁶

⁶¹⁵ Truttmann Michel, *La Mémoire des pompiers de Paris 1871-1945*, De Borée, Lyon, p. 32. Archive non datée.

Manifestation de gymnastique de soldats du feu, caserne Carpeaux, Paris, 1911



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France ⁶¹⁷

Remise du trophée challenge Gerbe, 1925



⁶¹⁸

À droite du capitaine Paquis : le sergent Rolland, sous-officier des sports, Joseph Maigrot et ses camarades. La compagnie de Chaligny remporte pour la 1^{ère} fois le challenge Gerbe en 1925.

⁶¹⁶ « 12-8-22, fête fédérale des sapeurs pompiers, exercices à la barre fixe devant l'Hôtel de ville de Paris », photographie de presse, Agence Rol, 1922. *Bibliothèque nationale de France*, Département Estampes et photographie, EI-13 (928), *Gallica* Bibliothèque numérique.

⁶¹⁷ « Visite des édiles viennois à la caserne Carpeaux, un équilibre sur les barres parallèles par une section de 12 hommes » : photographie de presse, Agence Rol, 1911. *Bibliothèque nationale de France*, Département Estampes et photographie, EST EI-13 (75), *Gallica* Bibliothèque numérique.

⁶¹⁸ « 33 ans de bottes à Chaligny », *Allo Dix-Huit*, n° 567, mars 1999, p. 55.

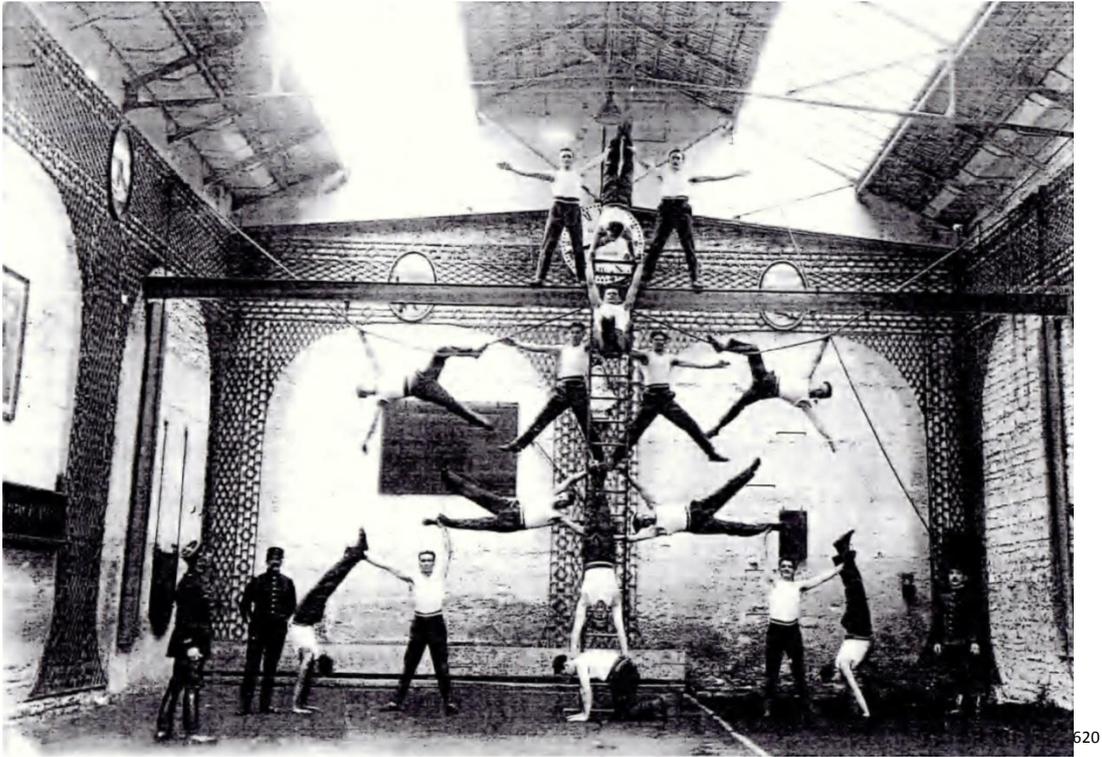
Démonstration de l'équipe de gymnastique des sapeurs-pompiers de Tourcoing



Démonstration publique de l'équipe de gymnastique des sapeurs-pompiers de Tourcoing dans la cour de la caserne. Henri Delannay, en bas à gauche, dirige la prestation, revêtu traditionnellement d'un uniforme blanc rapporté d'Indochine. La section est composée de quelques gymnastes ex-soldats du feu de Paris. Les exécutions gymniques sont précédées d'une leçon de la *méthode naturelle* sur plateau.

⁶¹⁹ Collection particulière de Christian Diguët, Tourcoing. Archive non datée.

**Le gymnase des sapeurs-pompiers lyonnais.
Séance de seize jeunes sapeurs après deux mois d'instruction, novembre 1926**



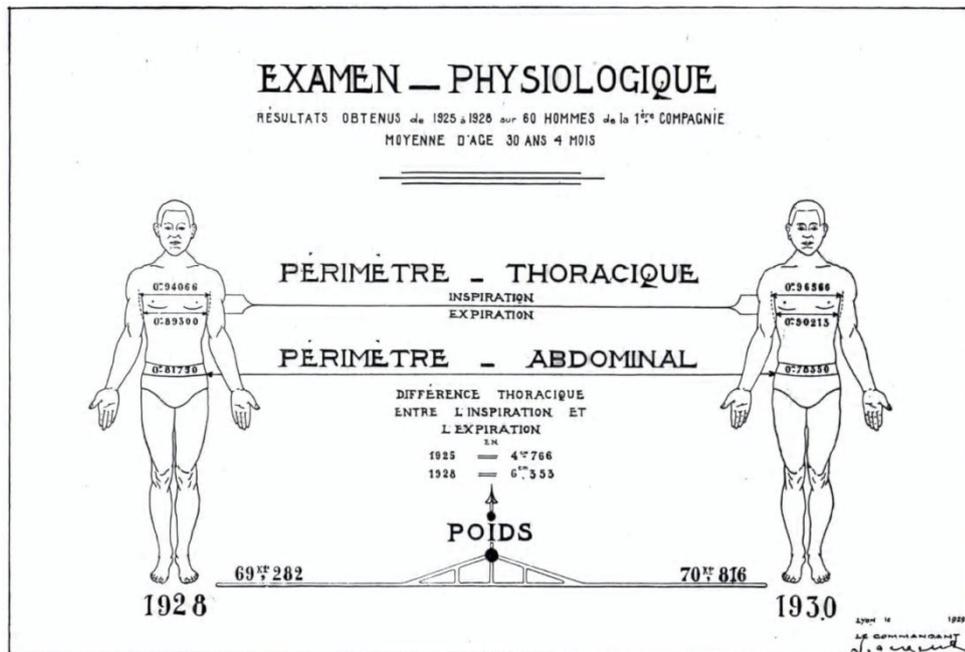
La création du gymnase du bataillon des sapeurs-pompiers lyonnais, approuvée par le conseil municipal le 8 décembre 1924, aménagé suivant les consignes de Marcel Daragon (debout à gauche), a une superficie de 300 mètres carrés, 09 mètres de hauteur, est éclairé et aéré par une baie de 40 mètres carré. En vue de faciliter la pratique de l'éducation physique, le lieutenant Daragon préconise des solutions pour mobiliser l'espace disponible des casernes, situées généralement au centre des grandes agglomérations l'invention de son portique en est une. La tenue est pensée pour ne pas retarder les interventions, les hommes portent le pantalon de feu, une ceinture élastique, un maillot et des espadrilles. L'été, ils pratiquent torse nu.

⁶²⁰ Archive privée de René Rodarie, petit cousin du capitaine Daragon.



621

Debout à droite, Marcel Daragon supervise l'entraînement des jeunes sapeurs-pompiers lyonnais, 1926.



622

Chaque semestre les sapeurs-pompiers sont soumis à un examen médical d'aptitude et à l'évaluation de leurs performances physiques. Les épreuves comprennent le saut en hauteur sans élan, le saut en longueur sans élan, le grimper à la corde lisse, le lancer du poids, le lever d'une pierre de 40 kg.

⁶²¹ Archive privée de René Rodarie, petit cousin du capitaine Daragon.

⁶²² *Livre d'or du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lyon 1912-1932*, Août 1932, Imprimerie Automatique, Lyon, p. 45.

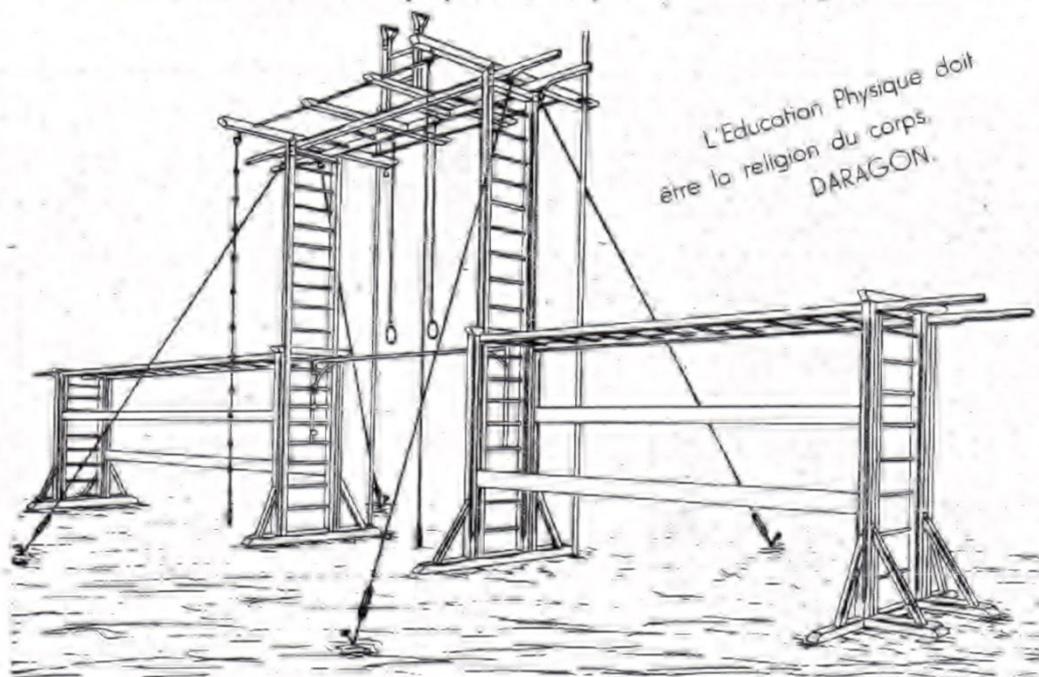
Le "PORTIQUE" du Capitaine DARAGON

Breveté S. G. D. G.

Médaille d'Argent au Concours International des Inventeurs en 1932



LE PREMIER APPAREIL FRANÇAIS réunissant tous les agrès nécessaires
à l'Éducation Physique et s'adaptant à tous les âges.



L'Éducation Physique doit
être la religion du corps.
DARAGON.

Un Gymnase complet dans un seul Appareil.

Il manquait en France l'appareil-type qui puisse servir à l'enfant, à l'adolescent, au soldat, à l'homme mûr, ainsi qu'aux jeunes filles. Eviter aux Sociétés en formation, l'achat de nombreux appareils, fournir à l'école, au lycée, aux instituts, aux sociétés, un appareil servant aux exigences de toutes les classes, à l'armée un matériel solide et démontable, aux municipalités, un appareil servant à la fois à l'École, aux Sociétés, aux Patronages, **ainsi qu'aux Sapeurs-Pompiers.**

L'Appareil se construit en 4 Modèles :

MODÈLE N° 1. — Pour l'Armée, Sociétés Sportives, Gymniques et d'Éducation Physique, Lycées, Institutions, Sapeurs-Pompiers.

MODÈLE N° 2. — Pour Ecoles Primaires, Patronages, Colonies de vacances, Hôtels, Plages, etc.

MODÈLES N° 3 et 4. — Portiques de famille (avec balançoire supplémentaire) adaptation spéciale suivant terrain.

Ces portiques construits en bois dur, sont livrés avec tous leurs agrès, barre fixe, anneaux, corde lisse, corde à nœuds, perches, haubans, tendeurs et piquets.

623

⁶²³ Archives privées de René Rodarie, petit cousin du capitaine Daragon.

LES PORTIQUES DARAGON

Poids et encombrement de ces appareils. — Notice et Montage

APPAREIL N° 1



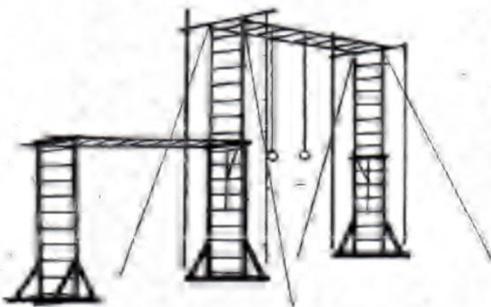
Poids avec tous les agrès et accessoires : 600 kilos
Haut. 5 m. 20 - Long. 11 m. 60 - Larg. 2 m. 10
Prix : 5.000 fr.

APPAREIL N° 2



Poids avec tous les agrès et accessoires : 400 kilos
Haut. 3 m. 75 - Long. 9 m. - Larg. 1 m. 55
Prix : 3.550 fr.

APPAREIL N° 3



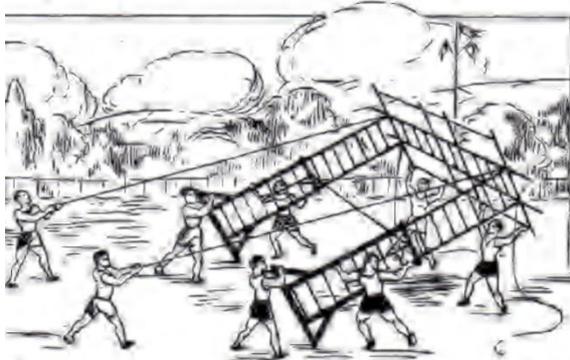
Poids total avec agrès : 250 kilos
Haut. 3 m. 75 - Long. 5 m. 50 - Larg. 1 m. 55
Prix : 3.200 fr.

APPAREIL N° 4

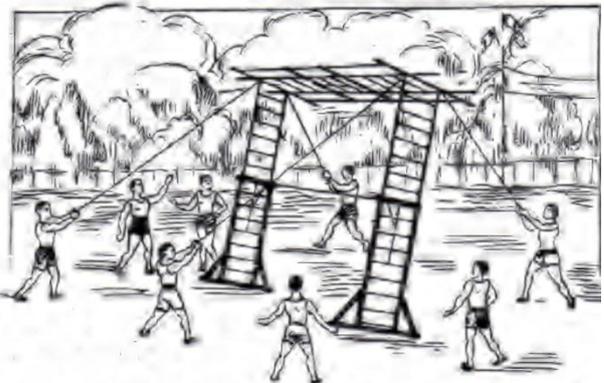


Poids avec agrès : 180 kilos
Haut. 3 m. 75 - Long. 2 m. 10
Prix : 2.250 fr.

Comment monter l'Appareil



1^{re} opération. — 8 hommes pour élever le portique central après avoir placé la barre fixe.



2^e opération. — Maintenir le portique par les cordes et les câbles pour l'empêcher de basculer.

3^e opération. — Fixer à droite et à gauche les barres et les échelles.

Annexes chapitre III

Les propriétés gymniques d'un converti soldat du feu

Ernest Trelcat est né le 20 août 1906, à Saint-Saulve (commune du valenciennois, Nord), fils d'un employé d'usine d'aviation. Titulaire du certificat d'études, il cesse sa scolarité et exerce le métier de traceur dans diverses fabriques. C'est un fêru de la pratique d'activités physiques, dès l'âge de six ans, il est membre actif de la société de gymnastique l'*Alerte* de Saint-Saulve, discipline qui, avec la course à pieds, à sa préférence. Doté de ressources sportives et informé de la possibilité de sélectionner le régiment de son choix, en fonction des résultats obtenus aux épreuves physiques de préparation militaire, il complète ses capacités sportives avec des pairs expérimentés à l'escrime et à la lutte. Il finit premier ex-æquo, et peut faire prévaloir, au bureau de recrutement de valenciennes, son souhait de réaliser son service militaire chez les soldats du feu. Le 13/11/1926, il est incorporé au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

Ses aptitudes gymniques lui permettent d'obtenir des reconnaissances sociales, des bénéfices en termes de responsabilité et de prestige. Il réussit le test de la planche dès sa première prise de contact avec le dispositif. Remarqué par l'officier du centre de secours, il se voit confier l'entraînement de son groupe d'instruction. Il met en jeu ses habiletés gymniques pour passer le concours de la première classe, octroyant les titres d'aide-moniteur et de moniteur. « Je m'inscris dans cette dernière que je passe avec succès, sans avoir abordé les deux précédentes. Me voilà en possession d'un titre recherché par beaucoup de postulants. ». Suite à la réussite de ce rite de consécration, il intègre l'*Équipe spéciale de gymnastique*. Trelcat Ernest, *Autant en emporte le temps*, Imprimerie Carlo Descamps, Condé-sur-L'Escaut, avril 1982, p. 141.

La cooptation gymnique et la transgression symbolique de la convention taille

André Auclair est né le 27/04/1914, à Levallois Perret, il exerce le métier de monteur en chauffage avant son intégration chez les soldats du feu. La visite d'incorporation se solde par un échec, puisque son capital corporel ne correspond pas à la norme de la taille, il est trop petit d'un centimètre. Mais il va bénéficier, exceptionnellement, d'un passe droit en mobilisant du capital social interne au régiment. En effet, son orientation pour le choix de cette unité procède d'une rencontre, deux ans auparavant, avec Joseph Maigrot, moniteur-chef de l'*Équipe spéciale de gymnastique* du Régiment des sapeurs-pompiers de Paris, lors d'un concours international de gymnastique à Dieppe. Alors âgé de 18 ans, jeune gymnaste talentueux, André Auclair est repéré et sollicité par ce responsable militaire, venu en recruteur potentiel de soldats du feu et de futurs moniteurs de gymnastique. Il informe ce responsable de son refus, et est invité à nouveau, à se présenter à la visite médicale, il est accepté. Au bout d'un mois, alors "piaf" à l'instruction, il participe à l'entraînement de l'*Équipe spéciale de gymnastique*.

L'expérience gymnique : un signe de reconnaissance de l'engagement

Dans ce fait, le potentiel gymnique représente une ressource cible de l'Appel. Joseph Maigrot a intériorisé dans la grille d'appréciation de la vocation, cette aptitude comme un signe à détecter, une qualité requise chez un agent pour sa possible conversion en soldat du feu. Animé par cette conception, il démarché les salles et les concours de gymnastique pour chercher de futures recrues. L'acceptation d'André Auclair relève de la détention de propriétés gymniques confirmées et recherchées par un agent interne influent, lui permettant de déjouer le standard de la taille⁶²⁴.

Un second rituel informel d'institution

Socialisé et converti sapeur-pompier de Paris à la suite de son instruction, il va faire l'objet d'un second test de consécration par un lieutenant, venu suppléer l'absence de l'officier de sa compagnie, repérant immédiatement, au jugé, son inadéquation de taille. Après une prise de renseignement auprès d'André Auclair, l'officier déclare sur un ton sanctionnant, qu'il a été "pistonné". En début d'après-midi, ce lieutenant fait remplacer André Auclair à son poste de piquet, pour lui faire prendre part aux manœuvres de la garde. Il subit toutes les épreuves du premier sous-chef, de 14h à 16h30. À la suite de cette mise sous pression, lors du rassemblement de la garde, il est invité à sortir des rangs, et publiquement le lieutenant l'adoube soldat du feu. « Messieurs, je vous présente un pompier ! C'était le Lieutenant Étienne. Il m'a toujours estimé à la suite de cette manœuvre. »⁶²⁵.

⁶²⁴ Pierre Bourdieu nomme « stratégies de condescendance » les profits permettant à la fois à l'agent d'être conforme aux conventions et d'avoir le privilège de jouer avec des règles du milieu.

⁶²⁵ André Auclair, « Portrait », *Allo 18*, n° 444, janvier 1988, p. 14. Ce rite de consécration sur la démonstration de l'acquisition de procédures techniques du soldat du feu se comprend mieux par la suite (chapitre 4), au regard des prises de position du lieutenant Étienne. C'est un expert pointilleux, promoteur ardent de l'instruction technique des sapeurs-pompiers communaux, après la seconde guerre mondiale. Il milite pour rééquilibrer la part de l'éducation physique et sportive dans la formation. Même s'il reconnaît la nécessité de ce programme, il privilégie la place des savoir-faire technico-pratiques, et est plus favorable à la formalisation d'un circuit technique au lieu du *parcours sportif du sapeur-pompier*, institué en 1949.

Annexe II Propriétés et trajectoires sociales de membres de l'Association Technique

Nom/prénoms	Profession parentale	Formation/ Profession	Chefs de bataillon sapeurs-pompiers	Rénovations	EP.
<p>Girard J-M.</p> <p>28/10/1871, Bordeaux /12/01/1926, Bordeaux.</p> <p>Membre fondateur et vice-président</p>	<p><i>Non renseigné.</i></p>	<p><i>Ingénieur agronome.</i></p>	<p>1903, officier des sapeurs-pompiers d'Illac (Gironde).</p> <p>Après le premier conflit mondial, il est commandant du bataillon des sapeurs-pompiers de Bordeaux.</p>	<p>Spécialiste des feux de forêt. Initie les premières unités expertes dans ce domaine d'interventions.</p>	<p>Instruction gymnique des sapeurs-pompiers. « Préparation militaire, gymnastique. Dans le double but de créer des sauveteurs auxiliaires et de former des sapeurs-pompiers forestiers. »⁶²⁶.</p>
<p>Pégoud Jean Auguste⁶²⁷</p> <p>19/07/1876, Lyon – 08/03/1945, dans son usine à Lyon (6^e arr.).</p> <p>Président</p>	<p>Laurent Pégoud, <i>industriel apprêteur-teinturier en soierie.</i></p>	<p>Études au Collège des Lazaristes.</p> <p><i>Industriel.</i></p> <p>Reprend la direction de l'usine paternelle, rue Montgolfier, à Lyon (6^e arr.).</p> <p>En 1914, il se consacre entièrement au service d'incendie de la ville de Lyon.</p>	<p>01/09/1896. Admis au sein de la section active professionnelle de Lyon comme sapeur-pompier bénévole non appointé. Pris la semaine par son activité professionnelle, il assure les piquets du dimanche.</p> <p>02/08/1914-31/12/1930, il prend le commandement du corps. Est remplacé par Jean Rossignol.</p>	<p>Participe activement au passage de la traction animale à automobile (de 14 engins en 1914 à 23 en 1930). 1922, il fait installer un réseau téléphonique avertisseur d'incendie (T.S.F.), avec des lignes directes reliant les industries au Quartier Central du service d'incendie.</p> <p>1919. Création d'un service d'abonnement communal rattaché au Corps des sapeurs-pompiers de Lyon.</p>	<p>« Il pratique tous les sports. »⁶²⁸</p> <p>1922. Recrute Marcel Daragon, ex-soldat du feu parisien, pour réorganiser l'éducation physique des sapeurs-pompiers lyonnais.</p> <p>1925. Construction d'un gymnase couvert attenant à la caserne centrale.</p> <p>Membre donateur de l'<i>Union des Sociétés de Gymnastique de France.</i></p>

⁶²⁶ Présentation du service de lutte contre l'incendie de Saint-Jean-d'Illac, Hitzemann Yvan, *Les Sapeurs-Pompiers Français*, Paris, Imprimerie Cere, 1912 (3^{ème} édition), p. 212.

⁶²⁷ Archives municipales de Lyon : *Dossier administratif d'employé municipal de Jean Pégoud ; Acte de naissance de Jean Pégoud.*

- Archives personnelles de Jacques Perier, passionné de l'histoire des sapeurs-pompiers lyonnais, domicilié à Chazey-sur-Ain, 01150.

⁶²⁸ « A Lyon – Un chef », *La Prévention du Feu*, 4^{ème} année, n° 30, février 1926, p. 26.

Nom/prénoms	Profession parentale	Formation/ Profession	Carrière sapeurs-pompiers	Rénovations	Éducation physique
<p>Ronsiaux Émile Pierre Alphonse⁶²⁹</p> <p>09/11/1869, Senlis (Oise) – 16/01/1956</p> <p>Vice-président</p>	<p>Joseph François Ronsiaux, <i>tourneur en bois</i>.</p> <p>Rosalie-Jeanne Cocu, sans profession.</p>	<p>24 ans de services militaires. Ex - adjudant des soldats du feu parisien.</p> <p>il investit ses capitaux professionnels en créant et dirigeant le service d'incendie aux grands magasins de la Samaritaine à Paris.</p> <p><i>Officier professionnel de sapeurs-pompiers.</i></p>	<p>09/11/1884-09/11/1887, pupille à la compagnie des sapeurs-pompiers de Senlis. Puis sapeur (09/11/1887-05/11/1889).</p> <p>05/11/1889, engagé volontaire soldat du feu Parisien. Mobilité de caporal à adjudant (14/07/1904).</p> <p>28/10/1911, nommé capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers du Havre. Et le 15/11/1920, commandant du corps de Rouen.</p>	<p>Active la modernisation du service d'incendie de Rouen auprès du conseil municipal, en obtenant un matériel neuf et motorisé.</p> <p>Réorganise les corps dans les municipalités de la Seine Inférieure qui étaient en partie dissoutes depuis la guerre.</p>	<p>Moniteur de gymnastique au <i>Régiment des Sapeurs-pompiers de Paris</i>.</p> <p>Le corps du Havre constitue sous l'impulsion de son commandant, Laforest, membre de l'<i>Association Technique</i>, une section démonstrative de gymnastique.</p>
<p>Gachet Gaston Jean⁶³⁰</p> <p>27/09/1881, Saint-Étienne – 22/09/1962, Bas-en-Basset (Haute-Loire)</p>	<p>Gachet Mathieu, <i>charpentier</i>.</p> <p>Romier Magdeleine, <i>ménagère</i>.</p>	<p><i>Officier professionnel de sapeurs-pompiers.</i></p>	<p>Ancien sergent-fourrier des soldats du feu de Paris.</p> <p>01/10/ 1924 à 1942, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Étienne.</p>	<p>Réorganise le service de secours et de lutte contre l'incendie inspiré de ceux de Paris et de Lyon.</p> <p>La compagnie devient professionnelle.</p>	<p>Ex-moniteur de gymnastique de Joinville-le-Pont.</p> <p>1927, création de la section sportive des sapeurs-pompiers stéphanois.</p> <p>1927, membre de la commission technique de la <i>Fédération de gymnastique du Sud-Est</i>⁶³¹.</p>

⁶²⁹ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier : 19800035/1392/60750.

⁶³⁰ Archives municipales de Saint-Étienne, *Acte de naissance de Gaston Gachet* (2 E 93).

- Série K personnel municipal. État du personnel municipal par service, décembre 1940 (33 K 3 dossier 36). État numérique par fonction du personnel (33 K 5 pièce 18). État nominatif du personnel des services municipaux – note de service du 3 novembre 1934 (33 K 5). État numérique du personnel (33 K 5).

⁶³¹ *Le Gymnaste du Sud-Est*, organe officiel de la *Fédération des Sociétés de Gymnastique de la Région du Sud-Est*. Fondée le 20 mai 1884. *BNF*. Cote : JO 68810. *Le livre d'Or des gymnastes du Sud-Est 1884-1934*, Les fêtes du Cinquenaire, Lyon 1^{er} et 2 septembre 1934, *Fédération des sociétés de gymnastique de la région du Sud-Est*, par B. Foyolle, p. 87.

Nom/Prénom Naissance/Décès	Profession parentale	Dispositions militaires	Carrière sapeur-pompier	Capitaux EP.S.	Éducation physique sapeurs-pompiers
<p>Daragon Marcel⁶³²</p> <p>30/10/1890, à Ambert (Puy-de-Dôme) - 31/12/1953, à Lyon (3^e arr.). Inhumé à Thonon- les-Bains.</p>	<p>Jean-Marie Daragon, <i>menuisier et pompier volontaire à Ambert.</i></p> <p>Antoinette Roche, <i>ouvrière.</i></p>	<p>Engagé volontaire le 01/10/1910 au 99^e régiment d'infanterie.</p> <p>Moniteur à <i>l'École militaire de Joinville-le-Pont</i> avant et après la guerre 14-18.</p> <p>1920, instructeur au <i>Centre régional d'Instruction physique</i> de Lyon, rattaché à l'infanterie.</p>	<p>24/02/1912, soldat du feu 2^{ème} classe au <i>Régiment des sapeurs-pompiers de Paris.</i> Sera consacré moniteur de gymnastique.</p> <p>01/03/1922 – 1938 : mis en disponibilité, il est recruté en qualité de sous- lieutenant par le commandant Jean Pégout, pour rénover l'instruction physique des sapeurs-pompiers professionnels lyonnais.</p> <p>07/03/1933 : capitaine de 1^{ère} classe.</p> <p>1939, admis à la retraite.</p>	<p>1907, membre de <i>La Française</i> de Lyon.</p> <p>1908, moniteur au patronage laïc de Montplaisir.</p> <p>1914. Champion du concours de <i>l'Athlète complet.</i></p> <p>Œuvre aux premières fêtes sportives sur le front 14-18. Après guerre, en parallèle de ses activités militaires, il réorganise des sociétés sportives féminines.</p> <p>1927. Invente un portique éponyme démontable et mobile, commercialisé.</p>	<p>Porte-parole majeur de l'éducation physique des sapeurs-pompiers communaux.</p> <p>Fait la promotion de la <i>Méthode</i> <i>Naturelle</i> de Georges Hébert.</p> <p>Initie les premiers concours d'éducation physique dans la région lyonnaise pour les corps communaux.</p>

⁶³² Archives privées de son fils unique, Louis Daragon, résidant à Thonon-les-Bains, et de son petit cousin René Rodarie, domicilié à Ambert.

- Archives personnelles de Jacques Périer, domicilié à Chazey-sur-Ain, 01150.

- « Un des Nôtres », *Le Gymnaste du Sud-Est*, organe officiel de la *Fédération des Sociétés de Gymnastique de la Région du Sud-Est*. Fondée le 20 mai 1884, p. 17. BNF. Cote : JO 68810.

- *Livre d'or du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lyon 1912-1932*, Imprimerie Automatique, Lyon, août 1932.

Nom/prénoms	Naissance/Décès	Profession parentale	Formation/ Profession	Carrière sapeurs-pompiers	Éducation physique
Rosignol Jean Antoine Marie ⁶³³	16/06/1883, Grézieu-la-Varenne (Rhône) - 18/01/1974, Dijon (Côte-d'Or).	Antoine Rosignol, <i>propriétaire et blanchisseur</i> . Depuis 1894, sous-lieutenant volontaire des sapeurs-pompiers de Grézieu-la-Varenne. Fleurie Brun, <i>ménagère</i> .	<i>Blanchisseur</i> . 1912, <i>officier professionnel des sapeurs-pompiers lyonnais</i> .	26/12/1909, engagé volontaire à Grézieu-la-Varenne. 21/11/1912, admis sous-lieutenant professionnel au Corps de Lyon. 09/12/1930, chef de bataillon en remplacement de Jean Pégoud. 1945-1954 : inspecteur départemental des services d'incendie du Rhône. 18/11/1954, nommé lieutenant-colonel à titre honorifique.	1934, membre du comité central de la <i>Fédération de gymnastique du Sud-Est</i> . Juin 1939, il fait une conférence, copie conforme de celle de Marcel Daragon, sur l'éducation physique chez les sapeurs-pompiers, au 54 ^e congrès fédéral, à Colmar. 1939, il est nommé responsable de la rédaction du nouveau chapitre « éducation physique » du manuel des sapeurs-pompiers communaux, labellisé par le ministère de l'Intérieur.

⁶³³ *Acte de naissance de Rosignol Jean Antoine Marie*, Archives municipales de Grézieu-la-Varenne.

- Archives privées de Jacques Perier, 01150 Chazey-sur-Ain.

- « Le Commandant Rosignol », *Le Sapeur-pompier*, 43^e année, n° 322, 1^{er} avril 1931, pp. 114-116.

- « « Le commandant Rosignol. Un grand pompier, un grand chef, un brave homme, par Pierre PERRIN », *Le Feu & L'Alarme*, n° 20, avril 1950, p.10.

- « Hommage au Lieutenant-Colonel ROSSIGNOL », *Le Sapeur-pompier*, n° 665, juillet-août-septembre 1974, p. 362.

Nom/prénoms	Profession parentale	Formation/ Profession	Carrière sapeurs-pompiers	Rénovations	Éducation physique
Paranteau Louis Marcel Marie ⁶³⁴ 16/01/1876, Angers – 02/07/1928, Bordeaux.	<i>Fils et petit-fils de charpentier.</i>	<i>Entrepreneur de charpentes.</i>	01/07/0901, sapeur-pompier à la Compagnie d'Angers. Connait une mobilité sociale interne, passant de sous-lieutenant, à capitaine-commandant le 05/05/1914. 18/11/1919, promu chef de bataillon.	Entrepreneur de la section casernée avec l'acquisition de matériel automobile (autopompe). Recrutement de Kerninon, ancien sergent soldat du feu. Sous-lieutenant, responsable de la section casernée d'Angers.	21/02/1922, nommé vice-président du <i>Moto-Véloce-Club Angevin</i> ⁶³⁵ . Sollicite la création d'une section de gymnastique de sapeurs-pompiers angevins. 06/1926, inaugure le gymnase municipal attenant à la caserne.
Crombez Albert-Henri ⁶³⁶ 21/08/1867, Lille	Albert Henry Crombez, <i>Maître tapissier.</i>	<i>Officier professionnel de sapeurs-pompiers.</i> <i>Aéronaute.</i>	Incorporé sous-lieutenant le 31/10/1895. 04/08/1922, chef de bataillon sapeurs-pompiers Lille.	Membre de la <i>Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers Français.</i> Vice-président de l' <i>Union des Corps de Sapeurs-pompiers du Nord de la France.</i>	Président des <i>Sociétés d'éducation physique et de préparation militaire.</i> Délégué puis vice-président de l' <i>Union des Sociétés Lilloises de gymnastique.</i> 1923. Vice-président fondateur du <i>Club sportif lillois.</i> Directeur, vice-président et président de la <i>Section de gymnastique des sapeurs-pompiers lillois.</i>

⁶³⁴ « La croix du commandant Paranteau », *L'Ouest*, 29 août 1926.

- « Élections au Conseil supérieur des sapeurs-pompiers », *La Prévention du feu*, 2^{ème} année, n° 8, 20 avril 1924, p. 61.

- *Extrait de l'acte de naissance de Louis Marcel Paranteau*, et articles sélectionnés dans la presse locale de 1922 à 1928. Renseignements et documents produits par le *Service Archives-Documentation-Photothèque de la ville d'Angers.*

⁶³⁵ « Les sports. Angers et son Vélo-Stade. Ses péripéties – Sa réalisation », *L'Ouest*, 7 mars 1922.

⁶³⁶ 1905. *Trésorier* du Grand Concours International de Gymnastique.

- « Une croix bien placée », *La Prévention du feu*, 4^e année, n° 31, mars 1926, pp. 50, 52, 53.

- *Acte de naissance d'Albert Henri Crombez*, Archives municipales de la ville de Lille.

- Archives personnelles de Deroubaix Bernard, historien amateur local des sapeurs-pompiers lillois, 59790 Ronchin.

Nom/prénoms	Naissance/décès	Profession parentale	Formation/ Profession	Carrière sapeurs-pompiers	Éducation physique
Fiévé Georges Emmanuel Honoré ⁶³⁷	15/02/1865, Blois (Loir-et-Cher) - ...		<i>Ingénieur électricien</i> <i>Fondateur de l'École de préparation militaire de Nantes.</i>	Commandant le bataillon des sapeurs-pompiers de Nantes.	Instaure un concours interne au grade de caporal comprenant des épreuves de gymnastique. Annexe au concours national de la manœuvre de pompes à incendie, un concours individuel de gymnastique pour les sapeurs- pompiers âgés de 16 à 20 ans, manifestation organisée sous l'égide de la Fédération nationale, à Nantes le 29 juin 1924 ⁶³⁸ .
Poullan André Joseph ⁶³⁹	20/08/1881, Nice – 12/05/1957, Nice	Fils d'Antoine François Poullan, <i>architecte.</i>	1908-1937. <i>Officier professionnel de sapeurs-pompiers.</i>	Entre sous- lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Nice. Dès 1919 à 1937, Capitaine commandant. 1928-1948. Inspecteur du service d'incendie départemental des Alpes Maritimes.	Instruction gymnique journalière des sapeurs-pompiers niçois.
Viseur Alphonse Jules ⁶⁴⁰	28/03/1876, Lille (Nord) – 21/10/1948, Vence (Alpes-Maritimes)	Viseur Alphonse Constant Joseph, <i>Fileur de coton.</i>	<i>Non renseigné.</i>	Soldat du feu de Paris du 16/11/1897 au 22/09/1900. 01/08/1901. Incorporé sapeur- pompier volontaire première classe au bataillon des sapeurs-pompiers de Lille. 12/05/1932- 30/09/1937, Chef de bataillon.	Directeur de la <i>section éducation physique des sapeurs-pompiers lillois.</i>

⁶³⁷ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier n° 19800035/541/61968.

⁶³⁸ « 1924. Calendrier des concours », *Le Sapeur-pompier*, 35^e année, n° 148, 1^{er} janvier 1924, p. 12.

⁶³⁹ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier n° 19800035/185/24089. « Nécrologie. Chef de Bataillon A. POUILLAN », *Le Sapeur-pompier*, 68^e année, n° 568, mai-juin 1957, p. 216.

⁶⁴⁰ Archives nationales. Base *Léonore*, dossier n° 19800035/1429/65360.

Villes	Effectifs	Casernés	Permanents	Occasionnels	Nb habitants	Etat
Bordeaux		25			242 415	1892
Calais	120	13		107		1912
Grenoble	251		25	226		1919
Le Havre	104	57		47	116 369	1892
Lyon	75	75	0	0		1912
Nancy		36			118 187	1912
Nantes	175	32		143	122 750	1892
Nice	109 (4 officiers)	52		53		1907
Roubaix	60	14		46	150 000	1912
Saint-Etienne	100	20		80		1900
Tourcoing	41	28		13	100 000	1912

⁶⁴¹ En 1912, sur seize bataillons recensés en France, cinq possèdent des hommes casernés, c'est-à-dire de métier. Ivan Hitzemann, « Historique des sapeurs-pompiers », *Les sapeurs-pompiers de France*, imprimerie Cerf, Paris, 3^{ème} édition, 1912 (1^{ère} édit. 1909), p. 63.

Professionnalisation de services citadins/urbains, 1923-1935

Villes	Date état	Effectif	Population	Professionnels	Occasionnels/ Auxiliaires	Permanents
Bordeaux ⁶⁴²	1923	141		141	0	0
Bourges ⁶⁴³	1932	52	45 000	08	34	10½
Grenoble ⁶⁴⁴	1932	210	90 000	0	200	07 + 3 ½
Lyon ⁶⁴⁵	1925	140	+ 600 000	140	0	0
Lille ⁶⁴⁶	1942	186		74	112	0
Nantes ⁶⁴⁷	1924	128		70	58	0
Nice ⁶⁴⁸	1926	97	175 000	97	0	0
Saint-Étienne ⁶⁴⁹	1935	54		54	0	0
Strasbourg ⁶⁵⁰	1925	207	166 767	0	144	63
Tourcoing ⁶⁵¹	1932	25		25	0	0

⁶⁴² Arrêté ministériel du 15 janvier 1922 : cent trente hommes répartis en deux compagnies, plus onze agents membres de l'État-major. « Organisation. Article premier », *Arrêté du maire de la ville de Bordeaux portant règlement général sur le service des sapeurs-pompiers, 31 juillet 1923*, Imprimerie F. Pech, 7, rue de la Merci, Bordeaux, 1923 p. 6. *Bibliothèque nationale de France*, Département droit, économie, politique, 8-F PIECE-6004. « *Le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Bordeaux, constitué en Bataillon, est composé exclusivement de professionnels casernés, relevant du Ministre de l'intérieur et placé sous le contrôle immédiat du maire* », p. 4.

⁶⁴³ « Un Service d'Incendie pour 45.000 Habitants », *Le Sapeur-pompier*, 44^e année, n° 361, 15 novembre 1932, p. 378 à 380.

⁶⁴⁴ Projet de transférer le centre de secours dans une nouvelle caserne, et d'augmenter l'effectif permanent à 16-18 hommes. « Des Services d'Incendie pour N..... d'Habitants. Un tour d'horizon », *La Prévention du feu*, 9^e année, n° 108, août 1932, p. 214.

⁶⁴⁵ Nombre d'habitants pour la ville de Lyon au 1^{er} juillet 1921, indiqué par le commandant J. Pégoud dans son étude pour la réorganisation des services d'incendie, « Association Technique. Congrès de 1922. Communications présentés au Congrès », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 15, 4 août 1922, p. 125. « Le service d'incendie de Lyon », *Journal des sapeurs-pompiers*, 4^e série, n° 24, 17 décembre 1926, pp. 187-188.

⁶⁴⁶ Les professionnels sont répartis dans deux casernes : 29 à Malus et 45 à Bouvines. *Réveil du Nord*, 20 janvier 1942.

⁶⁴⁷ Les volontaires sont missionnés au service des spectacles. « « La défense contre le feu à Nantes », *Le Sapeur-pompier*, 35^e année, n° 159, 15 juin 1924, p. 195. Article issu du journal *Le Phare*.

⁶⁴⁸ « Le Service d'Incendie de Nice », par le capitaine commandant Poullan, *Journal des sapeurs-pompiers*, 4^e série, n° 15, 6 août 1926, p. 114 à 116. « Population : 175.000 habitants ; pendant la saison d'hiver, la population atteint approximativement 250.000 âmes et peut être évaluée à plus de 300.000 pendant les fêtes de la saison. », p. 114.

⁶⁴⁹ Surieux René, *Connaissance d'une profession, regard sur le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Saint-Étienne*, Saint-Étienne, Rebul Imprimerie, 1982, p. 58.

⁶⁵⁰ « Le service d'incendie à Strasbourg », *Journal des sapeurs-pompiers*, 3^e série, n° 15, 7 août 1925, p. 115.

⁶⁵¹ « Des Services d'Incendie pour N..... d'Habitants. Un tour d'horizon », *La Prévention du feu*, 9^e année, n° 108, août 1932, p. 216.

Chapitre IV

L'institutionnalisation du modèle du sapeur-pompier sportif

Enjeu et débat 1940-1966

Introduction

Avant les hostilités, un mouvement diffusionniste de l'éducation physique est lancé, à grande échelle, c'est-à-dire à destination de l'ensemble des corps de l'hexagone, avec une fédération nationale en posture motrice dans le processus de propagation. C'est une innovation propre au champ des sapeurs-pompiers, conduite et autogérée par la corporation, suivant des logiques de participation suscitée à ce nouveau programme d'instruction.

Une bascule, concernant la guidance de l'espace social des secours et de la lutte contre les incendies, s'effectue après la Libération. Ce changement de posture prescriptive étatique, se marque avant l'entrée en guerre et sous l'Occupation. Il se traduit par un passage d'administration du bas vers le haut à du haut vers le bas, de réformes et dispositifs issus d'initiatives et d'expériences propres aux sapeurs-pompiers, remontés et défendus pour les entériner institutionnellement, à un pouvoir étatique prenant la main sur les directions et la structuration du groupe social. Un ensemble de réformes descendantes, après 1945, enregistre des projets en discussion et hérités de la corporation pompière entre les deux guerres : la création d'une École nationale d'instruction des officiers, des diplômes spécialisés à la lutte contre l'incendie et les secours, un statut propre aux sapeurs-pompiers professionnels, etc.

Dans ces mesures, est créé le *parcours sportif du sapeur-pompier*, sous l'égide du ministère de l'Intérieur, épreuve à caractère obligatoire pour vérifier l'aptitude physique des sapeurs-pompiers communaux. Le circuit est élaboré et justifié suivant les principes hébertistes, formalisé sur commande par Lucien Barnier, enseignant d'éducation physique scolaire, ex-instructeur d'éducation physique des soldats du feu de la capitale. La mise en application de ce rite d'institution est loin d'être évident, des débats et des formes de rejet et de contournement mettent au jour des luttes autour de l'enjeu de la définition des propriétés de l'habitus du sapeur-pompier communal pour en être. Le pompier *athlète complet* est un modèle n'allant pas de soi pour l'ensemble des agents de la corporation.

Deux hypothèses enchevêtrées sont explicitées, ce modèle entre conflit avec des appartenances, et conduit des représentants de corps communaux à s'opposer à l'État et à ses catégories d'identification. Ces désajustements, résultent de l'opposition de façons différentes de concevoir l'exercice du sapeur-pompier, et son excellence professionnelle. En outre, en mettant en perspective la référence du sapeur-pompier professionnel, consacrée juridiquement par le décret du 7 mars 1953, il s'agit pour les traditionnels gérants fédéraux, face à la reconnaissance législative du sauveteur alternatif concurrentiel, d'asseoir une posture de défense du volontariat sur la dotation de capitaux technico-pratiques, au service de la préservation de sa légitimité sociale. La position fédérale est d'affirmer et de renforcer la professionnalité de l'agent occasionnel sur cette capitalisation.

I. La prescription étatique du modèle du sapeur-pompier "sportif"

Au sortir de la seconde guerre mondiale, se regroupent au ministère de l'Intérieur, des représentants des divers segments sapeurs-pompiers, pour étudier le projet de réorganisation des services d'incendie français, élaboré par la direction de la Protection contre l'incendie, entité instituée par la loi du 20 septembre 1943, au ministère de l'Intérieur, dans le cadre de l'administration départementale et communale. Ce nouveau dispositif étatique de la gestion des risques comprend la direction de la Défense passive et la direction de la Protection contre l'incendie.

Dans ce jeu des discussions propres à la définition et à la défense d'orientations et d'intérêts matériels et symboliques des militaires, des volontaires et des professionnels, se prépare un plan pour la catégorie des agents de métier pour la faire reconnaître juridiquement comme une force sociale à part entière de la lutte contre les incendies et les secours. Les accords présentés par et pour les professionnels consistent à acquérir de l'autonomie vis-à-vis de l'influence politique communale, en cherchant à limiter le pouvoir des maires dans l'administration des services de lutte contre les incendies. À gagner en représentativité législative, par la désignation d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels, à la sous-direction de la Protection contre l'incendie au ministère de l'Intérieur. De verrouiller l'entrée sur leur marché du travail, en institutionnalisant les rites de consécration et d'avancement, et de voir la création d'une école nationale des sapeurs-pompiers, placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur⁶⁵².

De ces échanges, ressort une motion établie sur une concorde générale, dans laquelle est acté le projet d'écriture et de publication d'une ordonnance unique, intégrant à la fois les conventions des professionnels et des volontaires. Concernant cette production collective normative, l'objet éducation physique est absent des débats.

Le groupe social des sapeurs-pompiers communaux est marqué par une position étatique centralisatrice des questions d'organisations sécuritaires et prescriptives de cadres de penser. Un ensemble de directives administratives sont énoncées et instituées dans le jeu normatif du pouvoir bureaucratique (circulaire, décret, arrêté, manuel et règlement d'instruction). Ces prescriptions de réorganisation des services de secours et de lutte contre l'incendie sont annoncées par M. Bourrel, directeur de l'Administration départementale et communale, rattachée au ministère de l'Intérieur, lors du 55^{ème} congrès fédéral, à Paris, au sein de la Maison de la Chimie, le samedi 20 juillet 1946⁶⁵³.

Dans ce travail d'ordonnancement législatif, se standardise et se diffuse un modèle du "bon" pompier et de sa formation de référence. Le programme ministériel se décline dès l'année 1946, entérinant l'héritage du sapeur-pompier *athlète complet*, construit par des promoteurs internes à la corporation pompière, avant le conflit mondial de 1940-1945. Sont prévues deux épreuves officielles : le *brevet sportif populaire* et le *parcours sportif du sapeur-pompier*. La première

⁶⁵² « Résumé du Procès-verbal de l'Assemblée des Inspecteurs Départementaux et des Chefs de Corps Professionnels réunis au Ministère de l'Intérieur les 17 et 18 septembre 1945 », *Le Sapeur-pompier*, 57^e année, n° 499, septembre-octobre 1945, p. 5 à 7.

⁶⁵³ M. Bourrel, préfet hors cadres, directeur de l'Administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur, lors du 55^e congrès fédéral tenu le 20 juillet 1946. « Séance du 55^e congrès fédéral tenue à la Maison de la Chimie. », *Le Sapeur-pompier*, 58^e A., n° 503, juillet-août-septembre 1946, p. 13.

visé le développement complet et équilibré et l'entretien des capacités physiques⁶⁵⁴. Quant au circuit, institué officiellement, par arrêté ministériel du 26 octobre 1949⁶⁵⁵, devant se réaliser chaque année, c'est le test officiel permanent du contrôle de l'aptitude physique du sapeur-pompier communal⁶⁵⁶. Il revient au chef de corps d'organiser cette évaluation annuelle de la valeur physique, entre les mois de juin et octobre, et l'inspecteur départemental des services d'incendie a la responsabilité de vulgariser le parcours sportif, d'assurer la coordination des sessions et la composition des jurys qu'il préside, et de veiller au contrôle des résultats.

Pour resituer le contrôle de l'aptitude physique, avant cette réforme, des unités d'agents de métier avaient initié des évaluations pour l'engagement. Juste après l'entrée en guerre de la France, un ordonnancement ministériel pour le recrutement des sapeurs-pompiers pendant les hostilités, stipule l'exigence de la vérification médicale de l'aptitude physique, sans en donner les indications et moyens de mesure⁶⁵⁷.

Le parcours-sportif est considéré par ses promoteurs-administrateurs comme un dispositif de préparation de base du sapeur-pompier, gage de son efficacité opérationnelle⁶⁵⁸, objectif principal auquel sont associées des finalités classiques relatives au recrutement et au gain en prestige social, pour attirer de nouvelles générations de pompiers. « (...) le pompier nouveau style est, de surcroît, un athlète. »⁶⁵⁹. Nombre de justifications afférentes au parcours sportif renvoient à un travail de conduite du changement des représentations professionnelles du sapeur-pompier, visant à perforer l'image sociale de la corporation, par la mise en scène d'un sauveteur équipé de propriétés sportives et de postures virilisantes, symboliques de sa performance interventionnelle⁶⁶⁰.

⁶⁵⁴ « Entraînement Physique des Sapeurs-Pompiers. Epreuves annuelles ». Ministère de l'Intérieur. Direction de l'Administration départementale et communale. Sous-direction de la Protection civile. *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 508, Juillet-Août 1947, p. 68.

⁶⁵⁵ *Journal Officiel* du vendredi 11 novembre 1949, n° 267, p. 11.051

⁶⁵⁶ L'article 2 stipule « cette épreuve se renouvelle chaque année. Elle tient lieu de contrôle permanent de l'aptitude physique des Sapeurs-Pompiers. » « Ministère de l'Intérieur. Institution d'une épreuve physique dénommée *Parcours sportif du Sapeur-Pompier*. » Extrait du *Journal Officiel*, vendredi 11 novembre 1949, n° 267, page 11.051. Arrêté daté du 26 octobre 1949, signé par Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, et Gaston Roux, directeur général de la *Jeunesse et des Sports*.

⁶⁵⁷ « À cet effet, les engagements ne devront être acceptés qu'après que l'aptitude physique des candidats aura été constatée par une visite médicale. Pour les officiers, les dossiers de propositions des maires devront obligatoirement comprendre un certificat médical. Il en sera de même pour les dossiers des demandes de renouvellement de mandat des officiers en fonctions. Il vous appartiendra, avant de prendre une décision, de vous assurer que les candidats présentent bien les aptitudes physiques suffisantes. » « Recrutement et Statut des Sapeurs-Pompiers pendant les Hostilités », *Circulaire n° 13*, ministère de l'Intérieur, Paris, le 25 janvier 1940. *Le Sapeur-pompier*, 52^e année, n° 498, mars-avril 1940, p. 21.

⁶⁵⁸ « Parcours Sportif. Discours prononcé par M. Marcel Gey, Préfet, Directeur du Cabinet de M. le Secrétaire d'État à l'Intérieur, lors de la Finale du Parcours Sportif du Sapeur-Pompier, à Paris, le 8 octobre 1950 », *Le Sapeur-pompier*, 62^e année, n° 529, janvier-février 1951, p. 13.

⁶⁵⁹ « Le pompier moustachu et bedonnant devint une légende regrettable que la technique, chaque jour plus poussée, la discipline, le sentiment du devoir porté souvent jusqu'au sacrifice – qualités du Sapeur-Pompier moderne – ne parvinrent que difficilement à effacer. (...) Le Ministre de l'Intérieur, le Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris, la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, n'ont rien négligé pour que justice soit rendue et il n'est de voir un défilé de Pompiers de province à l'occasion d'une réunion d'Assemblée départementale pour se convaincre que les critiques ne sont que fariboles de mauvais plaisants et que le pompier nouveau style est, de surcroît, un athlète. » M. Sirvent, chef de l'inspection générale de la Protection civile. « Avant propos », *Memento d'entraînement physique à l'usage des Inspecteurs départementaux des Services d'Incendie; des Officiers, Gradés et Instructeurs du Régiment de Sapeurs-Pompiers et des Corps de Sapeurs-Pompiers Communaux*, Lucien Barnier et Anselme Podevin, SOS, Œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours, Éditions France-Sélection, Paris, 1^{ère} édition, 1956, p. 7.

⁶⁶⁰ « Une de nos principales préoccupations, vous le savez, est le relèvement du prestige de la corporation des sapeurs-pompiers. C'est dans cet esprit que le Centre national d'instruction a été créé; il convient, en effet, de

Un ensemble d'injonctions ministérielles et de campagnes sont mises en œuvre pour faire adhérer la communauté pompière entière à ce modèle recommandé du sapeur-pompier. Deux concours sont associés au *parcours sportif*, à partir de l'année 1948, par la sous-direction de la Protection civile, en vue d'inciter l'engouement pour la pratique dans la corporation pompière civile⁶⁶¹. Monsieur Chaudié, attaché de cabinet au ministère de l'Intérieur, en fait l'annonce officielle au conseil fédéral de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, tenu les 3 et 4 avril 1948⁶⁶². *Le challenge du nombre*, récompense le département ayant obtenu le plus grand nombre de succès sur une année civile par rapport à l'effectif total des sapeurs-pompiers de son territoire. Il s'agit de procéder au passage de ce test, sans logique compétitive entre les hommes d'un corps, lors des manœuvres mensuelles d'instruction standardisées⁶⁶³. Un diplôme de premier échelon est décerné aux concurrents réalisant le parcours en quatre minutes et plus; un titre de second échelon pour ceux l'effectuant en deux minutes trente et plus. Présentés initialement par département, les résultats du challenge du nombre sont calculés selon un rapport nombre de réussites au parcours sportif sur l'effectif total du corps. Les pourcentages sont déterminés par la sous-direction de la Protection civile. Un coefficient de bonification est appliqué en fonction du nombre de sapeurs-pompiers recensés dans le département. Dès l'année 1951, le classement est segmenté par catégories d'effectifs départementaux de sapeurs-pompiers⁶⁶⁴.

Le challenge de la qualité, est décerné à l'équipe composée de trois hommes d'un même corps ayant réalisée le meilleur chronomètre. Il comprend deux catégories : séniors (dix-huit à trente quatre ans), et vétérans (trente cinq ans et plus). Pour ce trophée, deux divisions sont créées en 1949, séparant la catégorie professionnelle de celle des volontaires. Et ce concours se séquence par des éliminatoires départementales, des demi-finales régionales, et une finale nationale⁶⁶⁵. Deux classements sont produits : par ville/département et un individuel. En cas

parfaire la formation administrative et technique des officiers, afin d'améliorer leur valeur professionnelle. Il importe aussi de développer la pratique de l'éducation physique et des sports chez les sapeurs-pompiers; afin de leur donner plus de relief et d'allure (...) », « Réception des inspecteurs départementaux. Le 18 juin 1949, par M. Moatti, Directeur de l'Administration Générale, Départementale et Communale », *Le Feu & L'Alarme*, n° 10 (nouvelle série), juin 1949, p. 14.

⁶⁶¹ « Objet : Entraînement physique des Sapeurs-Pompiers. Annexe II Challenges annuels », ministère de l'Intérieur. Direction de l'Administration départementale et communale. Sous-direction de la Protection civile. Bureau administratif. AD/IN/BA n° 19, le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets. *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 511, janvier-février 1948, p. 6.

⁶⁶² « Conseil Fédéral – 3 & 4 Avril – de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers français », *Le Sapeur-pompier français*, éditions France-Sélection, n° 7, mars et avril 1948, p. 9.

⁶⁶³ « - toute idée de compétition doit être exclue du contrôle de l'aptitude physique. Pour rester apte au service d'incendie, un Sapeur-Pompier doit seulement effectuer l'épreuve dans le temps réglementaire (...) », « Ministère de l'Intérieur. Service National de la Protection Civile. Inspection Générale. *Circulaire n° 205*. « Parcours sportif du Sapeur-pompier ». Paris, le 31 mars 1965 », *Le Sapeur-pompier*, 76^e année, n° 615, mars-avril 1965, p. 157.

⁶⁶⁴ Cf. Annexe I chapitre IV. « Modalités de calcul des performances du challenge du nombre, 1951 », p. 275.

⁶⁶⁵ « Communiqué, Ministère de l'Intérieur. Direction de l'Administration départementale et communale. Sous-Direction de la Protection civile. Générale Inspection. AD/IM/IG : 350. Paris, le 11 février 1948 ». *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 511, janvier-février 1948, p. 4.

La première finale nationale se réalise le dimanche du 10 octobre 1948, à 14h30, au Champ-de-Mars, à Paris. Présidée par M. Marcellin, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, en présence de M. Gouazé, sous-directeur de la *Protection civile*, du commandant Collinet, président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, du directeur-adjoint de la *Jeunesse et des Sports*, ainsi que des personnalités des ministères de l'Intérieur, de la *Défense nationale*, de l'*Éducation nationale*, et du *Régiment de sapeurs-pompiers de Paris*. « Challenge sportif du Sapeur-Pompier. Note d'information. Direction de l'Administration Départementale et Communale. Sous-Direction de la Protection Civile. Inspection générale. AD/IN/IG n° 2219 48 ». *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 515, septembre-octobre 1948, p. 79 à 81.

d'égalité, le départage se fait au bénéfice de l'âge, l'équipe dont les trois membres cumulent le plus d'années prend la première place. Un seul essai est accordé au concurrent, sauf en cas de défaillance du matériel⁶⁶⁶.

La primauté institutionnelle est accordée au challenge du nombre. Les circulaires annuelles concernant l'entraînement physique des sapeurs-pompiers du ministère de l'Intérieur, rappellent constamment cette priorité⁶⁶⁷. Pour assurer le contrôle institutionnelle de ces dispositifs d'aptitude physique, il est fait obligation de délivrer à la direction de la Protection civile, chaque année, et dans un délai arrêté, un rapport nominatif numérique (signé par les membres du jury), tenu par le chef de corps et vérifié par l'inspecteur départemental des services d'incendie, suivant un tableau ministériel préconçu.

Avant d'aller plus en avant dans la démonstration, il convient d'essayer de mieux comprendre, comment se forme et se diffuse le modèle du pompier-sportif, en repérant plus précisément des agents-influents de sa prescription.

Le record de France pour la période étudiée est détenu par Paul Loewert des sapeurs-pompiers de Meyenheim (Haut-Rhin), catégorie volontaire sénior, en 1'32s 4/10 lors des finales nationales, à Font-Romeu, le 29 juin 1969. « Chronique sportive. Finale nationale du Parcours Sportif du Sapeur-Pompier. Font-Romeu (Pyrénées-Orientales, 29 Juin 1969 », *Le Sapeur-pompier*, 80^e année, n° 639, septembre-octobre 1969, p. 290.

⁶⁶⁶ La réglementation s'opère par essais et ajustements. En 1950, une modification est apportée à la constitution des équipes, désormais il s'agit, dans chaque département, de sélectionner les quatre meilleurs sapeurs séniors et les quatre sapeurs vétérans les plus performants, professionnels ou volontaires, pour le représenter. Le classement s'opère par l'addition des temps réalisés par les trois meilleurs équipiers. Neuf zones sont définies selon les neuf régions militaires pour les demi-finales. Chaque année, une région est désignée pour les préparer. Puis une année plus tard, en 1951, est décidé de revenir à l'instauration de deux divisions : volontaires, permanents inclus ; professionnels. Les équipes de quatre hommes doivent mixer deux séniors et deux vétérans. Cet arrangement réglementaire répond à des vœux d'Unions départementales de sapeurs-pompiers, relayés et soutenus par les dirigeants fédéraux, et suite à la consultation de la commission sportive fédérale, liée également à la compression des dépenses budgétaires pour financer les épreuves.

⁶⁶⁷ « Il importe en effet de ne pas perdre de vue l'entraînement de l'ensemble, qui ne doit en aucun cas être sacrifié à celui d'une sélection, la lutte contre le feu et les sinistres exigeants du personnel tout entier un entraînement physique convenable et suffisant. », « Objet : Entraînement physique des Sapeurs-Pompiers », *Circulaire n° 62*. Paris, le 19 février 1952. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Le ministre de l'Intérieur, à mm. les inspecteurs généraux de l'Administration en mission extraordinaire, les préfets (métropole); Inspecteurs départementaux des services d'incendie. Signé : Pelabon. *Le Sapeur-Pompier*, 63^e année, n° 536, mars-avril 1952, p. 61.

1. Dans les coulisses de la haute instance de décision, un réseau d'influence à l'instauration du modèle du pompier "sportif".

Peu avant l'entrée en guerre, le gain en position de responsables militaires des soldats du feu s'opère dans les structures de guidance des sapeurs-pompiers. Suite à l'incendie de Marseille, et dans les canevas institués en accéléré de la Défense passive, une inspection technique permanente est fondée et attachée au ministère de l'Intérieur. Elle est composée de trois officiers des hommes du feu parisiens. Sa mission est d'examiner l'état des services communaux de lutte contre les incendies et de secours, de remonter à l'administration centrale des informations sur leur organisation, leurs besoins, et de veiller à la bonne application des textes réglementaires.

Cette unité, à la différence de l'intégration plus tardive des corps communaux de lutte contre les incendies, est incluse aux mesures de la Défense passive, dès le 28 juin 1935 (décision ministérielle). Dans ce cadre, la ville de Paris est aussi réorganisée, le 12 octobre 1938, selon vingt-quatre secteurs de couverture incendie et de secours. Douze compagnies couvrent chacune deux zones, elles sont distribuées en deux groupes de secteur incendie. Ce rattachement développe son périmètre d'intervention dans tout le département de la Seine, en 1940. Tout un arsenal de nouveaux matériels puissants et variés renforcent, à partir de 1936, l'équipement des soldats du feu : appareils anti-gaz, douze fourgons-pompes, quarante motopompes (type légère), deux-cents motopompes (type lourde), etc. Des groupes spécialisés se forment autour de la logistique du traitement du gaz (atelier technique d'entretien et de réparation des masques distribués à la population ; laboratoire d'étude et de détection de toxiques chimiques, mesures de désintoxication).

Sous ces périodes d'organisation de la Défense passive et de l'Occupation, le régiment capitalise du matériel de pointe, de l'effectif, des compétences techniques, et des positions institutionnelles conférant du pouvoir de définition sur les services de secours et d'incendie. La fondation de la direction générale de la Protection civile (loi de septembre 1943), composée d'une direction des services d'incendie, mute l'inspection technique permanente en inspection générale, préservant la participation gestionnaire de trois officiers militaires des soldats du feu. Sous cette période se dessine, et se discute, dans les arcanes du ministère de l'Intérieur, un projet de nationalisation des services d'incendie, dans lequel, contribuent à la rédaction, des responsables des sapeurs-pompiers parisiens. En juillet 1941, le ministre de l'Intérieur interpelle son homologue de la Guerre sur l'état de la préparation de la loi relative à la création d'un corps de pompiers d'État. En réponse, est précisé un retard de formalisation suite à un changement de commandement à la direction du régiment⁶⁶⁸.

À la Libération, ce projet est débouté par les membres de la commission technique chargée de l'étude du projet de restructuration des organisations pompières, ils se prononcent majoritairement en rejet de la militarisation⁶⁶⁹. Mais le rôle joué par des hautes-authorités du soldat du feu sur les orientations à venir du groupe sont perceptibles, notamment dans les

⁶⁶⁸ Jeudi J.-G., « De la protection civile à la Défense passive », *Histoire de la Défense passive*, Nainville-les-Roches, Institut national des études sur la sécurité civile, 1999, p. 6. Et Rohard Ludovic, « Deuxième partie. Section I. La militarisation », « La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric Sawicki, université de Lille 2 Droit et Santé, p. 421 à 430.

⁶⁶⁹ Sur 94 votants, 31 pour et 63 contre.

entreprises de Jean Marie Maruelle⁶⁷⁰, officier commandant le Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Il est présent dans les travaux de révision des services de lutte contre l'incendie français, et se défend d'être l'auteur du plan institutionnel de réforme devant l'assemblée des représentants pompiers, convoquée au ministère de l'Intérieur⁶⁷¹. Cet agent démarche activement pour la création et l'ouverture de l'école d'instruction des officiers, laquelle sera dirigée par un cadre du régiment. Il coopte Lucien Barnier⁶⁷², futur responsable de la diffusion de l'éducation physique des sapeurs-pompiers, professeur d'éducation physique sportive scolaire, officier de réserve des soldats du feu parisien de 1936 à 1946. Cet agent est missionné pour concevoir et vulgariser l'instruction physique dans les corps communaux. C'est sur l'entremise du Colonel Jean Maruelle, qu'il est détaché du ministère de l'Éducation nationale à celui de l'Intérieur, pour remplir cette charge⁶⁷³. Pour ce faire, il entreprend des formalités d'affectation de cet agent au service de la Protection civile, et cela dès le mois de septembre 1945. L'annonce de l'arrivée de ce spécialiste de la formation physique, dans la presse corporative, est faite en fin d'année

⁶⁷⁰ Jean Marie Manaud Maruelle, né le 04/08/1896, à Alençon (Orne) – décédé le 25/05/1983, à Le Fauouët (Morbihan). Son père fut avoué au tribunal civil de première instance à Alençon. En 1927, ce futur commandant des soldats du feu réalise, chez Renault, la défense contre l'incendie de l'usine O. *Acte de naissance de Jean Marie Manaud Maruelle*, Archives municipales de la ville d'Alençon, cote : 14 E 269, « Le colonel MARUELLE. Inspecteur général des services d'incendie », *Le Sapeur-pompier français*, n° 4, octobre-novembre 1947 ; « Le Colonel Jean MARUELLE n'est plus », *Le Sapeur-pompier*, 94^e année, n° 747, novembre 1983, p. 410.

⁶⁷¹ « Sans vouloir exposer le projet du Ministère de l'Intérieur, il se contente de faire quelques remarques concernant des objections déjà présentées au sujet de ce projet. Il dépeint la position qu'il prend en tant que Chef de Corps devant l'organisation future. Il constate que, volontairement ou involontairement, le projet de l'Administration concernant les professionnels avait été dénaturé ou mal interprété. C'est ainsi qu'on a prétendu que la limite d'âge des Sapeurs avait été fixée à 35 ans alors que le projet prévoit 55 ans. Il s'est élevé, également, contre l'idée que ce projet avait été établi en faveur du Régiment et qu'il était son œuvre personnelle. ». « Résumé du Procès-verbal de l'Assemblée des Inspecteurs Départementaux et des Chefs de Corps Professionnels réunis au Ministère de l'Intérieur les 17 et 18 septembre 1945 », *Le Sapeur-pompier*, 57^e année, n° 499, septembre-octobre 1945, p. 5.

⁶⁷² Né le 04/02/1898, à Paris (14^e arr.) – 18/11/1987, à Auxerre. Études secondaires au collège Chaptal, de Paris, en qualité de boursier. Décès du père, guerre 14-18 et appel anticipé sous les drapeaux, ne permettant pas de les sanctionner par examen. Stagiaire au cours des moniteurs de la IV^e Armée (Gouraud), sous la direction d'Hébert (1917). Admis à l'École d'élèves-officiers d'Issoudun (1917) - Degré : baccalauréat. Obtient le *degré supérieur du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de l'éducation physique*. Professeur d'éducation physique scolaire. 1920-1921 : Lycée Buffon. 1921-1922 : Lycée de Fontanes de Niort. 1922-1923 : Lycée Michelet. 1936-1941 : Lycée Buffon. Septembre 1945 : Lycée Henri IV à Paris. Carrière officier de sapeurs-pompiers. 1936-1946, officier de réserve des soldats du feu parisiens. 01/09/1946, chargé de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers français. 1948-1966, Instructeur au Centre national d'instruction de la Protection civile, 26 rue Chaptal, Paris (09). 20/05/1953, nommé inspecteur de l'entraînement physique des corps de sapeurs-pompiers. Moniteur d'escrime à *En Avant*, Paris, depuis 1913. Puis moniteur général adjoint, et professeur de la section féminine. Moniteur auxiliaire au cadre mobile de Joinville (1919). Moniteur au C.R.I.P. de Royan (1920). Sous les hostilités 1939-1945, il dirige l'annexe de *ZO du Collège national des moniteurs* (depuis le 10 mars 1941). Et il anime, depuis le 2 décembre 1940, tous les stages organisés par le *Commissariat général aux sports*. Investissement sportif. Créateur et promoteur du *parcours sportif du sapeur-pompier*. Rédige des Ouvrages et des articles spécialisés en éducation physique et sportive, notamment pour les sapeurs-pompiers. - *Mémento d'entraînement physique à l'usage des Inspecteurs départementaux des Services d'Incendie; des Officiers, Gradés et Instructeurs du Régiment de Sapeurs-Pompiers et des Corps de Sapeurs-Pompiers Communaux*, Lucien Barnier et Anselme Podevin ; préface de Francis Raoul. SOS, Œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours, Éditions France-Sélection, Paris, 1^{ère} édition, 1956. Travaux, rapports, articles et études sur l'éducation physique : scolaire; féminine; en Allemagne; sur les méthodes et doctrines; sur la gymnastique correctrice et médicale, sur le contrôle des résultats. *L'analyse des mouvements*, tome premier, Technique de l'analyse : avec 430 dessins exécutés par l'auteur, Paris, P.U.F., 1950. Tome second en 1955. Source : *Dossier de carrière* de Lucien Barnier, Centres des archives contemporaines de Fontainebleau, 19770252

⁶⁷³ « *Le Lieutenant-Colonel MARUELLE, Commandant le Régiment de Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale -110, rue de Grenelle- PARIS.* ». Régiment de sapeurs-pompiers. Paris, le 4 septembre 1945. Références : N°783-45/col. *Dossier de carrière* de Lucien Barnier, Centres des archives contemporaines de Fontainebleau, 19770252, art.2. Pochette, titre : « correspondance ».

1946⁶⁷⁴. Ses dispositions pédago-didactiques furent remarquées par ce futur gestionnaire de la direction de la Protection civile, dans le cadre de son service chez les sauveteurs parisiens, et correspondent aux propriétés sociales conformes au candidat recherché pour la diffusion de la formation physique des hommes du feu⁶⁷⁵.

En novembre 1947, Jean Maruelle est affecté aux responsabilités d'inspecteur général de la Protection civile, après avoir servi chez les soldats du feu parisiens pendant vingt-sept ans. Il devient un agent-influent du pouvoir bureaucratique, et au service de la divulgation du modèle du sapeur-pompier sportif. Pour lui, l'éducation physique va de pair avec l'instruction technique du sapeur-pompier, elle est garante de son efficacité manœuvrière, en plus de lui assurer la gestion de toutes les circonstances interventionnelles classiques ou critiques⁶⁷⁶.

2. Une dynamisation professionnaliste du groupe social

Le plan "sportif" s'inscrit dans une phase de poussée de professionnalisation du champ, appelée dans le jargon propre à cet espace social de la gestion des risques "l'organisation rationnelle des services d'incendie de France". Le mouvement se spécifie, par une politique de normalisation du matériel de lutte contre les incendies et des secours, d'intensification de motorisation des centres de secours⁶⁷⁷, la création d'un bureau des statistiques⁶⁷⁸, la consécration officielle du maillage départemental des services d'incendie. L'article 5 du décret du 7 mars 1953 spécifie trois catégories de corps de première intervention. Ce qui est éclairant, c'est l'exclusion institutionnelle, dans la typologie des ayants-droits à cette reconnaissance administrative, des unités ayants uniquement une pompe à bras⁶⁷⁹. Le service départemental est créé en application de l'article 8 du décret du 12 novembre 1938, mais ne disposait pas de personnalité juridique. Le décret n° 55-612 du 20 mai 1955, attribue la personnalité juridique et l'autonomie financière au service départemental de protection contre l'incendie, constitué en établissement public.

Cette poussée de professionnalisation conduit à la fondation du *Centre d'instruction de la Protection civile*, situé 26 rue Chaptal, à Paris. Cette structure nationale de formation, inaugurée

⁶⁷⁴ « Education Physique – Sports – », *Le Sapeur-pompier*, 58^e année, n° 504, octobre-novembre-décembre 1946, p. 14.

⁶⁷⁵ Le lieutenant-colonel Maruelle, commandant le Régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Paris, le 31 décembre 1945. « Feuille de notes. Année 1945 ». Dossier de carrière de Lucien Barnier. Centres des archives contemporaines de Fontainebleau, 19770252.

⁶⁷⁶ « Préface » de la brochure « L'entraînement physique du sapeur-pompier », réalisée par Lucien Barnier. L'ouvrage est distribué dans l'ensemble des centres de secours dès le lancement du programme de diffusion de l'éducation physique.

⁶⁷⁷ État au 31 décembre 1948 : 2. 540 centres de secours reconnus nécessaires par l'Administration pour remplir les missions de gestion des risques en France. 2 420 services d'incendie et de secours créés et légitimés par le ministère de l'Intérieur, dont 396 centres principaux et 2.024 secondaires. Sur ce total, 1.661 disposent du matériel minimum nécessaire pour intervenir (véhicule de traction et motopompe) en dehors de leur commune d'implantation. 759 sont équipés de moyens insuffisants ou en mauvais état (541 sont dotés de motopompes sans véhicule de remorquage, 218 non pourvus ou ayant un équipement défectueux). « Situation de l'organisation et de l'équipement des services d'incendie en France », *Le Feu & L'Alarme*, n° 5 (nouvelle série), janvier 1949, p. 8.

⁶⁷⁸ Collecte et traitement des données sur les sinistres. Service ministériel fondé le 1^{er} février 1947.

⁶⁷⁹ « Les Corps communaux qui n'entrent dans aucune des catégories précédentes et qui sont simplement équipés d'une pompe à bras ne jouent en fait aucun rôle dans la lutte contre l'incendie. », article 5 du *décret du 7 mars 1953*.

le 4 novembre 1947⁶⁸⁰, est dirigée par le commandant Curie⁶⁸¹ des sapeurs-pompiers de Paris. Elle est destinée à former les cadres sapeurs-pompiers communaux (officiers et inspecteurs départementaux), et répond particulièrement à une attente partagée par les représentants des sapeurs-pompiers professionnels, exprimée dans leur projet propre de réorganisation des services de lutte contre les incendies. L'établissement est un système d'enseignement national complémentaire de cours organisés dans des centres citoyens à l'usage d'agents sapeurs-pompiers, déjà initiés avant et peu après la seconde guerre mondiale. À titre d'exemple, à Toulouse, en 1946, est créé un centre d'instruction et de perfectionnement pour les sapeurs-pompiers. L'organisme a vocation de former des techniciens missionnés, ensuite, à la dispense de l'instruction dans leurs unités respectives. Ouvert aux officiers, sous-officiers et mécaniciens du département, ainsi qu'aux agents des territoires limitrophes, l'enseignement prévoit, en plus des contenus théoriques et la participation aux missions du service de secours toulousains, la pratique de l'éducation physique, chaque matin.

En 1954, la planification de l'instruction est complétée par la fondation de l'*École nationale de la Protection civile* à Nainville-les-Roches, réservée aux cadres de la Protection civile. Le Centre d'instruction de la Protection civile, rue Chaptal, à Paris devient le *Centre d'instruction de la Protection contre l'incendie*, recevant les sapeurs-pompiers communaux. De 1948 à 1976, la structure accueille plus de 13 000 stagiaires, dont 10 000 sapeurs-pompiers⁶⁸².

Le mouvement professionnel se lit également dans les nouvelles règles de nomination de l'inspecteur départemental professionnel ou volontaire des services d'incendie, standardisées avec un examen d'aptitude technique, comprenant des épreuves écrites et orales, avec un mémoire à produire. Seuls peuvent concourir les officiers ou anciens-officiers de sapeurs-pompiers, avec une exigence de grades de capitaine et ou supérieur ; les lieutenants de moins de trois années d'ancienneté de grade, titulaires d'un diplôme d'ingénieur ; les officiers de réserve ou assimilés des armées de Terre, Mer, Air du niveau lieutenant ou grade au dessus. Les candidats non officiers peuvent candidater s'ils réalisent un stage pratique de quinze jours (à leurs frais), au régiment de sapeurs-pompiers de Paris, au bataillon de marins-pompiers de Marseille, ou dans un corps de sapeurs-pompiers professionnels d'une cité de plus de 50 000 habitants⁶⁸³.

Et le processus consacre le statut du sapeur-pompier professionnel, réclamé par ses représentants et promoteurs, depuis les premières formes associationnistes de défense de leurs intérêts matériels et symboliques, est institué officiellement avec le décret du 7 mars 1953.

Ce projet législatif était, semble t'il, en préparation juste avant l'entrée de la France en guerre, déclarée le 03 septembre 1939. Un vœu exprimé lors de la Semaine nationale de la sécurité,

⁶⁸⁰ L'établissement est inauguré par M. Biondi, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, en présence de M. Bourrel, directeur de l'Administration départementale et communale, M. Gouazé, sous-directeur de la Protection contre l'incendie, le lieutenant-colonel Maruelle, commandant le Régiment des sapeurs-pompiers de Paris, P. Geoffroy, président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français.

⁶⁸¹ Frédéric Curie, né le 28/02/1906 à Étupes (Doubs), décédé le 16/12/1956, Paris (9^e). Son père est ouvrier d'usine, sa mère ménagère. Il suit une formation d'instituteur pendant deux années, avant de s'engager dans une carrière militaire. En 1934, il est affecté sur sa demande au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Il se fait remarquer par ses compétences d'instructeur-formateur, en plus d'être reconnu comme un technicien averti. « Le Lieutenant-Colonel CURIE n'est plus », *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 565, novembre-décembre 1956, pp. 423-424. *Extrait d'acte de naissance*, Archives municipales d'Étupes. « Renseignements relatifs à la carrière du lieutenant Curie », *Dossier de carrière*, Archives Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

⁶⁸² 1946 1976. 30^e anniversaire du centre national d'instruction de la protection contre l'incendie, 26, rue Chaptal – 75009 Paris, Plaquette conçue et réalisée par France-Sélection, Paris, 29 octobre 1976.

⁶⁸³ « Nouvelles conditions de nominations des inspecteurs départementaux des services d'incendie », *Journal Officiel*, n° 40 du 15 février 1953, p. 1561.

tenue le 11 juin 1939 à la Maison de la Chimie, à Paris, requière qu'un statut spécial soit conçu pour les sapeurs-pompiers professionnels⁶⁸⁴. Ce souhait se paramètre dans un rapport commenté par le commandant Geoffroy, président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. Il consigne les observations collectées suite à un questionnaire adressé à tous les inspecteurs départementaux, dans le cadre de l'étude de la meilleure organisation et de rendement des services de lutte contre les incendies et les secours. Est précisé qu'une proposition de statut spécial est conçue et examinée par la haute autorité. En outre, était demandé dans les suggestions, la création d'une école d'officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers. Le commandant Jean Rossignol, officier professionnel lyonnais, membre administrateur de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, paraît surpris, le 13 juin 1939, à l'annonce d'un plan statuaire les concernant, formalisé et en instance au Conseil d'État. Il communique que les chefs de corps professionnels n'ont jamais été sollicités à ce sujet⁶⁸⁵.

3. Le décret du 7 mars 1953, l'intégration de conditions médico-sportives pour en être

Tout un canevas de réformes, formalise et décrète des rites d'institution et des critères médico-sportifs pour être consacré dans le milieu des sapeurs-pompiers communaux. « L'engagement ou le rengagement ne peut être prononcé que sur le vu du certificat médical constatant l'aptitude physique du candidat. »⁶⁸⁶. Du recrutement au maintien, de l'avancement au retrait des effectifs, s'instituent des propriétés "sportives" dans la programmation de l'habitus de ce secouriste. Ces dispositions s'homologuent dans les carrières du sapeur-pompier, officiellement, avec la publication du décret du 7 mars 1953, n° 53-170, portant règlement d'administration publique pour l'organisation des Corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux (*Journal officiel* du 11 mars 1953), dans lesquelles le parcours sportif prend une place de choix. C'est le modèle du pompier sportif qui norme ce que doit être et faire désormais ce sauveteur, vers quoi il doit tendre. Il ne fait aucun doute que le législateur s'inspire du modèle de l'excellence professionnelle du soldat du feu, et de cadres de référence d'organisations citadines pour concevoir son projet de rénovation.

Au centre de cette réforme, les médecins acquièrent un rôle influent dans la détermination de ces carrières pompières et du contrôle de l'aptitude physique⁶⁸⁷. La création du service de santé est rendue obligatoire dans tous les corps⁶⁸⁸. Le législateur renforce le pouvoir médical, par la

⁶⁸⁴ « Nous reconnaissons volontiers que les Sapeurs-Pompiers professionnels ont un service beaucoup plus chargé que les volontaires. Ils ont d'ailleurs une carrière moins longue, l'âge venant diminuer assez vite leurs facultés physiques. Leur condition est actuellement déterminée par le règlement de service de la ville, où ils exercent et est loin d'être uniforme. L'association des Maires s'est déjà occupée de cette importante question qu'il serait désirable de voir résoudre au plus vite. Un statut les concernant a été élaboré et est en instance au Conseil d'État. », Rapport présenté par le Commandant Geoffroy, président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. « Semaine nationale de Sécurité », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 494, août 1939, p. 201.

⁶⁸⁵ « Conseil supérieur des sapeurs-pompiers », *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 494, août 1939, p. 201.

⁶⁸⁶ « Titre II Dispositions particulières aux Sapeurs-Pompiers Volontaires. Art. 62. » *Décret du 7 mars 1953, n° 53-170 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux*, *Journal Officiel* du 11 mars 1953.

⁶⁸⁷ Cf. *Annexe III* chapitre IV. « Décret du 7 mars 1953 », le thème "examen médical" dans les tableaux synthétiques réalisés à partir de ce texte de loi, p. 277 à 279.

⁶⁸⁸ Ministère de l'Intérieur, *Décret du 7 mars 1953*, Paris Édition Berger-Levrault, 5 rue Auguste Comté (VI^eme) 1953. Afin de faciliter le contrôle médical de l'aptitude physique du sapeur-pompier volontaire, les dispensaires civils relevant des services départementaux d'hygiène sociale sont mis à leur disposition pour assurer gratuitement l'examen. Les services départementaux d'incendie devront financer les frais de déplacements et de visites

participation de praticiens, par voie consultative, aux séances du Conseil d'administration du service de secours et de la lutte contre l'incendie.

Les conditions d'engagement du sapeur-pompier volontaire exigent la détermination de deux valeurs, fonctionnelle et motrice. La première est caractérisée par les indices de robustesse et cardiaque du Docteur Ruffier et l'indice respiratoire de Demeny ou, à défaut, le calcul de l'élasticité thoracique. Pour la seconde, l'épreuve du parcours sportif du sapeur-pompier (un seul essai accordé, sauf en cas de défaillance du matériel). Pour le secouriste professionnel, il doit se soumettre à des épreuves d'examen d'aptitude⁶⁸⁹, complétées par un stage d'un an dans l'emploi de sapeurs-pompiers pour déclarer l'admission définitive. Les tests de l'aptitude physique comprennent en plus de ceux de l'agent volontaire, une évaluation de la faculté d'équilibre. Les concours d'avancement aux grades de caporal, sous-officier, de sergent et d'adjudant, sont composés d'interrogations écrites et d'évaluations pratiques. Sont accordés une exemption possible du parcours-sportif pour la catégorie volontaire, et une réalisation facultative pour les professionnels, octroyant une bonification à celui qui la fait. L'accent est mis sur l'évaluation pédagogique de ce personnel-instructeur des sapeurs-pompiers. Est estimée la capacité à conduire une séance d'entraînement physique dans laquelle des épreuves du parcours sportif font partie des exercices listés. Cette vérification est obligatoire, sauf pour l'accès au statut de caporal volontaire. La réussite à ces concours confère un certificat d'aptitude.

Concernant le recrutement des officiers, l'élection à la fonction d'officier professionnel, s'effectue sur un examen consécutif à un stage à l'École nationale de la Protection civile. L'entrée en stage est sélective, faite suite à un concours d'admission, organisé dans des centres d'examen régionaux. Il est constitué d'épreuves techniques écrites identiques pour tous les lieux d'examen, passées le même jour et à la même heure. Et d'évaluations pratiques. L'ensemble de ces tests est crédité d'un coefficient 3. Plus une évaluation de l'aptitude physique, dissociant des épreuves classiques (courses, grimper à la corde,...) et adaptées (parcours sportif du sapeur-pompier). Toutes les épreuves sont obligatoires, affectées chacune d'un coefficient 1.

Ces modalités du concours, enregistrent et prolongent, en alignement, des initiatives électorales mises en œuvre dans des organisations citoyennes professionnelles, avant la seconde guerre mondiale.

Pour le responsable volontaire, une rupture nominative est produite. Est faite l'obligation d'effectuer un stage préalable, soit un an de préparation au commandement dans un corps de sapeurs-pompiers, sous le contrôle de l'inspecteur départemental, ou un stage de huit jours (consécutif ou non) dans un service de lutte contre l'incendie professionnel d'une ville de plus de 50.000 habitants, ou dans un centre d'instruction agréé par le ministère de l'Intérieur. Pendant l'année de préparation, l'officier stagiaire est soumis à des épreuves pratiques : commandement d'une manœuvre ; un exercice pratique de réanimation et de soins aux asphyxiés; rédaction d'un compte-rendu de sinistre ; d'une note administrative (rapport au maire), sur un thème relatif au

médicales. « Objet : Contrôle médical de l'aptitude physique des Sapeurs-Pompiers volontaires » *Circulaire n° 79*, Paris, le 30 avril 1954. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Bureau de la Protection contre l'incendie. Le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets (Métropole). *Le Sapeur-pompier*, 65^e année, mai-juin 1954, pp. 241-242.

⁶⁸⁹ Concours organisés dans des centres régionaux d'examen : épreuves écrites (dictée du niveau du certificat d'études primaires (coefficient 2) ; deux problèmes simples d'arithmétique (coefficient 3) ; une rédaction sur un thème général (coefficient 4). Évaluations de l'aptitude physique Obligatoires. Coefficient 1. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La note de 5 est éliminatoire. Course de vitesse de 100 m; course de résistance de 1000 m; saut en hauteur avec élan; grimper de vitesse à la corde lisse, à l'aide des bras seuls pour atteindre la hauteur de 5 m, ou au choix des candidats, à l'aide des bras et des jambes pour parvenir à une hauteur de 8 m; lancer du poids de 5 kg; 50 m nage libre départ plongé; charger puis porter le plus rapidement possible un sac de 40 kg sur 200 m.

règlement du service. La validation est actée par la délivrance d'un brevet d'aptitude au commandement dans un corps de sapeurs-pompiers.

4. Recomposition du rapport de force

Le décret est un dispositif législatif d'imposition de l'autorité supérieure, en le soustrayant de la procédure législative, les maires et les parlementaires sont désappropriés d'un « objet d'essence locale »⁶⁹⁰. Les professionnels ont le pouvoir de se syndicaliser et de ce fait, de former des mouvements légitimes de représentants de défense de leurs intérêts. La syndicalisation professionnelle va contribuer à autonomiser le segment de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français et de son influence prescriptive des conditions d'exercice. Les administrateurs fédéraux sortent partiellement diminués de cette procédure juridique de consécration du modèle professionnel, même s'ils acquièrent la codification et l'obligation de règlement de vacances, préservent et garantissent les attributions du chef volontaire du sapeur-pompier.

Les premières formes de syndicalisation vont œuvrer à militer pour l'augmentation des effectifs des professionnels, à l'amélioration de ses modalités d'existence et de reconnaissance sociales. Ce travail se fait par la réactivation, notamment, d'une discréditation du volontariat, suivant des couples traditionnels d'oppositions, identifiés et formalisés dans les chapitres II et III. Les gestionnaires de la structure fédérale créaient une commission professionnelle au sein de l'instance, en 1948, pour assurer une position représentative des agents professionnels, mais sa constitution est plus symbolique (en affichant et revendiquant une complémentarité professionnels-volontaires), puisque les projets de formalisation de cette catégorie, même s'ils connaissent des échanges de points de vue, seront dans les mains de la puissance syndicale. Initialement à l'état d'organisations embryonnaires, une formation en réseau national se fonde en 1965, avec la création du Syndicat national des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, affilié à l'Union fédérale des cadres de la fonction publique.

Le pouvoir administratif de la Fédération est aussi amoindri, par la montée en puissance d'Unions départementales et régionales. Les Unions des corps du Sud-Ouest et du Sud-Est, représentent chacune, respectivement, dix, et huit départements, majoritairement composés de centres de première intervention et de sapeurs-pompiers volontaires⁶⁹¹.

Les positions dans l'espace social des sapeurs-pompiers sont recomposées⁶⁹², le travail fédéral va davantage se recentrer sur la défense du volontariat, modèle sur lequel elle base et conforte sa légitimité. Cette posture peut être éclairée en prenant l'objet "éducation physique", les régisseurs fédéraux vont produire une opposition aux conditions d'aptitude physique et mobiliser des experts en interne pour les retraduire. En outre, un front va se former en même temps projetant le remplacement du parcours sportif à la faveur d'un parcours technique. Cette réorientation n'est pas anodine, elle procède d'un resserrement sur un dispositif considéré plus favorable à l'acquisition et à la possession symbolique de compétences manœuvrières technico-pratiques du

⁶⁹⁰ Rohart Ludovic, « Le statut de 1953 », *La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours*, thèse de doctorat en sciences politiques, sous la direction de Frédéric Sawicki, soutenue en 2005, à Lille 2, 2^{ème} partie, p. 339.

⁶⁹¹ L'Union du Sud-Ouest comprend les départements de l'Aveyron, l'Ariège, la Dordogne, la Haute-Garonne, le Gers, Le Lot, Le Lot-et-Garonne, les Hautes-Alpes, le Tarn et le Tarn-et-Garonne. L'Union du Sud-Est inclut les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse.

⁶⁹² Cf. Graphe *Le champ des sapeurs-pompiers 1940-1966*, p. 267.

volontaire. Et l'orientation conduite, prend son sens et sa consistance explicative dans ce processus de professionnalisation, analysé auparavant. Les administrateurs du volontariat s'affairent à repositionner et consolider la valeur professionnelle de l'agent occasionnel, dans cette nouvelle donne concurrentielle où son existence sociale se trouve disputée.

Il convient, dorénavant, d'étudier des ressorts de controverse à la formation de ce modèle sportif du sapeur-pompier. De caractériser la dimension "scolaire" de celui-ci, qui sera sujette à des critiques du dispositif. De sonder l'évolution du degré de participation, d'identifier et de dépasser, les raisons corporatives de sens commun, pour produire une explication de mobiles sous-jacents des agents.

II. La construction d'un modèle scolaire de formation physique

Lucien Barnier, est promu officiellement inspecteur de l'entraînement physique des corps de sapeurs-pompiers le 20 mai 1953. À son investiture, il fait valoir un capital dual, à la fois culturel et social, de spécialiste en éducation physique et sportive et d'officier-instructeur de réserve des soldats du feu⁶⁹³. Préserver et pouvoir extérioriser cette double expertise, est pour lui une façon de renforcer son autorité sociale, pour faciliter son intégration et le travail de diffusion dans les corps communaux de sapeurs-pompiers. Ancien moniteur à l'École de Joinville, adhérent et secrétaire général de l'Amicale des anciens de l'école de Joinville⁶⁹⁴, il a intériorisé une posture "éclectique" typique de ce courant promotionnel de l'éducation physique et sportive, intitulée *méthode française*. Il mobilise et adapte les doctrines en vigueur en fonction du milieu d'application⁶⁹⁵.

Il conçoit un *modèle scolaire d'instruction*, symbolisant et regroupant les schèmes coutumiers d'action pomprière en intervention, le parcours sportif du sapeur-pompier, selon des principes de conception hébertiste de formation de l'*athlète complet*⁶⁹⁶. Le circuit s'organise autour de groupes de mouvements orthodoxes de la *méthode naturelle* : courir, tirer, lancer, lever, porter, grimper, équilibre, sauter, ramper. Cet entraînement physique utilitaire adapté vise à développer l'endurance, le rendement, le goût de l'effort, la trempe de caractère, le sens du dévouement⁶⁹⁷.

C'est un entrepreneur de premier ordre dans le groupe des sapeurs-pompiers, il conduit les productions essentielles concernant l'engagement des sauveteurs dans ce mouvement de

⁶⁹³ « Ministère de l'Intérieur – Direction de l'Administration Départementale et Communale. Sous-Direction de la Protection Civile, 47, rue de Richelieu Paris I^o. *Inspection générale*, AS/IN/EM, Paris, le 19 janvier 1948. Le Lieutenant de Réserve BARNIER, Lucien, du Régiment de Sapeurs-Pompiers. Professeur d'Éducation Physique au Ministère de l'Intérieur, demeurant : I2 rue Lebouis à Paris XIV^o, à Monsieur le Ministre des Forces Armées (Direction de l'Infanterie Administration des Officiers de réserve) ». *Dossier de carrière de Lucien Barnier*. Centres des archives contemporaines de Fontainebleau, 19770252.

⁶⁹⁴ Dans ce groupement sont adhérents des agents soldats du feu parisien, notamment, Étienne Ragaine, capitaine-instructeur des soldats du feu de Paris.

⁶⁹⁵ Lucien Barnier, « La préparation aux métiers », *Éducation physique et sport*, 6^e année, numéro 28, décembre 1955, p. 17.

⁶⁹⁶ « Le lieutenant Barnier expliqua tout d'abord, dans un bref exposé, ce qu'était ce brevet, soit un parcours Hébert, adapté aux exigences de l'entraînement des hommes du feu, que l'on voudrait que les 300.000 pompiers de France puisse passer. » « Gala gymnique et finale du parcours sportif pour la 8^e région. Grenoble – 16 septembre 1950 », *Le Feu & L'Alarme*, n^o 25, septembre 1950, p. 31.

⁶⁹⁷ Lucien Barnier, « La préparation aux métiers », *Éducation physique et sport*, 6^e année, numéro 28, décembre 1955, p. 14 à 17.

rénovation sportive. Son travail de propagation se fait à différents plans, allant de la conception à la propagande, de l'animation à la formation de spécialistes sapeurs-pompiers voués à l'instruction de l'entraînement physique et sportif dans les centres de secours. Pour assurer le lancement du programme d'instruction technique, il dirige des séances d'information⁶⁹⁸ d'une journée sur l'adaptation professionnelle de l'entraînement physique, son organisation et les épreuves de contrôle, à destination des inspecteurs départementaux et des chefs d'organisations de diverses régions, et des stages documentaires d'une semaine durant la saison de l'été⁶⁹⁹, reconduites chaque année⁷⁰⁰. Dès 1949, l'entreprise de diffusion ministérielle s'accroît avec la planification de stages régionaux d'initiation d'une semaine, des visites départementales de propagande et d'informations de trois jours, organisées dans les centres de secours, et un cours d'instruction et de perfectionnement de trois semaines, à Paris.

En outre, ses actions sont soutenues par le pouvoir bureaucratique, agissant comme un système de propagation puissant de codes culturels professionnels. Il est mandaté avec le commandant Jean Rossignol, en qualité de membre de la commission de l'éducation physique, fondée le 2 octobre 1948, à la direction de la Protection civile, pour réviser le manuel complet des sapeurs-pompiers⁷⁰¹. La matière est homologuée dans l'emploi du temps idéal de l'instruction des corps communaux. Dès le mois d'avril à septembre, est recommandée, dans ce cadre administratif, labellisé par le ministère de l'Intérieur, la préparation au parcours sportif, à raison d'une session d'instruction par mois⁷⁰².

Ce divulgateur se livre à une intense activité promotionnelle pour produire l'adhésion des sauveteurs communaux. Ces actions, situées dans la mission de la propagande, théorisent une série d'arguments pour lever des objections à la pratique. Il se confronte, dès le début de sa mission, à quatre objections de sens commun à la pratique : "le pompier émérite peut se soustraire de la formation physique" ; "les sauveteurs exerçant un métier du bâtiment font déjà de l'exercice physique régulier au quotidien" ; "Les professionnels font du sport (football,

⁶⁹⁸ Le 9 mars 1947 à Paris au Centre national d'instruction des sapeurs-pompiers. Le 2 mars à Toulouse, le 23 Mars à Lyon. Le 27 avril à Mulhouse. Le 18 mai à Marseille. Ces séances comprendront des conférences, des démonstrations pratiques et des projections de films. En 1947, à peu près 20 000 agents sapeurs-pompiers furent informés par ce dispositif. Les conférences et travaux pratiques sont insérés dans le programme des stages des officiers au Centre d'instruction de la Protection civile, diffusés à environ 500 stagiaires. Lieutenant Barnier Lucien, « L'Entraînement Physique. Entraînement physique. », *Le Feu et l'Alarme*, éditions France-Sélection, n° 5, janvier 1949, p. 15.

⁶⁹⁹ Les stages documentaires se déroulent dans les villes accueillant les séances initiales d'information. Ils sont destinés aux chefs de corps, aux instructeurs, moniteurs ou élèves-moniteurs des services professionnels et volontaires.

⁷⁰⁰ En 1948, les séances intègrent du travail pratique par la conception, l'animation et la participation des stagiaires à des sessions d'entraînement physique.

⁷⁰¹ « 58^e Congrès de la Fédération, tenu à Mâcon (Saône-et-Loire). Les 17 et 18 Juillet 1948 », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 514, juillet-août 1948, p. 61. Six commissions spécialisées sont formées pour conduire le projet de mise à jour du manuel d'instruction des sapeurs-pompiers communaux. Trois commissions pour le matériel ; la 4^e est celle de l'éducation physique ; 5^e et 6^e propres aux matières (produits chimiques, prévention des incendies).

⁷⁰² « Inspection des services d'incendie et de secours. Modèle Fédération. Emploi du temps "type" des manœuvres et exercices », *Le Sapeur-pompier*, 62^e année, n° 533, septembre-octobre 1951, p. 168. « Je rappelle que l'instruction physique pour laquelle le Parcours Sportif est autant un test de contrôle qu'un thème de travail, doit être pratiquée à chaque manœuvre mensuelle au minimum (cf. règlement d'instruction et de manœuvre des Sapeurs-Pompiers communaux, approuvé par mon arrêté du 3 novembre 1953), par les Sapeurs-Pompiers Volontaires et aussi souvent que possible par les Sapeurs-Pompiers Professionnels. » « Objet : Parcours Sportif du Sapeur-Pompier. », *Circulaire* n° 285. Paris, le 12 août 1955. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Inspection générale. Le ministre de l'Intérieur à M. le gouverneur général de l'Algérie, MM. les préfets (métropole et outre Mer). *Le Sapeur-pompier*, 66^e année, n° 558, septembre-octobre 1955, p. 345.

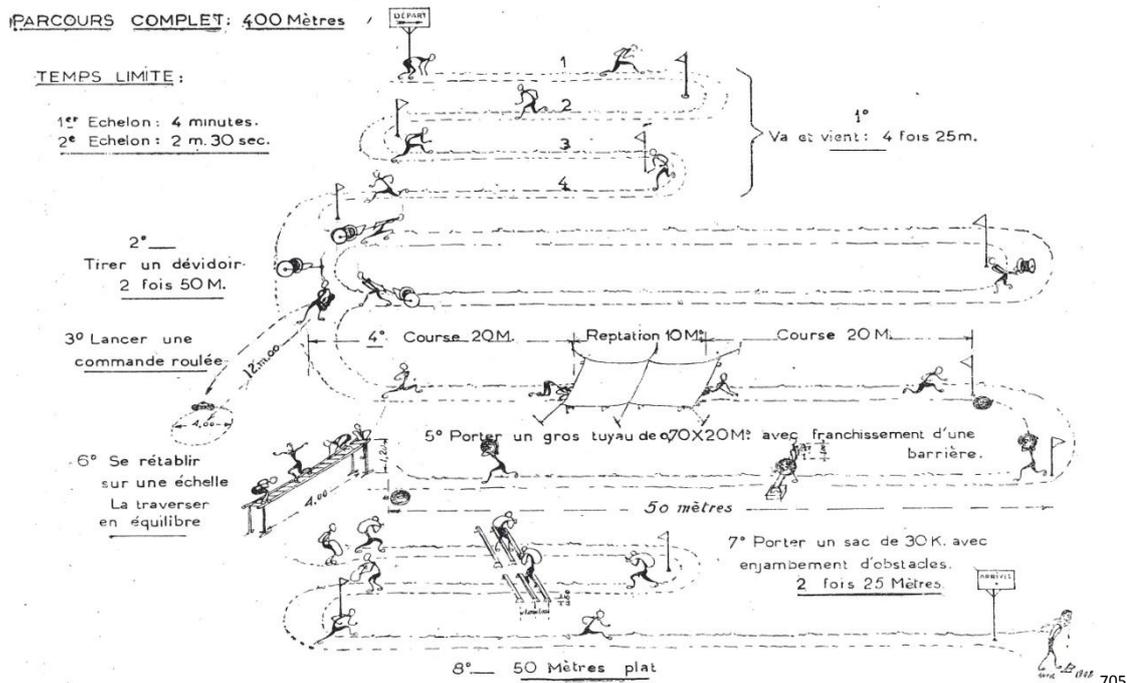
gymnastique aux agrès), il ne faut pas se soucier de leur entraînement physique" ; "L'éducation physique importe aux professionnels, mais ne préoccupe pas les volontaires"⁷⁰³.

Le registre argumentatif le plus usité, par ce promoteur et les protagonistes du modèle du pompier-sportif, recourt à l'exemplification comme technique d'administration de la preuve, basée sur un lien direct de causalité. Dans les faits interventionnels mis en exergue par Lucien Barnier, le rendement opérationnel ou la contre performance est le produit du volume de capital corporel "sportif" détenu par les agents⁷⁰⁴.

⁷⁰³ « L'entraînement physique par le lieutenant Barnier. Arguments et convictions », *Le Sapeur-pompier français*, n° 7, mars-avril 1948, p. 17.

⁷⁰⁴ Cf. *Annexe II* Chapitre IV. « Le registre argumentatif : démontrer par l'exemple », p. 276.

LE PARCOURS SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS



Il fait une distance de 400 m, se déroule sur un sol dur, et est composé de huit épreuves passées successivement, sans interruption. La tenue de sport est la seule exigée. Le jury peut faire octroyer, au cours de la même journée, deux essais supplémentaires au concurrent en cas d'échec.

- 1/ Course en va et vient de 4 x 25 m.
- 2/ Traction d'un dévidoir normalisé et armé de 190 kg, en aller-retour 50 m – 50 m.
- 3/ Lancer une commande roulée dans un cercle tracé au sol de 4 m de diamètre, le centre de la cible se situe à 12 m de la ligne d'envoi. Une commande doit tomber dans le cercle sur six essais maximum accordés. *Si échec, l'élimination est proclamée.*
- 4/ Course de 20 m, ramper 10 m sous une bâche ou un filet tendu à 0,35 m du sol, puis courir 20 m.
- 5/ Porter sur 50 m un gros tuyau de 70 mm de diamètre et de 20 m de long. Au 25^e m, franchir une barrière fixe de 1 m de hauteur. *Si le tuyau tombe, l'élimination est déclarée.*
- 6/ Rétablissement au bout d'une échelle de 4 m de long, suspendue horizontalement à 1 m 20 du sol. La parcourir dans toute sa longueur en équilibre, soit debout; accroupi; à l'aide des mains et des pieds. *Une chute sanctionne l'élimination.*
- 7/ Porter un sac de 30 kg sur 50 m (aller-retour de 25 m), en franchissant trois obstacles environ de 0 m 50 (exemple : des bancs scolaires) espacés d' 1 m. *Le concurrent est éliminé s'il fait chuter le sac ou évite les obstacles.*
- 8/ Course finale de 50 m plat.

Le tuyau et le dévidoir doivent être posés par le candidat aux endroits prévus⁷⁰⁶.

⁷⁰⁵ « Entraînement physique des Sapeurs-Pompiers. Epreuves annuelles », note d'information n° 10 du 5 juin 1947, ministère de l'Intérieur. Direction de l'Administration départementale et communale. Sous-direction de la Protection civile. *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 508, juillet-août 1947, p. 70.

⁷⁰⁶ « Parcours Sportif », communiqué du ministère de l'Intérieur précisant les modalités du parcours, *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 513, mai-juin 1948, p. 55.

1. Resituer les dispositifs sportifs dans le monde plus général du travail

Le parcours n'est pas une création originale en soi dans ce groupe social, plus un héritage, puisqu'avant le conflit mondial 1939-1945, des épreuves familiares furent composées par des pionniers de l'instruction physique pompière⁷⁰⁷ (cf. chapitre III). En outre, dans le domaine de la sécurité, un parcours-épreuves du gardien de la paix⁷⁰⁸ est élaboré par Étienne Ragaine, ex-officier instructeur de gymnastique des soldats du feu de la capitale, et initié en 1945. Comme pour les sapeurs-pompiers, un brevet d'entraînement physique et un challenge du nombre sont institués⁷⁰⁹.

À un niveau plus étendu, après les hostilités, des dispositifs en éducation physique et sportive, suivant la formule du parcours, à destination de la formation et de la consécration professionnelle, sont implantés. Des réseaux d'influence, agissants dans le monde du travail, œuvrent à l'introduction de plans de formation physique et de rites de légitimation des apprentis et des travailleurs⁷¹⁰. La Fédération française de l'Éducation physique (mouvance hébertiste)⁷¹¹ plébiscite et patronne diverses réalisations : un parcours-minier pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle des jeunes mineurs (l'examen intègre des épreuves physiques obligatoires); un parcours des élèves du bâtiment; des parcours ruraux pour la sphère agricole et des artisans ruraux⁷¹²; etc.

⁷⁰⁷ « Nous conservons, en effet, l'inoubliable souvenir de la manifestation organisée à Lyon, le 19 juin 1938, à l'occasion du Congrès Fédéral. En marge du concours de sauvetages et de manœuvres, qui réunissaient près d'une soixantaine de Corps, le commandant ROSSIGNOL avait déjà, avec ses collaborateurs du Corps de Lyon, mis sur pied un parcours sportif, dont nous retrouvons, avec quelques variables, et ce dix ans plus tard, les principales épreuves dans celui de 1948. (...) Ce n'était, heureusement, que pour mieux repartir et tout près de nous, peu après la libération, le Corps de Rouen, qui possédait un bon noyau d'athlètes, faisait disputer aux Corps de l'Union de Seine-Inférieure, un nouveau parcours, mis au point par notre collègue, le capitaine Leduc. », « Notre "Bulletin" », *Bulletin des sapeurs-pompiers de l'Eure*, n° 84, 1948, p. 2.

⁷⁰⁸ « L'Hébertisme dans la Police parisienne », par R. Pierret, brigadier, gardien de la paix, éducateur fédéral. *L'Éducation physique*, 47^e année, n° 1, 1^{er} trimestre 1955, pp. 108 à 109.

⁷⁰⁹ « Les Parcours-Épreuves dans la Police », par Étienne Ragaine, *L'Éducation physique*, 41^e année, n° 10, série Libération, Avril-Mai-Juin 1949, pp. 65 à 68; n° 11, juillet-août-septembre 1949, p. 100 à 103.

⁷¹⁰ « L'Éducation Physique. Facteur d'Apprentissage d'un Métier », rapport introductif de M. Jacquard, inspecteur de la Jeunesse et des Sports sur l'enquête nationale de la direction générale de la Jeunesse et des Sports de France, émise en 1957, à propos des différentes initiatives conduites en matière d'éducation physique et sportive dans le monde du travail. *Revue J.O., Enseignements sportif, plein-air*, 4^e année, Numéro spécial, 17-18 décembre 1958, p. 34 à 57.

⁷¹¹ En 1955, s'opère la fusion de la revue *L'Éducation physique* (publication propre au courant hébertiste et de promotion de la *méthode naturelle*) avec le bulletin de la *Fédération française d'Éducation physique (FFEP)*, relatée in « Une nouvelle étape » par Georges Hébert, 47^e année, n°1, 1^{er} trimestre 1955. Cette même année, le rédacteur en chef de la revue devient F. Simmonet, successeur du Commandant Stéfani, ancien officier instructeur de gymnastique des soldats du feu parisiens. L'affiliation des gestionnaires des hommes du feu de la capitale à ce groupement est pérenne puisque, en 1955, dans la composition du comité directeur de la *FFEP*, bureau provisoire, est présent le lieutenant René Colas, des sapeurs-pompiers de Paris. Puis, en continuation, Jacques Franceschi, chef de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, en remplacement de René Colas, comme membre du conseil d'administration de la *FFEP*.

Lucien Barnier intègre la *FFEP* vers 1955, en tant que membre du comité d'administration. Il produit des articles dans l'organe fédéral de presse. « La préparation des métiers » par Lucien Barnier, *L'Éducation physique*, 50^e année, n°13, 1^{er} trimestre 1958, pp. 23 à 28. Et il publie, entre 1964 et 1968, une série d'articles sur les « Systèmes méthodes et doctrines », écrits de 1957 à 1959, et parus pendant cette période de rédaction, dans *I.N.S., revue bimestrielle de l'Amicale du cadre de l'Institut National des Sports*. Éditions Arcadiennes-Paris.

⁷¹² « La page du moniteur et de la monitrice. Les parcours ruraux », *L'Éducation physique*, 47^e année, n° 1, 1^{er} trimestre 1955, p. 11 à 14.

La direction générale de la Jeunesse et des Sports élabore des cours de formation et de perfectionnement de moniteurs et monitrices d'entreprises. En 1965, cette institution officialise la création du diplôme de moniteur d'éducation physique et sportive de la Sûreté nationale (arrêté du 18 août 1965. *B.O.* n° 36, 7/10/1965). La qualification consacre ses titulaires aux fonctions de responsable technique de l'enseignement physique et sportif dans un service policier⁷¹³.

Dans ce contexte de sportivisation d'univers du travail, et plus particulièrement de la gestion du risque, une nouvelle carrière d'encadrant sportif de sapeur-pompier se formalise.

2. L'institutionnalisation d'un nouveau métier sapeur-pompier : l'instructeur d'entraînement physique

Pour renforcer son dispositif de divulgation de l'éducation physique, le législateur organise une nouvelle carrière chez les sapeurs-pompiers, avec la création du *certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur d'entraînement physique spécialisé dans les corps de sapeurs-pompiers*, instauré par arrêté en date du 18 février 1950.⁷¹⁴ Le premier stage est tenu au Centre régimentaire d'entraînement physique et sportif, rue du Parc-Royal, à Paris, du 10 au 29 octobre 1949⁷¹⁵, sous la direction de Lucien Barnier.

Les candidats consacrés aux responsabilités d'instructeur d'entraînement physique sont des agents-relais de la mise en œuvre de l'instruction physique et du contrôle de l'aptitude dans leurs corps d'appartenance, « (...) il nous appartenait de diffuser la bonne parole. »⁷¹⁶

Les premiers bénéficiaires de cette nouvelle carrière sapeurs-pompiers sont essentiellement des agents d'unités de secouristes professionnels. Les candidats originaux proviennent de corps urbains de sapeurs-pompiers professionnels : Rouen, Lille, Toulouse, Reims, Bourges, Toulon. Au 01 janvier 1954, vingt-huit départements sur quatre-vingt neuf ont des sapeurs-pompiers qualifiés, dont soixante-huit titulaires des centres professionnels pour sept volontaires⁷¹⁷.

⁷¹³ Les candidats sont formés, pendant six mois, au Centre national d'éducation physique et de perfectionnement de la police, à Cannes-Ecluses. L'établissement est reconnu juridiquement avec la publication du décret n° 64-267 du 21 mars 1964.

⁷¹⁴ « Institution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur d'entraînement physique spécialisé dans les corps de sapeurs-pompiers », Extrait du *Journal Officiel*, n° 49 du 25 février 1950, p. 2250.

⁷¹⁵ Du 9 au 28 octobre, stage des moniteurs d'éducation physique au Centre d'instruction de la Protection civile, 26 rue Chaptal, Paris. « Objet : Programme des stages prévus pour l'année 1950 au Centre d'Instruction de la Protection Civile », ministère de l'Intérieur. Direction de l'Administration générale départementale et communale. 2° Bureau. N° 418 AG/PC/8. Paris, le 10 décembre 1949. Signé par P.-J. Moatti, préfet, directeur de l'Administration générale, départementale et communale. *Le Sapeur-pompier*, 60^e année, n° 522, novembre-décembre 1949, p. 111. Le second stage s'effectue au Centre national de la Protection civile, à Paris, du 9 au 28 octobre 1950. Vingt candidats, officiers, sous-officiers, caporaux, sapeurs communaux, et huit sous-officiers des soldats du feu de Paris, se préparent à l'examen. Vingt six sont consacrés, deux sont proposés admissibles. Dès l'année 1950, un créneau est réservé, tous les ans, aux instructeurs d'entraînement physique spécialisé.

⁷¹⁶ Gehan L.A., lieutenant-colonel, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Étienne, *I.E.P.S.* 1957, « Courrier. Monsieur Lucien BARNIER n'est plus », *Allo 18*, n° 445, février 1988, p. 53. Et publié dans *Le Sapeur-pompier*, 99^e année, n° 790, mars 1988, p. 111.

⁷¹⁷ « Etat des sapeurs-pompiers titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur d'entraînement physique spécialisé », ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Inspection générale. Paris, le 1^{er} janvier 1954. Archives contemporaines de Fontainebleau. Cote : 770 120. Art. 1 : « Organisation de la Défense passive et de la Protection civile 1939-1963 ». Boite n° 2.

Les formations sanctionnées par l'examen, sont ouvertes aux sapeurs-pompiers ayants fait un des stages d'initiation d'une semaine organisés chaque année, depuis 1947, dans des villes de province. Seuls des agents titulaires d'un diplôme officiel les autorisant à enseigner les activités physiques et sportives, et ceux en possession du brevet de moniteur de gymnastique du *Régiment de sapeurs-pompiers de Paris* et du *Bataillon des marins-pompiers de Marseille*, sont dispensés de cette obligation de cours préalables. Pour être candidat, il faut adresser un dossier au ministère de l'Intérieur, présentant au minimum le *certificat d'études primaires* ou une instruction de même niveau ; l'obtention du *brevet sportif populaire* (moins d'un an) en correspondance avec l'âge ; savoir nager cinq minutes sans interruption ; avoir réalisé trois minutes au plus au parcours sportif du sapeur-pompier dans l'année ; joindre des recommandations de leurs supérieurs (chef et inspecteur départemental) concernant leur tenue et compétences aux responsabilités d'instructeur.⁷¹⁸ Dès 1951, l'hébergement et les repas sont pris en charge par le Centre national de la Protection civile, et les frais de voyage des stagiaires sont remboursés.

En 1967, et depuis l'année 1949, sept-cents sapeurs-pompiers, toutes catégories confondues, ont passé l'examen d'instructeur d'*EP.S*, pour cinq cent cinquante-deux candidats titularisés⁷¹⁹.

3. L'investissement sportif. Identifier et dépasser les justifications de sens commun

Les premiers initiateurs départementaux de l'organisation de ces nouveaux dispositifs sportifs, sont des protagonistes avant-gardistes de concours de manœuvres et d'éducation physique dans leurs territoires. À l'Arbresle, dans le Rhône, où avant la seconde guerre mondiale se sont administrés ce type de manifestation, les 21 et 22 juin 1947, le parcours sportif est inclus pour la première fois dans les épreuves. Le président de l'union départementale, le commandant Jean Rossignol des sapeurs-pompiers de Lyon, vice-président du conseil d'administration fédéral, connu pour son rôle actif de vulgarisateur de l'instruction physique des sapeurs-pompiers communaux, au niveau local et fédéral, réaffirme son goût pour cette forme de préparation à part entière au métier. « L'orientation, dit-il, doit se faire dans ce sens. L'éducation physique s'avère un besoin indispensable. »⁷²⁰ Plus de huit mille spectateurs sont présents aux démonstrations de manœuvres et sportives, dont deux mille sapeurs-pompiers provenant de toute la France. Les concours réunissent vingt-cinq corps au concours d'exécutions d'incendie et de sauvetage, et vingt-cinq à celui de l'éducation physique⁷²¹. Dans la continuité de son inclination

⁷¹⁸ « Entraînement Physique », *Le Sapeur-pompier*, 60^e année, n° 518, mars-avril 1949, p. 27.

« Objet : Entraînement physique des Sapeurs-Pompiers. V. – Cours d'instruction et de perfectionnement (Échelon national) », *Circulaire n° 110*. Paris, le 30 mars 1951. Ministère de l'Intérieur. Direction de l'Administration générale départementale et communale. 8^e bureau. Le président du Conseil ministre de l'Intérieur, à MM. les inspecteurs généraux de l'Administration en mission extraordinaire, les préfets (Métropole) (inspecteurs départementaux des services d'incendie). *Le Sapeur-pompier*, 62^e année, n° 530, mars-avril 1951, p. 29-30.

⁷¹⁹ Cet état est dénombré par M. Podevin, inspecteur de l'entraînement des corps des sapeurs-pompiers, lors de la réunion du 2 mai 1967, à quinze heures dans la salle des Commissions du ministère de la Jeunesse et des Sports, 34, rue de Châteaudun. « Procès-verbal de la commission chargée d'arrêter la liste des candidats aux fonctions d'instructeur chef d'entraînement physique spécialisé dans les corps de sapeurs-pompiers et qui demandent à bénéficier des dispositions de l'art. 8. de l'arrêté du 16.9.1966. ». Centres des archives contemporaines de Fontainebleau, Cote : 770 274. Dossier : « Diplôme de moniteur d'*EP.S* de la Sûreté Nationale créé par arrêté du 18.08.1965. (*B.O.* n°36 du 7 oct. 65. Intérieur, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports) ». Pochette : « Instructeur d'E.P. chez les Sapeurs-Pompiers ».

⁷²⁰ « Concours national des Sapeurs-Pompiers de L'Arbresle (Rhône) », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 509, septembre-octobre 1947, p. 80.

⁷²¹ « Concours national des Sapeurs-Pompiers de L'Arbresle (Rhône) », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 509, septembre-octobre 1947, p. 79.

entrepreneuriale pour le développement de l'instruction physique, le commandant Jean Rossignol, en devancier, participe à la création d'un parcours sportif pour les jeunes sapeurs-pompiers de sa région, en 1956. L'objectif est de les coopter et les fidéliser par le biais d'une formation sportive attractive, pour assurer et solutionner le futur recrutement de volontaires⁷²².

En Seine-et-Oise, le dimanche 10 août 1947, à Argenteuil, des premiers résultats du challenge du parcours sportif, passé en tenue de feu, sont homologués par le capitaine Morel des sapeurs-pompiers d'Eaubonne, inspecteur départemental, chargé des sports dans les corps de sapeurs-pompiers du département⁷²³, futur membre de la commission sportive fédérale. Puis dans le territoire de l'Yonne, lors du 50^e congrès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, le 01 juin 1947, à Sens, le parcours sportif organisé par le capitaine Gérard, commandant le service de lutte contre l'incendie de Sens, se déroule le matin sur le stade municipal⁷²⁴.

Si le lancement du programme de formation physique connaît un engouement prometteur, avec vingt deux corps organisant les épreuves pour deux milles sapeurs-pompiers diplômés l'année de son lancement, et en 1948, cinquante quatre départements et huit mille pompiers⁷²⁵, la diffusion de l'éducation physique rencontre des obstacles à son déploiement massif. Le modèle du sapeur-pompier sportif recommandé et diffusé par l'instance ministérielle de gestion des services d'incendie, est loin d'être évident et d'emporter l'adhésion spontanée de l'ensemble de la corporation pompière.

L'exemple du département du Var est révélateur d'une forme de désobéissance à l'application du programme sportif. Cette région, a un taux de participation fluctuant, enregistrant des résultats relativement moyens à une chute pour les années 1963-1964. Le parcours sportif, épreuve obligatoire de vérification de l'aptitude physique, et prescrit administrativement dans la réglementation de l'instruction des corps communaux (arrêté du 3 novembre 1953)⁷²⁶, a été substitué par un concours de pétanques, manifestation bouliste traditionnelle des sapeurs-pompiers varois, organisé dès 1953⁷²⁷. Ailleurs, dans le Bas-Rhin, le département est classé

⁷²² « Fédération nationale. Assemblée du 17 juin 1956. », *Le Sapeur-pompier*, n° 564, septembre-octobre 1956, p. 368.

⁷²³ « Résultat du classement des concurrents du challenge du Parcours Sportif de Seine-et-Oise, 1947 », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 509, septembre-octobre 1947, p. 83. Le centre d'Eaubonne se classe premier devant celui de Houilles, d'Etampes, Pontoise, Palaiseau, Raincy et Versailles.

⁷²⁴ « Congrès de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 510, novembre-décembre 1947, p. 102.

⁷²⁵ Laurent Charles, capitaine & rédacteur en chef de l'organe de presse *Le Feu et L'Alarme*, « L'organisation de la Protection civile en France », « L'œuvre du Ministère de l'Intérieur », *Le Feu et L'Alarme*, éditions France-Sélection, n° 5, janvier 1949, p. 8.

⁷²⁶ « Quelques rares départements restent à l'écart de ce mouvement. Leurs autorités devront exposer aux sapeurs-pompiers la nécessité – dans leur propre intérêt et pour donner une pleine efficacité à leur action – d'un entraînement physique suffisant que sanctionne le Parcours sportif exécuté en quatre minutes, "temps" accessible au plus grand nombre. Elles engageront les chefs de corps à inclure cette instruction de base dans les manœuvres mensuelles obligatoires de sapeurs-pompiers volontaires. Chaque fois qu'un département possède un corps professionnel, l'Inspecteur des services d'incendie devra persuader son chef que l'entraînement de son unité aura une valeur d'exemple pour les corps volontaires. », « Objet : Parcours Sportif du Sapeur-Pompier », *Circulaire n° 268*. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Inspection générale. Paris, le 6 septembre 1954. Le ministre de l'Intérieur à Monsieur le Gouverneur général de l'Algérie, MM. les préfets (Métropole et Outre-Mer). Archives contemporaines de Fontainebleau. Cote : 770 120. Art. 1 : « Organisation de la Défense passive et de la Protection civile 1939-1963 ». Boîte n° 2.

⁷²⁷ « Ce parcours sportif quelque peu oublié (remplacé par le concours de boules...) a le mérite de faire participer tous les Sapeurs-Pompiers. En effet de 16 à 60 ans, le parcours sportif est à la portée de tous, dans des temps différents selon la catégorie. Il est à signaler que cette épreuve est obligatoire pour tous les Sapeurs-Pompiers. » Lieutenant Gola Yves, délégué départemental de la Commission sportive du Sud-Est, « *Le Sport chez les Sapeurs-Pompiers Varois* », *Le sapeur-pompier du Var*, n° 14, année 1977, p. 27.

dernier au challenge du nombre 1957, sur douze mille cinq cent quatre-vingt-quinze sapeurs-pompier, quatre cent quarante ont satisfait à l'épreuve, en finalisant le parcours-sportif en moins de cinq minutes pour les plus de cinquante ans, et moins de quatre minutes pour les autres, « ce qui fait un pourcentage ridicule de 3, 49% »⁷²⁸. En comparaison, le département du Nord, la même année, a qualifié mille deux cent vingt-quatre hommes du feu sur un effectif total de six mille cent quatre-vingt-deux pompiers. L'inspecteur départemental constate une relative augmentation de l'investissement sportif en 1958, la province du Bas-Rhin n'est plus au dernier rang, mais la progression est majoritairement consécutive à une correction ministérielle du nombre de sapeurs-pompier dénombrés dans ce territoire⁷²⁹, soustrayant trois mille pompiers de l'effectif.

Les résultats du challenge du nombre, entre 1947 et 1967, enregistrent une progression constante de l'implication des sapeurs-pompier communaux. Le taux de participation à la baisse en 1965, est le produit d'une période de révision des modalités d'exécution de l'épreuve. L'avantage de cette source statistique, de seconde main, est de présenter une progression de l'investissement sportif, mais ne permet pas de chiffrer des différences d'adhésion entre les catégories professionnelles et volontaires. Traditionnellement, le dénombrement ministériel de ce concours procède à un affichage global des réussites. La mesure rapportée à l'effectif total des sapeurs-pompier civils, permet de mettre en relief le taux national de souscription. Sont recensés, en janvier 1949, 275 000 sapeurs-pompier volontaires, 7 000 permanents, 3 000 professionnels (situés dans les villes importantes)⁷³⁰. La participation hexagonale à ce challenge se situe au plus haut entre 10 et 12%⁷³¹. Ces pourcentages ne doivent pas masquer des variations territoriales significatives d'engagement sportif. Des départements affichent des taux supérieurs à 50%. Certains, rares, se distinguent en enregistrant une proportion supérieure à 90% (en 1963, la Creuse : 99,9%, 425 réussites/429 pompiers; les Côtes-du-Nord : 95, 27%, 1 109 réussites/1 164 hommes du feu).

« XIII^e Concours de Boules des Sapeurs-Pompier du Var », *Le sapeur-pompier du Var*, n° 2, 2^e semestre 1966, p. 14.

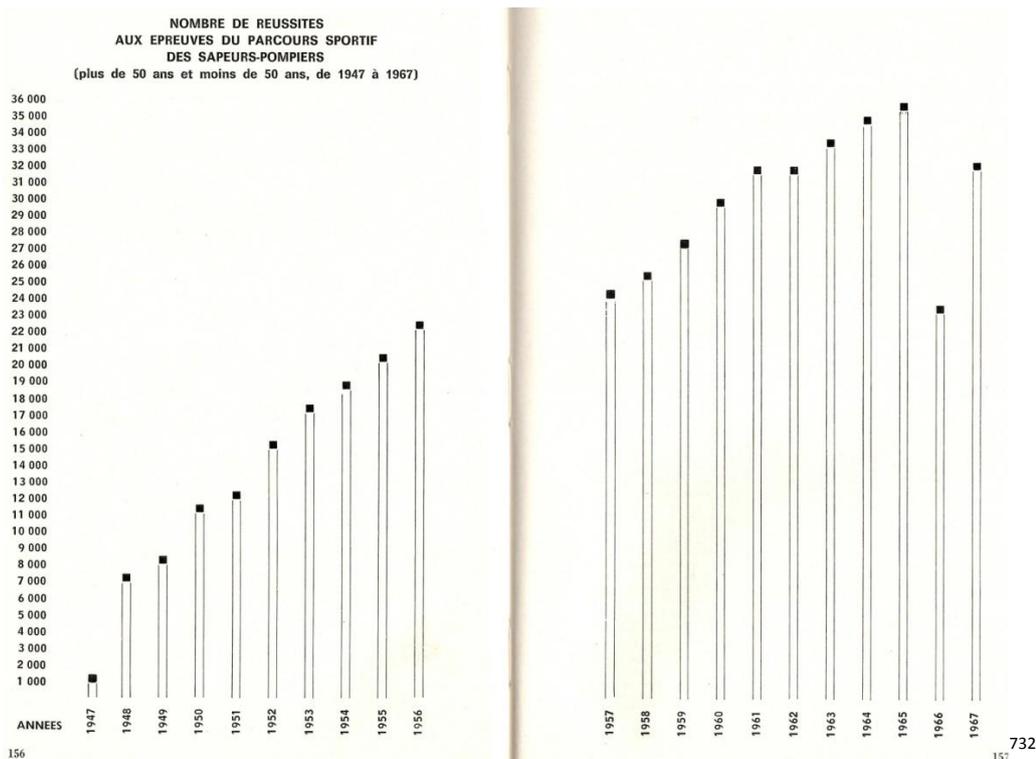
⁷²⁸ Le commandant Schmitt, chef de bataillon, inspecteur départemental des services d'incendie du Bas-Rhin, « Parcours sportif 1957. Le Bas-Rhin classé dernier », *Le sapeur-pompier du Bas-Rhin*, organe officiel de l'Union départementale des sapeurs-pompier du Bas-Rhin, 1957, non paginé.

⁷²⁹ Le commandant Schmitt, chef de bataillon, inspecteur départemental des services d'incendie du Bas-Rhin, « Parcours sportif », *Le sapeur-pompier du Bas-Rhin*, février 1959, p. 5

⁷³⁰ « L'organisation de la Protection civile en France », *Le Feu et L'Alarme*, éditions France-Sélection, n° 5, janvier 1949, p. 7. À cette date, sont répertoriés 4 500 militaires. En 1960, « Ils comportent actuellement environ 234 000 Sapeurs-Pompier, dont 8.000 seulement sont militaires ou professionnels. ». Archives contemporaines de Fontainebleau. Cote : 77.120. Boite n° 001. Dossier : « Organisation du service 1957-1963 ». Pochette : « Lignes directrices de la Protection Civile. Temps de paix. Services d'incendie et de secours. ». Période du document portant le titre de la pochette : vers 1960.

⁷³¹ « (...) Sachez encore que pour la France et la COMMUNAUTÉ, sur 260 000 sapeurs-pompier, 12% seulement effectuent le parcours-sportif annuel, et 900 seulement font le P.S.S.P. en compétition, c'est insuffisant, et les dernières statistiques prouvent que s'il y a de nets progrès quant au nombre, ils sont loin d'être satisfaisants. » Rapport du capitaine Roux, inspecteur départemental adjoint, « Parcours sportif 1960 », *Bulletin des sapeurs-pompier de l'Eure*, 2^e trimestre 1960, p. 7.

Évolution du taux de participation au challenge du nombre, 1947-1967



Ce qui permet d'engager un travail de division catégorielle du degré de la participation sportive, ce sont des données retravaillées et mises en statistique, par nos soins, concernant une nouvelle épreuve inventée en 1955, spécialement pour les agents professionnels communaux et forestiers. *La coupe d'encouragement*, récompense les unités s'investissant le plus dans l'instruction corporelle, en prenant en compte l'effectif d'un corps réalisant en 4' ou moins le parcours sportif. Vingt sept services d'incendie et de secours participent au premier challenge.

⁷³² « Compétitions et résultats de l'entraînement », chapitre VII, *Manuel d'entraînement physique*, Lucien Barnier et Anselme Podevin, France-Sélection, 5^{ème} édition, 1981, pp. 156-157.

Tableau I. Mise en perspective des résultats de la coupe d'encouragement

Année	Nombre de Corps	Réussites	Effectif	%
1955	27	1 539	2 110	72,9
1956	30	2 044	2 555	80
1957	41	2 335	2 848	81,6
1958	42	2 374	2 902	81,8
1959	47	2 728	3 261	83,6
1960	40	2 426	2 869	84,5
1961	44	2 864	3 310	86,5
1962	38	2 278	2 647	86
1964	49/88 existants ⁷³³	2 608	3 040	85,6
1963	42	2 266	2 607	86,9
1965	56	2 612	3 037	86
1966	228			

Réalisé à partir des comptes-rendus annuels ministériels relatifs au parcours-sportif, le tableau représente un rapport entre le nombre total d'agents professionnels (officiers, sous-officiers, sapeurs) ayant validé l'épreuve dans les valeurs références du chronomètre de l'aptitude physique, sur la totalité des effectifs des corps déclarés et enregistrés à ce concours. S'il ne permet pas de corroborer précisément des données d'engagement sportif d'ensemble de la catégorie professionnelle, néanmoins, il donne à voir un taux de participation pour les services recensés, oscillant entre 73% et 87%. L'année 1964, est la seule pour laquelle le législateur rapporte le nombre de centres de secours adhérents à la somme des corps existants, soit un taux d'implication supérieur à 55%. Le saut quantitatif entre l'année 1965 et 1966, d'un ordre de cent soixante-douze unités professionnelles supplémentaires, s'effectue dans des conditions de professionnalisation dont nous ignorons les facteurs précis. Ils sont 5 110 agents professionnels en 1967⁷³⁴. Leur proportion a doublé sur une vingtaine d'années. L'évolution des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels se poursuit, en 1973, ils représentent 7 500 agents pour 193 000 volontaires, répartis sur 469 centres de secours.

Plusieurs raisons invoquées dans la presse corporative, justifient des obstacles à l'implication dans ce mouvement sportif, inhérents notamment au style de vie secouriste occasionnel. Sont avancés le plein emploi, le peu de temps à consacrer à cette branche de l'instruction, l'absence de ressources matérielles et d'espaces pour installer le parcours, le manque de personnels qualifiés, la faible fréquence des secours amenant le sapeur-pompier à détourner son intérêt pour la formation physique... En outre, sont manifestés les motifs, mis en évidence par Lucien Barnier, au cours de son entreprise de conversion. Également, en transparence, est fait valoir la responsabilité de l'officier dans ce processus d'adhésion. Des prises de position de pro-sportifs ciblent le rôle moteur de cet agent-commandant dans l'application du programme. Et

⁷³³ Le législateur note la participation de plusieurs villes nouvelles à cette épreuve, mais souligne trente neuf centres d'incendie et de secours professionnels restants encore, cette année, à l'écart de cette compétition : Antibes, Aix-en-Provence, Angoulême, Arras, Argenteuil, Avignon, Bourges, Bastia, Béziers, Boulogne-sur-Mer, Bayonne, Cagnes-sur-Mer, Caen, Clermont-Ferrand, Corbeil, Châtellerauld, Eaubonne, Etampes, Grenoble, Libourne, Lunéville, Le Raincy, Menton, Montargis, Mantes, Nîmes, Nancy, Pontoise, Poitiers, Saint-Brieuc, Strasbourg, Saint-Germain-en-Laye, Toulouse, Toulon, Vichy, Vierzon, Valence, Vannes, Versailles. « Objet : Parcours Sportif du Sapeur-Pompier », Circulaire n° 389, Paris, le 20 juillet 1964, Ministère de l'Intérieur. Service National de la Protection Civile. Inspection Générale. *Le Sapeur-pompier*, 75^e année, n° 613, décembre 1964, p. 433

⁷³⁴ « Objet : synthèse des comptes rendus d'activité des services de protection civile pour 1967 », *PC/IG n° 46*. Document interne du ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Inspection générale.

stigmatisent son influence et sa posture dans ce mouvement⁷³⁵. Des exemples à l'appui traduisent la justification et une forme de dénonciation relative à sa propension propagatrice. Des officiers sont mis en valeur dans des témoignages lorsqu'ils devancent leurs hommes, en faisant une démonstration du parcours-sportif. L'exemplarité du responsable est soulignée comme un investissement noble et efficace de conversion sportive du personnel⁷³⁶.

À l'analyse du niveau de participation, se détectent des configurations et des dispositions sportives d'agents communaux, enclins au programme de la formation physique, comme retracées dans les entreprises des initiateurs des premières applications du parcours-sportif. Se détecte aussi une variable d'engagement, sans être forcément corrélée à la dotation de propriétés sportives, qui relèvent d'un investissement normé selon un principe du devoir. "Quand on est pompier, on fait ce qu'il y a à faire". Et cette forme d'adhésion, s'inscrit dans un contexte de participation plus suscitée, dans lequel l'officier ordonne la pratique⁷³⁷.

Au-delà des objections corporatives énoncées et à l'appui de l'explication d'une forme de résistance terrain à l'application des dispositifs de *sportivisation* du métier de sapeur-pompier, plausibles au premier examen, et présentées dans les commentaires des résultats, il convient de

⁷³⁵ « Chez nos Sapeurs ruraux. Si de trop nombreuses localités rurales semblent se désintéresser de leurs Pompiers, d'autres, par contre, manifestent à leur égard un intérêt des plus vifs. D'où vient la différence ? Pourquoi là une différence complète, tant en ce qui touche les questions d'incendie que la vie même du Corps de Sapeurs-Pompiers ? Et pourquoi ici, au contraire, les Pompiers se sont-ils intégrés dans l'existence quotidienne de la cité, jouant leur rôle de conseiller, de guide en matière de feu, et de moniteur en matière sportive ? Il n'y a pas à chercher bien loin. Tout vient de la personnalité du chef qui commande les Pompiers locaux. Tant vaut l'homme, tant vaut la Compagnie. » Capitaine Scribot-Desprez du corps de Fruges (Pas-de-Calais). Il organise une journée sur le thème du feu à la ferme, comprenant l'épreuve du parcours sportif et des conférences, dont l'une sur le thème du sport.⁷³⁵ « Quant à nos Sapeurs ruraux, le parcours sportif les a tous attirés et conquis. Cela amène à eux un tas de jeunes gens. Notre recrutement va s'en ressentir. ». « Le feu à la ferme », *L'Alarme*, n° 26, août 1948, p. 12-13. « Comment concevoir être un vrai, un véritable Sapeur-Pompier si celui-ci ne possède pas les aptitudes physiques nécessaires qui lui seront indispensables pour accomplir sa mission ! Je ne puis, en cette matière, que me répéter : Il est toujours possible dans un Corps, qu'il soit urbain ou rural, de trouver quelques jeunes sapeurs-pompiers pour lancer l'idée de la pratique du sport ; c'est aux Officiers de prendre les initiatives nécessaires, d'être des promoteurs. » « Entraînement physique dans les Corps de Sapeurs-Pompiers », par le commandant, inspecteur départemental, *Bulletin des sapeurs-pompiers de l'Eure*, 1953, p. 5.

⁷³⁶ « Qu'il nous soit permis de citer l'exemple d'un chef de corps rural du Département, âgé de 46 ans, qui, pour montrer l'exemple à ses hommes, réalisa, SANS ENTRAÎNEMENT, en tenue de travail, le temps de 3' 18". Il faut absolument que cette année tous les corps soient présents. Il le faut pour prouver la vitalité de nos unités de volontaires et montrer à l'administration supérieure que nous sommes aptes à servir le matériel que l'on voudra bien mettre à notre disposition. » Capitaine Echavidre, « Soyons actifs ! », *Le Sapeur-pompier de Saône-et-Loire*, n° 76, 24^e année, 1^e trimestre 1961, p. 11. « A ce moment, quelle ne fut pas notre surprise de voir, sur la ligne de départ, le Capitaine BODIN, des Sapeurs-Pompiers de Loches, qui avait tenu, par esprit d'émulation pour ses hommes, à participer à l'épreuve. Eh bien ! chers lecteurs, il faut nous découvrir devant ce vétéran, et les jeunes peuvent en prendre de la graine ! car le Capitaine BODIN, âgé de 55ans, qui n'a pas cru bon devoir quitter son pantalon ni ses chaussures pour les troquer contre une tenue légère de sportif, se présenta sur la ligne de départ et réalisa le parcours dans le temps record de 2'41" 3/10, terminant tout frais et non essoufflé cette dure épreuve pour un homme de son âge. Quel bel exemple ! et quel enseignement il faut tirer de l'attitude de cet Officier bénévole, qui n'a pas hésité, en dehors de ses occupations journalières et malgré ses 55 ans, à s'entraîner avec ses hommes. Il aurait pu se contenter de les encourager par la parole, mais non, il a fait beaucoup mieux : il a créé l'émulation en faisant mieux qu'eux ! L'Alarme est heureuse d'adresser ses plus chaleureuses félicitations au Capitaine BODIN pour sa performance et sa conception du rôle de l'Officier parmi ses hommes. Honneur à tous ces Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs bénévoles, qui, sans rétribution aucune, se dévouent pour la cause publique, passant le peu de temps disponible qui leur reste après un jour de dur labeur à s'entraîner tant au point de vue technique que sportif. » Bossu L.G., « A Tours. Une brillante Semaine de la Sécurité. Journée du Dimanche 20 juin », *L'Alarme*, n° 26, août 1948, p. 14.

⁷³⁷ Cf. *Annexe 5* chapitre IV. Témoignage de Maurice Thévenard, ancien sergent sapeurs-pompiers de Libourne, pp. 281-282.

dépasser ces justifications de sens commun, pour éclairer des logiques sous-jacentes de non-conformité au modèle du pompier sportif.

Que signifient en définitive ces réfutations ? L'intériorisation de ce stéréotype ne va pas de soi pour tous les agents de la corporation. Il entre en conflit avec des appartenances, et amène des représentants des hommes du feu à s'opposer à l'État et à ses catégories d'acculturation. Ces controverses sont générées par la confrontation de conceptions différentielles de l'occupation pompière, de l'excellence professionnelle, de manières d'en être et de se former. En outre, ces divergences s'inscrivent dans un enjeu compétitif entre les représentants des segments professionnels et volontaires, exprimant une orientation fédérale de préservation de la reconnaissance sociale de l'agent occasionnel, face à l'institutionnalisation du sauveteur professionnel.

III. Le modèle du pompier-sportif en question

1. Une rupture de position fédérale

Initialement, les régisseurs de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, activistes, adoptent une posture diplomatique sans réserve à l'égard du programme d'entraînement physique, et se targuent d'être des devanciers-promoteurs de cette forme d'instruction⁷³⁸. La création des concours des challenges du nombre et de la qualité résulte de la demande de nombreux chefs de corps et des administrateurs fédéraux. L'objet "éducation physique et sportive" est en effet un héritage des desseins fédéraux, même si, substantiellement, il procède plus d'un enregistrement que d'une création propre à cette institution, une mesure d'intégration est prise pour adjoindre un chapitre spécifique dans la refonte du manuel du sapeur-pompier, en 1939. De même, pour accompagner et encadrer la promotion du dispositif sportif institutionnel, ils fondent une commission sportive au sein de la structure fédérale en 1948⁷³⁹. Le collectif se réunit pour organiser l'éducation physique des sapeurs-pompiers et étudier les problèmes rencontrés au sein des corps relatifs à cette instruction à part entière. À la différence des règles du jeu de la composition de ces sections spécialisées, devant comprendre trois fédérés du conseil d'administration et trois associés pris en dehors de ce conseil, les gestionnaires sportifs de l'instance fédérale sont nommés principalement en fonction de leurs aptitudes et expériences sportives possédées⁷⁴⁰.

⁷³⁸ « La Fédération qui a toujours préconisé l'éducation physique et les sports comme le meilleur entraînement du Sapeur-Pompier se réjouit de la décision prise par la Sous-Direction de la Protection contre l'Incendie. Elle invite MM. les Inspecteurs Départementaux, les Chefs de Corps et Gradés Instructeurs à s'adresser à la Sous-Direction de la Protection contre l'Incendie, 47, rue de Richelieu, Paris (1^{er}) pour obtenir toute la documentation dont ils peuvent avoir besoin afin d'établir des progressions rationnelles pour l'entraînement de leur personnel. » « Education Physique – Sports – », *Le Sapeur-pompier*, 58^e année, n° 504, octobre-novembre-décembre 1946, p. 14.

⁷³⁹ « Conseil fédéral de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, dimanche 4 avril 1948, à 9 heures, salle des Sociétés Savantes, Paris ». *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 512, mars-avril 1948, p. 27.

La commission sportive fédérale regroupe les capitaines Duroch de Nancy (Meurthe-et-Moselle), intégré en 1950, Leverger d'Angers (Maine-et-Loire), membre dès l'année 1951, Poullan de Nice (Alpes-Maritimes), Leduc de Rouen (Seine-Inférieure), Morel de Mont-de-Marsan (Landes); Heyraud de Lyon (Rhône), en 1952.

⁷⁴⁰ « 57^e Congrès. Épinal (Vosges). 22-23-24 Juillet 1950. », « Nomination des Membres des Commissions », *Le Sapeur-pompier*, 61^e année, n° 527, septembre-octobre 1950, p. 133.

En effet, ce groupe de spécialistes est élu sur la détention de ressources "sportives" confirmées et expérientielles chez les sapeurs-pompiers. Un jeu de cooptation de ces membres est déterminé aussi par des relations proximales avec le président fédéral Pierre Collinet⁷⁴¹.

André René Duroch⁷⁴², dispose d'une carrière significative de vingt années chez les soldats du feu parisiens, avant d'être nommé capitaine du corps de Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 9 juin 1944. André Leverger⁷⁴³, officier commandant angevin, a fait quinze ans de service chez les sapeurs-pompiers de Paris. Sorti sergent-chef, il est nommé lieutenant au corps urbain d'Angers, le 13 juin 1943. Ces deux agents régissent la section gymnique des sapeurs-pompiers de leurs unités civiles d'appartenance.

Georges Héraud⁷⁴⁴, est titulaire du professorat d'éducation physique et sportive en 1946, il enseigne successivement au lycée Champollion à Grenoble, au lycée Pomard à Vienne, à l'École nationale professionnelle de Voiron (Isère). En mai 1947, il devient officier professionnel des sapeurs-pompiers de Lyon, et administre l'entraînement physique des sapeurs-pompiers de Lyon. Il remet à l'honneur la *méthode naturelle* de Georges Hébert, et il participe aux activités de l'équipe spéciale de Lyon. Membre de la commission sportive départementale du Rhône, il dispense l'éducation physique au sein des corps de sapeurs-pompiers volontaires de la région, et à une section de cadets fondée à Sainte-Foy-lès-Lyon en octobre 1947. Ce groupement sportif départemental conçoit un parcours adapté, complété par une manœuvre d'équipe incendie pour les concours d'entraînement physique des sessions de pupilles⁷⁴⁵.

⁷⁴¹ Pierre Collinet, né le 12/12/1910 – 21/12/1983, à Rouen. Il est élu à la présidence fédérale en 1948, en remplacement de Paul Geoffroy. Sa gouvernance s'exerce jusqu'en 1975. Représentant la cinquième génération d'une famille pompière, dès l'âge de 17 ans, il s'engage pompier volontaire au corps d'Eaubonne (Seine-et-Oise). Incorporé un an (1931-1932) chez les soldats du feu de Paris, il réintègre le service de lutte contre l'incendie d'Eaubonne, passant les différents échelons de la carrière sapeur-pompier, entre le grade de caporal à celui de capitaine-chef de corps en octobre 1941, succédant ainsi à son père. Promu chef de bataillon et inspecteur départemental en 1943, il prend la direction du corps des sapeurs-pompiers de Rouen (commande cette unité pendant 27 ans), et est nommé inspecteur départemental des services d'incendie de la Seine-Inférieure, en 1945. Le 02 mai 1960, il est promu directeur-adjoint de la Protection civile. « Notre nouveau Président », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 512, mars-avril 1948, p. 23 ; « Le Colonel Pierre Collinet Président honoraire de la F.N.S.P.F. et de l'œuvre des Pupilles n'est plus », *Le Sapeur-pompier*, n° 749, janvier-février 1984, pp. 62-63.

⁷⁴² 03/07/1904 à Reims (Marne) – 05/12/2001, à Le Bugne (Dordogne). Son père Jules Joseph Duroch, est comptable. André Duroch, effectue vingt années de service au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Entre capitaine au corps des sapeurs-pompiers de Nancy le 9 juin 1944. 27 mars 1954, il est promu chef de bataillon.

⁷⁴³ 14/10/1907, à Clichy- 28/12/1977, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). Son père est employé des chemins de fer. Il entre lieutenant au corps des sapeurs-pompiers d'Angers, le 1^{er} mai 1943. Nommé chef de corps, le 13/06/1944. Le 07/08/1947, promu inspecteur départemental des services d'incendie de Maine-et-Loire. Sources Ville d'Angers. Service archives-documentation-photothèque. Archives municipales. Cote 2 D 15. Et extraits du *Courrier de l'Ouest*. Archives départementales de Maine-et-Loire, série W.

⁷⁴⁴ 04/03/1922 à Lyon – 21/01/1998 à Lyon. 1934, études secondaires au Lycée du Parc de Lyon. 1^{er} octobre au 30 septembre 1946, obtient le professorat d'État d'éducation physique et sportive, *I.R.E.P. Faculté de médecine de Lyon*. Professeur *E.P.S.* Le 01/05/1947, il devient officier professionnel des sapeurs-pompiers de Lyon. Il est recruté par concours sur titres et épreuves le 01 mai 1947 en qualité de sous-lieutenant, en remplacement du lieutenant Robert Bornerand, officier des sports, mort pour la France en 1944. 1956, nommé capitaine. 01/07/1964, chef de bataillon. Source : *Le Sapeur-pompier*, n° 611, 75^e année, août-septembre 1964, p. 252 ; « Départ à la retraite du Colonel Georges HERAUD », *Le Sapeur-pompier*, n° 759, 95^e année, juin 1984, p. 249 ; « Le colonel Georges HERAUD n'est plus », *Le Sapeur-pompier*, n° 890, mars 1998, p. 135. Données biographiques, archives personnelles de Jacques Perier.

⁷⁴⁵ « Les concours d'entraînement physique pour sections pupilles dans les congrès de sapeurs-pompiers », par le capitaine G. Héraud, officier au Corps des sapeurs-pompiers de Lyon, professeur d'*E.P.S.*, *Le Sapeur-pompier*, 69^e année, n° 572, janvier-février 1958, pp. 45-46.

Alexandre Leduc⁷⁴⁶, capitaine du corps rouennais, créait en 1946 le premier cross de la journée sportive dans cette localité. Adjoint du commandant Pierre Collinet, inspecteur départemental de la Seine-Inférieure, il organise en collaboration avec l'effectif des sapeurs-pompiers de Rouen et des cadres du corps de Tôtes, une journée d'éducation physique et sportive, le 15 juin 1947, à Tôtes (Seine-Inférieure)⁷⁴⁷.

Maurice Morel⁷⁴⁸, quitte les soldats du feu parisiens avec le grade de sergent, et il nommé lieutenant chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires de Villiers-le-Bel, de 1942 à 1947⁷⁴⁹. Il a intériorisé la nécessité de l'instruction physique dans les cadres de l'excellence professionnelle du sapeur-pompier⁷⁵⁰. Charismatique, exprimant l'autorité tout en étant proche de ses hommes, il a réussi à faire adhérer tout le personnel à la pratique gymnique⁷⁵¹. Une séance d'une durée d'une à deux heures était prévue par semaine, organisée le mercredi. Les meilleurs

⁷⁴⁶ *État des services du lieutenant-colonel Leduc*, Archive communiquée par le directeur départemental des Services d'incendie et de secours de Seine-Maritime.

⁷⁴⁷ Disputé le dimanche 15 juin 1947, à Tôtes (Seine-Inférieure). La manifestation sportive est organisée par la *Fédération départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Inférieure*. Une cinquantaine de corps participent aux épreuves, issus du département, et provenant de districts voisins, également de Seine-et-Oise. En association avec ce parcours, est programmé un circuit pour le challenge national (deux catégories distinctes : professionnel/volontaire, comprenant chacune un classement par corps et un concours individuel), correspondant au *parcours-sportif du sapeur-pompier*, à la différence qu'il est exécuté en tenue de feu. Lucien Barnier est présent, et il s'agit sans doute pour ce vulgarisateur de l'instruction physique, d'un terrain expérimental de son projet de parcours, destiné à l'ensemble des sapeurs-pompiers communaux français. Ce que semble indiquer ses propos recueillis par E. Grésillon, correspondant pour la revue technique *L'Alarme*. « Il ne m'a pas caché la satisfaction qu'il éprouvait en constatant l'organisation des épreuves, la façon dont elles se déroulèrent, et les temps très honorables dans lesquels les parcours, souvent durs, avaient été effectués même par les Corps de Sapeurs-Pompiers de petites localités. » « L'Entraînement physique des Sapeurs-Pompiers », article signé : E. Grésillon, *L'Alarme*, 9^e série, n^o 12, juin 1947, p. 8.

⁷⁴⁸ 05/08/1907, à Villiers-le-Bel (Val d'Oise) - 22/12/1961 à Villiers-le-Bel. Père, *menuisier*, et capitaine, chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires de Villiers-le-Bel. Décédé le 22/09/1961. Expérience au Régiment de sapeurs-pompiers de Paris (supposition : période de conscription, au cours d'une période de cinq ans), et il continuait à être pompier occasionnel à Villiers-le-Bel. Il travaillait chez son père, mais le milieu des sapeurs-pompiers exerçait sur son attention une attraction plus forte. 1921, volontaire en qualité de pupille au corps de Villiers-le-Bel. 1923, sapeur. 1942-1947, lieutenant-chef de corps. Sources : entretiens téléphoniques avec Léon Acot, ami du capitaine Maurice Morel, le vendredi 26 novembre 2004, 14h00 – 15h00, et le samedi 27 novembre 2004, 10h30- 11h30. Réside à Mont de Marsan. Né en 1913. Entré au corps de sapeurs-pompiers de Mont de Marsan en 1946. Entretien avec le capitaine Dominique Morel des sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel, entretien du samedi 21 mai 2005, de 10h00 à 14h00, au service de secours et de lutte contre l'incendie de Villiers-le-Bel. Il n'existe aucun lien de parenté entre l'interviewé et l'agent qui fait l'objet de l'enquête. Pour le recueil d'informations sur la trajectoire et les propriétés sociales de Maurice Morel, le capitaine Dominique Morel s'est entretenu avec le capitaine Nicey, ancien adjoint du lieutenant Maurice Morel chez les sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel, et deux neveux de sa famille. *Registre du personnel de la défense des forêts contre l'incendie*, cote 6 MS 129, dossier individuel (cote 170), Archives départementales des Landes ; document « Distinction pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports », Archives Direction départementale de la jeunesse et des sports des Landes.

⁷⁴⁹ « Il sortait sergent du régiment avec un potentiel de connaissances absolument pas remis en cause, surtout dans le milieu des sapeurs-pompiers volontaires à l'époque. » Capitaine Dominique Morel des sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel, entretien du samedi 21 mai 2005, de 10h00 à 14h00, au service de secours et de lutte contre l'incendie de Villiers-le-Bel.

⁷⁵⁰ « Le capitaine Morel, lui sortant du régiment, avait bien compris la nécessité d'être en bonne condition physique pour être pompier, surtout qu'à l'époque c'était encore les pompes à bras ». « Pour lui, un pompier c'était quelqu'un qui était capable de galoper, qui avait la force de pouvoir tirer la pompe à bras. Pour lui, c'était naturel que les pompiers fassent de la gymnastique. » Capitaine Dominique Morel des sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel.

⁷⁵¹ « Visiblement, il a réussi le coup de force, parce que c'est un coup de force quand même, effectivement quand on a des gens qui ont 45-50 ans, aller leur dire maintenant il faut faire du sport, ce n'est pas forcément gagné d'avance. » ; « Personne n'a jamais retrouvé à redire parce qu'on faisait de la gymnastique, on était content de venir, parce que d'abord, on commençait par la gym et après on buvait un coup. C'était notre sortie des copains. » Déclaration du capitaine Nicey, adjoint du lieutenant Morel, rapportée par le capitaine Dominique Morel.

éléments allaient faire des démonstrations publiques. Les agrès ont été construits par les sapeurs-pompiers : la planche à rétablissement, les barres parallèles, le cheval d'arçon. Parfois, il faisait faire de la gymnastique à des enfants de la commune, dans l'espoir de les recruter plus tard chez les sapeurs-pompiers. En outre, le commandant Collinet et le lieutenant Morel étaient membres de l'Union départementale de Seine et Oise⁷⁵². Ils entretenaient des relations de camaraderie. « Des bons copains, même des copains de foire. »⁷⁵³. Il est coopté sur ses investissements sportifs et sa relation amicale avec le président fédéral.

Félix Poullan⁷⁵⁴, officier des sapeurs-pompiers niçois, fils du commandant des sapeurs-pompiers de Nice, fut engagé volontaire pour trois ans, le 02 février 1926, au Régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Il organise avec le capitaine Louis Maria, la section gymnique des sapeurs-pompiers niçois. Il dispose de compétences administratives de sociétés sportives, notamment de l'*Olympique gymnaste club de Nice*.

Si des dispositifs d'accompagnement et d'application du programme ministériel sont constitués par les régisseurs fédéraux, la tournure et l'importance prisent par ce plan "sportif" dans la formation du sapeur-pompier, avec la caractérisation de dispositions médico-sportives ancrées dans la structuration des carrières pompières, sont divergentes de la conception fédérale pour en être. L'assentiment initial change d'état, des désaccords manifestes sont générés consécutivement à l'institutionnalisation de ces propriétés, conditionnant la souscription et la mobilité sociale pompières communales.

⁷⁵² « Quand il était chef de corps à Villiers-le-Bel, il a travaillé beaucoup avec l'Union départementale de Seine et Oise, et il entretenait de très bons contacts avec le chef de corps d'Eaubonne, qui était le centre de secours principal de l'époque, qui était le capitaine, commandant même, Collinet. Le commandant Collinet à l'époque, n'était pas encore à la Fédération, puisque dans les mêmes moments, à peu près, le commandant Collinet a quitté Eaubonne pour s'en aller à Rouen, comme chef de corps, et il a fini comme inspecteur départemental de Seine-Maritime. Et, c'est quand il a été installé en Seine-Maritime qu'il est devenu président de la Fédération des pompiers français. Et, comme il était bien copain avec Morel de Villiers-le-Bel, et que Morel de Villiers-le-Bel était sportif reconnu, et qu'il avait créé à Villiers-le-Bel une section de gymnastique, qui a fait très rapidement l'actualité dans toute la région, donc Collinet s'est dit, lui va certainement pouvoir nous aider au niveau fédéral pour développer le sport. Et voilà pourquoi Morel s'est retrouvé dans les commissions sportives de la Fédé. » Capitaine Dominique Morel des sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel, entretien mené le samedi 21 mai 2005, de 10h00 à 14h00, service de secours et de lutte contre l'incendie de Villiers-le-Bel.

⁷⁵³ Capitaine Dominique Morel des sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel.

⁷⁵⁴ 11/01/1908 à Nice (Alpes Maritimes) - 23/02/1977 à Nice. Il est également mécanicien de profession. Copies d'articles parus dans *Nice-Matin* les 10 février 1949, 21 juin 1949, 15 juillet 1965 et 25 février 1977 ; *État des services* (cote : 1 R 726), Archives départementales des Alpes-Maritimes.

2. Les luttes sur la définition de l'aptitude physique

Suite à la catégorisation juridique de ces conditions physiques pour consacrer des ayants-droits au service d'incendie, un travail de révision et de retraduction est produit par les porte-paroles fédéraux. Dès la présentation du projet du décret du 7 mars 1953, ces représentants des corps communaux s'affairent à modifier les articles se rapportant à l'aptitude physique. L'inquiétude porte sur les effets de ces mesures, susceptibles de nuire au recrutement, en particulier, des volontaires⁷⁵⁵. À la lecture du projet, Pierre Collinet, président fédéral, s'insurge contre ces règles électives qu'il estime menaçantes pour l'existence de la catégorie des agents occasionnels. Pour lui, ces normes signent tout simplement sa disparition programmée, elles sont considérées nuisibles à la souscription. Face à ce désaveu, le représentant du législateur marque sa surprise, et l'interpelle sur le fait que les administrateurs fédéraux étaient informés de ce plan, et rien n'a été objecté ou contre proposé avant ce jour. Suite à ces premiers échanges agités, quelques aménagements sont consentis avant la publication officielle du texte. Pour illustrer, et qui interroge au premier abord, la notion d'absence de prédisposition au vertige est annulée pour l'engagement des sapeurs-pompiers occasionnels.

L'aménagement n'apporte pas l'apaisement pour autant, la contestation se poursuit au cours de la période, et est alimentée par la formulation de vœux unionistes examinés en conseil fédéral, contre les tests d'aptitude physique à faire passer aux volontaires. Les gestionnaires fédéraux, en conformité avec leur base, s'opposent à ce préalable pour l'engagement. Afin de reprendre la main sur la normalisation de ces critères, ils enrôlent des membres de la commission médicale, fondée au sein de leur structure en 1948, pour renforcer un contre pouvoir.

3. Un réseau de médecins-alliés influents

Cette session de conseillers médicaux organise un monopole d'autorité sur la définition de l'aptitude physique, fondé sur la position sociale et leurs savoirs de spécialistes reconnus, et confirmée législativement par le renforcement de leurs relations et influence dans l'espace social des sapeurs-pompiers, avec le décret du 7 mars 1953. En outre, ils bénéficient de stages d'information de quarante huit heures, créés en 1953, au *Centre national de la Protection civile*, pour apprendre, mais aussi pour apprécier et discuter, les cadres juridiques de la surveillance médicale des sauveteurs et les conditions d'aptitude physique et de l'entraînement⁷⁵⁶.

Le docteur Paul Garnier⁷⁵⁷, est à l'initiative de la création de la commission médicale fédérale⁷⁵⁸, et en devient un animateur de premier plan jusqu'en 1982. Il défend le rôle de

⁷⁵⁵ « Au nom de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, le Lieutenant-Colonel COLLINET s'élève contre les projets d'arrêtés dont l'application entraînera sans aucun doute la disparition des Sapeurs-Pompiers volontaires qui servent avec bonne volonté et dévouement, mais aussi gratuitement, il ne faut pas l'oublier. » « Commission paritaire de la Protection contre l'incendie. Procès verbal », *Le Sapeur-pompier*, 64^e année, n° 546, octobre 1953, pp. 210-211.

⁷⁵⁶ Six stages sont planifiés entre mi-mars et début juillet 1954. « Objet : stages d'information des Médecins des corps de Sapeurs-Pompiers », *Circulaire n° 64*, Paris, le 25 février 1954. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Bureau de la Protection contre l'incendie. Le ministre de l'Intérieur, à MM. les préfets (Métropole). *Le Sapeur-pompier*, 65^e année, n° 549, mars-avril 1954, p. 137.

⁷⁵⁷ 17/01/1899, Angers – 29/04/1986, Angers. Fils de Dominique Jean Baptiste Garnier, *négociant*. En 1925, il est docteur en médecine à Paris. « Extrait de l'acte de naissance de Paul-Yves Antoine GARNIER », Service Archives-

conseiller technique du médecin dans les centres, en plus de s'atteler à la santé du personnel, pour étudier les appareils de réanimation et instruire les sapeurs-pompiers⁷⁵⁹. En 1956, les membres fondent « La page médicale », publiée dans le journal fédéral *Le Sapeur-pompier*. Son rédacteur en chef est le médecin-colonel Genaud⁷⁶⁰, conseiller scientifique au *Service national de la Protection civile*, professeur au *Centre national d'études de la Protection civile*, à Nainville-les-Roches. Il se spécialise au secourisme, et en la matière, est un concepteur passionné et un propagandiste influent. Le bulletin permet d'informer la communauté médicale officiant chez les sapeurs-pompiers - constituée, à cette date, de mille médecins officiellement désignés et hiérarchisés - des projets, des réalisations, et des comptes-rendus de la commission.⁷⁶¹

Le docteur Garnier se distingue particulièrement en développant l'instruction au secourisme (asphyxiés et accidentés de la route) chez les sapeurs-pompiers. Nommé médecin-commandant des sapeurs-pompiers angevins, il est chargé de la direction et de l'organisation départementale du service médical des centres de secours et d'incendie de Maine-et-Loire. Il forme et qualifie des premiers pompiers-secouristes dans ce département, dès le 12 juin 1949⁷⁶². Ce domaine d'intervention se spécialisant aux calamités routières, constitue pour la communauté pompière, un nouveau marché à saisir et à verrouiller, afin d'élargir leurs espaces d'intervention au regard de la baisse annuelle du nombre de sorties pour feux, contribuant ainsi à préserver la légitimité de leur rôle social. La culture de l'homme du feu se transforme en technicien du risque, en 1972, le feu ne représente plus que 20% des interventions, 80% et parfois au-delà, sont des missions de secourisme, dominées par l'appel pour accidents routiers⁷⁶³.

Il est coopté par le commandant Raymond Mathieu⁷⁶⁴, vice-président de la Fédération, qui le nomme, en pionnier, au premier poste de médecin-chef départemental. La collaboration

Documentation-Photothèque, Ville d'Angers ; « Décès du médecin-colonel Paul GARNIER », rubrique « Notre Carnet », *Le Sapeur-pompier*, 97^e année, n° 776, Octobre 1986, p. 247 ; « Remise de la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur au Médecin-Commandant Paul GARNIER Président de la Commission Médicale de la Fédération », *Le Sapeur-pompier*, 61^e année, n° 528, novembre-décembre 1950, p. 184.

⁷⁵⁸ Les premiers membres de la commission médicale fédérale sont : le médecin-commandant Perrin du corps des sapeurs-pompiers de Saint-Denis (Seine), le médecin-commandant Garnier des sapeurs-pompiers d'Angers (Maine-et-Loire), et le médecin-capitaine Berthe du centre principal d'Eaubonne (Seine-et-Oise). « 58^e Congrès de la Fédération, tenu à Mâcon (Saône-et-Loire). Les 17 et 18 juillet 1948 ». *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 514, juillet-août 1948, p. 63.

⁷⁵⁹ « Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français. Réunion du Conseil d'administration », *Le Sapeur-pompier*, 61^e année, n° 526, juillet-août 1950, p. 88.

⁷⁶⁰ 1902-1976. Il obtient ses titres de docteur en médecine coloniale et maritime, en 1928. Puis de docteur en sciences naturelles en 1930. Il commence sa carrière en qualité de médecin militaire. Il participe au lancement et au développement du service de secours médical des sapeurs-pompiers. En 1960, il est missionné pour examiner l'état des applications ministérielles à la formation au secourisme des pompiers, dans chaque département. « Un grand conseiller du ministère de l'Intérieur. Médecin général Genaud (1902-1976) : de l'armée à la protection civile... », Joan Deville, *Le Sapeur-pompier*, supplément au n° 895, septembre 1998, p. 74. « Le Médecin-Général GENAUD visite les Départements Français », *Le Sapeur-pompier*, 72^e année, n° 594, septembre-octobre 1961, p. 346.

⁷⁶¹ « La Page Médicale. Notre organisation médicale », *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 560, janvier-février 1956, p. 29. Au début de l'année 1956, une quarantaine de départements possèdent un médecin-chef

⁷⁶² Médecin-Commandant Garnier, « Les sapeurs secouristes de Maine & Loire. Improvisation faite le 19 juin 1949 au Conseil Fédéral de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers français », *Le Feu et l'Alarme réunis*, n° 13, septembre 1949, p. 7.

⁷⁶³ Médecin-colonel Paul Garnier, « Le service de santé des sapeurs-pompiers », *Le Sapeur-pompier*, 83^e année, n° 654, juillet-août 1972, p. 278.

⁷⁶⁴ Né le 19/12/1906, Saint-Dié (Vosges) – 1985, à Angers (Maine-et-Loire). Son père est capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Dié. Raymond Mathieu est sous-lieutenant du corps de sapeurs-pompiers de Vesoul (Haute-Saône) le 20/01/1930. Il est promu capitaine le 16/01/1935. Il accède aux responsabilités d'inspecteur départemental-adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, en octobre 1936. En juillet 1944, il officie à ce poste pour le département de Maine-et-Loire. Élu membre du Conseil supérieur de la Protection civile, dès sa création. Pendant vingt ans, il est chargé de cours en droit public et législation financière à l'École nationale

s'amorce en 1947, lorsque ce représentant l'invite à assurer le service médical dans la section territoriale des sapeurs-pompiers du Maine-et-Loire. Au début, la sollicitation n'emporte pas son accord spontané, il s'interroge sur le rôle d'un médecin chez ces sauveteurs. Mais suite à un échange de vue, plus détaillé, sur la contribution médicale avec Raymond Mathieu, il perçoit un avantage plus conséquent à de simples contrôles sanitaires ponctuels de pompiers. C'est une activité de conversion de la culture du métier à laquelle il peut prendre part, en accompagnant le passage du soldat du feu au sapeur-pompier-secouriste. C'est à la suite de ses initiatives d'instruction au secours d'hommes du feu, dans ce département, présentées lors d'une improvisation en conseil fédéral, le 19 juin 1949, qu'il est sollicité par le président Collinet pour siéger à la Fédération. Dans cette communication impromptue, il caractérise une opportunité d'ajout de compétences aux sapeurs-pompiers, en pointant la carence en formation des médecins sortants de la faculté, sur les soins aux asphyxiés, et le peu de savoir-faire à porter secours aux accidentés routiers. De même, la difficulté à faire appel à un docteur dans les campagnes, du fait de ses occupations professionnelles, situe un marché à prendre. Il estime des centaines et des milliers de personnes décédées sur les routes par année, faute de recevoir les soins vitaux à temps. Ses actions menées, dans diverses zones campagnardes, ont formé des sapeurs-pompiers-secouristes. Son investiture fédérale, doit permettre de mettre en place un programme d'apprentissage à cette dispense pour les sapeurs-pompiers communaux⁷⁶⁵. Pierre Collinet, s'il perçoit le bénéfice en termes de valeur ajoutée professionnelle, dispose d'une appétence envers ce secteur médical. En 1930, chef de centre principal du corps des sapeurs-pompiers de la ville d'Eaubonne, il est membre propagandiste de *l'Association technique des sauveteurs en asphyxiés de France et des Colonies* du docteur Charles Cot (cf. Chapitre III), et l'un des tout premiers à acquérir le diplôme de sous-moniteur de sauveteur spécialisé (le n° 44, 1^{er} novembre 1932).

Le médecin Paul Garnier est doté de propriétés médico-sportives, inscrit en 1954, sur la première liste des praticiens compétents en médecine appliquée à l'éducation physique et aux sports⁷⁶⁶, et docteur de la *Ligue de l'ouest de football*. Il place aussi ses expertises typiques dans le milieu des hommes du feu communaux, lui permettant de se signaler dans les questions sportives, et de construire une position de spécialiste averti sur le sujet, difficilement récusable et contestée dans le milieu des sapeurs-pompiers⁷⁶⁷. Il intervient sur un thème sportif en conseil fédéral, du 19 juin 1949, relatif à la création d'une catégorie junior (seize à vingt et un ans) dans les championnats du parcours-sportif. Et indique, son intérêt pour le sujet, en légitimant cette attention, par le rappel d'une fonction sociale de spécialiste, puisqu'il dirige la Commission centrale médicale de la Défense passive. Il annonce qu'il fera la demande d'une surveillance médicale particulière, instaurant un examen sanitaire obligatoire, pour tous les candidats à cette épreuve, comme celui en vigueur à la Fédération de football⁷⁶⁸.

de la Protection civile. « Le Colonel Raymond MATHIEU n'est plus », *Le Sapeur-pompier*, 96^e année, n° 759, Janvier-Février 1985, p. 56. « Le Colonel MATHIEU », *Le Sapeur-pompier*, 83^e année, n° 651, janvier-février 1972, p. 40.

⁷⁶⁵ Médecin-Commandant Garnier, « Les sapeurs secouristes de Maine & Loire. Improvisation faite le 19 juin 1949 au Conseil Fédéral de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers français », *Le Feu et l'Alarme réunis*, n° 13, septembre 1949, p. 7.

⁷⁶⁶ En outre, il est désigné membre suppléant de la *commission plurirégionale de qualification*, affectée par le ministre de la *Santé publique*, chargée d'étudier les dossiers des médecins postulant à l'inscription sur ce registre de spécialistes médico-sportif. « Médecine Sportive », *Le Sapeur-pompier*, 65^e année, n° 550, mai-juin 1954, p. 200. Il accède à la présidence du *Syndicat national des médecins du sport*, le 27 mars 1966.

⁷⁶⁷ Defrance Jacques, El Boujjoufi Taieb, « Construction sociale d'une "compétence médico-sportive", entre holisme et spécialisation (années 1910-1950) », *Regards sociologiques*, « Sur la médecine », n° 29, 2005, p. 75-93.

⁷⁶⁸ « Conseil fédéral de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français 19 juin 1949 », *Le Feu et l'Alarme*, n° 10 (nouvelle série), juin 1949, p. 18.

Il est consulté par les responsables fédéraux, dès 1954, pour se prononcer sur l'épreuve du parcours sportif en tant que test du contrôle de l'aptitude physique.

Les membres de la commission sportive ne sont pas consultés particulièrement sur cette question, le dossier est transmis, directement par le président Collinet, aux agents disposants d'un jugement d'autorité pour contester et retraduire les aptitudes physiques à la souscription.

Sous la houlette du docteur Garnier, les médecins fédéraux engagent un travail de révision des exigences des conditions physiques, et revendiquent, en alignement avec les dirigeants de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, la suppression des évaluations pour les volontaires, et des allègements de dispositifs de mesure, en fonction de l'âge, pour les professionnels.

Ces praticiens révisionnistes élaborent un spiromètre approprié à l'usage des médecins de sapeurs-pompiers en 1956⁷⁶⁹, standardisent une valise de soins de premier secours, et un document de liaison de la surveillance médicale des sauveteurs communaux. La fiche médicale est sacrée en janvier 1957⁷⁷⁰, c'est un document triptyque inspiré du dossier de la *Société nationale des chemins de fer* et des grandes entreprises industrielles, et de la médecine du travail. Dans ce dossier, une fiche (de couleur bleue) est destinée à assurer l'échange d'informations entre le médecin et l'inspecteur de l'instruction physique pour le contrôle de l'aptitude physique⁷⁷¹.

Conformes à la position contestataire des fédéraux, ils militent pour l'obtention d'une nouvelle rédaction des textes réglementant les conditions physiques des sapeurs-pompiers, en tenant compte des progrès de la médecine⁷⁷². Pour ce faire, ils examinent des diagnostics alternatifs de l'aptitude physique, considérés plus rationnels, suivant un barème comparable à celui en vigueur au régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Les oppositions, relayées et soutenues par les administrateurs fédéraux, incitent le législateur à envisager des ajustements pour pacifier sa clientèle pompière. Les doléances se prononcent aussi sur la révision des coefficients alloués aux épreuves pour l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels, et exigent la suppression du parcours-sportif pour le maintien au corps des agents communaux⁷⁷³.

La controverse se déplace dans les débats de la Commission paritaire de la Protection contre l'incendie, en séance du 28 mai 1954, au Conseil supérieur de la Protection civile⁷⁷⁴. Elle se fonde sur une opposition claire, entre les représentants fédéraux et le promoteur de l'épreuve Lucien Barnier. Le président Collinet, secondé du lieutenant-colonel Mathieu, vice-président du

⁷⁶⁹ « La Commission Médicale met au point un spiromètre », *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 560, janvier-février 1956, p. 29.

⁷⁷⁰ « Fichier sanitaire des Sapeurs-Pompiers Communaux », *Circulaire n° 9*, Paris, le 31 janvier 1957. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets (Métropole et Outre-Mer). *Le Sapeur-pompier*, 68^e année, n° 566, janvier-février 1957, pp. 30-31.

⁷⁷¹ Sur cette fiche figurent les barèmes des tests d'aptitude physique. « Objet : Fiche sanitaire des sapeurs-pompiers communaux », *Circulaire n° 9*, Paris, le 31 janvier 1957. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Le ministre de l'Intérieur à Messieurs les préfets Métropole et Outre-Mer. Archives contemporaines de Fontainebleau. Cote : 770 120. Art. 2-3 : « Circulaires du Service national de la Protection civile » : 1944-1958. Boite n° 079.

⁷⁷² « Réunion annuelle des Médecins-Chefs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours », *Le Sapeur-pompier*, 72^e année, n° 595, novembre-décembre 1961, p. 438.

⁷⁷³ « Commission paritaire de la protection pour l'incendie. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 1955 », *Le Sapeur-pompier*, 66^e année, n° 559, novembre-décembre 1955, p. 467.

⁷⁷⁴ « Procès-verbal de la séance du vendredi 28 mai 1954 », *Le Sapeur-pompier*, 65^e année, n° 551, juillet-août 1954, pp. 315-316.

comité exécutif de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, réaffirment fermement leur rejet des tests d'aptitude physique à faire passer aux sapeurs-pompiers volontaires. Leur avis est appuyé par le secrétaire de la Fédération nationale des personnels des services publics et de santé, estimant dangereux pour l'intégrité physique, l'obligation de faire subir, aux gradés et sapeurs âgés, l'épreuve du parcours sportif. À la différence, la position du représentant d'un syndicat des professionnels, n'est pas contre le parcours-sportif, mais s'interpose aux éliminations exigeantes concernant les procédures exécutives. La réglementation prévoit un seul essai, sauf en cas de déficience du matériel, et comporte des disqualifications strictes, par exemple, lors du porter du tuyau, si celui-ci chute (cf. Schéma du parcours sportif, p. 235). En contre-pieds, Lucien Barnier, renvoie aux administrateurs fédéraux, la dangerosité à engager et à maintenir un agent ne présentant pas toutes les garanties physiques pour assurer sa mission. Il argumente en recourant à l'approbation médicale du service de santé de l'éducation physique, consulté avant l'officialisation du parcours sportif. En outre, il leurs rappelle que le temps de base de quatre minutes est abordable, ce n'est pas une performance, mais un minimum requis pour exercer les fonctions de sauveteur dans des conditions conventionnelles de sécurité. Ce préalable est conforté par le préfet Laborie, chargé de mission au Service national de la Protection civile, considérant que la suppression de l'épreuve sera source de contestations, et sa réglementation actuelle, si elle est interprétée dans l'esprit du texte, ne pose pas de problème. Suite à ces échanges, le représentant ministériel Fretin, administrateur civil, chef du Bureau de la Protection contre l'incendie, tient une posture d'arbitrage et renvoie l'étude de cette question aux médecins.

En lien avec ces motifs de détraction du parcours sportif, s'exprime une division culturelle *nombre* versus *sélection*, classique de l'espace social des activités physiques et sportives, entre l'amateur et le professionnel. Des déconsidérations s'expriment vis-à-vis du sport, comme une pratique déviante compétitive, excessive, réservée à une élite restreinte, de quête de trophées et de gloire, contraires aux mobiles de l'éthique pompière de la discrétion (modestie), du désintéressement et du corporatisme⁷⁷⁵. La doxa du groupe social institue la collectivité sur l'individu, et se manifeste, en particulier, dans les discours consensuels de porte-paroles du groupe quand ils rappellent que les pompiers sont une grande famille, sans distinction entre les militaires, les professionnels et les volontaires. Ils sont avant tout sapeurs-pompiers, au service de la même mission de service publique.

Vis-à-vis des dérives compétitives mises en avant par les détracteurs du parcours-sportif, les promoteurs sportifs précisent et rappellent la priorité institutionnelle accordée au challenge du nombre⁷⁷⁶. Également, ils objectent à l'argument de sa dangerosité, qu'il ne doit jamais faire l'objet d'une exécution ponctuelle, mais suivre une préparation segmentée et progressive, et en aucun cas, s'effectuer dans un contexte concurrentiel lors de l'évaluation de l'aptitude physique. Lucien Barnier préconise huit séances graduelles d'entraînement, chacune axée sur une épreuve spécifique du circuit. Ce plan de préparation est conclu par l'examen du parcours-sportif. En outre, ils indiquent que les temps références de l'aptitude physique sont accessibles à tous les sapeurs-pompiers, et pour atteindre le chronomètre minimal, l'épreuve peut-être faite à un rythme lent, voire en marchant⁷⁷⁷. Ces prérogatives sont soulignées et prescrites par le

⁷⁷⁵ Examen des vœux transmis par les Unions départementales et régionales, « Conseil fédéral des 12 et 13 juin 1954 », *Le Sapeur-pompier*, 65^e année, n° 551, juillet-août 1954, pp. 307-308.

⁷⁷⁶ « Car c'est l'ensemble qui est à entraîner physiquement, c'est la masse qu'il faut perfectionner, c'est l'effectif total d'un corps qui doit avoir une bonne aptitude physique, l'élite surgissant ensuite de cette multitude « inspirée ». » Barnier Lucien, « Arguments et convictions », *Le Sapeur-pompier français*, n° 7, mars-avril 1948, p. 17.

⁷⁷⁷ « Causerie faite par le Capitaine ROUX à la réunion des Chefs de Centres de Secours. Préparation au « Parcours sportif » », *Bulletin des sapeurs-pompiers de l'Eure*, 1957, p. 12.

législateur, tous les ans dans les circulaires et notes d'information⁷⁷⁸, également, dans des observations relatives à l'examen de vœux unionistes⁷⁷⁹.

Au sujet de la forme compétitive revêtue par ce dispositif, les diffuseurs sportifs la resituent dans le challenge de la qualité. Ce concours est réservé à une "élite", présentant toutes les garanties d'un contrôle médical préalable avant son engagement, et entraînée à performer. Cette branche concurrentielle du parcours-sportif est pensée pour favoriser l'émulation. Lucien Barnier renvoient, aux responsables fédéraux, leurs contradictions, il leurs remémore qu'ils sont à l'origine de la création des compétitions du parcours-sportif. Pour les partisans du modèle du pompier-sportif, il s'agit bien de dissocier cette forme d'investissement athlétique de celle prescrite pour le challenge du nombre⁷⁸⁰.

Mandatés légitimement sur ces questions, les docteurs-réformistes arrivent à faire bouger les normes administratives de l'aptitude physique, en premier lieu, en parvenant à faire modifier la notation des épreuves du parcours sportif dans tous les concours des sapeurs-pompiers, de tous grades et catégories (volontaires/professionnels), par une notation majorée en fonction de l'âge des candidats⁷⁸¹. Puis, ils introduisent une notion originale, un « profil médical »⁷⁸², officialisé par l'arrêté du 25 janvier 1964.

Ces ajustements semblent apporter pour le recrutement, un apaisement dans la corporation pompière. En prolongement de la ratification de ce compromis, la consistance des révisionnistes corporatifs pousse le législateur à mandater un groupe de travail à la rénovation du parcours sportif. L'aménagement institutionnel consenti résulte aussi de la détection de pratiques "hors la loi", traduites par l'absence de contrôle de l'aptitude physique chez des agents communaux. Un rappel à l'ordre est communiqué, par voie de circulaire, aux préfets, afin qu'ils incitent les maires à procéder très régulièrement au contrôle périodique de l'aptitude physique de leurs sapeurs-pompiers professionnels. La circulaire n° 21 de 1961 réitère l'observation. Sont identifiés par les instances ministérielles de guidance, des cas de sapeurs-pompiers volontaires (sur le vu de dossiers transmis à la suite d'accidents en service commandé), imputables pour certains de ceux-ci, au moins pour partie, à des déficiences physiques, et vraisemblablement connues de l'intéressé et de ses responsables. Et des cas minimes relevés, dans lesquels les sapeurs ont dépassé l'âge légal de maintien dans les effectifs. En outre, le législateur rappelle, en vigilance, une règle de couverture sociale pour contraindre les sapeurs-pompiers à effectuer le parcours-sportif dans le cadre du contrôle annuel de l'aptitude physique. En effet, en cas d'accident fonctionnel en service commandé, si le sauveteur n'a pas effectué le test au cours de l'année, les compagnies d'assurance, à l'appui des textes réglementaires de la corporation, ne couvriront pas le sinistre. L'enjeu pour le législateur est de faire jouer à la communauté

⁷⁷⁸ « (...) Si l'on peut déplorer, en certains cas fort rares, les méfaits d'un surentraînement fâcheux, la tendance générale serait plutôt vers un sous-entraînement dont les conséquences peuvent se manifester au cours des sinistres. », « Statut des Sapeurs-Pompiers communaux. Objet : Conditions d'application du statut des Sapeurs-Pompiers communaux. » *Circulaire n° 74*, Paris, le 7 mars 1955. Ministère de l'Intérieur, Service national de la Protection civile. Bureau de la Protection contre l'incendie. Le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets (Métropole). *Le Sapeur-pompier*, 66^e année, n° 555, mars-avril 1955, p. 160.

⁷⁷⁹ « Observation de l'Administration Supérieure à la suite des vœux examinés lors du Conseil Fédéral tenu à Paris le 15 Juin 1952. Parcours sportif du Sapeur-Pompier », *Le Sapeur-pompier*, 64^e année, n° 543, mai-juin 1953, p. 81.

⁷⁸⁰ *Ibid.*, p. 81

⁷⁸¹ « Plusieurs arrêtés d'application du décret n° 53 du 7 mars 1953 sont modifiés. (J.O. n° 26 du 1^{er} février 1956, *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 560, janvier-février 1956, p. 38.

⁷⁸² E.V.A.S.I.F. E : état général. V : vision; A : audition. S : membres supérieures et ceinture scapulaire. I : membres inférieurs et ceinture pelvienne. F : facultés intellectuelles (sphère cognitive). X : comportement émotif et caractériel (sphère affective). Chacun de ces sigles est gradué par cinq coefficients. Le médecin note entre 1 et 5 chacun des sigles du test.

pompier les règles du jeu de la condition physique⁷⁸³. Et en perspective de cet impératif, il s'inscrit dans un mouvement de remaniement des exigences, au regard des résistances du terrain.

La commission dédiée à l'amendement de l'épreuve, regroupe des cadres du Service national de la Protection civile, des fédéraux (notamment médecins et les membres de la commission sportive), et deux consultants spécialistes de l'éducation physique et sportive⁷⁸⁴.

Les révisionnistes s'attèlent, dès le mois de mars 1965, à réduire la charge de la dépense physique⁷⁸⁵. En 1966, l'arrêté du 29 mars, enregistre et approuve les modifications du parcours sportif (articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 26 octobre 1949), mais il reste toujours, et avant tout, le test de vérification et de contrôle de l'aptitude physique. Les épreuves sont allégées, la longueur totale passe de 400 mètres à 350 mètres, le poids du dévidoir à tracter manuellement est ramené de 190 à 100 kilogrammes⁷⁸⁶.

IV. Instruction technique versus éducation physique

1. Les catégories d'opposition

C'est une opposition centrale dans le groupe social des sapeurs-pompiers communaux, activée dès l'entrée en vigueur du parcours-sportif⁷⁸⁷. Un clivage entre abstrait et concret structure un différend entre les pro-pompiers-sportifs et les défenseurs de l'apprentissage technique. Le parcours-sportif représente un *modèle scolaire de formation*, ses détracteurs le considèrent inadapté à la formation du sens pratique des hommes du feu. Ces révisionnistes défendent un *modèle professionnel d'instruction* : le circuit technique où le secouriste évolue dans une situation pratique et réaliste d'intervention. Ce parcours alternatif est promu par les

⁷⁸³ « La révision du parcours sportif du sapeur-pompier », par le chef de bataillon Grégy, inspecteur général adjoint de la Protection civile, *Le Sapeur-pompier*, 77^e année, n° 624, octobre-novembre 1966, p. 363.

⁷⁸⁴ Composition de la commission chargée d'étudier la réforme du parcours-sportif. M. Maltete, chef de l'Inspection générale, le médecin-général Genaud, conseiller technique à la Section médicale, le chef du Bureau de l'Enseignement et du Secourisme, le commandant Grégy, inspecteur général adjoint de la Protection civile, chargé de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers. Le lieutenant-colonel Collinet, président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, le lieutenant-colonel Saldou, administrateur fédéral, le commandant Ricard, vice-secrétaire général, le médecin-colonel Garnier, président de la commission médicale, le médecin-commandant Bertrand, membre de la commission médicale fédérale, les commandants Hauser, Héraud, Leduc, Leverger, Morel, Poulland, membres de la commission fédérale des sports et de l'éducation physique. Un ex-officier chargé de l'instruction physique et sportive des soldats du feu parisiens, en instance d'affectation à l'Inspection générale au Service national de la Protection civile ; et un professeur d'éducation physique officiant au Bureau de l'Enseignement et du Scoutisme.

⁷⁸⁵ « Il fallait l'alléger quelque peu, selon le désir des Médecins, et, en même temps, l'adapter davantage encore du point de vue professionnel, selon les vœux des Sapeurs-Pompiers. » « La révision du parcours sportif du sapeur-pompier », par le chef de bataillon GRÉCY Inspecteur général adjoint de la Protection civile, *Le Sapeur-pompier*, 77^e année, n° 624, octobre-novembre 1966, p. 363. Allemandou Pierre, docteur en droit, *Le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier, règlement officiel, Étude comparative des textes et commentaires*, éditions Serpic – France-Sélection, 1966, p. 8.

⁷⁸⁶ Cf. *Annexe VI* chapitre IV. « Les révisions du parcours sportif, l'enregistrement d'un compromis », p. 283.

⁷⁸⁷ « Certains ont reproché au « parcours » d'être trop sportif et de manquer d'épreuves techniques, le grimper, par exemple. Notre point de vue est différent et nous approuvons sans réserve cette compétition qui représente au contraire la synthèse des mouvements professionnels des sapeurs-pompiers. » « Propos brûlant », *Le Feu*, n° 3 (nouvelle série), novembre 1948, p. 25.

gestionnaires de la Fédération, les médecins fédéraux, et des cadres de sapeurs-pompiers de corps communaux. Des dispositifs traduisant ce modèle sont élaborés par des chefs de corps. Le challenge de l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Eure, créé en 1961⁷⁸⁸, l'illustre. Sur trente mètres environ, porter de l'échelle à coulisse réglementaire, dresser et monter au premier étage. Faire un nœud d'amarre pour chacun, sur soi ou sur le camarade. Descendre de l'étage par les escaliers en portant un des équipiers (chaise, porter pompier ou autre). Tirer la moto-pompe, parcourir cinquante mètres, passages en chicanes, bain de sable, etc. Mise en batterie de la moto-pompe calage ligne aspiraux avec crépine et flotteur. Répondre à trois questions : prise de matériel dans les différents fourgons. Courir cinquante mètres, arrivée à la bouche d'incendie. Établissement avec le dévidoir, trois tuyaux, obligatoire. Les équipes sont dirigées soit par un sergent, un caporal, un ancien ou un conducteur. Le chronomètre est déclenché dès le départ de la première épreuve et est stoppé à l'afflux d'eau dans la lance. Le classement s'opère en fonction des temps mis. Un chronomètre de trois minutes attribue trois cents points, le temps de trois minutes et vingt secondes octroie trois cent vingt points. S'additionnent à ce total des pénalités exécutives, par exemple un mauvais nœud d'amarre équivaut à vingt points.

Pour ces entrepreneurs, le parcours technique est plus adapté aux schèmes d'actions et d'appréciation du secouriste, réalisé en tenue de feu, il doit devenir le dispositif référent du modèle professionnel, représenté par la figure du sapeur-pompier technicien. Pour eux, le bon sauveteur est avant tout un spécialiste technico-pratique, expérimenté, maîtrisant les matériels et les procédures d'extinction d'incendie et de secours, il connaît le métier. C'est une conception inverse aux promoteurs de la formation physique, défendant l'aptitude physique comme caution de qualités manœuvrières professionnelles. Les parcours techniques à la différence du parcours-sportif, exécuté individuellement, se font en équipe, à l'identique des interventions. Il y a un travail collaboratif managé par un cadre sapeur-pompier, suivant une répartition de la charge de travail entre les équipiers, et en rapport avec les aptitudes de chacun⁷⁸⁹. Les critiques du parcours-sportif se centrent sur la geste pratico-technique et le répartition de la dépense physique⁷⁹⁰. Des agents adeptes de la référence du sauveteur-technicien considèrent, de ce point de vue, que les sapeurs-pompiers peuvent être dispensés de l'entraînement physique⁷⁹¹. Pour eux,

⁷⁸⁸ « Dans nos Unions. EURE. Au cours de l'Assemblée générale ordinaire de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'EURE, qui s'est tenue à Louviers le 10 juin 1956. », *Le Sapeur-Pompier*, n° 564, septembre-octobre 1956, p. 407. Le capitaine Lemoigne du corps de sapeurs-pompiers de Poitiers (Vienne), créait un challenge technique en 1946. Nœuds d'amarres, échelle à crochets, dresser et développer la grande échelle à 20 m, course-relai (3 x 50 m), établissements (alimentation d'une division avec deux gros tuyaux et deux petites lances, avec un seul tuyau par lance), épreuve combinée (comprenant 175 m de course, un rétablissement à la planche, un renversement à la barre fixe, une montée et descente au 4^e étage par l'extérieur du bâtiment d'instruction), sauvetage par l'extérieur au 3^e étage (montée avec l'échelle à crochets, descente de la victime, cordage et commande). Les équipes sont composées de quatre sapeurs-pompiers et d'un gradé (officier ou sous-officier), celui-ci désigne trois hommes par épreuves. Tous les exercices sont chronométrés sauf la course de relai. « Dans nos Unions », *Le Sapeur-pompier*, 59^e année, n° 511, janvier-février 1948, p. 8.

⁷⁸⁹ « La sélection par exemple, un type âgé qui n'avait plus tellement de souffle, on le mettait à l'alimentation à la motopompe, on savait qu'il pouvait rester là vingt quatre heures sans bouger. », témoignage de Paul Buirette, ancien adjudant des sapeurs-pompiers volontaires d'Iwuy (59). Entré en 1947 comme sapeur-pompier auxiliaire dans l'organisation volontaire d'Iwuy. En 1993, il prend sa retraite pompière. Entretien le mardi 05 juillet 2004, de 9h00 à 10h00, à Iwuy.

⁷⁹⁰ « Le commandant QUÉTELART émet le vœu de voir remplacer le tirage du dévidoir trop épuisant et antitechnique puisqu'habituellement deux hommes au lieu d'un y sont attelés, par l'établissement de deux tuyaux. », « La réunion à Arras de la Commission des Présidents d'Unions de la 2^e Région. Instruction et concours », *Le Sapeur-pompier du Pas de Calais*, n° 1, nouvelle série, 4^e trimestre, 1960, p. 12.

⁷⁹¹ Lucien Barnier se confronte assez rapidement à l'objection "le pompier-technicien, expérimenté, peut se soustraire de l'entraînement physique", peu après son investiture comme chargé du développement de l'instruction physique des sapeurs-pompiers.

la valeur du "vrai" pompier, se mesure aux résultats obtenus en intervention, au feu, et non sur le nombre de trophées sportifs glanés.

C'est avant tout sur l'accumulation de savoirs professionnels technico-pratiques que doit se fonder l'expertise de l'intervenant occasionnel, pour assurer sa reconnaissance sociale à côté des agents professionnels. Cette conception fédérale est d'autant plus défendue à la suite de l'institutionnalisation de ce schisme en 1953, procurant à ce groupe professionnel une existence sociale législative, et la possession des cadres de l'excellence professionnelle.

Cette force sociale de la lutte contre les incendies et les secours, spécialisée, technicisée, représente une menace pour les promoteurs du volontariat. Comment maintenir l'indispensabilité du secouriste occasionnel? Faire le poids dans les organisations de la gestion du risque en mouvement de professionnalisation? La stratégie fédérale est, dans ce jeu compétitif entre les manières d'en être et d'en faire partie, de recentrer la spécialisation du volontaire sur l'acquisition et la détention de ressources technico-pratiques.

2. Reconsidérer la place de l'instruction technique dans la formation pomprière

Les détracteurs du parcours-sportif dénoncent aussi le poids du sport pris par rapport à l'instruction technique. Le mécontentement des partisans du pompier-technicien s'axe sur l'importance institutionnelle accordée au développement de l'éducation physique dans l'entraînement du sapeur-pompier, au détriment de l'apprentissage technico-pratique⁷⁹².

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Vendée, requière par le biais de son porte-parole, en juin 1956, auprès des administrateurs fédéraux, de supprimer le parcours sportif, et de transférer les sommes utilisées à son financement à l'organisation de concours interdépartementaux de manœuvres. Le président fédéral Collinet et le comité exécutif s'accordent à ces vues, et il précise le dépôt de demandes de subventions au ministère de l'Intérieur, pour l'organisation des concours de manœuvres de 1958, requêtes en attente de la décision de la haute autorité⁷⁹³. Le législateur en retour, indique qu'il ne voit pas en quoi le parcours sportif ferait obstacle à l'établissement de concours de manœuvres, et il maintient une conception du circuit préparatoire aux gestes essentiels du métier⁷⁹⁴. La réponse ne satisfait pas,

⁷⁹² « Là où je ne suis plus d'accord, c'est sur la quasi-obligation qu'on nous impose et la cote qu'on lui donne en haut lieu, car bientôt un corps de sapeurs-pompiers n'aura de valeur qu'en fonction du nombre de diplômes et demain en fonction du classement obtenu dans la compétition nationale. Pour cela, on nous inonde de circulaires et de brochures et on oublie tout simplement à Paris de se pencher sur les occupations et les obligations des sapeurs-pompiers bénévoles et du rôle principal qui est le leur, c'est-à-dire, pour le commandement, à faire de la prévention, de la prévision et de l'instruction et pour les sapeurs à s'instruire, d'assurer des services de surveillance et de payer de leur personne en cas de sinistre. (...) De plus, dans nos corps de sapeurs-pompiers, nous avons des hommes mûrs qui ne sont pas prêts à mettre des culottes courtes et à se démontrer sur un stade, mais qui sont particulièrement précieux sur un incendie. Nous en avons d'autres qui, au cours de leur journée de travail, ont suffisamment accompli les exercices prescrits pour le Parcours pour ne pas, le soir venu, les reprendre en vue d'une compétition. (...) Le Parcours sportif du sapeur-pompier est très bien, mais il ne doit être considéré que comme une partie accessoire d'un tout et seuls les résultats obtenus dans notre mission doivent être pris en compte. » « Critiques sur la valeur du parcours sportif du sapeur-pompier », *Le Sapeur-pompier du Sud-Ouest*, 1951, pp. 5-6.

⁷⁹³ Réponse du président fédéral au vœu du commandant Audinet, inspecteur départemental des services d'incendie et de secours des Basses-Pyrénées, « Fédération nationale. Assemblée générale, 15 juin 1958, à 10h50. », *Le Sapeur-pompier*, 69^e année, n° 575, juillet-août 1958, p. 234.

⁷⁹⁴ « Observations de l'Administration Supérieure à la suite des vœux examinés lors du Conseil fédéral tenu à Paris. Les 16 et 17 juin 1956. », *Le Sapeur-pompier*, 68^e année, n° 568, mai-juin 1957, p. 172.

le représentant des sapeurs-pompiers des Basses-Pyrénées la reprend en critiquant la façon ministérielle de débouter la préoccupation⁷⁹⁵. Pour cet interprète, l'instruction de l'agent volontaire a son importance, si la direction est de l'orienter nettement vers le parcours sportif, cela se répercutera sur le temps disponible à réserver à l'entraînement technico-pratique, et amoindrira sa valeur professionnelle. Entre l'un ou l'autre, il y a un choix, ou au mieux, un compromis à trouver à l'avantage de sa professionnalité. Il propose d'ajouter de la technique du sapeur-pompier au parcours sportif, et de rendre plus sportif le concours de manœuvre, et de cette composition devrait se concevoir une nouvelle épreuve plus adaptée à l'expertise pompière.

Les gestionnaires fédéraux prolongent cette action de réactualisation de l'instruction technique, par la refonte du manuel ordonnant les concours fédéraux⁷⁹⁶. En outre, ils favorisent un circuit technique, destiné aux sapeurs-pompiers volontaires, auprès de l'administration supérieure du ministère de l'Intérieur.

Pour mener à bien cette campagne en faveur de l'instruction, ils font appel à un porte-parole bien établi dans ce domaine. André Étienne⁷⁹⁷, représente la troisième génération familiale de sapeurs-pompiers, ex-officier des soldats du feu militaires de Paris, il est détaché au ministère des Travaux Publics et des Transports (1946-1954). Là, il réorganise et dirige les services de sécurité de l'aéroport d'Orly et des principaux aérodromes français. En 1954, il devient le chef de la section études et recherches du Service national de la Protection civile au ministère de l'Intérieur. Sa position de spécialiste de haut niveau est mobilisée par le président fédéral Collinet, pour la rédaction d'articles sur l'instruction professionnelle dans l'organe corporatif de presse⁷⁹⁸. Expert du feu reconnu dans le groupe social des sapeurs-pompiers, spécialiste des questions d'instruction du personnel⁷⁹⁹, il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles techniques sur la lutte contre l'incendie. Il signe régulièrement ses écrits dans la presse corporative et spécialisée avec les pseudonymes Aneti ou A.-J. Georget⁸⁰⁰.

⁷⁹⁵ « Parcours Sportif ou Concours de manœuvres », Par le chef de bataillon Audinet, inspecteur départemental des services d'incendie et de secours des Basses-Pyrénées, et le capitaine Renaut, du corps de sapeurs-pompiers de Biarritz. « Tribune libre », *Le Sapeur-pompier*, 68^e année, n° 571, novembre-décembre 1957, p. 443.

⁷⁹⁶ « La réunion à Arras de la Commission des Présidents d'Unions de la 2^e Région. Instruction et concours », *Le Sapeur-pompier du Pas de Calais*, n° 1, nouvelle série, 4^e trimestre, 1960, p. 12.

⁷⁹⁷ 12/04/1905, à Neuilly-sur-Seine – 26/01/1971. Son père, fut peintre en bâtiment et sapeur-pompier volontaire à Neuilly-sur-Seine. Son grand-père, fut sapeur-pompier volontaire. En 1931, il entre à l'École militaire d'infanterie de Saint-Maixent. En sort sous-lieutenant. 1925-1933, s'engage chez les soldats du feu de Paris. 1935, lieutenant au Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

⁷⁹⁸ « Le Président COLLINET m'a assuré qu'il y aurait intérêt à faire paraître une série de petits papiers sur l'instruction professionnelle des Sapeurs-Pompiers. Bien entendu, j'ai accepté sa proposition avec d'autant plus d'enthousiasme que j'ai déjà écrit sur cette question et que celle-ci m'est familière. », « L'instruction professionnelle des sapeurs-pompiers. », *Le Sapeur-pompier*, 73^e année, n° 599, juillet-août 1962, p. 267.

⁷⁹⁹ *L'instruction théorique et pratique dans les Corps de Sapeurs-Pompiers*, SOS, œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours, 1944.

⁸⁰⁰

- « De la nécessité de l'instruction professionnelle dans les Corps de sapeurs-pompiers », par Aneti, *Le Sapeur-pompier français*, n° 1, juillet 1947, p. 4.
- « De la nécessité de l'instruction professionnelle dans les Corps de sapeurs-pompiers », par Aneti, *Le Sapeur-pompier français*, n° 2, août 1947, p. 4.
- « L'Instruction Physique chez les Sapeurs-Pompiers », par le capitaine Aneti, *Le Feu*, n° 6, janvier-février 1948, p. 5.
- « A propos d'instruction professionnelle », par Aneti, *Le Feu*, n° 3 (nouvelle série), novembre 1948, p. 8.
- « L'instruction professionnelle. L'échelle à crochets », par Aneti, *Le Feu & L'Alarme*, n° 9 (nouvelle série), mai 1949, p. 25 à 27.

Cet expert a construit son appétence pour la technicité incendie au régiment de sapeurs-pompier de Paris. Lors de son expérience chez les soldats du feu, cette préoccupation, à la limite de l'obsession, fut remarquée par ses officiers supérieurs. Son modèle idéal du sauveteur défendu et milité est le pompier-technicien. Pour lui, l'exigence de l'instruction professionnelle est garante de l'efficacité du sauveteur. La formation technico-pratique doit dominer tous les autres sujets, pour fournir la preuve de la valeur professionnelle du sapeur-pompier, et assurer la légitimité sociale de la corporation comme seule apte à remplir les missions de secours.

Doté d'un vécu sportif confirmé, licencié du *Club athlétique de la Société générale* de 1929 à 1931, ancien champion militaire d'athlétisme, il peut d'autant plus conforter sa posture de détracteur de la place de l'apprentissage physique dans la formation du sapeur-pompier⁸⁰¹. S'il estime que ce dispositif sportif contribue à la forme physique du sauveteur, au plan technique, il n'apprend rien.

Coopté par le président fédéral, c'est un allié influent pour servir le projet de défense de l'instruction technico-pratique⁸⁰². Il n'est pas en soi contre le parcours-sportif, mais opposé à son importance prise dans la préparation du sapeur-pompier. D'ailleurs, Lucien Barnier lui dédicace amicalement, le 16 février 1956, son livre spécialisé sur l'entraînement physique du sapeur-pompier, et le gratifie d'être un devancier en matière d'éducation physique des hommes du feu⁸⁰³.

Les nomenclatures d'instruction proposées par André Étienne, intègrent une demi-heure d'éducation physique professionnelle introductive, faite en tenue de feu : manœuvres de l'échelle à coulisse, de l'échelle à crochets, le grimper de corde, les sauts en hauteur, en longueur et en profondeur, les cheminements sur les toits⁸⁰⁴. Pour cet activiste de l'entraînement professionnel, l'éducation physique, conçue selon un usage adapté au métier, fait partie intégrante de la fabrique sociale du sauveteur, mais ne doit pas supplanter l'apprentissage technico-pratique. Également, il opère un déclassement du sport, "inutile" et "perturbant" pour l'organisation du service d'incendie, même son exclusion des répertoires de la pratique du pompier.

Pour tenter d'imposer ce modèle d'exercice à la place du parcours-sportif, les fédéraux vont également s'appuyer sur la caution de médecins. Des membres de la commission médicale sont

⁸⁰¹ « Personnellement, nous n'avons rien pour ou contre le Parcours Sportif; mais il est possible, aux gens qui connaissent la Profession autrement que par la lecture des journaux spécialisés ou l'assistance aux banquets de Sainte-Barbe, de prouver que le Parcours Sportif, s'il favorise la forme physique du Sapeur, n'apprend strictement rien à ce dernier du point de vue technique. » « L'Instruction professionnelle des sapeurs-Pompier », *Le Sapeur-pompier*, 74^e année, n° 603, mars-avril 1963, p. 93.

⁸⁰² « Chacun admettra sans peine qu'il serait ridicule d'emmener au feu des Sapeurs-Pompier incapables de dérouler un tuyau, de manœuvrer l'échelle à coulisses, de faire un nœud d'amarre ou de chaise et, pourtant, la nécessité de telles connaissances ou aptitudes semble passer, actuellement, au second plan. Peut-être a-t-on négligé de donner à cet entraînement la sanction d'une compétition avec les conséquences (gloire et récompense) qu'elle devrait comporter? Il n'est pas interdit de penser à un parcours technique du Sapeur-Pompier, parcours tout au long duquel le Sapeur exécuterait une série de gestes ou de manœuvres élémentaires dont la réussite est la condition même du succès le jour de l'intervention. Ceci n'est pas une vue de l'esprit. De tels exercices ont été pratiqués dans un Corps professionnel et les résultats ont été remarquables. » « L'Instruction professionnelle chez les sapeurs-pompier », par A.-J. Georget, *Le Sapeur-pompier*, 70^e année, n° 578, janvier-février 1959, p. 14.

⁸⁰³ « Avec mes cordialités à mon ami le commandant Étienne, pionnier de l'EP. », *Mémento d'entraînement physique à l'usage des Inspecteurs départementaux des Services d'Incendie; des Officiers, Gradés et Instructeurs du Régiment de Sapeurs-Pompier et des Corps de Sapeurs-Pompier Communaux*, Lucien Barnier et Anselme Podevin, préface de Francis Raoul. SOS, Œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours, Éditions France-Sélection, Paris, 1^{ère} édition, 1956. Archive privée du colonel Jean-Pierre Étienne.

⁸⁰⁴ « L'Instruction professionnelle chez les sapeurs-pompier », par A.-J. Georget, *Le Sapeur-pompier*, 71^e année, n° 584, janvier-février 1960, p. 23.

missionnés pour étudier la formule d'un circuit technique des hommes du feu occasionnels. La proposition de ce circuit est adressée à la haute administration pour approbation, et réactualisée en 1963⁸⁰⁵ et 1964⁸⁰⁶, suite au signalement d'accidents survenus lors de sa pratique.

Le président fédéral assiste à la réunion de la commission médicale le 19 janvier 1964, et avec les docteurs, approuve le projet du parcours technique du sapeur-pompier, en remplacement du parcours sportif, considéré difficile et même dangereux pour l'intégrité physique des hommes du feu. De concert avec le médecin-colonel Gros, chef du service de santé du Régiment de sapeurs-pompiers de Paris, il fait valoir un argument de légitimité en soulignant que les soldats du feu parisiens l'ont depuis longtemps délaissé⁸⁰⁷, à la faveur d'une épreuve technique plus adaptée aux nécessités interventionnelles.

Si l'idée maîtresse des réformateurs est le parcours technique, ce dessein ne connaît pas de concrétisation et d'institutionnalisation officielles. C'est le parcours sportif qui est maintenu par le législateur, l'autorité supérieure aux controversistes tranche le débat, en consentant des changements de fond et de forme, lui conférant une dimension technique plus concrète, s'accordant aux critères de la validation médicale⁸⁰⁸. L'arrêté du 29 mars 1966 entérine les modifications. Par exemple, le lancer de commandes, qui se faisait dans un cercle tracé au sol, se réalise maintenant dans un rectangle élevé au-dessus du sol (prévu à la hauteur d'un premier étage), figurant une fenêtre.

En matière d'activité sportive du sapeur-pompier, les fédéraux vont capter et promouvoir une pratique alternative, dès 1956, organisé par un officier issu de la famille corporative des agents occasionnels. C'est une manière supplémentaire de reprendre la main sur le projet sportif du sapeur-pompier, dans le contexte critique du parcours-sportif. Et de montrer qu'ils ne sont pas en reste concernant cette orientation ministérielle, en accompagnant une activité physique correspondante, à leurs yeux, mieux à la préparation foncière interventionnelle et développant des qualités de cran, de ténacité⁸⁰⁹.

⁸⁰⁵ « Le Médecin-Lieutenant-Colonel GARNIER signale quelques accidents graves survenus à l'occasion du parcours sportif du Sapeur-Pompier. Les Médecins sont unanimes à estimer que le caractère compétitif de cette épreuve peut la rendre dangereuse pour des sujets insuffisamment entraînés. Il est décidé de reconsidérer le projet de parcours technique qui avait été proposé par la Commission médicale et qui paraît être plus adapté aux conditions physiques de la majorité des Sapeurs-Pompiers. » « La page médicale. Réunion annuelle des médecins-chefs départementaux des services d'incendie et de secours », Paris, 4 et 5 novembre 1963 », *Le Sapeur-pompier*, 74^e année, n° 607, décembre 1963, p. 422.

⁸⁰⁶ « La page médicale. Réunion de la commission médicale fédérale. Siège social de la Fédération des Sapeurs-Pompiers 27, rue de Dunkerque, Paris (X^e) », *Le Sapeur-pompier*, n° 608, janvier-février 1964, p. 45.

⁸⁰⁷ Des sapeurs-pompiers de Paris font leur entrée aux épreuves nationales du parcours sportif en 1953. « Parcours sportif 1953 », *Le Sapeur-pompier*, 64^e année, n° 546, octobre 1953, p. 238.

⁸⁰⁸ « Ce nouveau parcours a été expérimenté, sous contrôle médical, sur divers sujets, d'âge et d'entraînement différents ; il a été réalisé sans difficulté majeure. », « **La page médicale** », **Le Sapeur-pompier, décembre 1965**

⁸⁰⁹ « Pourquoi le cross-country est-il l'un des sport qui prend une place de plus en plus grande dans les Corps de Sapeurs-Pompiers? Pourquoi organise-t-on des épreuves spécialement à leur intention? A la fois parce que le cross constitue une préparation physique remarquablement adaptée à celles des Pompiers, professionnels ou bénévoles et aussi parce qu'il cultive les qualités de résistance, de cran, de volonté dont ils ne sauraient se passer. », « Chronique Sportive. Voici l'hiver... Pratiquons le Cross-Country », *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 565, novembre-décembre 1956, p. 479. Le journal fédéral dédie une page spéciale au sport à partir de 1955, où sont essentiellement publiées des activités physiques et sportives pratiquées au sein des corps : le volley-ball; le handball, des articles pédagogiques, et des publications sur Georges Hébert et la *méthode naturelle*, référence en *EP.S.* dominante dans le groupe social.

3. Une pratique alternative et complémentaire de l'entraînement physique : le cross-country

Gaston Carmont⁸¹⁰, officier de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Saëns, est tenancier d'un café et coiffeur. Sa trajectoire pomprière débute comme pompier bénévole et occasionnel, le 01 mars 1947, et suit une mobilité sociale jusqu'à sa prise de poste de chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires, le 25 novembre 1957. Fervent de cross, il organise, sous l'Occupation, des épreuves de cross-country. Avec le Lieutenant Douville du corps de Saint-Saëns, il créait en 1949, dans cette localité, le cross des sapeurs-pompiers.

Initialement départemental, le cross de Saint-Saëns devient national puis international en 1961⁸¹¹, avec l'appui du maire de la commune, diplomate de carrière. Ce cross international est patronné par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français. Il devient l'activité préférentielle des responsables fédéraux⁸¹², et notamment de son président. Pierre Collinet s'implique personnellement dans son organisation internationale, permettant de nouer des échanges diplomatiques avec ses homologues étrangers⁸¹³. Des cross de pompiers s'initient dans plusieurs départements, l'Eure le 24 mars 1957, dans la forêt de Saint-Michel, à Évreux (94 séniors, 26 vétérans)⁸¹⁴; l'Oise à Senlis, le dimanche 8 février 1959 (85 concurrents)⁸¹⁵, ..., la discipline connaît un engouement chez les sapeurs-pompiers.

Sous la houlette de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, le cross à l'échelon international, acquière la reconnaissance de l'autorité ministérielle, permettant le financement des frais de déplacement des concourants, à partir du budget des services départementaux d'incendie et de secours. L'instance gouvernante, par voie de circulaire en 1966, enregistre et

⁸¹⁰ Sources : Archives personnelles de Paul Monfray, ancien commandant des sapeurs-pompiers de Saint-Saëns. *Actes de naissance et de décès* de Gaston Carmont, Archives municipales de Bellescote.

« Le cross international des pompiers initié à Saint-Saëns », *Le Réveil*, Jeudi 15 septembre 2005.

⁸¹¹ « A Saint-Saëns (Seine-Maritime). Le 9 avril 1961. Plein succès du 1^{er} cross-country international des sapeurs-pompiers. L'Allemagne, la Belgique et 101 délégations de Corps participent à cette compétition », *Le Sapeur-pompier*, 72^e année, n° 591, mars-avril 1961. 145 corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires participent, soit un total de 604 coureurs au second cross international. « Dimanche 8 avril 1962, à Saint-Saëns (Seine-Maritime). Record de concurrents au cross des sapeurs-pompiers. 6 Nations et 114 Corps français », *Le Sapeur-pompier*, 73^e année, n° 598, mai-juin 1962, p. 185.

⁸¹² « Chronique Sportive. Préparez dès maintenant votre "parcours sportif" en pratiquant le cross-country. Le premier Cross National aura lieu à SAINT-SAENS (Seine-Maritime), le 5 Avril 1959 », *Le Sapeur-Pompier*, 69^e année, n° 577, novembre-décembre 1958, p. 431.

⁸¹³ « Le sport, école de courage et de volonté, constitue la pierre angulaire sur laquelle s'appuie toute la formation du sapeur-pompier. Ainsi que devait le dire avec bonheur, au cours d'une allocution, le Lieutenant-Colonel COLLINET, Président de la Fédération des Sapeurs-Pompiers, c'est par le sport que sont mises en valeur les qualités essentielles du sapeur-pompier. La création du cross-country de Saint-Saëns concrétisait admirablement cette préoccupation par la diversité et la difficulté d'un circuit qui éprouve en même temps que la condition physique de l'homme, son cran et son endurance. Vouloir faire mieux paraissait une gageure : cette gageure, le promoteur de l'épreuve, le Lieutenant-Colonel COLLINET, a eu l'intuition de la tenter et il l'a tenue : il a mis à profit la fraternité du sport pour favoriser la création d'une chaîne d'amitié entre tous les soldats du feu, non seulement de la France entière, mais aussi de toute l'Europe. », « Dimanche 8 avril 1962, à Saint-Saëns (Seine-Maritime). Record de concurrents au cross des sapeurs-pompiers. 6 Nations et 114 Corps français », *Le Sapeur-pompier*, 73^e année, n° 598, mai-juin 1962, p. 185.

⁸¹⁴ « Le Premier Cross-Country des Sapeurs-Pompiers de l'Eure a connu un magnifique succès », *Le Sapeur-pompier*, 68^e année, n° 568, mai-juin 1957, p. 206.

⁸¹⁵ Le chef de bataillon Guillotin, inspecteur départemental des services d'incendie et de secours, « Cross-country des Sapeurs-Pompiers le dimanche 8 février à Senlis », *Le Sapeur-pompier de l'Oise*, 1959, p. 7.

plébiscite l'activité comme une pratique alternative de formation physique préparatoire au métier de secouriste, et à l'épreuve du parcours sportif⁸¹⁶.

⁸¹⁶ « Objet : Cross international des Sapeurs-Pompiers », Circulaire n° 20, Paris, le 13 janvier 1966. Ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Sous-direction de l'Administration générale. Bureau de l'Enseignement et du Scoutisme. *Le Sapeur-pompier*, 77^e année, n° 620, janvier-février-mars 1966, p. 60.

Conclusion

L'arrêté du 26 octobre 1949 instaure le parcours sportif du sapeur-pompier, c'est une épreuve visant deux contrôles : s'assurer si le candidat est apte à remplir les fonctions, et vérifier périodiquement si le sapeur-pompier est toujours en capacité d'être maintenu dans ses activités. Cette seconde évaluation doit s'effectuer tous les ans pour les professionnels et tous les 2 ans et ½ pour les volontaires. En outre, le parcours sportif donne lieu à l'organisation annuelle de rencontres départementales, puis régionales, conclues par une finale nationale.

La création du parcours sportif n'est pas un fait isolé, mais s'inscrit dans un contexte politique de propagation de l'éducation physique et sportive dans des secteurs professionnels, intègre un processus général d'élaboration de dispositifs et de parcours de formation, traduit chez les sapeurs-pompiers par l'ouverture de *l'École nationale d'instruction des officiers* et l'obtention de diplômes de secourisme.

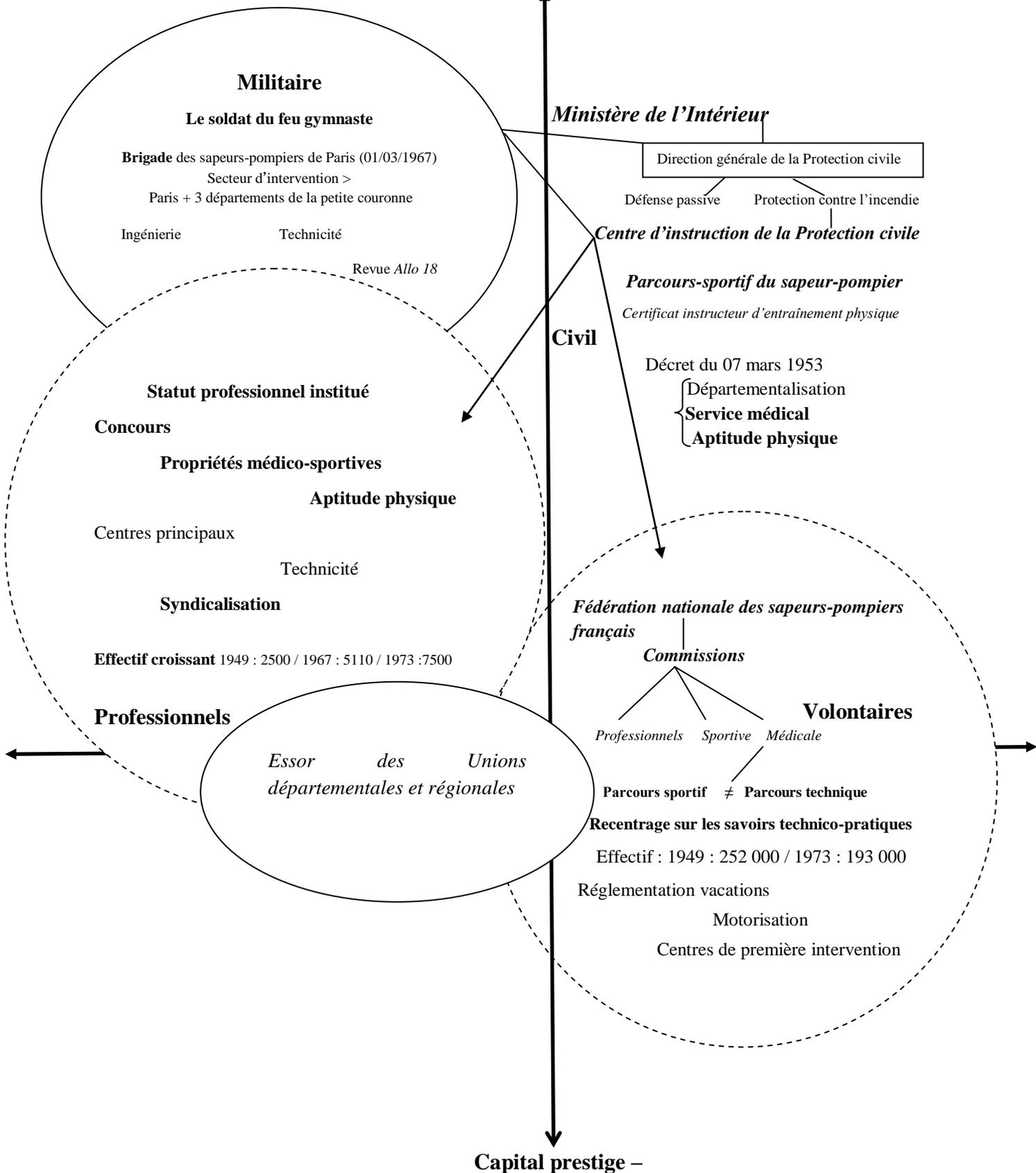
Cette décision institutionnelle, secondée et encouragée, dans une première étape de diffusion, par les représentants de la *Fédération nationale des sapeurs-pompiers français*, concrétise officiellement l'insertion du capital "sportif" dans les catégories étatiques d'acculturation des sapeurs-pompiers communaux, manifestant la gouvernance politique sur les orientations du champ.

Le parcours sportif est conceptualisé par Lucien Barnier, enseignant d'éducation physique et sportive scolaire, ex-instructeur d'éducation physique et sportive au Régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Il est détaché, dès l'année 1946, par le ministère de l'Intérieur pour encourager l'instruction physique chez les sapeurs-pompiers communaux.

Un ensemble de mesures et d'actions engage la promotion du capital "sportif" dans le champ : la constitution d'une commission sportive au sein de la Fédération, l'institutionnalisation de conditions d'aptitudes physiques pour en être, la création d'une carrière singulière, *instructeur spécialisé de l'éducation physique et sportive dans les corps de sapeurs-pompiers*, permise à l'issue d'une formation et de la délivrance d'un diplôme qui sera reconnu par l'État.

Le champ des sapeurs-pompiers 1940-1966

Capital prestige +



Un modèle du sauveteur sportif n'allant pas de soi

L'entreprise de diffuser l'éducation physique et sportive à l'intégralité des segments par la formalisation d'une épreuve commune se voulant fédératrice, rencontre des applications contrastées, allant de l'adhésion spontanée à des évitements, jusqu'au refus catégorique.

Le parcours sportif génère des divergences liées aux appartenances et aux visions de l'activité du sapeur-pompier, sa diffusion est loin d'être évidente, et de faire l'unanimité. Il y a des résistances au changement dans les organisations de sapeurs-pompiers communaux, notamment chez les volontaires, relevant d'écarts entre identité pour autrui et identité réelle, conditionnant des acceptations et des rejets de ce programme d'éducation physique et sportive, des ajustements et des retraductions de sa conception.

Tableau Les couples d'opposition

Thèmes	Promoteurs EPS.	Médecins & Promoteurs Alternatifs
Dispositif	Parcours sportif	Parcours Technique
Modèle	Scolaire	Professionnel
Modalité	Non compétitif <i>challenge du nombre</i> Compétitif <i>challenge de la qualité</i>	Non compétitif
Condition vestimentaire	Tenue de sport	Tenue de feu
Justification	Segmente et regroupe l'ensemble des efforts que doit réaliser le sapeur-pompier	En phase avec les conditions réelles d'intervention. Concret.
Position	Défensive <i>Validé par le service médical de l'époque. Adapté.</i>	Offensive <i>Abstrait. Dangereux. En décalage.</i>

817

Des débats et des controverses s'installent entre ses promoteurs, des entrepreneurs d'un modèle d'exercice concurrent : le parcours technique, et ses détracteurs agissants pour le modifier ou le supprimer. Se clivent des oppositions sur la façon d'être consacré et de se former, entre aptitudes physiques sportives et capacités manœuvrières technico-pratiques, entre scolaire et professionnel, abstrait et concret.

⁸¹⁷ Tableau-résumé des lignes d'opposition repérées et formalisées par nos soins, à partir de l'analyse des discours.

Ces critiques s'enregistrent et se densifient suite à l'instauration officielle de conditions d'aptitude physique à l'entrée, à la mobilité sociale, et au maintien dans la carrière pompier communale, et avec la reconnaissance officielle du statut du sauveteur professionnel. Elles se rendent visibles d'autant plus dans ce contexte d'institutionnalisation de la référence du sapeur-pompier de métier. Les responsables fédéraux se mobilisent concrètement en faveur de la révision des normes physiques suite à la parution du décret du 7 mars 1953. Un changement de posture fédérale est manifeste à cet instant, il se traduit par la consolidation d'une forme de contre-pouvoir, pour peser sur la réforme de ces conditions.

Pour conduire ce projet et reprendre la main sur les prescriptions ministérielles, un groupe d'agents influents, des médecins, entrent dans le jeu de la production des actes de catégorisation du sapeur-pompier. C'est un réseau internalisé au sein de la fédération, en 1948, avec la fondation de la commission médicale des sapeurs-pompiers. Ses représentants sont mandatés en renfort dès 1954, pour faire bouger les lignes de la valeur physique et de ses modalités d'évaluation.

L'orientation fédérale, en lien avec la réforme de l'aptitude physique, de concert avec les revendications de sa base, notamment via les desideratas des porte-paroles de puissantes unions régionales, dans lesquelles la présence des corps de premières interventions et de sapeurs-pompiers volontaires est dominante, est aussi de recentrer l'apprentissage du volontaire sur des acquisitions technico-pratiques, garantes de son opérationnalité, de son efficacité et de sa légitimation sociale. Le "bon" intervenant est un technicien de prime abord, apte à remplir les missions de secours et d'extinction des incendies. L'attention doit être concentrée sur la maîtrise de ses savoir-faire manœuvriers, pragmatiques, concrets. La position fédérale n'est pas antisportive, mais contre un dispositif jugé décalé, inadapté à la geste professionnelle et à la réalité du travail collaboratif en intervention.

Le travail de retraduction de conditions physiques, et de promotion d'un circuit technique, se fonde sur une conception divergente de la souscription et de l'exercice du sapeur-pompier, par rapport aux nouvelles conventions étatiques. Cette préoccupation s'anime dans un jeu concurrentiel plus marqué avec la consécration du sapeur-pompier professionnel, faisant craindre de voir périliter le modèle républicain de l'engagement volontaire.

Les réformateurs obtiennent un compromis suite à l'officialisation des modifications du *P.S.S.-P.*, avec la publication de l'arrêté du 25 mars 1966.

Le parcours sportif ne fera plus partie des épreuves physiques et sportives pour l'évaluation de l'aptitude physique du sapeur-pompier, notamment avec l'arrêté du 6 mai 2000, dans lequel sont prévues des tests "mieux adaptés aux besoins des sapeurs-pompiers". « (...) considéré inapproprié par l'ensemble de la profession, était souvent réalisé sans préparation et pouvait présenter des risques d'accidents. »⁸¹⁸. Il a, pour des représentants contemporains de sapeurs-pompiers, une valeur symbolique, perçu comme un héritage culturel de la corporation. Certains l'organisent et s'y adonnent, quelques uns plus nostalgiques, voudraient le voir se réimposer dans les activités standards; pour d'autres, au contraire, il est désuet et demeure un dispositif peu opérationnel, déphasé par rapport aux nécessités interventionnelles, et dangereux pour l'intégrité physique.

⁸¹⁸« Objet : Évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers », *Arrêté du 6 mai 2000* fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV. Ministère de l'Intérieur, Direction de la défense et de la sécurité. Sous-direction des sapeurs-pompiers. Bureau de la formation et des associations de sécurité civile. Réf. : BFASC/CDC/AA n° 02-803, Paris le 03 avril 2002, note à destinataires in fine, p. 1.

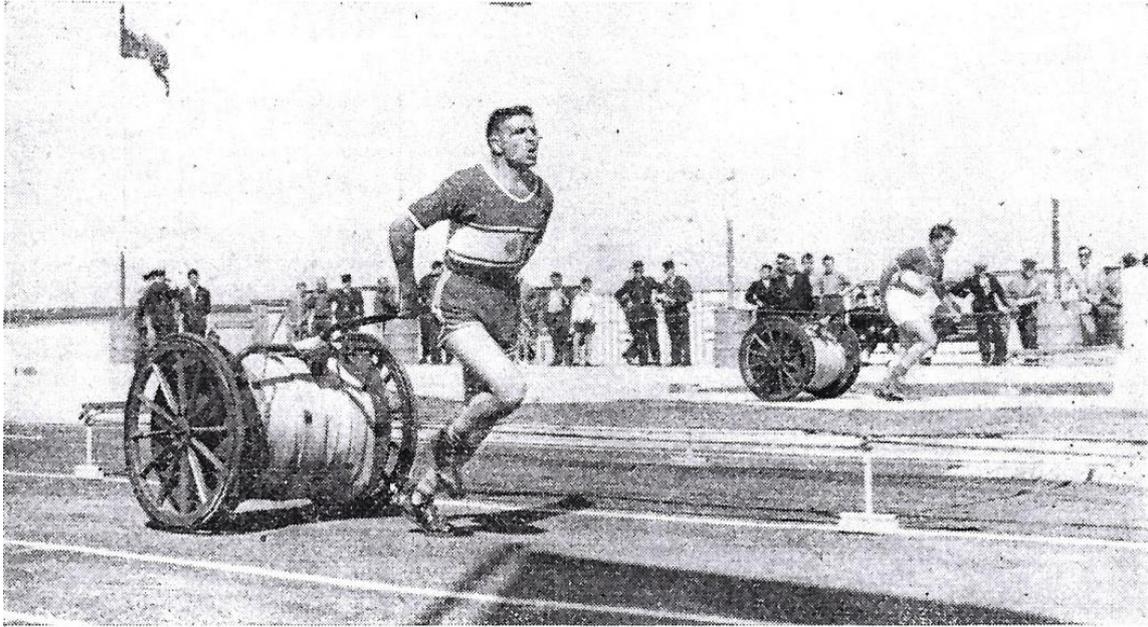
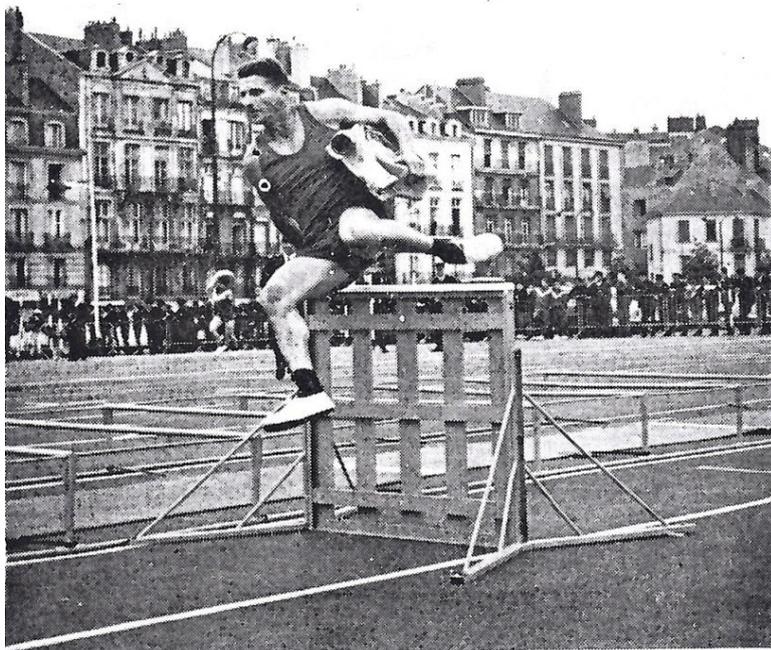


Photo M. COUSEIN, Dunkerque
Un finaliste effectuant le " tirer du dévidoir "

819

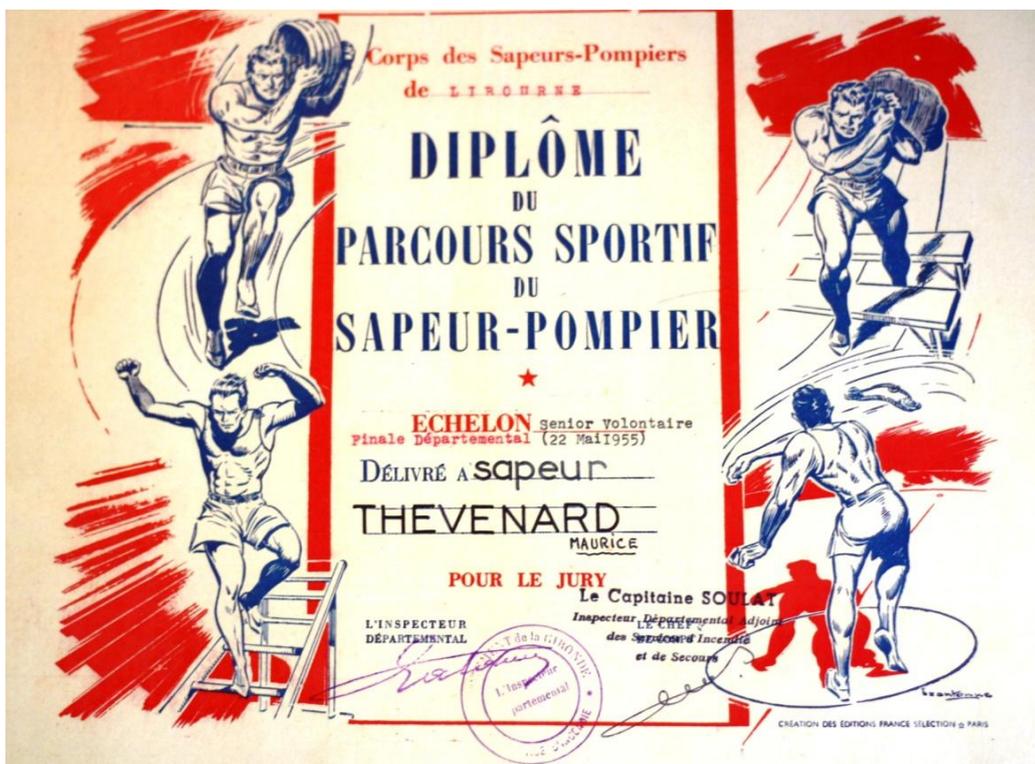


Passage de la haie

820

⁸¹⁹ « D'excellentes performances ont marqué à Dunkerque la finale nationale du parcours sportif 1956 », *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 565, novembre-décembre 1956, p. 433.

⁸²⁰ « Nantes, 4 juillet 1965. Finale nationale du Parcours Sportif du Sapeur-Pompier », *Le Sapeur-pompier*, 76^e année, n° 618, octobre-novembre 1965, p. 357.



821

Lucien Barnier au micro, commentateur des épreuves de la seconde finale nationale du *parcours sportif du sapeur-pompier*, le 09 octobre 1949, Champs-de-Mars, à Paris



822

⁸²¹ Archive personnelle de Maurice Thévenard, ancien sergent sapeurs-pompiers de Libourne. Cf. Témoignage en *annexe 5* chapitre IV, pp. 281-282.

⁸²² « Finale Nationale du Parcours Sportif 9 Octobre 1949 », *Le Feu & L'Alarme*, n° 16 (nouvelle série), décembre 1949, p. 8.

**PREMIER EXAMEN
POUR LE
CERTIFICAT
D'INSTRUCTION
D'ENTRAINEMENT
PHYSIQUE**

De gauche à droite : *Sapeur Langeron* (Bourges); *caporal Hochly* (Rouen); *Sapeur Guérin* (Toulon); *sergent Vergès* (Toulouse); *lieutenant Barnier*, *adjudant Berthelot* (Reims); *caporal-chef Boursin* (Lille); *sergent Lobert* (Lille); *sapeur Vanhulle* (Lille) et *sapeur Lazarini* (Toulon).



823

⁸²³ « Premier examen pour le Certificat d'Instruction d'Entraînement physique », *Le Feu & L'Alarme*, n° 19, mars 1950, p. 27.

Annexes chapitre IV

1° Challenge du « NOMBRE ».

Le challenge du « NOMBRE », normalement remis en compétition en 1951, sera confié pour une année au département ayant obtenu le quotient le plus élevé, déterminé par les calculs suivants :

a) Multiplication du nombre de réussites au Parcours sportif (1^{er} et 2^e échelons réunis) par le coefficient indiqué ci-dessous et d'autant plus élevé que le nombre de Sapeurs-pompiers départementaux est plus important.

b) Division du produit de la multiplication ci-dessus par l'effectif total des Sapeurs-pompiers du département : officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs, volontaires et professionnels, de tout âge, régulièrement inscrits sur les contrôles des Compagnies.

Formule :

$$\frac{\text{Réussites} \times \text{coefficient}}{\text{effectif départemental}} = \text{Quotient valable pour le classement.}$$

Tableau d'attribution des coefficients

Effectif départemental total	Coefficient attribué
jusqu'à 400 hommes	1
de 401 à 500	1, 1
de 501 à 600	1, 2
de 601 à 700	1, 3
de 701 à 850	1, 4
de 851 à 1.000	1, 5
de 1.001 à 1.200	1, 6
de 1.201 à 1.400	1, 7
de 1.401 à 1.600	1, 8
de 1.601 à 1.800	1, 9
de 1.801 à 2.000	2, 0
de 2.001 à 2.200	2, 1
de 2.201 à 2.400	2, 2
de 2.401 à 2.600	2, 3
de 2.601 à 2.800	2, 4
de 2.801 à 3.000	2, 5
de 3.001 à 3.300	2, 6
de 3.301 à 3.600	2, 7
de 3.601 à 3.900	2, 8
de 3.901 à 4.200	2, 9
de 4.201 à 4.500	3, 0
de 4.501 à 4.800	3, 1
de 4.801 à 5.100	3, 2
de 5.101 à 5.400	3, 3
de 5.401 à 5.800	3, 4
de 5.801 à 6.200	3, 5
de 6.201 à 6.600	3, 6
de 6.601 à 7.000	3, 7
de 7.001 à 7.500	3, 8
de 7.501 à 8.000	3, 9
de 8.001 à 8.500	4, 0
de 8.501 à 9.000	4, 1
de 9.001 à 9.500	4, 2
de 9.501 à 10.000	4, 3
de 10.001 à 10.600	4, 4
de 10.601 à 11.200	4, 5
de 11.201 à 11.800	4, 6
de 11.801 à 12.500	4, 7
de 12.501 à 13.200	4, 8
de 13.201 à 14.000	4, 9
14.000 et plus	5, 0

Les quotients seront calculés par le Ministère d'après les comptes rendus annuels des Inspecteurs départementaux (cf. Note sur les épreuves annuelles de contrôle de la présente circulaire) ceux-ci étant naturellement responsables des chiffres fournis.

Le Challenge du « Nombre » sera remis à la garde du Préfet du département classé en tête, au cours d'une cérémonie officielle, le samedi 8 septembre 1951 à Cannes (Alpes-Maritimes).

En cas d'ex-æquo, le nombre total de succès départagera les concurrents.

Les Inspecteurs départementaux sont invités à mettre en compétition dans leurs départements respectifs un challenge similaire à l'échelon « Corps ».

N. B. Pour 1952, les comptes rendus des Inspecteurs départementaux, sur lesquels seront faits les calculs, devront être parvenus au Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Administration Générale, Départementale et Communale, 8^e Bureau, 60, Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, le jeudi 23 août, terme de rigueur. Une réception plus tardive ne sera pas prise en considération.

824

⁸²⁴ « Entraînement physique des sapeurs-pompiers », Circulaire n° 110, du 30 mars 1951. Ministère de l'Intérieur Direction de l'Administration générale, départementale et communale 8^e Bureau Protection civile. *Le Feu & L'Alarme*, n° 34, Juin 1951, p. 5.

« BREST
1948

Un bateau chargé de nitrate d'ammonium explose.
Un quartier est en feu...
Tous les sapeurs-pompiers sont en action. Aucune relève n'est possible.
Et cela dure huit jours et huit nuits. Aucune défaillance à noter. Sans entraînement, cet effort de résistance n'aurait pas été tenu... ».

« A... (Savoie)
(Déposition d'un capitaine)

A quelques années d'intervalle, deux accidents semblables, hélas ! mortels, à déplorer. Un agriculteur est sapeur-pompier volontaire ; il travaille dans les champs.

La sirène se fait entendre. L'agriculteur laisse là son travail et court au centre de secours, 600 mètres à franchir...

Mais il s'abat, terrassé par une rupture d'artère. Endurant, puissant, il n'était point accoutumé aux exercices de vitesse, et ses vaisseaux, manquant de souplesse, n'ont pu contenir l'ondée sanguine. ». P. 248.

« M..., FEU D'UN GRAND MAGASIN
1938.

Tout flambe...et tout flambra, car rien n'est prêt pour lutter efficacement contre pareil fléau. Des personnes sont brûlées vives, d'autres se jettent dans le vide ; nombreux morts...

Sur le plan physique, le corps ignore l'entraînement. Aussi bien, l'enquête apprend au public qu'un sapeur ne pouvait monter à l'échelle, car il était cardiaque...

...tandis qu'un autre, qui avait atteint le toit de la maison voisine du magasin, n'avait pu secourir personne, car il fallait passer sur une corniche et... il était sujet au vertige ! ». P. 250.

« K...
1952

Feu de lande. Une ferme est menacée. Le centre de secours local est appelé. L'inspecteur départemental est, par hasard, dans cette commune.

Une heure passe. Un second centre de secours arrive. L'inspecteur départemental va sur les lieux du sinistre. Il cherche longtemps le chef du centre de secours local...

...et le trouve enfin carrément « sur la touche », mis hors d'action par une fatigue considérable. Ouvrier métallurgiste, il n'a jamais l'occasion d'exercer son souffle et manque de fond. ». P. 256.

« Z...
1952

Alerte. Le fourgon part. Le chef rejoindra avec sa voiture personnelle.

L'attaque a débuté. Le chef du centre de secours arrive : il s'est pressé...et il est ému..., comme chacun de nous, en arrivant au feu.

Il fait quelques pas et tombe... frappé d'embolie.

L'exercice physique aurait prévenu ce malheur, en attirant l'attention sur ce point momentanément faible. ». P. 258.

« Motifs et principes de l'entraînement », in *Guide du sapeur-pompier volontaire*, A. Faure - lieutenant-colonel R. Beltramelli - L. Barnier, éditions France Sélection, 2^{ème} édition 1958 (1^{ère} édition 1954).

Sapeur-pompier	Volontaire	Professionnel
Recrutement	<p>16 ans au moins/60 ans maximum.</p> <p>Jouissant de leurs droits civiques. Aucune condamnation de nature à entraver l'entrée volontaire dans un corps de troupe ou conduisant à la privation du droit électoral. Si mineur, doit fournir le consentement écrit de son représentant légal.</p> <p>Engagement volontaire de cinq ans, renouvelable. Prononcé que sur le vu du certificat médical constatant l'aptitude physique.</p>	<p>Sont des fonctionnaires communaux. 21 ans au moins et vingt-cinq ans au plus (30 ans max). Nationalité française. Disposer de ses droits civiques. Être de bonne moralité.</p> <p>1 m 55 minimum.</p> <p>Épreuves d'examen d'aptitude⁸²⁵. Plus stage d'un an dans l'emploi de sapeurs-pompiers pour déclarer l'admission définitive.</p>
Examen médical	<p>Pas d'affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale.</p> <p>Absence de tares nerveuses et psychiques, et de stigmates d'intoxications chroniques (alcoolisme notamment).</p> <p>Appareil respiratoire et circulatoire. Acuité visuelle et auditive.</p>	<p>Pas d'affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale.</p> <p>Absence de tares nerveuses et psychiques, et de stigmates d'intoxications chroniques alcoolisme notamment).</p> <p>Appareil circulatoire et respiratoire.</p> <p>Acuités visuelle et auditive</p> <p>Absence de toute prédisposition au vertige.</p>
Conditions d'aptitude physique	<p><u>Valeur fonctionnelle</u></p> <p>Indices de robustesse et cardiaque du Docteur Ruffier.</p> <p>Indice respiratoire de Demeny ou, à défaut, calcul de l'élasticité thoracique.</p> <p><u>Valeur motrice</u></p> <p><i>Parcours sportif du sapeur-Pompier</i> (un seul essai accordé, sauf en cas de défaillance du matériel).</p>	<p>Contrôle périodique de la valeur fonctionnelle et motrice et de la faculté d'équilibre sans distinction de grade.</p> <p><u>Valeur fonctionnelle.</u> Indices de robustesse et cardiaque du Docteur Ruffier. Indice respiratoire de Demeny ou, à défaut, calcul de l'élasticité thoracique.</p> <p><u>Valeur motrice.</u> <u>Contrôle de l'équilibre.</u> Franchir debout, en marchant, un portique haut de quatre à cinq mètres. La montée et descente se font à l'aide d'échelles placées aux deux extrémités de l'agrès. Et <i>Parcours sportif du sapeur-Pompier</i> (un seul essai, sauf en cas de défaillance du matériel).</p>
Résiliation	<p>Âge limite : 60 ans max.</p> <p>Incapacité physique⁸²⁶.</p> <p>Fin de contrat.</p> <p>Démission.</p> <p>Exclusion.</p>	

⁸²⁵ Concours organisés dans des centres régionaux d'examen : épreuves écrites (dictée du niveau du *Certificat d'Études Primaires* (coefficient 2); deux problèmes simples d'arithmétique (coefficient 3); une rédaction sur un thème général (coefficient 4). Évaluation de l'aptitude physique. Obligatoire. Coefficient 1. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La note de 5 est éliminatoire. Course de vitesse de 100 m; course de résistance de 1000 m; saut en hauteur avec élan; grimper de vitesse à la corde lisse, à l'aide des bras seuls pour atteindre la hauteur de 5 m, ou au choix des candidats, à l'aide des bras et des jambes pour parvenir à une hauteur de 8 m; lancer du poids de 5 kg; 50 m nage libre départ plongé; charger puis porter le plus rapidement possible un sac de 40 kg sur 200 m.

⁸²⁶ Art. 80. - « Si l'aptitude physique d'un Sapeur-Pompier est jugée insuffisante, le Chef de Corps, après avis du Médecin du Corps peut proposer au Maire la résiliation de l'engagement. », « Titre II Dispositions particulières au x Sapeurs-Pompiers Volontaires. Chapitre III. Cessation de fonctions. », *Décret du 7 mars 1953*, n° 53-170, *Journal officiel* du 11 mars 1953.

Avancement sapeur-pompier	Volontaire	Volontaire	Professionnel	Professionnel
Grade	<i>Caporal</i>	<i>Sous-officier</i>	<i>Caporal/Sergent</i>	<i>Adjudant</i>
Concours	Questionnaires sommaires techniques (coefficient 2) et évaluations pratiques (coef. de 3 à 4)	Interrogations techniques (coefficient 3), comprenant une partie sur l'entraînement physique , et épreuves pratiques (coef. 1 à 3)	Interrogations techniques (coef; 3) et épreuves pratiques (coef; 2)	Questionnaires techniques (coef. 2) et évaluations pratiques (coef. 3)
Parcours sportif ⁸²⁷	Exemption possible suivant les conditions fixées pour l'avancement au grade de sous-officier.	Les candidats peuvent en être dispensés par l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours sur avis conforme du médecin de Corps auquel ils appartiennent ⁸²⁸	Facultatif. Procure une majoration de points	Facultatif. Bonification de points
Évaluation pédagogique relatif à l'entraînement physique		Obligation Faire exécuter à un groupe de six sapeurs deux exercices se rapportant aux épreuves du parcours sportif. Coefficient 2	Obligation pour les postulants, aux rites de légitimation de sergent. Faire exécuter à un groupe de six sapeurs quatre exercices de gymnastique utilitaire ou classique, sélectionnés par le jury. Coefficient 2	Obligation Conduire et faire pratiquer à trois groupes ou vagues de six sapeurs, des exercices classiques ou adaptés, de deux familles différentes, de gymnastique utilitaire, choisies par le jury. Coefficient 2
Titre	Certificat d'aptitude	Certificat d'aptitude	Certificat d'aptitude	Certificat d'aptitude

Chaque épreuve des certificats est notée de 0 à 20 points. La note 5 est éliminatoire.

⁸²⁷ Majoration en fonction de l'âge pour les sapeurs-pompiers volontaires se présentant aux rites d'institution de l'avancement. 30-34 ans : 5%; 35-39 ans : 10%; 40-44 : 15%; 45-49 : 20%; 50 ans et plus : 25%.

La notation séquence des temps de référence équivalant à un barème de points de 0 à 20. De 6'30 (01/20) à 2'10 (20/20). La note de 08/20 correspond au chronomètre fixé du brevet de 1^{er} échelon (4'); 15/20 au 2^{ème} échelon (soit 2'30).

⁸²⁸ En 1956, est apportée une précision au texte de loi, la dispense au parcours sportif peut être prononcée "temporairement". En outre, des majorations de points sont accordées sur la possession de titres. Le plus coté est le Certificat d'Instructeur d'entraînement physique spécialisé (10 points); le Diplôme d'État de Maître nageur sauveteur (05 points),...« Plusieurs arrêtés d'application du décret n° 53 du 7 mars 1953 sont modifiés. Certificat d'aptitude des sous-officiers et caporaux de sapeurs-pompiers volontaires (J.O. n° 26 du 1^{er} février 1956) », *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 560, janvier-février 1956, p. 39.

Officier	Volontaire	Professionnel
Recrutement	Nommé par le Préfet Limite d'âge : 65 ans.	Examen consécutif à un stage à l' <i>École nationale de la Protection civile</i> .
Conditions	<p>Avoir fait en qualité d'officier stagiaire:</p> <p>1/ Un an de préparation au commandement dans un corps de sapeurs-pompiers, sous le contrôle de l'inspecteur départemental.</p> <p>2/ Un stage de huit jours (consécutifs ou non) dans un service de lutte contre l'incendie professionnel d'une ville de plus de 50.000 habitants, ou dans un centre d'instruction agréé par le ministère de l'Intérieur.</p> <p>Pendant l'année de préparation, l'officier stagiaire est soumis à des épreuves pratiques : commandement d'une manœuvre; un exercice pratique de réanimation et de soins aux asphyxiés; rédaction compte-rendu de sinistre; d'une note administrative (rapport au maire) sur un thème relatif au règlement du service.</p>	<p>Concours pour l'admission au stage organisé dans des centres d'examen régionaux.</p> <p>Épreuves techniques écrites identiques pour tous les centres, passées le même jour et à la même heure. Et évaluations pratiques. L'ensemble de ces tests est crédité d'un coefficient 3.</p> <p>Aptitude physique. Toutes les épreuves sont obligatoires, affectées chacune d'un coefficient 1.</p> <p><u>Classiques</u></p> <p>Course de vitesse (100 m). Course de résistance (1000 m). Grimper à la corde lisse. Bras seuls (5 m) ou bras et jambes (8 m). Lancer de poids de 5 kg. 50 m nage libre, départ plongé facultatif.</p> <p><u>Adaptées</u></p> <p>Parcours sportif du sapeur-pompier⁸²⁹</p> <p>Totaliser au moins 120 points pour l'ensemble des épreuves pour être déclaré admis au stage. Chaque test (écrit et d'aptitude physique) est noté de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 4 est éliminatoire.</p>
Qualification	Brevet d'aptitude au commandement dans un corps de sapeurs-pompiers	Inscription sur la liste d'aptitude technique aux fonctions d'officier professionnel (ordre alphabétique), établie par le ministre de l'Intérieur , à partir de laquelle les maires sélectionnent leurs officiers professionnels de sapeurs-pompiers.

En 1956, pour l'engagement des cadres professionnels, des arrêtés modifient des articles du décret à propos des épreuves d'aptitudes physiques. Les tests sont maintenus, dans leur caractère obligatoire, mais les épreuves classiques sont soustraites par la suppression du lancer de poids, et la natation est rendue facultative (octroie une bonification de points au candidat la réalisant). Le parcours sportif est préservé et conforte une place dominante dans l'évaluation puisqu'il est affecté d'un coefficient 3 à la différence des épreuves classiques conversant une cote à 1⁸³⁰.

⁸²⁹ La notation borne des temps de référence associés à un barème de points de 0 à 20. De 6'30 (01/20) à 2'10 (20/20). La note de 08/20 correspond au chronomètre fixé du brevet de 1^{er} échelon (4'); 15/20 au 2^{ème} échelon (soit 2'30).

⁸³⁰ « Plusieurs arrêtés d'application du décret n° 53 du 7 mars 1953 sont modifiés. Conditions de nominations des Officiers Professionnels de Sapeurs-Pompiers (J.O. n° 26 du 1^{er} février 1956, *Le Sapeur-pompier*, 67^e année, n° 560, janvier-février 1956, p. 33.

INDICES PERMETTANT DE DÉTERMINER LA VALEUR FONCTIONNELLE ET MOTRICE DES SAPEURS-POMPIERS

Test morpho-physio-moteur établi par M. BARNIER.
Inspecteur de l'entraînement physique des Corps de Sapeurs-pompiers
attaché au Ministère de l'Intérieur.

Principes :

1° Retenir pour la morphologie : l'indice de robustesse du docteur Ruffler.
pour la physiologie : a) l'indice respiratoire de Demeny. A défaut
de spiromètre, remplacer par le calcul

de l'élasticité thoracique xiphoidienne.
b) l'indice cardiaque du docteur Ruffler.
pour la motricité : le Parcours Sportif du Sapeur-pompier.
II° Noter chacun de ces éléments de 1 à 9 suivant le barème ci-dessous.

Appréciation	Note	Indice de robustesse	Indice respiratoire	ou	Élasticité thoracique	Indice cardiaque	Temps mis pour effectuer le Parcours sportif du S. P.
Nul	1	cotes négatives	3 ou moins		3 cm ou moins	12 ou plus	5' 30 ou plus
Mauvais	2	0	3,5		4 cm	10	5'
Médiocre	3	2	4		5 cm	8	4' 30
Passable	4	5	5		6 cm	6	4' (1 ^{er} échelon)
Bien	5	8	6		8 cm	5	3' 30
Très bien	6	11	6,5		10 cm	4	3' 10
Parfait	7	14	7		12 cm	3	2' 50
Athlétique	8	16	7,25		14 cm	2	2' 30 (2 ^e échelon)
Exceptionnel	9	18 ou plus	7,5 ou plus		16 cm ou plus	1 ou moins (cotes négatives comprises)	2' 10 ou moins

III° Le test à quatre chiffres.
Plus il se rapproche de 9.999, meilleur il est.
Le test 4.444 peut être considéré comme la limite acceptable.
Le test 5.555 permet d'être tranquille.
Les tests supérieurs : 6.666 et plus, donnent toute sécurité.
Les tests inférieurs : 3.333 et en dessous, indiquent qu'il y a danger à accepter
ou à maintenir dans le service actif d'incendie l'homme qui les mérite ; le danger
est d'autant plus grave que le test est plus bas.

IV° Les quatre chiffres ne sont pas nécessairement égaux. Une inégalité
indique évidemment un déséquilibre qui ne porte pas à conséquence lorsque
le chiffre le plus bas est au moins 4. Un chiffre se situant en dessous de 4 révèle
une déficience morphologique ou fonctionnelle qu'il s'agit d'interpréter médi-

èaement, ou une lacune dans la motricité qu'il est souhaitable de combler sans
tarder.

Conclusion :

Ce test est un instrument à l'usage des Chefs et des Médecins des Corps de
Sapeurs-Pompiers. Il est susceptible d'aider l'examen médical, il ne le remplace
pas. Il est destiné à prévenir les accidents plus ou moins graves, quelquefois
mortels, auxquels s'expose le personnel dont l'état physique ou l'aptitude motrice
laissent à désirer sans qu'un signe extérieur patent le laisse deviner. Il peut servir
aux instructeurs pour remédier à une faiblesse qu'il dépiste sans discussion. Il
est à la base d'un test psychotechnique plus copieux qui demeure à établir : il
en constitue le début logique, il en est l'indispensable préface.

831

Annexe V Témoignage de Maurice Thévenard, sergent sapeurs-pompiers de Libourne⁸³²

Né le 21 avril 1926 à Paris (10^e arrondissement), son père était maçon et sa mère sans profession. Son grand-père maternel était sapeur-pompier volontaire à Libourne vers 1903. Maurice Thévenard fut boulanger et a servi quarante ans en qualité de sapeur-pompier volontaire au corps mixte (professionnels et volontaires) de Libourne. Retraité sapeur-pompier en 1983, au grade de sergent. Pour le concours d'avancement au grade de sergent, il a passé l'épreuve du parcours sportif, affectée d'un coefficient équivalent à celui de la théorie. La note éliminatoire était 5/20. Maurice Thévenard a accumulé du capital sportif avant son entrée chez les sapeurs-pompiers. Il a passé au cours de sa période scolaire le *brevet Sportif Populaire*, vers 1938-1939. Avant d'entrer en apprentissage de son métier, il était inscrit dans un patronage laïc *Pro-Patria*, où il adhérait à une section de gymnastique. Il s'est engagé au corps de Libourne, le 10 juillet 1943, dans le cadre de la Défense passive, suite à une convocation pour le *Service du Travail Obligatoire* en Allemagne. Il n'y avait pas de concours d'entrée, juste une visite médicale. En 1943, les officiers étaient un commandant issu du *Régiment de sapeurs-pompiers de Paris*, le chef de corps Soulat Lucien (arrivé le 7 mai), et le colonel Saldou venu du corps de Bordeaux. À l'époque, le service de secours de Libourne était composé d'un concierge permanent, de neuf professionnels, et (?) volontaires. Les hommes du feu volontaires exerçaient les métiers de maçon, charpentier, mécanicien, agriculteur. Le corps fut équipé d'une pompe à bras jusqu'en 1939. Deux à trois manœuvres mensuelles (le dimanche matin) étaient programmées. L'instruction était menée par le capitaine avec l'aide de sapeurs-pompiers expérimentés, "des anciens". Les rapports avec les professionnels restaient diplomatiques, "il y a toujours eu une certaine animosité entre les deux catégories, ailleurs comme ici, mais dans l'ensemble tout se passait bien". Il prend l'exemple des tâches de déblaiement après la maîtrise de l'incendie, considérées peu nobles, et déléguées aux sapeurs-pompiers volontaires. "Il restait très peu de professionnels à s'atteler à cette activité, qui était laissée généralement aux volontaires". Sitôt la Libération, des directives sont venues du département pour appliquer le parcours-sportif. Ce sont les professionnels qui l'ont testé, "pour les uns c'était bien, pour les autres c'étaient trop dur. Ils reconnaissaient quand même que c'était valable pour le métier". Ils l'ont délaissé, et puis, après leur journée de travail, ils ne consacraient pas leurs heures de repos à faire cette épreuve. À partir de l'instauration du nouveau parcours sportif (15 mai 1966), des professionnels s'y sont exercés. Pour sa part, à peu près six mois avant l'épreuve annuelle, passée à Bordeaux, il allait s'entraîner le soir, deux à trois fois par semaine. Il a fait son meilleur temps en tant que vétéran. Au départ, les sapeurs-pompiers disposaient d'un petit terrain en triangle dans un stade, à la périphérie de la piste entourant une aire de jeu. Puis, sur ce lieu, il y a eu des travaux d'aménagement, et une autre zone leurs a été attribués. Il venait avant les autres pour installer des agrès et refaire, quand il le fallait, le tracé à la chaux. Il "mordait un peu la piste" pour pouvoir édifier le parcours. "À l'époque, il fallait être motivé, c'était de la débrouillardise". Il confie que sur la municipalité de Libourne, il y a eu cinq terrains de sport, et qu'aucun n'a été réservé pour les sapeurs-pompiers.

Il a eu des responsabilités dans l'encadrement et l'animation du parcours-sportif, et du cross, "puisque'il ne se débrouillait pas trop mal". Pour remplir cette fonction, attribuée sans titre et solde spécifiques, il s'est documenté en lisant le livre *Guide du sapeur-pompier volontaire*, A. Faure – lieutenant-colonel R. Beltramelli - L. Barnier, éditions France Sélection, 1^{ère} édition 1954, et en particulier, le chapitre « Motifs et principes de l'entraînement », de Lucien Barnier. En outre, il a reçu des orientations par des agents du corps de sapeurs-pompiers de Bordeaux. Le premier à faire le parcours, entraînait l'engouement des autres à égaliser son temps ou à faire mieux. Avant de faire l'épreuve, réalisée en tenue de sport, il y avait un échauffement systématique : course à pieds, mouvements d'ensemble, étirements. Tous les volontaires de différents âges s'y adonnaient, mais à différents rythmes. Les agents âgés de cinquante ans, "on ne les voyait pas trop souvent". Les professionnels, quant à eux, non, certains faisaient de la culture physique (haltères, tractions, etc.). Le concernant, il a fait le parcours-sportif jusqu'à ses cinquante ans. Les professionnels de Bordeaux dominaient l'épreuve, ils pouvaient s'entraîner tous les jours. Le commandant de Libourne attachait de l'importance à ce que des sapeurs-

⁸³² Entretien téléphonique le samedi 12 juin 2004, de dix heures à onze heures. Il réside à Libourne.

pompiers représentent le corps lors des challenges. Ce sont des volontaires qui le faisaient, puis vers l'année 1966, des professionnels se sont impliqués. Cette situation n'était pas endémique à Libourne, par exemple dans le département des Landes, il y avait une participation dominante des volontaires au parcours sportif. Par rapport au sens pratique de cette activité physique, elle semble aller de soi pour Maurice Thévenard. À l'époque, elle s'est imposée "naturellement", fut accueillie favorablement. De plus, il affirme : « on fait les devoirs quand on aime le métier ». "Les exercices du parcours sportif étaient en phase avec les interventions, par exemple le ramper, servait lors d'une progression dans un établissement enfumé". Il exprime : "quand on est sapeur-pompier, on doit courir, grimper, ramper, porter...".

Actuellement à Libourne, ils font de la musculation, du football, cette dernière est leur activité de prédilection. Il pense qu'aujourd'hui, le parcours sportif devrait être fait par tous les sapeurs-pompiers, même en marchant, parce qu'il permet de créer des habitudes professionnelles.

En premier lieu, les temps exigibles pour l'exécution du parcours sportif sont désormais fixés en fonction de l'âge :

- 3' au maximum pour les concurrents âgés de moins de 50 ans ;
- 4' au maximum pour les pratiquants âgés de 50 ans et plus.

Il n'y a plus de brevet de 1^{er} échelon et brevet de 2nd échelon.

Les épreuves sont allégées et adaptées au but poursuivi de l'entraînement professionnel et régulier des sapeurs-pompiers.

- La longueur totale passe de 400 m à 350 m.
- Le poids du dévidoir à tracter manuellement est ramené de 190 à 100 kg.
- Le lancer de commandes, qui se faisait dans un cercle tracé au sol, se fait maintenant dans un rectangle élevé au-dessus du sol, représentant une fenêtre (prévu à la hauteur d'un premier étage). Distance de lancer 8 m.
- La reptation est remplacée par une marche inclinée sous un tunnel de 1 m de hauteur, comprenant trois chicanes.
- Le franchissement de l'échelle à coulisse horizontale est substitué par le passage d'une poutre d'équilibre qui se fait lors du porter du tuyau et après le passage de la barrière.
- Le porter du sac est ramené à 25 m au lieu de 50 m, il ne comporte pas de va et vient, et un seul franchissement d'obstacle est prévu au lieu de deux, mais exige, le pratiquant doit déposer le sac correctement.
- Il n'y a plus d'éliminations en cours de parcours. Le concurrent qui renverse un repère est obligé de le remettre en place, cela compte dans son temps de parcours mais ne l'élimine pas.
- Le concurrent a autant de commandes qu'il lui faut pour arriver à en mettre deux au but, mais quatre seulement sont à sa disposition. Après les avoir lancées sans succès, il doit aller lui-même les récupérer dans un temps s'ajoutant à celui du parcours.

Le challenge de la qualité est, quant à lui, enrichi par des épreuves athlétiques, issues du brevet sportif populaire. Consécutivement à l'arrêté du 29 mars 1966, son application en 1967 fait concourir trois équipiers pour disputer le parcours sportif, et cinq autres jouent à la course de 100 m; au grimper de corde; au saut en hauteur; au lancer du poids; et à la course de 1000 m.

« L'ancien règlement, inchangé depuis 1949, ne faisait aucune différence suivant l'âge des concurrents. Il soumettait les concurrents à des épreuves rudes imposant, par exemple, la tirée d'un dévidoir de 190 kg sur 100 mètres, soit 50 mètres aller et retour, étant précisé qu'au bout de 50 mètres, le coureur devait faire demi-tour derrière un repère, sans le déplacer ou le renverser, le fait de le heurter de son corps ou du dévidoir constituant une faute qui suffisait à l'éliminer. D'autres éliminations étaient prévues pour des fautes de même nature. »⁸³³

⁸³³ Allemandou Pierre, docteur en droit, *Le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier, règlement officiel, Étude comparative des textes et commentaires*, éditions Serpic – France-Sélection, 1966, p. 8.

Conclusion générale

Nous avons pour ambition de répondre à une série de questions sur la construction sociale de cultures professionnelles chez les sapeurs-pompiers de France, et d'interroger si l'objet usages corporels et formation physique, pouvait nous permettre d'appréhender et de révéler des processus sur la dynamique de ce groupe social.

Le travail d'enquête et d'exemplification des sources, leurs analyses critiques, nous a amenés à mettre au jour et à élaborer une mise en cohérence de logiques d'acculturation et de spécification de cultures corporelles, en fonction des appartenances sapeurs-pompiers.

Le dispositif théorique retenu aidant à caractériser des collectifs sauveteurs et ses représentants, et à les mettre en relation, a permis de rendre intelligible une logique de diffusion hiérarchique et idéologique de pratiques physiques du soldat du feu parisien dans la corporation pompière.

L'objet de la recherche se révèle en définitive pertinent, non secondaire et mineur, dans la constitution socio-historique des cultures sapeurs-pompiers de France. S'il se donne à voir aisément après l'année 1945, avant cette période, il reste, au premier abord, et à la lecture originale de sources corporatives, discret pour ne pas dire invisible comparé à l'abondance de données émises par et sur le groupe. Ce fut tout l'attrait de la recherche, de faire parler des indices pour extraire et mettre en lumière l'instruction corporelle, comme sujet et activité structurantes des rapports entre les collectifs hommes du feu, et du travail de production de leurs références culturelles.

Nous proposons des pistes pour la poursuite de l'investigation, au regard de limites de notre travail.

L'enquête est hexagonale, il est nécessaire, et certainement riche en création de connaissances nouvelles, de mener une étude comparative sur des organisations de pays européens et de services américains. Quelques rares informations dans le périodique *La Prévention du feu*, entre les deux guerres mondiales, mentionnent des usages gymniques dans des corps de sapeurs-pompiers italiens, suisses, belges, newyorkais, ... Ce qui est connu, ce sont des visites de délégations étrangères chez les soldats du feu de la capitale, existe-il une logique d'appropriation et d'imitation de la pratique gymnique de l'unité militaire parisienne à l'échelle internationale ? Comment s'opèrent la formation, et sa conceptualisation, du sapeur-pompier pour d'autres pays ? Reconstituer des réseaux diplomatiques, des dispositifs de rencontres et d'échanges entre des porte-paroles, des administrateurs des services de la lutte contre les incendies et les secours, nous semble un axe de recherche à engager pour éclairer et enrichir la dynamique des cultures professionnelles des hommes du feu.

La même réflexion peut se reporter, à nouveau, à l'échelle nationale pour d'autres organisations professionnelles liées à la gestion du risque : notamment les policiers et les gendarmes. Quelle place détient l'instruction physique dans ces systèmes sécuritaires ? Existents-ils des logiques similaires et différenciées aux sapeurs-pompiers ? L'objet capital corporel est-il un indicateur opératoire pour examiner et apprécier l'élaboration de codes et pratiques culturelles de ces groupements ?

La discussion nous fait revenir au niveau de la corporation, pour présenter deux autres ouvertures.

L'entrée des premières femmes sapeurs-pompiers, dès 1976, a été étudiée par des premiers travaux perspicaces et instructifs de la part de sociologues, faisant émerger des actions réactives défensives masculines, collectives et individuelles, mobilisant un registre argumentatif relatif à l'aptitude physique. Toute une œuvre est à poursuivre concernant l'analyse de la féminisation de ce bastion, fondé sur une culture masculine virile traditionnelle. Investigation consistant à recomposer les conditions socio-historiques à l'intégration des sapeurs-pompiers féminins, et à analyser via le rapport au corps, les effets de recodage de la culture du groupe.

Prolonger l'inspection de l'objet de recherche, à une période contemporaine, paraît être une invitation tentante, fondée sur l'écoute attentive de gestionnaires de services d'incendie et de secours, et de sapeurs-pompiers, s'exprimant sur les thèmes des conditions physiques, de leur détermination, et de l'instruction corporelle. À ce sujet, des débats et des enjeux sont perceptibles dans le groupe, et nous indiquent que la question n'est pas close, et est génératrice d'entreprises de révision et de formalisation de normes culturelles.

La recherche en sciences sociales amène à circonscire un objet, à le délimiter, nous avons défriché un terrain d'enquête, en espérant avoir répondu et apporté des connaissances scientifiques supplémentaires à la compréhension de la construction d'un espace social d'expertises spécifiques.

Si le travail d'enquête a vocation à révéler et à isoler des mécanismes sociaux, son apport est aussi d'ouvrir de nouvelles questions et investigations.

Sources

Presse corporative

Bibliothèque nationale de France (B.N.F.) / Gallica.

Journal des sapeurs-pompiers. Cote : JO. A 506.

Le Feu et L'Alarme. Cote : FOL-JO-5168.

La prévention du feu. Revue mensuelle technique et corporative, puis Sécurité et prévention du feu et eau et feu réunis. Cote : JO 56 419.

Le Sapeur-pompier français. Cote : FOL-JO-5168.

Le Moniteur des sapeurs-pompiers. Cote : MFILM V-47060-47061.

Protection civile et sécurité industrielle. Cote : FOL – JO – 7690.

Revue des sapeurs-pompiers de France. Organe de l'Union nationale des officiers de sapeurs-pompiers de France. Cote : JO-61250.

Revue technique du feu. Cote : 4-JO-15139.

Bulletin des sapeurs-pompiers de l'Eure. Cote : J.O. 76936.

Le sapeur-pompier du Bas-Rhin. Cote : 8 JO 9188.

Le Sapeur-pompier de la Loire. Cote : JO 61 936.

Le Sapeur-pompier de l'Oise. Cote : JO-7224.

Le Sapeur-pompier du Pas de Calais. Cote : JO 12 057.

Le Sapeur-pompier de Picardie. Cote : JO 55 095.

Le Sapeur-pompier de Saône-et-Loire. Cote : JO 65 846.

Le Sapeur-pompier du Sud-Ouest. Cote : 4-JO-1873.

Le Sapeur-pompier du Var. Cote : 4 JO 20 155.

Fédération nationale des sapeurs-pompiers français

Courrier officiel.

Le Sapeur-pompier.

Nancy 93, numéro spécial à l'occasion du 100^e congrès national des sapeurs-pompiers, 23/24/25 septembre 1993.

Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Allo 18.

Archives nationales. Base *Léonore*.

Accès aux dossiers nominatifs des agents nommés ou promus dans l'Ordre de la Légion d'honneur depuis 1802 et décédés avant 1977.

Centre des archives contemporaines de Fontainebleau

Cote : 19770252. *Dossier de carrière* de Barnier Lucien. .

Cote 77.120. Boite n° 01. « Organisation du service 1957-1963 ». Pochette : « Lignes directrices de la Protection Civile. Temps de paix. Services d'incendie et de secours. ».

Cote : 770 120. Art. 1 : « Organisation de la Défense passive et de la Protection civile 1939-1963 ». Boite n° 02. « Etat des sapeurs-pompiers titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur d'entraînement physique spécialisé », ministère de l'Intérieur. Service national de la Protection civile. Inspection générale. Paris, le 1^{er} janvier 1954.

Cote 770 120. Boite n° 079. Art. 2-3 : circulaires du Service national de la Protection civile : 1944-1958.

Cote 770 274. Dossiers sur l'E.P.S et le monde du travail : médecine du travail, manutention (Éducation physique utilitaire professionnelle), stages et documentation générale, 1947-1974.

Cote interne : F44 bis 2546. Relations avec le ministère de l'Intérieur. Instructeurs d'entraînement physique chez les sapeurs-pompiers. Équivalence entre le diplôme d'instructeur d'E.P. chez les sapeurs-pompiers et le monitorat d'E.P.S. Participation du ministère Jeunesse et Sport aux jurys d'examen. 1963-1968.

Service historique de l'armée de Terre

Dossier de carrière de Stéfani Lucien. Cote : 8 Y^e 63739.

Dossier de carrière de Ragaine Étienne. Cote 8 Y^e 49657.

Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Les registres et les livres d'ordres, les dossiers de carrière nous ont été communiqués pour consultation, par le major Patrice Havard, conservateur du musée de la Brigade.

Annuaire des officiers des sapeurs-pompiers de Paris. 1705-1959. Arnaud, chef de bataillon, imprimerie du régiment, décembre 1959.

Archives municipales et Archives départementales

Exploitation d'actes de naissance et de décès, délibérations de conseils municipaux, d'états de services de sapeurs-pompiers, de règlements de services de secours et de lutte contre les incendies, d'articles parus dans des journaux locaux.

Liste non exhaustive

Angers

Extrait de l'acte de naissance de Louis Marcel Paranteau

Bourges

Cote E385. *Acte de naissance n° 120 de Gaston Hémerly*

Acte de décès conservé au service État civil,

Cote D109. *Arrêté municipal du 7 avril 1930.*

Cote D110. *Arrêté municipal du 27 décembre 1930.*

Lille

Dossier : « Affaires générales sapeurs-pompiers ».

Lyon

Série H n° 2 : « organisation générale ».

Dossier administratif d'employé municipal de Jean Pégoud.

Acte de naissance de Jean Pégoud.

Livre d'or du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lyon 1912-1932, Imprimerie Automatique, Lyon, août 1932

Jarzé

Extrait de l'acte de naissance d'Édouard Gouzé.

Nantes

Annuaire du commerce de Nantes, 1887,

Annuaire général de la Loire-Inférieure, 1895 1912, 1918, 1921.

Saint-Étienne

Cote : 2 E 93. *Acte de naissance de Gaston Gachet.*

Série K personnel municipal. État du personnel municipal par service, décembre 1940 (33 K 3 dossier 36). État numérique par fonction du personnel (33 K 5 pièce 18). État nominatif du personnel des services municipaux – note de service du 3 novembre 1934 (33 K 5). État numérique du personnel (33 K 5).

Archives départementales des Alpes-Maritimes

Cote : 1 R 726. *État des services de Félix Poullan.*

Extraits d'articles publiés dans *Nice-Matin*, les 10 février 1949, 21 juin 1949, 15 juillet 1965 et 25 février 1977.

Archives départementales de Seine-et-Marne

87 M 67

Wolff, *Rapport sur le congrès des officiers de sapeurs-pompiers adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons.*

Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers, Projet de rapport à adresser à M. le ministre de l'Intérieur, Reims, Imprimerie et lithographie de l'Indépendant rémois, 1882.

Cote : REV 619. *Bulletin de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne*

Cote : 6E370/15. *Extrait de l'acte de naissance d'Eugène Forest*. Archives départementales de Seine-et-Marne.

Archives départementales du Nord

Cote : B.A. (Lille) 362. *Réglementation et organisation des secours en cas d'incendie*. Projet par L. Mathelin et Ch. Deperne, capitaines-ingénieurs. Présenté à la Commission nommée par M. le maire de Lille. Typographie, Lithographie et Librairie Jules Petit, rue Basse, 54. Lille, 1873.

L'Échappée sportive, sport, gymnastique et éducation physique dans le Nord du Moyen-âge à 1945, Archives départementales du Nord, Imprimerie Campin, mars 2000

Textes réglementaires / Manuels

Manuel du sapeur-pompier, Plazanet Annet Jean-Baptiste, publié par ordre de son Excellence le comte Anglès, ministre d'Etat, préfet de Police, Paris, Lottin de Saint-Germain, 1816.

Arrêté approuvé par S. Ex. le ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur le 10 mars 1819, Archives nationales, (AN) f/17/1532.

« Circulaire de Montesquiou, 6 février 1815 ». ADRA- *Circulaires, instructions, actes émanant du ministère de l'intérieur*. Librairie administrative.

Manuel du sapeur-pompier par le baron de Plazanet, 3^{ème} édition, Paris, Anselin, Librairie pour l'art militaire, 1831.

Théorie sur l'extinction des incendies, ou nouveau manuel du sapeur-pompier, Paulin Gustave, Paris, Bachelier, imprimeur-libraire, 1837.

Manuel du sapeur-pompier pour les villes et les campagnes. Adopté par le corps actuel des Sapeurs-Pompiers de Paris. Par le Colonel de Plazanet, Ex-commandant des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 6^e édition, 1848.

Décret impérial n° 7254 du 18 septembre 1811. Portant création d'un Corps de Sapeurs-Pompiers pour la ville de Paris, *Bulletin des Lois*, n° 392.

Nouveau manuel complet du sapeur-pompier ou Théorie de l'extinction des incendies, Paulin Gustave, Paris, Roret, 1850.

Nouveau manuel du sapeur-pompier, imprimé par ordre du ministre de la Guerre, rédigé par une commission d'officiers du bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, Encyclopédie Roret, Paris, 1851.

Règlement sur le service et l'administration du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, du Maréchal NIEL, ministre secrétaire d'Etat de la Guerre, mai 1867.

Décret du 29 décembre 1875. Portant règlement d'administration publique sur l'organisation des sapeurs-pompiers. Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur, Dupont, Paris, 1877. Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, 8-F-81.

Décret du 18 avril 1914 modifiant le règlement de 1903, *J.O.* du 29 avril 1914 et Bulletin des lois, n° 128, tome VI, p. 1090 – 1096.

Décret du 13 Août 1925. Portant règlement d'administration publique sur l'organisation des sapeurs-pompiers. *J.O.* du 19 août 1925, p. 8166.

RABANY Charles, *Les Sapeurs-pompiers communaux*, commentaire pratique du décret du 10 novembre 1903 portant règlement d'administration des corps de sapeurs-pompiers, Paris, Berger-Levrault & Cie, 1904.

SOUEL, *Dispositions légales et commentaires concernant le service des sapeurs-pompiers communaux*, Bourg, Imprimerie du *Courrier de l'Ain*, 1913.

Arrêté du maire de la ville de Bordeaux portant règlement général sur le service des sapeurs-pompiers, 31 juillet 1923, Imprimerie F. Pech, 7, rue de la Merci, Bordeaux, 1923 p. 6. Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, 8-F PIECE-6004.

Décret du 7 mars 1953, n° 53-170 portant règlement d'administration publique pour l'Organisation des Corps de Sapeurs-Pompiers et Statut des Sapeurs-Pompiers Communaux, *Journal Officiel* du 11 mars 1953.

« Ministère de l'Intérieur. Institution d'une épreuve physique dénommée *Parcours sportif du Sapeur-Pompier* », Extrait du *Journal Officiel*, vendredi 11 novembre 1949, n° 267, page 11.051. Arrêté daté du 26 octobre 1949, signé par Raymond MARCELLIN, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, et Gaston ROUX, directeur général de la *Jeunesse et des Sports*.

Le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier, règlement officiel, Étude comparative des textes et commentaires, Allemandou Pierre, docteur en droit, éditions Serpic – France-Sélection, 1966.

Ouvrages et monographies

BOURNAND François, *Les Sapeurs-Pompiers*, J. Lefort imprimeur-éditeur, Lille, 1892.

DEMORY Jean-Claude, *Pompiers dans Paris en guerre 1939-1945*, Altipresse, février 2004.

DIGUET Christian, *Du tocsin au 18 ou les étouffeurs de flammes. Historique du Corps des Sapeurs-Pompiers de Tourcoing*, Imprimé par la Caisse d'entraide des sapeurs-pompiers de Tourcoing, 1992.

JEUDI J.-G., « De la protection civile à la Défense passive », *Histoire de la Défense passive*, Nainville-les-Roches, Institut national des études sur la sécurité civile, 1999.

PARIS Gabriel-Édouard, *Le feu à Paris et en Amérique*, Librairie Germer Baillière et Cie, 1881.

PLANTIER Léon et GARDET Émile, *Histoire des sapeurs-pompiers de la ville de Grenoble*, Plantier, 1962.

PRÉMONT Jacques, *Note pour servir à l'histoire du chevalier Gustave Paulin : colonel commandant les sapeurs-pompiers de Paris, commandeur de la Légion d'honneur, maire de Mareil-Marly de 1852 à 1859 : petite chronique d'un village de Seine-et-Oise au XIXe siècle*, 2010, 96 pages.

ROLLAND Didier, *Sapeurs pompiers de Paris. Culture et traditions*, Atlante éditions, 2005

ROYER Louis, *Les sapeurs-pompiers de France. Projet de réorganisation*, Coulommiers, 1885, p. 29.

SURIEUX René, *Connaissance d'une profession, regard sur le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Saint-Étienne*, Saint-Étienne, Reboul Imprimerie, 1982

Récits anciens sapeurs-pompiers

AUCLAIRE André, « Portrait », *Allo 18*, n° 444, janvier 1988, p. 14.

DAUTEL Fernand, « Portrait d'un Pompier. Portrait d'un Champion », *Allo 18*, n° 285, juillet 1973, p. 25.

DUBOIS Christophe, *Une vie sous le feu. Un sapeur-pompier témoigne*, éditions du félin, 18 novembre 2003.

DULEU Édouard, *Ma vie sur un air d'accordéon*, Ige, Paris, 4^e trimestre 1981.

LÉGEROT Louis, « « Classe 13 ». Les souvenirs de Louis LÉGEROT », *Allo 18*, 1978 (n° 340, 342, 344), 1979 (n° 345, 346, 347).

SCHALLER Pierre, *Ma saison en enfer*. Flammarion, 2004.

TRELCAT Ernest, *Autant en emporte le temps*, Imprimerie Carlo Descamps, Condé-sur-L'Escaut, avril 1982.

ZITMAN Bernard, *Souvenirs d'un sapeur-pompier*, France-Sélection, Paris, 1972.

BUIRETTE Paul, entretien le mardi 05 juillet 2004, de 9h00 à 10h00, à Iwuy (59).

THÉVENARD Maurice, entretien téléphonique le samedi 12 juin 2004, de dix heures à onze heures. Il réside à Libourne.

Témoignages de membres proches d'instigateurs de l'instruction physique

ACOT Léon, ami du capitaine Maurice MOREL, entretiens téléphoniques le vendredi 26 novembre 2004, 14h00 – 15h00, et le samedi 27 novembre 2004, 10h30- 11h30. Réside à Mont-de-Marsan. Né en 1913. Entré au corps de sapeurs-pompiers de Mont-de-Marsan en 1946.

DARAGON Louis, témoignage écrit du fils unique de Marcel DARAGON, éditeur publicitaire à la retraite à Thonon-les-Bains, en date du 11/05/2005. RODARIE René, petit cousin du capitaine DARAGON, a contribué à l'apport d'archives privées.

DELANNAY Gérard, fils d'Henri DELANNAY, entretien à Amboise, le 20 mars 2004 ; et « L'éducation physique au Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris. Considérations générales », témoignage écrit, Ambroise le 24/03/2004.

HÉBERT Régis, fils de Georges Hébert concepteur et promoteur de la *méthode naturelle*, entretien en date du 21/01/2005, à son domicile, de 10h00 à 11h30.

MOREL Dominique, capitaine des sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel, entretien le samedi 21 mai 2005, de 10h00 à 14h00, service de secours et de lutte contre l'incendie de Villiers-le-Bel. Le capitaine Dominique MOREL a enquêté auprès du capitaine NICEY, ancien adjoint du lieutenant Maurice MOREL chez les sapeurs-pompiers de Villiers-le-Bel, et de deux neveux de sa famille.

Paul MONFRAY, ancien commandant des sapeurs-pompiers de Saint-Saëns.

Archives privées

Deroubaix Bernard, 59790 Ronchin.

Périer Jacques, 01150 Chazey-sur-Ain.

Entrepreneurs de la formation physique des sapeurs-pompiers

AMOROS Francisco, *Gymnase normal civil et militaire. Idée et état de cette institution au commencement de l'année 1821, et moyens de la rendre aussi complète, générale, et utile que sa destination le demande* », Paris, 1821.

AMOROS Francisco, Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale par le Colonel Amoros, volume 1, librairie encyclopédie de Roret, 1830, chapitre 28.

AMOROS Francisco, *Mémoire pour le gymnase normal, civil et militaire, fondé et dirigé, à Paris, par M. le colonel AMOROS*, Paris, de l'imprimerie de Paul Renouard, 1824.

AMOROS Francisco, *Manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome 1, Paris, Roret, 1834.

AMOROS Francisco, *Nouveau manuel d'éducation physique, gymnastique et morale*, tome second, Paris, Roret, 1838.

AMOROS Francisco, *Nouveau manuel complet d'éducation physique, gymnastique et morale*, volume 1, Paris, Roret, 1848.

BARNIER Lucien, « L'entraînement physique par le lieutenant Barnier. Arguments et convictions », *Le Sapeur-Pompier Français*, n° 7, Mars-Avril 1948, p. 17.

BARNIER Lucien, avec A. Faure et le lieutenant-colonel R. Beltramelli, *Guide du sapeur-pompier volontaire*, éditions France Sélection, 1^{ère} édition 1954.

BARNIER Lucien et Anselme PODEVIN, *Memento d'entraînement physique à l'usage des Inspecteurs départementaux des Services d'Incendie; des Officiers, Gradés et Instructeurs du Régiment de Sapeurs-Pompiers et des Corps de Sapeurs-Pompiers Communaux*, SOS, Œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours, Éditions France-Sélection, Paris, 1^{ère} édition, 1956.

BARNIER Lucien, « La préparation aux métiers », *Éducation physique et sport*, 6^e année, numéro 28, décembre 1955.

COTTREZ Gustave, *Conférence 31 janvier 1884 devant les officiers du Régiment par le capitaine instructeur Cottrez, sur la gymnastique et les escalades de sièges*, Manuscrit, n.p. Cité in ROLLAND Didier, « L'art de la gymnastique appliqué au sauvetage », *Sapeurs pompiers de Paris. Culture et traditions*, Atlante éditions, 2005.

LIMOGE, premier lieutenant des sapeurs-pompiers du bataillon d'Ile-Aumont (Aube), *Le parfait sapeur-pompier ou traité sur les moyens de prévenir, d'attaquer, de combattre et d'arrêter les incendies*, Troyes, librairie d'Anner-André, 1851.

DARAGON Lucien, « Éducation physique - Conférence. », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 10, 15 mai 1927, pp. 113-114 & *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 11, 01 juin 1927, p. 128-130.

DARAGON Lucien, « La religion du corps », *Journal des Sapeurs-Pompiers*, n° 21, 1^{er} novembre 1927, p. 250.

DELANNAY Henri, « Chronique corporative. Une lettre », *La Prévention du feu*, 10^e année, n° 123, novembre 1933, p. 294.

ÉTIENNE André, *L'instruction théorique et pratique dans les Corps de Sapeurs-Pompiers*, SOS, œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours. 1944.

FOREST Eugène, « Les Corps de Sapeurs-Pompiers dans les Concours de gymnastique », *Le Sapeur-pompier*, 33^e année, n° 120, 1^{er} novembre 1922, p. 333-334.

GACHET Gaston, « Ce qui fut et ce qui sera... à Saint-Étienne (Suite) », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 17, 1^{er} septembre, 1927, p. 197.

HITZEMANN Yvan, *Les sapeurs-pompiers de France*, Imprimerie CERF, Paris, 3^{ème} édition, 1912, p. 12-13.

LERONDEAU Jules, « Bâtiments et portiques », *Le Sapeur-pompier*, 46^e année, n° 398, 1^{er} juin 1934, p. 199.

LERONDEAU Jules, « De l'entraînement physique », *Le Sapeur-pompier*, 48^e année, n° 455, 15 octobre 1936, p. 358-359.

LERONDEAU Jules, « 53^e congrès de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers français », *Le Sapeur-pompier*, n° 474, décembre 1937, p. 317.

MAIGROT Joseph, « Le sport chez les sapeurs-pompiers », « Ma vie ? J'ai été comblé... », *Merci Joseph !*, numéro spécial, *Amicale des Entraîneurs Français d'Athlétisme*, Paris, Ateliers d'impression de l'Opéra, 01 janvier 1975.

MAIGROT Joseph, « Amoros le pionnier de l'éducation physique », *Merci Joseph !*, numéro spécial, *Amicale des Entraîneurs Français d'Athlétisme*, Paris, Ateliers d'impression de l'Opéra, 01 janvier 1975, p.38-39.

MARUELLE Jean, « Préface » de la brochure « L'entraînement physique du sapeur-pompier » réalisée par Lucien BARNIER. L'ouvrage est distribué dans l'ensemble des centres de secours dès le lancement du programme de diffusion de l'éducation physique.

PLAZANET Annet Jean-Baptiste, *Manuel du sapeur-pompier pour les villes et les campagnes. Adopté par le corps actuel des Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris*, 6^{ème} édition, Paris, librairie militaire de J. Dumaine, ancienne maison Anselin, 1848.

PLAZANET Annet Jean-Baptiste, « Lettre de M. de PLAZANET, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, à M. AMOROS, Directeur des Gymnases normaux établis par le gouvernement », AMOROS Francisco, *Gymnase normal civil et militaire. Idée et état de cette institution au commencement de l'année 1821, et moyens de la rendre aussi complète, générale, et utile que sa destination le demande* », Paris, 1821 p. 41-44.

PLAZANET Annet Jean-Baptiste, *Manuel du sapeur-pompier*, Paris, Lottin de Saint-Germain, imprimeur du roi, 1816.

PARANTEAU Louis, article « De l'éducation physique chez les Sapeurs-Pompiers », issu du *Bulletin du 17^e Collège*, n° 3, 1927, reproduit in le *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 16, 15 août 1927, p. 185.

RAGAINÉ Étienne, capitaine instructeur au régiment de sapeurs-pompiers de Paris, « Le grimper à la « planche à rainures », *L'Éducation physique, revue d'enseignement et de critique sous la direction de Georges HEBERT*, 35^{ème} année, n° 42, avril-mai-juin 1937, p. 111-113.

RAGAINÉ Étienne, « Introduction de la Méthode Naturelle au Régiment de Sapeurs-Pompiers par le Commandant RAGAINÉ », *L'Éducation physique*, 50^e année, numéro spécial 1958 « Hommage à Georges HÉBERT 1875-1957 », p. 110.

ROSSIGNOL Jean, « Conférence par le Commandant Rossignol, de Lyon : l'Éducation physique chez les sapeurs-pompiers », 54^e congrès fédéral à Colmar, juin 1939, *Le Sapeur-pompier*, 51^e année, n° 493, juillet 1939, p. 177-181.

MAZOUAUD Pierre, « De l'entraînement physique », *Le Sapeur-pompier*, 48^e année, n° 455, 15 octobre 1936, p.

STÉFANI Lucien, « Un pentathlon héroïque. Le Sapeur-Pompier de Paris. Son éducation physique, virile et morale », écrit issu de la revue hébertiste *L'Éducation physique. Revue d'enseignement et de critique sous la direction de Georges Hébert*, 1922-1933, n°14, avril 1930, p.96 à 101. Article reproduit in *La Prévention du feu*, 8^e année, n° 83, juillet 1930, p. 162.

STÉFANI Lucien, « La Méthode Naturelle chez les Annamites », *L'Éducation physique*, 33^e année, nouvelle série, n° 35, juillet-août-septembre 1935, p. 219-220.

« SCHREUDER. Doyen des professeurs de gymnastique », *La gymnastique. Le Moniteur officiel de la gymnastique, du tir et de l'escrime et le gymnaste-tireur*, 4^e année, dimanche 1^{er} décembre 1889, p. 366.

SCHREUDER Pierre-Louis, « Gymnastique appliquée aux incendies *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 6, juin 1855, p. 3.

SCHREUDER Pierre-Louis, « Sauvetage dans les incendies. Engins, machines et appareils de sauvetage. 4^o De l'échelle à crochets », *Journal des sapeurs-pompiers*, n° 14, Février 1856.

TROTTEY, commandant de Lannion (Côtes-du-Nord), extrait du discours prononcé lors d'une démonstration de gymnastique dans le cadre d'une réunion départementale des sapeurs-pompier, « Les sport », *L'Alarme*, n° 103, juillet 1936, p. 1752.

WATTREMEZ Édouard, « Pour varier !... Si nous parlions un peu d'éducation physique », *Journal des sapeurs-pompier*, n° 8, 15 avril 1927, p. 90.

Presse spécialisée éducation physique

La Culture physique, Bibliothèque nationale de France, MFILM 4-V-6318.

Bulletin de la Fédération française d'éducation physique. 1948 à 1953. Bibliothèque nationale de France.

La Vie hébertiste, Organe de liaison et d'information des amis de la Méthode Naturelle, Bibliothèque nationale de France, FOL-JO-613.

L'Éducation physique. Revue d'enseignement et de critique sous la direction de Georges Hébert, 1922-1933. Fond consulté à la bibliothèque universitaire de la Faculté des sport, Ronchin (59). Boite : juin 1922-octobre 1926 : manque les numéros : 1, 3, 4, 5. Boites : 1927-1929; 1930-1932; 1933-1935; 1936-1939 : complètes.

Le Gymnaste du Sud-Est. Organe officiel de la Fédération des Sociétés de Gymnastique de la Région du Sud-Est. Fondée le 20 mai 1884. *B.N.F.* Cote : JO 68810. Années consultées : 1927 à 1947.

Bibliographie

- ALTER, Norbert, 2002, « L'innovation, un processus collectif ambigu », in Norbert ALTER (dir.), *Les logiques de l'innovation*, Paris, La Découverte, 2002.
- AMOSSY Ruth, 1991, *Les idées reçues. Sémiologie du stéréotype*, Nathan, Paris, p. 108.
- ARNAL Thierry, 2009, *La révolution des mouvements gymnastiques : morale et démocratie au temps d'Amoros (1818-1838)*, Paris, L'harmattan.
- AVANZA Martina et LAFERTÉ Gilles, décembre 2005, « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses* 61, décembre 2005, pp. 134-152.
- BECK Ulrich, 2001, *La société du risque*, Aubier.
- BECKER Howard S., 1/2006, « Howard S. Becker et Alain Pessin : Dialogue sur les notions de Monde et de Champ », *Sociologie de l'Art*, (OPuS 8), p. 163-180.
- BOULLIER Dominique et CHEVRIER Stéphane, 2000, *Les sapeurs-pompiers. Des soldats du feu aux techniciens du risque*, Paris, P.U.F.
- BOURDIEU Pierre, 1994, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Seuil.
- BOURDIEU Pierre et WACQUANT Loïc, 1992, *Réponses : pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU Pierre, 1982, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 43, numéro 1.
- BOURDIEU Pierre, 1987, *Choses dites*, Paris, Minuit.
- BOURDIEU Pierre, 1980, *Le sens pratique*, Paris, Minuit.
- BOURDIEU Pierre, 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, éditions de Minuit.
- BUCHER Rue et STRAUSS Anselm, janvier 1961, « Profession in Process », *American Journal of Sociology*, vol. 66, p. 325-334.
- DEFRANCE Jacques, EL BOUJJOUI Taieb, 2005, « Construction sociale d'une "compétence médico-sportive", entre holisme et spécialisation (années 1910-1950) », *Regards sociologiques*, « Sur la médecine », n° 29, pp. 75-93.
- DEFRANCE Jacques, 1987, *L'excellence corporelle, la formation des activités physiques et sportives modernes, 1770-1914*, Rennes, Université de Rennes II, STAPS.
- DEFRANCE Jacques, décembre 1976, « Esquisse d'une histoire sociale de la gymnastique 1760-1870 », *Le sport, l'Etat et la violence*, Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 2, n°6.
- DUBAR Claude, TRIPIER Pierre et BOUSSARD Valérie, 2011, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 3^e édition.
- DUBAR Claude, 2010, *la socialisation et la construction des identités sociales et professionnelles*, Armand-Colin.
- DUBAR Claude, 2009, « Socialisation et construction identitaire », *Identités, l'individu, le groupe, la société*, sous la direction de Catherine HALPERN, Editions Revue Sciences Humaines.
- FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- GOFFMAN Ervin, 1975, *Stigmates. Les usages sociaux du handicap*. Minuit.
- GOFFMAN Erving 1959, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, trad. fr. 1973, rééd. Minuit, coll. « Le Sens commun », 1996.
- HUGHES Everett Cherrigton, 1997, *Le regard sociologique. Essais choisis*, édité par Jean-Michel CHAPOULIE, Ehess.
- KARPIK Lucien, 1995, *Les Avocats. Entre l'Etat, le public et le marché. XIIIe-XX s*, Gallimard.

- LACHMANN MOSSE George, 1997, *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Abbeville, collection Tempo.
- LAHIRE Bernard, 1999, « De la théorie de l'habitus à une sociologie psychologique », *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, éditions La Découverte, p. 121-152.
- LEROI-GOUHRAN André, [1945], 1992, *Milieu et technique*, Paris, Albin-Michel.
- LUSSIER Hubert, 1987, *Les Sapeurs-pompiers au XIXe siècle. Associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan
- MAUSS Marcel, 1936, « Les techniques du corps », *Journal de psychologie*, 3-4.
- MERCKEL Michel, Mars 2012, *14-18, le sport sort des tranchées : un héritage inattendu de la grande guerre*, Éditions Le Pas d'oiseau.
- MICHAUT-OSWALT Stéphanie, 2005, « La féminisation de professions traditionnellement masculines, l'exemple de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris », *Pratiques psychologiques : revue européenne des praticiens en psychologie*, Le Bouscat L'Esprit du temps, p. 113-127.
- MILGRAM Stanley, 1974, *La soumission à l'autorité*, Paris, Calmann-Lévy.
- MOSCOVICI Serge, 1979, *Psychologie des minorités actives*, Paris, PUF.
- MOSSE Georges Lachmann, 1997, *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Abbeville.
- PERETTI-WATEL Patrick, 2001, *La société du risque*, Paris, La Découverte.
- PANOFSKY Erwan, 1967, *Architecture gothique et pensée scolastique*, trad. fr. Minuit, coll « le Sens commun ».
- PAPIN Bruno, 2008, « Capital corporel et accès à l'excellence en gymnastique artistique et sportive », « Anthropologie des usages sociaux et culturels du corps », *Journal des Anthropologues*, 112-113.
- PANOFSKY Erwan, 1967, *Architecture gothique et pensée scolastique*, trad. fr. Minuit, coll « le Sens commun ».
- PINTO Louis, 1975, « L'armée, le contingent et les classes sociales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 1, n° 3,
- PLEFFERKORN Roland, 2006, « Des femmes chez les sapeurs-pompiers », *Travail et Mondialisation, Cahiers du Genre n°40*, Paris L'Harmattan, p.203-230.
- POCIELLO Christian, 1999, *La science en mouvement. Etienne Marey et Georges Demeny (1870-1920)*, P.U.F. Collection Pratiques Corporelles, Paris.
- PYTHON-BERNICOT Marielle, 2002, « Pompiers et gendarmes du XIXe siècle au service de la sûreté publique », *Gendarmerie, états et société au XIXe siècle*, sous la direction de Jean-Noël LUC, Publications de la Sorbonne, pp. 253 à 260.
- PINELL Patrice, Mars 2015, « Champ médical et processus de spécialisation », « La spécialisation de la médecine XIX^e –XX^e siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 156-157, pp. 5 à 36.
- PUDAL Romain, 5/2010, « Ni professionnel, ni bénévole : être pompier volontaire aujourd'hui », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*.
- PUDAL Romain, 2011/1, « Du « Pioupiou » au « Vieux Sarce » ou comment en être : ethnographie d'une socialisation chez les pompiers », *Politix*, n° 93.
- RETIERE Jean-Noël, juin 1994, « Être sapeur-pompier volontaire. Du dévouement à la compétence », Paris, *Genèses : sciences sociales et histoire*, p. 94-113.
- ROHART Ludovic, 2005 « La représentation politique et professionnelle des sapeurs-pompiers de la Troisième République à nos jours. Contribution à la sociologie politique des groupes socio-professionnels », *Thèse pour l'obtention du Doctorat de Science politique*, présentée et soutenue publiquement le 27 octobre 2005, sous la direction de monsieur le Professeur Frédéric SAWICKI, Université de Lille 2 Droit et Santé.

- RUELLAN Denis, 1997, Les «pro» du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel. Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- SCHNAPPER Bernard, 1968, *Le remplacement militaire en France. Quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIXe siècle*, Paris, Sevpen.
- SPIVAK Marcel, 1972, *Les origines militaires de l'éducation physique en France (1774-1848)*. Thèse de doctorat de IIIe cycle, Centre de documentation de l'Institut National des Sports, service historique de l'armée de terre, château de Vincennes, 1972.
- SUAUD Charles, 1978, *La vocation. Conversion et reconversion des prêtres ruraux*, Paris, éditions de Minuit.
- VEBLEN Thorstein, 1899, *The theory of the leisure class. Théorie de la classe de loisir*, première parution en 1970, traduit par Louis Évrard, Gallimard.
- VIGARELLO Georges, Gilbert ANDRIEU, Pierre ARNAUD, 2001, *Anthologie commentée des textes historiques de l'éducation physique et du sport, Une histoire culturelle du sport*, Revue EP.S., Paris.
- WACQUANT Loïc, 2000, *Corps et âme, carnets ethnographiques d'un apprenti boxeur*, Marseille, Agone.
- VIGARELLO Georges, 1979, *Le corps redressé*, Paris, Armand-Colin, 1^{ère} édition.
- WAQUET Jean, 1968, *Le remplacement militaire au XIXe siècle*, Bibliothèque de l'école des Chartes, tome 126, livraison 2, 1968, pp. 510-520.
- WORONOFF Denis, 1994, *Histoire de l'industrie en France*, Seuil, Paris.

Cette recherche engage une sociogenèse d'un modèle normatif du sapeur-pompier "héros sportif", constitutif des cultures professionnelles des sapeurs-pompiers français. Ce stéréotype est représenté par la figure dominante du soldat du feu parisien, et résulte d'une production socio-historique du groupe social des sapeurs-pompiers et de réseaux médiatiques. À partir d'un travail préalable de rupture avec cette image sociale, l'analyse s'ancre sur la constitution et la formation d'usages corporels, de rites de consécration et de dispositifs d'entraînement, élaborés par cette corporation, au cours de la période 1818-1966. Cette entrée via le capital corporel, constitue de notre point de vue, un objet original et pertinent pour appréhender et éclairer la dynamique de la fabrique sociale des cultures professionnelles des sapeurs-pompiers. Au regard des études en sciences sociales et humaines sur ce groupement, c'est une approche n'ayant fait l'objet d'aucune étude singulière. Le soldat du feu parisien construit historiquement une position distinctive dans l'espace social des secours et de la lutte contre l'incendie, reposant sur l'exercice d'une domination symbolique et sur la légitimation de cette supériorité. Ce milieu adopte dès l'origine de son appartenance militaire, des usages gymniques pour former ses secouristes. La pratique gymnique se formalise dans ce groupement soldatesque en exigence sociale, fondée et pérennisée par un ensemble d'injonctions et de dispositifs de socialisation stabilisés et banalisés. L'unité parisienne représente un foyer originel d'assimilation de méthodes d'éducation physique et sportive, sélectionnant en fonction de son système de valeurs et de ses missions, des références spécifiques pour façonner ses pratiques. À partir de ce milieu, se caractérise un processus de propagation hiérarchique, du haut vers le bas, initialement au sein d'organisations civiles en transformation, composées d'agents casernés, voués exclusivement à la lutte contre le feu et à porter secours. L'adoption de pratiques culturelles du soldat du feu permet, à des représentants de ce segment professionnel en devenir, d'acquérir du prestige et de se différencier d'autant plus du sapeur-pompier volontaire dans la corporation pompière et de son style de vie. De ces comportements individuels minoritaires, vont se transformer des conduites collectives et se construire, par étapes, des normes sur ce que doit faire et être le sapeur-pompier civil : un sauveteur "sportif". Cette prescription institutionnelle du "bon" sapeur-pompier, connaît une adhésion et un succès relatifs. Ce modèle recommandé ne va pas de soi pour tous les agents de la corporation, il est en butte avec des appartenances. Les divergences sont générées par la confrontation de conceptions différentielles de l'occupation pompière, de l'excellence professionnelle, de manières d'en être et de se former. Est opposé au sapeur-pompier "sportif" et aux actions d'acculturation à cette référence, l'homme du feu "technico-pratique".

Mots-clefs : sapeurs-pompiers, rites, usages corporels, gymnastique, éducation physique et sportive, appropriation, diffusion.